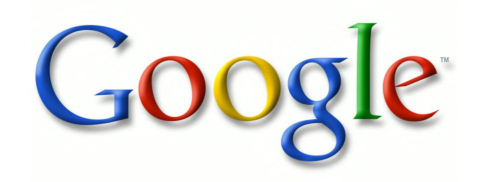
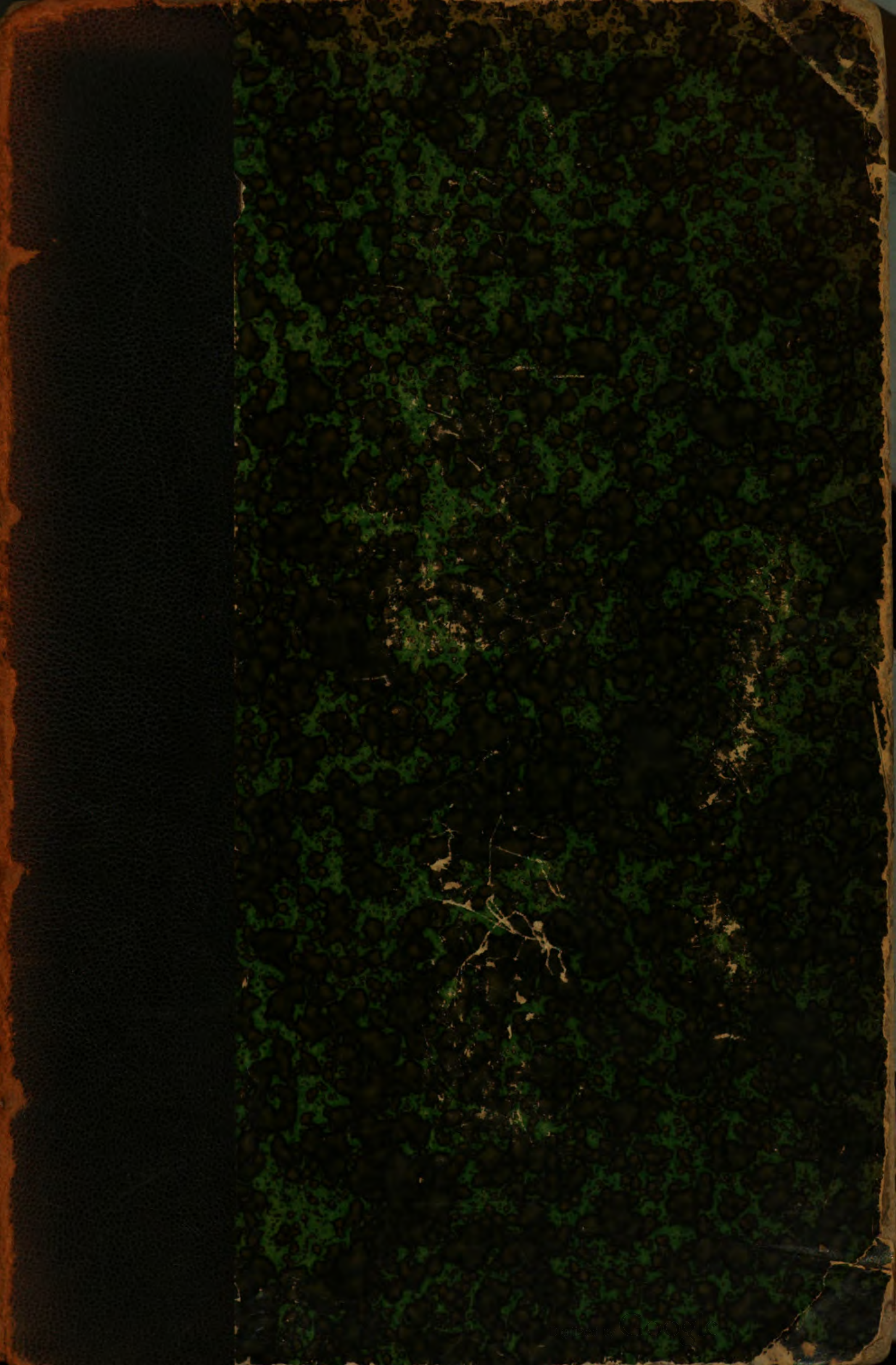
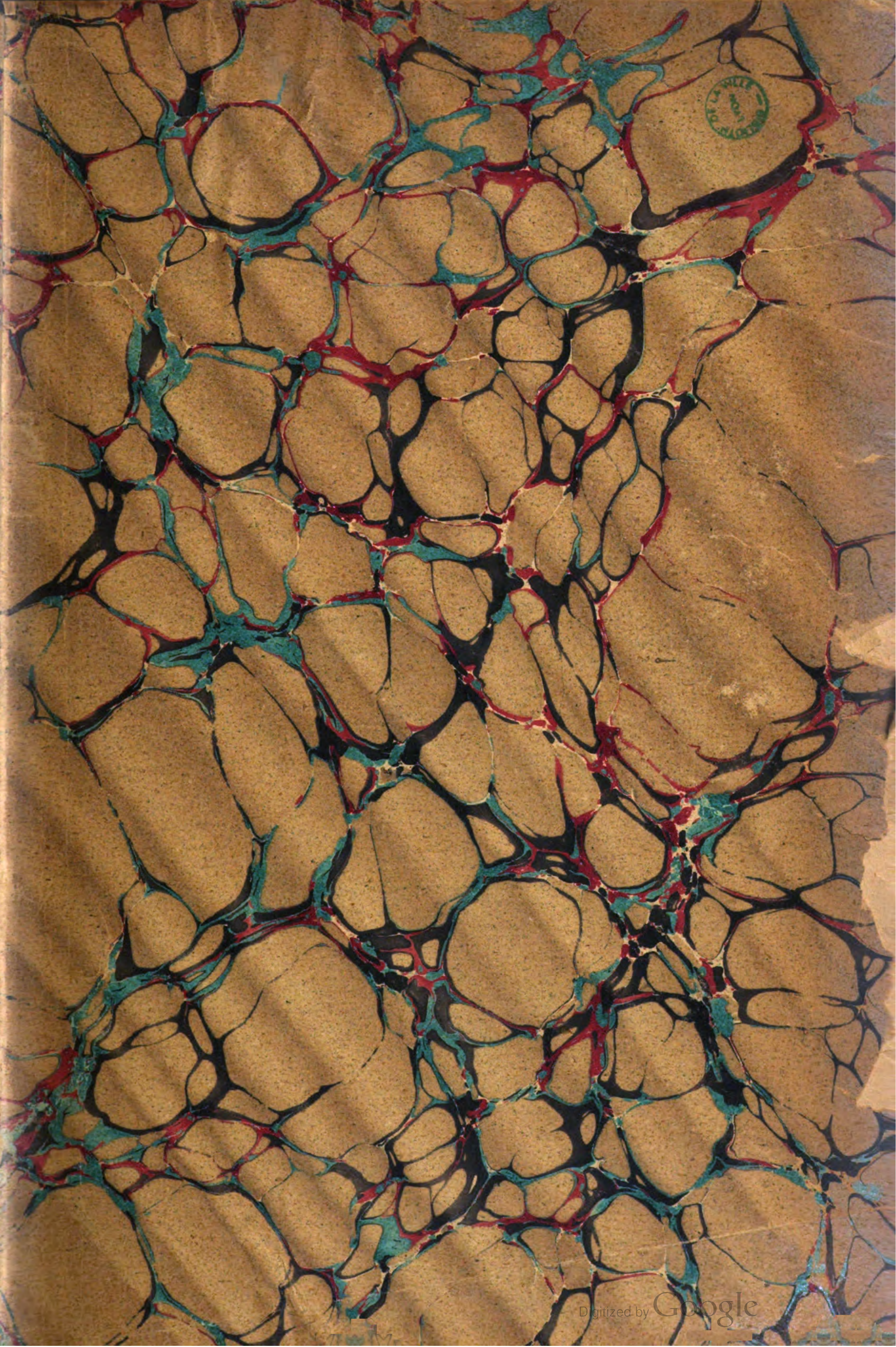








Tome IX. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1901.

REVUE
Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque
DU
VIVARAIS



ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur.

Vivarais ancien



« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. Melchior de Vogüé
de l'Académie.
(*Notes sur le Bas-Vivarais*)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville

PARIS
Dumont, libraire
32, Rue de Grenelle S.-G.

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Pla

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction à M. BENOIT d'Entrevaux, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Adresser tout ce qui concerne l'Administration et les Abonnements à M. C. LAURENT, Directeur de l'imprimerie Centrale à Privas.

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

SOMMAIRE DU N° 1.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Notice très complète sur Bon Broé, de Tournon *(portrait)*.

Notes sur Pierre Davity, de Tournon *(portrait)*.

Les infortunes d'un notaire (étude historique sur le notaire Sevenier, de Lussas, compromis dans la révolte de Roure en 1670.

Louis de Suze, Evêque de Viviers 1621-1690 *(portrait)*.

Un paréage avec le Roi, en Vivarais.

Petites notes cynégitiques, Haut-Vivarais.

Le duc de Ventadour à Boulieu, etc.

REVUE
Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque
DU
VIVARAIS
ILLUSTRÉE

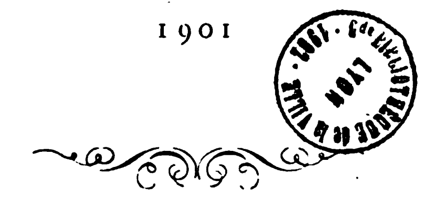
Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

TOME IX. — 9me ANNÉE

1901



PARIS
DUMONT, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VII°

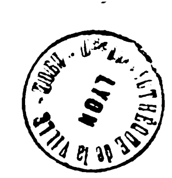
LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

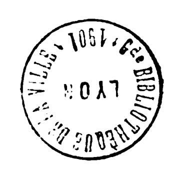
PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

REVUE

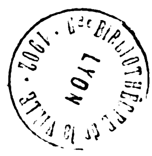
DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE





OLLIER



Avec Léopold Ollier disparaît l'un des plus illustres chirurgiens du siècle qui vient de se terminer et l'un des hommes dont le Vivarais était fier à bon droit. Aussi, le deuil qui frappe avec l'Ecole lyonnaise la science médicale française toute entière a-t-il été partagé sans réserve par ses compatriotes de l'Ardèche.

C'est à ce titre qu'il appartenait à la *Revue du Vivarais*, après tant d'éloges plus autorisés, d'apporter à la mémoire de Léopold Ollier l'hommage de son admiration.

I.

Léopold Ollier naquit le 2 décembre 1830 aux Vans (Ardèche). Il fit ses classes au collège de Privas, alors dirigé par les Basiliens. Là, il eut pour camarades de son âge, ou à peu près, Scipion Tourre, mort depuis colonel pendant la guerre du Mexique, l'abbé Fayolle, curé d'Annonay, A. Mazon (Dr Francus), Auguste Perut, l'ancien directeur du *Salut Public*, de Lyon, etc.

Sorti du collège vers 1847, Ollier alla commencer ses études médicales à la Faculté de Montpellier ; on sait, en effet, que la Faculté de Lyon n'existait pas alors. Il s'adonna tout d'abord aux études de botanique, et en 1849 il fut nommé, au concours, préparateur de botanique à la Faculté de Montpellier.

En 1851 il concourait à l'internat des hôpitaux de Lyon et arrivait le premier de sa promotion.

La thèse de Léopold Ollier, soutenue en 1856, devant la Faculté de Montpellier forme un travail déjà considérable basé sur de nombreux examens histologiques. Elle est intitulée : *Recherches anatomo-pathologiques sur la structure intime des tumeurs cancéreuses aux diverses périodes de leur développement.*

Dans ce travail se trouve combattue l'opinion alors soutenue par Lebert, de la spécificité de la cellule cancéreuse. Ollier montre qu'il n'y a pas *une* cellule cancéreuse, mais autant de genres de cancers que d'espèces de tissus.

Rentré à Lyon, Ollier entreprend, en 1857, cette longue série

de travaux sur la chirurgie osseuse et articulaire qui forme la base de son œuvre et qui est la gloire de son nom.

En 1860 il devient, toujours au concours, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon, trouvant là le vaste champ d'expériences cliniques qui devait lui permettre de mener à bonne fin ses travaux.

En 1877, enfin, il est nommé professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de Lyon.

A partir de cette époque, les travaux ininterrompus d'Ollier lui valent en France et à l'étranger les plus grands honneurs.

Associé national de l'Académie de Médecine depuis 1883, membre correspondant de l'Institut en 1874. puis associé en 1885, Ollier faisait partie de la plupart des Sociétés savantes. Il était membre de la Société de chirurgie de Paris, fondateur de la Société des sciences médicales de Lyon, de la Société nationale de médecine et de la Société de chirurgie de Lyon. Membre de de l'Académie des sciences, belles lettres et arts, de Lyon, il en fut à deux reprises en 1896 et 1899 choisi comme président.

Il présida également le deuxième Congrès de chirurgie française tenu à Paris en 1886.

A l'étranger le nom d'Ollier était connu et respecté à l'égal de celui de Lister et rarement savant fut aussi acclamé que le chirurgien lyonnais dans les différents congrès où il se rendit.

Les Sociétés et les Universités étrangères se firent un grand honneur de le compter parmi leurs membres.

La Société de chirurgie de St-Pétersbourg. la Société impériale et royale des médecins de Vienne, la Société des chirurgiens allemands l'accueillirent successivement. Son portrait se trouve à Berlin à la Société de chirurgie allemande avec ceux de Bilroth, Langenbeck et de Lister.

Il était en outre professeur à l'Université d'Edimbourg, et tout récemment encore le collège royal de chirurgie de Londres lui faisait une réception enthousiaste.

Le gouvernement de son pays sut aussi reconnaître ses mérites. Ollier avait été nommé chevalier de Légion d'honneur en 1867. Il était en 1870 promu au grade d'officier comme chirurgien en chef de la première ambulance lyonnaise, enfin le 24 juin 1894 il

recevait la croix de Commandeur des mains du président Carnot auquel, le soir même, il devait prodiguer avec le professeur Antonin Poncet des soins, hélas, impuissants.

Au milieu de tous ces honneurs, le professeur Ollier restait un homme d'extérieur modeste, toujours simple et accueillant. Pour notre part, nous ne pouvons oublier la bienveillance qu'il nous témoignait encore tout récemment pendant le dernier Congrès International de Médecine tenu à Paris en août 1900.

Depuis quelques années Léopold Ollier songeait à se retirer dans son pays natal où il revenait, d'ailleurs, tous les ans. Il y a quelques mois à peine il était en pourparlers avec le propriétaire d'un beau domaine situé dans un chef-lieu de canton non loin de Vals.

La mort seule l'a empêché de réaliser ce projet qui lui tenait fort à cœur.

Le 25 novembre 1900, sans avoir cessé de vaquer à ses occupations, le professeur Ollier succombait au milieu des siens foudroyé par une hémorragie cérébrale.

Voici ce qu'un de ses vieux camarades de collège qui a pu assister à ses funérailles écrivait à l'un des rares survivants de leur temps :

« Un mot maintenant de notre pauvre camarade Ollier.

« Il était en famille, dimanche soir, heureux comme un patriarche qui se repose un instant de ses travaux. Tout à coup il porte ses mains à sa tête en s'écriant : ah, mes enfants, que je souffre ! Et il essaya de se lever. Ses gendres le prennent chacun sous un bras. On le conduit vers sa chambre à coucher, mais ses jambes refusent le service. Il s'affale dans un fauteuil et à partir de ce moment plus rien On n'a pas pu préciser quand s'est exhalé le dernier soupir. On avait envoyé chercher en toute hâte les amis médecins demeurant dans le voisinage, un prêtre à St-François. On a frictionné le corps durant une heure sans résultat appréciable. Un grand homme de bien venait de disparaître.

« Hier, jeudi, on lui a fait des funérailles princières. Tout ce que Lyon contient de notabilités s'y pressait, en redisant la

« rare bonté du défunt, sa bienfaisance inépuisable, les services « qu'il a rendus aux malheureux pendant son long séjour hos- « pitalier. »

La mémoire d'Ollier sera honorée comme elle le mérite. Un comité d'initiative vient, en effet, de se constituer à Lyon pour l'érection d'un monument à celui qui n'est plus. Il se compose de MM. Chauveau, de l'Institut, l'illustre physiologiste qui fut l'ami d'Ollier, Aynard, vice-président de la Chambre des députés, présidents d'honneur, de M. le doyen Lortet, président, des professeurs Bondet et Teissier, de MM. Artaud, Mondan et Gangolphe.

Nul hommage n'eut été plus sensible à Ollier, si ce n'est celui que sa ville natale se propose de lui décerner. Le conseil municipal des Vans, réuni en session extraordinaire, vient, en effet, de décider que la place principale de la ville dénommée place de la Grave prendra le nom de place Léopold Ollier ; et qu'une plaque commémorative de sa naissance sera mise sur la maison où il a vu le jour.

II

L'ŒUVRE D'OLLIER

Ce que fut Ollier comme chirurgien, seuls ses élèves seraient qualifiés pour le dire, seuls ils pourraient montrer quel clinicien accompli, quel opérateur prudent et sûr il fut en toutes circonstances. Mais il est une partie de l'œuvre d'Ollier que tout le monde peut connaître et que ses compatriotes, en particulier, ne doivent pas ignorer. C'est cette longue suite de travaux menés avec une continuité remarquable qui ont fait de lui un des plus grands hommes de science du XIXe siècle.

Toute l'œuvre d'Ollier s'est, en effet, concentrée sur un seul point : l'étude de la régénération osseuse et ses conséquences chirurgicales, conséquences dont la portée fut immense, puisqu'elles marquèrent, ainsi que nous le verrons dans un instant, l'avènement de la chirurgie conservatrice.

C'est en 1858 qu'Ollier commença la série de ses longues et

fructueuses recherches sur la régénération des os et des articulations.

Peu de questions ont donné lieu à autant de controverses que l'ostéogésèse, c'est-à-dire l'étude de la formation des os.

Avant Ollier, cette étude reposait entièrement sur les expériences de Duhamel, Hunter, Flourens. Ces auteurs avaient vu que les os croissaient en longueur aux dépens de l'extrémité osseuse, mais ils n'avaient pu en donner l'explication. Ollier démontra expérimentalement que la croissance des os longs se fait non aux dépens du corps de l'os, non aux dépens des extrémités elles-mêmes, mais au niveau d'un cartilage qui unit le corps aux extrémités, au niveau du *cartilage de conjugaison*.

L'accroissement de l'os en épaisseur fut pour Ollier l'occasion d'une découverte géniale dans ses conséquenées. Duhamel (1743), Bernhard Heine (1837) et Flourens (1840) avaient déjà constaté que les os croissent en épaisseur en formant des cercles concentriques et ils avaient déjà entrevu le rôle du périoste. En reprenant la questions sur de nouvelles bases, Ollier démontra dans une série de mémoires du 13 août au 31 décembre 1858, que cette croissance se fait bien aux dépens du périoste, c'est-à-dire de la membrane fibreuse qui entoure les os en y adhérant intimement.

« Nous étions au début très hésitant, dit-il (1), et peu partisan de la théorie de formation de l'os par le périoste : nous pensions que le périoste n'agissait que comme membrane vasculaire et fibreuse, et n'avait rien de spécial dans les propriétés de ses éléments anatomiques. C'est sur ces entrefaites que nous eûmes l'idée de la transplantation du périoste. »

Opérant sur le lapin, Ollier transplanta en plein muscle des fragments de périoste et ces greffes donnèrent naissance à des os de nouvelle formation. De semblables greffes réussirent également dans la crête du coq.

Aussi, le 5 décembre 1858, Velpeau communiquait-il au nom d'Ollier à l'Académie des sciences les résultats obtenus par la transplantation du périoste, et il concluait que « le périoste est actif par lui-même et doit ses propriétés ossifiantes aux éléments de sa couche profonde. »

(1) Ollier. Traité des résections. Paris 1885, p. 41, n. 1.

Partant de ces expériences, Ollier montra qu'il était possible de supprimer une partie d'os malade et d'obtenir la régénération de cet os en conservant une portion de périoste ou encore de reconstituer une articulation sur son type primitif en gardant la gaîne périosteo-capsulaire.

Ces théories qui devaient cependant plus tard couvrir leur auteur de gloire, puisqu'elles montraient la possibilité de *conserver* des membres et des articulations autrefois condamnés à l'amputation, ne furent pourtant pas acceptées sans une opposition extrêmement vive.

Sans se lasser, Ollier poursuivit ses travaux avec une patience et une méthode admirables, et il put bientôt appuyer ses théories sur des faits cliniques personnels. En janvier 1867, il réunit tous ces faits et tous ses travaux antérieurs dans son *Traité expérimental et clinique de la régénération des os et de la production artificielle du tissu osseux.*

Cet ouvrage obtint le 11 mars 1867 le grand prix de chirurgie décerné par l'Académie des sciences. Ce prix exceptionnel avait été fondé sur la demande de Flourens et avec l'appui de Napoléon III, au lendemain de la guerre d'Italie. La question à traiter était : « *De la conservation des membres par la conservation du périoste.* » Le prix fut partagé entre Ollier et le professeur Sédillot, déjà membre correspondant de l'Institut.

Au milieu de l'opposition que soulevèrent de 1858 à 1867 les résections sous-périostées, Léopold Ollier rencontra cependant de chauds appuis. C'est ainsi que dès 1859, son ami le professeur Verneuil pratiqua dans son service d'hôpital la première résection sous capsulo-périostée du coude.

Tandis que les médecins français adoptaient lentement les théories du chirurgien lyonnais, les savants étrangers plus hardis les acceptaient pleinement. En Allemagne, Laugenbeck en particulier, les faisaient connaître et adopter.

Avec le temps, les doctrines d'Ollier s'imposèrent de plus en plus grâce aux résultats éloignés de ses opérations. C'est ainsi qu'en 1885, il publia son magistral *Traité des résections et des opérations conservatrices qu'on peut pratiquer sur le système osseux*, traité dans lequel tout l'historique, toutes les observations se

rapportant à la question ont été réunis. Cet ouvrage est resté classique et il constituera longtemps encore le fond de nos connaissances en pathologie osseuse.

Tout en s'attachant de toute son âme à ce labeur qui aurait suffi à remplir la vie d'un homme, Ollier menait de front de nombreux travaux ; ses recherches sur l'ostéomyélite et la tuberculose osseuse sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'y insister. On lui doit d'innombrables mémoires sur un grand nombre d'opérations de chirurgie générale, sur les sutures métalliques, les méthodes de pansement, les autoplasties, etc.

En 1877, avec Charcot, Parrot, Verneuil, les professeurs Bouchard et Chauveau, il contribua à la fondation de la *Revue de médecine et de chirurgie*. Plus tard, quand cette revue se scinda, il devint avec Verneuil directeur de la *Revue de chirurgie* à laquelle il se consacra dès lors avec un entier dévouement.

Jusqu'à sa mort, Ollier a donné les preuves d'une activité non ralentie, jusqu'au dernier moment il n'a cessé de travailler utilement, car il avait une qualité maîtresse, la passion qu'il apportait à tout ce qui touche son art. Aussi le souvenir du savant sera-t-il pieusement conservé par la postérité et surtout par les habitants du Vivarais toujours si fiers de ceux qui contribuent à l'éclat et à la gloire de leur cher pays.

D[r] FRANÇOIS LE SOURD.



RECHERCHES

Sur l'Ancienneté de la Tannerie et de la Mégisserie

A ANNONAY

Une légende venue on ne sait d'où, du pays des légendes, attribue la fondation d'Annonay à des ouvriers parcheminiers qui, errant sur les bords de la Cance et de la Déome et ayant reconnu la pureté de leurs eaux, s'installèrent sur leurs bords.

Si nous consultons les textes, nous voyons qu'au moment où Annonay se développe et commence à vivre d'une vie communale et commerciale, où ses habitants obtiennent leur Charte de Franchises, on y prépare les peaux.

Un certain Alamanus, *pelliparus*, vend le 8 des calendes de février 1246, à Pierre Trachi, une vigne au terroir de Vissanty(1).

Cet industriel était-il parcheminier, tanneur, chamoiseur ou blancher ? Nous ne savons. Mais ce qui est certain, c'est que l'industrie des peaux s'exerçait à Annonay depuis un temps, comme on dit, immémorial.

Par quelles cruelles vicissitudes durent passer les petits industriels de ces anciens temps ! On pouvait, à la rigueur, travailler derrière les remparts, mais comment vendre un produit qu'il n'était possible d'exporter qu'au risque de tomber entre les mains des seigneurs pillards, des malandrins qui tenaient la campagne et, plus tard, des papistes et des huguenots qui, tour à tour, s'acharnèrent à ruiner la ville ? L'extrême division de l'industrie aidait alors à sa vitalité tandis qu'elle serait aujourd'hui un élément de faiblesse, une cause de ruine.

Quand, après les guerres de religion si funestes pour Annonay, on put de nouveau y travailler en paix, on y compta une trentaine de *chauchières*, de petites installations où l'on *foulait* les peaux. Le cadastre de 1590 mentionne onze tanneurs : Jean Brianson, Pierre Chamard, Antoine et Mondon Chomel, Christophe Demeure, Pierre Labrut, Jean Léorat, Isaac Martinaud, Pierre

(1) J. Roussset, Notes pour servir à l'Histoire du Vivarais, n° 180, ms.

Moureton et Martin Valanson, — et quatre blanchers : Jean Arnaud, François Marcha, Fleury Montillon et Jean Veyrin.

Tous ou presque tous sont protestants. Faut-il croire, comme on l'a dit, que la Réforme a été surtout industrielle ? Après la Révocation de l'Edit de Nantes (1685) quelques tanneurs et blanchers s'expatrièrent. Deux ou trois allèrent à Genève. Nous voyons sur les *Etats des réfugiés* que Christophle et Josué Plan et Pierre Perrin, blanchers, avaient porté leur industrie à Magdebourg ; ils avaient emmené chacun un compagnon.

Il y avait peut-être même à cette époque des gantiers à Annonay puisque nous voyons aussi que Pierre André Chomel, *gantier*, sa femme et un compagnon, s'étaient réfugiés à Cologne (1).

En 1648, une réclamation présentée aux Etats particuliers du Vivarais assemblés à Lavoulte, contre une surcharge d'impôts dont les Annonéens se plaignaient, dit « qu'au long des deux rivières qui passent entre la ville et les faubourgs d'icelle, il y a plusieurs tanneries qu'on ne saurait (assez) priser ni estimer. » (2)

Le recensement de 1721 enregistre, sur 3429 habitants, quatre-vingts blanchers et cinquante tanneurs, patrons et ouvriers. Le petit patron n'avait alors que deux ou trois compagnons qu'il logeait et nourrissait, qui vivaient « à son pain et à son pot. »

A cette époque les blanchers souffrirent beaucoup, dit Chomel, de l'affaire de Law ; ils avaient des billets de banque et « plusieurs en restèrent fort incommodés. » (3)

En 1744, Annonay comptait comme patrons vingt marchands blanchers et quatorze tanneurs ; en 1779, dix sept blanchers et dix-huit tanneurs ; en 1780, dix-sept blanchers et dix-huit tanneurs ; en 1787, seize blanchers et treize tanneurs (4).

Dans les années qui précèdent la Révolution, les actes de charges et de décharges dressés quotidiennement pour la perception des droits sur l'industrie enregistrent annuellement à Annonay environ quinze à vingt mille cuirs de bœufs et de vaches, dix à quinze

(1) E. Arnaud, Histoire des protestants du Vivarais et du Velay, t. 2.

(2) Poncer, Histoire d'Annonay et du Haut Vivarais (1835) t. 2, p. 213.

(3) Chomel, Annales d'Annonay, ms.

(4) Archives de l'Ardèche, C 687, 1121, 1126.



mille cuirs de veaux, soixante-dix mille douzaines de peaux d'agneaux ou de chevreaux.

Le total des droits perçus annuellement s'élevait à soixante mille livres environ. La marchandise devait être munie d'une marque et, en 1764, plusieurs fabricants, condamnés pour ne pas l'avoir apposée, firent appel devant la Cour des Aides de Montpellier. Le droit de marque des peaux de moutons et de chevreaux pour la mégisserie se payait au poids ; il était, en 1786, de trois sols par livre et était perçu par le receveur des droits réunis de Tournon, le sieur Jean Sorin (1).

L'histoire des luttes contre le fisc est celle de toutes les industries.

L'intendant du Languedoc, Henri d'Aguesseau, venu à Annonay en 1678, supprima un droit, que les consuls avaient trouvé simple et commode de mettre, de 10 sols par charretée d'écorces pour la tannerie (2).

En 1789, le Tiers Etat de la Sénéchaussée d'Annonay réclama, dans son *Cahier de doléances*, la suppression du droit sur les cuirs et les fers.

Annonay avait travaillé longtemps pour les besoins à peu près exclusifs de la ganterie grenobloise. Mais le fisc ayant mis un droit de sortie sur les gants, les peaux mégissées, qui en étaient exemptes, prirent le chemin de l'Angleterre et de l'Allemagne. « Sur les plaintes très vives, dit M. d'Albigny (3), formulées alors par la ganterie grenobloise, relativement à cet état de choses, un arrêt du Conseil du 13 avril 1786, éleva les droits de sortie des peaux mégissées et abaissa ceux des gants qui ne pouvaient soutenir la concurrence des gants fabriqués à l'étranger avec des peaux enlevées à nos marchés et à nos propres fabriques. Mais cet arrêt, contre lequel la mégisserie annonéenne protesta vigoureusement, fut rapporté deux ans plus tard (24 septembre 1788), En 1803, l'exportation des peaux d'Annonay prit un tel développement

(1) Papiers Malgontier, de nos archives.

(2) Papiers des Cordeliers, de nos archives.

(3) P. d'Albigny, les Industries du Département de l'Ardèche : la Mégisserie, p. 50, d'après une notice publiée en 1868 par M. Ed. Rey, de Grenoble, sur Xavier Jouvin.

qu'elle détermina dans la ganterie une crise douloureuse et que l'industrie grenobloise se vit privée totalement des matières premières nécessaires à sa fabrication et vit sa population ouvrière réduite à la plus grande misère. »

C'est vraisemblablement pour ces raisons qu'échouèrent les tentatives d'installation de ganterie que firent à Annonay, où ils avaient appelé quarante ouvriers étrangers en 1817, les Deglesne frères et cousins, marchands de rouennerie. (1)

Cet état de choses se prolongea. Très peu de temps avant que les traités de commerce de 1860 y vinssent mettre fin, une maison anglaise s'était établie près de Grenoble, mégissait et exportait ses peaux en Angleterre où elles entraient en franchise, tandis que les gants étaient grevés d'un droit de sortie de 20 à 25 o/o. Mieux placée pour la vente que les mégissiers annonéens, cette maison avait concouru à faire sur les peaux en poils une hausse de 20 o/o. (2)

Nous trouvons dans le *Journal d'Annonay et du Commerce* (3) du 11 avril 1837, l'article que voici : « Ce furent, *dit-on*, les frères Mayer qui, les premiers, introduisirent à Annonay l'art du parcheminier... Les ouvriers devinrent plus tard chamoiseurs (4) et enfin ceux-ci furent remplacés par les mégissiers préparant la peau pour gants. Cette révolution s'opéra il y a à peine un siècle. Si l'on remonte en 1722 l'on apprend par le Dictionnaire de Savary que les villes où il se faisait le plus de mégisserie étaient Vendôme, Grenoble et Blois. Ces trois places ont conservé leur industrie, mais il n'en est pas de même de Moulins, Rheims, Troye, Amiens, Nevers, La Charité, Lille. En ce temps Annonay n'était point nommé et aujourd'hui il en a presque le monopole. A cette époque arrivèrent à Marseille des peaux brutes d'agneaux, chevreaux et moutons venant d'Espagne .. En 1789 il y avait à Annonay 19 mégisseries travaillant plus d'agneaux et de moutons

(1) Léorat-Picancel, Annales d'Annonay, ms.

(2) Registre de la Chambre consultative des Arts et Manufactures d'Annonay.

(3) N° 12, imprimé à Annonay chez Prodhon.

(4) Sauf de très rares exceptions nous ne rencontrons dans les anciens documents, que le terme de *blancher*. Le sieur Paret en 1710, Jean Olagnier en 1721, sont qualifiés *chamoiseurs*.

que de chevreaux et vendant leurs peaux aux gantiers de Grasse, Paris, Grenoble et ensuite quelques-unes aux Anglais. En 1816 on comptait 34 fabricants qui ne travaillaient guère que 4000 grosses dont 500 s'exportaient en Angleterre... Les tanneurs étaient nombreux, mais leur industrie ne répondait qu'aux besoins de la consommation locale ou à celle du Dauphiné. La foire de la Côte St-André était réputée et marquait l'époque des transactions. Quelques cuirs bruts venaient du Forez ou d'Auvergne. »

L'industrie de la mégisserie est, comme on l'a vu. plus ancienne à Annonay que ne le pensait l'auteur de cet intéressant article. L'opinion ordinaire veut même que la mégisserie nous soit venue du Cheylard. Il n'en est pas ainsi. Le Cheylard avait bien quelques mégisseries avant la Révolution et il y en avait aussi quelques-unes à Chalancon, à Lamastre et à Vernoux. Le Cheylard ne venait toutefois, par rang d'importance, qu'après Annonay. L'industrie de la mégisserie, plus familiale et moins localisée, s'exerçait un peu partout sur les peaux de pays. En 1808, le Cheylard comptait onze tanneries et vingt trois mégisseries, mais, vers 1830, Grenoble y ruina, dit M. Mazon, l'industrie mégissière et les blanchers émigrèrent peu à peu à Annonay. Les deux derniers ateliers du Cheylard se fermèrent en 1865 et il n'en reste plus que le souvenir, un quartier de la ville ayant gardé le nom de *Quartier des Blanchers* (1).

Le mégissier était autrefois un ouvrier complet, sachant la *rivière* et le *palisson*. Un article intitulé les *Blanchers d'autrefois* que la *Gazette d'Annonay* publia le 7 avril 1894 et dont nous serions heureux de connaître l'auteur pour le pouvoir complimenter, explique fort bien et fort agréablement ce qui se passa lorsque, vers 1830, l'industrie annonéenne se développa et réalisa, par la division du travail, un des grands progrès de notre temps, « Les anciens mégissiers restèrent *en haut* et formèrent le premier noyau des palissonneurs attitrés. Quant aux ouvriers de rivière, le recrutement en fut très facile. A mesure que l'on construisit de nouvelles et grandes fabriques dont les citadelles aériennes s'élevaient pittoresquement le long des rives de la Déome et de la Cance, c'est par centaines que les paysans enthousiasmés

(1) A Mazon, *Notice sur le Cheylard*, p. 167.

abandonnaient la bêche, la charrue, le grand air pour venir bénévolement s'encaserner douze heures par jour dans nos *ronds* cadettés et ruisselants... Le villageois arrivait à la fabrique avec le désir, l'espoir secret d'apprendre tôt ou tard le *palisson*, d'entrer enfin dans cette chambrée libre, joyeuse, enfarinée, apparaissant aux yeux de tous comme l'Eldorado du métier. »

Nous resterons sur cette citation, pour l'agrément de nos lecteurs et pour le nôtre.

E. NICOD.



LA LÉGENDE DE ST-AGRÈVE

La légende de St-Agrève est un produit des traditions les plus anciennes de l'Eglise du Puy, mais elle s'y trouve avec des détails et elle est accompagnée de circonstances qui ne permettent pas de mettre en doute le fond historique de l'événement.

Elle se résume en quelques mots :

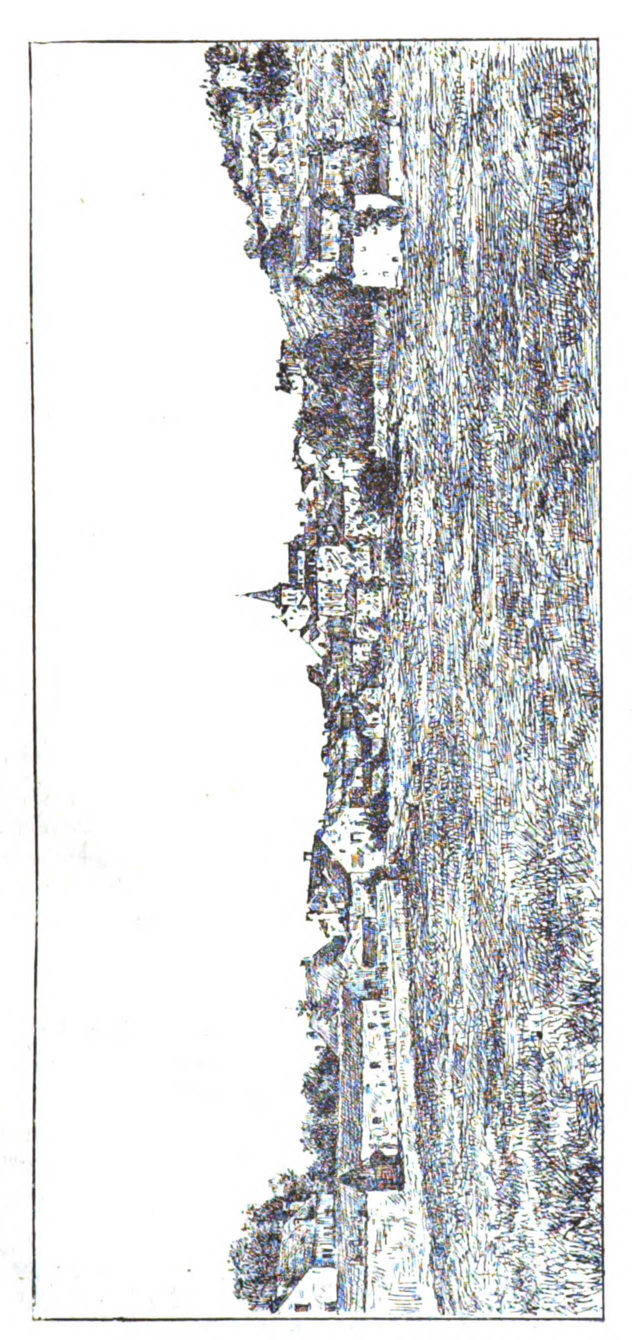
St-Agrève était d'une famille espagnole. Ses parents le pressant de se marier, il partit pour Rome où, s'étant distingué par sa piété et sa doctrine, le pape Martin 1er (qui siégea de 647 à 655), le nomma évêque du Velay. Le saint combattit avec succès l'idolâtrie non encore éteinte dans ces montagnes, ainsi que les erreurs des hérétiques Arius et Helvidius. Plus tard, étant retourné à Rome, il en revint par la voie romaine qui conduit du Rhône au Puy à travers le Vivarais, et ayant trouvé à Mont Chinac, aujourd'hui St-Agrève, les habitants encore voués au culte des idoles, saisi d'indignation, il s'emporta contre leurs rites sacrilèges *(contra eorum ritus sacrilegos invehitur)* ; par suite de quoi, il fut mis dans les fers et, trois jours après, sous l'impulsion de la Dame du lieu, il fut décapité, avec son compagnon Ursicin.

Les traditions de l'Eglise du Puy ajoutent que Dulcidius, le successeur de St-Agrève, ayant obtenu de l'évêque de Viviers l'autorisation de transporter dans sa ville épiscopale les reliques du martyr, les plaça dans la chapelle souterraine de St-Etienne, au fond de sa cathédrale. Plus tard, elles furent mises dans une église, dédiée à St-Agrève lui-même, qui a été collégiale et en même temps paroissiale. Là, elles furent vérifiées en 1522 par l'ordre de l'évêque Antoine de Chabannes. On ouvrit le monument en pierre, qui se trouvait renfermé dans le maître autel, et on en sortit le coffre en bois où se trouvaient les reliques du saint. Les Bollandistes disent que le coffre, malgré sa vétusté, n'avait rien perdu de son éclat et paraissait entièrement neuf. La tête contenue dans une boîte en plomb était enveloppée d'une étoffe et d'une toile de lin. Ces reliques furent exposées pendant quelques jours à la vénération des fidèles.

AGRÈVE

raditions les plus
e avec des détails
e permettent pas
ment.

arents le pressant
distingué par sa
de 647 à 655),le
ec succès l'idôla-
i que les erreurs
étant retourné à
uit du Rhône au
Chinac, aujour-
culte des idoles,
rites sacrilèges
te de quoi. il fut
sion de la Dame
cin.
ue Dulcidius, le
que de Viviers
ale les reliques
de St-Etienne,
mises dans une
collégiale et en
es en 1522 par
uvrit le monu-
aître autel,et on
iques du saint.
vétusté, n'avait
t neuf. La tête
bée d'une étoffe
s pendant quel-



VUE GÉNÉRALE DE ST-AGRÈVE

L'église de St-Agrève au Puy fut démolie vers le milieu du XVII[e] siècle, et le chapitre collégial, à cause de l'insuffisance de ses revenus, fut uni au séminaire de Notre Dame. Les reliques furent alors portées dans l'église de cet établissement dédiée à St-Georges. Pendant la Révolution, elles furent détruites ou dispersées. Il en fut sauvé néanmoins quelques parcelles que l'on peut voir encore dans un des reliquaires de la chapelle du grand séminaire, qui sont suspendus à droite et à gauche de l'entrée du sanctuaire.

Tel est le sommaire de l'épiscopat de St-Agrève, de son martyre et de ses reliques, qu'on peut lire avec plus de détails dans les Bollandistes et dans les deux histoires de l'Eglise du Puy (du P. Odo de Gissey et du P. Théodore), qui eux-mêmes en avaient puisé tous les éléments dans les deux plus anciens Bréviaires imprimés de l'Eglise du Puy, l'un de 1516 et l'autre de 1532, lesquels ont servi à dresser le Propre du même diocèse imprimé en 1661.

Or, la légende de St-Agrève suscita, de la part des Bénédictins, auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, des critiques basées principalement sur la date de l'événement et sur la qualité d'évêque du Puy, le siége épiscopal du Velay étant encore, disaient-ils, à *Ruessium* (1).

Cette question de l'origine de l'Eglise du Velay et de l'époque de la translation de l'évêché de Ruessium au Puy, a été souvent et diversement agitée, mais si elle n'est pas encore complètement élucidée, on peut dire du moins qu'elle l'est suffisamment en ce qui touche le point spécial qui nous occupe, c'est-à-dire la légende de St-Agrève.

Les historiens du Velay sont d'accord pour attribuer à St-Vozy la translation de l'évêché au Puy ; ils ne sont en désaccord que sur l'époque de son épiscopat, et cette différence de sentiment dépend du sens qu'ils donnent à un passage de Grégoire de Tours (2), où l'on peut voir qu'Aurèle, le successeur de St-Vozy,

(1) *Revessio* ou *Ruessium*, *Vallava* ou *Civitas Vellavorum* ou encore *Civitas Vetula*, ancienne capitale des Vélaunes, aujourd'hui St-Paulien.

(2) Voici ce passage, où il s'agit de l'aggression d'un fanatique du temps (en 590) qui se disait inspiré de Dieu : *Ingressus Vellavœ urbis terminum, ad locum quem Anicium vocitant, accedit, et ad basilicas propinquas cum omni exercitu restitit, instruens aciem, qualiter Aurelio ibidem tunc consistenti episcopo bellum inferret...* V. Arnaud, Histoire du Velay, I, 35, et II, 389.

(qu'on trouve d'autre part vivant en 591), résidait au Puy, mais duquel, d'après les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, il ne s'ensuivrait pas que le siège épiscopal lui-même fût déjà à cette époque établi au Puy. Pour ces critiques, si St-Agrève a été réellement évêque du Puy, son épiscopat ne pourrait venir qu'après celui de St-Vozy, et il faudrait, d'après eux, rapporter son martyre à l'invasion du Velay par les Sarrasins qui firent périr en 729 l'abbé du Monastier.

A quoi l'on répondait, en se basant sur l'inscription tumulaire de St-Vozy (1), désigné comme premier évêque du Puy, qu'Aurèle son successeur vivant en 591, la translation avait eu lieu nécessairement avant cette époque, probablement entre 560 et 570, près d'un siècle par conséquent avant la date indiquée pour l'épiscopat de St-Agrève.

Le chanoine du Puy qui reprochait à dom Vaissette de ne pas assez tenir compte dans ses jugements de la légende de St-Agrève, était donc dans le vrai, et le savant Bénédictin qui la mettait en doute à cause d'une erreur présumée de qualification, aurait été mieux inspiré en la retenant comme un indice significatif et comme un commencement de preuve que le siège épiscopal du Velay était bien au Puy au milieu du VII[e] siècle. A l'objection de dom Vaissette que la légende s'appuyait sur des traditions toutes modernes, on peut répondre : Qu'en savez-vous ? Il est vrai qu'elle n'apparait pour la première fois imprimée qu'au XVI[e] siècle, mais les Bréviaires de 1516 et de 1532 rapportaient des traditions qui ne dataient pas évidemment de la veille, et l'on ne pouvait pas raisonnablement exiger que l'histoire de St-Agrève fût imprimée avant l'invention de l'imprimerie.

Au reste, la note suivante que donne la dernière édition de l'*Histoire du Languedoc* comme la conclusion de toute cette polémique, justifie ce que nous disions plus haut, qu'en ce qui touche St-Agrève le débat est vidé, puisque les découvertes historiques faites depuis lors ont réduit à néant la seule objection opposée à la légende de St-Agrève :

(1) Sur une plaque de marbre, trouvée en 1712 sous le maître-autel de l'église collégiale de St-Vozy au Puy, on lisait : *Hic requiescit corpus Sancti Evodii primi ecclesiæ Aniciensis præsulis.*

« Dans les notes qui précèdent, les Bénédictins, après avoir placé d'abord au IXe siècle l'époque de la translation du siège de l'église du Velay au Puy, ont ensuite fixé cette translation au VIIe, en adoptant l'opinion qui veut que ce changement de résidence ait eu lieu sous l'épiscopat d'Evodius plus connu sous le nom vulgaire de St-Vory. Il faut, en effet, accepter cette date comme celle de la translation définitive de l'évêché de Velay au Puy ; mais, bien avant cette date, les évêques du Velay y avaient établi momentanément du moins leur demeure. Ils s'y retiraient, par exemple, lors des troubles causés par les grandes invasions qui, dans le courant du Ve siècle, désolèrent tout le midi de la Gaule. Il est, en effet, certain, malgré les arguments que l'on peut tirer d'un passage de Grégoire de Tours, que la ville du Puy (*Anicium*) existait pendant la période gallo-romaine ; les inscriptions et de nombreux fragments antiques qui y ont été découverts, ne laissent aucun doute à cet égard. C'était un lieu fortifié, un castrum qui servait au besoin de refuge aux habitants des environs. Une inscription découverte en 1847, dans les travaux faits à la cathédrale, semble établir que la première église du Puy a été construite par l'évêque Scutarius avant 493. Cette inscription gravée sur une pierre autrefois consacrée au culte des idolâtres, établit en même temps que l'église du Puy a été élevée sur les débris d'un temple consacré aux dieux du vieux polythéisme. On peut voir sur les origines de la ville du Puy les ouvrages suivants de M. Aymard : *Recherches sur des inscriptions inédites ou peu connues de la ville du Puy. — Antiquités gallo-romaines découvertes au Puy. — Les origines de la ville du Puy* (Congrès scientifiques de 1856) (1). »

A. MAZON.

(1) *Histoire du Languedoc*, nouvelle édition, II, 180. Une erreur à relever dans cette citation est la date de 1847 donnée pour la découverte du tombeau de l'évêque Scutaire, qui, après avoir servi longtemps de bassin de fontaine dans une propriété privée, se trouve depuis 1870 au musée du Puy. Voici ce qu'on peut lire, en effet, dans l'*Histoire du Velay* du docteur Arnaud (t. 2 p. 384), ouvrage paru en 1816 : « Ce tombeau était auparavant dans l'église collégiale et paroissiale de St-Vozy au Puy, où, étant fermé avec des pierres plates solidement jointes, il servait de maitre-autel, et d'où il fut tiré lorsqu'en 1791 on démolit cette église. On lit sur une des faces :

SEPVLCHRVM SANCTI AC
BEATISSIMI SCVTARII
HVIVS VRBIS EPI...

UN HÉROS CATHOLIQUE

VIVAROIS

LOUIS DE CHARBONNEL, *seigneur de Vinezac* (*Suite*)

CHAPITRE X

La bonne volonté était générale ; nous en aurons une idée par les lettres suivantes de l'évêque de Nismes : « Après l'advis reçeu « de la descente des Espagnols et des apprets du siège de Leu- « cate, sans attendre les ordres de Mgr notre gouverneur, j'ay « assemblé le conseil général de ceste ville pour arrester ce qui « se devoit faire en une occasion de ceste conséquence ; tous d'une « voix, abandonnant et leurs personnes et leurs biens pour le « service du Roy et le repos de la province, j'ay faict députer 12 « des principaux habitans avec 6 magistrats, dont j'ay composé « un conseil de direction avec plain pouvoir de pourvoir à toutes « choses. La première séance de ce conseil a esté employée à par- « tager les charges. Les uns ont esté appliqués aux munitions « de guerre qui manquent toutes présentement en ceste ville, les « autres ont esté commis pour faire une exacte revue des armes « et des personnes qui les peuvent porter. Pour la poudre, on la « fait venir du Comté, la mesche et le plomb de Lyon, et à peu « près la ville seule pourra faire 500 hommes d'élite ; le reste du « diocèse en pourra faire autant et plus, si bien que nous pour- « rons faire estat d'un régiment de 1000 à 1200 hommes qui « seront équipés tout au plus tard dans 15 jours et plutôt, si « Mgr d'Halluin les presse de partir. La liberté d'imposer et d'em- « prunter estant interdite, j'ay faict arranter nos boucheries et « donner prix à la viande un peu plus haut que l'ordinaire, à « condition que le fermier nous donnera jusqu'à 1200 écus de « provision qui seront employés à commencer notre armement « et à en soutenir la première dépense. Mais il importe que S.E. « me face l'honneur de m'écrire un mot par lequel elle témoignera « la satisfaction qu'elle a de scavoir par ma relation la bonne

« volonté du présidial et du peuple de ceste ville. Avec cela je « mèneroy tout le monde au martyre, si Mgr convie les magis- « trats et les consuls de continuer à prendre créance en mes con- « seils et recevoir par moy les ordres de la cour en ce qui touche « leur conduite. Un petit billet secret au ministre Gaume seroit « de grand effet et je ne le donneray pas s'il n'est fort nécessaire. « De courrier en courrier je rendray compte à S. E. de ce qui se « passera, et si le Languedoc fait ce qu'il peut et ce qu'il doit en « ce rencontre, ceux qui attaquent maintenant auront prou peine « à se deffendre (1).

Et celle-ci du 9 septembre :

« Il ne faut point à Mgr de complimens perdus ny de paroles « superflues. S. E. aimera mieux un récit véritable de l'état de « nos peuples. Le diocèse de Nismes, duquel nous prétendions « seulement tirer 1200 hommes, en fournira plus de 2000 dans le « 13e de ce mois. J'ay faict une course aux Sevennes avec un « ordre et une commission en blanc que M. d'Halluin m'avoit « envoyé : je l'ay donné au baron d'Anduze qui, de 3 vigueries « ressortissantes de notre présidial, a tiré 500 hommes avec des « chefs et officiers incomparables nourris du lait de M. de Rohan. « M. de Cannisson, sgr de 30 paroisses aux portes de Nismes, « fait 4 compagnies de 100 hommes chacune et les fait comman- « der par le sr d'Aijargue, son cousin-germain. Beaucaire fait « 200 hommes, Sommières 100, le reste du diocèse au moins 250, « la ville de Nismes 400 d'eslite qui partiront demain, et tout cela « sera sans défaut bien près des ennemis avant le jour que M. le « gouverneur leur a marqué. Par dessus cela, nous faisons une « compagnie de chevaux-légers de 60 maîtres commandés par le « sr de La Cassagne auquel M le duc en a donné la commission « et qui en est très digne.

« Nous avons donné aux despens du diocèse (et principalement « par les efforts de la ville de Nismes qui s'est saignée de toutes « les veines) dix livres à chaque soldat avec armes et munitions ; « à chaque cavalier, outre ses armes et son équipage, cent « cinquante livres.

(1) Lettres du 2 septembre 1637.

« Mgr le duc d'Halluin m'a mandé pour l'assister à une « assemblée qu'il veut convoquer en forme de petits Estats afin « de pourvoir à la subsistance de ses armées, je ne manquerai « pas de me rendre auprès de luy pour y servir comme je doibs. « Je suis obligé de rendre ce témoignage à S. E. qu'entre tous « nos officiers, M. de Rochemore, président de ceste ville, est celuy « qui s'est porté en ce rencontre avec le plus de cœur et d'affec- « tion au service du Roy. Ce que S. E. peut recognoistre advan- « tageusement, si elle l'agrée, en faisant recommander à Monsieur « le Chancelier les intérests du s[r] de Rochemore, frère aisné de « celui cy, premier président aux Comptes à Montpellier, qui est « maintenant à Paris sollicitant une affaire de conséquence dans « le conseil privé du Roy.

« Nous espérons, et croyons bien sans doute, que les Espagnols « se retireront mal satisfaits de leur (mot illisible).

« Ce sont les vœux que fait pour S. M. et pour Son Eminence

« leur créature très fidèle

« COTON, E. de Nismes » (1).

Un mémoire de d'Halluyn non daté, mais qui doit être du 12 au 13 septembre, nous donne encore d'intéressants renseignements :

« Les ennemis n'ont point encore attaqué Sigean, j'y ai jetté « des gens et me suis résolu à le deffendre d'autant qu'il nous « sera extrêmement commode pour aller aux ennemis et nous « seroit nuisible s'ils l'avoient pris Hier le maréchal des logis « de mes gardes prit un caporal avec 5 soldats qui alloient à la « picourée. Ils disent tous séparément la même chose qui se « rapporte avec ce que je scay d'ailleurs d'un de leurs officiers « de cavalerie : Ils assurent que les ennemis attendent grand

(1) Ces deux curieuses lettres de l'Evêque de Nismes montrent bien l'ensemble avec lequel catholiques et protestants s'empressèrent de prendre les armes pour la défense du Languedoc ; l'évêque marche d'accord non seulement avec les principaux catholiques, mais avec le pasteur protestant, avec d'anciens lieutenants de Rohan comme La Cassagne ; toutes les divisions, bien récentes pourtant, ont cessé devant l'invasion étrangère. Pour la ville de Nimes, comme pour toute la province, la grande difficulté est de se procurer de l'argent ; avec la double formule si fort à la mode de nos jours encore : pas d'impôts, pas d'emprunts, c'était à peu près impossible ; aussi le moyen très ingénieux de l'évêque. l'arrentement de la boucherie, équivaut-il à un véritable impôt de consommation, puisqu'on se procure la « provision » du fermier, soit 1200 écus, en le dédommageant par l'élévation du prix de la viande.

(2) Archives des Affaires étrangères. Fonds de France, t. 1630, p. 256.

« secours de Naples ; que leurs trouppes ne sont point augmen-
« tées que de quelques compagnies de milice dont il en file de
« jour à autre quelqu'une. Ils attendent de jour à autre 6 compa-
« gnies de cavallerie de Castille, 3 desquelles doivent arriver cette
« sepmaine et les autres doivent filer après. On croyoit qu'il
« leur estoit arrivé 25 voiliers à La Franqui chargés de gens de
« guerre, mais ce n'estoit que des tartanes qui leur portoient des
« fascines pour leurs travaux Ils n'ont point encore eu leur
« canon, par conséquent n'ont point encore battu Leucatte et
« n'ont travaillé principalement qu'à la circonvallation de cette
« place où ils emploient tous leurs pionniers. Ils ont bien fait
« quelques tranchées d'approche, mais ceux de Leucatte se
« deffendent avec tant de vigueur et tirent si continuellement qu'ils
« n'avancent pas beaucoup. Les ennemis disent que s'ils n'eussent
« trouvé Narbonne en estat, ils avoient une entreprise dessus,
« mais qu'ils se contantent maintenant d'occuper ce qu'ils tiennent
« avec Sigean et Ste-Lucie, que j'espére que nous leur empes-
« cherons bien de prendre. Nous avons repris le village et chasteau
« de Feuilla sur eux.et leur reprendrons dans 3 ou 4 jours quelques
« autres petits chasteaux qu'ils tiennent. Si bien qu'ils seront
« resserrés dans la seule plaine de Fitou et circonvallation de
« Leucatte. Nous essayerons à estre prêts avant qu'elle soit
« entièrement close et à la fin de ceste sepmaine, j'espère que
« nous irons à eux en corps d'armée laquelle sera composée à
« peu près des trouppes suivantes :

« Nombre des trouppes dont je fais estat.

« Cavallerie. — Trouppes réglées : mes gendarmes 100 maitres,
« Boissac 80, St-Alvet 60, La Cassagne à qui j'ay fait donner
« quelqu'argent 40, Malves à qui j'ay fait espérer commission du
« Roy 40. Trouppes de volontaires rangées sous des chefs : Le
« marquis de Mirepoix 50 gentilshommes, le baron de Leran 30
« maitres, Berat 30, le baron de Magallas 40. M. de Mauléon 40,
« Mr de Moussoulens 50, M. d'Espondeillan 30, le baron
« d'Anduze 30, le baron de Tournel 40, la ville de Montpellier 50.

« Carrabins et mousquetaires à cheval : mes gardes 50 mous-
« quetaires, M. de Marsillas 50 carabins, Thoulouze 200.
« Noblesse sous la cornette blanche, je fais estat de 208 gentils-

« hommes, outre l'assemblée qu'a faite M. l'évêque d'Albi qui « me vient trouver aujourd'hui avec 80 gentilshommes; je ne scay « combien M. d'Ambres en mènera. M. de Tournon est malade « de flux du sang à ce qu'on dit.

« Nombre tottal de la Cavallerie 1340.

« Infanterie : Le régiment de St-Aulnays 500, Languedoc « 1600, Vitry 1200, Castelan 500, les recrues de La Tour 300, le « régiment de St-André 400, le régiment de Cornusson 400.

« Milice et communes : Le régiment de Narbonne et St-Pons « de 10 compagnies commandé par le sieur d'Assignan qui est « dans Narbonne 800, le régiment de Montpellier et *Loudesve* « commandé par le s^{r} de la Clotte 900, le régiment de Castres et « s^{r} Papoul commandé par le baron de St-Germier 500, le « régiment de Béziers et Agde commandé par le s^{r} d'Esperan « 800 ; le régiment de Carcassonne, *Allet* et Lymoux commandé « par le sieur de la Rocquefontier demeure pour la garde de ces « diocèses qui sont frontières.

« Trouppes particulières : M. l'evesque de Montpellier 300 « hommes, M. le baron de Myrepoix 300 h., M. d'Espondeillan « 300 h., le s^{r} de Baux 100.

« Les villes particuliéres font effort, outre leur milice, à me « donner encore des gens, mais je ne puis pas scavoyr encore le « nombre. Les *Sevennes* me promettent 3000 hommes. M. le « baron de Merviel désireroit avec passion de remettre son « régiment sur pied en ceste occasion, il lève le plus de gens « qu'il peut, attendant qu'il plaise à S. M. de luy envoyer des « commissions pour 20 compagnies, il est homme de crédit et a « très bien servi en Valteline.

« Nombre total de l'infanterie, 11900 hommes.

« J'affirme que tout ce que dessus sera effectif, mais je ne puis « encore présentement dire le nombre, hors de ceux que j'ay fait « controller ; mais la plupart de cela ne sera icy que vers la fin « de ceste sepmaine, et, comme l'aboutissement de toutes les « routes est aux environs de Narbonne et de Béziers, dès que les « trouppes seront assemblées, dans 2 jours après je seray aux « ennemis. Je fais mener 2 couleuvrines, 2 bastardes et 2

« moyennes. J'ay 5 bidets que M. l'archevêque de Bordeaux m'a « envoyés avec les 2 bastardes (1).

Le 14 septembre, le duc d'Halluyn écrit encore : (2)

« Monsieur l'archevêque de Bordeaux est venu depuis 2 jours « pour m'offrir tout ce qui est en son pouvoir pour me secourir et « si M. le général (3) à qui j'ay escript se résout à envoyer « quelques *gallaires*, mon dit s^r l'archevêque fera venir 10 ou 12 « petits vaisseaux qui seront extrêmement utiles à l'attaque que « nous espérons de faire ; sinon, parce que les *gallaires* ennemies « les lui pourroient venir prendre s'il n'en n'avoit aussy quelques « unes pour les soutenir, il prendra des barques dans nos costes « et les armera, en sorte qu'elles serviront, ou pour empescher « les commodités aux ennemis par la mer, ou pour faire une « diversion et mener des gens de pied à terre sur le bord du grau « de Leucatte en cas que la chose soit faisable ; enfin il travaille « avec une diligence et passion extrême jusques à donner du sien « dans le pressant besoing que nous en avons, soit pour les blés « soit pour les outils qu'il a payés argent comptant.

« Nous fusmes hyer voir les ennemis avec 2 ou 3 cents chevaux « et montames sur Defferre canal (4) qui est à une lieue de « Leucatte ; de là nous vismes la dite place qu'on voit quasi con« fusément ; néanmoings nous ne laissames pas de discerner les « redoutes et retranchemens qu'ils font sur la teste de la « montagne qui paraissent déjà assez élevés. Ils battent la dite « place de 2 costés, mais j'estime qu'ils n'ont encore que des pièces « de campagne dont la fumée n'est pas telle que d'un canon de « batterie, puisqu'ils ne tirent point de suitte mais seulement 1 « coup ou 2 en 1/2 heure de temps. Ils quittèrent le quartier « de la Palme dès que nous arrivasmes, et une cornette de cavallerie « qui faisoit garde avancée aux Cabannes du dit la Palme, qui « sont environ 2000 pas du dit Defferrecanal, s'en alla à toute « bride sans voir descendre personne pour les pousser.

(1) C'était, on le voit, une bien modeste artillerie : 6 canons ! dont 2 de très petit calibre.

(2) Archives des affaires étrangères. Idem p. 265.

(3) Des galères, Pont Courlay. Le concours des vaisseaux et galères fit défaut parce qu'il n'y avait à cette époque aucun refuge pour eux sur toute cette côte que le petit port de la Franqui que tenaient les Espagnols.

(4) C'est le point culminant de la région.

« Nous assemblons le plus que nous pouvons d'infanterie et de « cavallerie. Nous avons déjà bon nombre de la première quoique « tout ne soit pas arrivé La noblesse commence à venir et M. « d'Aubijoux arriva hier avec force gens. M. le marquis d'Ambres « qui m'est venu voir et à qui j'ay donné des quartiers m'a aussi « promis de m'amener quantité de gentilshommes, sy bien que « j'espère faire assez bon nombre de trouppes mais particulière- « ment de gens de pied.

« Nous fumes avant-hier à Saint-Luoye que je m'en vay faire « accomoder et garder, car elle est fort à la bienséance des ennemis. « M. d'Argencourt s'y en va demain ; il travaille avec grande « affection et me soulage autant qu'il luy est possible.

« J'ay escript cy devant que j'allois assembler quelqu'abrégé « d'Estats pour adviser les moyens de la subsistance de l'armée; « la dite assemblée qui a esté commencée et finie en 1 jour a « donné 120 milles livres qui est 50000 au dela de ce que portait « la commission que S. M. m'avait envoyée, mais il y a une si « extrême nécessité d'argent que le trésorier à la *bource* mesme « n'en peut pas trouver de comptant à emprunter, quoique ce soit « la meilleure assurance que la province puisse donner. »

Une lettre de Richelieu (1) du 17 septembre, portée au duc d'Halluyn par M. de Mayollas, lieutenant des gardes du cardinal, est destinée à l'encourager à bien faire.

« Monsieur, j'adjouste ces trois lignes à celles que je vous « escrivois hier pour vous convier autant qu'il m'est possible de « n'oublier rien de ce que vous pourrez pour attaquer vivement « les Espagnols et ne leur donner pas lieu de se fortifier en « Languedoc comme ils ont fait à St-Jean de Luz. Ils n'ont pas « 3000 bons soldats, tout le reste ne sont que bisognes (2), nous « le sçavons très certainement. Si on les presse vivement, on en « aura raison et si vous les chassez vous succéderez au bonheur « qu'a eu feu le maréchal de Schomberg en Rhé, à Casal et ce « ne vous sera pas peu de gloire de chasser les ennemis de votre « gouvernement.

(1) Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1630, p. 262.

(2) Les « bisognes » étaient les milices du Roussillon et de la Catalogne. Le renseignement n'était pas fort exact, car, s'il y avait des « Bisognes » dans l'armée de Serbelloni, il y avait aussi des troupes régulières et des meilleures.

« Je ne doute point que vous ne faciez l'impossible en ceste « occasion. Ainsi que je vous en (ici un mot illisible),qui attaque « vivement les Espagnols en a raison, et qui entreprend de les « combattre par la patience n'y trouve pas son compte. Je désire « que vous ayez quelque grand succès tant pour le service du Roy « que pour votre réputation, vous assurant que personne ne vous « affectionne plus que moy et que je suis, etc...

Monsieur de Mayollas, l'envoyé du Roy, ou plus exactement du ministre, portait aussi à M. d'Argencourt le billet suivant :

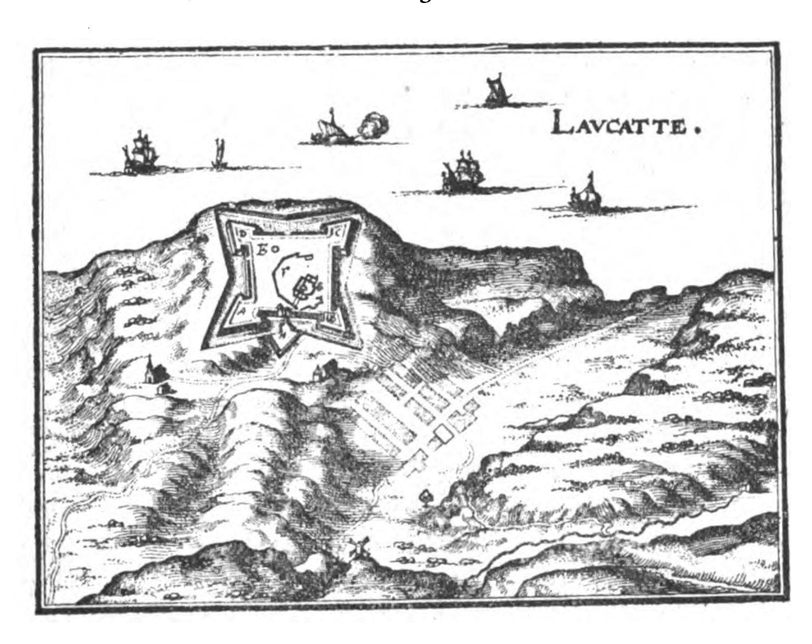
« J'ajoute ce billet à la lettre que j'écris à M. d'Argencourt pour « luy dire que la plus grande partie des forces des Espagnols « n'estant que Bisognes, si on les attaque chaudement et vertement, « il y a grande apparence qu'on y trouvera son compte. Je le prie « de faire voir en ceste occasion ce qu'il vaut en la nouvelle « qualité que le Roy luy a donnée. (1) »

L'envoyé de Richelieu se croisa avec un courrier du duc d'Halluyn.

« Ceste levée a esté un peu longue à faire, écrivait-il de « Narbonne (2) le 21 septembre, d'autant que le pays est fort « épuisé de soldats, qu'il est de grande étendue, qu'il faut du « temps pour aller d'une extrêmité à l'autre et que, d'ailleurs, les « armées de 10 à 12 mille hommes ne se font pas en 8 jours. Nous « partirons demain de Coursan, quartier d'assemblée générale, « pour être mercredi à Sigean, le lendemain reconnaître les postes « ennemis et le même jour ou le vendredi faire le combat général, « s'il est possible, pour lequel je voy toutes les trouppes assez « bien disposées. Nous eussions de meilleure heure avancé les « troupes si ce n'est qu'aux environs de Leucate il n'y a... pas un « brin de fourrages et point d'eau douce. Quant au dit Leucate, « les ennemis ne sont point encore attachés à la fausse braye, car « un tambour que j'y ai envoyé et un trompette des ennemis, qui « est venu traitter pour quelques prisonniers, m'ont dit qu'il s'en « falloit encore plus de 15 ou 30 pas que les travaux y fussent « finits et cela vient de ce que que près de la place il y a fort peu « de terre.

(1) Il venait d'être nommé « mareschal des camps et armées du Roy. »
(2) Archives des affaires étrangères, fonds de France, t. 1630, p. 272.

«...Cependant je pourvois à la seureté des principales places « afin que s'il arrivoit de nouvelles forces aux ennemis et dissi- « pation des nôtres, qui sont presque toutes communes et « volontaires, rien ne fust en danger.



Pendant que le gouverneur du Languedoc, secondé par les bonnes volontés de sa province, improvisait une armée de secours, celui de Leucate, le brave Barry, se défendait de son mieux. Sa forteresse était un fort carré bastionné muni intérieurement d'une seconde enceinte, contenant elle-même un donjon ; l'unique porte était précédée d'une fausse braye non encore terminée : ce fort situé sur un mamelon un peu au sud du bourg de Leucate contenait une citerne à sec au moment de l'apparition des Espagnols. Mais Barry, pénétré de ce principe qu'avant de se laisser enfermer dans une place il faut en défendre les abords, pressé d'autre part par la nécessité de se munir d'eau, livra combat à l'avant-garde espagnole et la tint à distance avec une partie de sa garnison, pendant que l'autre emplissait la citerne de 5 à 6 mille seaux d'eau (1).

(1) Mercure françois.



Les Espagnols arrivant en force, il fallut bien se renfermer dans la place. Serbelloni, le meilleur général de l'Espagne, avant d'attaquer Leucate, essaya de séduire le gouverneur ; mais le procédé, qui avait réussi aux îles Ste-Marguerite, échoua complètement ici ; Barry refusa avec indignation l'offre de 50000 écus comptant et de 6000 livres de pension. Le siège alors commença et fut poussé avec vigueur ; les Espagnols mirent 16 pièces en batterie et bombardèrent le fort avec 4 mortiers ; les bombes firent quelques dégats, mais, bien qu'inconnues jusque là en Languedoc, elles n'eurent aucune action sur le moral de l'héroïque garnison. Une attaque de vive force sur la fausse braye fut vigoureusement repoussée par le second de Barry ; c'était le capitaine de Lermont, (1) du régiment de Languedoc, non encore remis d'une grave blessure reçue à la reprise des îles Ste-Marguerite (2). Les travaux du siège avaient alors repris une marche plus régulière. Serbelloni, dès le 2 septembre, avait occupé le bourg de Leucate et, s'était saisi des villages de La Palme et de Roquefort par où devait nécessairement passer l'armée française ; quelques jours après, il somma Sigean, mais Fabre qui commandait dans ce petit bourg répondit « qu'il ne savait pas l'Espagnol et n'avait aucune envie de l'apprendre (3). L'intimidation n'ayant pas réussi, Serbelloni remit à plus tard l'attaque de ce poste et consacra tous ses soins à se couvrir par de formidables retranchements contre une armée de secours et à presser le siège de Leucate. Les travaux de ce siège étaient fort avancés le 28 septembre ; outre les quatre mortiers, « cinq batteries battoient la place attaquée par tranchées de deux costés ; la plus avancée « estoit attachée à la fausse braye du costé du bastion St-Pierre, « par deux lignes à trois toises l'une de l'autre, et semble qu'en « l'une des lignes les ennemis avoient voulu commencer une « mine.

« La place estoit en cet état, que la muraille de la fausse braye « estant razée, la bas de la brèche du bastion aboutissoit quasy « au haut de la ruine qu'elle avoit *faitte* dont ils prétendoient se

(1) Lermont était neveu de l'archevêque de Nantes, le conseiller de la flotte du Levant.
(2) Manuscrit de Sourdés. Archives des affaires étrangères, t. 1650 p. 296.
(3) *Mercure François.*

« servir *par* l'assaut. Néantmoins, la dite brèche et ruyne estoient *droitsies* que, pour esbouler le bastion jusques au point de le « rendre accessible, il eut fallu encor plus de six jours de batterie « continuelle et la place, qui ne manquoit de rien, en eut *peu* « tenir dix ou douze sans peyne (1). Le sieur de Barry y a très « bien servy, assisté du sieur de Lermont, major et cappitaine au « régiment de Languedoc, et l'un et l'autre estoient résolus à une « mort certayne plus tost qu'à la honte de rendre une place (2) ».

Sans doute, Barry, Lermont et leurs braves soldats étaient fort résolus à se bien défendre, mais, pour peu praticable qu'elle fut encore. la brèche n'en n'était pas moins faite et l'assaut proche ; heureusement l'armée de secours était proche aussi, et il était grand temps qu'elle arrivât.

CHAPITRE XI

LEUCATE

LA BATAILLE

Réunion de l'armée. — Reconnaissance de la position espagnole, elle parait inattaquable. — Plan de d'Argencourt. — Dispositions d'attaque nocturne ; 5 attaques. — St-Aunez repoussé, les autres réussissent. — Vinezac fraye un passage à la cavalerie du duc. — Combat avec le régiment du Comte-Duc ; victoire complète. — Les pertes ; Vinezac et son fils ainé grièvement blessés, des Auverges tué. — Lettre au Cardinal. — Lettres du Cardinal et du Roy. — Te Deum. — Le duc d'Halluyn maréchal de Frauce. — Réflexions sur cette campagne. — Mort de Vinezac.

Le rendez-vous de l'armée avait été donné à Narbonne pour le 15 septembre 1637. Les régiments réguliers : Languedoc, Vitry, St-André, Castellan (3), y étaient bien à cette date, ainsi qu'une

(1) Rapport du duc d'Halluyn passim p. 291.

(2) *Sans peyne* est très joli mais peut-être un peu exagéré.

(3) St-Aunez avait déjà pris contact avec l'ennemi et cherché avec son régiment à forcer le blocus pour pénétrer jusqu'à son père, mais il avait échoué.

petite partie des milices les plus voisines et quelques volontaires, mais, malgré l'empressement général, il y avait beaucoup de retardataires. On ne put se mettre en marche que le 23, encore n'était-on pas au complet.

Le 24, le duc d'Halluyn arriva à Sigean avec environ 10,000 hommes de pied et 900 chevaux (1). Le lendemain 25, dit le rapport d'Halluyn, « le sieur d'Argencourt en partit avec 7,500 « hommes de pied et 400 chevaux pour aller camper au dessous « de Defferecanal et Roquefort.... Le jour d'après (26), m'estant « arrivé quelques troupes de cavalerie et d'infanterie, je partis « de grand matin pour l'aller joindre et trouvoy qu'il méttoit « l'armée en bataille au dessus de Deffere Canal ; à quoi il « adjouta les troupes que je menois, sy bien que nous eusmes « unze mil hommes de pied et mil chevaux.

« Nous fumes de là recognoistre les ennemis et vimes leur « retranchement où il se passa quelques escarmouches assez « légères. De là, nous vinsmes camper aux baraques de la Palme « et tenir conseil sur ce subject, où presque tout le monde s'ac- « corda dans ce sentiment que la chose étoit sy difficile qu'elle « pouvoit passer pour impossible. Il fust donc résolu que les « principaux officiers d'infanterie et de cavallerie iroient reco- « gnoistre encore une fois, ce qui fust fait le lendemain (27) ; « mais, comme toute ceste recognoissance ne produisit autre « chose que de nouvelles raisons pour appuyer les difficultés. Je « me levay du conseil très vivement touché de veoir que j'eusse « fait une sy grande levée sans autre issue pour le service du « Roy que celui de s'en retourner vers Sigean et lieux voisins « pour empescher simplement le progrès des ennemis. »

La position des Espagnols était en effet formidable.

La montagne de Leucate est une sorte de presqu'ile montueuse entre l'étang de La Palme, la Méditerranée et l'étang de Leucate, qu'on appelait encore étang de Salces, du nom d'une petite place du Roussillon qui en est aussi voisine. Elle est reliée à la terre ferme vers le Sud par une bande de sables d'une largeur moyenne d'environ 400 mètres. Cette langue de sable basse, presqu'au

(1) Rapport sur la bataille par le duc d'Halluyn. Archives des affaires étrangères, Fonds de France, t. 1630, p. 290 et suivantes.

niveau des eaux de la Méditerranée et de l étang de Leucate qu'elle sépare, quand, par les gros temps, elle n'en n'est pas recouverte, s'appelle le Malpas. C'est, en effet, un mauvais passage ; la nature meuble de son sol le rend à peu près impraticable pour les charrois. C'est cependant par là que les Espagnols avaient passé transportant leurs canons par bateaux sur l'étang. Au Nord, du côté de la France, on ne peut arriver à la montagne de Leucate que par un isthme d'environ 1200 mètres entre les étangs de la Palme et de Leucate. Au dessus de cet isthme se dresse la montagne par une pente dont la raideur va en augmentant à mesure qu'on la monte, jusqu'à une hauteur moyenne d'environ 50 mètres. Cette montagne arrive à pic au dessus de la mer vers le N.-E. ; vers le S.-O. un étroit passage entre la montagne et l'étang de Leucate permet d'arriver à cette bourgade par une pente plus douce. Ce rempart naturel, de forme assez irrégulière, avait été admirablement fortifié par Serbelloni ; sous sa direction, d'habiles ingénieurs, les plus réputés de l'Europe à cette époque, avaient tracé sur cette crête un retranchement qui en suivait les contours et qu'ils avaient fortifié de redoutes et de forts ; le tout avait été exécuté par environ quatre mille excellents pionniers.

Ce travail extraordinaire avait été en trente jours « parachevé à ce point, dit le rapport du duc d'Halluyn (1), que les glacis de tous les parapets estoient en leur perfection » ; et Sourdis, dans la relation de ces événements (2) qu'il envoya au Cardinal, estime que « ces travaux estoient faits avec un tel soin qu'ils sembloient « plus tost destinés pour un establissement que pour un retran- « chement de camp. »

Ce retranchement, élevé de sept à huit pieds au-dessus du « Penchant de la montagne (3) », était appuyé par deux forts principaux : l'un à l'Est, le fort de la Franqui, dominait la petite rade de ce nom : l'autre, vers le S.-O., était le véritable réduit de la position ; on lui avait donné le nom même du général. Le fort Serbelloni avait été l'objet de soins particuliers, il était bastionné,

(1) Archives des affaires étrangères fonds de France, t. 1630, p. 290.
(2) Idem. p. 296.
(3) Id p. 290,

muni de larges fossés et placé un peu en arrière du retranchement, en sorte qu'on ne le voyait qu'après être parvenu sur la crête de la montagne.

Le tout était muni de « quantité de petites pièces, tant pour « tirer au loin que pour flanquer les lignes (1) » garni de 6.000 « mousquets (2) » et défendu par une armée au moins aussi nombreuse que l'armée française. Cette armée, comme la nôtre, se composait bien en grande partie de milices, mais elle comptait aussi bien des troupes régulières : même l'un de ses régiments, celui du Comte Duc, comptant 3000 hommes d'élite, avait une grande réputation.

Au total, Serbelloni disposait des régiments d'infanterie du Comte-Duc, du duc de Pastrano, du comte d'Oropessa, du comte d'Aguilar, du duc d'Ossuna, de don Léonado Moles (3), soit d'après Sourdis (4), de 12 à 14 mille hommes de pied (de 10.000 seulement, d'après d'Halluyn (5), et d'environ 1800 chevaux d'après Sourdis (et 1600 d'après d'Halluyn) ; de plus, une nombreuse artillerie garnissait les ouvrages. Enfin, le chef de cette armée, le comte Jean Serbelloni, avait une réputation européenne, tandis que celle du duc d'Halluyn était encore à faire. Il semblait donc, en effet, vraiment impossible d'essayer d'enlever de vive force une semblable position, avec si peu de ressources et surtout avec une pareille infériorité en artillerie, car l'armée française ne disposait que de cinq petites pièces de canon.

Abandonner Leucate à son sort et se contenter de garantir le reste de la province paraissait le parti le plus raisonnable, et l'on allait, le cœur fort gros certes, s'y résigner cependant, lorsque d'Argencourt s'avisa que peut-être on pourrait compenser une partie des avantages de l'armée espagnole en l'attaquant à la tombée du jour « affin, dit d'Halluyn (6), qu'en cas de désordre « pour nous l'obscurité servit à nous retirer et empeschat les

(1) Idem.

(2) *Mercure français*, année 1637, p. 428.

(3) *Relacion* (en Espagnol) des pertes en officiers de l'armée de Serbelloni. Archives des affaires étrangères fonds de France t. 1630 p. 304.

(4) Relation de Sourdis, même volume, p. 296 et suivantes.

(5) Relation d'Halluyn, id., p. 290 et suivantes.

(6) Id. p. 291.

« ennemis de veoir où ils avoient le plus de nécessité d'accourir « durant l'attaque » et puis il y avait chance ainsi d'aborder plus facilement l'ennemi à l'arme blanche sans avoir trop à souffrir de son feu et ce point était important en raison de l'écrasante supériorité des Espagnols en canons et mousquets. (1)

C'était assurément bien audacieux, mais se retirer sans rien tenter était si pénible à tout le monde que l'idée de d'Argencourt, communiquée d'abord au marquis de Varennes, puis au duc d'Halluyn, puis enfin au conseil entier assemblé de nouveau pour en arrêter l'exécution, fut adoptée d'enthousiasme (2). *Audaces, fortuna juvat !*

L'attaque décidée, les dispositions pour l'exécuter furent fort bien prises : Saint-Aunez avait toujours été d'avis d'attaquer par l'aile droite vers l'étang de Leucate ; de ce côté, le terrain est moins mouvementé et c'est déjà par là qu'il avait tenté de se glisser vers Leucate quelques jours avant ; malgré son premier échec, il avait persisté dans son idée ; on le chargea donc d'attaquer de ce côté, mais, dans la pensée de d'Argencourt, ce devait être seulement un mouvement démonstratif, comme on dirait de nos jours, l'action décisive devant avoir lieu ailleurs. Pour cette attaque démonstrative, Saint-Aunez disposait, outre son régiment, des communes de Narbonne, de Béziers et de Castres, de la compagnie de volontaires de M. de Léran et d'une de mousquetaires à cheval de Toulouse commandée par M. de Calvel, trésorier de France dans cette ville (3). Le reste des troupes devait exécuter l'attaque décisive : à l'extrême-gauche, vers le port de la Franqui, le régiment de Languedoc ayant en réserve les corps d'infanterie levés par MM. de Joncquières, de Cannisson et le baron de Mirepoix et appuyé par environ 200 cavaliers (150 gentilshommes conduits par le marquis d'Ambre et 50 gendarmes de la compagnie

(1) Certes à ce point de vue l'idée était juste, mais d'une application trè-dangereuse, car, la nuit, l'avantage de connaître le terrain sur lequel on combas est plus grand encore que le jour, et, si bien qu'aient été faites les reconnaissances françaises, elles n'avaient pu passer au-delà des retranchements de la crête ; on ne savait donc pas ce qu'on trouverait derrière et l'on ne soupçonnait même pas l'existence du fort Serbelloni.

(2) Rapport d'Halluyn, p. 291. Relation de Sourdis, passim.

(3) Les trésoriers, comme les évêques et les chefs protestants, tout le monde avait voulu combattre pour le salut de la province.

du comte de Cramayel sous les ordres de leur guidon, M. de Lastrongle). A la droite du régiment de Languedoc, celui de St-André, conduit par M. de St-André, son maître de camp, ayant en réserve les communes de Nimes et de Castres et appuyé par la compagnie de gendarmes du duc d'Halluyn commandée par le comte de Biousle. Après quoi marchait M de Clermont-Sessac avec 50 gentilshommes volontaires et M. de Mayollas, l'envoyé de Richelieu, qui en commandait une quarantaine.

A la droite de St-André venait le régiment de Castellan, ayant pour réserve deux bataillons de milices, l'un de Montpellier, l'autre de Carcassonne et, pour cavalerie, le comte d'Aubijoux avec cent gentilshommes, puis le marquis de Mirepoix, messieurs de Moussolins et de Mauléon avec chacun 50 autres.

Enfin, à la droite de Castellan, le régiment de Vitry commandé par Vinezac et auquel s'était joint M. de Clermont-Vertillac et six officiers du régiment de Latour qui étaient venus du Languedoc pour faire des recrues et qui conduisirent leurs recrues à la bataille; en réserve, derrière le régiment de Vitry, il y avait deux corps d'infanterie commandés, l'un par M. de Villars, l'autre par M. de Marveille et, comme cavalerie, les gardes du duc d'Halluyn sous les ordres de M. Daudonville et une deuxième compagnie de mousquetaires à cheval de Toulouse commandée par M. de Casel soutenus par la compagnie de chevaux légers de M. de Boissac, devant laquelle s'était placé le duc en personne ; puis messieurs d'Esselioux, de Saussan et de Malves avec chacun une quarantaine de maîtres.

Enfin, en arrière, à droite de tout cet ensemble, et servant un peu de liaison avec St-Aunez, on avait placé un corps de réserve formé des milices de Lodèves, de Ganges et des Cévennes, qu'appuyait la cavalerie de M. d'Espondeillan, environ cinquante maîtres (1). »

En avant de cette réserve, on avait fait une batterie des cinq seuls canons dont on disposait (2).

(1) Relation de Sourdis, passim.

(2) Cette position de l'artillerie est indiquée par les Estampes du temps, toutes concordantes sur ce seul point — car la plupart sont des compositions faites de très loin sur des renseignements plus ou moins exacts. Chose bizarre, ni d'Halluyn, ni Sourdis, ni le Mercure ne disent rien des canons, si ce n'est qu'ils ont donné le signal de l'attaque.

Chacune de ces quatre attaques, bien que fort rapprochées, devait agir pour son propre compte et formait, en quelque sorte, un tout complet ; chacune était précédée d'enfants perdus porteurs de fascines, d'échelles et d'outils pour « combler les fossés et passer « le retranchement avec ordre, quand ils seroient attachés, de « desmollir un espace capable de faire entrer la cavallerie en « bataille (1). »

Au signal donné par cinq coups de canon, tout le monde s'ébranla. Il avait plu la veile, l'obscurité était preque complète, ce qui « empescha, dit Sourdis, que 18 ou 20 pièces d'artillerie ne « rompissent les bataillons et esquadrons avant qu'on pust venir « aux mains et que l'estat des trouppes ne fust connu aux ennemis. »

L'attaque de St-Aunez échoua complètement ; St-Aunez ayant été blessé d'un coup de mousquet à la tête et de 8 coups de piques ou d'épée, son lieutenant-colonel tué et aussi quelques autres officiers, ses troupes, demeurées sans chef, se débandèrent et lachèrent pied (2) ; mais, à l'aile opposée, le régiment de Languedoc « força, à coups de picques et d'espées, non seulement la ligne « qu'il attaquait, mais aussy deux forts (3). »

« Le régiment de St-André entra aussy, ayant son mestre de « camp à sa teste, qui fust blessé de deux coups et fit aussy « généreusement et judicieusement que se peut (4).

L'attaque de Castellan réussit également.

Celle de Vitry eut plus de difficultés à vaincre de ce côté, l'ennemi se gardait mieux, les défenseurs de cette partie des lignes se sentaient mieux soutenus, car le gros des réserves espagnoles était massé à proximité. Mais, là, commandait Vinezac. « Vigoureuse- « ment enlevé, dit le *Mercure* (5), par les valeureux officiers qui « s'estoient déjà distingués à sa teste à la reprise des isles », ce régiment parvint, à son tour, à emporter une portion du retranchement et à prendre pied sur la crête « après un long combat de main à main (6). »

(1) Rapport d'Halluyn, p. 291. En bataille ici veut dire dans la bataille.
(2) Relation de Sourdis.
(3) Rapport du duc d'Halluyn, passim. p. 291. — Relation de Sourdis.
(4) Idem.
(5) Mercure Français, t. XXI, p. 133.
(6) Rapport du duc d'Halluyn.

Aussitôt, Vinezac fait travailler à la démolition des fortifications qu'il a pris. Il faut à tout prix faire une brêche praticable à la cavalerie, dont l'intervention doit achever la victoire.

Bientôt le passage est fait. « Une partie du retranchement ayant « esté un peu grattée et esboulée, M. de Mayollas m'assura, dit le « duc d'Halluyn, que la cavallerie pouvoit passer... ce qui me fust « confirmé par un soldat que m'envoya M. de la Clotte mestre de « camp et premier consul de Montpellier (1). » Mais, à ce moment, Serbelloni lance sa cavalerie; elle charge notre infanterie et rejette au bas de la montagne une partie des milices qui, derrière Vitry, avaient, elles aussi, pris pied sur la crête ; c'est là le nœud de la position, c'est le débouché nécessaire de notre cavalerie ; si elle ne peut intervenir, la bataille est perdue ; Vinezac l'a compris, il couvre la brêche qu'il vient de faire et son brave régiment résistant à tous les assauts de la cavalerie ennemie ne se laisse pas entamer.

Cependant, le duc s'efforce de rallier ses miliciens sans y parvenir. « Craignant donc que la cavallerie ennemie ne poussât « le reste de notre infanterie, reprend le duc, je fis monter « mes gardes que je fis soutenir par la cavallerie qui se « trouvoit là et, comme j'avois séparé ma compagnie de gendarmes « et celle de Boissac aux deux extrémités de droite et de gauche, « je fus contraint de me servir des volontaires : le comte d'Aubi- « joux avec ses amis soutint donc les gardes, et je les fis soutenir « aussi par le marquis de Mirepoix, qui entrèrent avec leurs « amis fort vigoureusement et chargèrent quelque trouppe de « cavallerie qui se présenta. Les gardes, conduits par les sieurs « Daudonville et d'Isignac firent leur salve (2) de dix pas et se « mêlèrent en mesme temps dans l'escadron, où ils furent soutenus « par le comte d'Aubijoux et le marquis de Mirepoix, lesquels, à « cause de la nuit (3) et la vigueur avec laquelle ils suivirent les « ennemis, s'esgarèrent sans pouvoir retrouver le chemin de « passage pour se rallier à nous. (4) »

(1) Id.

(2) Toujours le même procédé, tactique dont nous avons signalé déjà les défauts : des décharges à cheval qui ne produisent aucun effet, au lieu de l'action du choc bien autrement décisive.

(3) On voit ici l'inconvénient des attaques de nuit ; il se trouva, heureusement pour les assaillants, que la troupe égarée était peu nombreuse.

(4) Rapport du duc d'Halluyn.

Le duc d'Halluyn, amenant avec lui la compagnie de Boissac et quelques gentilshommes, gravit à son tour les pentes; en arrivant au sommet, il se trouva en présence d'une troupe de cavalerie liégeoise, la chargea et la renversa ; le marquis d'Ambres et M. d'Espondeillan, arrivant à ce moment, chargèrent cette même cavalerie en retraite et la dispersèrent tout à fait. La bataille semblait gagnée, mais Serbelloni n'avait pas encore fait donner sa réserve, le célèbre régiment du Comte-Duc et le réduit de sa position ; le fort Serbelloni était intact et même encore inconnu des assaillants, l'obscurité (1) empêchant de le voir. Serbelloni plaça le gros du régiment du Comte-Duc en bataille, la gauche appuyée au fort, la droite à une enceinte en pierre où étaient parqués ses charrois (2) et détacha des pelotons de mousquetaires qui exécutèrent de meurtriers feux de rang sur notre infanterie. Cette infanterie, c'étaient nos régiments d'élite, Vitry et Languedoc: Vinezac avait toujours maintenu Vitry ferme sur la hauteur et repoussé toutes les attaques de la cavalerie espagnole ; Languedoc après avoir à la gauche renversé l'infanterie qui lui était opposée, avait traversé le champ de bataille semé des débris de l'armée espagnole et avait rallié Vitry. Le duc d'Halluyn porta aussi en avant des pelotons de mousquetaires soutenus par un bataillon de piquiers et les lança contre le régiment espagnol pour le déloger du lieu d'où il faisait des salves continuelles qui « estropioient force monde (3). »

« A cause de l'obscurité (4) », on ne s'était pas encore aperçu de l'existence du fort Serbelloni. Mais, « d'abord qu'ils virent « arriver notre infanterie de Vitry et Languedoc, ils vinrent au « devant d'eux par pelotons de mousquetaires tout de même que « les nôtres, soutenus de picques et, comme les Espagnols tirent « infiniment mieux que nous, ils nous tuèrent quelques officiers (5) « et quelques soldats (6). » Le duc d'Halluyn, avec les restes de la

(1) Sourdis dit pourtant qu'il y avait un beau clair de lune.

(2) Mercure françois.

(3) Rapport du duc d'Halluyn.

(4) Idem.

(5) C'est sans doute à ce moment que le régiment de Vitry fit les pertes qui sont relatées plus loin.

(6) Rapport du duc d'Halluyn.

cavalerie de Boissac et quelques volontaires, retourna alors à la charge; ils tuèrent beaucoup de soldats espagnols à coups d'épée, « lesquels le matin, continue le rapport du duc, se trouvèrent les « uns sur les autres sans avoir reculé d'un pas. Il ne faut pas céler « l'action de sept de leurs picquiers qui soutinrent la charge de « 12 des nôtres tout un temps criant *Vive l'Espagne !* jusqu'à ce « qu'enfin les nôtres se résolurent à les enfoncer et les mirent au « fil de l'épée. Ensuite de cela, le capitaine Philippe Marine, qui « commandoit un escadron (ennemi) vint à nous au petit pas et « obligea d'aller au devant de lui ce qui restoit de Boissac, ma « campagnie de gendarmes et force volontaires parmy lesquels « MM. d'Annibal et de Pérault (1), de Clermont Lodève, « Morangé (2), de Mirepoix, d'Aubijoux, de Montbrun, de Bioules « et le comte de Mérinville, qui firent merveilleusement bien. « Nous nous nous jettames parmi eux avec un peu de confusion « qui nous réussit néanmoins, en sorte qu'après que les ennemis « eurent fait la décharge de carabines et pistollets qu'ils portoient, « le sieur de Boissac me dit qu'il vouloit tuer le capitaine ennemy, « à quoi il ne manqua pas (3) » ; enfin l'escadron ennemi pris de flanc fut entièrement rompu.

Sur ces entrefaites, l'archevêque de Bordeaux amena sur le champ de bataille le reste de la colonne qu'avait commandé St-« Aunez, qu'il était parvenu à rallier, « s'écriant qu'il amenoit « 4000 hommes de pied et 400 chevaux tous frais (4). » A partir de ce moment la cavalerie espagnole disparut.

Cependant la nuit était si sombre qu'on ne voyait plus les écharpes blanches (5) ; d'ailleurs, « la fatigue que cinq heures « d'un combat continu avait causé de part et d'autre fist que chacun « se mit à reprendre haleine en attente du jour, où l'on espéroit « achever de décider le succès (6) »

(1) MM. d'Annibal et de Pérault avaient été compromis dans l'insurrection de Montmorency.

(2) Morangé, il faut lire le comte de la Molette de Morangies qui était dans le même cas.

(3) Rapport du duc d'Halluyn.

(4) Rapport du duc d'Halluyn, p. 292.

(5) *Mercure françois.*

(6) Relation de Sourdis.

A la faveur de cette nuit noire, le gros de l'armée espagnole s'enfuit, laissant seulement dans le fort Serbelloni et dans les tranchées voisines les restes du vaillant régiment du Comte Duc. Mais au jour levé, se voyant si peu nombreux en présence des Français victorieux, ils prirent la fuite à leur tour (1). La victoire était complète, mais elle avait coûté cher : la compagnie du s[r] de « Boissac, dit le rapport du duc, est réduitte de 52 maîtres à 27 ; « il y a, de mes gendarmes, 12 maîtres et 43 chevaux morts ou « blessés ; du s[r] de Sainte-Croix, 10 maîtres ; du s[r] de Malves, 7 « et 22 chevaux ; du sieur de Saussan, 8 maîtres et 5 chevaux, et « une infinité de gentilshommes qui montent jusqu'à 150, parmi « lesquels sont tués : le marquis de Myrepoix, le vicomte de « Montfos, M. d'Annibal, le s[r] de la Rune, le s[s] d'Autry, le s[r] de « Frovanet ; blessés : M. le marquis d'Ambres, M. d'Amboise-« Aubijoux, le baron de Leseuve, M. de Restembière, le s[r] « Desrinck, le s[r] de Paul, le s[r] de Montmaur, le marquis de « Pérault, M. de Morangiès, le chevalier d'Arifat, le baron de « Pujol, MM. de Beaurepos, de Long, de Gabriac, de Montarnault, « de Brain, de Clermont-Vertillac, de Clermont-Lodève, de « Clermont de Clérice, de Mazerolles, de Villar, le baron de « Forbin, de Vaillanguez de Muoles, du Bosc, ayde de camp, le « marquis de Mures, de Selivy, de Coursoules frères, de Durban, « St-Marsal de Montralut, de Montredon, de Félines, de Saint-« Maurice, de St-Julien, de la Mote Fricque, de Pezens Alzan, « d'Azillanet et quantité d'autres qui sont morts ou blessés et « n'ont pas été retrouvés, ou se sont fait emporter avant qu'on « ait eu cognoissance de leurs blessures (2).

Voilà pour la cavalerie ; viennent ensuite les pertes de l'infanterie et en tête celles du régiment de Vitry : « Le régiment de « Vitry a perdu force officiers : le sieur des Auverges (3), fils du « lieutenant colonnel, a esté tué ; le jeune d'Alon, capitaine, tué ; « Roussor, major, mort, son ayde mort, deux lieutenants morts,

(1) *Mercure françois* ; il ne semble pas qu'ils aient été poursuivis ; du moins les documents contemporains sont-ils muets à ce sujet et il est probable qu'ils firent leur retraite en bon ordre en braves gens qu'ils étaient.

(2) Rapport du duc d'Halluyn.

(3) Le capitaine des Auverges ne devait pas avoir beaucoup plus de 25 ans, s'il les avait, son père s'étant marié en 1611 et lui étant le 2[e] ou le 3[e] des enfants.

« le s[r] de Vinezac, lieutenant-colonel, blessé et 7 ou 8 capi-
« taines (1) blessés aussy (2) ».

Les pertes en hommes de ce régiment ne sont point indiquées dans le rapport ; elles ont dû être considérables, si l'on en juge par celles en officiers.

La famille de notre héros était particulièrement éprouvée : il avait perdu son plus jeune fils, le capitaine des Auverges tué net ; son aîné, le capitaine de Merzelet, était grièvement blessé ; lui même l'était à ce point que c'est selon toute probabilité, des suites de ses blessures qu'il mourut quelque temps après. Mais, à cette époque et dans cette famille, on mettait l'accomplissement de son devoir militaire à plus haut prix que la vie.

Quoique moins éprouvés, les autres régiments avaient aussi perdu beaucoup de monde. « Du régiment de Languedoc il y a
« eu 7 capitaines blessés qui sont : le chevalier de Suze, les
« sieurs de Surville, baron de Fougères, de Saussan, Delbosc,
« baron de Montfrain et de Lambertye, qui menoit les enfants
« perdus, un lieutenant mort et 6 de blessés, 8 ou 10 enseignes
« morts ou blessés avec 212 soldats. Du régiment de Saint-
« Aulnaye (3) : le mestre de camp blessé de 8 coups ; Maureil-
« lan (4), son lieutenant-colonel, tué ; 3 cappitaines blessés et 56
« soldats morts ou blessés. Du régiment de Castellan : Icart,
« lieutenant-colonel, fort blessé en deux endroits ; Loustelnaut,
« major, tué ; Varserin, cappitaine, tué ; d'Onine, cappitaine,
« tué, et les sieurs du Bourg, Passier, Clairan, Villebrise et
« Montay, cappitaines, blessés avec deux lieutenants et 130
« soldats morts que blessés. Du régiment de St-André : le mestre
« de camp blessé en deux endroits ; un capitaine tué ; 4 blessés
« avec 6 lieutenants et 60 soldats tués ou blessés. Du bataillon
« de Mérinvil (5) : les sieurs Cabarié et de Béronne, capitaines,

(1) Parmi eux, le s[r] de Merzelet, l'aîné des fils de Vinezac (manuscrit du chanoine de Banne).

(2) Rapport du duc d'Halluyn.

(3) L'orthographe exacte est St-Aunez, mais nous savons qu'on n'y regardait pas de si près.

(4) La famille de Maureillan de Potlés était encore récemment représentée par un général.

(5) L'orthographe est Mérinville.

« blessés, qui, estant du régiment de Montgaillard, estoient « incorporés dans celuy dudit s^r de Mérinvil son beau-père, qui « a perdu un cappitaine nommé du Four et 2 lieutenants et 80 « soldats morts que blessés. Du régiment du s^r de Joncquières-« Cannisson qui a fort bien servi en ceste occasion, il luy a esté « tué un cappitaine, blessé trois, tué 4 lieutenants, quelques « enseignes et 58 soldats. Pour ce qui est des communes, il leur « a esté tué force officiers et soldats, sy bien que nous faisons « estat d'environ 1200 hommes morts ou blessés (1) ».

Le duc d'Halluyn décerne aussi des éloges particuliers à la cavalerie à la tête de laquelle il a combattu en personne : « ce « qui est de plus remarquable en ceste occasion, dit-il, c'est que « nous fismes une vingtaine de ralliements contre la coustume des « François, et la compagnie de Boissac a cela de merveilleux qu'au « sortir du combat, au premier mot du cappitaine ou du lieutenant, « elle se rassembla en un instant (2). Il faut advouer qu'on ne peut « s'imaginer ce que le dit s^r de Boissac et de Roquetaillade, son « lieutenant, ont fait de généreux et d'héroïque en ceste occasion. « Le reste de la cavallerie a aussy parfaitement servi, entr'autres « M. le marquis de Ste-Croix, le comte de Bioule et ses frères, M. « de Sérignan soubs lequel il a esté tué 2 chevaux, comme aussi « sous le s^r de Ginestet, M. de Malves, de Sausan, b^on de Leyran, « de Mauléon, d'Espondeillan et quantité d'autres volontaires, « personnes de condition, entr'autres les s^rs des Soussonville, de « Mestre de Coursoules et de Montarnault (3). »

Le rapport se termine par le relevé des pertes espagnoles :

« Les ennemis ont perdu plus de 2500 hommes et près de 1000 « qui se noïèrent dans l'Etang (4) Ils ont laissé quelque 1300 « morts sur le terrain, parmy lesquels on m'est venu demander « 2 maréchaux de camp, 6 cappitaines en chef et plusieurs autres « officiers réformés. Outre cela, un de leurs trompettes dit que « Carafa, napolitain ; Pierrasse, mestre de camp de la cavalerie

(1) Rapport du duc d'Halluyn.

(2) Savoir se remettre rapidement en ordre après un combat est en effet chose méritoire et très difficile.

(3) Rapport du duc d'Halluyn, p. 292.

(4) En fuyant la nuit.

« liégeoise et Philippe Marine, mestre de camp de la cavallerie,
« estoient morts un quart d'heure après le combat Ils ont laissé
« 32 pièces de canon de fonte et pour plus de 400.000 livres de
« munitions et 10.000 escus qui estoient dans le parc de l'artil-
« lerie (1). »

Une relation des pertes en officiers de l'armée Espagnole fut adressée à Richelieu (2) par un des espions, sans doute, qu'il avait en Espagne ; elle indique pour le régiment du Comte-Duc : 1 capitaine tué, 8 officiers blessés ; pour celui du comte d'Oropessa : le mestre de camp et 17 officiers tués, 8 officiers blessés ; pour celui du comte d'Aguilas : 1 officier tué, 4 blessés ; pour celui du duc de Pastrano : 2 officiers tués, 5 blessés ; pour celui du duc d'Ossuna : 7 officiers blessés ; pour le tertio de don Leonardo Moles : 2 officiers tués et un blessé ; et pour la cavalerie : 8 officiers tués et 16 blessés.

« Cette action, dit le *Mercure François*, tient du secours divin,
« puisqu'elle a délivré une place assiégée et peut estre appellée
« siège en ce que l'on a investi les ennemis logés et retranchés
« et que l'on a forcé leurs murailles par assaut ».

Les Espagnols en fuite, sans s'occuper de les poursuivre, le duc d'Halluyn se hâta vers Leucate. Après 30 jours de siège et toutes les horreurs du bonbardement, Barry et ses braves soldats étaient enfin délivrés, et il était temps car non seulement la brèche était faite, mais la citerne était bien près d'être vide.

(La fin à la prochaine livraison). FRANÇOIS DE CHARBONNEL.



(1) Rapport du duc d'Halluyn, p. 294.

(2) Archives des Affaires étrangères. Fonds de France, t. 1630, p 304.

LA VILLE DE VERNON (EURE)

ET LES MOBILES DE L'ARDÈCHE

La *Revue du Vivarais* a été fondée dans le but de faire revivre l'histoire de notre province et de perpétuer le souvenir des ardéchois qui se sont distingués par leurs talents, leur mérite, leurs vertus ou leurs exploits.

On me permettra donc, à moi profane en l'art d'écrire, mais patriote ardent, de consacrer quelques lignes bien courtes aux fêtes célébrées en novembre 1900 par la ville de Vernon à l'occasion du trentième anniversaire de sa défense contre les prussiens.

On sait, et nous le rappelons avec un légitime orgueil, quelle part prépondérante prirent les mobiles de l'Ardèche à cette belle défense ; Vernon ne l'a pas oublié et le souvenir de nos intrépides mobiles n'est pas près de s éteindre dans ce pays de Normandie.

Cette année, Vernon a donné un grand éclat à ses fêtes patriotiques, une délégation importante d'anciens mobiles ardéchois est venue avec les officiers qui commandèrent jadis dans les bataillons de l'Ardèche, saluer les camarades tombés au champ d'honneur. Le vieux drapeau de 1870 a été apporté sur ce sol normand qui l'avait vu flotter dans le combat et chacun s'est incliné devant ce témoin de nos tristesses, mais aussi de nos gloires.

Devant le monument commémoratif chargé de couronnes, M. Soret, maire de Vernon, M Albert Lasnes, conseiller général et M. Collignon, maire de Giverny ont apporté un hommage ému à nos mobiles ; puis nos compatriotes MM. Albert Danet, le membre éminent du barreau de Paris, P. de Lacharrière et Vachon de Lestra officiers de mobiles ont parlé avec une éloquence communicative du passé si douloureux et de ceux qui sont tombés pour la patrie. Enfin MM. de Missolz et Boucherand ont dit des poésies vibrantes de patriotisme que la foule a applaudies en

même temps que de ses mille voix elle acclamait la France, l'armée et l'Ardèche.

Tous ces hommages rendus à nos mobiles, il faut en conserver le souvenir ; ces acclamations il faut en faire retentir l'écho dans nos montagnes, car ce sont là des choses qui appartiennent à l'histoire du pays.

Nos mobiles nous ont donné de grands exemples d'héroïsme et de dévouement, c'est sur leurs traces que devront marcher les enfants de l'Ardèche quand sonnera l'heure des batailles et que grondera le canon sur la frontière.

Ce jour-là ; demain, dans dix ans, dans un siècle, les soldats de l'Ardèche se rappelleront la campagne de Normandie et les exploits de leurs aînés.

S.

Si on le permet je formulerai un vœu : c'est de voir un des savants écrivains qui collaborent à cette revue, écrire une histoire complète et populaire des mobiles de l'Ardèche et de leurs campagnes.

RECEPTION

D'UN MAITRE D'ARMES A SANILHAC AU XVIIe SIÈCLE

L'année 1600 et le dimanche 23e janvier, sur la place publique de Sanilhac, par devant moi notaire et témoins soussignés — A esté présent avant midi Jacques Raynoard dit Samegat, lequel, ayant la présence de MMes André Roussel, de la paroisse de Beaumont, et Guillaume Sautel, de la paroisse de Joanas, mandement de Chassiers, maistre d'espée, leur a dit et fait entendre que, dans sa jeunesse jusques à présent, s'est adonné et exercé à la vocation des armes, à tirer à l'espée en public par les foires et assemblées permises, et autrement ; si bien que, par le labeur et exercice par lui exposé, il se seroit rendu digne de la maistrise et d'estre mestre audit art. Par quoi a requis lesdits maistres Roussel et Sautel se vouloir assembler, à l'heure d'une heure après midi de ce jour dhuy, à la présente place publique dudit Sanilhac, pour illec en public, au préalable avoir tiré preuve de sa suffisance au fait desdites armes, le recevoir à la maistrise d'icelle, pour par lui jouir des privilèges à eux donnés et octroyés par les feus Rois de France de bonne mémoire.

Ce que entendu par lesdits Roussel et Sautel, auroit été offert de obtempérer à la réquisition dudit Renoard, et ce faisant, de s'assembler, aujourd'hui à 1 heure après-midi en ladite place publique, pour procéder au fait requis.

Et, ensuite de ce, advenant ladite heure assignée, en ladite place publique, par devant lesdits maistres d'espée, présens et assistans : Antoine Pouget et Jacques Ranc, consuls dudit Sanilhac : Claude Grobon, procureur juridictionel du sieur de Montréal ; Mes Jacques Alamel, Alexandre Balme, Jean de Vielfaure, autre Roussel, Pierre Balme, dudit Sanilhac ; Jacques Roussel, Jean Moynier, Jean Vedel, dudit Beaumout ; Jacques Favier, Jacques Chabrol, de la paroisse de Rocles ; Jean Charron, Philipe Chalas, de la paroisse de Joanas ; Olivier Balme, Jean

Blachier, dudit Montréal ; Jean Rougier et André Rougier, de Balbiac. paroisse de Rosières — S'estant représenté icelui Reynoard,suivant ladite réquisition — Ayant reçu commandement desdits maistres, ayant pris l'espée seule et d'icelle tiré, tant contre eux que tous autres qui se sont présentés : à l'espée de deux mains, à l'espée et poignard, au baston à deux bouts et à toutes autres armes requises audit art.

Et leur ayant apparu de ses bonne vie et mœurs et conversation par le témoignage de tous les assistans, et pour le surplus trouvé icelui Reynoard, digne, capable et suffisant au fait desdites armes, ont trouvé comme tel reçu passé maistre au fait desdites armes et à icelui octroyé lettres pour pai ledit Renoard jouir des privivèges et libertés à eux donnés, tenir chambre et escole d'escrime, apprendre la jeunesse sortir avec ...,rendre service au Roi nostre sire, tenir foi à chascun, obéir à justice et ne commettre chose indigne contre les ordonnances de S. M., honneur et réputation des armes et des maistres.

Et ainsi ledit Reynoard a promis et juré, entre les mains desdits Roussel et Sautel et des armes, de le faire sans y contrevenir en aulcune manière ; et en a requis acte à moy notaire et à la réquisition desdits maistres lui ont esté octroyées et despeschées les présentes pour s'en servir où il appartiendra. Ce que a esté, les an et jour susdits, au lieu et en présence des susnommés témoins et plusieurs autres personnes illec assistans, tant de ladite paroisse de Sanilhac que des circonvoisines. Et moi Antoine André, notaire royal dudit Sanilhac requis recepvant soubsigné.

André (1).



(1) Minutes de l'étude Magnard, notaire à Largentière. Cette pièce nous a été communiquée par le docteur Francus A ce propos, nous devons rectifier une indications erronée contenue dans la *Revue du Vivarais* de 1899, p. 413. Les trois lettres inédites de l'abbé Dubois nous venaient, la première du docteur Francus, la seconde de M. Louis Fuzier, de la Voulte, et la troisième seulement de M. Vaschalde.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu le mois dernier une belle plaquette illustrée, sur : *la Comtesse de Die et Rambaud d'Orange* par Henri Vaschalde.

C'est là un élégant tirage à part d'un article publié par notre compatriote et collaborateur dans la *Revue Dauphinoise*. Le sujet est intéressant et l'auteur en a tiré un excellent parti.

C'est bien tardivement que nous avons eu connaissance d'un article sur : *Le Plateau Central Ardéchois* que M. Jean Volane a publié dans la *Revue Larousse* (n° du 12 août 1899).

L'auteur fait la description des paysages de la *Haute* montagne et a eu l'excellente idée d'accompagner son texte de très nombreuses et très belles photographies et d'une carte de la région qu'il décrit.

LA RÉVÉRENDE MÈRE STANILAS MOURIER

Dans notre dernière revue bibliographique le temps et l'espace nous ont manqué pour parler de l'ouvrage de M. le chanoine Mollier, nous y revenons donc aujourd'hui.

Le livre de M. Mollier ne contient pas seulement comme le titre pourrait le faire croire, la biographie de la R. Mère Mourier mais bien l'histoire aussi complète que cela était possible, du couvent et de l'ordre des religieuses de St Joseph du Cheylard. Cet ouvrage est fort intéressant, il nous fait pénétré dans les détails de la vie des religieuses et nous initie aux difficultés que rencontrent les supérieures dans l'administration d'un couvent très riche en foi, mais pauvre en ressources pécuniaires. M. Mollier a su dépeindre d'une manière attachante et délicate les caractères et les actes des différentes religieuses qui ont dirigé successivement l'ordre de St-Joseph du Cheylard et parmi elles se détache la grande figure d'une femme extrêmement intelligente · la Révérende Mère Stanislas Mourier qui a laissé un si vif souvenir dans la région du Cheylard par son activité, sa charité et ses vertus.

M. le chanoine Mollier a écrit un livre à la fois attachant et utile car il est bon de montrer au public la vie simple que mènent et les services que rendent ces pieuses filles que les sectaires ne poursuivent d'une haine implacable que parce qu'ils ne les connaissent pas.

Nous souhaitons vivement que tous les ordres religieux fondés dans l'Ardèche aient leurs historiens et que ces historiens s'acquittent de leur tâche comme M. Mollier s'est acquitté de la sienne.

A l'occasion du livre de M. le chanoine Mollier, notre érudit collaborateur, M. Mazon a publié dans le *Clairon de l'Ardèche* (21 et 23 décembre 1900) de très intéressants articles historiques sur : *Les Sœurs de St-Joseph en Vivarais, avant la Révolution* Nous espérons que ce n'est que le prélude d'un travail général sur les congrégations religieuses de l'Ardèche.

Dans le même ordre d'idées : ***Françoise Eugénie de Malbosc, Religieuse de l'Assomption***, (1) par Mgr de Cabrières, l'éminent évêque de Montpellier.

La famille de Malbosc, est trop universellement estimée chez nous pour que ce livre n'intéresse pas tous nos compatriotes.

A ceux de nos amateurs d'histoire locale dont les recherches s'étendent dans les départements voisins, nous signalerons l'excellent recueil : *les Annales du Midi*, (2) qui non seulement contiennent de remarquables études sur toute la région du Midi, mais encore ont eu la bonne idée de donner le sommaire des articles qui paraissent dans les autres revues de la région, tenant ainsi ses lecteurs au courant de toutes les publications de nature à les intéresser.



Voici encore quelques indications pouvant être utiles aux collectionneurs auxquels les ouvrages suivants auraient échappé.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures et la Chambre de commerce d'Annonay, par E. Nicod, Annonay 1898. *Le Cercle littéraire d'Annonay*, du même auteur, Annonay 1899. *Le Guide Annuaire de l'Ardèche pour 1900*, par E. Bertal, Privas, imprimerie J.J. Roux.



L'*Ardèche parisienne*, organe mensuel de la Société amicale des Ardéchois à Paris a dans son numéro du 31 décembre 1900 publie un intéressant article sur *Marc Seguin* d'Annonay.

Le Messager Ardéchois du 29 décembre 1900 publie sous la rubrique : *Encyclopédie de l'Ardèche* un article sur *Alary (Etienne-Aimé)* né à Montpezat le 29 septembre 1762 décédé en 1819 étant chapelain de la duchesse de Berry, par A. Mazon.

B. E.



(1) 1 vol. in-8 avec portrait, librairie Valat, Montpellier.

(2) Les *Annales du Midi*, paraissent par fascicules trimestriels, 12 fr. par an, éditées par la maison Privat, Toulouse.


RÉGIS BREYSSE . SCULPTEUR . NÉ AU BÉAGE (ARDÈCHE) LE 19 JUILLET 1810, MORT A PARIS LE 1er JUILLET 1860


Gde BIBLIOTHÈQUE de la VILLE
LYON
1902



LOUIS-FRANÇOIS DE SUZE, *Evêque de Viviers*

(1604-1690)


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1902

LOUIS FRANCOIS DE SUZE

EVÊQUE DE VIVIERS

(1604-1690)



ARMES DE MGR LOUIS DE SUZE

Louis François de la Baume de Suze, de l'ancienne et puissante maison de Suze, en Dauphiné, naquit en 1604. Comme son père et son grand père avaient rendu d'éminents services au Roi et à l'Eglise pendant les guerres religieuses, et avaient notamment couvert d'une protection efficace l'évêché de Viviers, sa famille obtint aisément pour lui la succession future de ce siège; d'ailleurs le vieil évêque du temps, Jean de l'Hôtel, qui devait sa nomination aux comtes de Suze, favorisa cette combinaison en nommant, le 14 mai 1617, le jeune Louis son coadjuteur, avec le titre d'évêque de Pompeiopolis.

Jean de l'Hôtel décéda au Bourg-St-Andéol le 6 avril 1621, à l'âge de 90 ans.

A sa mort, dit le chanoine de Banne, le nouvel évêque prit immédiatement, selon l'usage, possession de son évêché. « Il jura, entre les mains de l'évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, d'observer inviolablement les compositions passées par ses prédécesseurs avec le chapitre, dont il confirma les privilèges. Les portes de l'église lui furent ensuite ouvertes et il fut mis en possession devant le grand autel et dans la chaire épiscopale, là où M. le

Prévôt lui fit une harangue pour tout le corps du chapitre qui étoit là présent. Le syndic lui protesta fidélité pour tout le chapitre, et tous MM..., les uns après les autres, reçurent dudit seigneur le baiser de paix, en chantant le *Te Deum* en musique avec les orgues, et mondit seigneur fut conduit dans la maison de l'évêché. Pour lors, mondit seigneur n'avoit pas atteint l'an dix-septième de son âge, n'ayant même aucun ordre sacré : c'est un privilège du Saint-Siège sans exemple (1). »

Un indice significatif de l'estime que Louis de Suze sut bientôt s'acquérir par son caractère et ses talents, se trouve dans le fait qu'en 1625, il fut, malgré sa jeunesse, le député de la province de Vienne à l'assemblée générale du clergé de France. Le chanoine de Banne dit qu'il « se comporta dans ce moment là fort magnanimement, refusant de grands avantages qui lui étoient proposés, mais l'honneur et la crainte de Dieu lui firent boucher les oreilles aux sifflemens de l'enfer. Prélats, prenez garde, ajoute le bon chanoine, l'enfer sera aussi bon pour vous, si vous abusez de votre autorité. Je me tais sur ce sujet parce qu'il me faut taire. »

Louis de Suze fut sacré au Bourg dans l'église de St-Andéol, le dimanche 15 décembre 1628, par l'évêque de St-Paul, assisté de deux autres prélats. « La cause que ledit seigneur fut sacré en la ville du Bourg est que la guerre étoit dans tout le pays de Languedoc, les huguenots courant de tous côtés, en faisant des prisonniers tant qu'ils pouvoient. L'indisposition et la vieillesse de Mgr l'évêque de Saint-Paul, qui se tenoit à Pierrelatte en ce temps-là, ne lui permit pas d'aller plus loin que le Bourg... »

Le nouvel évêque de Viviers fit quatre jours après « sa joyeuse entrée » dans sa ville épiscopale (2). Le 10 mai, il fit son hommage au Roi dans la chapelle de l'évêché de Valence.

Louis de Suze montait sur le siège épiscopal de Viviers dans des circonstances particulièrement critiques. La dernière guerre civile venait d'éclater ; et il est heureux que le diocèse ait eu alors à sa tête un prélat jeune, actif, énergique et qui tirait de sa haute

(1) Dans un autre endroit le chanoine de Banne donne un compte-rendu beaucoup plus détaillé de cette cérémonie.

(2) M. l'abbé Roche a reproduit *in-extenso* le compte-rendu de cet événement, d'après le chanoine de Banne (*Armorial des évêques de Viviers*, II, 211).



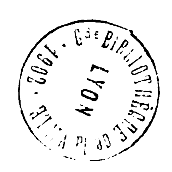
naissance un prestige et un crédit dont profita largement le pays. Mais ce n'est pas ici le lieu de faire son histoire à ce point de vue. Nous renvoyons à l'excellent ouvrage de M. l'abbé Roche pour les détails de son administration et de ses efforts incessants et heureux pour arracher ses diocésains aux dangereuses nouveautés qui avaient déjà fait couler tant de sang et causé tant de ruines. L'objet de cet article est simplement de traiter un côté de la vie de Louis de Suze, moins connu que les autres, nous voulons parler de ses rapports, souvent difficiles, avec les Etats du Vivarais.

***

On sait que chacun des 22 diocèses du Languedoc avait une assemblée particulière chargée principalement de faire entre les communautés la répartition des impôts directs. De là son nom d'Assiette. Elle comprenait : l'évêque, le baron, les députés des villes et lieux principaux du diocèse et un commissaire principal, délégué par le gouverneur au nom du Roi. Le Vivarais (diocèse de Viviers), le Gévaudan (diocèse de Mende) et le Velay (diocèse du Puy) avaient conservé des Etats particuliers, qui étaient réduits à peu près aux mêmes fonctions que les Assiettes, avec une composition différente. Les Etats du Vivarais avaient dix barons (avant le XVIIe siècle, ensuite douze), qui présidaient à tour de rôle ; l'évêque ne venait qu'à son rang. Ceux du Velay avaient quinze barons ; ils étaient, du reste, présidés par l'évêque du Puy, et ceux du Gévaudan, par l'évêque de Mende (1).

Quelle était la cause de cette différence de situation entre l'évêque de Viviers et les évêques voisins, vis-à-vis de leurs Etats respectifs ? C'est ce que personne n'a encore pu découvrir, et ce n'est que pour mémoire, qu'on peut donner l'explication qu'en a imaginée le président Challamel (2). D'après cet écrivain, l'origine des Etats du Vivarais remonterait à l'époque romaine ; les barons de tour ne seraient autres que les continuateurs de la cité de Viviers, les successeurs du Sénat helvien. Enfin, leur organisation, exclusive de la prédominance de l'évêque (qui s'était maintenue

(1) MONIN. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc*, p. 73.
(2) *Chronologie du Vivarais*, MS.



au Puy et à Mende), aurait été le résultat d'une réaction de l'autorité royale, de la noblesse et du tiers-état, contre l'autorité qu'avaient exercée jadis les évêques de Viviers.

Peut-être y a-t-il dans cette thèse une part de vérité. En tous cas, elle n'est rien moins que prouvée. Il est certain aussi que l'étude de M. Challamel contient de notables erreurs et nombre d'assertions hasardées, et quand on a parcouru, comme nous, toutes les délibérations des Etats du Vivarais (de 1506 à 1789), on voit trop clairement que l'auteur de la *Chronologie du Vivarais* n'avait sur cette question que des notions très incomplètes.

Quoi qu'il en soit, c'est la situation de l'évêque de Viviers aux Etats du Vivarais, inférieure à celle des autres évêques du Languedoc, qui fut la cause des difficultés dont nous allons donner un bref aperçu.



En 1629, l'évêque est baron de tour — pour sa baronnie de Largentière. Le prévôt de la cathédrale, messire Charles Riffard, son subrogé, préside plusieurs assemblées ; mais à celle du 25 avril, c'est l'évêque qui préside en personne, contrairement à l'assertion de Challamel qui prétend que l'évêque ne pouvait entrer aux Etats. Ses rapports entre l'évêque et l'assemblée paraissent même excellents, car celle-ci, informée de la prochaine arrivée du Roi (pour le siège de Privas), prie l'évêque « de vouloir l'assister de ses faveurs auprès du roi et de lui présenter les supplications et remontrances dont les mémoires seront dressés ».

Par suite de l'établissement des Elus (1), les Etats du Vivarais ne se réunirent pas de 1630 à 1632. Il y eut seulement, le 9 décembre 1631, une assemblée particulière à Viviers devant l'évêque, pour faire face à certaines questions financières, et on pria l'évêque, qui allait aux Etats généraux du Languedoc, en sa

(1) Il y avait aturefois les *pays d'Etats* et les *pays d'élections*. Les premiers avaient le droit de voter et de répartir leurs impôts, tandis que dans les seconds, c'étaient des fonctionnaires royaux qui étaient chargés de veiller à l'égalité des impôts et d'empêcher les abus de répartition. Louis XIII ayant tenté, dès le mois d'août 1628, d'appliquer au Languedoc, pays d'Etats, le régime des Elus, les Etats généraux du Languedoc refusèrent d'enregistrer l'Edit des Elus et protestèrent si vivement que le gouvernement dût revenir en 1632 sur cette mesure.



qualité de baron de tour, de s'entremettre aux Etats et à Montpellier pour en faciliter le règlement. Il s'agit évidemment de la grosse question des Elus, puisque les Etats généraux où allait l'évêque venaient d'être convoqués à Pézenas pour entendre les conditions mises par le Roi à la suppression des Elus, et l'on peut voir par la mission donnée à Louis de Suze qu'il était sur ce point d'accord avec le sentiment du pays.

En 1632, Louis de Suze se compromit plus ou moins dans la révolte de Montmorency et du vicomte de Lestrange. Quelques mois auparavant, d'Hémery, l'agent de Richelieu, écrivait à ce dernier que l'évêque était « de la même humeur que Lestrange » et que tous deux étaient « animés de mauvaises dispositions ». L'évêque se garda toutefois de prendre une part directe au mouvement et assista aux Etats généraux convoqués au Pont-St-Esprit en 1632.

La première Assiette du Vivarais, tenue après 1629, s'ouvrit le 23 avril 1633, à Joyeuse, sous la présidence de noble Jacques de Ginestoux, subrogé du baron de tour pour la duchesse de Guise. Le commissaire principal, messire Jean de Mirmand, communiqua à l'assemblée un Edit royal (Edit de Béziers) qui donnait la préséance à l'évêque de Viviers et la présidence au commissaire principal. « Alors les baillis, par l'organe du sieur de Vernon (Ginestoux), subrogé, qui avait accoutumé selon l'ancienne coutume, de présider, se sont opposés à la séance de l'évêque et du sieur président, comme dérogeant les prérogatives, prééminences et libertés, desquelles les barons ont joui de tout temps dans les assemblées du pays, protestant se vouloir pourvoir contre l'Edit devers le Roy et Nosseigneurs de son conseil. Sur quoi, auroit été ordonné par mondit sgr de Mirmand, qu'il seroit passé outre conformément à l'Edit, sauf auxdits sieurs barons de se pourvoir devers S. M. pour en ordonner ainsi que sera son bon plaisir ; mondit seigneur de Viviers a déclaré ne vouloir nuire ni préjudicier aux anciennes formes de l'assemblée... »

A l'Assiette de 1634, le vicaire général de l'évêque ayant pris place après le président, ainsi que le portait l'Edit de Béziers, le subrogé du baron s'y opposa, « attendu que cette préséance déroge aux privilèges des barons, protestant de s'en pourvoir par devant le conseil du Roy... »

La même protestation fut renouvelée aux Assiettes des deux années suivantes, « touchant le rang tant de Msgr l'évêque de Viviers que de M. le commissaire principal ».

Cette manifestation persistante de l'opinion du pays ne fut pas sans résultat, et dès l'année 1637, un Edit royal révoquait celui de 1631, « qui portait création d'un commissaire principal en titre d'office formé en chacun des 21 diocèses du Languedoc pour assister et présider aux Assiettes », et rétablissait « les anciennes libertés de la province supprimées par l'Edit de Béziers ».

Le procès-verbal de l'Assiette de 1637 ne dit rien de la préséance de l'évêque.

L'année suivante, l'évêque est prié par les Etats du Vivarais d'agir auprès du maréchal de Schomberg pour en obtenir l'allègement de certaines charges militaires, et l'Assiette, tenue à Viviers en janvier 1639, le remercie d'avoir obtenu la révocation d'un ordre portant que la moitié du régiment de Castelay devait prendre son logement dans le pays.

Le tour de la baronnie de Largentière étant revenu en 1643, c'est encore l'évêque en personne qui préside l'Assiette ouverte le 3 février, au Bourg-St-Andéol.

Les choses commencent à se gâter à l'Assiette tenue à Privas au mois de janvier 1644, devant messire Charles de Senneterre, marquis de Chateauneuf, baron de tour. Dans cette assemblée on délibère que le consul commissaire de Viviers (1) n'aura entrée ni séance en aucune assemblée particulière, mais seulement dans l'assemblée générale ou Assiette ; en quoi il faut voir sans doute une manifestation dirigée contre l'évêque.

Le 4 mai 1646, Assiette à Aubenas, par devant l'évêque Louis de Suze, commissaire principal, assisté de M[e] Jean Esbrayat. subrogé du marquis de Chateauneuf, baron de tour pour sa baronnie de Privas, assisté des commissaires ordinaires de l'Assiette, « laquelle ayant été convoquée dans la ville de Privas par l'ordre du seigneur baron de tour, et depuis ayant été transférée dans ladite ville d'Aubenas, à cause des contestations desdits

(1) Le premier consul de Viviers était de temps immémorial un des deux commissaires ordinaires de l'Assiette ; l'autre était le bailli du Vivarais ou son lieutenant.



seigneurs évêque et baron de tour pour raison de la préséance, sous les protestations respectivement faites » (1).

Le chanoine de Banne donne à ce sujet les explications suivantes :

« Le marquis de Chateauneuf croyoit de présider, étant baron de tour. Il en fut empêché par mondit seigneur de Viviers, lequel y présida et par devoir et par force, ledit seigneur marquis ayant fait tout son possible pour l'en empêcher, mais en vain, car mon dit seigneur évêque eut en deux jours plus de 100 ou 120 gentilshommes qui se rendirent près de sa personne, outre grand nombre d'honnêtes gens qui se rendirent aussi près de lui, et l'assemblée fut transportée à Albenas où mondit seigneur présida ».

Mais cela ne faisait pas l'affaire des barons du Vivarais, qui, selon l'expression du chanoine, « se trémoussèrent » de ce que l'évêque disait être « président né des Etats du Vivarais » ; et ils portèrent l'affaire au conseil du roi, qui la renvoya à la décision des Etats généraux du Languedoc.

Ici encore, il nous faut, pour avoir une idée plus claire de la situation, recourir au manuscrit du chanoine de Banne :

« Les Etats généraux du Languedoc furent convoqués en 1647 à Montpellier, Msgr l'évêque de Viviers y assista, le roi et la reine régente sa mère lui ayant commandé d'y venir, car ledit seigneur étoit à la cour, et il s'en vint pour assister auxdits Etats... Messieurs les barons du Vivarais avoient commandé au sieur de Fayn, syndic du Vivarais, de défendre leur cause dans l'assemblée desdits Etats généraux, ce qu'il fit, comme appert de sa harangue qu'est fort éloquente, à laquelle l'assemblée générale n'eut pas égard ; mais elle ordonna que dorénavant le commissaire du Roi envoyé en l'Assiette du Vivarais présideroit à l'exclusion du baron de tour, que le seigneur évêque auroit la première place et précéderoit le baron de tour au pas et au siège et que le baron de tour opineroit le premier, ce qui s'est observé à l'Assiette de la baronnie d'Aps convoquée à Villeneuve-de-Berg. Je laisse à dire comme elle fut mandée par le baron de tour qu'estoit absent, au lieu de Tuech, à Joyeuse en après ; mais

(1) Procès-verbal de l'Assiette.

parce que les lieux étoient trop éloignés, le maître des Requêtes, qu'est à présent surintendant de la justice en Languedoc, vint en ce pays et la fit convoquer à Villeneuve-de-Berg, ce seigneur intendant jugeant et fort à propos qu'il y auroit plus de bruit si on la tenoit en lieu suspect au seigneur évêque. Les affaires se passèrent fort doucement et suivant l'ordre qui avoit été ordonné par les Etats généraux de la province ... »

Nous voyons, en effet, par le registre des Délibérations de l'Assiette, ouverte le 8 juillet à Villeneuve-de-Berg, que « l'évêque, étant dans l'assemblée, prit séance au-dessus de mondit sieur le subrogé et en présence de mondit seigneur et par devant ledit sieur subrogé... »

Les barons du Vivarais ne se tinrent pas pour battus. Ils recoururent de nouveau au conseil du Roi, et comme quelques uns étaient de très puissants personnages, disposant à la cour d'une influence considérable, ils eurent cette fois raison des prétentions de l'évêque, lesquelles constituaient d'ailleurs, une innovation qu'aucune circonstance nouvelle ne justifiait, et, par arrêt du 20 août 1647, le baron de tour fut maintenu dans son droit immémorial de présider l'Assiette ; et ce n'est qu'à ce titre, c'est-à-dire, tous les douze ans, que ce même droit fut reconnu à l'évêque, comme baron de Largentière.

Le procès-verbal de l'Assiette ouverte le 8 juillet 1648, à Annonay, contient ceci :

« L'assemblée. voulant reconnaître les soins et peines que le sieur Fayon a rapportés à la poursuite du procès intenté entre Nosseigneurs les barons de tour et Msgr l'évesque de Viviers, sur le subjet de la préséance par lui prétendue en qualité d'évêque devant les assemblées du pays, lui a accordé la somme de 150 livres pour toutes prétentions. »

A l'Assiette de 1650, il est dit que tout doit se passer « suivant l'Edit de S. M. d'octobre dernier, à l'exception toutefois de l'entrée, préséance et présidence de Nosseigneurs barons de tour du pays dans les assemblées d'icelui, à l'exclusion de Msgr l'évêque de Viviers comme n'ayant entrée en ladite assemblée en qualité d'évêque, mais comme baron de Largentière tant seulement, et que pour la manutention des droits, usages et coutumes dudit

pays, le syndic interviendra en l'instance pendant au conseil de S M. entre lesdits seigneurs barons et Msgr l'évêque... »

L'année suivante, les barons l'emportèrent. L'Assiette. ouverte à Privas le 18 mars 1652, reçut communication d'un arrêt du 3 août 1651 « par lequel S M. maintient et garde Nosseigneurs les barons de tour du pays de Vivarais en la possession et jouissance du droit de précéder et présider ès assemblées des Etats du pays, ainsi qu'ils en ont été en possession avant l'Edit de Béziers, et fait défense au seigneur évêque de Viviers qui prétendoit audit droit de les troubler. L'arrêt sera enregistré au bailliage du haut et bas Vivarais. Et sur ce que l'assemblée auroit observé par la lecture dudit arrêt, que la principale raison dont ledit seigneur évêque se servoit et sur laquelle il avoit appuyé ses prétentions de ladite préséance dans lesdites assemblées, consistoit en ce qu'il mettoit en avant qu'elles étoient composées de trois ordres, savoir, du clergé, de la noblesse et du tiers-état, présupposant que son grand vicaire y étoit reçu en cette qualité et qu'ainsi ladite préséance lui appartenoit comme évêque et chef du clergé dans le diocèse, et qu'il devoit en jouir à l'exemple des autres évêques de la province dans les assemblées de leurs diocèses, quoique ledit sieur grand vicaire y occupe la place de bailli de Viviers, ainsi qu'il se vérifie par les vieux registres dudit pays — ladite assemblée, en exécution dudit arrêt, a aussi délibéré que le greffier dudit pays en cueillant les suffrages des sieurs députés, au lieu du grand vicaire du seigneur évêque de Viviers, il appellera le bailli de Viviers, et que dans le verbal des assemblées. on y mettra le sieur grand vicaire ou autre assistant pour le bailli de Viviers, et que mondit seigneur l'évêque de Viviers sera prié de donner pouvoir au sieur grand vicaire ou autre qui viendra de sa part, d'y entrer en cette qualité et à la place dudit bailli... »

Le dimanche suivant, 24 mars, surgit un autre incident. par suite d'une lettre. de l'évêque se plaignant de violences dont Charles de Symian, son grand vicaire, aurait été l'objet de la part du marquis de Chateauneuf, « par suite desquelles ledit Symian n'a pas voulu entrer dans l'assemblée, quoiqu'étant resté deux jours à Privas. « Arrivé au Bourg, dit le registre des Etats, Symian a donné à l'évêque des impressions contraires à la vérité.

Il avoit agi de même dans la poursuite que l'évêque avoit entreprise pour énerver les privilèges de la province. Les députés de la province de Languedoc vouloient amener un accomodement entre l'évêque et M. de Chateauneuf ; ce dernier y étoit disposé ; c'est la preuve évidente du contraire que Symian a fait entendre à l'évêque par ses suppositions. Néanmoins, comme il est important d'informer l'évêque de la vérité et lui ôter ses impressions qui blessent l'honneur et la dignité de cette assemblée, qui a toujours été dans sa pleine liberté — Délibère qu'on lui écrira une lettre au nom de l'assemblée et que le syndic l'informera et lui fera connaître par une déduction de la vérité, comme ledit sieur Symian n'a pas eu de sujet de se plaindre contre M. le marquis de Chateauneuf et qu'il en portera ses plaintes aux Etats généraux de la province. »

Un arrêt du conseil du roi décida, conformément à cette délibération, que le grand vicaire de l'évêque de Viviers ne pouvait entrer dans l'assemblée qu'en qualité de bailli de Viviers.

Cet arrêt, lu à l'Assiette de juillet 1653, le grand vicaire Symian déclara qu'il ne voulait pas entrer en qnalité de bailli de Viviers.

L'assemblée lui répondit qu'il ne pouvait être admis qu'à ce titre.

A l'Assiette de juin 1654, il fut donné lecture de deux actes, « l'un de Mgr l'évêque de Viviers touchant sa préséance prétendue dans les assemblées, l'autre de Symian sur sa prétention d'entrer comme grand vicaire, disant qu'il veut se pourvoir au Conseil du Roy... »

« Délibéré que le syndic enverra à Maillet, agent des affaires du pays au conseil, les mémoires et tous les actes qui pourront contribuer à la défense du pays... »

L'année suivante (1655), « lecture d'un arrêt du conseil, du 5 mars, par lequel Symian est débouté de sa prétention d'entrer comme grand vicaire ».

Le 14 mai 1656, l'Assiette s'ouvre au Bourg devant l'évêque baron de Largentière, du Bourg et autres places, et Symian y figure comme grand vicaire (et non comme bailli de Viviers), et il en est de même dans une autre assemblée tenue au mois d'octobre suivant.

De là, dans l'Assiette suivante tenue à Aubenas en juillet 1657, le vif incident que rapporte ainsi le procès-verbal :

« L'assemblée, se trouvant blessée en ce que le sieur Symian, grand vicaire de M. l'évêque de Viviers, auroit fait dresser les verbaux au préjudice des arrêts contre lui obtenus, par lesquels, en conséquence de l'arrêt contradictoirement donné en l'année 1651, il ne peut entrer que pour le bailli de Viviers, et non en qualité de grand vicaire; à raison de quoi, dans l'assemblee générale tenue au Bourg l'année dernière, les sieurs baillis ayant voulu faire leurs oppositions, mondit seigneur l'évêque, lors baron de tour à cause de sa baronnie de Largentière, qui la faisoit tenir dans sa maison en sadite qualité de baron de tour, les auroit empêchés, et dit qu'on verroit qui seroit si hardi de l'entreprendre, et, pour le respect qu'ils devoient au baron de tour dans sa maison, ils auroient été contraints de faire leur acte d'opposition hors de l'assemblée, reçu par Me Maurin, notaire royal, le (date laissée en blanc), et par la même contrainte diverses délibérations auroient été couchées, préjudiciablement aux droits et privilèges de Nosseigneurs les barons, usages et coutumes, dans ladite assemblée générale et particulière du Bourg. même concernant le droit de convocation de nos dits seigneurs les barons de tour ; et le 5e jour dudit mois d'octobre, ledit seigneur évêque baron de tour, d'intelligence avec son grand vicaire, auroit fait prendre délibération avec ledit sieur Tardieu, commissaire et Lemaistre, greffier, faire transporter les sieurs députés y nommés avec le syndic en la ville de Viviers, aux fins de l'extraction de certains prétendus actes des archives du pays, lesquels n'y auroient voulu assister, voyant la conséquence préjudiciable, qui ne tendoit qu'à faire revivre un procès contradictoirement et définitivement terminé, concernant les droits, privilèges et prérogatives de nos dits seigneurs les barons de tour et de l'assemblée, les anéantissant par les prétendues usurpations qui tendoient à la destruction du pays,

« A délibéré que ledit acte d'opposition, fait et reçu par ledit Maurin notaire, sera inséré dans les actes de cette assemblée, aux fins qu'il en soit perpétuellement mémoire, que lesdits arrêts obtenus seront ponctuellement exécutés, et, en conséquence de ce, ledit grand vicaire n'ayant voulu cy devant entrer pour le bailli de Viviers, en sera exclu pour toujours ; que toutes délibérations



préjudiciables prises en ladite assemblée générale du Bourg demeureront corrigées et réformées par la présente, en exécution des arrêts ; que celle concernant le droit de convocation de nos dits seigneurs les barons de tour qui ne peut être altéré, demeurera supprimée et anéantie ; que de même toutes délibérations desdites assemblées particulières seront par la présente stables à perpétuité corrigées et réformées concernant ledit grand vicaire ; et que les délibérations concernant l'extraction prétendue desdites archives, industrieusement captée, et autres artifices, sera rayée et révoquée en tous ses chefs ; et, au surplus, l'assemblée, considérant que la plupart des actes desdites archives concernant la manutention des droits et privilèges dudit pays ont été enlevés, qu'on y en a mis d'autres faits à plaisir et qui ne peuvent faire foi et que le même inconvénient arriveroit tous les jours... » nomme une commission pour aller retirer les archives de Viviers et les transporter à Aubenas.

Ceci se passait le dimanche matin 8 juillet Le procès verbal de la séance de l'après-midi nous apprend que l'Assiette avait été convoquée pour le lundi 2 juillet à l'effet de commencer ses délibérations le lendemain mais qu'elle ne put le faire « à cause des prétentions de l'évêque de Viviers, lequel vouloit faire entrer son grand vicaire en qualité de grand vicaire, et comme elle appréhendoit que cette altération n'apportât quelque désordre dans la compagnie, elle voulut par des voies de douceur et des remontrances, faire connaître à l'évêque que ses prétentions étoient injustes » ; mais n'ayant pas réussi, elle se décida enfin à entrer en séance le 7 juillet, à 10 heures du matin et « s'en tenir à ses droits ; ce qu'ayant été su par ledit seigneur évêque, au lieu d'y demeurer pour y faire les fonctions de commissaire principal, il se seroit retiré, sur les 9 heures du matin du même jour ; et d'autant que c'est contre les formes que le commissaire principal se retire au temps de la tenue des Etats... » l'assemblée nomme une députation pour le prier de revenir « pour tenir son rang de commissaire principal et faire la fonction de sa charge... »

Il paraît que l'évêque s'était retiré à Largentière. La députation revient le lendemain sans avoir accompli sa mission L'évêque se plaint que son grand vicaire a été obligé de réclamer l'autorité de

l'Intendant de la province, et de se servir de Loyseau, huissier, pour faire signifier au syndic « un arrêt du conseil qui lui adjuge par provision l'entrée de ladite Assiette pendant le cours du procès pendant ; et, par conséquent la liberté qui doit être en toute sorte d'assemblée, ne se trouvant pas dans ladite Assiette, il ne pourroit y venir, offrant de s'y transporter lorsqu'il lui apparaîtroit suffisamment de la liberté qui doit y être et de signer les despartements des impositions, etc. »

. L'assemblée repousse ces allégations comme injurieuses et erronées, et décide d'adresser des remontrances au Roi et à son conseil sur « son sujet légitime de récusation contre l'Intendant du Languedoc », qui s'était montré favorable à l'évêque de Viviers.

Une intervention qu'on ne s'attendait pas à trouver dans cette affaire, mais qui s'explique aisément par les difficultés continuelles qui ont existé entre les évêques et le chapitre, se produisit à la suite de cet incident.

Le syndic du chapitre représente que les chanoines étant coseigneurs de Viviers, « ils ont droit d'insister à ce que la place de bailli de Viviers ne puisse être occupée que par le bailli général de l'évêque et du chapitre, et non par le grand vicaire de l'évêque qui n'est point leur officier » ; à quoi naturellement l'assemblée accède avec empressement, en arrêtant que le bailli de Viviers sera reçu à l'avenir avec voie délibérative, « en qualité d'officier tant de l'évêque que des sieurs du chapitre, et non le grand vicaire ».

Malgré tout ce fracas, le différend entre l'évêque de Viviers et les barons de tour fut heureusement arrangé l'année suivante (1658) par un acte passé à Paris au mois d'avril, et dont avis fut donné le 31 mai suivant à l'Assiette, réunie à Joyeuse, dans laquelle Symian fut reçu comme bailli de Viviers.

Toutefois les ressentiments qu'avait excités Symian se manifestèrent encore à l'Assiette de 1661 à Pradelles où l'on vit les anticléricaux de l'assemblée, devançant les arrêtés de certains maires de nos jours, s'aviser de trouver mauvais que le bailli de Viviers vint siéger en costume ecclésiastique, et prirent sans rire une délibération portant que le personnage désigné par l'évêque

pour siéger en qualité de bailli de Viviers devait porter « un habit court et sortable ».

Cette clause fut, d'ailleurs, annulée l'année suivante.

En 1668, le tour de la baronnie de Largentière étant revenu, l'évêque présida l'Assiette sans incident, et il en fut de même en 1680 (1).



Louis de Suze était l'un des membres importants des assemblées générales du clergé de France, où sa parole exerçait une grande influence. Il fut l'un des présidents de celle de 1660-61.

Aux Etats généraux du Languedoc en 1671, il fut nommé président de la députation chargée de porter à la cour le cahier des doléances, et le 15 novembre de la même année, il sacra à Paris son neveu et grand vicaire, Antoine de Chambonas, appelé à l'évêché de Lodève et destiné à devenir son coadjuteur puis son successeur à l'évêché de Viviers.

Malgré son grand âge, il fut encore désigné par la province ecclésiastique de Vienne pour assister à l'assemblée du clergé de 1682, mais son état de santé l'empêcha de s'y rendre.

Il mourut dans son palais épiscopal du Bourg-St-Andéol le 5 septembre 1690 C'était le doyen des évêques de toute la chrétienté. « Il fut aussi leur modèle dans l'accomplissement des devoirs épiscopaux. Sa piété n'avait rien de rude, sa gravité rien d'austère, son affabilité rien de messéant, et si ces paroles du P. Columbi, dit l'abbé Roche, nous ont paru un peu exagérées au point de vue de son caractère, que certains documents indiquent comme un peu hautain, du moins elles expriment une vérité incontestable, relativement à sa piété. Il était d'une taille médiocre, mais bien proportionnée ; il devint chauve dès l'âge de 35 ans ; il avait le front haut, les yeux vifs et un certain air de douce mélancolie répandu dans tous ses traits et qui, d'ailleurs, annonçait une grande âme (2). »

(1) Cette question des droits des barons de tour est encore traitée dans un mémoire écrit pour eux en 1703, et elle revint même incidemment sur le tapis en 1755, comme on peut le voir par une lettre du syndic des Etats du Vivarais de cette époque, qui se trouve reproduite dans le *Voyage au pays helvien*, page 245.

(2) *Armorial des évêques de Viviers*, t. 2, p. 250.

Son corps fut apporté à Viviers et enseveli dans la cathédrale.

Un mot pour finir sur les divergences entre l'évêque et les Etats du Vivarais dont on vient de voir les principaux incidents. En allant au fond des choses et en faisant abstraction des rivalités personnelles qui paraissent avoir existé entre l'évêque et le marquis de Chateauneuf, seigneur de Privas, il est aisé de reconnaître qu'il y avait là autre chose qu'une simple question de préséance et de privilèges honorifiques. En réalité, il s'agissait de savoir si le clergé du Vivarais devait avoir sa part d'influence dans la représentation provinciale, ou bien si la noblesse et le tiers-état avaient seuls le droit d'y prendre place, contrairement à ce qui se passait dans les autres Assiettes du Languedoc, où l'évêque était président né. L'esprit laïque l'emporta, mais on pent se demander si ce fut pour le bien public et si les divisions profondes qui sont allées en s'aggravant dans notre pays depuis la Réforme, n'ont pas leur racine dans cette absence de pondération salutaire qui résultait autrefois des influences combinées de la royauté, du clergé, de la noblesse et du peuple.

On peut se demander encore si la royauté d'abord, la noblesse ensuite, en favorisant outre mesure l'action des classes inférieures, toujours au détriment du grand pouvoir moral que représente le clergé, n'ont pas faussé le jeu de la machine gouvernementale et contribué plus qu'autre chose à la confusion des pouvoirs et des idées dont nous mourons aujourd'hui.

Pour revenir à notre sujet, en laissant au temps le soin d'éclairer les obscurités de l'heure présente, nous nous bornerons à constater que l'épiscopat de Louis de Suze fut celui des grandes et salutaires missions de Saint-Jean-François-Régis et d'autres saints personnages et que si le Vivarais jadis à moitié protestant se trouva à la fin du XVIIe siècle, redevenu, en grande majorité, catholique, c'est à Louis de Suze, certainement, que le plus grand honneur en revient.

A. MAZON.



BREYSSE

SCULPTEUR ARDÉCHOIS

A la fin du mois de décembre, en réparant le bureau des affaires militaires à Privas, qui fut jadis la salle d'audience du Conseil depréfecture, on a mis à jour deux grands bas-reliefs représentant, l'un la séance de la Convention, le premier prairial, présidée par Boissy d'Anglas, saluant la tête du représentant Féraud qu'on lui présente au bout d'une pique ; et l'autre la bataille de Montenotte, en 1796, où s'illustra le général Rampon à la tête de la 32[e] brigade.

Ces œuvres d'art, qui sont de toute beauté sont l'œuvre d'un ancien berger du Béage, dont nous allons tracer la biographie.

Au milieu d'un triangle formé par le Gerbier de Jonc, la Chartreuse de Bonnefoy et le lac d'Issarlès ; en face du Béage, on voit un petit hameau où se trouve la maison, ou plutôt la cabane de Régis Breysse, le berger du Béage, qui fut plus tard un artiste de talent, mais dont la fin n'a pas répondu aux espérances du début. Régis Breysse est né là, le 19 juillet 1810, d'une famille très pauvre. Ses premières années furent des plus dures, et il en a retracé le souvenir dans un bas-relief d'un effet curieux et saisissant, que nous avons fait reproduire pour la *Revue*.

Le plus jeune d'une famille pauvre et nombreuse, Régis Breysse dut, de bonne heure, à l'exemple de ses frères et sœurs, quitter le toit paternel, pour aller demander à un labeur de chaque jour les moyens d'existence, que la misère de ses parents les mettait hors d'état de lui procurer. Il avait alors une douzaine d'années. Jusques-là, son unique occupation s'était bornée à suivre sa mère et ses sœurs à la cueillette des violettes.

La récolte de la violette, dont le Béage et les communes environnantes ont le monopole, toute minime qu'elle paraisse, a néanmoins une grande importance pour la localité ; c'est une de ses ressources.

La cueillette se fait en juin et se prolonge jusqu'au 15 juillet. On fait sécher la violette sur des planches, à l'ombre, comme toutes les plantes médicinales, car le soleil enlèverait leur principe actif.

« Autrefois, le commerce (1) des violettes de nos montagnes « aboutissait à la foire de Beaucaire par le canal de deux ou trois « épiciers herboristes de Burzet, mais aujourd'hui il se fait direc- « tement entre les petits spéculateurs des Cévennes et les droguis- « tes des grandes villes du midi. En 1869, un herboriste de Burzet « en expédia à lui seul quinze quintaux à Nimes.

« Il y a une vingtaine d'années, la violette séchée se vendait un « franc le kilogramme. Aujourd'hui, elle vaut de deux à trois « francs.

« Il y a toutes les années, à Ste-Eulalie, une foire spéciale dite « *foire des violettes*, où toutes les communes de la montagne « apportent leur récolte et où l'on vient surtout du Puy. et un peu « d'Aubenas et de Burzet. Le chiffre de 15.000 francs donné par « M. de Valgorge, comme représentant le bénéfice total de la « récolte des violettes dans nos communes de la montagne, est « évidemment bien au-dessous de la réalité, même en admettant « l'ancien prix de un franc le kilog. »

Depuis quelque temps, le doux instinct du petit Régis lui avait fait deviner la gêne de la maison. Il comprit qu'il fallait chercher un moyen de n'être plus à charge à ses parents. Un matin le bonhomme se lève ; il prend un bâtonnet à la main, son *eustache*, qu'il passe en sautoir à son cou et le voilà parti.

Il va d'un trait jusqu'à l'extrémité du village. Tout à coup, il s'arrête devant une grande maison qu'il contemple un instant. Il se décide à frapper à la porte. Valette, le propriétaire paraît sur le seuil.

— Que désires-tu, petit ? Comment t'appelles-tu ?

— On m'appelle le petit Régis, mon père s'appelle Claude Breysse. Nous sommes du Bas-Béage. C'est bien ici chez Valette, un des riches du Haut-Béage ?

— Oui, répond le propriétaire d'un air satisfait ; qu'y a-t-il pour ton service ?

— .... Je vas vous dire, Monsieur, nous sommes beaucoup

(1) Docteur Francus — *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais* (page 260).

d'enfants chez nous.... mes parents sont très pauvres et il n'y a pas toujours de quoi manger à la maison, j'ai imaginé d'aller me *louer* pour gagner ma vie et venir en aide à mes pauvres parents. Je ferai n'importe quoi.

— Eh bien ! écoute, je te prendrai, si tu veux, pour garder des agneaux qui sont trop jeunes pour suivre les grands. Tu seras bien nourri pour commencer, et plus tard, nous verrons. Ça te va-t-il ?

— Oh oui, Monsieur.

— Eh bien ! c'est entendu, lui dit le propriétaire, tu viendras le plus tôt possible.

Le petit Régis va, tout heureux, annoncer cette bonne nouvelle à ses parents, et dès le lendemain, il entrait comme berger chez Valette.

Deux années se passent et l'on ne fait attention qu'à la bonne conduite de cet enfant, à qui la douceur de son caractère et l'exactitude scrupuleuse qu'il apportait dans l'accomplissement de tous ses devoirs n'avaient pas tardé de lui mériter la confiance et l'amitié de son maître.

Un jour, le *petit Régis*, ainsi on l'appelait communément dans le village, s'attarda. Les troupeaux étaient rentrés à l'étable, la nuit commençait à envelopper de ses ombres les montagnes et les vallées, et l'enfant ne paraissait pas. Justement alarmé d'un pareil retard, Valette courut, suivi de ses domestiques, sur les traces de Régis. On l'avait vu dans la matinée se diriger du côté du lac d'Issarlès. Qu'avait-il pu devenir depuis ? Se serait-il égaré sur ses rives, et les eaux profondes du lac se seraient elles pour toujours refermées sur lui ?... On en était là de ces tristes réflexions, lorsque deux des chercheurs crurent entendre tinter dans le lointain le son connu d'une clochette ; le bruit devient plus distinct, il se rapproche, plus de doute, l'enfant n'est pas perdu, il est là qui arrive... On court dans la direction que le son semble indiquer et l'on trouve le petit Régis revenant tranquillement au Béage, sans se douter le moins du monde des craintes dont il était devenu l'objet.

— Eh ben !... eh ben !... lui crie-t-on du plus loin qu'on peut se faire entendre. D'où viens-tu, petit ?... Arrive, vite, vite.

Régis et les agneaux hâtent le pas.

— Mais qu'as-tu fait petit, qu'est-ce qui t'est donc arrivé ?

— Rien, seulement, je n'ai point fait attention à l'heure parce que j'étais occupé à faire un bouquet pour monsieur Valette ; vous savez que c'est demain sa fête.

— Juste, on la souhaite ce soir. Et, où as-tu mis ton bouquet ?

— Là, dans mon mouchoir.

— Mais il sera bien fané d'ici à ce soir ton bouquet.

— N'ayez peur, ce bouquet-là ne se fane pas.

On arrive au seuil de la maison où Valette était posté depuis un bon moment.

L'enfant est pressé de questions, il ne répond pas, mais les demandes de son maître devenant plus pressantes, il se met à pleurer, et, ouvrant son mouchoir qu'il tenait à la main, il montre ce qu'il contenait : c'était des moutons, des chiens, des vaches mêmes, qu'il avait sculptés sur le bois, avec le seul secours d'un de ces petits couteaux à lame courte, que les enfants de nos montagnes portent suspendus à la boutonnière de leur veste et que l'on appelle *eustaches*, du nom de celui qui les a inventés. Régis avoua ingénument que depuis une année, toutes ses journées étaient employées à ce travail. Il savait que le lendemain les gens de la ferme devaient offrir un bouquet à Valette, en l'honneur de sa fête, et le pauvre enfant, lui aussi, avait voulu faire son petit cadeau à son maître. (1)

On raconte que pour donner de la couleur à ses animaux, il se faisait une piqure et les coloriait de son sang, qu'il avait soin de mitiger avec un peu d'eau lorsqu'il voulait obtenir des nuances moins foncées.

Ainsi s'est révélée pour la première fois la vocation de Breysse pour la sculpture.

Le petit Régis ne doit plus désormais rester chez Valette. Celui qui a su tracer avec tant de délicatesse et de bonheur, sur le bois, l'image des animaux confiés à sa garde ne peut plus être berger. Que fera-t-on de lui ?... un coutelier.

Pour se rendre compte de cette détermination, il faut se rappeler que la coutellerie est une des industries de la montagne ; cela

(1) Ovide de Valgorge — *Souvenirs de l'Ardèche.*

tient aux mœurs de ses habitants, « race très caractérisée, qui est en harmonie physique avec le sol qui la porte, maigre, sombre, rude et comme anguleuse dans ses formes et dans ses instincts. Au cabaret chacun apporte son couteau dans sa gaîne et le pique par la pointe dans le dessous de la table, entre ses jambes, après quoi on cause, on boit, on se contredit, on s'exalte et on s'égorge... Le montagnard ne va jamais sans son couteau : il irait plutôt sans chemise. A côté des vices, il y a de grandes qualités. Ils sont probes et fiers. Rien de servile dans leur accueil, et un grand air de franchise dans leur hospitalité. Ils ont certes dans l'âme les âpretés et les beautés de leur terre et de leur ciel. » (1)

Une fois qu'il fut décidé que Régis Breysse serait coutelier, on se mit en quête d'un patron. Il fut placé comme apprenti chez Faure, le coutelier le plus réputé du Béage.

Quelque temps après, il se présenta chez Ginoux, coutelier au Monastier, qui le reçut avec plaisir, ayant entendu parler de lui avantageusement, lorsqu'il faisait son premier apprentissage au Béage.

Du Monastier, Régis Breysse vint chez Rochette, coutelier-armurier à Saint-Cirgues. Comme au Bégage et au Monastier, il se fit remarquer par son habileté, au point de se faire une réputation dans la contrée.

De Saint-Cirgues à Montpezat, la distance n'est pas grande, la renommée y avait déjà porté le nom de l'ouvrier Breysse. Chabanis et Coste, couteliers de cette ville, mirent tout en œuvre pour l'avoir chez eux. Des propositions très avantageuses lui furent faites. Après quelques hésitations, Régis Breysse finit par accepter celles de Chabanis.

Chose singulière ! tous les couteliers de la montagne se disputaient l'ouvrier Breysse, qui pourtant ne fut jamais capable de faire une lame ; mais il faisait les manches à la perfection, c'est là, en effet, qu'il pouvait exercer son talent.

Breysse n'avait pas l'étoffe d'un coutelier, aussi la maison de Chabanis fut bientôt trop étroite pour lui. On aurait dit qu'il éprouvait comme un vague pressentiment des destinées qui lui étaient réservées.

(1) George Sand : *Le Marquis de Villemer.*

Depuis quelques temps, il nourrissait une secrète envie d'aller dans une ville. De quel côté vont se diriger ses pas ? Le Puy est bien près de Montpezat, et il en a ouï dire tant de merveilles !... Un beau matin, l'ouvrier coutelier fait son petit paquet et se met en route pour la capitale de l'ancienne province du Velay.

Un monde nouveau vient de s'ouvrir tout à coup devant Breysse. Il a renoncé au métier de coutelier, il veut être sculpteur. Adieu l'ouvrier ; c'est l'artiste qui commence. Mais avec de nouvelles idées sont venus de nouveaux besoins. Quelle distance le sépare des destinées qu'il rêve ? Sans fortune et sans appui, il a grandi sans étudier et sans rien savoir : Breysse ne sait ni lire ni écrire, comment arrivera-t-il à son but ? La Providence veille sur lui.

A peine arrivé au Puy, sans autre guide que son instinct, Breysse parcourt les églises et le musée de la ville, s'arrêtant de préférence devant les objets admirés des connaisseurs ; puis rentré chez lui, il reproduit sur la pierre ou avec l'argile, qu'il sait déjà façonner et pétrir, là un bas-relief, ici un fragment ou une statue tout entière. Souvent il n'attend pas d'être rentré pour confier à un morceau de bois ses impressions artistiques. C'est ainsi qu'un jour il fut rencontré par un éminent personnage sous le porche de l'église Saint-Laurent, occupé à reproduire la statue de ce saint qui décore le portail de l'église. Cette rencontre fut pour Breysse une bonne fortune. On le regarde d'abord, puis on l'admire, on l'interroge et enfin quatre hommes de haut mérite le prennent sous leur protection.

Dorénavant les études de Brevsse seront dirigées avec plus d'entente et plus de soin ; et tous ces avantages il les devra aux hommes intelligents et généreux qui, comme de bons génies, vont désormais veiller sur lui Ces derniers ont compris ce que l'on doit attendre de Breysse.

Il part pour Lyon, vivement recommandé par un de ses protecteurs à un des plus habiles sculpteurs de cette ville.

A peine arrivé chez son nouveau maître, Breysse acquiert la bienveillance et l'affection de ce dernier. Outre les leçons particulières qu'il lui donne, il lui fait suivre les cours des beaux-arts au palais Saint-Pierre. Bientôt Breysse n'a plus rien à demander au savoir de son maître. Ses yeux se tournent vers Paris ; c'est

là qu'il faut qu'il aille ; mais il ne possède absolument rien au monde, et comment vivre à Paris, sans argent !...

« Le conseil général de l'Ardèche, à qui l'un des protecteurs de Breysse, a eu l'heureuse idée de s'adresser dans cette circonstance décisive, accueille avec un empressement qui l'honore la demande qui lui est présentée. Il accorda à Breysse en 1839, une subvention de 800 francs, qui fut élevée à 1000 pour chacune des quatre années suivantes. Grâce au département, Breysse peut donc aller à Paris continuer ses études artistiques. » (1)

Sur la recommandation de Foyatier, David (d'Angers) lui ouvre l'entrée de son atelier. On pressent déjà ce que l'élève va devenir sous un pareil maître. Bientôt il se présente devant le jury d'examen, et la lutte qui s'engage entre lui et ses nombreux concurrents a pour résultat son admission à l'école des Beaux-Arts.

Né dans l'Ardèche, il a voulu que son pays lui fournît le sujet de sa première inspiration. C'est aux fastes de la vie militaire de son compatriote, le général Rampon qu'il est allé le demander. Breysse a choisi le moment où le brave général, alors simple colonel, au milieu du feu qui éclate autour de lui, fait jurer à ses soldats cernés par l'armée autrichienne, de sensevelir plutôt que de se rendre, sous les ruines de la redoute de Monte-Legino confiée à leur garde.

Ce bas-relief, qui a trois mètres soixante centimètres de hauteur eut les honneurs de l'exposition publique dans les salles du Louvre, en 1841.

(A Suivre). Henry VASCHALDE.



(1) Ovide de Valgorge — *Souvenirs de l'Ardèche.*

UNE

EPITRE A OLIVIER DE SERRES

AD CLARISSIMUM ET SPECTATISSIMUM VIRUM OLIVARIUM SERRANUM dominum du Pradel, de suo miro opere Agriculture Apotelesmate et Theatro, Francisci de Chalendari, Consiliarii Regii et in Villanobarcensi præfectura, inferioris Helviorum Vivariensis oræ, sub præfecti.

CARMEN HEXAMETRUM.

Immortale tibi, et mundo, serrane, theatrum
Construis, instituens agrorum hac arte colonos :
Longius hoc opus, at longos durabit in annos ;
Quam vel Niliacæ quondam monumenta Canopi,
Pyramides, vastus prægrandi mole Colossus,
Quem celebrant Rhodii, atque tuum Verona theatrum ;
Atque Nemausenses, quas advena visit, arenas ;
Namque hæc labuntur senio, carieque senescunt.
Hoc opus usque tuum, æternum, Serrane, manebit.
Non ferrum aut ignis, quodque omnia conterit usu,
Tempus edax rerum, poterunt consumere tantum
Ingenii specimen, fœtus, animique labores,

Exquo Posteritas tantos tibi debet honores,
Quantos non potis est hominum persolvere lingua,
Si tamen et tenuem non aspernaris amicum,
Accipe, jam placido nostra hæc munuscula vultu
Carmina, quæ potui, licet id renuente Camœna,
Edere, dum procul a rauco conceditur ægrè
Esse foro ; vacat et causas audire clientum
Quæ caput obtundunt, animum, mentemque fatigant :

Dum glossæ legum pariunt fastidia nobis.
Sancte senex. qui rura colis, qui dirigis artem,
Quo liceat vites incidere falce novellas,
Sydere, telluri vel aratio infindere sulcos,
Quique doces (docuit te longa experientia rerum)
Agricolas, ovium custodes, opiliones,
Artem, qua possint pecudum depellere morbos,
Et quà depresso taurus jungatur aratio,

Quàque boves terram possint versare jugales,
Subque jugo et stimulo fumantes fronte ligatos
Cornu, et calcipetas-agitare ad aratra juvencos,
Usu atque arte doces, dùm tu ista Georgica tractas :
Tunc venis Gallus, Cœlo non advena nostro,
Alter Triptolemus nobis, velut alter Osiris,
Cadenus Agenorides et agrorum cultor haberis ?
Omine te fausto aspicio, Serrane, serentem,

Serio et haud sero ; nam res est seria cura
Agrorum, hortorum, ruris, pecudumque boumque
Quam Protoplasti nostri coluere parentes,
Atque etiam sancti, veteri sub lege, Prophetæ
Et Patriarcharum chorus hanc exercuit artem ;
Romanique Patres, qui rastro, vomere, aratro,
Falce, ligone, boum cura, vel rure relictis,
Imperii ad fasces, clavum, sanctum que tribunal

Cousulis, ad summos vel Dictatoris honores,
Assumpti, unanimi populi clamore, fuerunt.
Non hos erubuit revereri curia Patres,
Obvius occurrit Romam venientibus urbem,
Murice purpureo fulgens, sanctus que Senatus :
Te Roma invenit ruri, Serrane, serentem,
Jugeribus contentus eras dum tu tribus unus ;
Te curis vacuum, te Roma invenit arantem,

Dùm te Roma vocat, dùm te respublica quœrit
Et non quœrenti tantos tibi donat honores.
Fascibus abjectis tandem, imperioque relicto,
Rus repetis, redis ad villam, sub paupere tecto :
Vis humiles habitare casas, capitolia linquens
Quid Curium memorem ? Victis qui Marte Sabinis
Samnitibus simul et Pyrrho de rege triumphans,
Vomere florenti lauro, est invectus in urbem ?

O fortionatos quondam, qui rura colebant,
Agricolas, procul abjectis qui litibus, olim.
Sollicitudinibus quas fovet Curia, et Aula,
Immunes terram occabant operique vacabant :
Vitabantque forum insanum, subsellia rostra !
Non illi intrabant aulas et limina regum ;
Parva domus illis : et parva Mapalia curœ.
Stramineusque torus congestum cespite tectum,

Umbrosumque nemus, pendentes vitibus uvœ ;
Nominis et, Serrane, tui observatur origo :
Te Seres mittunt populi, quo serica monstres
Fila trahendi artem, fuerat quœ tam rudis antè.
Bombyx, papilio, vermis res mira creatur :
Inque alium ex alio transit mutatque figuram.
Posthumus ipse sibi morienti posthuma proles,
Post cineres et jata manet, rediviva superstes,

Instar Phœnicis, moritur, vivitque vicissim :
Orditur filum quo non pretiosius ullum ;
Folliculo inclusus vermis sic desinit esse,
Papilio alatus prodit, qui dùm egerit ova,
Postquam temperiem sumpsere humorque calorque,
Exh s nascuntur vermes qui tempore veris,
Pascuntur foliis mori, sensim que adolescunt :
Donec fila suo texant ex ore sagaces,

Et post se siliquà includunt et folle recondunt ;
Inde tibi Seres nomen (Serrane) dedere.
Tu Serrane, serens, hœc disseris, inseris, ornas,
Agros, arva, pyros, variis et floribus hortos ;
Hortus odoratis tibi adest cultissimus herbis,
Quem ostentat nobis benè culh villa Pradelli,
Villa Tiburtinœ similis, vel Thessala Tempe .
Illic irrigui currunt convallibus amnes ;

Dùm tua dextra tuos sitientes irrigat hortos,
Ipse supercilio clivosi gurgitis undam
Elicis ; unda cadens currit, raucoque susurro
Murmurat, et sulcos implet, serpitque fluendo.
Cortice quin etiam ex mori filamina ducis
Bombycina, sagax ignotâ industrius arte.
Te vocat Heuricus ruri, serrane, Serentem,
Te vocat Aula senem, quamvis hoc tempore nostro,

Curia jam senibus clausa est ; nos admonet œtas
Hœc tandem, ut animus liber, curisque solutus,
Otia nunc quœrat somnum mentisque quietem :
Extrema œtatis debemus tempora nobis,
Et quœ cor urunt, his curis ponere finem,
Dicere jam liceat : spes et fortuna, valete !
O nos felices, ô terque quaterque beatos,
Si bona, quœ ruri capimus, cœloque sereno,

Noscamus ! si non auro laquearia fulgent,
Marmore vel Pario, flammasque imitante pyropo,
Non tamen invidiâ premimur, quâ tetrius ullum
Non sensere malum reges, siculi que tyranni :
Si non ponuntur tam lautis fercula meusis,
Regifioo luxu. et strato discumbitur œstro,
Districtus filo tantum qui pendet equino
Cervici et collo impendens, non imminet ensis,

Lapsuro et similis, tremulos non terret ocellos ;
Aula tibi et Luparœ est instar, tua villa Pradelli ;
Fons Bellaquœus non est tibi pulchrior illâ :
Illic te puri soles, luces que serenœ,
Irrigui fontes propriâ poma insista dextrâ,
Aut in quincuncem, positæque ex ordine vites :
Et plantata arbor, pendentia in arbore poma,
Te oblectant sollum te consolantur euntem
Aut redeuntem aulâ, ad patrios propriosque penates

Non te hic sollicitat splendenti gloria fumo,
Atque auri male suada fames, et avara cupido.
Hic tibi semper adest mensa, et sine arta parata,
Plena tamen ; lenes somni quos provocat unda
Rupe cadens, avium cantus, rivi que susurrus,
Et salientis aquœ, vel apum per gramina murmur.
Dum volat examen, pulsans tunc œra bacillo
Demulces iras, atque etiam revocare vagantes
Tinnitu conaris apes, includis et ipsas,
Quo molli cerâ, tenui libramine cellas
Suspendant, mellis que favos in corticis antro

E cithiso, atque thymo vel Hyblœis floribus edant
Non benè pro toto vita hœc tibi venditur auro
Non bene pro tota vita hœc conceditur aulâ
Invidit agricolœ mercator et aulicus ipse,
Invidit agricolœ legum jurisque peritus.
Sed premit agricolam miles, premit aulicus idem,
Mericator premit, hum rodit de fœnore fœnus,
Quœrit ab agricolâ judex, petit ipse patronus
Et dominus censum petit ipsa Ecclesia quœrit
Et frugum decimas, Rex ipse tributa ; necesse est
Omnibus ut solvat : causam si forté requiris,
Omnia de terrâ veniunt gignuntur cadem
In terram et cineres etiam resoluta redibunt.

Primum exercitium, cura atque opus illud Adami
Agricolœ fuit et primi ars fuit illa parentis,
Non est nobilior, non est antiquior illâ.
Vive diû felix, isto licet additus agro,
Vive diû felix, Henrici et cognitus Aulœ ;
Vive diû longos et tot quot Nestor in annos.

Tibi devotissimi et addictissimi

CHALENDAR.

Cette épître, en vers latins, fut adressée en 1599 à Olivier de Serres, en son château du Pradel, par François de Chalendar, lieutenant général du Bailliage de Villeneuve-de-Berg.

François de Neufchateau la trouva si belle qu'il la plaça en tête de l'édition qu'il fit paraître en 1804 des œuvres d'Olivier. Il en fit même une imitation en vers français, s'excusant auprès du lecteur de n'approcher point des beautés de l'original latin.

Nous avons pensé que cette épître peu connue du public pouvait avoir quelqu'intérêt pour les lecteurs de la *Revue*, tant à cause de son auteur que de son destinataire. Malgré certains actes fort répréhensibles de sa jeunesse et qui nous obligent à faire quelques réserves quant aux éloges que lui décernent notre poète latin et son imitateur, Olivier de Serres, s'il fut évidemment un sectaire, n'en reste pas moins une des gloires de la France. Pour François de Chalendar, il appartenait à la branche aînée (éteinte sous Louis XIV) d'une famille dont quelques membres ont joué un rôle assez important dans l'histoire du Vivarais. Son frère Louis l'avait précédé dans la charge de lieutenant de bailli du Bas-Vivarais et, bien qu'excellent catholique, s'était opposé au massacre des huguenots lors de la Saint-Barthélemy (1). Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette famille dont le nom a déjà été souvent cité dans les articles de M. Mazon, du V[te] de Montravel, de M. J. de Lubac comme aussi dans notre étude sur Louis de Charbonnel ; pour le moment nous cédons la parole à François de Chalendar et à son imitateur.

FRANÇOIS DE CHARBONNEL.

(1) Ce fait est rapporté dans l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette et cité dans les *Recherches* de M. le chanoine Mollier sur Villeneuve-de-Berg et dans un article d'Henri d'Audigier (*Echo de l'Ardèche* du 27 novembre 1866).

EPITRE A OLIVIER DE SERRES

Seigneur du Pradel, sur son Théâtre d'Agriculture, imitée surtout de l'épître en vers hexamètres latins, qui lui fut adressée par François de Chalendar, lieutenant-général de la sénéchaussée du Bas-Vivarais à Villeneuve-de-Berg, pendant les vacances de 1559.

Toi qui de l'âge d'or nous a montré les mœurs,
Quand du siècle de fer nous voyons les horreurs,
Lorsque la France entière en d'horribles batailles
Des mains de ses enfants déchirait ses entrailles ;
Toi qui dans ton Pradel paisiblement caché,
A cultiver tes champs demeuras attaché ;
Vénérable vieillard, ami de la nature,
Honneur du Languedoc et de l'agriculture,
De Serres ! tu construis, sous les lois d'un bon roi,
Un théâtre immortel pour le monde et pour toi.

La science agricole en France dédaignée
A l'aveugle routine était abandonnée,
Tout se réunissait, hélas ! pour l'avilir ;
Mais tu viens l'éclairer et tu vas l'ennoblir.
La solide raison, la longue expérience
Contractant sous ta plume une heureuse alliance,
T'ont du premier des arts dicté les éléments.
Non, le monde n'a pas de plus grands monuments.
Nîmes aux voyageurs montre en vain ses arênes,
Derniers restes du goût et des splendeurs Romaines
L'immense amphithéâtre à Vérone admiré,
Et le vaste Colosse à Rhodes consacré,
Et des rives du Nil les hautes Pyramides,
Tout du Temps destructeur sent les coups homicides,
Tout meurt, mais un écrit utile au genre humain
Dure plus que le fer et le marbre et l'airain.

De Serres ! Oui tel est le titre de ta gloire !
Oui ! la postérité, juste envers ta mémoire,
Te rendra des honneurs dont l'éclat immortel

Fera dans tous les cœurs refleurir ton Pradel.
Les épis de Cérès, les doux fruits de Pomone
Les grappes de Bacchus formeront ta couronne ;
Tant que le sol français doit être labouré,
Autant chez les Français tu dois être honoré.
Des étrangers aussi tu recevras l'hommage.
Tous les amis des champs, révérant ton image,
S'ils veulent obtenir d'abondantes moissons,
Reliront ton ouvrage et suivront tes leçons.
J'ignore si ton siècle aux talents peu propice
S'illustrera lui-même en te rendant justice,
Mais du moins, j'en suis sûr, le prix de tes vertus
Te sera décerné quand tu ne sera plus

Si, pourtant, d'un ami qui déjà t'apprécie
Tu ne dédaignes pas la juste prophétie,
Daigne accueillir ces vers qu'en dépit d'Apollon
M'inspira le désir de célébrer ton nom.
En ces moments trop courts où reste suspendue
Dans l'antre de Thémis la chicane assidue,
D'un peuple de clients je ne suis plus pressé,
Mais des gloses du droit mon esprit émoussé
Ne peut, comme il voudrait, dans un repos si rare,
Secouer du barreau la poussière barbare.

Toi, vieillard fortuné, plus sage dans ton choix,
De la terre et du ciel interprétant les lois,
Précepteur des colons de notre Occitanie,
Tu dis comment leur soc se guide et se manie.
Tu diriges leur art qui n'est bien professé
Qu'autant qu'à ton exemple on l'a bien exercé.
Tu montre dans quel temps pour les rendre fertiles
Le fer retranche aux ceps les sarments inutiles.
Le père de famille et tous ses serviteurs,
Conducteurs de ses chars, ouvriers ou pasteurs,
Apprendront désormais de ta longue pratique
Les mystères sacrés du ménage rustique ;
Comment les bœufs au joug sont mieux accoutumés,

Comment les fiers coursiers doivent être formés ;
Comment ces compagnons de nos travaux pénibles
Sont nourris par nos soins et s'y montrent sensibles ;
Comment de tous leurs maux nous pouvons les guérir.
L'homme est riche par eux, il doit les secourir.

De Serres, dis-moi donc : quand d'un style énergique
Tu traces l'abrégé du code géorgique,
Est-ce un mortel qui parle, ou, comme à nos aïeux
Osiris serait-il envoyé par les dieux ?
Serais-tu par miracle un nouveau Triptolème
Ou quelqu'autre Cadmus dont le talent suprême
Fait connaître aux humains rassemblés à sa voix
Les guérets, les jardins, et les prés et les bois ?
Mais qu'avons-nous besoin de recourir aux fables ?
De nos premiers parents les mains furent semblables.

Le patriarche hébreu fit paître ses troupeaux
S'abreuva de leur lait, se vêtit de leurs peaux ;
Toujours le goût des champs fut le goût d'un grand homme,
Et ces pères conscrits, ces oracles de Rome,
Eux qui du peuple Roi guidaient les étendards,
Quand leurs concitoyens pressés au Champ-de-Mars
Honorant la vertu par un suffrage libre
Les élevaient au rang de protecteurs du Tibre,
Précédés des faisceaux que portaient les licteurs,
Généraux, magistrats, consuls ou dictateurs,
Tous, sortis de leurs champs, disons le sans scrupule,
Montaient de leur charrue à la chaise curule,
Changeaient leur faux en glaive et quittaient leurs sillons,
Pour combattre et pour vaincre avec leurs légions.

De Rome en son berceau les profonds politiques
Avaient au premier rang mis les tribus rustiques.
Au labour honoré l'Etat dut sa grandeur ;
La pourpre du Sénat en reçut sa splendeur ;
La campagne à la ville étroitement unie
Vit déranger depuis cette heureuse harmonie,

Mais tant qu'elle dura, ces sublimes Romains,
Furent par leurs vertus les premiers des humains.
On vit Cincinnatus, pour sa chère culture,
Empressé de quitter Rome et la dictature,
Refusant les trésors qu'on voulait lui donner
Et ne comprenant pas qu'on put s'en étonner.

Et toi, grand Serranus, dont le nom me rappelle
De Serres, des Français le digne Columelle.
Serranus, que ta vie offre de traits frappants !
Ton patrimoine en tout comprenait trois arpents,
Tu les semais toi-même alors que Rome entière
Vint te presser d'entrer dans une autre carrière.

Evoquerais-je encor ce fameux Curius,
Trois fois consul de Rome et vainqueur de Pyrrhus ?
Quand les ambassadeurs du superbe samnite
Allèrent dans son champ lui rendre leur visite,
A quoi trouvèrent-ils le grand homme occupé ?
Il préparait lui-même un modeste soupé,
Produit de ses jardins, fruit de son industrie.
Quand à Rome il rentra, vengeur de sa patrie,
Sur quel char, du triomphe obtint-il les honneurs ?
Sur un soc décoré de lauriers et de fleurs.
Oh ! qu'ils furent jadis heureux et respectables
Ces grands cultivateurs peut-être inimitables,
Qui, fuyant les procès, les palais et les cours,
Libres, sans embarras, coulaient en paix leurs jours,
Au milieu de leurs champs, dans un réduit modeste,
Soigneux de leur charrue, oubliant tout le reste ;
Ayant pour leur palais un rustique pourpris,
Pour lit des gazons verts, le chaume pour lambris ;
Ou l'ombre des forêts que leurs soins élevèrent,
Ou les pampres touffus que leurs mains cultivèrent.
Quels magnifiques dais préparés pour les Rois
Peut jamais effacer la verdure des bois ?
Quel luxe égalerait les dons de la nature ?
Quel trésor peut valoir les fruits de la culture ?

De Serres, tu le sais, tu produis à nos yeux
D'un art nouveau pour nous l'effet prodigieux.
Sous tes mains aujourd'hui quels miracles étale
Un ver, débile enfant de l'Inde Orientale ?
Ce ver est tour à tour papillon, vermisseau ;
Ainsi que le phénix, sa tombe est son berceau :
Il venait de lui-même en ses métamorphoses,
Emblême merveilleux du changement des choses
Et de l'ordre éternel qui sans cesse détruit
Ce qu'en le détruisant sans cesse il reproduit.
Ce ver ourdit d'un fil la trame précieuse
Qui, du pauvre occupant la main laborieuse,
Va devenir des Rois le plus riche ornement ;
Mais lui-même en ce fil construit son monument.
De ce riche sépulcre il perce la barrière,
Et sous une autre forme il revoit la lumière ;
Il vole, il pond des œufs où son germe enfermé
Durant le long hiver semble être inanimé.
Mais dès qu'au doux printemps la nature s'éveille,
De ses œufs réchauffés, ô surprise ! ô merveille !
L'insecte ressuscite. Il vit à peu de frais
Des feuilles du mûrier que tu plantas exprès.
Il vit, il recommence une trame nouvelle,
Prolonge ainsi pour nous sa richesse éternelle,
Et seul des animaux, faisant toujours du bien
Dans sa vie, à sa mort il ne peut nuire en rien.

Si dans la France un jour le commerce déploie
Les tissus somptueux qu'on doit aux vers à soie,
De Serres, c'est de toi qu'il les aura reçus.
Que ton nom soit gravé sur tous ces beaux tissus !
Grâce à toi, du murier et l'écorce et la feuille
Enrichissent deux fois celui qui les recueille.

Les soins que tu prescris, tu les as éprouvés
Dans les champs paternels par tes soins cultivés ;
D'autres ont avant toi paré leur théorie
D'une façon d'écrire ou plus ou moins fleurie ;

Leurs conseils pour les champs sont donnés dans Paris,
Mais toi seul de ta ferme a daté tes écrits.

C'est là, c'est au Pradel que depuis douze lustres,
Méprisant sagement des destins plus illustres,
Laboureur assidu de tes propres guérets,
Tu dis ce qu'on doit faire et dis ce que tu fais.

Ce n'est pas toutefois qu'une aveugle manie,
Dans ton pays natal confinant ton génie.
T'ait réduit à ne voir jamais que ton clocher.
Ulysse n'aurait pas illustré son rocher,
S'il n'eut ôsé quitter Ithaque et les Cyclades ;
Mais ce prince, observant les mœurs de vingt peuplades,
Sut enfin dans son île, après de longs hivers,
Rapporter un esprit mûri par ses revers.

On dit qu'il fut conduit par Minerve elle-même,
Du sage voyageur ingénieux emblème !

Toi, plus prudent qu'Ulysse et non moins exercé,
Tu ne t'arrêtas point comme lui chez Circé.
Ton second père, hélas ! qu'on admire et qu'on pleure,
Suivit comme toi même une école meilleure ;
Il fut chez les Français l'élève de Platon,
Lorsque tu leur rendais Columelle et Caton.
Quand les troubles civils tourmentaient ta patrie,
Des peuples étrangers tu connus l'industrie ;
Etudiant partout le ciel et le terrain,
Au bord du lac Léman, sur les rives du Rhin,
Par la main de Cérès, ta course était guidée,
Et dans tous les climats, fidèle à ton idée,
Tu ne songeais qu'aux lieux qui t'ont donné le jour ;
Tu vis le monde entier pour orner ton séjour.
Le vallon de Tempé, fameux en Thessalie,
Rivoli dont le site enchante l'Italie,
Ne sont pas au-dessus de ces lieux si charmants
Qui te doivent encor de nouveaux agréments.

L'heureux Pradel domine un beau vallon champêtre,
Mais ses fruits sont entés de la main de son maître,
Mais ce pré verdoyant (dont son nom fut tiré)
D'arbres majestueux par toi fut entouré ;
Mais ces prés, ces vergers, ces jardins et ces plantes
Auraient craint du Lion les ardeurs violentes,
Si ton art, à leur soif, n'eut prodigué les eaux
D'une sourche épanchée en mille frais ruisseaux,
Et qui du haut d'un mont, avec un doux murmure,
De cascade en cascade, en onde claire et pure,
Tombe, coule, serpente et suit tous les chemins
Que jusqu'en tes sillons lui creusèrent tes mains.

Ce chef-d'œuvre a surtout fait briller ta prudence ;
Maintenir la fraîcheur, c'est créer l'abondance.
L'agriculteur n'a pas de plus puissant moyen ;
L'arrosement fait tout ; sans eau l'art ne peut rien.
Ce trésor te manquait, la naïade lointaine
Vit changer, par tes soins, le cours de sa fontaine.
Son tribut, au Pradel si longtemps inconnu,
Du domaine embelli doubla le revenu ;
Tes champs désaltérés en tout temps prospérèrent ;
Tes bâtiments surpris, d'un vivier s'entourèrent ;
L'eau fit tourner pour toi les meules de Cérès.
De l'art de cultiver, maître simple et fidèle,
De Serres, tu donnas la règle et le modèle.
Le modèle des Rois est l'ami de nos champs ;
Henri, de ton travail, sent les charmes touchants ;
Des tristes laboureurs il a connu les peines ;
Il aime leurs vertus ; il veut payer les tiennes :
Malgré tes soixante ans, et quoique, dans les cours,
Les vieillards au rebut soient mis presque toujours,
Dans la sienne, pourtant, le grand Henri t'appelle :
Elle est digne de toi ; mais est tu fait pour elle ?
Iras-tu, mon ami, laboureur fastueux,
Déserter du Pradel les paisibles ombrages ?
T'arracher à tes champs, fuir loin de tes bocages ?

Quand notre âge, épurant nos penchants et nos goûts,
Nous prescrit d'être en paix et de vivre pour nous ?
L'homme se doit au moins la fin de sa carrière.
Ah ! de l'ambition, la fièvre meurtrière
Est un vautour secret qui dévore le cœur.
Pourquoi rester en proie à ce vautour rongeur ?
Mettons, mettons un terme à la gêne importune.
Disons, il en est temps : adieu, vaine fortune ;
Adieu, trompeur espoir, illusions des cours,
Rêves de la faveur, laissez-moi pour toujours !
Tel fut cet empereur, jardinier dans Salône.
On eut beau le presser de remonter au trône :
« J'ai régné, disait-il, je trouve bien plus doux
« D'aligner au cordeau ma laitue et mes choux ».
Tel ce vieux courtisan retiré dans ses terres,
Ayant goûté sept ans leurs plaisirs solitaires,
S'écriait à la fin : J'ai mal usé mon temps,
J'existai près d'un siècle et j'ai vécu sept ans !

Heureux, trois fois heureux, docte et sage de Serres,
Si du loisir champêtre estimateurs sincères,
De ce beau Languedoc habitants fortunés,
Nous y vivons contents de nos destins bornés,
Savourant les doux fruits qu'une terre féconde
Y prodigue à nos vœux quand ton art la seconde,
Comme aux bords du Galèse un vieillard autrefois
Egalait par son cœur la richesse des rois !

Que le marbre moderne ou la sculpture antique
N'ornent pas de nos toits le trop simple portique ;
Que nous ne logions pas sous des lambris dorés ;
Qu'importe ? D'un ciel pur nous sommes éclairés ;
Nous ne connaissons pas le tourment de l'envie
Qui des grands de ce monde empoisonne la vie ;
Nous ne redoutons pas le démon de l'ennui
Que le riche veut fuir et qu'il porte avec lui ;
Nous ne descendons pas dans les basses intrigues
Qui, des valets de cour, font prévaloir lss brigues.

A la table frugale où nous sommes assis,
Le Luxe est étranger comme les noirs soucis.

Mais aux banquets des Rois ce qui frappe ma vue
C'est l'épée en tout temps par un fil suspendue
Et qui, parmi les mets sur la table entassés,
Menace tous les fronts des convives glacés.
Cher ami, ton Pradel est ta Cour et ton Louvre ;
Quelle scène riante à tes yeux s'y découvre !
Non jamais St-Germain, jamais Fontainebleau
Ne te présenteraient un spectacle plus beau ;
Va, tu n'as pas besoin de la pompe des princes,
Sous l'astre éblouissant qui luit pour nos provinces,
Au bord de tes ruisseaux, tu respires le frais ;
De là, tu vois tes bœufs sillonner tes guérets ;
De tes arbres tu vois (o quel plaisir extrême !)
Pendre les fruits exquis que tu greffas toi-même,
Et des rangs de ta vigne en échiquier plantés
La vendange sourire à tes yeux enchantés.
Voilà les seuls objets, s'il faut que je t'en croie,
Que l'on quitte à regret, qu'on retrouve avec joie.
Lorsque l'ordre du Roi t'appelle dans Paris,
Quel chagrin ! Quels adieux à tes bosquets chéris !
En sortant du Pradel, tu ne peux qu'avec peine
Quitter tes beaux jardins, saluer ta fontaine.
En sortant de Paris, de quel pied plus léger,
Tu reviens au Pradel et cours à ton verger.
La fausse gloire, là, ne vend pas de fumée ;
L'ardente soif de l'or, là, n'est point allumée.
Ces viles passions, hôtesses de la Cour,
Au village innocent ne font point leur séjour.
Là, sans art et sans frais, la table est toujours pleine :
Jardins, cours et viviers y fournissent sans peine ;
Là, tu dors d'un sommeil qu'invitent à ton choix
Les eaux de tes rochers, les oiseaux de tes bois ;
Tandis que les échos de leurs concerts résonnent,
Parmi tes prés fleuris les abeilles bourdonnent ;
Si leurs essaims nouveaux songent à s'envoler,

En frappant sur l'airain tu sais les rappeler ;
D'un état policé leur ruche est le modèle ;
Toutes, au bien commun, travaillent avec zèle ;
Les unes, de leur cire, enduisent les cloisons,
Dont les compartiments distinguent leurs maisons ;
Les autres vont piller sur le thym, sur la rose,
Le céleste nectar dont le miel se compose.
Quel bonheur, mon ami, quels doux amusements !
Qui voit couler sa vie en ces enchantements
Peut-il songer encore au tumulte des villes,
Aux orages des cours, à leurs grandeurs serviles ?
Non, mon cher Olivier, non, l'on ne peut jamais
Ni sur des monceaux d'or, ni parmi les Palais,
Ni dans l'éclat des rangs que le luxe accompagne,
Racheter les douceurs qu'on trouve à la campagne.

Aussi tous les états connaissant leur erreur
Portent envie, hélas ! au pauvre laboureur :
L'homme de loi d'abord lui rogne sa pitance ;
L'homme de guerre après dévore sa substance ;
L'homme de cour aussi doit vivre à ses dépens ;
Tous veulent partager avec l'homme des champs.

Le commerce, pressant l'éponge sans mesure,
Le soumet quelquefois à l'hébraïque usure ;
Il faut qu'il paye encore, au prix de sa sueur,
Les épices du juge et les cens du seigneur.
La Sainte Eglise vient qui réclame les dîmes ;
L'Etat lève à son tour des droits plus légitimes ;
Pressés de toutes parts, nos chers agriculteurs
Sont toujours dépouillés et par leurs protecteurs.

De ce malheur commun veux-tu savoir la cause ?
C'est la terre, dit-on, qui produit toute chose.
Sans doute ! mais son sein dont tout est retiré,
En pénibles sillons doit être déchiré,
Mais on a moissonné ! fort bien, mais la nature
Ne donne les moissons qu'au prix de la éulture ;

Il faut les acheter par des travaux constants,
Les semer au hasard, les attendre longtemps.
A combien de fléaux la charrue est en proie !
Que le ciel nous vend cher les dons qu'il nous octroie !
De la terre tout sort, tout doit y retourner.
Triste nécessité ! Mais ton art sait l'orner.
Ton art est le premier dont notre premier père
Reçut la loi... dirais-je ou facheuse, ou prospère !
Nul autre art n'est plus noble et plus riche et plus doux ;
Il est de tous les temps, il plaît à tous les gouts.
Le père de famille, au sein de son domaine,
Goûte les biens permis à la nature humaine ;
Ses moments sont remplis, ses guérets cultivés,
Dans l'amour du travail ses enfants élevés ;
Sous les rapports d'époux et de père et de maître,
Il est heureux autant qu'un mortel le peut être.
Du théâtre des champs, tel est le digne acteur.
Toi, d'un si grand théâtre, immortel constructeur,
Durant longtemps encor puisses-tu, bon de Serres,
Nous apprendre à jouir des seuls biens nécessaires ?
Dans la cour estimé, puisses-tu vivre aux champs,
Comme un autre Nestor, voir tes petits enfants,
Savoir que l'on t'imite, et jouir par avance
Du monument qu'un jour doit t'ériger la France !

UN PARÉAGE AVEC LE ROI

EN VIVARAIS

(Suite II)

IV. Salavas.

Louis de Naves, noble et puissant sg^r de Mirandol, de Laubanerie, cosg^r de Naves, Jaujac.

Le 3 octobre 1486, par noble et puissant sg^r Guillaume de Naves et dame Mandette d'Ornhac sa femme, donation à leur fils Louis de Naves, de tout ce que ledit Guillaume possède au mandement de Naves et de tout ce que ladite Mandette possède ez paroisses de St-Christophe, Arcens, les Estables, St-Chamans et Rieutort (P. Ferrand, notaire).

Le 17 juin 1527, Louis conclut comme arbitre une transaction entre le prieur de la Souche et les habitants de cette paroisse, par laquelle fut réglée l'exaction des dîmes dudit prieuré.

Le 9 mai 1527, comme fils et héritier universel de feu Guillaume de Jaujac (sic), sg^r d'Albenas, cosg^r de Jaujac, passa une transaction avec honorable homme Claude Gout, sieur du Cros, fils de feu Antoine (Jean de Langlade, n^re).

Le 8 mai de la même année, il passa un lod, ainsi que noble Mathieu de Balazuc, sg^r de Montréal, cosg^r de Jaujac à Jean de Naves (id.).

Il était décédé avant 1537 époque à laquelle Gaspard son frère, était tuteur de son fils François.

Louis avait épousé le...... demoiselle Jeanne de Salavas, qui possédait des biens à Mirandol (1).

(1) Ce nom de Salavas, nous est inconnu comme famille, mais seulement comme le nom d'une seigneurie qui avait appartenu très anciennement à l'*ancienne* maison de la Gorce et ensuite à celle d'Apchier et cédée par ceux-ci, à une époque relativement moderne, aux *Merle* de la Gorce. Cette Jeanne nous parait avoir appartenu, ou aux la Gorce ou aux d'Apchier et n'avoir été désignée que sous le nom de la Seigneurie de sa famille, comme cela se voit très souvent

Noble Ricardette de Salavas était femme de noble Reymond Ferrand qui testa le 18 août 1462. Mirande de Salavas, épousa le 9 février 1484 noble Jean de Tulles de Taroux, etc.



On lui connaît trois enfants :

1° Jean-François, sgr de Mirandol, cosgr de Naves et Jaujac, fut institué héritier par son père avec substitution à son frère Claude.

François dût naître vers 1520 puisqu'il était encore mineur en 1537 et en puissance de son oncle et tuteur Gaspard de Naves, qui transigea en son nom avec le prieur de la Souche, relativement à la suzeraineté qu'il prétendait sur quelques biens fonds.

Le 22 janvier 1539 une pièce de terre fut baillée par demoiselle Jeanne de Salavas et noble Jean-François de Naves, à Louis Compère (Claude Compaing, nre).

Le 20 octobre 1542 provision de curateur pour noble François de Naves, sgr de Mirandol, pour l'assister dans les affaires qu'il avait avec la comtesse de Ventadour, dame de la Voute, au sujet de la vente de la seigneurie qu'il tenait à Jaujac et qu'il a vendue à ladite dame. On lui donna pour curateur Etienne Sanglier, d'Aubenas. (Rochette, nre).

François fut tué au siège de Metz, après avoir été environ quatre ans prisonnier de guerre de l'Empereur et ce par ainsi, dit le mémoire de famille, « Claude son frère recueillit tous les biens de Guillaume et de Louis de Naves, son ayeul et son père comme est justifié par beaucoup d'actes. »

François ne laissa qu'une fille naturelle Jeanne, nommée au testament de son oncle Claude de Naves (1).

2° Claude qui suit.

3° Jeanne, mariée le...... à noble Jean de Chavagnac dont vint Claude de Chavagnac.

V. Lestranges, de gueules au Léopard d'argent en chef et en pointe deux lions adossés d'or.

Claude de Naves, sgr de Mirandol, cosgr de Naves, fut appelé après la mort de son frère aîné à la succession de ses père, mère et aïeux.

Entré au service, il devint colonel d'un régiment d'infanterie.

(1) Ce fut sans doute en 1553 que François trouva la mort lorsque Charles-Quint tenta de reprendre cette place devenue française en 1552 et que le vaillant duc de Guise sût si bien défendre.



Il est cité d'une manière honorable dans les mémoires sur les guerres civiles et dit le dernier représentant d'une des plus anciennes maisons de chevalerie du Vivarais, dont l'origine se perd dans les ombres du xe siècle.

Claude engagé par tous les souvenirs, alliances, rapports d'intérêt avec les Montmorency, entra dans la faction du duc d'Orléans, entraîna son régiment au combat de Castelnaudary et fut au nombre des gentilshommes compris dans l'amnistie donnée par le roi le 5 mars 1632 (1).

Il épousa par contrat passé au château de Boulogne, reçu Claude Turry, notaire d'Aubenas, le 24 mars 1563, demoiselle Hélène de Lestranges, fille de haut et puissant sgr messire Louis de Lestranges, chevalier, baron dudit lieu, vicomte de Cheylane, baron de Vezenobre et Boulogne et de Marie de Langeac son épouse, qui lui constituèrent une dot de 5,500 livres. Il est spécifié dans ce contrat que le sgr de Naves donnera au premier né de ce mariage la moitié de ses biens, y compris la seigneurie de Mirandol et que le deuxième fils aura ceux de Jaujac et de Laubanerie, SI TOUTE FOIS LEDIT CLAUDE PARVIENT A LES RECOUVRER, lequel sera obligé de porter les noms et armes des Jaujac.

Fait au château de Boulogne, chambre de Madame en présence de R. P. en Dieu, Marie-François de Lestranges. Evêque d'Alet, messire Joachim de Montagut, sgr de V.... Noble Jean de Chavagnac, sgr dudit lieu, noble Pierre des Mottes, écuyer, Me François de la Faye, liceneié ez droits.

Il n'est pas question dans ce contrat des père et mère de Claude de Naves, il se marie comme personne libre, ses père et mère étant sans doute décédés.

Il fit son testament le 24 novembre 1567, quatre ans après son mariage et ne paraît pas avoir vécu longtemps après. Il fait des legs à Hélène de Lestranges sa femme, à Marie leur fille et donne à chacun de ses posthumes 6,500 livres, à Marguerite et Isabeau ses filles batardes, et à Jeanne batarde de son frère François, à chacune 500 livres, à Jeanne de Jaujac sa sœur, femme du sgr de

(1) Mémoires pour servir à l'histoire générale de l'Europe, Davrigny, vol. 1 p. 164, éd. in-8°, Paris, Guérin-Latour 1757.

de Chavagnac, 500 livres, faisant son héritier son fils Jean, auquel il substitue sa fille Marie.

La veuve de Claude se remarie à noble François de la Roche.

1° Jean, héritier de son père, étant décédé jeune, sa sœur devint héritière universelle de sa maison.

2° Marie qui suit.

3° Marguerite } filles naturelles dont le sort est inconnu.
4° Isabeau }

VI.

Marie de Naves, dame de Mirandol, Naves, Jaujac, dite de Jaujac, née en 1564, devint par la mort de son frère, héritière de tous les biens de sa maison et ce ne fut qu'après la mort de son père qu'elle fut mariée, riche héritière, il paraît qu'elle fut très recherchée et mariée très jeune.

Elle épousa 1° par contrat du 9 février 1579 étant pour lors âgée de quinze ans messire Antoine de la Molette, sg^r de Morangrës chevalier des ordres du Roi, fils de Claude et de Françoise de Beauvoir du Roure.

La fiancée assistée d'Hélène de Lestranges, sa mère, pour lors Dame de la Roche, de Jeanne de Jaujac (Naves) Dame de Chavagnac, sa tante paternelle et de Claude de Chavagnac fils de ladite Dame, son cousin germain.

Le fiancé de l'avis de Charles de Molotte, son oncle, de Guillaume du Roure sg^r de Bédouès, son oncle maternel, de Louis de Cubières, son beaufrère, du consentement de Françoise de Beauvoir sa mère et de Claude de Beauvoir sg^r de St-André de Cruzières, son oncle maternel, et aussi présents, Françoise de Gorse épouse de Gilbert des Serpents Sg^r de Gondras, de François de la Roche, second mari d'Hélène de Lestranges et d'Anne de Lestranges épouse d'Antoine de Cloubladour sg^r de Salasset, tante maternelle de la fiancée. Le mariage fait au château de la Roche, témoins noble Robert du Pradel, sg^r dudit lieu, Gabriel d'Orvis, Baron d'Agrin et Jean Portanier et Jean Chabron notaires.

Antoine de Morangiës fut tué par les huguenots pendant les

guerres religieuses en défendant la Garde-Guérin en 1588, n'ayant que 29 ans et ayant vécu onze ans avec sa femme.

Marie de Naves quoi qu'ayant cinq enfants, mais n'étant âgée que de 25 ans épousa secondement le ..... 1591 ? Messire Claude de Borne, sg^r de Malarce, second fils de François de Borne, sg^r de Logères et de Martine d'Urre sa deuxième femme.

Elle était de nouveau veuve avant 1624.

Elle avait arrenté le 17 mars 1592 et son mari le 23 novembre 1598 leur terre de Laubanerie, au prix de cent livres tournois et tous les droits seigneuriaux qu'elle tenait de ses prédécesseurs en la paroisse de Jaujac.

Le 18 juillet 1624 étant alors veuve de Claude de Borne, elle fit donation à Annet de Borne son fils à l'occasion de son mariage avec Gabrielle de Beauvoir de la moitié de ses biens, Le 16 juillet 1627 elle passa une transaction avec le procureur de la charité des pauvres des Vans, pour reconnaissances féodales. (Mourgues notaire).

Le 15 août 1628 elle fit un testament, étant alors âgée de 64 ans, faisant héritier son fils Annet de Borne, un legs de dix mille livres à François de Molette, son fils du 1er lit (1) et un de mille livres à Phélise de Molette fille dudit François. Les biens de Naves passèrent donc dans la maison de Borne et Annet se qualifia sg^r de Mirandol et de Naves, sa fille Jacqueline les porta à son mari Charles de la Dare en 1643.

Disons un mot sur les deux autres rameaux de Naves dont il est impossible de trouver la jonction avec la Souche, jonction qui dut être fort ancienne, car nous trouvons qu'un gentilhomme de la maison de Naves, parait avoir épousé la fille de Guillaume de Sampzon sg^r de la Bastide et coseigneur de Labeaume-sous-Sampzon et de Jeanne de Montbel, au commencement du XIIIe siècle par laquelle alliance il lui serait parvenu une partie de la Seigneurie de Labaume.

Nous croyons qu'il eut deux fils :

(1) Tué au siège de Leucate en 1627.

1° Aymeric qui suit.

2° Gervais de Naves qui le 3 des calendes d'Avril 1270 passa une transaction avec Randone d'Anduse, dame de Joyeuse, veuve de Guigon de Chateauneuf, au sujet de leurs droits respectifs à Labaume. Acte passé à Joyeuse dans la chambre de Randone en présence de sgr Mathei abbé des Chambons, Guillaume de Naves, clerc, Pierre de Solomniaco, Guigon de Borne. (Guillaume Reynaud notaire.)

Il est aussi question de la foi et hommage que ledit Gervais rendit autrefois à sgr Guigon, mari de ladite Randone, pour le château de Cornillon paroisse des Assions et aussi pour Chapias (1) Gervais mourut jeune et après lui on trouve jusqu'à la fin du XIVe siècle, plusieurs de Naves se qualifiant coseigneurs de Labaume.

Aymeric de Naves frère de Gervais, sgr en partie du château et de la terre de Labaume, mourut avant 1281 laissant : Guillaume de Naves, connu par une transaction en 1302 qui parait n'avoir laissé qu'une fille Vierne de Naves qui vivait entre 1302 et 1328, mariée à noble Giraud de Sampzon, coseigneur de Labaume dont vint Alays de Sampzon, mariée à noble Guillaume de Rostaing. Leurs biens passèrent à Aymard de Rostaing lequel en juin 1436 les vendit à M. Guigon d'Agulhac sgr de Beaumefort, coseigneur de St-Alban-sous-Sampzon.

Son arrière petite fille Françoise d'Agulhac porta tous les biens de sa maison, y compris la huitième partie de la seigneurie de Labaume, à son mari Jean de Borne.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE BOUTONNET

Cette branche est mentionnée dans l'histoire du Languedoc, dès le XVe siècle. On ne sait comment elle s'implanta à Montpellier où les Naves étaient seigneurs de Boutonnet, faubourg de cette ville.

Guillaume de Naves, sgr de Boutonnet fut député aux États de

(1) Voy. l'acte entier à la Gie de Joyeuse.

la province en 1482 par la sénéchaussée de Beaucaire et envoyé par eux aux Etats Généraux de Tours, en 1483 pour jurer en leurs noms ce qui serait promis au Roi pour le mariage du Dauphin et pour le traité de la paix d'Arras. (Dom Vaissette T. v. p. 60).

Un autre Guillaume de Naves, habitant à Montpellier en 1519 épousa Marguerite de Lestranges fille de Guinot, baron de Boulogne sgr de Grozon et de Jeanne de Joyeuse, dont il eut :

Anne de Naves, mariée le 5 juillet 1506 à Honoré de Pluviers sgr de Paulhan.

On trouve encore, Marguerite de Naves, fille d'Antoine et de Jacqueline de Rosarrïs qui épousa le 25 juin 1435 Sécondin de Boissevin, citoyen d'Albi, bourgeois de Montpellier.

Etienne de Naves dit frère puiné de Guillaume sgr de Boutonnet, fut général des galères de Charles VIII dans les expéditions contre Naples en 1595. (Philippe de Comines T. R. p. 94 et 152, Ed. in-8° Bruxelles, F. Dappers 1723).

Cette branche ne s'étant pas perpétuée, la terre de Boutonnet passa dans la maison de Roquefeuil-Gabriac. Le comte d'Orneson épousa le 23 mai 1746 demoiselle de Roquefeuil dame de Boutonnet du chef de Catherine de Louet, sa mère, laquelle avait pour 5e ayeule, Jeanne de Naves, dite dame de Boutonnet (d'Aubays, pièces lugitives.

T. I. p, 37.

(A suivre). Vte L. DE MONTRAVEL.



UN

MAITRE D'ARMES A ROCLES

Vals, le 21 janvier 1901.

MON CHER DIRECTEUR,

Nous avons lu avec un grand intérêt l'article de M. Mazon (n° du 15 janvier) sur la réception d'un maître d'armes à Sanilhac au XVIIe siécle.

Il me paraît utile de rappeler aux chercheurs que, de mon côté, j'ai publié dans l'*Ardèche Républicaine* du 15 décembre 1897 un article intitulé : *Un maître d'armes à Rocles au XVe siècle*, tiré du manuscrit du président Challamel : *Notes et observations chronologiques pour servir à l'histoire du Vivarais.*

La réception de ce maître d'armes : Louis Alimas Baissator, de la ville d'Albenas, eut lieu sur la place publique de Rocles, le 22 avril 1489 ; après examen on le reçut prévôt d'armes ; procès-verbal de la séance fut dressé et reçu par Desrocles, notaire.

Cette cérémonie nous donne une idée des mœurs et des occupations de nos mâles aïeux qui, dans les campagnes les plus reculées, apprenaient le noble art de l'escrime. De nos jours, il n'est guère en honneur que dans quelques cercles particuliers des grandes villes.

L'escrime, considérée comme un exercice gymnastique, est un exercice excellent, tout à la fois récréatif et salutaire. Tous les muscles, tous les ressorts du corps sont en jeu ; les jambes et les bras acquièrent une grande vigueur et une souplesse égale, les reins une merveilleuse élasticité ; les épaules se fortifient, s'effacent, la poitrine s'élargit, la respiration devient aisée, la tête est noblement portée, la démarche libre et facile.

Il y a une quinzaine d'années, les jeunes gens du Cercle de Vals avaient organisé une salle d'escrime ; ils avaient pour professeur un maître d'armes nommé Délubac, charpentier. A la suite d'un accident arrivé, il y a quelques années, en construisant une passerelle, ce pauvre garçon est estropié d'un bras.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

H. VASCHALDE.

BIBLIOGRAPHIE

Parmi les publications intéressant l'Ardèche plus ou moins directement nous pouvons signaler :

Un article de M. L. Vallentin, président de la Société d'Archéologie de la Drôme, sous le titre de : *Borne indiquant la distance d'Alba à Nemausus* (voir *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme* (année 1900, p. 193 et suivantes).



M. Ernest Daudet a publié dans la Revue des *Deux-Mondes* (1er janvier 1901) une étude sur la réaction Thermidorienne où se trouvent des notes sur l'Ardèche, entre autre une lettre du marquis de Surville.



Dans le *Bulletin d'archéologie de la Drôme* (janvier 1901), les chercheurs liront avec grand profit le *Glossaire d'ameublement au XIVe siècle* dont M Moutier commence la publication. Ce travail rendra de vrais services aux amateurs d'histoire locale si souvent embarrassés par les dénominations bizarres sous lesquelles se cachent les objets les plus usuels, inventoriés par les notaires du moyen-âge et c'est bien rarement que nous adressons nos félicitations à M. Moutier pour cette utile publication.



Parmi les livres « non historiques » nous mentionnerons : un opuscule de M. Paul Soleilhac, ancien rédacteur en chef de la *Gazette d'Annonay*, aujourd'hui imprimeur à Bourgoin, intitulé : *Les tribulations de Cabassou*, vaudeville-opérette militaire (Paris, Gauthier). Cette petite pièce, écrite d'une plume alerte, gaie et dans une note bien française. aura le plus légitime succès sur les scènes des collèges et autres établissements d'éducation.



M. René des Pomeys nous envoie un petit volume portant pour titre : *Alcide Capellou* (Lyon, Effantin). Elégamment édité et renfermant des contes écrits sous les rayons du soleil du Midi qui ne manquent pas d'un certain charme.



Une nouvelle revue s'est fondée récemment à Marseille (1) sous le titre de *L'Eglise française illustrée*. Elle a pour but de faire

1) Direction, 58 rue Montgrand, à Marseille.



l'historique des monuments religieux de tous les diocèses de France, historique qui est accompagné de très belles reproductions. Nous souhaitons bienvenue et longue vie à cette publication qui ne peut manquer d'être appréciée par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire religieuse de leur pays.

*
* *

Au dernier moment on nous remet une charmante plaquette : *Un parisien en Vivarais* (1), très artistement éditée par l'Imprimerie ardéchoise et parue sous le pseudonyme de « *Jean de Montparnasse* ».

L'auteur nous fait part de ses impressions de voyage à travers le Vivarais et tout en faisant la part d'un enthousiasme qui s'élève parfois jusqu'au lyrisme nous ne pouvons qu'être agréablement chatouillés dans notre amour du pays par les éloges qu'il décerne à l'Ardèche et à ses habitants ; aussi ne lui chercherons nous pas querelle pour quelques petites imperfections et quelques inégalités de style.

Jean de Montparnasse contribuera a faire connaître notre département trop ignoré dans certains milieux et à ce titre il a droit à tous nos remerciements.

Ce petit volume écrit avec « belle humeur » est agréable à lire et a sa place marquée dans toutes les bibliothèques ardéchoise ; de plus, le soin apporté à son impression et le très petit nombre des exemplaires mis en vente, le rendent précieux pour les collectionneurs et les bibliophiles de notre département et d'ailleurs. Donc, toutes nos félicitations à l'auteur et à l'éditeur.

B. d'E.



(1) Privas, Imprimerie ardéchoise, 190·.

REVUE DES REVUES

Revue du Lyonnais

TOME XXXI. — SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE FÉVRIER 1901.

1. La Chapelle de Saint-Roch à Choulans, par M. Joseph Vingtrinier *(suite)*.
2. L'écrivain Claude du Verdier, par M. Reure *(suite)*.
3. Saint-Rambert-sur-Loire et son nouvel historien, par M. J.-B. Vanel.
4. Un Fusil qui a peur. Souvenir du siège de Belfort, par M. Joseph Berger.
5. Tryptique de sonnets sur Lyon, par M. Hugues Vaganay.
6. Bibliographie.
7. Sociétés savantes.
8. Revue de la Presse.
9. Chronique de janvier 1901, par Pierre Virès.

Revue Dauphinoise

(15 JANVIER-FÉVRIER 1901)

FL*** (J. de)	:	La Gravure — Les Gravures dauphinois. Pages d'un Carnet dauphinois.
Moulin (Stéphane)	:	Contes et légendes du Valgaudemar : Vision de préhistoire.
Lacroix (A.)	:	L'arrondissement de Valence (III) : Livron. La bibliothèque d'un gentilhomme dauphinois au milieu du XVIIe siècle.
Second (Henri)	:	Nabuchodonosor Giraud (III-IV).
Terrebasse (H. de)	:	Notes sur quelques livres rares imprimés à Grenoble lors du passage des ducs de Bourgogne et de Berry, 1701.
Reynaud (Hector)	:	L'adjudant général de Merck.
Pocat (Louis)	:	L'âme de Werther.
Rochas (A. de)	:	Les questions relatives à Bayard : Bayard et les femmes.



OLIVIER DE SERRES


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1901

AUGUSTE DE BERNARDY

Agronome, Maire de la ville d'Aubenas,

Député de l'Ardèche.

né à Fontbonne (sous Aubenas) le 23 février 1770

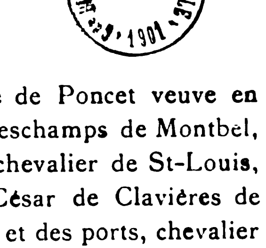
mort le 2 janvier 1846.

Médaillon du sculpteur R. Breysse.


BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE
LYON

LES GENEROSITÉS D'UNE DAME

EN 1786



Le 3 novembre 1786, Marie-Magdeleine de Poncet veuve en premières noces de Mre Jean Baptiste Deschamps de Montbel, chevalier, ancien capitaine d'infanterie et chevalier de St-Louis, et en deuxièmes noces de Mre Nicolas César de Clavières de Villeneuve, capitaine des vaisseaux du roy et des ports, chevalier de St-Louis, habitant depuis quelques mois en la ville d'Annonay, et auparavant le château de Pierregrosse en la paroisse de St-Alban en haut Vivarais, fit appeler Mtre Joseph St-Ange Astier notaire royal d'Annonay et lui dicta ses dernières volontés.

En premier lieu, les pauvres de la paroisse de St-Alban reçurent 500 livres.

La testatrice laissait ensuite : 200 livres pour messes à dire à son intention dans l'église de Saint-Alban.

Cent livres à l'hôpital d'Annonay, à la charge que les pauvres valides assisteraient à une messe célébrée pour le repos de son âme.

Une rente viagère de 30 livres par an à Madame Pernin religieuse bernardine à Vienne sa parente.

300 livres de rente viagère annuelle à Mlle Claudine Pernin, habitant à Vienne, sa cousine, lui laissant en outre sa montre en or, le cordon et la clef en or.

200 livres de rente viagère à Mlle Rollet habitant au chateau de St-Alban (quelque ancienne domestique).

600 livres moins un sol à Mathieu Blanc maître en chirurgie d'Annonay.

30 livres de rente viagère annuelle à Jeanne Carotte mère de Pierre Robin, habitant à St-Alban.

300 livres moins un sol à Jean Baptiste Rimbaud son filleul.

300 livres moins un sol à Elisabeth Treille sa cuisinière.

200 livres à Marie Dupui sa servante.

200 livres moins un sol à Marie Morel sa seconde femme de chambre.

100 livres moins un sol à Lapierre Lelafort son laquais, ainsi que tous les habits et linge qu'il possède ou aura aux frais de la donatrice.

A la fille de la nommée Ollagne veuve Baudoin d'Annonay une commode à deux tiroirs garnie en leton, non compris ce qui pourra se trouver dans la dite commode. Plus de 300 livres moins un sol.

« En quinzième lieu, je donne et lègue au dit sieur Pierre Robin, commis marchand demeurant chez Mr Clozel marchand de la ville d'Annonay, la somme de 8000 livres s'il est majeur à mon décès, ... étant bien persuadée que le dit Robin prendra les conseils que je prie Mtre Lombard procureur du Roy lui donnera pour s'établir un commerce. » Viennent ensuite des donations de sommes dues par le dit Robin.

« Plus, je donne et lègue au dit Robin : un lit de camp garni de deux matelats, paillasse, traversin, de la courtepointe d'indienne bleu et blanc encadré de rouge, une table de nuit bois noyers faitte à armoire, une encognure bois noyer, tous mes canataux (1) et corbeilles d'ozier, le susdit lit ayant des rideaux à fond blanc et un dessein en rouge, plus un autre lit fait et garni depuis peu de rideaux, matelats, traversin et couvertures, plus ma grande couverrure d'indienne à fond rouge doublée et piquée d'une indienne noir et blanc, plus une autre grande couverture d'indienne à fond rouge piquée et doublée de toille radoucie grise, plus mes deux plus grandes et meilleures couvertures de laine cataglogne, plus deux autres couvertures de laine de Sigovle ayant des rées rouges ou bleu, plus une autre couverture de moleton de coton qui a une pièce de moleton de soye, plus une autre couverture de moleton de coton à rées rouges et vertes, plus une bassinoire de cuivre avec son couvercle aussy en cuivre, plus une commode de bois noyers à trois tiroirs avec sa garniture d'argent aché, plus deux petits flambeaux d'argent aché (2) appelés crapeaux,

(1) Canataux, grande corbeille en osier. Les glossaires patois de Tisseur, et d'Onofrio donnent canastei. Gras pour le Forez donne canastar, du latin canistra. Ce doit être synonime de la balle à lessive.

(2) Aché. Argent aché doit signifier guilloché.

tous mes chandeliers de cuivre; un couvercle detole (sic) pour couvrir les plats, plus trois casseroles de cuivre dont une grande, une moyenne et une petite ; plus une autre casserole en fert, un tourne broche avec la pierre et l'hate (1) en fert, la broche, les grands chenets de cuisine ; la pèle et les tenailles en fert, l'horloge avec sa caisse m'appartenant, un grand chauderon de cuivre rouge, plus un autre grand chauderon de fert, vulgairement appelé perole ; une tourtière de cuivre avec son couvert, tous les fourneaux de fonte, grilles, réchauds et tripiers à l'usage de mon potager, un petit chauderon cuivre jaune, plus deux tables avec leurs pieds attenants bois sapin ; tous mes tapis de Turquie grands et petits plus toutes mes marmites et leurs couvercles de fonte et de fert, une bretagne (2) plus une petite table bois noyer et son tiroir garni de l'écritoire ; plus une autre table bois noyer avec son tiroir à pied de biche ainsi que la précédente, plus un buffet de bois noyer, les deux fontainets et leurs cuvettes le tout en étaing aux armes de Mr de Montbel avec les pieds en bois de noyer, plus tout letain soit en chandeliers, en assiettes et en plats, en seringues ou autrement, plus tous mes draps pour les domestiques, plus toutes mes napes, serviettes, torchons et essuyemains de cordail et à grains d'orge, tabliers de cuisine, plus treize paires de draps à l'usage de mon lit dont quatre paires marqués P C V en rouge et numérotés 1, 2, 3, 4 ; quatre autres paires marqués D M en bleu et numérotés 1, 2, 3, 4 et les autres cinq paires et marqués P R en rouge ; plus sept napes à carreaux d'ordinaire marqués P M en rouge, plus une autre nape aussi marquée P M en rouge n° 4 la moitié plus grande que les autres, plus sept douzaines serviettes assorties et à même marque P M, plus quatre douzaines de serviettes de maitre marquées P. C V que j'ai fait faire à Vienne ; plus tous mes sacs de cordail et besaces, plus tous les chariers, (3) plus un foyer composé des chenets de fer ou d'acier,

(1), Hate, haste, atou, ato. broche à faire rotir les viandes.

(2) Tout le monde à Lyon sait que la bretagne est la plaque de fonte garnissant le fond du foyer des cheminées. On en trouve souvent de fort belles, armoriées ou représentants des sujets mythologiques. On donne aussi ce nom à une plaque de métal posée à plat sur l'atre même formant le dessus d'un tiroir dans lequel on mettait réchauffer la soupe ou autres aliments. Cette disposition se retrouve duns les anciennes cheminées du Beaujolais.

(3) Charier, charri, cheret, gros draps à tissu large et grossier dont on se sert pour faire des emballages, couler la lessive.

les pêles et pincettes, plus un autre foyer en pierre avec les pêles et pincettes, plus six petites cueilliers à caffé d'argent dont deux marqués P R et les quatre autres sans marque ; plus un petit miroir à cadre doré, ma couverture de Napouli, tous mes cartons, touttes mes boettes, petites cassettes, tous mes petits miroirs à cadre de bois peint en rouge ; tous mes couteaux, partourets (1), achoirs, frisoirs, mortiers, pilons, paniers à salade de fil de fert, grilles pour rotir le pain, plus les autres grilles en fert pour faire griller la viande, plus tous les rideaux de fenestres qui se trouveront en place ou dans les armoires, plus deux chandeliers de composition avec leurs baubêches, plus un grenier de bois fayard pour tenir de la farine, plus un pétrin de bois sapin pour la cuisine, plus une table longue bois sapin pour la cuisine, plus un saloir bois sapin, plus tous mes cuviers (2) pour la lissive, tous mes benots et bancs pour laver, plus deux cornues ou baines, plus cinq chaises bois rouge à coquilles à pailles, plus les deux fauteuils assortis en bois rouge, plus sept chaizes de Lion bois fayard dont la paille est aussi rayée, plus quatre fauteuils même bois garnis en indienne dont deux faits en cabriolets et deux faits en fauteuils, une chaize percée bois noyer avec la cuvette en fert blanc, plus une autre chaize percée au choix de mon héritière, tous mes redressoirs où l'on tient les assiettes et les plats, tous mes bancs de cuisine, un poële de fonte avec ses cornets et attraits, toutes mes cages à poulets et crenets (3), un moine avec le réchaud pour chauffer le lit, quatre couverts d'argent composés chacun d'un cueiller et d'une fourchette, plus une cueillère à ragout, aussy d'argent, lesdits couverts et cueillers aux armes de feu Mr de Bonfils, curé de cette ville, plus un autre couvert d'argent composé d'un cueiller et d'une fourchette marqués P R, plus un gobelet de vermeil aux armes de Mr de Monbel, plus ma serinette, mon

(1) Partouret. En Lyonnais et en Beaujolais parteret, Large coutelas pour couper la viande de boucherie ; du latin partiri.

(2) Le cuvier dans nos contrés se nomme gerle ou jarle. En Vivarais on lave généralement à genoux dans une sorte de caisse, sur une planche inclinée. Dans les environs de Villefranche la laveuse est debout, courbée sur une planche ou un banc de pierre incliné qui lui monte à hauteur de l'estômac.

(3) Crenet. Tisseu donne creneau. Cage sans fond où on met les poules avec leurs pousins pour qu'ils ne puissent s'égarer. Aux environs de Lyon et en Beaujolais cette cage généralement ronde à calotte pointue se nomme un boidon.

canarif et sa cage, plus touttes mes chaises bois noyer, et touttes celles garnies en pailles au nombre de huit ou neuf à l'usage de la cuisine, plus une petite table à toilette bois noyer à trois tiroirs avec sa garniture, plus toutes mes lampes à pompes et autres quelconques que je laisseray, mes deux lampes d'argent aché, un coffre bois chatagnier pour tenir le salé, un autre coffre bois noyer, un autre grand coffre bois sapin pour tenir du bled, plus une pierre à huile, trois crémalières le tour en fer, plus deux poêles à frire, plus deux casses cuivre jaune, une grande armoire à une porte bois sapin, plus une autre armoire même bois pour pendre les habits, plus une autre armoire même bois à coulisses, plus tous les poids, balances romaines en fert ou en cuivre avec leurs garnitures, plus toutes les autres tables en ronds pour manger, plus deux tablettes à placard de bois noyer, cerisier ou poirier, plus un jeu de lotau, plus un réchaud avec ses ferts pour repasser le linge, plus un coquemard de cuivre, un poissonier aussy en cuivre, deux caffetières du levant au choix de mon héritière, plus le lit où je couche avec la courtepointe garni de matelats, couvertures, oreliers, rideaux, palliasse, et tel qu'il se trouvera à mon deced, plus tous les lits (des domestiques) au nombre de cinq, plus le petit lit à roulettes que l'on place de jour sous le mien, les dits lits gârnis de leur garde paille, matelats, couvertures et rideaux, plus un grand cadre doré pour un miroir, lequel cadre est à l'antique, plus un petit trumeau de cheminée dont la glace a environ deux pieds de largeur sur un pied de hauteur, le dit trumeau ayant un cadre doré très fort, deux chaises à prier Dieu, tous mes livres de dévotion, d'histoire et autres que je laisseray à mon deced, plus quatre petits reliquaires à cadre doré qui sont à costé de mon lit, plus une tapisserie de fil et filoselle à fond vert, à rées cramoisy et jone, plus mes deux cruches en fert blanc, la tapisserie en papier et toile au dessous, ainsy que les liteaux en bois placés dans ma sale à manger, plus les bois du grand placard qui est m'appartenant dans la dite sale ; plus je donne au dit s[r] Robin toutes les provisions en bled, froment, seigle, farines, salé, lard. huiles, graisses, savons, bois, sarments, charbons, sucre, confitures, caffé et autres provisions de ménage que je laisseray à mon deced, le caffé moka étant excepté du dit

legs que je veux comprendre aussi le poids (sic), l'orge, l'avoine et les lentilles ; plus je donne au dit Robin tous mes plats, assiettes, pots, caffetières, écuelles de fayance et de terre commune, plus deux douzaines d'assiettes de fayance blanche festonnée, plus cinq plats même fayance, plus toutes mes tasses à caffé et les sucriers, excepté les tasses et sucriers de porcelaine et de fayance d'Extrasebourg, plus tout le fil, l'œuvre (1), la soye, la vole ? l'indienne et les toiles en pièces et coupons de toile, de mousseline et de basins qui se trouveront tant chez moi à mon deced que chez les tisserans ou au blanchissage ou ailleurs, touttes mes caffetières de fer blanc, plus tous mes verres, mes tonneaux, dames-jeannes et bouteilles, grandes et petites et générallement tous les meubles et effets contenant les dites provisions ; dans les dites provisions sera compris le vin, sauf que j'excepte dudit legs les liqueurs étrangères, le vin d'Espagne, le vin de Cotterotie.

Eu seizième lieu je donne et lègue à Elisabeth Prat, épouse du dit sieur Robin, ma femme de chambre : ma garderobe composée de tout mon linge servant à ma personne, de tous mes mouchoirs de col et de poche, de mes bas, souliers, coeffures, tabliers, manchettes, fraises, jupes, corsets, manteaux, coeffures de nuit, cottillons, pantouffles, robbes, boucles, chambrelonques, cousins, oreliers, avec touttes leurs couvertures en toile, mousseline ou autrement, enfin de tout ce qui est à ma personne, sauf et excepté ma tabatière d'or, ma montre d'or et sa chaine, mon étui d'or ; plus toutes les robes que j'aurai à mon deced neuves ou vieilles qui se trouveront en pièces soit qu'elles soyent en soye, coton ou en indiennes, plus une toilette d'ambouti de Marseille avec des falbalas de mousseline, plus tous les coupons de dentelles neuves et vieilles que j'auray à mon deced ».

En cas que Robin ou sa femme vinssent à mourir avant la testatrice, les legs devaient appartenir à leurs enfants nés ou à naître.

Enfin, l'héritière universelle était Madame Louise de Poncet, sa sœur, veuve de Messire Zacarie de Royraud, seigneur de St-Alban, et à son défaut Marie Pierette de Crottier de Peyraud, dame de Saint-Alban, épouse de Messire Jean Antoine de Serres,

(1) Œuvre, chanvre filé prêt à être tissé. Se dit aussi en Beaujolais.

seigneur de Chardon, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

Revenant sur ses dispositions, par un codicille du 1er juin 1787, Madame de Villeneuve laissait en plus à Jeanne Carotte, mère de Robin, la somme de 30 livres pour acheter un métier de drapier à un de ses fils.

A la suite d'autres donations insignifiantes, Robin reçoit encore 2000 livres, des sommes pour lui aider à payer des dettes, tous les fusils neufs ou vieux, gibecières et carniers qui sont chez la donatrice. « Plus, dit-elle encore, ma grande mâle doublée de toille blanche, un de mes porte-manteaux au choix de mon héritière, plus tous mes parapluies, tous mes parasols, deux paires de bons soufflets, deux mouchettes de fer avec les porte-mouchettes, plus mon armoire qui sert pour tenir les fromages, toutes mes échelles, mes coins, haches pour faire le bois, toutes mes perches pour étendre le linge, toutes mes planches percées pour faire écouler les bouteilles, ma petite brasière de cuivre avec son couvercle, ma quarte (1) à mesurer le bled, mes cribles, mes pots de chambre, quatre salières de cristal au choix de mon héritière, ma vidale, tous mes petits moules et ferts pour la pâtisserie, mes deux chaises à prier Dieu, mes garde mouches, mes paillasses pour le pain, avec leurs couvertures, les crochets ou croissants de fert attachés à la cheminée de ma chambre, tous mes tamis, de crin et de soye ; plus les baguettes dorées que Mr de Serres a eut la bonté de m'achetter à Lion, plus une courte-pointe à l'usage de mon lit et un grand sac en forme de sac à ouvrage avec la laine qui y sera dedans.

« Et comme je me rapelle aussy que dans mon testament j'ai donné audit sr Robin tous mes verres, je veux que les douze verres à liqueur et les soucoupes de cristal ainsy que mes deux caraffes et les tasses qui servent à prendre les glaces soyent seulement retranchés dudit legs, de même que mes douze couteaux de bois de Ste-Lucie qui ont un cercle en argent et tous mes couteaux verts et que ces dits objets restent à mon héritière, de

(1) La quarte était une mesure pour les grains, usitée en Vivarais, en Lyonnais, en Beaujolais. Dans ce dernier pays on l'emploie encore pour le vin, elle varie entre 12 et 14 litres.

même que le sirop de citron, la marmelade de fleurs d'orange et ce qui me restera du chocolat que Madame de Serres à la bonté de me procurer ».

Le codicille se termine en donnant à Me Lombard, procureur à Annonay, quatre flambeaux d'argent avec les mouchettes et porte-mouchettes ; l'héritière chargée en outre de lui faire agréer à son choix, un porte-huillier d'argent, une écuelle d'argent, ou cent jettons d'argent. Des deux articles qui resteraient, un encore au choix de l'héritière devait être donné à M. Duret, médecin en la même ville d'Annonay. »

Le dit Robin devait avoir des droits à la libéralité de sa bienfaitrice et il était amplement pourvu de meubles utiles et même agréables pour entrer en ménage. Rien n'était négligé pour lui faire une belle part, pas même les livres et les jeux, voire même ce qui pourrait lui être nécessaire en cas d'indigestion. Mais si la testatrice précise avec soin chaque objet,il est singulier de lui voir donner à un domestique des objets armoriés qui généralement restent dans les familles.

Sans entrer dans aucun détails sur les lieux et les familles, on peut noter que Pierregrosse était une maison forte qui subit un siège pendant les guerres de religion. On peut consulter l'histoire d'Annonay de M. l'abbé Filhol, qui parle de ces événements.

A côté, le fief des Rieux, dépendant également de la seigneurie d'Ay, appartenait en 1621 à Jean de Faure qui acquit cette même année de Just Henri de Tournon, comte de Roussillon et seigneur d'Ay, la justice de la majeure partie de la paroisse de St-Alban-d'Ay. Des de Faure ce château passa aux familles de Royraud et C. de Chambonnas, famille qui avait aussi le marquisat de Peyraud. Les descendants de familles de Chambonnas et de Montbel sont toujours en possession de Pierregrosse et des Rieux, à St-Alban, paroisse du haut Vivarais, autrefois diocèse de Vienne, maintenant canton de Satillieu, Ardèche (1).

I. MOREL DE VOLEINE.

(1) Archives du château des Rieux.

QUELQUES NOTES HISTORIQUES

SUR

S^T-AGRÈVE

AVANT LES GUERRES RELIGIEUSES

Bien que St-Agrève ait été un point stratégique de premier ordre à l'époque romaine, et sans doute auparavant, comme en témoigne l'antique voie qui y passait (1), et par laquelle ce lieu commandait absolument de ce côté le passage du Vivarais au Puy, on n'a sur lui aucune donnée positive, en dehors de la légende de St-Agrève, jusqu'au XIIIe siècle.

En l'année 1239 seulement, ce bourg entre dans l'histoire par un hommage d'Aymar de Poitiers au comte de Toulouse. Ce dernier se trouvant alors aux environs du Rhône, le comte de Valentinois déclara tenir de lui en franc-alleu plusieurs fiefs du Vivarais, au nombre desquels se trouve St-Agrève *(Castrum sancti Agrippe)* (2). Il est vrai qu'un peu plus tard, en 1256, Aymar écrivit au Roi qu'il n'avait agi ainsi que contraint et forcé, sous la menace d'une déclaration de guerre.

Un acte des plus importants pour Saint-Agrève eut lieu le 12 octobre 1273. Ce jour-là, par un acte reçu Guillaume Cellarier, notaire du lieu, noble Raymond d'Assenne (ou Sahune) « dota la chapeline et hôpital de l'Estra », ce qui implique la préexistence de cet établissement, de domaines importants, longuement spécifiés dans l'acte, et que nos lecteurs trouveront plus loin, quand nous aurons à parler de l'incident auquel donna lieu cette donation en 1581. Le recteur de la chapelle était alors messire

(1) L'ancienne voie romaine n'est autre que le chemin pavé qui monte du bourg de Lestra à l'ancien fort de St-Agrève et redescend sur le versant du couchant, au hameau du Pont ; c'est une des voies romaines les mieux conservées que l'on trouve en Vivarais.

(2) Voir ce document dans ANDRÉ DUCHESNE. — *Histoire des ducs de Bourgogne*, II, preuves de la généalogie des comtes de Valentinois, p. 7. Se trouve aussi dans l'*Histoire de Languedoc*, nouvelle édition Privat, VIII, charte 226.

Terras. La donation lui fut faite, à lui et à ses successeurs, à condition qu'ils donneraient l'hospitalité aux pauvres dans l'hôpital annexé à la chapelle, avec la stipulation formelle que, si les conditions de la donation n'étaient pas remplies, les biens donnés retourneraient aux héritiers naturels du donateur.

En 1327, le recteur de la chapelle de Lestra est messire Vincent Lafaurie, lequel déclare tenir lesdits biens des sieurs vicomte de Polignac et Eustache Mastre, coseigneurs de St-Agrève (1).

En 1341 et 1343, la même reconnaissance est faite par Me Michel Cros, prêtre et recteur de la chapelle de Lestra, en faveur d'Eustache Mastre et de noble Guillaume Rochette, fermier du vicomte de Polignac (2).

D'une enquête ordonnée par le sénéchal de Beaucaire, le 22 juin 1358, et exécutée par Etienne Gautier, notaire royal et garde des privilèges royaux de la sénéchaussée du Puy, il résulte que les châteaux de St-Agrève, Montréal (et beaucoup d'autres de cette région), avec leurs mandements, étaient compris dans le Velay, mais faisaient partie de la sénéchaussée de Beaucaire (3).

En 1382, damoiselle Philippe de Colombier, femme de Radulphe de St-Geoire, est qualifiée « dame d'Andaure et de St-Agrève (4) ».

Le livre d'estimation des biens des paroisses de St-Agrève, St-Romain et Devesset, pour l'année 1464, donne les noms et domiciles des possesseurs du temps. Il y en a 102 à St-Agrève, 12 à St-Romain et 48 à Devesset. Parmi les possesseurs de St-Agrève, on compte 2 nobles, 5 notaires, 3 marchands, 1 orfèvre et 91 autres sans autre désignation que celle d'habitants du lieu (5).

(1) Ces Mastre étaient seigneurs de la Bâtie d'Andaure. On trouve dans les *Hommages des évêques du Puy*, publiés par M. Lascombes (le Puy, 1882), plusieurs hommages de membres de cette famille : Eustache de Mastre en 1254. Pierre de Mastre en 1309. Josserand de Mastre en 1347. Eustache de Mastre avait été mis en possession du château d'Annonay qui fut ensuite rendu à Guillaume de Roussillon (1275). Voir l'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, par Huillard Bréholles, n° 588, et Vachez, *Recherches sur les Roussillon d'Annonay*, p. 32.

(2) Mémoire pour messire Claude Joseph, marquis de Chevrier et comte de Maisonseule.

(3) Docteur Arnaud. — *Histoire du Velay*, II, 386.

(4) Manuscrit du P. Grasset, à la bibliothèque d'Annonay.

(5) Archives départementales de l'Ardèche. Voir au sommaire de l'Inventaire C, p. 72.

Une reconnaissance de Pierre Irrisac, de St-Agrève, pour diverses terres ou maisons, contient quelques intéressants détails de topographie locale.

En premier lieu, Irrisac, reconnaît tenir du vicomte de Polignac, par indivis avec le seigneur *de Bastida* (la Bâtie-d'Audaure), une espèce de chambre *(unum istar camere)* existant sous le portail du château de St-Agrève, confrontant de deux côtés avec le cimetière de l'église de St-Agrève, d'autre part avec la maison de Vital Mose, et du dessus avec la maison de Simon Dupont, sous le cens annuel, pour la part du vicomte, du quart d'une poule.

Plus loin, c'est une maison confrontant avec le chemin « par où l'on va au portail du Sabot ».

La suite de l'acte nomme, à propos d'autres terres, noble Antoine Dupont, puis Pierre et Pons de Seneclause.

L'acte mentionne : la rue *(Carreyria)* qui va de St-Agrève à la Fay ; le chemin qui va de *Strata* (Lestra) à Pasnevas ; le chemin qui va de St-Agrève à Chavagnac en passant par le quartier de la Ruelle, voisin du chemin public et royal par lequel on va de St-Agrève à Granette ; le quartier de Molinou, confrontant avec la rivière d'Erieux *(Ereonis)* et avec les terres de Pierre et Pons de Seneclause, etc. L'acte fut passé, en présence de maître Jacques de Jasonela et de noble Claude de Flossac, par le notaire Gérenton Vialette, mais celui-ci étant mort sans en avoir fait l'expédition, c'est son successeur Claude Vialette qui fut chargé de ce soin (1).

Le consul de Saint-Agrève était membre des Etats du Vivarais. Le premier que nous voyons figurer dans les procès-verbaux de cette assemblée est un Largier ; on sait que ces procès-verbaux, conservés aux Archives départementales de l'Ardèche, ne remontent pas au-delà de 1506. Celui de 1510 mentionne la présence de « Largier, consul de Saint-Agrève, porteur d'une lettre de M. le Sénéchal, sieur de Crussol, par laquelle prioit les commis de permettre que Largier fût de la reddition des comptes. Les commis ont dit qu'ils s'en rapporteront à lui et qu'ils ne l'en chasseront pas. »

A l'assemblée générale des Etats du Vivarais ou Assiette, tenue

(1) Papiers de la cure de St-Agrève.

à Aubenas en septembre 1515, le consul de Saint-Agrève est mentionné comme présent, sans être nommé ; il en est de même à l'Assiette de 1517.

Pour l'année 1518 nous trouvons dans des archives privées (1), un acte intéressant sur les droits de forestage et de pasquérage du seigneur de Flossac dans le bois de Cheyne, situé près de Montréal. Au mois de juin de cette année, le sieur de Flossac eut à se présenter à Tence devant noble homme, Odilon de Doyat, baron de Montréal, sur la plainte de l'évêque du Puy qui lui contestait ses droits. Flossac assisté du notaire Jean Rebolet, répondit qu'il en usait comme en avaient usé tous ses prédécesseurs. Et il exhiba, à l'appui, des actes de 1293 et 1295 qui lui donnaient complètement raison. Aussi le châtelain s'empressa-t-il de lever les saisies opérées contre lui, et de le maintenir en possession des droits portés par ses titres, en lui défendant toutefois ainsi qu'à ses successeurs et à ses gens, d'user de ces droits autrement qu'il n'était stipulé, c'est-à-dire à ne prendre des bois que pour son usage.

A l'Assiette de 1524, première année où les procès-verbaux désignent nominalement les membres de l'assemblée, le consul de Saint-Agrève assistant est Etienne Rebolet. Les gens de Saint-Agrève et de Pradelles déclarent alors, à propos des règlements de compte. qu'ils sont de la contribution du Vivarais et non du Velay.

Dans une autre assemblée, tenue à Viviers le 4 juillet 1525, « les consuls de St-Agrève et de Pradelles ont dit et remonstré bien au long comment ceux du Velay s'efforcent de tout leur pouvoir de faire contribuer en Velay les habitans de ces deux villes et d'autres quarante paroisses des environs qui sont dans le bailliage de Velay et ont accoustumé de contribuer en Vivarais de toute ancienneté ; pour à quoi obvier les dits de Saint-Agrève ont députté expressément Me Jehan Rebolet, et ceux de Pradelles Michel Brun le Jeune Le bailli d'Annonay envoya néanmoins des hommes du Velay pour tenir garnison à Pradelles, mais on leur ferma les portes et ils durent s'en retourner ; mais, comme ils vouloient toujours revenir, Rebolet et Brun allèrent en cour à Lyon

(1) Archives de Mme de Clavières.

et obtinrent des lettres nécessaires. Les Etats les autorisent à faire toutes les démarches et dépenses pour l'exécution desdites lettres, et pour que Pradelles et St-Agrève ne contribuent jamais qu'en Vivarais. Ils s'engagent à rembourser toutes les dépenses que l'affaire pourra occasionner. »

A l'Assiette de 1526, on voit que Rebolet et le consul de Pradelles sont allés au Puy et ont obtenu la déclaration que « les habitants de Velay n'entreprendront plus dorénavant sur la contribution du Vivarais pour le fait des gens d'armes ni autrement. »

Le consul de St-Agrève à l'Assiette de 1529 est Antoine de Bar.

Le 13 novembre 1532, a lieu le mariage de Jean de Truchet, fils de feu noble Guillaume de Truchet dit de Sénéclause, seigneur de Truchet et de Chambarlhac, avec noble Marguerite, fille de noble Gabriel d'Allier, de St-Didier, au diocèse du Puy.

Les conditions du contrat nous fournissent quelques données sur les seigneuries de Saint-Agrève et des environs.

L'oncle de la fiancée, Guillaume d'Allier, seigneur de Monteil, et coseigneur de Saint-Agrève et de la Bâtie d'Andaure, donne à sa nièce Marguerite les deux tiers de tous ses biens en s'en réservant l'usufruit, ainsi que tous ses droits seigneuriaux sur les mas de Truchet, Fontanel, Armondon, Trémole et Chaillans, qu'il donne à noble Thomas de Truchet, seigneur de Truchet et de Chambarlhac et coseigneur de Saint-Agrève. — En même temps, noble Jean d'Allier, fils et héritier de noble Gabriel, constitue à sa sœur Marguerite 600 livres de dot, plus 10c pour ses vêtements nuptiaux. — Enfin, noble Thomas de Truchet, fils et héritier de noble Guillaume de Truchet, constitue à son frère Jean de Truchet, pour tous ses droits paternels et maternels, toute la part et portion à lui Thomas appartenant, qui est un quart sur la terre de St-Agrève, que ledit Thomas possédait par échange fait avec Pierre de Romigères, seigneur de Montgiraud, sauf néanmoins tous droits sur les terres de Truchet, Monteillet, Armondon, Trémole, Fontanel et Chaillans, qu'il se réserve, et lui constitue en sus une somme de 1000 livres payables en divers termes. Cet acte fut passé au Monteil dans la maison de noble Guillaume d'Allier.

Cet acte nous apprend que la terre de la Bâtie d'Andaure appartenait alors pour moitié au seigneur de Tournon, pour un quart au seigneur de Saint-Romain, et pour le dernier quart seulement au seigneur du Monteil.

Les consuls de St-Agrève, figurant aux Etats du Vivarais les années suivantes, sont :

1535 : Vidal Brosson ;

1536 : Vidal Chapelle ;

1537 : Thomas Pozat ; dans cette Assiette noble Claude Largier, de St-Agrève, réclama une indemnité pour avoir conduit en Dauphiné la bande du capitaine Achenat et on lui alloua 10 livres;

1538 : Mathieu Brosse ;

1539 : Claude Brosson ;

1540 : Barthélemy Brosson ;

1541 : Jean Bollon ;

1542 : Jean Rebolet ;

1543 : Jean Brunel.

On trouve à cette époque quelques achats de pension faits par les prêtres de l'église de St-Agrève. Ceux qui figurent à cette occasion dans un acte du 1er février 1542 sont :

Messires Jacques Royer, syndic, Jacques Clavière, Antoine de Fain, Jacques Chame, Vincent Irrisac, Jean Barbier, Claude Bolhar, Blaise de Lacham, Christophe des Eygas et Claude Rebolet.

Les susnommés, stipulant pour eux et les autres prêtres de l'église absents et leurs successeurs, achètent une pension de 23 sols tournois, que Pons Barbier s'engage à leur faire à perpétuité, au prix de 23 livres que ledit Pons reconnaît avoir reçues. Fait à St-Agrève dans la maison de messire Claude Rebolet, prêtre.

Les mêmes achètent, le 10 mars 1543, une autre pension de 4 sols, au prix de 4 livres payées à Jean Chaleyas, de la Valette. Acte passé chez Etienne Rebolet, notaire.

Autre de 2 sols, en 1544, au prix de 2 livres reçues par Guillaume de la Gaillarde, des Crozets, des mains de Jean Astier qui était débiteur de cette somme à raison d'un legs fait par sa mère aux prêtres de St-Agrève.

En cette année 1544 on trouve une transaction de Jacques de

Coubladour, seigneur et baron de Montréal, habitant au Puy, avec les hommes des lieux de Montréal, Calo, la Peyrière, Salique, Montusclat et Mars. Coubladour leur contestait des droits de pasquerage et de forestage, que ceux-ci tenaient de ses prédécesseurs, moyennant une cense annuelle qui avait été jointe aux autres canons ou censes dûs par lesdits hommes. Par la transaction intervenue, le seigneur leur donna les terroirs contestés à accense perpétuelle, avec droits de pasquerage et de bûcherage, moyennant une censive annuelle ou canon (en plus de celle qu'ils pouvaient devoir déjà) de 15 deniers pour chaque habitant chef de maison, plus 12 écus d'or sol valant 27 livres pour les entrées.

Un différend, qu'on va voir se perpétuer de longues années, surgit à cette époque entre le Vivarais et le Velay, à propos des villes de St-Agrève et Pradelles, à la suite du dénombrement des villes closes, demandé en 1541 par le Roi à chaque bailliage, et de l'imposition spéciale mise sur ces villes. Les gens du Puy, contrairement aux anciens usages, au préjudice des habitants du Vivarais, comprirent St-Agrève et Pradelles dans la répartition de leur part de la solde des troupes imposée sur les villes closes. Par suite, les consuls de Pradelles et de St-Agrève, protestèrent vivement, en rappelant que leurs villes, quoique dépendant actuellement du Velay pour la justice, appartenaient de temps immémorial à la contribution du Vivarais.

A l'Assiette de 1544, le consul Jean Brunel présente une requête des habitants de St-Agrève, qui ont élu pour consul le notaire Rasti, lequel ne veut pas accepter cette charge ; cependant comme il est nécessaire de donner des procurations pour le procès avec le Velay, on obligera Rasti d'accepter.

D'autres pièces mentionnent un arrêt du conseil d'Etat rendu le 9 juin 1544, en faveur de Pradelles et St-Agrève, sur appel du sénéchal de Beaucaire ; mais cela ne termina pas les difficultés comme en témoigne l'extrait suivant de l'Assiette de 1545, où assistait le consul Laurent Rebolet :

« Pradelles et St-Agrève requièrent leur être pourvu et être mis deniers sus pour les tenir prêts, afin de satisfaire en tout événement qu'on succomberoit au procès pendant au grand conseil du

Roi pour raison de la contribution desdites villes, — auxquels a été répondu qu'ils baillent requête par écrit et leur sera pourvu. »

Ils le font, et on leur répond que « pour le présent on ne fera aucun état ni compte de ce que lesdits suppliants demandent, attendu que *negotium dependet de futuro adventu*, mais l'arrêt rendu, il leur sera pourvu comme il appartiendra par raison ».

C'est le consul Vital Brosson qui assiste à l'Assiette ouverte à Aubenas le 12 janvier 1546. Messire Antoine Gamon, juge du Vivarais, et le syndic du pays rendent compte d'une transaction intervenue dans l'affaire des villes closes. Ceux du Velay ont touché 1200 livres de Pradelles et St-Agrève.

« M. Me Antoine Gamon, juge de Vivarois, par manière d'advis, lui semble que si le Velay vouloit se contenter des cotes de Pradelles et Saint-Agrève pour ce fait, sans conséquence d'autres impositions à l'avenir, qu'il seroit bon et de les faire condescendre à l'arbitrage des sieurs de Crussol et de Polignac ; sinon est requis envoyer à l'assignation à Nismes au premier jour pour obvier à toutes surprises. »

Avant d'aller plus loin on décide d'entendre les délégués du Velay. Ce sont MM. de St-Marcel, procureur du pays de Velay, et Me Christophe Vedel. Le président baron de tour, M. de Lestrange, leur propose de soumettre la question à l'arbitrage du sénéchal de Beaucaire (M. de Crussol) et du vicomte de Polignac. Cette proposition est acceptée.

Dans une assemblée, tenue le 5 mars suivant, pour traiter spécialement cette question des villes closes, il est dit qu'on a offert la veille un dédommagement aux habitants du Velay. « Me Antoine Gamon, juge du Vivarois, dit qu'il faut leur offrir autre chose que ce qu'on leur a offert hier. Tous les assistants opinent dans le même sens. Et ainsi conclut *nemine discrepante* qu'on ne leur présentera que le tiers de la somme susdite de 7,200 livres. »

A l'Assiette tenue à Aubenas au mois de décembre suivant, le consul de Saint-Agrève assistant est Claude Feycenel. Il est dit, à propos de la question des villes closes, que le Velay se prétend surchargé et qu'une sentence arbitrale rendue à Bourg-Argental

en 1545 par les sieurs de Tournon, de Polignac, de Lestrange et sieur Vital, a ordonné le remboursement au Velay de 900 livres. Le syndic du Vivarais, Guillaume de la Motte, rappelle qu'il y a un gros différend à ce sujet entre la ville de Toulouse et les diocèses et qu'il serait sage d'en attendre la solution, avant de régler l'affaire avec le Puy. Il fait observer que la sentence arbitrale n'a pas de valeur, n'ayant pas été autorisée par le roi. Cet avis est adopté.

A l'Assiette de 1547, Antoine Trémolet, consul de Privas, expose l'état du procès sur les villes closes pendant devant les généraux de la justice des aides à Montpellier. « Le procès est *appointé en droit*, tellement qu'il ne reste qu'à en poursuivre la solution. »

L'année suivante, à Aubenas, les représentants des Etats du Vivarais chargent Méraud de Boulieu, subrogé du baron de tour (M. de St-Vallier), d'aller à Montpellier pour suivre cette affaire.

Les consuls de St-Agrève, assistants aux Etats, pendant cette période, sont :

1548 : Claude Feycenel ;
1549 : Pierre Choumeilh ;
1550 : Mathieu Rebolet ;
1551 : Barthélemy Marnhac ;
1552 : Pierre de la Perière.

Les délibérations de 1552 nous apprennent que Bon Broé, docteur en droit, fils du greffier Jean Broé, « est chargé à Paris du fait et sollicitation du procès pendant au grand conseil contre le Velay pour les villes closes. Après lecture d'une missive de lui, on lui continue cette charge, l'année présente, aux gages de 40 écus ».

En 1553, le consul de St-Agrève à l'Assiette est noble Jehan de Petit-Clerc. L'assemblée continue à Bon Broé la charge de suivre le procès.

En 1555, le consul Me Antoine Bertrand assiste à une assemblée de députés tenue à Viviers, où l'on décide que Guillaume de la Motte et Loys de la Tour iront à Paris défendre l'affaire au grand conseil quand Bon Broé le décidera.

Les procès-verbaux des années suivantes nomment comme consuls de St-Agrève :

En 1555, Jehan Rey ;
En 1556, Me Jehan Crestien, médecin ;
En 1557, Laurent Julien ;
En 1560, Pierre de Roma ;

En 1561, Guillaume Bollon ; mais n'indiquent nulle part qu'une solution définitive ait été donnée à la difficulté relative aux villes closes.

En dehors des incidents que nous venons de signaler aux Etats du Vivarais, les seuls faits des dernières années avant les guerres civiles, qui méritent d'être mentionnés, sont les suivants :

En 1545, Antoine Perière, de St-Agrève, reconnaît avoir reçu des prêtres de St-Agrève — stipulants pour eux messires Claude Rebolet et Jacques Boyer, vicaires, et Jacques Gontard, syndic— la somme de seize livres (en créances sur diverses personnes), et s'engage à payer en retour, une pension de seize sols auxdits prêtres à chaque fête de la Toussaint. (Acte reçu Etienne Rebolet, notaire).

La même année, Jean Charreyriol, de la paroisse du Chambon, reconnaît tenir des prêtres de St-Agrève la somme de 8 livres, sous pension annuelle de 8 sols, que son père leur avait vendue (Etienne Rebolet, notaire).

C'est encore en 1545, que Jean Bollon de St-Agrève vend aux prêtres du lieu une pension de 21 sols, au prix de 21 livres qu'il a reçues pour l'acquisition du pré dit Praclaux, à Chavagnac.

Le 13 novembre 1548, les prêtres de Saint-Agrève achètent une pension de 6 livres qui sont remises à Jean Vacher de Freydaspares, et une autre de 9 sols, moyennant 9 livres reçues par Jean Riaille, prêtre (Perière, notaire).

En février 1549, Jacques Tialet, prêtre de St-Agrève, lègue un pré dit de Sagne-Crose, situé à Monteillet — à ses confrères de St-Agrève, à la condition qu'ils célèbreront à son intention une messe chaque jeudi de l'année.

Les actes du notaire Périère mentionnent encore, à la date de 1550, une pension, dont le chiffre n'est pas indiqué, achetée par

« la nouvelle confrérie qui se célèbre annuellement à l'église paroissiale de Saint-Agrève en l'honneur du Saint-Sacrement. »

En juin 1555, le F. Antoine Bar, moine de la Chaise-Dieu, en ayant obtenu la permission de ses supérieurs, lègue aux prêtres de Saint-Agrève une somme de 16 livres pour un service à célébrer à son intention chaque dimanche de l'année. Ces 16 livres consistent en une créance qu'il a sur sire Laurent Rebolet, marchand de St-Agrève.

Les legs ou achats de pensions que nous venons d'indiquer étant les seuls qui se trouvent dans les vieux papiers de la cure de St-Agrève, on peut présumer d'après leur ensemble, même en supposant que la liste en soit incomplète, que le clergé local n'était rien moins que surchargé de richesses.

Notons pour finir, qu en 1549, la ville de Saint-Agrève obtint du roi Henri II, à la demande de François dit Armand, vicomte de Polignac, l'établissement de deux foires annuelles (1).

A. MAZON.



(1) Bibliothèque Nationale MSS. *Nouvelles acquisitions françaises*, 3469.

BREYSSE

SCULPTEUR ARDÉCHOIS

(*Suite II et fin*).

Vers 1848, jusqu'en 1860, époque de sa mort, Régis Breysse établit son atelier dans la rue Cherche-Midi, qu'habitaient plusieurs sculpteurs, entre autres Soitoux, que Breysse voyait assez souvent. L'atelier situé au fond d'une vaste cour, vitré, bien éclairé, mais extrêmement modeste, servait de salon et de chambre à coucher ; la couchette ressemblait à celles du Béage, patrie de l'artiste. A de certaines heures de la journée, les visites d'amis animaient singulièrement ce logis, excentrique au dernier point. Têtes de mort, squelettes jaunis, vieilles draperies, trophés d'armes, peintures, maquettes, croquis, émaux, faïences antiques, tout s'y rencontrait pêle-mêle et offrait un coup d'œil rare et puissamment original.

Les ébauches de toutes les sculptures de Breysse, depuis ses premiers débuts, étaient réunies dans cet atelier. En face de l'une de ses plus belles œuvres, le *Gladiateur terrassant un lion*, groupe magnifique, exposé en 1844, on remarquait le bas-relief si naïf, si touchant et si vrai, dont nous avons fait faire une reproduction photographique, grâce à l'obligeance de M. Mazon, à qui Breysse en avait donné un exemplaire. Les exemplaires de ce bas-relief sont très rares, nous n'en avons vu qu'un autre dans le cabinet de M. Ovide de Valgorge. Ce bas-relief représente la famille Breysse, réunie dans une étable, où un propriétaire hospitalier lui a donné asile pour la nuit. Les pauvres gens ont l'air morne et abattu, ils n'ont pas dîné, c'est bien évident : la mère pleure, deux des enfants portent une besace, ont devine qu'ils ont couru toute la journée pour demander l'aumône et qu'ils rentrent avec bien peu de chose. Deux autres cherchent à consoler leur mère. Un sixième, le plus jeune, qui n'est autre que l'auteur lui-même, a la tête appuyée contre le sein de sa mère. Le propriétaire, une

lampe (un *chalet*) à la main, apparaît sur le seuil de la porte, apportant la soupe à ses hôtes. Les bœufs ruminent gravement à côté de ce groupe, dont chaque personnage révèle, par son attitude, toutes les angoisses de la misère.

A côté de la *Défense de la redoute de Montelegino par Rampon*, s'élevait la scène de la Convention : *Boissy d'Anglas, présidant l'assemblée du 1er prairial, debout et saluant la tête du député Féraud.* Ce bas-relief, qui devait figurer à l'exposition de 1845, mesure quatre mètres de longueur sur trois de hauteur, et comporte soixante-douze figures, dont vingt de grandeur naturelle occupent le premier plan. Ce sont les deux grands bas-reliefs qu'on vient de mettre à jour à Privas, dans l'ancienne salle du Conseil de Préfecture. Dans le premier bas-relief, Breysse s'est représenté en chirurgien major ; M. Mamarot, l'ancien archiviste, qui avait beaucoup connu l'artiste, nous disait que la ressemblance était frappante. Plus loin, le *Christ en croix*, premier jet de l'œuvre magistrale que possède aujourd'hui l'église d'Aubenas. A côté, la statue de l'*Ange Gabriel tenant un lys à la main*, exposée en 1844, et qui se trouve aujourd'hui dans un château aux environs d'Autun. En face, les bustes de Boissy d'Anglas, d'Auguste de Bernardy, qui se trouve à la salle de la mairie d'Aubenas, de Laurent (de l'Ardèche) de Madame la comtesse de X... et le plus récent, le dernier sortit de la main de Breysse, celui de M. Louis-Germain Saussac, qui fut pendant plus de quatre années le plus intime ami du berger sculpteur... (1) Partout dans les moindres recoins, des médaillons, des maquettes, des figurines d'hommes, d'animaux et de fleurs.

Nous avons fait reproduire pour la *Revue* le beau médaillon de M. de Bernardy.



De 1848 à 1852, époque troublée, où le public avait d'autres soucis que l'encouragement des beaux-arts — surtout l'art si dispendieux de la sculpture — Breysse avait dû, pour vivre, se livrer à un pur travail de *mise au point*, travail de simple manœu-

(1) C'est à l'obligeance de M. L. G. Saussac que nous devons ces renseignements intéressants sur Breysse.

vre, il passait des journées à *retoucher* des chemins de croix, en plâtre moulé ; il s'acquittait consciencieusement de cette tâche ingrate, encore plus ingratement rétribuée, et donnait aux bas-reliefs qui sortaient transformés de ses mains, un relief, une allure que l'on serait heureux de trouver dans les ouvrages de cette sorte. Les églises où sont aujourd'hui placés ces nombreux chemins de croix, *revus* par Breysse, possèdent, sans qu'on s'en doute des œuvres d'une valeur artistique infiniment supérieure au prix qu'elles ont coûté.

Peu rétribué, Breysse devait mener, et menait en effet, une vie très-modeste. Presque en face de son atelier, se trouvait un restaurant hanté par les ouvriers sculpteurs des ateliers voisins. Il prenait ses repas à côté d'eux, qui lui témoignaient la haute estime où ils tenaient son talent, en ne lui parlant que chapeau bas et ne l'appelant jamais que Monsieur Breysse. — On sait que dans ce petit monde, le tutoiement est facile et le sans-façon de règle. Breysse se contentait d'une cuisine mystérieuse, d'un vin douteux. La note du repas montait à seize sous, *gloria* compris, mais le tout assaisonné d'une dose d'inaltérable bonne humeur et d'une douce philosophie.

Une de ses plus grandes joies, lorsqu'il avait touché le prix d'une *station* entière, était d'aller à la recherche d'un ami ; on partait hors barrières, pour Neuilly ou Fontenay-aux-Roses. Et là, sous les hauts arbres ou sous une vaste tonnelle, on savourait longuement une gibelotte authentique, une friture de goujons de Seine, arrosées de Bourgogne (cachet vert) avec Brie et fraises au dessert. On revenait le soir à la belle étoile, sans souci des rôdeurs de barrière — Breysse était fort et courageux comme un hercule — et l'on rentrait au logis où se continuaient les paradoxes, les théories artistiques et politiques les plus extra-lunaires qui se pussent entendre. A cette même époque, ses opinions lui avaient aliéné les bons offices de ceux qui, dès ses débuts, s'étaient montrés ses plus zélés protecteurs et l'avaient prôné au point de griser une cervelle admirablement organisée mais très impressionnable, croyante et naïve jusqu'à l'excès. Ce fut un tort. Breysse depuis ne put produire son dernier mot.

Douce et sensible nature, il vivait dans les nuages et n'eût pas

donné une chiquenaude à un enfant. Il avait à cette époque, un petit bonhomme de douze ans, comme apprenti sculpteur. Breysse avait pour cet enfant, étourdi et malin comme un vrai petit parisien qu'il était, toute l'affection, toutes les tendresses d'un père. De même avec tous ses amis ou camarades.

Au physique, Breysse était de petite taille, trapu, cheveux noirs, frisés en broussailles, le teint bistré du paysan des Cévennes, le front moyen, mais énergiquement accusé, de même que le nez ; nez montagnard, d'une fermeté, d'une rigidité de lignes qui allait jusquà la dureté, en certains moments, d'ailleurs très-rares. L'œil noir, petit, perçant, s'illuminait parfois d'éclairs qui grandissaient le regard et transformaient toute la physionomie. Physionomie d'une mobilité incroyable, passant du repos à l'action et traduisant avec une fidélité inouïe les mouvements intérieurs du personnage. Les lèvres larges, sensuelles, la fossette au menton, atténuaient ce que pouvait avoir de sombre le haut de la figure. En somme, la tête dans son ensemble révélait un caractère.

La nature du talent de Breysse était plutôt géniale et de fantaisie que classique. Elève de l'école des Beaux-Arts, plus tard de David d'Angers, il subit, sans pouvoir y échapper, l'influence heureuse quand elle s'applique à un esprit déjà cultivé, mais souvent funeste dès qu'elle envahit une nature abrupte — d'une éducation artistique, inflexible dans ses principes et ennemie de toutes innovations contraires aux règles. Breysse, après des études préliminaires indispensables, livré à lui-même, à son génie natif, eût peut-être marqué sa place au premier rang parmi les sculpteurs contemporains ; tel qu'il est, il a une valeur propre indiscutable, et l'Ardèche, à bon droit, doit être fière de son enfant.

***

Breysse vivait par le cœur bien plus que par la tête, comme beaucoup d'artistes. Il aimait à réaliser ses rêves plastiques. On ne peut se rappeler sans sourire, les épisodes d'évolutions amoureuses qui eurent lieu en 1850 entre lui et une jeune femme de

comptoir du *Café du Luxembourg*, une toute mignonne, rêveuse personne, mais fûtée comme une parisienne, et qui, pendant trois mois au moins, mit à l'envers la cervelle attendrie de l'artiste ardéchois. Que de choppes, grand Dieu ! que de *glorias !* que de verres de punch inutilement consommés dans ce café Bobino ! mais aussi que de soupirs, que d'angoisses, que de mortelles attentes ! Le roman finit par l'offrande, acceptée, d'un médaillon sculpté par le soupirant. Il resta dans l'atelier longtemps. Des trois cents et quelques médaillons que Breysse a dessinés, celui-là était le meilleur, un chef-d'œuvre de finesse sculpturale : Préaul en eût été jaloux.

Sous des apparences froides, Breysse récélait un tempéramment de feu. Mais ses visées n'étaient point basses et le culte de l'idéal, du vrai, du beau a eu rarement un adepte plus enthousiaste, plus convaincu que lui. C'est même à ce titre qu'il a pu mener tout un roman avec la comtesse de T..., une des plus belles femmes, des plus spirituelles de Paris, roman qui a fait époque dans la vie si accidentée de Breysse.

Dans un des salons du Faubourg Saint-Germain où, à cette époque, Breysse était encore admis, la comtesse de T... avait remarqué notre compatriote qui, sous sa rude écorce montagnarde, se révélait, se sentant admiré, aimé peut-être, dans un de ses entraînements qui ne lui étaient familiers que dans l'intimité, avait prodigué tout ce qu'il avait de cœur et de génie pour plaire à la dame de ses pensées.

Breysse, comme Guérin, comme Léopold Robert, comme Papety, presque ses contemporains étaient pris. Une comtesse ! mieux encore, un ange ! mieux encore, une belle femme ! Il eût fallu le voir ; pour lui, le monde était devenu un ciel tout bleu. C'était tous les jours de gigantesques bouquets de violettes de Parme, de camélias, de touffes énormes de roses de Bengale, le tout accompagné d'invocations qu'il priait son ami L.-G. S. de traduire en vers à Chloris, vers dignes de s'enrouler autour des papillotes du *Fidèle berger*. Breysse les trouvait : charmants, ravissants : « Vous êtes artiste autant que moi, disait-il naïvement, en copiant de sa grosse et forte main de sculpteur les sonnets de

son ami, où : confiance rimait avec espérance et beau jour avec amour.

En ces temps-là, Breysse, frisé, ganté, rasé, tout de noir habillé, s'en allant en conquête amoureuse, était d'une originalité achevée ; il ne fallait pas gratter bien fort l'artiste pour retrouver le pâtre du Béage : on aurait dit un marchand de bœufs endimanché faisant des visites. Comment le roman finit-il ? Un soir, Breysse, qui mêlait volontiers les amours à la politique, à certains moments, eut maille à partir avec les sergents de ville, à propos d'une manifestation trop prononcée de ses opinions libérales. On saisit sur lui un énorme couteau de montagne — un véritable *Coste*, de Montpezat — présent artistique de son ami L.-G. S... Une enquête eut lieu, elle dévoila que le couteau artistique et son ami L. S. G. étaient tous trois républicains Adieu comtesse, adieu aristocratiques amours, adieu Faubourg Saint-Germain !

***

Vers 1853, Breysse n'avait qu'une idée en tête : c'était d'être chargé de la statue d'Olivier de Serres, dont l'érection, à Villeneuve-de-Berg, était déjà projetée. Il semblait naturel qu'on le chargeât d'un travail comme lui revenant en quelque sorte de droit, puisque la nouvelle statue aurait rappelé deux ardéchois au lieu d'un. Breysse fit un projet qui paraissait devoir être accepté. Nous possédons une réduction de sa statue, qui nous semble très réussie ; nous en avons fait faire une reproduction pour la *Revue*. Le projet de Pierre Hébert lui fut préféré — et nous nous plaisons à reconnaître que cet éminent sculpteur a doté Villeneuve-de-Berg d'un chef-d'œuvre. — Breysse fut profondément blessé dans son amour-propre d'artiste et d'ardéchois, à la pensée que la statue d'Olivier de Serres allait être confiée à un autre, et nous sommes convaincu que cette déception n'a pas peu contribué à préparer la terrible maladie dont il est mort.

Breysse est mort à Bicêtre, après trois mois de souffrances, le 1er juillet 1860.

Que devint son atelier ? C'est ce que, malgré bien des recher-

ches, nous n'avons pu découvrir. Il est quelqu'un pourtant qui doit le savoir, c'est un compatriote de Breysse, M. l'abbé Soleilhac, vicaire à Ste-Marie-des-Batignolles, qui visitait souvent le pauvre sculpteur et l'assista, paraît-il, à ses derniers moments.

Une nièce de Breysse, qui habitait Vals, nous disait un jour que tout ce que possédait son oncle était resté à un curé ; s'agit-il de l'abbé Soleilhac ? Lui seul pourrait nous le dire.

Le pauvre artiste fut inhumé le 2 juillet 1860, le même jour que le prince Napoléon.

Henry VASCHALDE.

LA VRAIE

ENCYCLOPEDIE DE L'ARDECHE

(Lettre à M. Benoît d'Entrevaux)

Monsieur.

La *Revue du Vivarais* publie de temps à autre de petites monographies de lieux ou de personnes, sous la rubrique générale d'*Encyclopédie de l'Ardèche*, qui indique évidemment chez son auteur l'idée d'en faire quelque jour un seul et grand ouvrage. Or, comme ce projet a jadis hanté mon cerveau, je crois utile d'en faire ici l'objet de quelques considérations qui ne vous paraîtront pas, je l'espère, sans utilité pratique.

Toutes les personnes qui s'occupent d'études historiques ou autres savent de quelle importance est un classement simple et méthodique des notes et documents recueillis, en vue d'arriver à une prompte et sûre vérification des faits à examiner ou des questions à traiter.

De là l'idée d'une Encyclopédie ou Dictionnaire général de l'Ardèche, que nous avions eue avec l'auteur des monographies et qui a fait autrefois l'objet de plus d'un échange d'idées entre nous. Tous deux, nous avions, au début de nos recherches, commencé, moi par des fiches, et lui par des cahiers, le répertoire général où devaient venir se placer, par ordre alphabétique, au fur et à mesure de nos études, tous les noms de lieux ou de personnes concernant l'Ardèche.

Le projet se développant outre mesure, je l'ai, pour ma part, abandonné, tandis que le docteur Francus semble vouloir en poursuivre encore la réalisation. J'ignore où il en est maintenant. Lors de notre dernière rencontre (il y a quelques années), il m'avait exposé son plan qui comprenait, si j'ai bonne mémoire :

1° Tous les noms de localités qui figurent sur la carte de l'état-major et beaucoup d'autres, plus anciens ou plus nouveaux, avec des articles proportionnés à leur importance respective ;

2° Des notices sur toutes les notabilités du pays, et des mentions pour les familles ayant joué un certain rôle dans son histoire ;

3° Des aperçus sur l'histoire et la géographie du département, son administration passée et présente, son agriculture, son industrie, son commerce, avec des données statistiques de tout genre, qu'on met habituellement à l'Introduction de ces sortes d'ouvrages, mais que, dans un but de simplification et de clarté, il lui paraissait préférable de placer dans le corps de son Encyclopédie.

Sur ce troisième point, lui fis observer que l'expérience des deux plus beaux Dictionnaires généraux de départements — ceux dont le plan se rapproche le plus de son *Encyclopédie* — était plustôt favorable à l'autre système, celui d'un Dictionnaire topographique et biographique avec une Introduction consacrée à toutes les questions restées en dehors des noms de lieux ou de personnes.

Ces deux Dictionnaires sont ceux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Le premier, en 3 volumes in-4°, est l'œuvre de M. Célestin Port, membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres mort au mois de février dernier. Il a paru par livraisons d'une feuille grand in-8° (16 pages à 2 colonnes), au prix de 50 centimes. Il y a eu avec cela une série de 100 eaux-fortes de Vidal à 30 fr. (prix de souscription). On commença en 1869 en donnant une livraison par mois, mais dès 1874 il fallut en donner deux. La publication ne fut complète qu'en 1878. L'Académie lui décerna le prix Gobert.

Le second, en 6 volumes in-8°, est l'œuvre de M. Carré de Busserolle. Il forme les tomes 27 à 32 des *Mémoires de la Société archéologique de Tourraine*, et ne fut terminé qu'en 1888.

Entre les deux moyens d'exécution employés à Angers et à Tours, c'est-à-dire dans les chefs-lieux de deux départements riches, quel était le meilleur à adopter à Privas, chef-lieu d'un département à la fois très-pauvre et très peu soucieux d'histoire et de littérature ? Comme, vu l'importance de l'entreprise, la formation d'un comité de garantie était tout indiquée, y avait-il lieu de croire qu'on pouvait solliciter, avec quelque espoir de

succès, les concours nécessaires ? Le docteur Francus le croyait, mais, comme à ma connaissance, il n'a rien tenté dans ce sens, on peut supposer que cette croyance n'était pas bien solide, et je pense qu'il a prudemment agi, car chacun sait que les entreprises littéraires dans l'Ardèche n'ont enrichi personne et que les bourses les mieux intentionnées n'aiment pas à s'ouvrir pour aller au-devant d'un déficit inévitable.

Reste le second moyen, celui qui a réussi dans Indre-et-Loire, et qui me semble parfaitement applicable dans l'Ardèche avec les modifications qu'indiquent le temps, les hommes et les circonstances.

Et d'abord il est évident qu'on ne peut demander à la *Revue du Vivarais* de publier un travail suivi et non interrompu, comme celui de M. Carré de Busserolles, pour diverses raisons : la première est que ce travail, je crois, n'existe pas ; la seconde, que, s'il existait, il entraînerait la réédition de beaucoup d'articles déjà publiés dans votre estimable recueil ; la troisième, que ce système implique une certaine monotonie, plus ou moins antipathique au public qui aime la variété, etc., etc.

Je reviens ici à l'idée d'une Encyclopédie du département pour dire que je la trouve excellente si, au lieu de l'entendre dans le sens d'un grand ouvrage spécial, en un, deux, trois ou quatre volumes, on la considère comme la résultante d'un autre ouvrage encore plus considérable, d'une Revue par exemple, *dont toutes les données seraient reliées finalement par une ou plusieurs tables comprenant tous les mots susceptibles d'entrer dans une Encyclopédie proprement dite.*

Et c'est ce que j'appelle une vraie Encyclopédie.

Et comme l'autre, celle qu'on a pu rêver comme un ouvrage spécial, mais dont l'exécution demeure tout aussi impossible qu'il y a dix ou vingt ans, c'est à celle-là qu'il faut viser.

En d'autres termes, c'est à devenir cette vraie Encyclopédie que doit travailler la *Revue* que M. d'Albigny a eu l'honneur de fonder et dont vous continuez la direction avec autant de zèle que d'intelligence.

La *Revue du Vivarais* est donc naturellement le noyau de l'***Encyclopédie de l'Ardèche.***

Si l'on faisait une table convenablement détaillée des huit volumes parus, — et je vous engage fort à la faire au bout des dix premières années, en la rajeunissant tous les dix ans — on serait étonné de la quantité de sujets déjà traités pendant ces huit premières années, et l'on commencerait à voir que la *Revue* n'est pas autre chose qu'une *Encyclopédie de l'Ardèche* qui va se faisant et se perfectionnant graduellement.

Une grosse question est celle des tables qui doivent consacrer en quelque sorte dans l'avenir l'identité de la *Revue* et de l'*Encyclopédie*, en facilitant les recherches pour l'érudit comme pour le simple curieux.

Voulez-vous me permettre de noter ici, en passant, que nous sommes à cet égard singulièrement en retard, car, cette bienheureuse table, le fil qui doit nous guider dans notre labyrinthe historique, nos pères y avaient songé dès 1786, comme on peut le voir par un *Mémoire sur le projet de dresser une table ou Dictionnaire historique des Délibérations des Etats du Vivarais*, que l'on trouve mentionné dans les procès-verbaux de ces Etats (1) ?

Au sujet du mode d'exécution, je crois que le plus simple serait de faire quatre tables différentes :

1° Celle des noms d'auteurs suivis de l'indication de leurs articles ;

2° Celle des articles, qui ne serait que la reproduction par ordre alphabétique, de l'ensemble des tables données à la fin de chaque année ;

3° Celle des noms de personnes ;

4° Celle des noms de lieux.

Au moyen de ces tables, la *Revue du Vivarais* devient une véritable Encyclopédie, ou mieux un Dictionnaire général de l'Ardèche, où chacun trouvera aisément ce qui l'intéresse.

Il m'a paru que pour ses rédacteurs comme pour ses lecteurs, il n'était pas inutile d'appeler dès aujourd'hui l'attention sur ce point :

Pour les rédacteurs, afin que, songeant à l'élaboration des tables futures, ils choisissent des titres qui facilitent le travail de celui qui en sera chargé ;

(1) Archives départementales, C. 378.

Pour les lecteurs, afin qu'ils apprécient, comme elle le mérite, la besogne souvent difficile et toujours laborieuse des écrivains qui se sont donné la tâche de ressusciter pour eux l'histoire locale, et en même temps de les mettre au courant de toutes les questions qui touchent à l'honneur et aux intérêts, au passé et à l'avenir de leur petite patrie.

SILVIUS.

UN PARÉAGE AVEC LE ROI

EN VIVARAIS

(Suite III et fin)

Paréage entre le Roi et les coseigneurs de Naves.

L'an mille deux cens septante trois et le premier jour du mois de juin dans la feste de la chaire de St-Pierre.

Philippe roy de France régnant sachant tous présens et avenir que noble Regordon de Naves chevalier et Jaucelin de Naves ou de Chateaupers, seigneurs de Naves en partie et en leurs noms et au nom de leur partie sous escrit de leur propre volonté sans aucunes flateries et nestand induit par aulcune frode crainte et imprection mais considérant qu'il est naturel mauvais de souffrir que ce que lon possède en commun soit négligé et que celuy quy enuie le bien d'autruy jouit du bien de son mettre considérant avec beaucoup dattention pour lutillité de leur sujet et de leur partie sous escrit la cour du chateau de Naves et de tout son mandement et régie et gouvernement selon la manière et forme et égalité de la Cour du Seigneur Roy selon lequel ou laquelle les courtissant du sg^r Roy gouvernant ont accoutumé de faire gouverner leurs siens dans la seneschaussée de Beaucaire et Nismes ont

concede au nom que dessus pour eux et pour les leurs et ont donné par donnation entre vifs sans qu'on puisse en aulcune manière revoquer par aulcune cause dingratitude ou autre raison quelconque à noble Trinal de Teiragues chevalier senescal de Beaucaire et Nismes presant et acceptant au nom de très illustre seigneur Philippe Roy de France par la grace de Dieu et des siens à la susdite et sous escrite donnation ou partie de la donnation sous les conditions et reserves sous escrites à savoir que ledit sg^r Roy aye dans le chateau et mandement et les siens à Cadueuio la cinquième partie indivise de la juridiction et seigneurie et qu'ils ayent la justice mere mixte impere la meme quont les pariers pour les portions compétentes à 'un chacun a savoir les autres quatres parties indivises des choses susdites et aussy le sg^r Roy et les siens auront la cinquième partie indivise dans la leude ou lieues quy est levée ou sont levées dans le chateau de Naves ou son mandement led. sg^r Roy aura la cinquième partie dans les foires de la manière quelles ont été dans le chateau de Naves et les susdits sg^rs au nom que dessus ont voulu toutes les choses susdites en general et en particulier et que le sg^r Roy les tienne et possede presentement et toujours.

Item ont voulu et concede de la maniere que dessus et en leur nom que si lon fait un ou plusieurs fours, le nommand (sic) dans le mandement de Naves hoirs du chateau que le sg^r Roy et les siens puissent librement prendre du bois pour l'usage dudit four pour la partie qui leur convient sans devoir payer aulcun prix pour ledit bois ny pour le fournage quy appartiennent communement aux seigneurs susdits et que ledit four ou fours seront communs entre le sg^r Roy et lesdits seigneurs à raison des portions cy dessus expliquées.

Item ils ont concede de la maniere et au nom que dessus audit sg^r Reynard (sic) (probablement Trinal) recevant au nom que dessus que le Juge quy sera dans ce tems la dans l'usage doit estre Juge dans ledit chateau et son mandement et sera commun au sg^r Roy et aux autres coseigneurs de Naves par les portions susdites et que toutes les fois qu'on changera le Juge Duzes du sg^r Roy le Juges quy viendra de nouveau dans ledit chateau de Naves ou son mandement devra juger dans la première assise de

Naves et prêter commencement serment quon prête et quon coutume de prêter communément les juges du sgr Roy dans le Seneschal de Beaucaire et Nismes et que ledit Juge devra recevoir autant de salaire quon accoutume de recevoir du sgr Roy à Saint-Jean de Maruejols pour chaque jour viendra a Naves ou aux Vans.

Item que le sgr Roy et les siens pour sa portion creeront et establirons communement les Balifs quand luy et les siens et les autres pariers le trouveront bon dans le chateau et mandement de Naves et son mandement a fin qu'il gouverne la Tour dudit chateau et son mandement.

Item que led. sgr Roy et les susdits seigneurs auront et establirons un greffier pour les portions susdites communement quand ils le trouveront bon et led. greffier devra résider dans ledit chateau ou ville des Vans lesquelles choses en général et en particulier lesdits coseigneurs Regordon et Josselin ont promis pour eux les leurs à ladvnir tenir et observer sous lobligation de tous leurs biens et ont promis encore de prouver que leurs pariers observeront et ratifieront au susdit sgr Seneschal au nom dudit sgr Roy et des siens et led. sgr Reinas (sic) recevant et acceptant au nom que dessus les susdites choses en général et en particulier a voulu et concède en considérant des choses donner aux dits Regordon et Josselin stipulant pour eux et leurs pariers dudit chateau au nom que dessus par donation entre vifs, sans quelle puisse être revoquee par cause d'ingratitude ou autrement que si le Roy a quelque fief dans ledit château de Naves ou son mandement que toutes les fois que cela arrive les susdits sgrs auront quatre portions et le sgr Roy une cinquième indivis et que la meme chose sera observée dans les hommes quy ont fait cy devant homage dans ledit chateau et mandement.

Item que les officiers du sgr Roy ne pourront tenir assise pour luy dans le chateau et ne sera qu'en commun.

Item ledit seneschal au nom que dessus a donne et accorde aux dits sgrs toutes les choses susdites que ledit sgr Roy ne pourra demander la division de sa portion ny les pariers dudit chateau ne pourront luy procurer ladite démission mais qu'ils jouiront toujours communément par indivis chacun sa portion.

Item ledit seneschal au nom que dessus a donne aux memes que sy quelquun desdits pariers voulait vendre sa portion dudit chateau ou mandement ou juridiction ou seigneurie que ledit sgʳ Roy ou les siens ne pourront acheter ladite portion que communement pour les portions susdites avec les autres pariers dudit chateau le droit de son lods luy restant toujours en son entier et cela a moins que ledit cosgʳ ou quelqu'un deux ne veuillent contribuer dans l'achat de ladite portion quy serait en vente auquel cas le sgʳ Roy pourrait acheter avec ceux qui voudraient acheter ou tout seul sy aulcun diceux ne voulait acheter.

Item le seneschal a donne et cede aux dits cosgʳˢ à cause des dites quatre portions par indivis des fiefs que Pierre de Chateauneuf tenois de luy et deux fiefs ou des fiefs que Alexie et Reymonde de Gravières femmes de Guilhen et Dalmas de Grospierres et leurs enfants tenoient de sgʳ Roy dans led. mandement et toute la juridiction qu'il avoit en yceux se réservant toujours la cinquième partie restant par indivis.

Item ledit seneschal s'est reserve pour le sgʳ Roy et les siens à perpetuite les cavalcades qu'ils ont accoutume davoir dans ledit chateau et mandement et encore s'est reserve son ressort dappellations de toutes choses accoutumees soit dans le chateau de Rochemore presents sgʳˢ Restant Imbert chevalier Juge Duzes Nicolas de St-Jean Mᵉ Jean de Fercoize notaire dudit sgʳ et dudit sgʳ Seneschal.

Item lannee susdite apres le milieu du Careme le sgʳ Guigo de la Baume chevalier Pierre de Naves Gervais et Bertrand de Naves coseigneurs pariers de Naves ont voulu loue et concede tous et chacun les susdites parties pour eux et les leurs promettant communément qu'ils ne viendront jamais ny feront rien de contraire et ont renonce à toutes renonciations du droit écrit et non ecrit et ont promis de bonne foy fait aux Vans presents sieur Roustant Imbert sieur Regordon de Naves Jaucelin de Naves marquis de Mabos. Néanmoins ce quy est ci devant dans la trente deuxième ligne la même chose doit être sensée dans les hommes quy ont fait cy devant homage dans ledit chateau et son mandement il faut entendre les hommes quy ont fait homage audit sgʳ Roy et aux coseigneurs et encore lesdites seigneuries et homages faits

aux memes restant tenue meme la portion du sg^r Roy avant la presente donation dans ledit chateau et c'est ainsy qu'il a este convenu et accorde par ledit seneschal et lesdits coseigneurs.

Item lan de notre Seigneur mille deux cens huitante huit et le jour du vendredy après la feste de tous les saints Reymond de Pèyre sg^r et parier de Naves pour ly et les siens au pouvoir a luy accorde par noble Bertrand Yllery ? et son nom a voulu loue et concede toutes et chacunes lesdites choses promettant qu'il ne viendra et ne fera rien de contraire fait à Naves dans la maison de Bertrand Pages par les témoins absens le sieur François de Cassaignes chevalier Guilhen Gaufredy Bertrand Bonnefont fait devant Me Raymond Pagés notaire public du sg^r Roy et autres coseigneurs de Naves par le pouvoir du sg^r Sneschal de Beaucaire et Nismes escrites cy-devant dans les registres dudit Me Reymond non conselles jay tire le present instrument sans y avoir rien adjoute ny diminue j'en ay fait et escrit cet extrait en forme publique et signe de ma main lequel justement a este fait pour copie de son original extrait et suffisement collationne en parchemin et extrait de la copie susdite quyest dans les archives du Roy.

Le present extrait a este traduit par messire Meynier prieur de Gravières sur un autre extrait du latin signe de Gorse des archives de la senechaussé de Beaucaire et Nismes.

Décembre 1900.

Vicomte DE MONTRAVEL.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (Ardèche).

Le sujet des pages qui suivent est d'une portée bien restreinte ; cependant, nous avons pensé que, malgré l'étroitesse de ses limites, il pourrait peut-être intéresser quelques lecteurs.

Ce n'est pas en effet sans une certaine satisfaction qu'on apprend comment une famille de princes a complètement disparu d'une région où elle fut jadis si puissante, et par quelle voie ses riches possessions ont passé en mille mains étrangères.

Nous ne dirons pas autre chose en parlant de la *Succession du prince de Soubise à Lavoulte-sur-Rhône.*

Les biens dont il sera question échurent à Charles de Rohan, prince de Soubise, dans la succession de sa grand-mère maternelle, Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, décédée en 1727, suivant un acte de liquidation et partage passé devant Me Foucault, notaire, le 6 septembre 1729.

A la mort de Charles de Rohan, arrivée le 2 juillet 1787, ses deux filles furent ses héritières chacune pour la moitié.

L'une, Charlotte-Godefride-Elisabeth, épouse de Louis-Joseph de Bourbon-Condé, alors décédée, était représentée par ses deux enfants Louis-Marie-Joseph et Louise-Adélaïde, qui avaient ainsi droit chacun à un quart au total de la succession du prince. Louise-Adélaïde étant morte, son frère réunit sur sa tête la moitié de la dite succession. Puis, par testament du 30 août 1829, il établit pour son légataire universel Henri-Auguste-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale, qui fut envoyé en possession le 7 septembre 1830.

L'autre, Victoire-Armande-Josephe, épouse de Henri-Louis de Rohan-Guemènée, fit passer à ses deux enfants la moitié qui lui revenait de l'héritage paternel ; par là, Charles-Gabriel-Alain et Marie-Louise-Joséphine eurent de même droit chacun à un quart

au total des biens du prince. Plus tard, Charles-Gabriel-Alain laissa sa portion à sa fille, Berthe-Antoinette-Aglaé, duchesse de Bouillon et Montbazon, à laquelle encore sa tante, Marie-Louise-Joséphine, céda la sienne par acte du 16 janvier 1832. Berthe avait donc droit à la moitié de la succession. Or, par testament du 11 mai 1840, elle institua pour légataire universel son cousin Armand-Mériadec-Benjamin de Rohan-Rochefort qui fut envoyé en possession le 21 avril 1841.

En conséquence, le duc d'Aumale et le prince de Rohan-Rochefort furent, en ces derniers temps et chacun pour la moitié, les représentants des droits du prince de Soubise.

Dans cette transmission légitime et légale, il n'y a pas lieu à la moindre contestation, et notre article serait bien abrégé si des difficultés n'avaient surgi d'ailleurs ; mais avant de les faire connaître, il importe de donner le détail des propriétés qui les occasionnèrent, et nous ne saurions mieux le faire qu'en reproduisant le placard qui fut rédigé pour leur vente aux enchères, en 1823.

I

BIENS DE LA SUCCESSION

Domaine de la Voulte

Château, bâtiments, fermes, terres, îles et dépendances, situés commune de la Voulte, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche.

Premier Lot.

1° Le château de la Voulte, situé commune de ce nom, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche, consiste en un bâtiment très vaste et très considérable, restauré à neuf en 1812 pour l'établissement du dépôt de mendicité du département de l'Ardèche supprimé en 1819. Il est situé sur un rocher très élevé et domine au levant, au nord et au midi sur la petite ville de la Voulte dont il est entouré de ces trois côtés. Il est composé : 1° du corps de bâtiment formant ce qu'on appelle particulièrement le

Château : 2° de la partie appelée la Grande Galerie ; 3° et d'un autre bâtiment désigné autrefois sous le nom de Ste-Catherine. Ces deux ailes de bâtiments, quoique contiguës au château et y communiquant, en sont en quelque sorte indépendantes par leur situation. A l'entrée de ces bâtiments est une cour carrée dans laquelle sont plantés quelques mûriers. Cette cour fut presque entièrement ceinte d'un mur lors de l'établissement du dépôt de mendicité ; derrière ce mur et au pied de celui de la façade du château, coule une fontaine dont l'eau est reçue par un bassin circulaire qui est tout près pour laver le linge ; l'emplacement de cette cour est de 8 ares 55 centiares. On monte au château par un bel et large escalier en pierre de taille. La première rampe de cet escalier, placée dans le coin à gauche, au nord de la cour, est extérieure et conduit au premier étage du bâtiment de Sainte-Catherine et à un petit appartement en face de l'escalier. Au haut de la deuxième rampe est une espèce d'entresol où sont à droite une cuisine, une cave à la suite, un caveau au fond de la cave, et à gauche deux chambres. Par la troisième rampe on arrive à une petite cour ou ciel ouvert triangulaire dans laquelle est une citerne. Au rez-de-chaussée de cette cour sont 4 portes ; celle du côté du levant conduit dans les appartements du maître, au nombre de trois à droite y compris la pièce d'entrée et de deux à gauche et à une grande terrasse découverte, bornée au midi par une haute tour de forme ronde, un cabinet d'aisances est au fond à gauche du côté du couchant ; celle des quatre portes ci-dessus, qui est au couchant de la cour, conduit dans huit appartements de plein pied ; par l'une des deux portes au nord on communique à des latrines, et par l'autre on communique à un escalier en pierre de taille au haut duquel est un étage composé de cinq pièces et d'un cabinet d'aisances, à droite et à gauche de quatre pièces toutes de plein pied, au fond est un petit escalier de 4 marches par lequel on entre daus un vaste séchoir, au-dessus de ces appartements sont les combles ou faîte des bâtiments.— Le bâtiment appelé la Grande Galerie, formant l'aile latérale à droite de la cour d'entrée, consiste au rez-de-chaussée en une grande salle et en cinq autres pièces de plein pied, compris deux cachots servant autrefois de prison ; en face de la porte d'entrée du rez-de-chaussée est celle

d'un escalier tournant en pierre de taille qui conduit au premier étage, composé de trois appartements; par un autre escalier aussi en pierre de taille, qui est au fond de la partie de l'entresol, à gauche de la porte d'entrée, on monte à une longue galerie qui prend toute l'étendue du deuxième étage, à l'exception du local d'une petite chambre; cette galerie, qui est très élevée, est couverte d'un plancher en forme de voûte et peint de différentes couleurs. — L'autre aîle latérale de bâtiment, dit de Ste-Catherine, qui est à gauche de la cour en entrant, consiste en un rez-de-chaussée de trois pièces, une cuisine, une cave et dépense, en un premier étage de six pièces et un deuxième divisé en deux greniers à bled. La charpente de la toiture de ces trois bâtiments est à deux faces plates garnies en lattes et couvertes de tuiles à crochet ; la toiture est endommagée en plusieurs parties, mais la charpente est intacte. — La porte du rez-de-chaussée de Ste-Catherine, qui est vis-à-vis celle d'entrée, donne dans une cour ou ciel ouvert clos de mur qui précède un local formant un hangar pour la buanderie, l'escalier extérieur en pierres de taille qui conduit au deuxième étage du bâtiment, est placé dans ce local où l'on arrive aussi par un passage voûté, venant de la cour d'entrée, placé sous le palier de la rampe extérieure de l'escalier du château, ainsi qu'à la boulangerie qui touche à ce hangar. Le hangar et la boulangerie sont couverts d'un toit plat à tuiles creuses. — La masse totale de ces bâtiments, qui forment un ensemble en quelque sorte isolé au milieu de la ville de la Voulte, et la cour qui en est la seule entrée, contiennent environ 32 ares 39 centiares et confrontent du levant la rue publique, la maison de Pierre Chateau, du nord un tas de rochers, un passage public, du couchant la maison de Louis Dupin et l'église paroissiale, et du midi la grande place et le bâtiment élevé sur l'emplacement de la maison de Denis Boissel lors de la construction du dépôt de mendicité ; — 2° La cour qui sert d'avenue au château et aux deux ailes latérales du bâtiment, est précédé d'un vaste local qui est comme l'avant-cour appelé la Grande Place, plantée de mûriers, de la contenance de 19 ares 61 centiares environ, tenant du levant les loges des fous et les bâtiments de la Grande Galerie, du nord la cour du château, un mur entre deux, du couchant l'église paroissiale, le bâtiment

dit les Ecuries du château, celui de la Bistour, et du midi le ravelin et la maison St-Lager ; — 3° Le bâtiment appelé autrefois les Grandes Ecuries du château, réparé à neuf pour le service du dépôt de mendicité, est composé au rez-de chaussée de quatre grandes pièces ; en avant de la porte d'entrée est un escalier en pierre de taille par lequel on monte à l'étage au-dessus formé de deux grandes pièces ; au-dessus de cet étage est un plancher qui touche presque à la charpente du toit, lequel est de forme plate et couvert en tuiles creuses sur chevron, tenant du levant à la Grande Place, du nord à l'église paroissiale, passage entre deux, au couchant et au midi un passage public, son emplacement est de 5 ares 28 centiares environ ; — 4° Un bâtiment ou fort très antique et en mauvais état, appelé la Bistour, situé à l'extrémité de la Grande Place, du côté du couchant ; il est construit sur un rocher. On y arrive par un escalier extérieur en maçonnerie ; à gauche de la porte d'entrée est un petit local découvert et clos de murs par lequel on entre dans une cour triangulaire au milieu de laquelle est une ancienne bâtisse qui a la forme d'une citerne ; au rez-de-chaussée de cette cour est une écurie et une cave contiguë, un escalier en pierres construit extérieurement conduit au premier étage qui contient deux pièces, comprise celle qui sert de dépôt pour les prisonniers ; le deuxième étage est composé de deux pièces et le troisième d'un grenier et d'une autre pièce. Ce bâtiment sert à un passage pour aller à une horloge appartenant à la ville, placée dans une haute tour qui fait partie du bâtiment (1) ; la toiture est couverte en tuiles creuses ; la contenance de son emplacement est de 5 ares 74 centiares environ ; il tient du levant à la Grande Place, au bâtiment ci-dessus des Grandes Ecuries, du couchant au passage public, et du midi au Ravelin. Ce bâtiment est occupé par Jean Vigier.— 5° Une maison appelée St-Lager (2), reconstruite à neuf, et le terrain joignant le côté des murs de la ville situés à l'extrémité de la Grande Place au midi ; cette maison n'a qu'un rez-de-chaussée composé de six pièces et deux petites au-dessous ; les six pièces sont couvertes d'un plancher au-dessus duquel est la charpente de la toiture qui est à deux

(1) L'horloge et la tour n'étaient pas comprises dans la vente.

(2) C'est la cure actuelle.

faces plates avec des lattes et tuiles plates à crochets. L'emplacement de la maison est de 2 ares 52 centiares et celui du terrain de 3 ares 67 centiares, tenant au levant à la maison de Jean Tournaire, passage entre deux, du nord à la Grande Place, du couchant au Ravelin, et du midi au mur de la ville; elle est occupée par Jean-Jacques Durand, maître d'école. — 6° Un petit bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée, construit sur le sol de chazeaux ou masures, dépendant du château, et les latrines situées au-levant de la grande place, contenant une superficie d'environ 2 ares 10 centiares; ce bâtiment contient 6 loges et une salle de bains ; la toiture plate est couverte de tuiles creuses, tenant du levant à la maison de Jean-François Chabrière, à celle de la veuve Mondon et un cul de sac, du nord au bâtiment élevé sur l'emplacement de la maison de Denis Boissier, du couchant à la grande place, et du midi à la maison St-Lager ci-dessus ; — 7° Un bâtiment servant autrefois de pigeonnier à 2 étages, chacun d'une seule pièce ; sous le bâtiment est un local ou cave dont les dames Marie Madeleine d'Hautheville et Suzanne d'Autheville veuve Rolland, sont en jouissance et dont elles se prétendent propriétaires, à la charge par elles de payer à la succession de M. le M[al] prince de Soubise 5 f. 10 s de rente foncière par chaque année ; la toiture plate est couverte en tuiles creuses ; l'emplacement contient en superficie 1 are 10 centiares, tenant du levant à la maison de Fabien Fayol, du nord à la même maison et un passage public, du midi au même passage public. Ce bâtiment est occupé par la veuve Gauthier ; 8° Un autre bâtiment, servant autrefois de four banal, n'ayant qu'un rez-de-chaussée inhabité, servant actuellement d'écurie et de grenier à foin, contenant en superficie environ 66 centiares ; il y a un four à cuire le pain ; la toiture est de forme plate couverte de tuiles creuses, tenant du levant à la grande rue, du nord à la maison de Jean Tournaire, du couchant à celle de François Bonneton et à la terrasse de la maison Doux et du midi à la même maison Doux, à celle de Pierre Vernusson qui est au-dessous et à la rue; ce bâtiment est occupé par Jean Tournaire.

Les château, bâtiments et dépendances sus-désignés ont été estimés par le procès-verbal de rappprt en date au commencement dudit jour 4 vendémiaire an 11 la somme de 10.500 fr.

DEUXIÈME LOT.

Terrain du Grand Jardin, commune de Lavoulte.

9° Un terrain nommé le Grand Jardin contenant 3 hectares 42 ares environ, consistant en terres à blé, chevis, mûriers ; il est planté de 80 pieds de mûriers environ ; tenant du levant au fleuve du Rhône, du nord à un autre terrain dit la Garenne, passage entre deux, du couchant et du midi à la grande route. (1) Ce terrain a été estimé par le même procès-verbal la somme de 5000 frs. ; il est exploité par le sr Jean-Jacques Malleval.

TROISIÈME LOT.

Les terrains de la Garenne Machiras, et les îles du Portalet et de Giraud, situés à la Voulte.

10° Un terrain nommé la Garenne Machiras divisé en 2 parties, celui de la Garenne contenant environ 2 hectares 40 ares 35 centiares, consistant en terres à blé, chenevière et ramière ; il existe 66 mûriers ; le terrain nommé Machiras contient environ 86 ares 45 centiares et consiste en terre à blé et ramière ; il existe 4 mûriers. Le tout tenant du levant au Rhône, et du midi au couchant à l'île du Portalet qui en est séparée par une brassière ou laune du Rhône, et partie de l'île Giraud. — 11° Terrain ou île du Portalet et graviers adhérents, contenant environ 8 hectares 26 ares 50 centiares, planté en bois de saules et ramières ou oserais, tenant du levant, couchant et midi au Rhône, du nord à la propriété des héritiers d'Azémar et au Rhône Le tout est cultivé par le sr Charles Labeille, fermier. — 12° Une île et graviers nouvellement formés et acquis par alluvion, contenant environ 25 ares 60 centiares, plantés en bois de saules, oserais et ramiers, tenant de tous côtés au Rhône. — 13° L'île de Giraud et graviers contigus, contenant environ 14 hectares 90 ares cultivés en blé, chenevière, bois de saules et ramiers et oseraies, tenant de toutes parts au Rhône (2) ; une propriété de M. Tardy est enclavée dans

(1) Une rectification porte que le Grand-Jardin continait du midi non pas à la grand'route, mais à un fossé du canal planté en peupliers.

(2) Lisez Giroud. Une rectification porte qu'elle tient de toutes parts au Rhône, à l'exception seulement du couchant qu'elle tient sur une longueur de 275 m. environ en restant de la propriété du sr Latour Molière.

le milieu. Cette île est cultivée par le sr Joseph-Félix Duglas, fermier.

Quatrième lot.

Terre de la Dame, située commune de la Voulte.

14° Un terrain nommé la Dame contenant 1 hectare 10 ares 66 centiares environ, consistant en terre à blé et mûriers, tenant du levant à la route royale, du couchant à un chemin, du midi au sr Coutilbois, du nord à Jean-Julien Grégoire. Ce terrain est estimé par le même procès-verbal la somme de 3200 frs.

Cinquième Lot.

Les îles de la Terrasse, Tentebé et Juge, commune de la Voulte.

15° Ces îles appelés la Terrasse, Tentebé et du Juge forment un seul tènement contenant environ 260 hectares 51 ares, le tout situé au milieu du fleuve du Rhône vis-à-vis la commune de la Voulte. Ces îles ont été estimées suivant le même procès-verbal la somme de 30000 frs. (1)

Sixième Lot.

16° Le domaine du Clos, situé au midi du château de la Voulte, est entouré de murs dans les 3/4 de sa circonférence, consistant en maison d'exploitation composée d'un rez-de-chaussée divisé en 2 écuries et d'une grande pièce au-dessus, à droite de la porte d'entrée, en dehors, est une étable à cochons, la toiture plate est recouverte de tuiles creuses, et une fontaine d'eau de source. Il dépend de ce domaine des terres à blé, chenevière, vignes, pré pâture ou parties landes et rochers, bois de chênes, arbres fruitiers, noyers, amandiers, châtaigniers et mûriers, pour la nourriture de 3 onces de graine de vers à soie ; sa contenance est de 6 hectares 7 ares 98 centiares, savoir : en maison 1 are, en terres labourables 3 hectares 56 ares 42 cent., en vignes 1 hectare 30 ares 43 cent., en pré 6 ares 46 cent., en patis ou patière 8 ares 78 cent., en landes et rochers 86 ares 62 cent., en bois de chêne 18

(1) L'art. 32 de l'enchère fut distrait du 11e lot et ajouté au 5e lors de la vente définitive.



ares 27 cent. Le tout tenant du levant à la rue de la Voulte appelée le Bourg et le Ravelin, du nord au chemin du Laca, du couchant à la propriété de Thomas Molière, à celle de Joseph Mousseline, à celle du sr Prachazal, et du midi au ruisseau de la Bachasse qui coule dessous une partie du terrain dudit domaine au moyen de voûtes construites à cet effet, aux propriétés de Jean Breton, de Jean Dagun, de la veuve Touloumet, au même ruisseau de la Bachasse et au chemin qui va de ce ruisseau à la rue du Bourg. Ce domaine est estimé par le procès-verbal susdaté, valeur de 1790, la somme de 8000 frs. Il est exploité par Louis Astier.

Septième Lot.

Domaine St-Michel et du Bois St-Michel situés à la Voulte.

17° Le domaine de St-Michel, sis commune de la Voulte, consiste en maison et bâtiment d'exploitation, terres à blé, chenevière, vignes, mûriers, noyers. chênes, châtaigniers, ramiers ou oseraies et graviers ; dans une partie, au midi du terrain, est une carrière de pierres calcaires propre à fabriquer de la chaux. La maison est composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine dans laquelle existe un four à cuire le pain, d'une chambre ensuite, et de 2 greniers au-dessus ; à côté de la maison sont deux étables à cochons ; dans le bâtiment vis-à-vis est, au rez-de-chaussée, une grande écurie et un escalier qui conduit au grenier à foin au-dessus. La toiture est plate et couverte en tuiles creuses. La contenance de ce domaine est de 17 hectares 21 ares 93 cent., savoir : en maison, bâtiment et cour 4 ares 80 cent. en carrière de pierre à chaux 47 ares 27 cent., en terres labourables 10 hectares 78 ares 35 cent., en vigne 88 ares 35 cent., en jardin 5 ares 27 cent., en pâtis ou pâture 3 hectares 49 ares 54 cent., en rochers 10 ares 40 cent., en oseraies ou ramiers 1 hectare 37 ares 50 centiares, sans préjudice d'une plus grande quantité de graviers et oseraies couverts par les eaux du Rhône ; le tout tenant du levant au chemin public, au fleuve du Rhône, à la rivière d'Eyriès, à la propriété de Jean-Louis Molière, à celle de Jacques-Louis Mayau du lieu de Beauchastel, à celle de M. Blache du même village, à celle de M. Louis Gret, du nord aux terres et dépendences du domaine

de St-Michel, du couchant aux autres terres dépendant dudit domaine de St-Michel, du midi au chemin qui va de la route royale au hameau des Gonètes et à la propriété de Jean-Louis Molière. Ce domaine est exploité par le sr Jean-Louis Fautier, fermier. — 18° Le domaine du bois St-Michel situé même commune de la Voulte, tenant au précédent, consiste en maison d'exploitation, terres à blé, vignes, pâtis ou pâture, terrain inculte et rochers, le tout formant une seule pièce ou tènement. La maison se compose d'une cuisine où est un four à cuire le pain, 2 greniers au-dessus, 2 écuries à la suite, un grenier à foin au-dessus, une étable à cochons ; la toiture plate est couverte en tuiles creuses. Il y a de la feuille de mûriers pour la nourriture de 2 onces de graine de vers à soie. Sa contenance totale est de 10 hectares 77 ares 60 cent., savoir : en maison et écurie 1 are 22 centiares, en terres labourables 7 hectares 57 ares 41 cent., en vignes 1 hectare 28 ares 19 cent., en pâtis ou pâture 1 hectare 68 ares 26 cent., et en terre inculte ou rochers 22 ares 52 cent. Le tout tenant du levant à la carrière et partie du domaine de St-Michel dessus désigné, du nord aux propriétés de M. Gally et de l'hospice de la Voulte et à la route royale, et du midi à la propriété de Justinien Boissy et autres parties des terres de l'article précédent, et du couchant à une partie du terrain de l'article ci-dessus. Ce domaine est exploité par le sr Martin Pimpré, fermier. Ces domaines de St-Michel et du Bois St-Michel ont été estimés conjointement, suivant le procès-verbal dudit jour 4 vendémiaire an 11, la somme de 15000 frs.

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



VARIÉTÉ LITTÉRAIRE

SOUVENIR D'HYÈRES

Brune fille du Var, enfant du clair rivage
Que baignent les flots bleus au reflet argenté,
La gaîté franche emplit son regard velouté,
Et l'accent du terroir colore son langage.

L'ardent soleil aussi colore son visage
D'un charmant incarnat qui n'a rien d'emprunté.
Elle sait se garder malgré sa liberté :
Elle est un peu coquette et pourtant elle est sage.

Sans envier le luxe et l'or de l'étranger,
Elle sait que l'ami, le parent, sans danger
A droit de l'entraîner à la valse enivrante.

Quaud les chars embaumés arborent leurs couleurs
Aux fêtes du printemps, elle accourt, fleur vibrante,
Se mêler sous le masque aux batailles de fleurs.

J. DE LUBAC.

BIBLIOGRAPHIE

Les fêtes du deuxième centenaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon — 29 et 30 mai 1900 — par A. Vachez, secrétaire général de la classe des lettres.

LYON — ALEXANDRE REY, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE — 1901

Tel est le titre d'une agréable plaquette due à la plume de M. Vachez qui nous fait, en quelques pages, le résumé des fêtes auxquelles a donné lieu le bi-centenaire de l'Académie de Lyon. Nous avons lu ce travail — trop court — avec d'autant plus d'intérêt que Lyon est comme la capitale « l'*Urbs* » de notre région et que M. Vachez fait partie de la collaboration de notre Revue où il a publié d'intéressants articles dont nos lecteurs apprécient toute la valeur historique et littéraire.



De M. Grellet de la Deyte, nous recevons une brochure sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs, elle a pour titre : *Une sœur de Montcalm — La présidente de Lunas, — d'après les documents originaux et trois lettres inédites du marquis de Montcalm, par E. Grellet de la Deyte. — Nevers-Vallière, 1900.*

L'auteur nous donne d'intéressants renseignements généalogiques sur la famille de Montcalm ; il fait revivre le souvenir du général dont « la renommée reste une des plus pures de notre histoire militaire » et met en lumière les sentiments intimes de l'illustre guerrier qui soutint si noblement l'honneur de la France par delà l'Atlantique. B. E.



REVUE DES REVUES

Revue du Lyonnais

TOME XXXI.— SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE MARS 1901.

1. La Pléiade française ; l'Ecole française, par M. Ferdinand Brunetière, de l'Académie française.
2. Le professeur Ollier, par le docteur Jean Artaud.
3. La Chapelle de St-Roch à Choulans, par M. Joseph Vingtrinier *(suite)*.
4. L'écrivain Claude du Verdier, par M. Reure (*fin*).
5. Archéologie préhistorique, par M. Gabut.
6. Autour d'une polémique ; le pape Innocent v et l'évêque de Nancy, par M. Léon Galle.
7. Deux sonnets sur Lyon, publiés par H. V.
8. Bibliographie.
9. Chronique de février 1901, par Pierre Virès.

Planche hors texte : Portrait du professeur Ollier



Revue Dauphinoise

(15 MARS 1901)

Aude (E.)	:	Notice bibliographique sur Gaspard de Saillans.
Lety (Marius)	:	Petits grands hommes de la Drôme. (v) Philippe-Antoine Mathieu (de la Drôme).
FL*** (J. de)	:	La Gravure — Les Gravures dauphinois (vi): lithographie.
Moulin (Stéphane)	:	Contes et légendes du Valgaudemar : Le revenant de la Loubière.
Second (Henri)	:	Nabuchodonosor Giraud. Histoire occidentale (v).
Lacroix (A.)	:	L'arrondissement de Valence : canton de Loriol : Ambonil.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE JANVIER-FÉVRIER 1901

J. Boudon	:	Droits de péage au Pertuis.
		Autographes divers.
		Obituaire des capucins de Lyon.
G. Marionneau	:	Jean-Baptiste d'Ornano.
		Une profession religieuse à St-Chaffre.
L. Jarrot et R. Fontvraime		La Seigneurie et les Seigneurs d'Agrain, en Velay (*suite*).

SAINT-AGRÈVE

PENDANT LES GUERRES RELIGIEUSES

Les données certaines manquent sur les débuts de la Réforme à St-Agrève. Il est probable qu'ils coïncidèrent avec le mouvement général des huguenots du Vivarais, qui eut lieu, au mois de mai 1562, à la suite de l'occupation de Valence par le baron des Adrets. D'après une tradition locale, que nous mentionnons pour mémoire, sept curés de la région située entre Tence et St-Agrève, parmi lesquels ceux de Devesset, St-Voy, le Chambon et St-Romain-le-Désert, auraient apostasié ensemble et le même jour auraient épousé leurs servantes, en quoi, comme nous l'avons déjà fait remarquer ailleurs, il faut sans doute voir simplement la traduction brutale par le vulgaire du motif dominant des apostasies trop fréquentes de ce temps (1).

C'est Guillaume Bollon, consul de St-Agrève, qui assiste à une réunion des Etats du Vivarais tenue à Aubenas le 5 mai 1562, comme il avait déjà assisté à l'Assiette ouverte le 15 décembre précédent, dans la même ville.

L'action des huguenots de St-Agrève n'apparaît historiquement qu'au mois d'août suivant, à l'occasion de l'expédition de Blacons contre le Puy. « Dès que l'entreprise fut conçue, en peu de jours, plus de 8.000 hommes accoururent se ranger sous ses ordres : et vraiment c'était chose curieuse autant qu'affligeante d'examiner ces religionnaires, improvisés pour la plupart, armés de fourches, de faulx, de bâtons plutôt que d'arquebuses, marchant par troupeaux de dix, de vingt, de trente, sans chaussures, à peine couverts de misérables haillons parlant chacun son idiôme, se demandant les uns aux autres quel profit serait plus grand d'aller ici ou d'aller là, puis s'arrêtant sur la route pour piller une ferme, un château, une église... (2)

(1) Les *Huguenots du Vivarais*, p. 322.
(2) Francisque Mandet. *Guerres civiles du Velay*

Le rendez-vous général était au Pont-en-Peyrat, village sur la frontière du Velay et du Forez. « Là arrivèrent la colonie huguenote du Puy, celles de St-Voy, du Chambon, des Vastres, de Fay, de Saint-Agrève, ainsi que plusieurs compagnies du Vivarais, commandées par le capitaine du Buisson (1). »

Blacons commença, le 2 août, l'attaque du Puy et l'on sait qu'il fut battu ; ce qu'on sait moins, c'est que l'un des défenseurs de la ville, qui contribua le plus à sa défaite, fut un moine, l'ermite du mont Denise, à qui la Tour-Maubourg avait confié le commandement de son artillerie. « Bien lui en prit, dit le vieux chroniqueur Médicis, car le saint homme tua plus de monde à lui seul que tous les arquebusiers de céans ».

Au mois de mars de l'année suivante, la ville de St-Agrève fut assiégée et prise par le comte de Tournon, à qui, d'ailleurs, ce succès coûta la vie. C'est au manuscrit du P. Grasset (2), que nous devons la connaissance de cet événement qui avait passé inaperçu de tous les écrivains du Velay et du Vivarais :

«... En 1563, les hérétiques qui tenoient la ville de Tournon et non le château, surprirent le château de Ste-Grève, place forte appartenant au sieur Just de Tournon, au mois de mars, qui, au même temps, avec une forte et puissante armée, les assiégea ; à l'assaut de laquelle fut tué, et son corps, par ordre de dame Claude de Turenne, son épouse, porté en dépôt dans notre église des Célestins de Colombier, et mis en terre au milieu du chœur, où les religieux chantent le divin office. Néanmoins la place fut rendue après un grand carnage au sieur Jacques, son fils, qui y mit une forte garnison et fit réparer les brèches... En 1564 vint voir sa mère, dame Claude de Turenne, dans le château de Roussillon en Dauphiné ; et au mois d'avril de la même année, fut dans notre maison de Colombier, où il fit chanter un service

(1) Chronique de Medicis.—François du Buisson, sieur de Sarras, est le même qui, par son agression contre St-Etienne au mois d'octobre suivant, valut à la ville d'Annonay les terribles représailles de St-Chamond. Ce personnage fut condamné à mort, en mars 1570, par la cour présidiale du Puy, comme coupable de l'assassinat de Jean du Faure, sieur de Fougeyrolles, son beau-frère, avec lequel il était en procès.

(2) *Discours généalogique de la noble maison des Bertrand et de leur alliance avec celle des Colombier.* Folio 401 du manuscrit original qui appartient à M. Béchetoille, de Roiffieux. Il y en a une copie à la bibliothèque d'Annonay, une autre au Séminaire de Viviers, et une troisième dans notre collection.

pour l'âme de feu son père. Deux mois après, sa mère vint aussi dans notre couvent pour faire chanter un autre service... »

Ailleurs le P. Grasset mentionne encore Just, mari de Claude de Turenne, « mort au siège de son château de Ste-Grève, entrant le premier par la brèche, au second assaut .. »

C'est ici le lieu de noter la compétition dont fut l'objet à cette époque la succession du vicomte de Polignac, puisque Saint-Agrève en faisait partie, bien qu'elle ne paraisse pas se rattacher au précédent événement.

Le vicomte de Polignac, François Armand, marié deux fois, avait eu de sa première femme, Anne de Beaufort Montboissier, un fils appelé Claude Armand, dit Torticolis, et de sa seconde femme, Philiberte de Clermont-Tallard,un autre fils appelé Louis Armand dont il fit son héritier, et dans cette vue il voulut forcer Claude Armand à embrasser l'état ecclésiastique. Or, celui ci n'ayant pas cette vocation, se jeta par dépit dans le parti des religionnaires et, sous le nom de seigneur de Chalencon, disputa la succession à son frère et s'empara, après la mort de son père, survenue le 25 novembre 1562, par conséquent au beau milieu de la première guerre civile, de tous les châteaux et de toutes les terres de la maison de Polignac. Il mourut lui-même en 1564 sans enfants et fit son héritier Claude Just, seigneur de Tournon, son beau-père, qui disputa le vicomté de Polignac à Louis Armand ; mais celui-ci y fut maintenu en 1571 et 1573 (1).

Contrairement à l'Edit d'Ambroise qui n'admettait l'exercice du culte réformé que dans certaines conditions, les huguenots de St-Agrève et des environs paraissent n'avoir pas cessé de la pratiquer publiquement dans l'intervalle qui s'écoula entre la 1re et la seconde guerre civile, malgré les efforts qui furent faits à diverses reprises pour les en empêcher. C'est ainsi que les consuls du Puy dénoncèrent, à Beaucaire, en novembre 1566, ces violations de l'Edit. Après les avoir entendus, les Etats députèrent au vicomte de Joyeuse, lieutenant de Dampville, les seigneurs de Lestrange et de Miramon pour lui demander une répression sévère et le prier de réduire à l'obéissance les religionnaires du Puy, de St-Agrève, d'Issingeaux et de Vorey. On remit la procé-

(1) Docteur ARNAUD. *Histoire du Velay*, I, 339.

dure au vicomte de Joyeuse, que les circonstances entraînèrent ailleurs, et qui ne put pas ou ne voulut pas y donner suite (1).

Les consuls de St-Agrève, dont nous constatons l'assistance aux Etats du Vivarais dans cette période, sont :

Mathieu Rebolet, au Bourg-St-Andéol, en novembre 1564 ; Jérome Bertrand, à Largentière, en novembre 1565 ; Jean Rebolet, à Aubenas, en avril 1566 (2) ; Mathieu Jouve, à Joyeuse, en décembre 1566.

*
* *

La 2e guerre civile commença au mois de septembre 1567 et dura jusqu'au 20 mars de l'année suivante.

Les Etats du Velay s'étant réunis au Puy le 7 novembre, l'évêque du Puy, président de cette assemblée, proposa de lever et d'entretenir 200 arquebusiers à cheval et 600 hommes de pied pour être mis en garnison dans les villes et châteaux forts du pays, et pour cela d'imposer la somme de 10 à 15.000 livres. Il ajouta que ces gens de guerre auraient principalement pour objet de s'opposer à la marche des ennemis s'avançant du Gévaudan, au nombre de 6 à 7.000 tant à pied qu'à cheval, ainsi que de fortifier les villes circonvoisines de St-Agrève, villes occupées par les ennemis du Roy, d'où il menaçoient de ruiner Issingeaux, Tence, le Monastier etc. (3) Les Etats adoptèrent cette proposition, et en conséquence une garnison de 150 hommes fut mise à St-Agrève, et une autre de 10 hommes à Devesset.

Voilà à quoi se bornent les renseignements des historiens du Velay au sujet de St-Agrève pendant la seconde guerre civile.

C'est pourquoi on ne lit pas sans étonnement les lignes suivantes de d'Aubigné sur ce qui se serait passé dans cette ville pendant l'année 1567 :

En mesme année (1567) fut assiégé le Chelar de Boutière en Vivarois par les garnisons du roi, mais n'ayans pu y mener le

(1) Arnaud (de Crest). *Histoire des protestants du Vivarais*, I, 69.

(2) Il s'agit probablement de Jean Rebolet, que nous retrouverons plus tard assistant à d'autres réunions des Etats du Vivarais, et non pas de son homonyme, Jean Rebolet, notaire de St-Agrève, qui figure avec son fils Etienne, « régent de collège », sur une liste de réfugiés reçus habitants de Genève en 1564. Le nom de Rebolet est l'un des plus répandus à cette époque dans la région de St-Agrève.

(3) Docteur Arnaud. *Histoire du Velay* I, 346.

canon pour la difficulté des passages et ayant vu l'opiniastre défense des habitans, qui, mettans le feu dans leurs propres maisons, en défendoient les masures jusques aux coups d'espée, sur la nouvelle aussi d'un amas qui se faisoit à Privas, le siège fut levé.

A deux lieues de là est Sainte-Grève, villette commandée par son chasteau, sur une motte. Ceste place fut prise par Chambaut, qui, en incommodant tout le pays d'alentour, contraignit les Lyonnois de prester leur canon aux forces de Forest, de Givaudan et du pays devers la place : de laquelle la muraille estant mise en poudre, trois assaults donnés et bien soutenus, la disette de toutes choses contraignit Chambaut à l'extrême résolution, ne pouvant les assiégez espérer de foi en une capitulation. Ce fut qu'ils sortirent par la brèche, renversent tout ce qu'ils trouvent de logé et retranché, emportent quelques drapeaux, soutiennent le choc de la cavalerie qui étoit en garde, et avant que le reste fust à cheval, gagnent la vallée avec peu ou point dee perte, et au bout d'elle le bourg Saint-Martin où ayant fait quelque halte pour se recognoistre et attendre les plus pesans, mettent sur cul les plus hastifs des poursuivans ; puis en tournant la teste à toutes occasions, arrivèrent au Chelar. La cholère des assiégeans se passa sur quelques vieillards et blessez et sur le bruslement et razement de la ville et chasteau qui demeurèrent en cest état jusques aux troubles de quatre-vingt et cinq, que le même Chambaud remit la place en estat (1).

Nous ne savons s'il y a quelque fondement dans l'histoire du siège du Cheylard, mais, vu l'erreur notoire commise par l'écrivain dans la suite de son récit à propos de Saint-Agrève, il est bien permis de penser que le premier siège est aussi fantaisiste que le second. Pour celui-ci, il est bien évident qu'une singulière confusion de faits et de dates s'est produite dans la cervelle de d'Aubigné, et en admettant, ce dont nous n'avons trouvé nulle part la confirmation, mals ce qui n'a rien d'impossible, que Chambaud (2) ait occupé St-Agrève avant que les Etats du Velay y eussent mis une garnison, il faut en tout cas dégager le fait des enjolivements dont cette occupation et surtout sa retraite ont été

(1) D'AUBIGNÉ, Histoire universelle, II, 263. Edition de la Société de l'histoire de France.

(2) L'auteur de l'*Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay*, M. le pasteur Arnaud (de Crest), croit qu'il s'agit de François de Chambaud, seigneur de Gluiras et de Vacherolle, et non de son fils Jacques de Chambaud, que nous trouverons plus tard si intimément mêlé à l'histoire de St-Agrève. François de Chambaud avait été le conseiller et l'ami de Claude Armand, le fils rebelle du vicomte de Polignac, et c'est lui qui, dit-on, l'aurait décidé à embrasser le protestantisme. Voir l'ouvrage du pasteur Arnaud, I, 74 et 172.



l'objet. Au reste, nous mettrons plus loin en présence des documents authentiques la version de d'Aubigné sur le siège de 1580, et l'on verra une fois de plus ce que valent les informations de cet écrivain quand il parle des affaires de notre pays.

A l'Assiette, tenue au Bourg-St-Andéol au mois janvier 1569, il est dit que « le pays doit à Pradelles et à St-Agrève 1,100 livres qui furent mises sus pour le payement de la cote due par le Vivarais à ceux du Velay, suivant l'accord passé par ces deux villes avec le pays du Velay ». Le bailli de Tournon, Méraud de Boulieu, est chargé d'une mission dans le haut Vivarais, « où les séditieux font quelques efforts pour résister ».

Dans une autre assemblée, tenue à Tournon le 7 avril, il est dit qu'on s'est réuni « pour oster les empeschemens estans en ce pays haut et bas de Viverois, comme *Devesset*, Chalancon, Privas et autres, qui troublent et empeschent le trafic et fréquentation du peuple, tenans les chemins si subjects, que n'y a homme qui puisse librement sortir hors de sa maison sans estre tué, meurtri, pillé et saccagé... »

Au moins d'août de la même année, a lieu la surprise de la Chartreuse de Bonnefoy par le capitaine Charreyre, de Mézillac. « Le jour de la St-Barthélemy, dit Burel (1), M. de Rochebonne, gouverneur, fit assembler les gens du Puy pour aller reprendre Bonnefoy, Fay, St-Agrève, ce qu'il fit. Ayant fait battre le tambour, tellement fut accompagné de ceux de la ville qu'enfin ils chassèrent l'ennemi qui étoit dans Bonnefoy, tuèrent trente de ceux qui étoient de la compagnie du capitaine Charreyre, sans y perdre de leur côté qu'un beau-fils de Tempère, blanchier du Puy. »

Le 12 décembre suivant, autre assemblée à Viviers où assiste Jean Crestien, consul de St-Agrève.

A l'Assiette de Tournon (mars 1570) revient l'éternelle question de la contribution aux charges extraordinaires que le Velay réclame de Saint-Agrève, Pradelles et autres lieux circonvoisins, vu les soins particuliers que la position géographique de cette région lui impose. Les consuls de Pradelles et de St-Agrève sont en procès

(1) *BUREL — Mémoires d'un bourgeois du Puy.*

pour cela avec le Velay et demandent l'appui du Vivarais que l'assemblée leur accorde.

Dons une autre assemblée tenue à Largentière le 31 juillet suivant, apparaît un personnage qui joua un assez grand rôle dans la région de St-Agrève. Mathieu Souverain,secrétaire du marquis de la Tourette, commandant du haut Vivarais, vient dire que « le Velay a obtenu du maréchal de Dampville, gouverneur du Languedoc, l'exemption de contribuer à la dépense de la garnison de 50 hommes que le Velay entretient à St-Agrève, en sus des 50 hommes que le Vivarais entretient de son côté, en sorte que tout retombe sur les bras du Vivarais. » La ville de Saint-Agrève s'est déjà adressée à l'assemblée tenue à Lyon le 23 juillet pour qu'il y fût pourvu. Celle-ci a renvoyé l'affaire à la présente assemblée de Largentière, laquelle décide qu'on priera Dampville d'y pourvoir — « et au désir de ce, l'assemblée dit qu'on donnera avis aux députés du haut Vivarais d'entretenir la dite ville comme les autres du pays, suivant en tout le règlement de Dampville. Le consul de St-Agrève qui est venu pour cette affaire sera payé de ses journées. »

A l'Assiette ouverte à Charmes, le 11 décembre 1570, assiste le consul Jean Rebolet. On y vérifie les dépenses faites à St-Agrève pour la nourriture et l'entretien de la garnison.

Une assemblée spéciale eut lieu à Rochemaure au mois d'avril 1571, pour le payement de 6.000 livres destinées au payement des reîtres du Roi. Les agents royaux avaient imposé 2000 livres à Viviers et 4.000 au reste du Vivarais. L'assemblée protesta contre la charge imposée à Viviers. « En ce qui concerne Pradelles, St-Agrève et les pays circonvoisins, qui auront à payer en vertu d'une commission envoyée au sénéchal du Puy, délibéré qu'en faisant l'imposition des 6000 sur le Viverois, et au préambule d'icelle, il sera dit expressément et protesté que le présent pays, obéissant à S. M., impose les deniers de la dite contribution, sous protestation que pour l'advenir cette imposition ne puisse nuire et préjudicier aux privilèges et libertés du pays de Languedoc, du nombre desquels est le présent pays de Viverois, et que ladite imposition ne puisse empescher à l'advenir aux impositions qui seront faites suivant la forme ancienne qui est d'imposer et faire

imposer les dites villes de Pradelles et St-Agrève et autres villages au nombre de cent ou environ, combien qu'ils soient du bailliage du Velay, en toutes impositions de l'aide et octroi que autres ordinaires et extraordinaires, suivant l'ancienne coutume en laquelle ils n'entendent préjudicier, ains [mais] en avoir recours et se retirer à Sadite M. pour en avoir lettres, déclarations et provisions qu'il appartiendra. »

A l'Assiette ouverte à Aubenas, le 3 décembre 1571, c'est encore Jean Rebolet qui tient la place du consul de St-Agrève.

***

Le massacre de la St-Barthélemy (24 août 1572), bien que n'ayant heureusement fait aucune victime en Vivarais, n'y eut pas moins pour effet le retour de la guerre civile.

Le 3 novembre, l'Assiette s'ouvrit à la Voulte. Mathieu Souverain y assiste comme consul de St-Agrève. Il est même nommé membre de la commission permanente dite des *députés de l'année* qui correspond à la commission départementale de nos conseils généraux.

Le 4 janvier 1573, une assemblée de députés a lieu à Rochemaure. Mathieu Souverain réclame pour les fournitures faites à la garnison de St-Agrève qui est de 100 hommes, depuis le 26 novembre dernier sous le capitaine Posta. On le renvoie à M. du Peloux qui est le commandant du haut Vivarais.

Dans une autre réunion tenue le 11 février à Tournon, Souverain dit qu'il s'est adressé à du Peloux qui l'a renvoyé à Dampville, « ne voulant lui pourvoir que le commandement ne lui en fût libre, ce qu'a refusé le sieur de Rochebonne, sénéchal du Velay, dont est St-Agrève au fait de la justice. Souverain s'est adressé à Dampville qui a résolument ordonné, le 30 janvier dernier, passant à Lunel, « mandant au syndic et députés de pourvoir, attendu l'importance de la place de St-Agrève, et, faute de ce, permettant à Rochebonne de lever en Vivarais le nécessaire, Souverain proteste des frais etc. »

L'assemblée, après avoir renouvelé ses protestations habituelles contre l'ingérence du Velay, « offre toutefois, lorsque ledit sénéchal ne s'ingérera de prendre autorité sur le Viverois, villes et habitans

d'iceluy, mesmes sur ledit lieu de St-Agrève et autres estans de sa sénéchaussée, et que tout ledit diocèse sera policé et conduit sous un mesme estat sans diversité de commandement, d'assister auxdits habitans de Saint-Agrève et leur pourvoir tout ce qui leur sera nécessaire pour la garde et tuition de leur ville, comme ceux qui sont membres dudit Viverois ».

C'est le sénéchal du Puy qui avait délégué le capitaine Posta pour commander la garnison de Saint-Agrève ; mais, à la suite des réclamations du Vivarais, demandant qu'il fut mis à St-Agrève un commandant qui fût du diocèse (1), et que les gouvernements des lieux fussent départis, non selon les sénéchaussées mais selon les diocèses, le maréchal Dampville, par une commission datée de Sommières 11 avril 1573, invita du Peloux à nommer à Saint-Agrève « un commandant idoine et suffisant pour y commander avec cent soldats expérimentés, lesquels seront entretenus par les lieux et villages dépendans de St-Agrève ». Le maréchal révoqua la commission donnée au capitaine Posta et écrivit en conséquence le même jour au sénéchal du Puy et au capitaine Posta. Celui-ci devait déloger avec ses hommes en recevant le nouveau commandant et la nouvelle garnison.

Il résulte d'un mémoire envoyé par du Peloux le 28 mai au maréchal Dampville que divers gentilshommes ou capitaines refusaient à du Peloux l'entrée de leurs châteaux ou forts. De ce nombre était le sieur de Reboulet, seigneur de la Bâtie. Le château de St-Agrève n'avait pas été remis non plus à du Peloux.

En juin 1573, assemblée à Annonay. Les consuls de Pradelles et St-Agrève demandent qu'il soit pourvu à la demande du receveur du Puy pour le payement de la portion de ces deux villes et de Valcance sur la contribution des reîtres. On décide que ces villes « ne payeront rien au receveur du Puy et, si elles reçoivent

(1) Il semble cependant que le capitaine Posta était un enfant du pays, puisque, parmi les actes du notaire Brun (minutes Chaudier), on peut lire, en date du 2 mai 15[illegible]7, un testament de « Guillaume Posta, du faubourg Saint-Agrève », qui sur le point de partir pour le service du Roy, reconnait devoir à Loys de Seneclauze 74 livres et autres sommes qui lui ont été prêtées pour servir aux frais de son voyage ; le testateur institue pour héritier universel « le posthume qui est de présent au ventre de sa femme, Jehanne de Mars, si c'est un mâle, etc. » La réclamation du Vivarais signifie probablement qu'on ne voulait pas accepter Posta, quoique de Saint Agrève, parce qu'il tenait sa nomination du sénéchal du Puy.



contraintes, les remettront au syndic du Vivarais pour les faire éasser ».

En juillet 1573, quatrième Edit de pacification.

En janvier 1574, M. du Peloux donna sa démission de gouverneur du haut Vivarais. C'est Saint-Chamond qui lui succéda. Le gouverneur pour les protestants était François de Barjac, seigneur de Pierregourde.

En 1574, Mathieu Sovverain est fermier de l'équivalent (droit sur la viande) de la ville de St-Agrève. Le 13 janvier, il donne 50 sols à deux soldats de la compagnie du capitaine Posta, à qui il a fait faire deux voyages à Borée pour contraindre des habitants de l'endroit à payer l'imposition du pays de Vivarais baillée pour l'entretement de cette compagnie.

Au mois d'août, Guillaume Posta et un autre (nom resté en blanc), « capitaines establis en garnison pour le service du roi dans la ville de St-Agrève par le sieur de Saint-Chamond, gouverneur pour S. M. en l'hault et bas pays de Viverois », subrogent le notaire Agrève Boyer pour faire en leur lieu et place la recette des deniers imposés par commission de M. de St-Chamond pour l'entretement de leurs compagnies, au nombre de 200 arquebusiers à pied, pour le mois d'août seulement.

Pour le mois de septembre, il y a un reçu du capitaine la Bordellière et un autre de Posta.

Le 3 novembre, noble Guillaume Posta donne quittance à Boyer de 1700 livres en déduction des mois de septembre et octobre.

Plusieurs quittances sont données à Souverain par des habitants de St-Agrève « pour dépense des gens de guerre, durant les troubles, tant du capitaine Mazel, au nombre de 40 soldats durant 19 jours, que de 13 du capitaine Fayard, vin, souper, et autres du sieur de Rochebonne ».

Au mois de novembre, Assiette à Tournon. Mathieu Souverain reconnaît avoir reçu, par commission de Dampville, 215 livres qu'il a employées à l'entretien de la garnison de St-Agrève, dont il sera tenu compte au Receveur. Il est chargé d'apporter à l'Assiette diverses remontrances de la part de St-Vidal, gouverneur du Velay. « En premier lieu, remboursement de la fourniture et payements par eux soufferts depuis environ 20 ans pour la garde

du château de Fay, lequel auroit été par leur moyen réduit en l'obéissance du Roi et où, vu son importance, ils ont maintenu à leurs frais une garnison ; à quoi n'a pu être pourvu par le Viverois dont est le château de Fay — fort important entouré de plusieurs forts occupés par les ennemis — requérant remboursement. »

L'assemblée « conclut que, sans approbation des impositions faites par les officiers et diocésains du Puy sur le lieu de Fay et circonvoisins qui sont de la contribution du Viverois, — mais estans remis iceluy lieu sous le gouvernent et commandement du gouverneur de Viverois, par luy, – avec l'advis des syndic et députés dudit pays, sera procédé à la garnison ou esmantellement dudit lieu, comme sera trouvé bon pour le service du Roy ».

Le 6 août 1585, Assiette à Pradelles. Claude Le More y assiste comme consul de St-Agrève.

Beaucoup de seigneurs et villes offrent de se garder eux-mêmes. Le More objecte que St-Agrève ne peut se garder elle-même. Elle est environnée de cinq garnisons rebelles : Beaudiner, Desaignes, le Cheylard, Saint-Martin, Chanéac. Il y a peu d'hommes à St-Agrève en état de porter les armes. Il remontre l'importance de la position qui fait qu'on y a entretenu de tout temps 100 hommes.

Les députés exposent au gouverneur la Barge le poids insupportable des charges pour l'entretien des garnisons.

La Barge dit qu'il a visité le haut et le bas Vivarais, augmentant ou diminuant les garnisons, selon qu'il l'a jugé utile.

Le syndic du Velay ne veut plus garder le fort de Fay aux dépeus du Velay. Il le remettra au Vivarais, contre remboursement des dépenses.

« Conclut : le Viverois pourvoira à la garde du château de Fay comme sera requis, n'y ayant lieu de faire auun remboursement auxdits du Velay pour la dépense par eux prétendue, mesmes que par l'entreprise qu'a esté faite dans le passé par le gouverneur et habitans du Velay, de se vouloir impatroniser de la garde dudit château qui estoit en l'obéissance du Roy soubs le gouvernement du Viverois, l'auroit perdu et laisssé prendre à l'ennemi ; et depuis, par le capitaine Mathias, assisté de certains notables

seigneurs et capitaines et soldats dudit pays de Viverois avec de la noblesse du Velay, auroit esté remis en l'obéissance du Roy ; et si pour la conservation d'iceluy ils y ont fait quelque dépense, ce a esté pour leur grand profit et commodité, leur important plus qu'au pays de Viverois etc. »

Mathieu Souverain est chargé d'une mission en cour. Il ira supplier le Roi de secourir le pays de Vivarais, plus pressé de la guerre que autre pays de Languedoc, de quelque fonds de ses finances, ou bien permettre de lever 20 sols sur chaque émine de sel qui se débitera au grenier de Tournon.

Etienne Rebolet, consul de St-Agrève, assiste à une assemblée tenue à Largentière au commencement de janvier 1576.

Le 11 janvier, on s'y occupe sérieusement de conférences pour la paix, et finalement Etienne Rebolet a l'honneur d'être un des signataires de la trêve de la Borie (3 février 1576) qui procura au Vivarais quelques mois de tranquillité relative.

Le 17 septembre suivant, Claude Le More, consul de St-Agrève, assiste à l'Assiette tenue à Viviers.

Les affaires se brouillèrent malheureusement l'année suivante (1577), au moins du côté de St-Agrève. Le maréchal de Dampville s'étant mis à la tête des politiques, choisit Barghac, un chanoine apostat de N.-D. du Puy, devenu capitaine religionnaire, pour occuper le Velay. Barghac, à la tête d'un corps d'environ 2.000 hommes, prit d'abord possession de Saint-Agrève, Fay et les environs, et partit ensuite pour le Velay, laissant pour commander à sa place dans le haut Vivarais un capitaine Lacroix qui établit son quartier général à Saint-Agrève, se formant une ligne de défense par l'occupation des châteaux de Rochebonne, Clavières, Truchet, Lamastre et la Bâtie (1).

L'évêque du Puy, président des Etats du Velay, écrit, le 16 juillet 1577, aux Etats du Vivarais que le Velay entrera pour un quart de la dépense pour réduire les lieux de Saint-Agrève, châteaux de Fay et de Beaudiner, qu'ils prêteront en outre quatre pièces d'artillerie et qu'après la réduction ils entretiendront dans cette région deux compagnies de gens de pied.

Le 19 juillet, M. de Saint-Vidal écrit au syndic du Vivarais

(1) Docteur Arnaud, *Histoire du Velay*, I, 381.

demandant un renfort de 4 à 500 arquebusiers pour venir à bout de ses entreprises.

Dans une autre assemblée tenue à Tournon, au mois d'août 1578, M. du Peloux dit que M. de St-Vidal offre de s'employer à réduire les localités rebelles du haut Vivarais,à la seule condition qu'on lui fournisse le vin nécessaire aux gens de guerre. Délibéré de lui fournir jusqu'à 100 saumées.

Un nouvel Edit de pacification (l'Edit de Poitiers), assez mal observé d'ailleurs en Vivarais, d'un côté comme de l'autre,empêcha momentanément les opérations de guerre.

A l'Assiette de Privas (août 1578), à laquelle assistait Pierre Roche, consul de Saint-Agrève, on jura l'observation de l'Edit,ce qui n'empêcha pas les huguenots de lever des péages et des contributions en divers lieux.

L'année suivante, à la conférence de Nerac (janvier 1579), pour l'interprétation de l'Edit, plusieurs places furent accordées aux protestants, notamment Bays et St-Agrève, mais jusqu'au mois d'octobre seulement,et à la condition qu'il n'y serait rien innové.

Au mois d'août, Assiette à Annonay. On y jura encore accord et réconciliation.

Néanmoins, comme il était aisé de le prévoir, le mois d'octobre arrivé,les protestants refusérent de rendre Bays et St-Agrève.Les gouverneurs du Vivarais et du Velay se virent alors dans la nécessité d'agir et l expédition fut définitivement résolue.

L'Assiette fut tenue à Pradelles au mois d'août 1580. Les catholiques de Saint-Agrève, que l'occupation protestante avait obligés de quitter leurs foyers, rédigèrent alors la lettre suivante en vue d'être représentés à l'assemblée par le notaire Boyer :

15 août 1580.

Lettre en forme de procuration faite par les catholiques fuitifs de Saint-Agrève — à M. Agrève Boyer, notaire, pour assister à l'Assielle tenue à Pradelles.

Nous, habitans de la ville et faubourgs de St-Agrève, catholiques et bons subjects du Roy, qui, puis l'année 1576 et en décembre n'avons pu jouir de nos biens ni habiter en nos maisons, pour l'occupation que les rebelles à S. M. font de notre ville de St-Agrève — Estans avertis que se présente assemblée générale

des Etats du pays de Vivarès à la ville de Pradelles — bien que nous sommes absens de notre ville et que les consuls estans de la religion esleus à la volonté de ceux qui tiennent ledit Saint-Agrève sont bien aises que nos doléances, misères et calamités soient ensevelis pour frustrer la mémoire, pour icelles faire entendre auxdits Estats et tesmoigner de notre bonne volonté au service de S. M., avons esleu et nommé, comme par ces présentes eslisons Me Agrève Boyer, notaire royal, catholique, habitant de ladite ville, estant absent et comme nous, lui donnant plein pouvoir de présenter nos dites doléances, promettre et accorder, au nom des catholiques tant présens que absens, ce que de raison par vous dits sieurs sera délibéré en ce qui concernera le service de S. M. pour se opposer aux infractions de l'Edit, ce que promettons approuver, et ce que par lui sera fait tout ainsi que si estoit notre propre consul.

Fait et ainsi promis au chateau de Devesset par Annet de Clavières, seigneur dudit lieu, Barthélemy Pouzat, capitaine Mathieu Jouve vieux, Jehan Brunel vieux, Antoine et Jehan Ferratier frères, Me Thomas Graille, Jehan Reynier, Jehan et Antoine Moline frères, Claude Paulet, Pierre Franson, Jehan Avenas, Pierre Crestien et plusieurs autres catholiques absens de leurs maisons.

Ce lundi 15e aoust 1580.

Clavières — De Mars — Boyer curé — Gontard prêtre — Ferratier — Avenas — Brunel — Ferratier — Jouve (1).

Les comptes-rendus des Etats du Vivarais manquant pour l'année 1580, nous ne savons ce qu'il y fut décidé au sujet de St-Agrève, mais il est probable qu'on y fournit à St-Vidal et au comte de Tournon les moyens d'action que nécessitait la tâche qu'ils avaient à remplir.

Dès le 8 septembre, et comme entrée en matière, le comte de Tournon se saisit, par surprise, de Desaignes, dont il était seigneur, et que les protestants occupaient depuis longtemps.

L'expédition de St-Agrève commença aussitôt après. Le 16 septembre, la place était investie, et Jacques de Chambaud qui en était sorti pour lever des soldats et de l'argent sur les lieux du voisinage, ne put pas y rentrer pour secourir ses coreligionnaires, lesquels, après une vigoureuse défense, furent obligés de sortir furtivement de la place dans la nuit du 25 au 26 septembre. Le récit de ces événements nous a été conservé dans un document contemporain, et comme rien ne vaut les témoignages de ce

(1) Archives départementales. C. 1030.

genre, l'opuscule en question étant, d'ailleurs, devenu complètement introuvable, nos lecteurs nous sauront gré de leur en donner ici le texte complet (1).

A. MAZON.



L'HOPITAL DE LARGENTIÈRE

Des circonstances particulières ayant fait passer sous nos yeux, il y a quelques années, une série de lettres trouvées dans les papiers d'un ancien sous-préfet de Largentière, et plusieurs conversations avec M. Léon Vedel, que nous avions l'occasion de voir tous les étés à Vals-les Bains, nous ayant suffisamment mis au courant de la question — qui n'était autre que l'origine de l'hôpital actuel de Largentière — il nous a paru que les notes alors recueillies ne manquaient pas d'intérêt, et c'est pour cela que nous les communiquons aujourd'hui à la *Revue du Vivarais.*

Quelques mots d'abord sur les anciens hôpitaux de Largentière. Le plus ancien que nous connaissions avait été établi, probablement au XIIIe siècle, par l'ordre du Saint-Esprit, fondé à Montpellier au XIIe siècle, et il était installé à Largentière précisément dans la maison Vedel, en face de l'église. Cette maison, qui, du

(1) L'auteur de la relation, Charles de Figon, était d'une famille de Tence, qui avait des attaches en Vivarais, notamment par les Lermuzières et les Boissy de Bannt. L'opuscule a été reproduit en fac-simile par M. Paul Le Blanc, de Brionde (*Variétés historiques et biographiques*, Le Puy 1885). Nous en donnons fidèlement le texte, modifiant seulement parfois la ponctuation pour la clarté du sujet.



reste, n'en faisait qu'une avec la maison voisine (Justin), servait aussi d'école et d'hôtel de ville, car voici ce qu'en dit le chanoine Monge dans le procès-verbal de la visite de l'église en 1676 :

« Il y a trois membres à plein pied, le premier pour les malades dans lequel il y a sept lits. L'hospitalière a son logement dans l'un des autres deux, et le troisième reste pour les étrangers. Le dessus est une grande salle qui sert d'école pour la grammaire et de maison commune. »

La maison Justin-Vedel servait encore de maison commune en 1765, car on trouve des réunions de la municipalité tenues cette année là dans la salle basse de l'hôpital ; mais peu après on se décida, pour remplacer cet hôtel de ville qui était trop petit, à acheter l'immeuble qui n'a pas cessé depuis de servir de mairie.

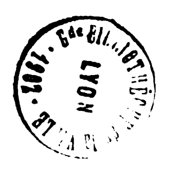
Dans les premières années de ce siècle, il n'y avait pas d'hôpital à Largentière, mais on donnait ce nom à quelques pièces délabrées, situées dans les anciens remparts de la ville, entre l'église et le pont de Sigalières, et abandonnées aux plus pauvres de l'endroit, sans meubles, sans garde et sans aucun moyen d'assistance que ceux de la charité privée.

Ce que voyant, un médecin de l'endroit, le docteur Mazon, dont l'habitation se trouvait justement au dessous de cet hôpital, et qui avait vu de plus près les misères auxquelles il servait d'abri, conçut le projet de doter sa ville d'un véritable hôpital, et, malgré les objections, d'ailleurs, fort raisonnables et trop motivées, qui lui étaient faites de divers côtés, se mit bravement à l'œuvre, s'adressant par toutes les voies à la charité publique et privée pour en obtenir les moyens de réaliser son entreprise.

Aurait-il fini par réussir ? Nul ne le sait. Le fait est qu'il n'eut pas à aller jusqu'au bout, car ce qu'il aurait été peut-être impuissant à faire, d'autres dont la charité naturelle s'était peut-être trop préoccupée des difficultés d'exécution, humiliés aussi de se voir dépassés, sortirent tout à coup de leur inaction pour effectuer très efficacement et en peu de temps ce que les efforts d'un seul n'auraient pu, dans tous les cas, réaliser qu'à la longue. Quoi qu'il en soit, il est bien certain que la téméraire, mais généreuse initiative, du docteur Mazon, ne fut pas étrangère à leur résolution, en sorte que si l'on peut qualifier les autres de



ABBÉ MARTIN, DE GRAVIÈRES,
curé de Largentière de 1830 à 1848.
Mort à Viviers en 1857.


LYON



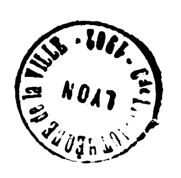
LA CHAINE DES CÉVENNES

VUE DE ST-AGRÈVE


LYON
1903



Le Docteur MAZON (Louis-Victorin),
né à Thueyts le 8 décembre 1796,
médecin à Largentière de 1824 à 1851.
Mort à Bonneville (Haute-Savoie) le 17 mars 1861



VUE DE St-AGRÈVE

du côté de la route du Cheylard

(d'après une photographie de M. Morel, receveur d'enregistrement).



fondateurs de l'hôpital de Largentière, il est juste de dire qu'il en fut le promoteur.

Pour l'intelligence de ce qui suit, il est encore nécessaire de dire un mot du vieux château de Largentière devenu l'hôpital actuel.

Ce vénérable monument, confisqué sous la Révolution, comme bien d'émigré, avait été rendu, en 1802, à ses anciens propriétaires, les Du Roure de Brison, en vertu de l'arrêté consulaire qui ordonnait de restituer aux émigrés ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus. Le tribunal et la gendarmerie y étaient déjà installés. La famille Du Roure de Brison, redevenue propriétaire, l'afferma au département au prix de 1100 fr. par an. Le bail fut renouvelé à diverses reprises, au prix de 1000 fr. jusqu'en 1847, où le château fut acheté par la ville. Les lettres ou extraits de lettres qui suivent font connaître tous les détails de cette négociation, ainsi que les incidents auxquels donna lieu préalablement le projet primitif du docteur Mazon. La première lettre, adressée par ce dernier au sous-préfet Betot est relative à des troncs que l'initiateur du projet d'hôpital avait eu l'idée de faire placer en deux endroits, et que le sous-préfet crut devoir faire enlever.

***

Le général marquis du Roure écrit de Barjac, le 9 mai 1842, au sous-préfet de Largentière :

Lorsque M. le Préfet de l'Ardèche vint à Paris, il y a quelques mois, Mme du Roure, ma femme, dame de la Reine, eut l'honneur de le rencontrer à la cour, et apprit de lui que la ville de Largentière ne serait pas éloignée d'acquérir le château que mes sœurs et moi y possédons, pour en faire un hôpital, si nous étions dans l'intention de le vendre. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous informer qu'étant venu à Barjac pour mes affaires, qui m'y retiendront jusqu'à la fin du mois, et m'étant assuré de l'assentiment de mes sœurs, je serai tout le mois de mai à vos ordres et aux ordres de la ville de Largentière, pour traiter de la vente du château. Il y a quinze ans, il nous fut fait par M. le Préfet de l'Ardèche une offre de 30 000 fr.; il s'agissait alors de transformer cet édifice en tribunal et en prison. Des circonstances particulières à ma famille ne nous permirent pas alors de consentir à l'aliénation du château. Ces circonstances n'existant plus, je crois dans l'intérêt commun de vous avertir que maintenant nous serions disposés à recevoir de nouvelles offres et à traiter définitivement..

M. Blachère, maire, écrit le 31 mai, au sous-préfet qu'il a communiqué au conseil la lettre de M. du Roure. Il ajoute que le conseil est dans l'impossibilité de songer à cette acquisition, car les ressources de la ville sont engagées d'avance pour plusieurs années au payement d'un emprunt qui a été nécessité pour les travaux du palais de justice et des prisons. Cependant si le département voulait allouer une somme, ce serait peut-être un motif pouvant engager la ville à faire de nouveaux sacrifices.

Le 14 juin, le sous-préfet transmet au marquis du Roure la réponse du maire. Il exprime ses regrets. S'il se présente une occasion, il l'en informera. « La tendance que M. le curé de Largentière a à diriger la charité publique vers la création d'un hospice peut la faire naître d'un moment à l'autre et je suis moi-même fort disposé à la favoriser. »

Le docteur Mazon écrit au sous-préfet, le 29 août 1843 :

J'ai reçu lundi chez moi M. le commissaire de police ; il avait ordre de vous de faire disparaître ou enlever des troncs, dont le produit, vous le savez, est destiné à la construction d'un hôpital. La profonde estime que je porte à M. Betot, la confiance que j'ai en ses pensées bienveillantes, jusqu'au respect que je sens pour un homme qui me paraît animé des meilleures intentions pour notre malheureux pays ; ces considérations réunies, et puis l'incertitude où j'étais de mes droits et de ceux de ma pauvre maison d'asile m'avaient fait céder à l'instant, et cinq minutes n'étaient pas écoulées que vos désirs étaient accomplis.

... Pardon, mille pardons, M. le Sous-Préfet ; ayez toujours présents, je vous en supplie, tous les sentiments d'estime et de considération que je vous ai voués ; mais j'ai un hôpital dans la tête, c'est une idée fixe, c'est presque une monomanie ; on m'opposait un obstacle ; depuis un an, je marche sur des épines.

J'ai demandé à des hommes instruits et mes droits et mes devoirs résultant de mes droits ; on m'a dit : La charité est ici volontaire ; vous n'êtes passible que d'une sévère reddition de comptes ; soyez probe, faites le métier délicatement, et marchez.

Et depuis un an, je fais le métier le plus dur, le plus pénible, le plus désagréable. Je l'ai voulu, et je savais tout d'avance. Ma conscience est pure, et je provoque hautement les incrédules.

J'avais fait mettre aux Recollets un tronc et une croix. La clef de ce tronc est entre les mains d'un homme reconnu probe par le pays tout entier ; depuis l'établissement de ce tronc, lui seul est le maître, le trésorier, le controleur.

Sur le terrain de l'hôpital, il y a aussi un tronc et une croix. La clef est entre les mains du secrétaire de la mairie ; et tous les soirs le tronc apporté chez lui est ouvert devant lui ; les misérables sols

sont comptés devant lui, et la quittance est remise à l'adjoint, M. Mouraret.

Samedi, on a posé la première pierre de l'édifice ; il a pour patronne la Mère des affligés ; à ses pieds était un vase où le philanthrope et le chrétien mettaient leur offrande. Demandez à M. l'adjoint où nous en sommes de nos comptes, et s'il est des comptes ici bas plus religieusement rendus.

Cependant ces emblêmes de consolation et d'espoir, un tronc, un vase, qui font placer des pierres et marcher l'œuvre sainte, vont disparaître. Je me demande pourquoi, et mon intelligence s'y perd.

Vous m'avez parlé, M. le Sous-Préfet, de régularité ; je croyais que, dans l'espèce, on devait se contenter de cette régularité qui amâsse pour un hôpital sans rien détourner et sans salaire. S'il en est autrement, je plains une société ainsi faite. Mais enfin, si depuis un an on me repousse, je n'ai pas, moi, repoussé cette autre régularité, je l'ai proposée au conseil, et enfin le conseil, vaincu par ma ténacité, a nommé la commission qui doit aller à domicile chercher les souscriptions volontaires.

N'importe ! avec vous, avec votre puissante protection qui est acquise à l'hôpital, il s'élèvera, et le malade pauvre aura pour reposer ses douleurs autre chose que le pavé de la rue...

Le 1er juin de l'année suivante (1844), le curé de Largentière, M. Martin, écrit au marquis du Roure :

Monsieur le marquis,

Le souvenir des bienfaits de l'illustre famille de Brison vit encore dans le cœur de tous mes paroissiens ; la générosité de ceux qui la représentent aujourd'hui n'est ignorée de personne ; cette considération m'enhardit à vous dire franchement toute ma pensée sur la destination future du vieux château que vous possédez à Largentière.

Depuis que je réside ici, je ne cesse de gémir sur l'impossibilité de créer un hospice pour les infirmes et les malades indigents, que l'on délaisse dans des réduits plus propres à de vils animaux qu'à des êtres raisonnables. La population est généralement pauvre ; le conseil municipal a voté la construction d'un palais de justice, pour conserver le tribunal et la sous-préfecture ; des souscriptions volontaires et un impôt forcé ont absorbé toutes les ressources pendant plus de 15 années consécutives, et l'ouvrage est loin d'être fini.

En un tel état de choses, M. le marquis, j'ose vous conjurer de nous venir en aide par la cession d'une maison qui suffira amplement à nos besoins. Sa toiture tombe de vétusté ; il faut au moins 3000 francs pour la réparer et la conserver. Si quelqu'un achète cet immeuble, ce ne sera que pour utiliser les pierres ; le prix en sera modique.

Volontiers, M. le marquis, la ville reconnaissante perpétuera par un monument éternel la mémoire d'un si grand bienfait, et si un service religieux pour vous et pour les vôtres peut vous être agréable, je garantirai sa célébration annuelle. Enfin, je promets de faire verser entre vos mains une partie des aumônes qui seront recueillies pour l'achat et la réparation du château. Mesdames vos sœurs seront assez charitables, je n'en doute pas, pour approuver la démarche d'un pasteur qui ne souhaite rien tant que de soulager la misère profonde de la portion souffrante du troupeau confié à sa sollicitude.

Je vous avoue, M. le marquis, que je suis plein de confiance dans le succès des humbles prières que vous adresse, au nom des pauvres, celui qui a l'honneur d'être etc.

MARTIN, curé de Largentière.

Le sous-préfet écrivait en même temps à M. de Saint-Aulaire, qui par sa femme était un des co-propriétaires du château :

M. le marquis,

Enhardi par le souvenir de la bienveillance, dont vous avez bien voulu m'honorer et dont je conserve une profonde reconnaissance, je prends la liberté de venir vous entretenir d'un objet qui intéresse le chef-lieu de l'arrondissement, dont l'administration m'a été confiée grâce à votre active et puissante coopération.

Largentière est une triste, sale et petite ville, dont les habitants sont généralement peu fortunés, malgré leur industrieuse activité à lutter contre la nature rebelle de leurs montagnes : par suite, beaucoup de misères à soulager ; nul établissement de charité cependant ; le budget du bureau de bienfaisance s'élève à peine à 700 fr. Je doute qu'il existe en France un arrondissement aussi mal doté à cet égard.

Le budget communal est peu considérable ; cédant récemment à une panique inspirée par la crainte de voir transférer à Joyeuse, canton voisin, le siège de l'administration et de la justice de l'arrondissement, le conseil municipal a engagé pendant de longues années toutes ses ressources et contracté un emprunt par suite d'impositions extraordinaires pendant quinze ans, pour la construction d'un palais de justice et de prisons ; une souscription, dont le chiffre est en disproportion avec les fortunes, a encore eu lieu pour le même objet. L'architecte a, je dois le dire, singulièrement abusé de la confiance accordée.

En présence de cet état de choses, mon embarras est grand pour créer un établissement d'une nécessité bien urgente cependant.

Je viens d'être informé que l'ancien château de la ville, loué en ce moment par le département pour le tribunal et les prisons, appartenait à M. le marquis du Roure, et en partie à Mme la comtesse de St-Aulaire. Il sera délaissé, aussitôt le nouveau

Palais terminé. Dans son état complet de délabrement, avec les réparations urgentes, considérables pour sa conservation, ne présentant, en outre, aucune facilité pour une habitation particulière, il est fort à craindre, dis-je, que ce bâtiment si curieux par sa position pittoresque au dessus de la ville, auquel se rattachent des souvenirs historiques de l'illustre famille des Brison, n'éprouve le sort malheureusement trop commun, celui d'être acheté dans la seule vue d'une spéculation sur ses matériaux : c'est à déplorer, mais cela me paraît inévitable.

J'ai eu la témérité de provoquer encore quelques souscriptions, dans le but de solliciter et d'obtenir l'envoi de trois sœurs de St-Vincent-de-Paul ; je viens de chercher et de trouver non sans difficulté à louer une maison particulière pour les recevoir. Mais ce logement dispendieux ne peut et ne saurait être que très provisoire. J'ai alors jeté les yeux sur le château, dont je viens de vous entretenir, pour notre établissement.

M. le curé de Largentière, homme très-distingué à tout égard, veut bien adresser une supplique à M. le marquis du Roure. Si la donation entière sollicitée de cet immeuble, d'une valeur minime au reste, ne pouvait nous être faite, nous oserions espérer qu'en vue surtout du but de notre demande et de notre grande misère, c'est le mot, une vente *indulgente* au moins nous serait consentie. Si nos vœux étaient exaucés, la ville de Largentière s'empresserait de consacrer, par une plaque de marbre placée sur la porte d'entrée, et où seraient mis les noms de ses bienfaiteurs, sa reconnaissance et sa gratitude. Nous n'avons, je le répète, que l'unique ressource des quêtes pour faire face à cette dépense. Je me mettrai, il est vrai, frère quêteur, mais je sais aussi par avance, malgré les dispositions les plus favorables, quelles recettes exiguës me sont réservées.

Je prends donc le parti, M. le marquis, de venir solliciter votre bienveillante intervention dans cette entreprise, et vous prie d'intercéder en ma faveur, car c'est une affaire que je fais mienne et par le cœur et par le dévouement obligé aux bons habitants de ce pays pauvre.

Vous voudrez bien, j'espère, être assez indulgent pour excuser cette insistance importune de ma part, et agréer, M. le marquis etc.

C. Beton, *sous-préfet de Largentière.*

Le sous-préfet écrivait encore à M. Mathieu, président du tribunal de Largentière et député de l'arrondissement :

Il nous faut absolument l'ancien château... Voilà, certes, vous en conviendrez, un exorde clair, positif, et péremptoire surtout. Les raisons, vous les connaissez aussi bien et mieux que moi.

Voici le nouvel état des choses depuis votre départ :

Nul établissement de charité et beaucoup de misères à soulager ; cependant Largentière est un chef-lieu d'arrondissement ;

il en existe certes peu, ou même point, puis-je assurer, qui se trouve dans cette déplorable situation. Comment remédier à cela, et créer ce qui est si désiré, si indispensable, de l'opinion de tous ? Je vais à ce sujet vous exposer mes idées et mes projets.

Je viens de proposer au bureau de bienfaisance, malgré l'exiguité de ses ressources, d'appeler trois sœurs de St-Vincent-de-Paul et de leur confier la gestion, la distribution des divers secours, quêtes, aumônes etc, et le soin à domicile des malades indigents. Les conditions imposées par l'administration de cet ordre sont bien modérées : Elle nous a même fait espérer que, la jouissance de ses revenus personnels, d'après ses statuts, étant laissée à chacune des sœurs, elle chercherait à nous en adresser, vu notre misère, qui pussent faire un peu de bien. Pour les loger, nous louerons provisoirement une maison, elle est déjà toute trouvée. J'ai la certitude que leur présence seule fera rapidement augmenter les ressources du bureau de bienfaisance, fait par legs, dons ou autres.

Leur logement dans une maison louée ne peut et ne saurait être que provisoire : Je ne vois vraiment que le château, objet à conserver dans l'intérêt de la ville, qui puisse satisfaire et présenter les conditions voulues. Il serait déplorable qu'il tombât en des mains de spéculateurs, pour en vendre probablement les matériaux ; les appartements inférieurs suffiraient amplement ; leur appropriation serait peu coûteuse.

En présence des ressources si minimes dont on peut disposer, il ne peut venir à l'idée de personne de fonder un hôpital, mais uniquement un établissement de bienfaisance. Le château serait à ce titre livré aux sœurs de charité. Au besoin, et pour des cas particuliers et passagers, il serait possible d'y établir quatre lits.

Tel est le projet, selon moi, très-réalisable en l'état présent. J'en ai conféré avec MM. Blachère, Deslèbres et le curé. Ils doivent se réunir demain,comme membres du bureau de bienfaisance ; mais on ne traitera uniquement que le principe de la demande des sœurs.

Quant au château, nous sommes convenus, sans rien ébruiter, de sonder les intentions de ses propriétaires et de solliciter votre active et bienveillante coopération. Malgré l'embarras financier de la ville, qui ne lui permet point d'intervenir, nous croyons pouvoir d'après certaines données, parvenir à réaliser, sans trop de peines, des collectes suffisantes pour ladite acquisition.

(En finissant, le sous-préfet prie M. Mathieu d'agir auprès des propriétaires et le charge de remettre les deux lettres précédentes à leurs destinataires.)

Le 3 juin, le docteur Mazon écrit au sous-préfet :

Monsieur le Sous-Préfet,

Mon devoir, pour l'œuvre que je poursuis, exige que je vienne

essayer aujourd'hui un accord que des circonstances malheureuses tiennent rompu depuis longtemps. Si je n'étais convaincu de vos bonnes intentions pour le pays, si je ne vous portais une estime réelle et grande, si je pouvais vous supposer injuste, partial, je ne me ferais pas l'honneur de vous écrire ; mais, croyez-le bien, je vous connus et vous appréciai assez, lors de notre première entrevue, je vis assez de quoi vous étiez capable pour le bien public, si vous étiez secondé, pour avoir en vous une haute confiance. Je viens donc aujourd'hui vous soumettre quelques observations qui vous diront, je crois, mes bonnes intentions, et qui pourront éclairer votre conscience et votre justice.

N'est-il pas affligeant, quand tous veulent le bien et le même but, qu'on se tiraille en sens contraire ?

Le premier, monsieur le Sous-Préfet, j'ai, il y a vingt ans, proposé un hôpital ici. Mes imprimés depuis ce temps ont offert un emplacement gratuit dans mon enclos, quatre cents francs de numéraire et le médecin *gratis* ma vie entière.

Pas d'écho ! !

En 1839, je mis la main à l'œuvre et je commençai des souscriptions. J'ai celle de M. Delon, sous-préfet, pour 200 francs.

En 1843, j'achetai un emplacement avec l'agrément de M. Blachère, maire et de M. Mouraret, adjoint. Je commençai les travaux, car je ne voyais partout qu'indolence et inaction et je pensais de celte manière donner l'impulsion.

Vous arrivâtes chez nous, monsieur, et vous vous rappelez notre entrevue.

Le 15 août 1843, sur le rapport de M. Mathieu, le conseil municipal nomma une commission pour aller en ville chercher des souscriptions volontaires.

Les conseillers municipaux, séance tenante pour donner l'exemple, souscrivirent tous....

L'auteur de la lettre sait qu'il a été question d'acheter le château. Il croit que l'emplacement où il a déjà commencé sa construction vaut mieux. Le château coûterait 20.000 francs environ. L'hôpital des Colonnes (car c'est afnsi que son œuvre était désignée) ne coûterait pas davantage. serait mieux aménagé pour un hôpital et ne donnerait pas lieu à de coûteuses réparations comme le château.

« J'ai en souscription, ajoute-t-il, à peu près tout le bois, toutes les tuiles, toutes les fenêtres en pierres de taille et j'ai de l'argent, tous les jours les souscriptions augmentent. Il tient à vous, je crois, M. le Sous-Préfet, qu'un hôpital soit fait dans huit mois.

Laissez-moi le métier le plus pénible, le plus dégoûtant, le plus difficile, celui de vous envoyer des matériaux et de l'argent.

Le public et vous serez contents.

Si vous peusiez qu'une entrevue fut nécessaire, je suis à vos ordres.
Soyons tous pour le bien public grands et généreux.
Salut sincère de haute estime et de parfaite considération.

Le 16 juin, M. Mathieu écrit qu'il n'a pu voir le marquis du Roure qui était parti pour la campagne. Il a laissé la lettre du curé à son concierge. Il n'a pu remettre non plus la lettre à M. de St-Aulaire qui est à Londres. Aussitôt son retour, il lui recommandera l'affaire du château d'une manière particulière.

Le marquis du Roure répond au curé, de Lonville-par-Voves (Eure-et-Loir), le 26 juin 1844. Après avoir exprimé son regret de n'avoir pu répondre plus tôt, n'ayant reçu sa lettre qu'il y a trois jours, il dit :

Le château de Largentière, seul débris de la fortune territoriale de feu mon père, et seul gage pour une très faible partie du douaire de ma mère, n'est pas entre nos mains une propriété sans charge. Nous servons à ma mère la rente qu'il nous rapporte sur le loyer, et s'il venait à ne plus être entre nos mains, nous n'en devrions pas moins servir cette rente. Or, nos facultés, ou tout au moins celles de trois d'entre nous, sur quatre enfants, ne nous permettent point ce sacrifice. Nous serions sans doute heureux et fiers, n'habitant plus le château paternel, s'il devenait l'asile et la demeure des pauvres, dont vous êtes le digne et respectable organe ; mais nous ne pouvons absolument nous abandonner ici au mouvement de nos cœurs.

Tout ce que je puis vous offrir, *en mon nom*, serait, dans le cas où la ville viendrait à louer au lieu et place du tribunal, une rente personnelle de 300 fr. sur la première année du nouveau bail remise dont je couvrirais ma mère de ma bourse. Dans le cas où la ville préférerait acheter, nous sommes tout prêts à recevoir ses offres ; il nous en a déjà été fait plusieurs, mais inacceptables par leur modicité, le château nous ayant été adjugé pour les reprises de ma mère au prix de 25.000 fr. Si l'hospice de Largentière achetait, je vous offrirais la même somme de 300 fr. à titre de simple souscription personnelle, mes moyens ne me permettant pas de mettre à vos pieds davantage

J'ai l'honneur d'être etc.

général marquis du ROURE.

M. le curé Martin répond le 3 juillet, à la lettre du marquis du Roure. Il insiste de nouveau sur la pauvreté de la ville. Le bureau de bienfaisance ne dispose que d'un revenu annuel de 600 fr. et la quête générale qui se fait à la fin de chaque automne

ne produit qu'environ 800 fr. La ville, obérée à cause du nouveau Palais de justice, ne peut ni acheter ni louer le château. « Toutefois on espérait un hospice, comptant sur votre générosité et de votre famille autant que sur la dépréciation inévitable de l'immeuble à dater du jour, qui n'est pas éloigné, où les prisons et le tribunal seront transférés ailleurs. La lettre du 26 juin fait presque évanouir cette espérance. « Il est certain cependant que 3000 fr. ne suffiront pas pour refaire la toiture qui tombe en ruines. Il est non moins certain que le vieux bâtiment ne saurait convenir à de simples particuliers. L'opinion publique mûrement réfléchie est que, s'il se vend à des spéculateurs sur les pierres, le prix en sera de 10 à 12.000 fr. ; que, s'il se loue à quelques malheureuses familles, le prix du loyer ne dépassera pas 300 fr. et les frais d'entretien resteront à votre charge... Je laisse à l'expérience le soin de vous prouver cette vérité, quoi qu'ait pu vous dire ou écrire un homme qui a voulu entreprendre la construction d'un hôpital sans le concours et contre le gré de l'autorité locale, à l'aide des centimes mendiés auprès des passants et des voyageurs. Vous le connaissez, vous pouvez juger du résultat probable de sa philanthropie dans un pays comme le nôtre.

« Nous renoncerons donc, M. le Marquis, à nos bons projets, si vous persistez dans vos demandes qui nous paraissent très exagérées ; les esprits actuellement disposés à l'aumône en faveur de l'œuvre la plus méritoire reprendront sans peine leurs habitudes d'économie. Mais avant d'en venir là, je désire obtenir de votre obligeance la fixation définitive et prompte de la valeur, que vous attachez vous même au château, lorsqu'il ne sera plus occupé par les détenus. Je serais infiniment fâché, je l'avoue, que nous ne puissions pas terminer de suite une affaire pour le moins aussi utile à vos propres intérêts qu'à ceux des pauvres. Dans tous les cas, c'est avec bonheur que je vous offre l'expression de ma reconnaissance pour votre don personnel. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, M. le Marquis, votre très humble et obéissant serviteur... »

Le marquis du Roure répond à M. Martin le 26 juillet. Il s'est entendu avec ses sœurs. « Je ne vous exposerai que pour mémoire avant tout les faits suivants qu'il est toutefois bon que vous sachiez

pour votre édification et pour notre excuse, savoir : que nous ne sommes propriétaires du château que pour nous remplir jusqu'à concurrence de 25.000 fr. du douaire de ma mère, lequel était de 120.000 fr. ; que nous sommes donc obligés de servir à ma mère la rente de ces 25 000 à 5 o/o, ce capital, fixé par le prix de l'adjudication qui nous a été faite au tribunal de la Seine, ne devenant libre entre nos mains qu'à la mort de notre mère, que Dieu puisse encore nous conserver longtemps ! enfin que nous avons pu vendre le château 30.000 au département de l'Ardèche, du vivant de mon père. Ces trois faits établis, vous concevrez facilement, M. le Curé, qu'il serait bien onéreux pour nous d'abandonner cette propriété à un prix aussi minime que celui de 10 à 12.000 fr. D'un autre côté cependant, considérant que rien ne nous doit être plus agréable que de voir les pauvres nous succéder dans cette possession, et que cette convenance doit l'emporter à nos yeux sur l'éventualité d'un prix plus en rapport avec celui qui vous a été demandé, comme avec celui que nous avons pu obtenir jadis, nous sommes convenus tous quatre de vous laisser le château de Largentière pour la somme de vingt mille francs. Sur cette somme, dont 5.000 fr. me reviendraient, je vous abandonnerai pour vos pauvres personnellement 500 francs. Je vous engagerais, dans le cas où vous seriez disposé à conclure cette affaire, à écrire à chacune de mes sœurs pour solliciter leurs souscriptions personnelles, et si leur intention basée sur leurs moyens s'accordait avec la mienne, ce que leur charité habituelle me fait croire, sans que j'aie cru convenable de la solliciter en mon nom, vous voyez que ce fardeau vous serait un peu allégé... »

Les trois sœurs du marquis du Roure étaient la comtesse Victor de Juigné, la comtesse d'Hulst et la comtesse de St-Aulaire. Chacune d'elles consentit à la même réduction que leur frère. M. Martin fit néanmoins une nouvelle tentative pour avoir le château à meilleur prix, tentative qui ne paraît pas avoir été sans résultat puisque nous lisons dans une lettre du marquis du Roure du 7 août :

« .... Je ne saurais provoquer, de la part de mes sœurs de nouveaux sacrifices. Pour ce qui me concerne personnellement, j'ai

tant d'envie de m'associer à votre vœu respectable, que je vous priede considérer ma part comme étant pour vos pauvres de 4.000 fr. Mais je vous demande de ne plus me donner la confusion de marchander les pauvres, et je vous supplie de permettre que je mette à ma déclaration personnelle la condition que mon offre ne sera réalisée que lorsque vous vous serez entendu avec mes sœurs pour la vente de leurs parts, attendu que je ne pourrais, sans leur nuire, traiter en particulier avec vous... Je souhaite que le résultat final puisse vous satisfaire et je saisis cette occasion nouvelle qui m'est offerte de vous exprimer les respectueux sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc. ».

L'ordonnance royale qui autorisa l'acquisition est datée du 13 juin 1847. Il en résulte qu'une promesse de vente au prix de 17.000 fr. avait été signée les 2 et 10 avril 1845, et que le prix et les frais de l'acquisition devaient être payés au moyen d'une somme de 21.595 fr. provenant de souscriptions volontaires. M. le curé Martin avait souscrit personnellement pour 2000 fr.

La première commission de l'hospice nommée par le Préfet se composait de MM. Blachère, maire et membre du conseil général, Deslèbres juge, Lalauze, avoué, et Victor Picaud. Le docteur Mazon avait naturellement remis à la nouvelle administration tous ses comptes et les ressources dont il pouvait disposer pour son entreprise.

Aujourd'hui l'hôpital des Colonnes a disparu sous la belle terrasse qui porte la gare du chemin de fer, et l'hôpital du Château, inauguré en 1847 par M. de Rochemure, est en pleine prospérité, avec les sœurs de St-Vincent-de-Paul, dont l'habile direction et la consciencieuse surveillance n'ont pas peu contribué aux services que cet établissement a rendus au pays.

Benoit d'ENTREVAUX.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (Ardèche).

(Suite II)

Huitième Lot.

Ancien four banal et terres, commune de Beauchastel, département de l'Ardèche.

19° Un très petit local, sis commune de Beauchastel, canton de la Voulte, arrondissement de Privas, département de l'Ardèche ; le four banal y était placé, mais il n'en existe plus de vestiges. Sa contenance est de 1 are trois centiares, tenant du levant à la propriété de Vincent Bonnet, du nord à celle d'Antoine Palis, du couchant à celle de Louis Bonnet, et du midi à celle de Pierre Bergeron et au chemin public ; estimé par le procès-verbal ci-dessus, valeur de 1790, la somme de 6 fr. ; 20° — Le terrain appelé Lovichon situé au terroir dudit lieu de Beauchastel, consistant en terres à blé, en chenevière, pré, mûriers, saules ; il y a de la feuille de mûriers pour la nourriture de 3 onces de graine de vers à soie. Sa contenance est de 1 hectare 69 ares 55 cent., dont 1 hectare 65 ares en terres labourables. et en pré de 4 ares 65 cent., tenant du levant à la laune qui est l'ancien lit du Rhône, du midi à la propriété de Jacques Garnier Lafont, du couchant à celle de Bourgeat et à celle de Merlin, à celle d'Antoine Michel, à celle de Louis Magnard, etc., à celle de Charles Rapine, à celle de Molière et à celle de Charles Girodon, et du midi à celle de Pierre Moyon ; estimé suivant le procès-verbal surdaté la somme de 2000 frs valeur de 1790 ; — 21° Un terrain inculte ou champêtre stérile situé au terroir de Buissières ou Gourdillon. sur la pente d'une haute montagne, de la contenance de 3 hectares 47 ares 53 cent., tenant du levant et du nord au ruisseau des Moissons, du couchant

au terrain de Savinas, et du midi à celui de Jacques Bouchet ; — 22° Un autre terrain de même nature et qualité que le précédent, situé au terroir de Chambon, au sommet d'une montagne, même canton et arrondissement, contenant 58 ares 22 cent., tenant du levant aux terrains de Charles-Elisée Gally, de Reine Rey, du nord à ceux de Jacques Gautier et de Jean Sartre, du couchant à celui de Molière, et du midi à ceux de Louis Bom et dudit sieur Gally ; — 23° Un autre terrain de même nature et qualité que les 2 précédents appelé les Grandes Vaques, situé sur une autre montagne très élevée, terroir de Balayer, même canton et arrondissement, de la contenance de 7 hectares 17 ares 62 cent., tenant du levant à Pierre-Louis Faure, du nord au ruisseau de Chevalet, du couchant au terrain d'Antoine Bergeron, à celui de Simon Poulenas, de Pierre Moreau, de Jean Aimé Nourainaud, et du nord à celui de Jacques Vignal ; — 24° Un autre terrain de même espèce et nature que les 3 précédents, situé au terroir de Combemaçon, sur la pente d'une montagne, même canton et arrondissement, de la contenance de 3 hectares 39 ares 40 cent., tenant du levant au terrain d'Antoine Salet, du nord à celui du s[r] Jacques Garnier Lafont, de Jean-Aimé Gally, de Jacques Vignal, du couchant à celui de Pierre Lallemand, de Charles Pict, d'Antoine Vignal, et du midi à celui de Joseph Pict et d'Antoine Fombonne. Les terrains formant les 5 derniers articles du présent lot ont été affermés aux s[rs] Antoine Barde, Philibert Grivel, marchand boucher, et Jacques Chave, aubergiste, pour 9 années à compter du 14 mai 1821, moyennant 335 fr. par an, suivant procès-verbal passé devant Dupin, notaire à la Voulte, le 10 et 17 mars 1822, duement enregistré.

Neuvième Lot.

Maison à Tournon, rue du Port, département de l'Ardèche.

25° Une maison dite de Soubise, située à Tournon, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Ardèche, élevée de trois étages ; elle consiste en deux pièces au rez-de-chaussée, indépendamment d'un escalier ; au premier, cuisine, laverie, salle à manger et alcôve ; au deuxième, trois chambres ; au troisième,

un galetas. Sa couverture plate est en tuiles creuses ; son emplacement est de 84 centiares. Elle tient du levant, du couchant et du midi aux rues de la ville, et du nord à la maison de M. Latour Molière. Cette maison a été estimée par le procès-verbal d'expertise susdite la somme de 4.500 francs.

Dixième Lot

Iles et graviers sis commune du Péage-de-Roussillon, arrondissement de Vienne, département de l'Isère.

26° Cette île ou graviers situés commune du Péage-de-Roussillon, arrondissement de Vienne, département de l'Isère, contenant environ quatre hectares, consistant en oseraies et bois de saules, tenant d'un côté du nord aux héritiers Périgord, du levant et du couchant au fleuve du Rhône, et du midi à une branche du fleuve qui le sépare de l'île du noyer. Cette île a été estimée par le procès-verbal d'expertise du s[r] Albert Gautier susdaté la somme de 700 fr., valeur de 1790.

Onzième Lot

Domaine de la Grande Grange, sis commune de Livron, canton de Loriol, arrondissement de Valence, département de la Drôme.

27° Le domaine de la Grande Grange consiste en maison d'habitation et bâtiment d'exploitation, plassage, jardins, chenevière, prairies, terres, vignes, pâtis ou pâture, oseraies ou ramiers, le tout contigu et en un seul corps et ténement. La maison d'habitation est composée d'un rez-de-chaussée où est une cuisine, une chambre à côté, et un toit à porcs ; d'un autre bâtiment joignant où est un rez-de-chaussée contenant une chambre, cave, poulaillier et toits à porcs, deux greniers à blé au-dessus ; à côté de la maison et au midi est un four à cuire le pain et vis-à-vis de la porte d'entrée un puits. A quelques pas et au midi de la maison est un grand bâtiment divisé en trois pièces de rez-de-chaussée, grenier à foin au-dessus de l'écurie. La toiture de ces bâtiments est de forme plate et en tuiles creuses. Les bâtiments, plassages et jardin contiennent ensemble 58 ares 14 centiares carrés, tenant

du levant, du nord et du midi aux terres et prairies dudit domaine et du couchant au fleuve du Rhône ; la prairie, divisée en deux parties séparées par les bâtiments et plassages, contient 1 hectare 2 arcs 60 centiares carrés, tenant comme dessus ; la vigne, enclavée dans le courtil, contient 41 ares 4 centiares carrés ; terre labourable, appelée le Curtil, contient 33 hectares 31 ares 8 centiares, tenant du levant aux terres des sieurs Faure Cortier, aîné, Coste et Chaise, du nord à la terre ci-après, du couchant au fleuve du Rhône, du midi à la veuve Souchier et au chemin de Livron au Rhône ; terre labourable, appelée les Pallièret, contenant 10 hectares 16 ares 60 centiares, tenant du levant à la veuve Dupré, du nord au sieur Ducluzeau, du couchant au fleuve du Rhône, et du midi au Curtil ci-dessus. Le tout de la contenance de 45 hectares 49 ares 46 centiares Il exise de la feuille de mûrier pour la nourriture de 4 onces de graine de vers à soie et 102 plans de noyers. Ce domaine a été estimé par le procès-verbal des sieurs Commer et Truchet, experts, en date au commencement dudit jour 2 messidor an 11 la somme de 67.225 francs. — Une pièce de terre, située terroir de Bonneville, contenant 41 ares 4 centiares, tenant du levant à M. Delafaucheterre, du couchant à M. Antoine Pradier, du midi et du nord au s^r Antoine Crépin. Cette pièce de terre a été estimée par le rapport d'expertise susdaté la somme de 500 francs. — 29° Une autre pièce de terre appelée la petite île Miralhet, contenant environ 20 ares 52 centiares, tenant du levant, du nord et du midi aux terres et bois d'Azémar, du couchant à M. Agathange Robert. Cette pièce de terre est estimée par le rapport d'expertise susdaté la somme de 25 francs. — 30° L'île appelée Montmiollan, située au confluent du Rhône et de la Veorre, située sur le territoire de la commune d'Etoile, consiste en terre à blé, graviers, oseraies ou ramiers, contenant 3 hect. 97 ares 42 cent., tenant du levant a .x sieurs Fabien Gilbert Dupin et Thomas Molière, du nord aux sieurs César Darnoux et Charles Chauvet, du couchant au Rhône, du sieur Fabien-Gilbert Dupin. Cette ile a été estimée par le procès-verbal susdaté la somme de 800 francs. Le domaine de la Grande Grange et les pièces de terre et îles formant les articles 27, 28, 29 et 30 sont exploités par le s^r François Julien. — 31° L'île appelée la Baraquette, située susdite

commune de Livron, contenant 6 hectares environ, tenant du levant, du nord et du couchant au fleuve du Rhône, et du midi au s[r] Molière. Cette île est estimée par le procès-verbal d'expertise susdaté la somme de 180 francs. — 32° Ile vis-à-vis le terrain de Lilla, située même commune de Livron, contenant 7 hectares, 18 ares 20 centiares, tenant de toutes parts au Rhône. Cette île est estimée par le même rapport d'expertise la somme de 14.000 francs (1).

Douzième Lot.

Terrains des Grands et Petits Contrats, situés commune d'Etoile, canton et arrondissement de Valence.

33° Les terres et paquerages appelés les Grands et Petits Contrats, situés commune d'Etoile, se divisant en 2 parties, savoir : les Grands Contrats formant une seule pièce qui est cultivée en blé, vignes, mûriers et saules. Ce terrain tient du levant et du midi à la rivière de Véorre, du nord au chemin du bac à traille de Beauchastel à Crest, du couchant à un autre chemin ; il y a sur ce terrain des mûriers pour 3 onces de graine de vers à soie. Les Petits Contrats, en terres et prés, tiennent du levant à M. Palet, du midi aux srs Didier aîné, Jean-Baptiste Léozier, Lassague, Jean Raymond, Antoine Bertonet et à un canal ou fossé d'entre deux, du nord au chemin du bac à traille de Beauchastel à Etoile, du couchant à un autre chemin. Le tout, de la contenance de 46 hectares 77 ares 15 centiares, a été estimé par le procès verbal dudit jour 2 messidor an 11 la somme 21360 frs. — 34° L'île et graviers appelés Vacques ou Vacants, situés même commune, contenant environ 7 hectares 24 ares 33 centiares, ravagés par les eaux du Rhône qui en couvrent une partie, consistant en oseraies ou ramiers, tenant du levant aux srs Joseph Bastien, Charles Blache, Jean Paulat et Jacques Breton, du nord à Jacques Barrien, du midi et du couchant à Etienne Chevet. Cette île a été estimée par le procès-verbal surdaté la somme de 300 frs. Les terrains formant les articles 33 et 34 ci-dessus sont exploités partie par le

(1) Ce numéro fut ajouté au 5[e] lot, et cessa de faire partie du 1[er] dans la vente définitive.

sr Etienne Pradier, propriétaire à la Brune, commune de Livron, moyennant 1220 frs. par an, et l'autre partie par Jean-Baptiste Léozier, propriétaire commune d'Etoile, moyennant 400 frs. suivant procés-verbal d'adjudication reçu par Me Dupin, notaire à la Voulte, en date du 17 mars 1822, contenant bail pour 9 années qui ont commencé le 1er novembre 1821.

Treizième Lot.

35° L'île appelée Dorée ou Soubise, située commune d'Etoile, de la contenance de 26 hectares 66 ares 56 cent , tient du levant à la rivière de Véorre, du midi et du couchant au Rhône, du nord à l'île Montmeillan (aliàs Montmiollan). Cette île a été estimée par le même rapport d'expertise susdaté la somme de 6400 frs.

Les conditions de cette vente étaient rédigées en 24 articles, formant le cahier des charges arrêté à Paris le 19 janvier 1819 par M. Jean-Baptiste Lemoyne de Gatigny, secrétaire des commandements de S. A. S. Mgr le prince de Bourbon-Condé.

L'adjudication préparatoire eut lieu le 30 août 1823 ; mais aucun acquéreur ne se présenta. Néanmoins on fixa à la date du 11 octobre suivant l'adjudication définitive.

Les 1er et 6e lots furent acquits au prix respectif de 15.000 fr. et 13200 fr. par M. Henri Roux, directeur de la Compagnie de fonderie de la Loire et de l'Isère, stipulant pour le compte et profit de ladite société.

Le 2e lot échut à M. Jean-Jacques Mirabel Chambaud, négociant, demeurant à Valence, et à M. Henri Roux, ci-dessus dénommé audit nom, dans les proportions suivantes, savoir : La compagnie des fonderies et forges choisira d'abord, comme bon lui semblera, dans le délai de deux mois de ce jour et dans les diverses parties du terrain composant ledit 2e lot, la moitié ou tout autre portion d'icelui excédant ladite moitié qu'elle jugera convenable ; le surplus dudit terrain appartiendra à M. Chambaud. Il sera tenu compte de l'excédent de portion à l'autre propriétaire. Le prix total est de 18600 fr.

Les 3e et 7e lots revinrent au prix de 14.500 fr. et 30.250 fr. 1e à M. Fabien-Appollinaire Molière Dubourg, maire de Lavoulte ;

2° à M. Fabien-Gilbert Dupin, notaire ; 3° à M. Jean-Philippe de Brion, propriétaire ; 4° à M. Jean-Jacques Roustain, greffier de la justice de paix du canton de Lavoulte ; 5° enfin à M. Louis-Charles-René Faure, négociant, de Saint-Laurent-du-Pape.

Les 4e et 12e lots furent payés 7000 fr. et 35.000 fr. par M. Joseph Chabert fils, propriétaire, demeurant à Romans.

Le 5e lot, formant l'art. 15 et 32 de l'enchère, fut adjugé, moyennant 61.600 fr., aux acquéreurs dont les noms suivent : 1° Agathange Robert ; 2° Fabien-Appollinaire-Molière Dubourg, maire de Lavoulte ; 3° Jean-Jacques Roustain, greffier de la justice de paix ; 4° Jacques Brethon, adjoint au maire ; 5° Charles Faure ; 6° Jean Chabanis ; 7° Jacques Mirabel ; 8° Marc Benoist Maurin ; 9° Antoine Munier ; 10° Louis Vigier ; 11° Jean Bretouse ; 12° Jean-François Duché, fils ; 13° Pierre Maleval, fils ; 14° Jean-François Laye ; 15° Jean-François Labrouas ; 16° Jean-François Labrouas, frère du précédent ; 17° Arnaud Bac ; 18° François Carias, père ; 19° Auguste Bourgeat ; 20° Charles Labeille ; 21° Mousselin ; 22° Joseph Freydier ; 23° Guillaume Cros ; 24° Vincent Marolles ; 25° François Albert ; 26° Pierre Mouton ; 27° Baptiste Labrouas, fils de Simon ; 28° Jean Robert ; 29° Jean-Pierre Rochegude ; 30° Pierre-Antoine Giraud ; 31° Jean-Jacques Durand ; 32° Jean-Vincent Depierre ; 33° Frédéric Guygon ; 34° Jean Bouvier ; 35° Jean Malègue ; 36° Jean-Pierre Faure ; 37° Antoine Metton ; 38° Jean Chabat ; 39° Marie-Anne Labrouas ; 40° Léon Contier ; 41° Pauline Fonneuve, épouse de Louis Prosper Boiret, colonel ; 42° Antoine Borde ; 43° Joseph Mathevon ; 44° Louis Badon ; 45° Etienne Muret ; 46° Bernard Chypres ; 47° André Duchet, fils ; 48° Jean Clot ; 49° Coutiol Boix ; 50° veuve Chastan ; 51° Pierre Blanc ; 52° Jean-Pierre Rey ; 53° François Bretouse , 54° Jean-Louis Luquet ; 55° Veuve Charles Bouchet ; 56° Philippe Rochegude ; 57° André Revire ; 58° Régis Soubeyrand ; 59° Jacquet Etienne Pichan ; 60° Jean-Philippe Valentin ; 61° Louis Touloumet ; 62° Jean Mitifiot ; 63° Jacques Touloumet ; 64° Marcel Charron ; 65° Jacques Chambon ; 66° Bourret ; 67° Louis-Eloi Fayol, arte vetre ; 68° Jean-Antoine Vercasson ; 69° César Serre ; 70° Antoine Serre ; 71° Claude Chaudier ; 72° Charles Rocher ; 73° Jean-Louis Depierre ; 74° Jean Dugan ; 75° Jean Touloumet ;

76° Louis Méot ; 77° Antoine Gauthier ; 78° Justin Juventin ; 79° Jacques Dejour ; 80° Claude Vigier ; 81° Jean-François Riou ; 82° Guillaume Molière ; 83° François Bressault ; 84° André Chastan ; 85° Augustin Chabrier ; 86° Jacques Lavoulas ; 87° Jean-Charles Chaix ; 88° Jean Souvigné ; 89° Anne Leras ; 90° François Fayard, père ; 91° Marie Gauthier, veuve Antoine Chambon ; 92° Simon Labrouas ; 93° Fabien Fort ; 94° Jean Cros dit Mourier ; 95° Etienne Blacher ; 96° Pierre Vignal ; 97° Marie Gauthier, veuve Lachaux Bois ; 98° Marie Issartel, veuve Jean Vigier ; 99° Jean Tournaire ; 100° Jacques Fort dit Mondon ; 101° Christophe Methon ; 102° Claude Monjaret ; 103° Elie Bouchon ; 104° Jean Freydier ; 105° Jean Pouchon ; 106° Jacques Largot ; 107° François Antoine Boussenat ; 108° Philibert Grisval ; 109° Jean-Pierre Bousquenaud ; 110° Veuve Antoine Fort ; 111° Jean Roux, expert-géomètre ; 112° Jean-Pierre Rochegude ; 113° Mme Mascl^ne^ Rey ; 114° François Contier ; 115° Louis Vernusson ; 116° David Bousquenaud ; 117° François Bretouse ; 118° Veuve Chaix ; 119° Louis Bressaut ; 120° Fabien Chabanis ; 121° Jacques Ruche ; 122° Claude Brousse ; 123° Pierre Breusse ; 124° François Riou ; 125° Jacques Mondon ; 126° Pierre Loncle ; 127° Veuve André Touloumet ; 128° Jean-Pierre Chabot ; 129° Anne Dessayne, veuve Lambert Molière ; 130° Claude Roch Chastan ; 131° Antoine Durand ; 132° Jacques Labrouas ; 133° Pierre Bressault ; 134° Jean-Pierre Labrouas ; 135° Veuve Dupuis ; 136° Pierre Gauthier ; 137° Denis Toure ; 138° Martin Pimpie ; 139° Jean-Baptiste Arnaud ; 140° Jean Freydier ; 141° Jean Toure ; 142° Pierre Chastan ; 143° Marcel Marole ; 144° Jean-François Chabon ; 145° Louis Bore ; 146° Louisse Terrasse, veuve Soubeyrand ; 147° Fabien Contier ; 148° Simon Rancurel ; 149° Jean Pelliard ; 150° Mlle Chambon ; 151° Jeanne Frémonts, épouse de François Rast ; 152° Fabien-Gilbert Dupin ; 153° François Tournaire ; 154° et Barthélemy Astier, tous propriétaires cultivateurs habitant la commune de Lavoulte ; 155° et enfin de la commune de Lavoulte, chef-lieu de canton du même nom, département de l'Ardèche. Pour les susnommés être propriétaires dans le dit 5e lot, savoir : les 154 premiers, de chacune des portions dont ils jouissent séparément depuis de longues années et dont ils avaient demandé la

distraction contre la succession Soubise, et ce dans les îles de la Terrasse, Tentebé et Juge, comprises sous l'art. 15° de l'enchère, et la commune de Lavoulte être également propriétaire de l'île de Lila dont elle est également en possession et jouissance et formant le n° 32 de l'enchère ajouté au 5° lot ; a accepté pour les 154 individus ci-dessus dénommés par M. Agathange Robert, lequel déclare se porter fort pour lesdits commands dont il déclare avoir le pouvoir, et pour la commune de Lavoulte par M. Fabien-Appollinaire Molière Dubourg en sa qualité de maire de ladite commune qui déclare être autorisé par les autorités compétentes.

Le 8° lot revint, moyennant 2400 frs., à M. Louis-Charles-René Faure, négociant, demeurant à Saint-Laurent-du-Pape.

Le 9° lot n'eut pas d'enchérisseur.

Le 10° lot fut adjugé, au prix de 2600 frs., à M. Jean-Pierre Gautier, propriétaire, habitant à Serrières.

Le 11° lot fut cédé pour 78050 fr. à M. Piat François-Joseph, Lefebvre Boucher, à sa femme, et à M. Louis-François-Xavier Declerq, demeurant tous trois à Paris.

Le 13° lot ne fut pas vendu. Par jugement du tribunal, l'adjudication en fut ajournée.

Nous n'entrerons pas dans le détail des complications judiciaires qui surgirent de ces diverses adjudications ; il faudrait pour cela traiter des questions touchant à des intérêts privés, et ce n'est pas notre intention. Le sujet qui nous occupe est énoncé tout entier dans les art. 15 et 32 de l'enchère qu'on vient de lire... Mais, n'allons point trop vite, et disons d'abord comment fut préparée l'usurpation finale.

II

Préliminaires du partage des iles de Lavoulte.

On était à une époque laborieuse où des idées nouvelles travaillaient les esprits ; les seigneurs étaient trop riches, disait-on, au milieu de leurs vassaux trop pauvres et l'on se mit à faire

l'égalité. On méconnut d'abord les droits féodaux et l'on s'en prit ensuite aux propriétés les mieux établies.

A Limony, à Serrières, à Tournon, à Beauchastel, sur tout le parcours du Rhône où se trouvaient des îles appartenant au prince, la population, cédant à la convoitise, s'appropria ce qui était à sa convenance.

Ces tendances générales n'excusent pas sans doute ce qui eut lieu à Lavoulte ; mais du moins elles diminuent la responsabilité des particuliers.

Depuis longtemps déjà des contestations avaient surgi, préludes si inquiétants pour l'avenir que M. Latache (1) écrivait à M. Fuzier (2) dès le 2 octobre 1785 : «... Si cela continue, il faudra abandonner Lavoulte...» Et à son tour M. Fuzier lui annonçait encore le 10 novembre 1786 que « quelques particuliers se sont mis en possession d'une nouvelle yslle. » M. Latache lui répond aussitôt (12 décembre 1786) que « l'essentiel est de ne pas laisser jouir paisiblement les particuliers qui font des entreprises sur les islles pendant un an parce que s'ils prouvaient cette possession on les maintiendrait par provision. Il faudrait faire arracher les plantations qu'ils y ont fait, en faire d'autres au nom de son Altesse, ou du moins pour les arrêter, les assigner pour se voir faire deffense de troubler son Altesse dans la possession des islles et condamner à remettre les choses au même état qu'avant leurs entreprises... Il est certain qu'il est à propos pour empêcher bien d'autres usurpations de se montrer...»

Mais voici que l'Etat lui-même venait compliquer cette situation déjà si embrouillée : « Je viens d'être informé, écrit M. Fuzier à M. Latache le 12 mai 1788, que le bureau des finances de Montpellier a rendu un jugement qui, faute par M. le prince de Soubise d'avoir fourni sa déclaration des isles qu'il a dans le Rhône, les réunit au domaine de la Couronne et qu'incessamment le procureur du Roi doit envoyer un huissier pour dépouiller la succession du prince et ses fermiers des isles. Vous voyez par là

(1) M. Latache était l'intendant général des biens du prince de Soubise à Paris.

(2) M. François Fuzier était le fermier général des terres du prince de Soubise en Vivarais, Languedoc et Dauphiné, au prix de 72740 fr., plus 51 paires de perdreaux à 4 fr. soit 204 fr. et 75 fr. de truffes, au total 73019 fr.



combien il faut agir avec activité pour faire rendre au Conseil du Roi un arrêt de maintenue.... Nos antagonistes, sur la nouvelle du jugement, font des démarches pour les avoir en inféodation. J'en suis si certain qu'il m'a été fait des propositions contraires aux intérêts des seigneurs et à mes sentiments. »

Il fut rendu en effet au Conseil du roi un arrêt de maintenue dans la possession des îles en faveur de la succession Soubise ; mais les usurpations n'en suivirent pas moins leur cours, et M. Latache insista pour en faire dresser un procès-verbal en présence des usurpateurs et des personnes qui avaient eu connaissance de l'invasion ; on le signifierait aux usurpateurs avec sommation de se désister de leurs entreprises... » « Ce serait très bien, lui fit remarquer M. Fuzier (2 septembre 1788), de sommer les usurpateurs d'y être présents, mais alors il ne sera pas possible d'avoir aucune preuve de l'usurpation ; ces prétendants soutiendront que la chose leur appartient et qu'ils en ont toujouts joui ; personne ne voudra leur soutenir le contraire par la crainte de se faire ennemi, et alors ce même verbal loin d'être à l'avantage du seigneur lui sera contraire.... Ne vaudrait-il pas mieux présenter requête au nom des seigneurs au grand baillage de Nismes, seul tribunal de cette province en exercice, pour demander la permission d'informer contre les usurpateurs des isles et faire une information ? alors on serait assuré d'avoir des preuves, les témoins seraient forcés de dire la vérité par le serment. »

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



AUGUSTE SABATIER[1]

Sabatier (Louis-Auguste), né à Vallon le 22 octobre 1839, fit ses premières études au lycée de Tournon et alla ensuite terminer ses études théologiques à la Faculté protestante de Montauban, d'où il sortit en 1863. Après avoir visité quelques universités allemandes, il fut envoyé comme pasteur à Aubenas, où il resta deux ou trois ans.

En 1868, il fut chargé du cours de dogme réformé à la Faculté de théologie de Strasbourg. Reçu docteur en 1870, il quitta l'Alsace aprés l'annexion et se fixa à Paris, où par ses relations et par ses instances auprès de Gambetta, il fit, après le 16 mai, reconnaître la Faculté théologie protestante de Strasbourg installée à Paris, laquelle jusques là n'avait pas d'existence légale. Il contribua aussi par ses démarches à faire voter,en 1879, une loi en vertu de laquelle nul ne peut être nommé pasteur, s'il n'est pas bachelier en théologie. ce qui avait pour but d'assurer dans l'avenir l'existence des Facultés de théologie protestante. Comment, en effet, disent les ministres des cultes, ne pas voter le budget de ces Facultés, du moment qu'il faut des bacheliers en théologie pour avoir des pasteurs ?

Nommé en 1877 professeur titulaire à la Faculté de théologie protestante de Paris, il en devint doyen en 1895 et a occupé ce poste jusqu'à sa mort arrivée le 12 avril 1901.

Auguste Sabatier était un érudit et un littérateur distingué. Sa phrase n'a rien de la lourdeur protestante. C'était le plus lettré

(1) Un autre de nos collaborateurs nous donne quelques détails de famille sur Sabatier :
Il avait épousé, en premières noces, tandis qu'il était à Aubenas, une jeune personne, d'origine Suisse, qui mourut peu après sans enfants. Il se remaria plus tard avec une demoiselle de famille catholique de Normandie, fille et sœur de médecins, dont il a eu deux filles mariées à deux frères (MM. Chevalley, dont un est collaborateur du *Temps* et l'autre négociant au Caire) et un fils qui est lieutenant d'artillerie. M. Sabatier était bon époux et bon père. A la bénédiction nuptiale de sa plus jeune fille, il eut des accents très tendres et très éloquents, en parlant de la séparation poignante d'avec son enfant, qui allait partir pour l'Egypte. Grâce à son activité et aux multiples fonctions qu'il remplissait, M. Sabatier avait acquis une très jolie fortune, et c'est ainsi qu'il avait pu faire bâtir le petit hôtel, d'allure si artistique, où il est mort, boulevard Arago, 55.

des écrivains de son bord. Parmi ses nombreuses publications, nous citerons :

Essai sur les sources de la vie de Jésus (Paris, 1866) ; *L'apôtre Paul* (sa thèse de doctorat en théologie, 1870) ; *La notion hébraïque de l'esprit* (Paris 1879) ; *Etudes sur la révocation de l'Edit de Nantes* (en collaboration avec Frank-Puaux, son compatriote de Vallon), 1886 ; *L'origine du péché dans la théologie de l'apôtre Paul*, 1887 ; *Les origines littéraires et la composition de l'Apocalypse de St-Jean*, 1888 ; *De la vie intime des dogmes et de leur puissance d'évolution*, (Paris 1892) ; *Esquisse d'une philosophie de la religion, d'après la psychologie et l'histoire*, 1899 ; *La vie chrétienne et la théologie scientifique*, 1900.

Parmi les conférences de Sabatier on signale les suivantes : A Strasbourg, sur *Guillaume le Taciturne* (1872) et sur l'*Influence des femmes dans la littérature française* (1873) ; à Stockholm, à un congrès de sciences religieuses, sur *La Religion et la Culture moderne* (1897) ; à Montpellier, sur *Les derniers jours de la Faculté de Strasbourg*, etc.

Sabatier était non seulement un théologien, mais aussi un journaliste des plus actif. Entré en 1881 au journal le *Temps*, il en était bientôt devenu le rédacteur principal. De plus, il envoyait, chaque semaine, depuis 1875, au *Journal de Genève* une correspondance littéraire qui a été réunie en volume sous le titre de *Lettres du dimanche* (Paris 1900). Il collaborait encore à l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*, et était sous-directeur de l'école des Hautes Etudes à la Sorbonne.

Le titre seul de ses ouvrages et le nom des journaux ou recueils où il écrivait, suffiraient à indiquer l'esprit de ses travaux.

Notre compatriote, d'abord *orthodoxe* — on cite de lui des pages très-éloquentes sur la divinité de Jésus-Christ — avait glissé peu à peu dans ce qu'on appelle le protestantisme *libéral*, qui ne diffère pas notablement de la libre pensée. Son idée principale, c'était une distinction entre le sentiment religieux et le dogme, l'adoration du Dieu intérieur sans trop de souci des dogmes qui n'en sont que des formes changeantes subissant toutes les modifications des temps et des lieux.

La thèse qu'il développe dans son *Esquisse d'une philosophie de*

la religion — celui de ses ouvrages dont on a le plus parlé — est celle-ci :

La religion est une affaire de sentiment ; le sentiment évolue et se manifeste diversement ; sa manifestation la plus parfaite est le christianisme, et la forme la plus parfaite du christianisme est le protestantisme.

Il a laissé un travail manuscrit, dont ses amis annoncent la publication prochaine, où, nous dit-on, la divinité de J.-C. serait plus explicitement niée que dans ses précédentes publications. Malgré cela, s'il faut en croire les pasteurs qui ont parlé sur sa tombe, il se préparait à faire cette année le voyage de la Palestine, quand la mort l'a surpris.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter les idées d'Auguste Sabatier, mais puisqu'en indiquant ses ouvrages, nous avons été obligé d'en donner le sens, on nous permettra de faire suivre cet exposé d'une lettre, qui lui fut adressée par un de ses amis *orthodoxe*, après la publication de son *Esquisse* :

« .... C'est certainement un mérite, mon cher ami, d'aborder, en dehors des voies ordinaires, l'ardu problème, qui se pose à toute âme pensante, des rapports de la science et de la religion. Je suis de votre avis sur la libre recherche scientifique : ce serait insulter Dieu de penser que son œuvre puisse le démentir ; mais il faut se méfier des démentis apparents, et les savants devraient, ce me semble, mettre plus d'humilité dans leur esprit et plus de prudence dans leurs conclusions.... Moins que personne, je mets en doute votre bonne foi et votre probité historique. Laissez-moi vous observer cependant que vous faites un peu trop bon marché du dogme, et je vous avoue très humblement que, parti à peu près du même point que vous, avec la même hardiesse et la même sincérité, je suis arrivé à des fins assez différentes. Est-ce faiblesse de mon intellect, est-ce une erreur du vôtre ? Peut-être ne le saurons-nous bien que dans l'autre vie. En attendant, je serais disposé, s'il y a erreur de votre part, à l'imputer beaucoup moins à votre faute qu'à la fâcheuse influence du milieu où nous vivons et où, pardonnez-moi l'expression, on gobe beaucoup trop la science, ou ce que lui ressemble. Pour moi, après m'être posé les mêmes questions que vous, après avoir rencontré les mêmes

obscurités, et souvent les mêmes contradictions, je me suis demandé si ces obscurités et ces contradictions n'étaient pas en nous plutôt que dans les objets eux-mêmes, et s'il ne convenait pas, vu la grandeur de ce que nous comprenons, de faire au législateur inconnu quelque crédit sur ce que nous ne parvenons pas à comprendre. Ceux qui vous disent que, par l'idée de l'évolution, vous allez renouveler la théologie, ne sont-ils pas, comme vous, dupes du mot mis à la mode par un naturaliste anglais ? Les dogmes sont, comme la nature, pleins de mystères. Demandez-vous si l'évolution, au lieu d'être en eux, n'est pas dans notre esprit « ondoyant et divers ». C'est pourquoi, au lieu de les rejeter comme un vêtement usé, il serait peut-être plus sage et plus philosophique de les méditer davantage, en leur appliquant le mot de Marsile Ficin, que peu de science en éloigne et que plus de science y ramène.... »

Sabatier affectait un certain libéralisme politique et religieux. On prétend qu'il a publié dans le *Temps* plus d'un article non signé en faveur du maintien de la Faculté de théologie catholique à la Sorbonne, et cela n'a rien d'invraisemblable, car il était trop intelligent pour ne pas comprendre que le fait de la suppression de l'enseignement d'une religion qui intéresse l'immense majorité des Français, à côté du maintien d'une Faculté protestante qui ne s'adresse qu'à une infime minorité, était au moins une anomalie révoltante. Jadis, il était fier de ses bonnes relations avec plusieurs religieux ou prêtres, éminents catholiques. Il parlait volontiers de ses rapports avec le P. Didon. Il faisait l'éloge de l'abbé Bouquet, récemment nommé évêque de Mende. En dernier lieu, outre qu'il s'était laissé entraîner par le courant dreyfusard, ce que nous avons appris avec peine, il était devenu nettement hostile à l'idée catholique, à laquelle il rendait autrefois hommage, et il s'était fait en quelque sorte le directeur spirituel des quelques défroqués de l'établissement de Sèvres qu'il recevait de temps à autre à sa table. De ses anciennes relations avec le clergé séculier ou régulier catholique, c'est tout ce qu'il avait conservé, et il ne s'en vantait pas.

Lors des élections conservatrices de l'Ardèche en octobre 1885, c'est lui qui fut chargé soi-disant par le *Temps*, mais en réalité

par le ministère, de faire une enquête sur l'action du clergé en cette circonstance, et il fut aisé de voir par les correspondances publiées alors par son journal, dans quel esprit fut rédigé son rapport.

Pour donner une idée de l'estime dans lequel il était tenu parmi ses coreligionnaires, il suffira de dire que, dans son oraison funèbre, le professeur Menegoz, son collaborateur de la Faculté de théologie protestante, l'a proclamé « le plus grand théologien de France depuis Calvin, supérieur même à Vinet... »

Suivant sa volonté, son corps a été transporté à Vallon, et ses compatriotes de l'Ardèche doivent lui savoir gré de cet ultime souvenir du pays natal.

En somme, malgré quelques ombres au tableau, que le respect de la vérité ne nous permettait pas de négliger, Auguste Sabatier a été un des hommes distingués de l'Ardèche, et tout en trouvant dans la critique de son ami l'orthodoxe bien plus de véritable philosophie religieuse que dans ses ouvrages, nous rendons volontiers hommage à son caractère et à son talent, en reconnaissant que c'est encore un honneur d'aborder, comme il l'a fait, avec courage et bonne foi, sinon avec succès, les plus hautes questions qui agitent le cerveau de la pauvre humanité.

SILVIUS.



OLLIER DE MARICHARD

Jules Ollier de Marichard, qui vient de mourir à Vallon, le 22 mars dernier, à l'âge de 77 ans, était officier d'Académie, membre de la Société d'Anthropologie de Paris, de l'ancienne Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche et de la Société d'Archéologie du Gard. Il a mis pendant de longues années à l'étude de l'homme primitif toutes les ressources de son activité et de son esprit investigateur. Le premier, dans notre département, il a fouillé les cavernes à ossements et les monuments mégalithiques, qui abondent dans notre département, principalement dans la région de Vallon, Joyeuse et les Vans, et il nous a révélé des richesses à peu près inconnues qui attestent l'ancienneté de l'homme dans notre pays.

Dans son premier ouvrage, publié en 1869, il nous donna un premier et très intéressant tableau de ses recherches et de ses découvertes dans les grottes de Vallon et de l'arrondissement de Largentière. Les monuments funéraires des antiques populations, du temps de la pierre polie, dolmens et tumuli, ont été recherchés par cet infatigable observateur. Nous lui devons aussi une carte du bas Vivarais où sont indiqués avec précision les stations et les monuments de l'homme préhistorique jusqu'à l'occupation romaine. Ses travaux ne se sont point bornés à l'Ardèche. Il poursuivit dans le Gard, de concert avec M. Cazalis de Fondouce, des recherches souvent couronnées de succès, et le Muséum de Paris doit à ces deux chercheurs de vraies richesses paléontologiques. Le musée particulier que M. Ollier de Marichard avait réuni à Vallon, mérite d'être visité et conservé avec soin.

Voici le tableau complet, croyons-nous, des publications d'Ollier de Marichard :

Recherches sur l'ancienneté de l'homme dans les grottes et monuments mégalithiques du Vivarais, avec carte et planches, grand in-8 de 76 pages — Paris, Savy, 1869 ;

Explorations scientifiques dans la vallée d'Auzon, de l'Ardèche et d'Antraigues-sur-Volane (Bulletin de la Société des Sciences de l'Ardèche, 1884) ;

Les Carthaginois en France — La colonie lybio-phénicienne du Liby (canton du Bourg-Saint-Andéol), par Ollier de Marichard et Pruner-Bey. Paris, Delahaye — grand in-8 de 52 pages ;

Souvenirs et impressions du congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques à Bruxelles. Paris, 1873 (in-8 de 50 pages) ;

Monuments mégalithiques du Vivarais. Privas, 1882 (32 pages de texte et 15 planches) ;

Essai historique sur les seigneurs de Vallon, la Gorce et Salavas depuis 1257. Privas, 1882 (30 pages et un tableau) ;

Un article sur une statuette de *Fullo* (ouvrier qui foulait la laine au sortir du métier) découverte à Quintenas (Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1892).

A. MAZON.



AUGUSTE PÉRUT

Lundi 6 mai ont eu lieu, à l'église de l'Annonciation à Lyon, les obsèques d'Auguste Pérut, né à Privas en 1828, décédé, le 3 mai, dans sa maison de la Duchère (Vaise), après une assez courte maladie.

Les journaux de Lyon sont unanimes pour rendre hommage à son talent et à son caractère.

Le *Salut Public*, dont il a été le directeur de 1871 à 1891, constate les sympathies universelles qu'il s'était acquises. Il dit que « le surmenage d'une vie passionnément dépensée à la confection quotidienne du journal, l'obsession d'une situation politique toujours aggravée, avaient apporté dans l'esprit de Pérut des impressions attristées dont il ne pouvait se défendre. Il quitta la direction du *Salut Public* sous cette influence... » C'est à Auguste Pérut que fut due en 1880, au moment d'une crise ouvrière, la fondation des *Fourneaux de la presse* « qui furent un inappréciable bienfait pour la population lyonnaise ; cette institution produisit de durables résultats d'apaisement et de concorde politique sur le terrain de la charité ; Pérut en fut l'âme et la présida pendant toute sa durée ».

Le *Moniteur Judiciaire de Lyon* est celui qui nous paraît donner la note la plus complète et la plus juste sur la vie et le caractère de notre regretté compatriote et ami :

« Auguste Pérut s'était inscrit au barreau de Lyon en 1851. Quelques-uns de ses anciens confrères peuvent se rappeler l'éclat de ses débuts, et ses succès comme avocat pendant plusieurs années. Cependant son goût pour les lettres et les arts le détournait des travaux judiciaires. Ses articles de critique musicale, artistique, littéraire, justement appréciés, l éloignèrent peu à peu du Palais et l'amenèrent à entrer absolument dans le journalisme, sans cesser d'être inscrit longtemps encore sur le tableau de l'Ordre.

« En 1871, Auguste Pérut, lors du décès de M. Max Grassis, directeur du *Salut Public*, fut appelé à lui succéder. Avec quelle distinction, quel talent et quel patriotisme il a rempli cette tâche, personne ne l'a ignoré, et, malgré les dissidences d'opinion, tous les journaux de Lyon ont rendu hommage à son infatigable activité, à sa haute loyauté et à son zèle pour le bien public.



« L'amour du pays, la préoccupation constante de ses destinées ont pu souvent lui suggérer de sombres pronostics, mais ses appréciations sincères, courageuses et courtoises, n'ont fait qu'accroître l'estime universelle qu'inspirait son caractère.

« Lorsque, en 1880, une crise industrielle fit naître l'œuvre des Fourneaux de la Presse, les divers collaborateurs de tous les journaux de Lyon furent unanimes à lui en confier la direction. A deux reprises, cette œuvre excellente a pu remédier aux souffrances qui frappaient notre population ouvrière. Nous pourrions rappeler que la plume de Pérut a souvent mis au jour des misères douloureuses, et provoqué les moyens de les soulager. Aucune œuvre d'assistance, de mutualité, de prévoyance ne le laissait indifférent. Il leur a souvent consacré des articles d'utile propagande en leur donnant de précieux conseils. Lorsque, il y a quelques années, il quitta la direction du *Salut Public*, ses chroniques de *Un peu partout* ont continué à révéler tout ce que son cœur et son esprit renfermaient d'aspirations utiles et généreuses.

« Dans la retraite de ses dernières années, ses amis les plus proches lui sont restés fidèles, prenant part aux douloureuses appréhensions de son patriotisme. L'élévation de son caractère, ses sentiments religieux, l'affection de tous les siens lui ont préparé après une vie intègre une fin sereine, calme et chrétienne. Son nom restera comme l'expression de ce que peut être le journalisme dans son acception la plus noble et la plus élevée. »

Nous pourrions à ces témoignages en ajouter d'autres qui nous sont personnels, car les relations d'une vieille amitié, commencée sur les bancs du collège de Privas et qui n'ont jamais été interrompues, nous ont permis plus qu'à tout autre de savoir ce qu'il y avait de noblesse et de générosité dans son cœur, autant que de clairvoyance dans son esprit ; mais le temps et la liberté d'esprit nous manquent aujourd'hui pour remplir ce devoir ; et nous nous bornerons, en terminant, à constater, avec le *Nouvelliste*, que, « si le pessimisme politique de Pérut sembla à un certain moment exagéré à ceux qui, vivant d'illusions, n'aperçoivent le mal que quand il est fait, les événements actuels donnent malheureusement trop raison aux craintes que lui inspirait sa grande et longue expérience des hommes ».

A. MAZON.

REVUE DES REVUES

Revue du Lyonnais

TOME XXXI.— SOMMAIRE DE LA LIVRAISON D'AVRIL 1901.

1. Pierre Esckrich, peintre et tailleur d'histoires au XVIe siècle, par feu M. Natalis Rondot.
2. La vie et les travaux de M. l'abbé Guinand, par M. Paul Rougier.
3. La sculpture à Rome, de l'antiquité à la renaissance, par M. Pierre de Bouchaud.
4. La Chapelle de St-Roch à Choulans, par M. Joseph Vingtrinier *(fin)*.
5. L'amour et l'amitié, poésie, par M. Jean Bach-Sisley.
6. Notes et souvenirs.
7. Bibliographie.
8. Chronique de mars 1901, par Pierre Virès.

Planche hors texte : Portrait de M. Guinand.

Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON D'AVRIL 1901.

1. L'hôpital de la Croix à Die, par M. Caprais-Favier.
2. Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et Diois, par M. le chanoine Jules Chevalier.
3. Les imprimeurs et les journaux à Valence, par M. Léon Amblard.
4. Les notaires Piémont de St-Antoine, par Dom Germain Maillet-Guy.
5. Glossaire d'ameublement (XIVe siècle), par M. l'abbé Moutier.
6. Essai de bibliographie romanaise, par M. le chanoine Cyprien Perrossier.
7. Un torrent, la Drôme, par M. Félix Grégoire.
8. Bibliographie, par M. J. Brun-Durand.
9. Nécrologie, par M. J. Brun-Durand.
10. Séance du 4 février 1901, par M. A. Lacroix.
11. Chronique, par M. A. Lacroix.
12. L'arrondissement de Nyons, par M. A. Lacroix.

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE MARS-AVRIL 1901

Gabriel Tyr : Séances du 6 mars et du 10 avril 1901.
A. Vernière : Voyageurs et naturalistes dans le Velay.
— : Membres de la Société des Agriculteurs de France.
E. Mercier : Pierre Rochin, général des Dominicains.
G. Boudon : Remission à Pierre Joubert.
— : Obsèques de M. de Vinols (1).
— : Discours de M. de la Bâtie.
— : Obsèques de M. de la Fayette.
— : Discours de M. de la Batie.
— : Discours de M. Malartre.

(1) M le baron de Vinols, président de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, est décédé le 1er avril 1901. Cet homme de bien emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu et apprécié et nous offrons à la Société dont il fut président avec nos condoléances personnelles, celles de la *Revue du Vivarais* à laquelle il s'intéressait vivement.

B. D'E.

LE FRERE SERDIEU

ET L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE LAURAC

S'il est de nos jours une œuvre utile, c'est assurément celle qui a pour but de relever notre agriculture ardéchoise et de mettre nos vaillants cultivateurs à même de lutter, à la fois, contre les difficultés si nombreuses de leur profession et contre la concurrence des pays plus favorisés par le climat, la fertilité du sol, le bas prix de la main d'œuvre ou la proximité des grands centres offrant des débouchés rémunérateurs.

A cette œuvre si noble et si haute un homme s'est dévoué dans le midi de l'Ardèche et si aujourd'hui on lui élève un monument ce n'est que justice ; il est bon de perpétuer la mémoire de ceux qui dépensent sans compter leur vie toute entière pour le bien des humbles et des travailleurs.

Cet homme, c'est le Frère Serdieu de l'ordre des Ecoles Chrétiennes et c'est à son œuvre de Laurac que nous voulons consacrer quelques pages.

Déjà, avant nous, notre éminent compatriote M. Mazon avait mis en relief le directeur de l'Ecole de Laurac (1), mais nous avons pensé que au moment où sur la place publique du village qu'il habita si longtemps on lui érige une statue en reconnaissance des services rendus à la région, nous avons pensé, qu'il avait aussi droit de cité dans cette *Revue* qui est la galerie des personnages célèbres et des hommes utiles du Vivarais.



Le Frère Serdieu naquit à Montpellier le 2 février 1828, il n'est donc pas originaire de l'Ardèche mais comme il passa quarante cinq ans de son existence dans notre département, nous pouvons

(1) Voyage autour de Valgorge (P. 236 et suivantes) par le docteur Francus (Mazon), Privas, 1879.
(1) Notice sur Laurac et Montréal (P. 104 et suivantes) par A. Mazon, Largentière, 1896.

bien le considérer comme un de nos compatriotes, un de nos meilleurs compatriotes, car, il fut, en effet, envoyé encore jeune à Laurac (le 27 novembre 1853) pour fonder l'école que jusqu'à sa mort survenue le 12 août 1898 il a dirigée pour le plus grand bien de notre pays.

Le Frère Serdieu possédait une intelligence remarquable, un caractère énergique, un extérieur imposant le respect, une grande facilité de parole et avec cela une modestie et une simplicité rares. Tout en lui contribuait à en faire un chef d'institution excellent et à faire prospérer l'école qu'il avait pour mission d'organiser.

Il n'avait qu'un but : le bien et mettait au service de son œuvre toutes ses brillantes facultés et cette puissance de travail qui ne se rencontre que chez les esprits supérieurs.

Très large d'idées, indulgent pour les autres autant que sévère pour lui même, il sut gagner l'affection de ses élèves qui tous gardent de lui le meilleur et le plus durable souvenir.

Nous n'en voulons pour preuve que les lettres publiées dans les journaux de l'Ardèche, il y a peu de temps et l'empressement qu'ont mis les anciens élèves de l'école de Laurac à fonder le comité grâce auquel un monument aura pu être élevé au Frère Serdieu. Il n'y a pas, du reste, que ses élèves à vénérer sa mémoire ; dans toute la région de Laurac on sait rendre justice à ses grandes qualités et reconnaître le bien qu'il a fait.

Assurément le Frère Serdieu a lui aussi des détracteurs et des adversaires qui s'efforcent de critiquer et de diminuer cet homme de bien, mais la meilleure réponse aux « chercheurs de petite bête », c'est l'œuvre elle-même, ce sont les résultats obtenus qui se chargent de la faire.

En effet, en suivant attentivement la marche de l'enseignement donné par les Frères de Laurac on peut se convaincre des efforts considérables dépensés pour le bien public et du succès qui a couronné ces efforts.

L'école fondée en 1853 est allé toujours en progressant et en se perfectionnant (1) et l'enseignement qui y est donné n'a pas

(1) Il y a maintenant à l'école de Laurac 9 professeurs, 40 élèves suivent les cours d'agriculture et sont répartis en deux divisions.

peu contribué à améliorer l'agriculture dans le midi de l'Ardèche. C'est grâce aux conseils, à l'exemple et à la science du Frère Serdieu que les cultivateurs de la région ont modifié leurs modes d'exploitation et ont récupéré les pertes que leur avait fait subir le phylloxéra.

Voici ce que dit à ce sujet M. Mazon dans son intéressante notice sur Laurac (1) : « ... Nous y avons remarqué aussi la belle « pépinière de vignes américaines formée par le Frère Serdieu, « qui, en prenant une des premières initiatives pour la reconsti- « tution de nos vignobles, a rendu un signalé service à une « partie du bas-Vivarais, mais principalement à la région de « Laurac. Les Frères avaient organisé à Laurac, dès le début des « ravages phylloxériques, un cours d'adultes absolument gratuit, « dont les avantages furent fort appréciés par les habitants. Des « conférences publiques formèrent l'opinion des propriétaires du « lieu sur les cépages américains, et les expériences faites en « grand par le Frère Serdieu servirent à leur démontrer de bonne « heure quel profit on pouvait tirer de leur introduction en « France. Guidés par elles, de nombreux propriétaires des envi- « rons de Laurac s'empressèrent de recourir aux nouveaux cépa- « ges. C'est ainsi qu'on a vu cette commune avoir du vin à vendre « lorsque partout ailleurs cette récolte faisait défaut. »

Notons en passant que cette avance prise par les propriétaires de Laurac dans la reconstitution des vignobles leur valut de gros bénéfices car le vin était alors à des prix très élevés laissant une belle marge aux producteurs.

Ces bénéfices ils les doivent certainement au Frère Serdieu qui s'attacha à leur faire comprendre de quel avantage était pour eux ce travail de reconstitution rapide et qui sut leur dire et leur montrer comment il fallait s'y prendre pour arriver « bons premiers ». En cela le directeur de l'école de Laurac rendit un service signalé à ses concitoyens qui, sans lui, auraient été devancés et comme tant d'autres, auraient gardé leurs champs en friches et improductifs pendant de longues années.

Le Frère Serdieu eut le grand mérite de voir ce qu'il fallait faire et le talent de convaincre les timides et les routiniers de la

(1) A. Mazon, Notice sur Laurac et Montréal, p. 108.

nécessité de replanter sans délais les vignes détruites par le terrible insecte ; ce fut un grand bienfait pour le pays et si l'Ardèche avait eu de nombreux Frères Serdieu, nos communes rurales seraient dans une situation autrement prospère, car en agriculture il faut des apôtres zélés, dévoués et savants pour parvenir à vaincre la routine et les coutumes séculaires, parfois bonnes, nous le reconnaissons, mais le plus souvent désastreuses pour le cultivateur qu'elles placent dans un état d'infériorité vis à vis de concurrents sachant profiter des transformations économiques et commerciales de notre époque.

Il serait trop long de donner ici le détail des nombreuses conférences publiques que fit le Frère Serdieu à partir de 1873 sur le sujet si important de la reconstitution des vignobles par les plants américains ; contentons nous de dire que pendant des années il parla sans se lasser, indiquant les meilleurs cépages connus, leur mode de culture, de taille, de fumure, etc. et distribuant gratuitement des plants à ses auditeurs.

Lors de l'apparition des maladies cryptogamiques qui vinrent arrêter l'élan de la replantation et effrayer les viticulteurs, le Frère Serdieu qui se tenait au courant des découvertes de la science donna aux cultivateurs découragés les moyens de combattre le mal leur rendant ainsi l'espoir si nécessaire dans la lutte que l'homme des champs livre sans trêve ni merci pour arracher à la terre le pain de chaque jour.

Des leçons de greffage complétaient ces conférences et il se forma ainsi des ouvriers et des ouvrières qui allaient greffer chez les propriétaires de Laurac et des environs, chez lesquels ils gagnaient des salaires élevés contribuant dans une mesure très appréciable à améliorer le budget de la famille. Mais le conférencier ne se bornait pas à traiter des sujets viticoles : il n'oubliait pas que le midi de l'Ardèche est aussi un pays séricicole et il propagea avec ardeur les découvertes de Pasteur sur la sélection des graines et les méthodes d'éducation qui en dérivent. L'école de Laurac fit imprimer en 1878 une brochure sur : *L'art d'élever les vers à soie* qui sous une forme nette et claire, contient des renseignements précieux et des indications pratiques d'une utilité incontestable.

On voit combien était remplie et bienfaisante la vie du Frère Serdieu, mais ce n'est pas seulement en agriculture que son dévouement trouvait à se dépenser ; citons encore M. Mazon : « L'action des Frères de Laurac s'est fait sentir hors de la « paroisse à un autre point de vue. Plus de quarante communes « des environs ont trouvé parmi eux un architecte officieux, qui « leur a permis d'édifier leur église, leur maison d'école ou leur « mairie, ou d'y faire de grosses réparations, sans l'assistance « toujours coûteuse d'un architecte patenté.

« L'initiative des Frères n'a pas été moins favorable à la com- « mune de Laurac dans la question des fontaines. Le bourg était « fort mal alimenté autrefois d'eau potable par le ruisseau de « Toufache. Aujourd'hui, grâce aux Frères, qui prirent à leur « charge l'achat d'une source et la moitié des frais de conduite, « l'eau coule par dix bouches dans le bourg jusqu'à la porte de « chaque ménage. Cette importante amélioration date de « 1873 » (1).

Si l'eau est une « denrée » de première nécessité les bons chemins ne sont pas moins utiles et sous ce rapport Laurac n'était pas des plus favorisé, aussi ce point ne pouvait manquer d'attirer l'attention des dévoués religieux dont l'initiative amena la création des deux importantes voies de communication de Toufache et de la Chamarède qui rendent de grands services aux cultivateurs du pays et que l'on n'aurait assurément pas pu construire sans l'appui et l'aide des Frères, car le budget municipal de Laurac pas plus riche, sans doute, que celui de la plupart de nos communes rurales n'aurait pu à lui seul disposer de ressources suffisantes pour couvrir les frais de pareil travail.

Ajoutons enfin qu'un syndicat agricole fondé en 1897 par le Frère Serdieu et M. l'abbé Vernède, curé de Laurac, groupe aujourd'hui plus de deux cents agriculteurs de la localité et des communes voisines qui n'ont pas tardé à en apprécier les avantages matériels, économiques et sociaux.

Le succès de cette fondation s'affirme de jour en jour et le syndicat se propose de développer son action en créant une caisse de crédit agricole et un compte de prévoyance pour la

(1) Notice sur Laurac et Montréal, p. 109.

mortalité du bétail, il contribue aussi au rapprochement des esprits et à l'union de toutes les bonnes volontés grâce aux réunions et aux conférences que fait depuis trois ans le digne successeur du Frère Serdieu sur les questions agricoles les plus intéressants et les plus pratiques.

*
* *

L'importance de l'œuvre accomplie par les Frères de Laurac n'a pas passée inaperçue et elle a été sanctionnée par de nombreuses récompenses obtenues dans les concours et les expositions.

Depuis 1860 jusqu'en 1900 il a été décerné à l'école près de trente diplômes ou médailles parmi lesquelles nous remarquons une médaille de bronze très grand module obtenue en 1892 à l'Exposition internationale de Chicago où les Frères avaient exposé les cahiers et albums de leurs élèves.

A l'Exposition de 1900 à Paris il leur a été décerné une mention honorable pour les importants travaux scolaires dont ils avaient exposés de nombreux et superbes spécimens.

Enfin dès 1880 le Frère Serdieu avait été nommé officier d'Académie ; jamais ruban ne fut mieux placé que sur l'humble soutane du Directeur de notre seule école d'agriculture ardéchoise qui méritait bien une distinction particulière, aussi les hommes intelligents de tous les partis applaudirent-ils à cette décision du gouvernement.

*
* *

Pour compléter cette courte notice il nous reste à parler de la méthode d'enseignement agricole suivie à Laurac. Cette méthode est très rationnelle et comprend à la fois la théorie et la pratique dans toutes branches de l'enseignement agricole.

Les leçons théoriques sont données trois fois par semaine d'après un cours approprié à la région et corroboré par le témoignage des meilleurs praticiens du pays ; pendant la première heure de ce cours les élèves entendent la leçon proprement dite, la seconde est consacrée à la rédaction de cette leçon résumée sur un cahier spécial. En outre, il est demande aux élèves, une fois au moins par semaine un travail écrit sur une question d'agricul-

ture ou sur une excursion agricole ; ils reçoivent de plus une leçon de sciences physiques et naturelles appliquées à l'agriculture.

Mais tout cela est purement théorique et ne suffirait pas pour former des agriculteurs pouvant diriger plus tard une exploitation et mettre, à l'occasion la main à la pâte, aussi l'Ecole possède-t-elle des champs d'expériences d'une étendue totale de quatre hectares qui permettent de donner l'enseignement pratique sous toutes ses formes et portant particulièrement sur la viticulture, la séricicultire, la culture des céréales, l'analyse des terrains, l'application méthodique et raisonnée des engrais, etc.

Là les élèves apprennent à donner les diverses façons au sol, à tailler, greffer, traiter les maladies des végétaux, à tenir, en un mot, une propriété.

Ils font aussi des études micrographiques en vue de la sélection des graines de vers à soie et suivent l'éducation de la précieuse chenille.

Ils assistent à des séances d'analyse des vins et on leur apprend à se servir des divers instruments utilisés dans les laboratoires pour ces analyses si utiles aux cavistes pour la bonne tenue et la conservation du vin.

Enfin ils reçoivent des leçons d'arpentage et de nivellement complétées par des applications sur le terrain.

En dehors de l'Ecole, ils visitent les domaines et les fermes des environs. Ces promenades sont extrêmement instructives car les maîtres habiles qui les dirigent savent faire remarquer aux élèves les points forts et les points faibles des exploitations, leur donnent les raisons de telle ou telle organisation, leur montrent, en un mot, comment ils pourront un jour, appliquer les leçons de l'école quand livrés à eux-même ils auront à résoudre les problèmes journaliers de la vie d'un agriculteur.

Ces études de domaines sont des leçons de choses excellentes et contribuent à apprendre aux jeunes gens à raisonner, à observer et à tirer des conclusions pratiques de leurs observations.

Nous craindrions de fatiguer le lecteur en nous étendant plus longuement sur ce sujet et nous terminerons en disant comment les études agricoles faites à Laurac sont sanctionnées.

Les élèves passent des examens de sortie subis devant une commission nommée par l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles, dont le siège est à Lyon.

Cet examen comporte deux degrés ; le premier comprend : une épreuve orale, la présentation des cahiers de cours, de rédaction, du carnet d'excursions, et une épreuve pratique de greffage ; le lauréat reçoit un certificat élémentaire.

Pour le second degré on demande : une épreuve pratique, trois rédactions, deux problèmes, une épreuve de greffage et un examen oral ; les candidats qui ont satisfait au programme de l'examen, reçoivent un diplôme.

De plus l'Union du Sud-Est met chaque année, au concours plusieurs bourses pour les élèves qui ayant obtenu le diplôme d'agriculture, désirent poursuivre et compléter leurs études agricoles.

Enfin les jeunes gens qui en sont jugés capables subissent, à la sortie de l'Ecole, un examen devant la Faculté catholique de Lyon qui délivre à ceux qui sortent victorieux de l'épreuve, un diplôme supérieur.

On voit par ce qui précède que l'organisation de l'Ecole de Laurac a été l'objet de soins minutieux pour arriver à des résultats sérieux et pour former des agriculteurs connaissant leur métier à fond et capables de faire produire à la terre tout ce qu'elle peut et doit donner quand elle est en des mains intelligentes.

Mais les Frères ne forment pas seulement des agriculteurs : « l'Ecole de Laurac fournit chaque année beaucoup d'élèves à « l'école des Arts et Métiers d'Aix et aux écoles des Mines d'Alais « et de St-Etienne. Elle prépare d'excellents employés de com- « merce. Elle n'a pas pour but de faire des savants, ce dont nous « lui faisons notre sincère compliment, car en voulant faire des « savants on ne fait le plus souvent que des demi-savants, c'est- « à-dire la race la plus sotte, la plus insupportable et la plus « dangereuse qu'il y ait au monde » (1). Elle fait, ce qui vaut beaucoup mieux, des hommes capables de se tirer d'affaire dans la vie et de rendre service à leur pays, de bons chrétiens et de bons français. Telle est l'œuvre créée par le Frère Serdieu à

(1) A. Mazon, Notice sur Laurac, p. 107.

laquelle il a donné quarante ans de sa vie, œuvre utile par excellence que continue et perfectionne son dévoué successeur, le Frère Sabien Marcel qui tient haut et ferme le drapeau de l'Ecole de Laurac.

Sous cette intelligente direction, l'institution ne peut que prospérer et grandir, c'est, en tous cas, ce que souhaitent tous ceux qui, comme nous, aiment la terre vivaroise et s'intéressent aux vaillants qui la cultivent (1).

BENOIT d'ENTREVAUX.

(1) L'inauguration du monument en l'honneur du Frère Serdieu a eu lieu à Laurac le dimanche 5 mai 1901. La municipalité, le clergé, de nombreuses notabilités agricoles de l'Ardèche et des départements voisins et une foule considérable venue de toute la région, ont pris part aux fêtes qui ont été très brillantes et laisseront le meilleur et le plus durable souvenir.

Le monument en pierre blanche, s'élève sur un terrain privé, à peu de distance de l'école d'agriculture, il sort des ateliers de MM. Imbert, de Bourg-St-Andéol. Le sculpteur a représenté le Frère Serdieu assis, apprenant à lire à un enfant debout à ses côtés ; sur le socle de bonnes proportions, diverses inscriptions et des attributs de l'agriculture, du dessin, etc. complètent l'ornementation. L'idée est heureuse et bien rendue.

GUILLAUME ET ARTAUD

DE ROUSSILLON

SEIGNEURS D'ANNONAY.

Guillaume de Roussillon. — Les Croisades. — Béatrix de Roussillon et la Chartreuse de Sainte-Croix. — Artaud de Roussillon ; l'archevêque de Lyon, l'évêque de Valence et le Dauphin, ses oncles. — Guerres de seigneurs. — Les armoiries d'Annonay (1).

La baronnie d'Annonay était donc passée à cette maison de Roussillon qui, s'il faut en croire la tradition légendaire, était issu du sang royal de France par Sigebert, roi d'Austrasie, troisième fils de Clotaire Ier et réclamait comme un de ses aïeux Gérard de Roussillon, le fameux paladin de la Chanson de Roland et des romans de chevalerie (2). Mais les Roussillon étaient maintenant assez puissants pour se passer d'ancêtres.

Guillaume de Roussillon était le fils aîné d'Artaud IV de Roussillon dont les autres enfants furent : Aymar, archevêque de Lyon; Amédée, abbé de Savigny, puis évêque de Valence et de Die ; Alix, épouse de Ponce Bastet, seigneur de Crussol ; et Béatrix (3).

Guillaume avait été émancipé en 1258 par son père qui lui avait donné, en toute propriété, la seigneurie de Châteauneuf, puis en 1260, sous réserve d'usufruit, les châteaux de Rousssillon, Surieu, Dargoire, le Péage de Roussillon, la Garde de Mornant et tout ce qu'il possédait à Saint-Romain-en-Jarez (4). Il venait d'hériter

(1) Suite à notre Notice sur Aymar, seigneur d'Annonay (*Revue* du 15 décembre 1900).

(2) A. Vachez, *La Fondation de la Chartreuse de Ste-Croix*. — Voir pour les origines des Roussillon, A. Vachez, *Recherches sur les Roussillon — Annonay.*

(3) Nous voyons que le testament d'Aymar d'Annonay fut ouvert à la requête des plus proches parents de Guillaume de Roussillon, de ses frères Aymar et Amédée, de son beau-frère Bastet, seigneur de Crussol, et de noble Pierre Donceu, au nom de la dame *Bagiaci*. Faut-il en conclure que Béatrix aurait épousé un Bâgé ?

(4) Huillard-Bréholles, numéros 354, 373 et 407. M. Vachez fait justement remarquer que Guillaume, n'étant pas en état de minorité à cette époque, l'émancipation avait pout fin nécessaire de l'affranchir de la puissance paternelle quant aux biens.

de son père quand le décès d'Aymar le rendit maître de la seigneurie d'Annonay en la possession de laquelle il entra sans avoir d'autres difficultés qu'avec Eustache de Mastre. A la requête de celui-ci qui n'avait peut-être pas encore été payé du legs d'Aymar (1), Guillaume fut cité par devant Jean de Goncelin, juge du comté de Vienne et d'Albon. Il comparut en la personne de son procureur Falque auquel le juge demanda de fournir des répondants vis-à-vis du fisc, selon l'usage de sa cour, *dictus magister Johannes petiit a dicto Falqueto clerico et procuratore predicto quod caveret judicio fisci*. Falque nia et s'opposa, disant qu'il n'avait pas de répondants, *fidei jussores*, et que les immeubles de Guillaume étaient une garantie suffisante. Et s'estimant lésé, *senciens se et dictum dominum suum gravari indebite*, il en appela à l'archevêque de Vienne. Sur cette question de procédure et malgré cet appel, *juris ordine non servato*, Jean de Goncelin mit Eustache de Mastre en possession d'Annonay. Falque demanda alors que les choses fussent remises en l'état où elles étaient au moment de l'appel, il réclama la cassation du jugement et le remboursement de ses frais qu'il estimait à 100 livres tournois. Le procureur d'Eustache, Humbert de St-Maurice, clerc, présenta sa procuration écrite de la main de Nicolas Anglais (*Nicholai Anglici, auctoritate imperiati publici notarii*) et refusa de répondre à l'appel. Alors le juge commis par l'archevêque, A..., sacristain de Vienne, déclara, le 30 janvier 1274, l'arrêt *male et perperam et inique factum*, le cassa et condamna Eustache de Màstre à 25 livres, *pro expensis factis* (2).

Pendant longtemps les Roussillon avaient lutté contre les Dauphins. Artaud et son fils Guillaume avaient soutenu, vers 1265, Sylvion de Clérieu, seigneur de la Roche-de-Glun, dans ses différents avec Aymar IV, comte de Valentinois et le Dauphin Guigues VIII. Guillaume s'était établi au château de la Roche d'où il faisait des courses sur les terres delphinales. Après deux ans de luttes, Aymar d'Annonay et d'autres seigneurs intervinrent et ménagèrent un accommodement qui ne fut pas à l'avantage des Roussillon. Ceux-ci durent reconnaître la suprématie du Dauphin

(1) Les exécuteurs testamentaires d'Aymar déclarèrent toutefois, peu de temps après, le 28 mai 1274, que Guillaume avait fidèlement payé tous les legs (Huillard-Bréholles, n° 575.)

(2) Archives nationales, P 1275 2, n° 2503 (Huillard Bréholles, n° 588).

sur leur seigneurie patrimoniale de Roussillon (1). Mais bientôt Guillaume épousa Béatrix de la Tour, sœur de Humbert qui devait, en 1282, hériter du Dauphiné et ce mariage fut peut-être, comme c'était souvent le cas, un gage.de paix.

En 1275, Guillaume de Roussillon alla en Terre-Sainte. Le légat Symons, le connétable de France et Erard de Valery lui donnèrent cent hommes à cheval et trois cents sergents à pied. Arrivé au port d Acre, Guillaume prit le commandement général des troupes françaises qui allaient combattre le soudan Bandocdar dont Bernard-le-Trésorier a raconté les sinistres exploits (2). Il mourut vraisemblablement au cours de son expédition, en 1277, « autant regretté des chrétiens, dit Chorier, qu'il avait été terrible et redoutable aux infidèles. (3) »

Guillaume de Roussillon avait fait son testament le 11 août 1275, *in minori fornello castri Annoniaci*, en présence d'Aymon, prieur d'Annonay, d'Aymon et de Hugues, chapelains, de Pierre Pelet, d'Etienne Forestier, de Guillaume Trachin, de Jean Mistral, prêtre et de Jourdain Sybert, clerc. L'official de Vienne, Pierre de St-Germain convoqua ces témoins, le 3 janvier 1278, dans le cloître du prieuré d'Annonay, pour procéder à l'ouverture et à la publication du testament de ses codicilles (4).

C'est avant de partir pour la Terre-Sainte, *cupiens limina terre sancte visitare*, que Guillaume a dicté ses dernières volontés.

Il veut qu'on paye les dettes et qu'on arrange les difficultés ou procés qu'il peut avoir. — Il ordonne que, s'il meurt outre mer, ses restes soient transportés à Annonay et inhumés dans le cimetière de Notre-Dame, *quidquid de me humanitus contingat in transmarinis partibus ossa mea deferri et sepeliri volo et precipio*

(1) Chorier, Histoire du Dauphiné, p. 146.— A. Vachez, Recherches sur les Roussillon-Annonay, p. 27.

(2) Chronique de Bernard-le-Trésorier. — Roger. la *Noblesse de France aux Croisades*, p. 158. — Rey, les *Familles d'Outre-Mer*. — A. Vachez, Loc. cit. p. 33.

(3) Chorier, Histoire du Dauphiné. p. 155. — D'après l'abbé Filhol (Histoire d'Annonay, t. 1, p. 104). Guillaume de Roussillon serait mort au château d'Annonay le 21 décembre 1277 et aurait été inhumé en sa chapelle de Saint-Paul. Remarquons que cette date est bien rapprochée de celle du 3 janvier 1278, jour où fut publié le testament et que, dans ce testament, il n'est pas question de la prétendue chapelle. L'auteur, comme à l'ordinaire, ne cite pas sa source et il ne s'agit probablement que d'une communication du trop fameux Cuvillier.

(4) Archives nationales, P 1361 2, cote 974.

in cimiterio B. M. An. — Il donne aux serviteurs, c'est à-dire aux chanoines et clercs de ladite église, 100 livres viennois pour cinq anniversaires perpétuels et annuels, qui s'ajouteront à ceux qu'Aymar avait fondés. — Il donne à chacun de ses deux fils puinés, Albert et Guillaune *(Guillemetus)*, 50 livres de rente annuelle qui leur seront assignés *in terris planis non in fortaliciis* et il veut qu'ils entrent l'un et l'autre dans la cléricature. Il lègue à chacune de ses deux filles, Guigone et Eléonore (*Elienor*), quand elles se marieront, 1000 livres et un trousseau convenable, *arnesium bonum et aptum.* Deux de ses autres filles, Artaude et Catherine, devront se faire religieuses au monastère de Marcigny-les-Nonnains ; son héritier aura à leur donner un trousseau, à entretenir leur vestiaire et à leur fournir 10 livres de rente annuelle et viagère Guillaume a une cinquième fille, l'aînée sans doute, Alix, qu'il a déjà dotée et vraisemblablement mariée et il lui lègue de plus 50 livres, *cum his quas habuit in dotem.*

Guillaume donne à sa femme Béatrix la jouissance viagère de sa seigneurie de Châteauneuf avec tout ce qu'il tient ou espère tenir en fief du comte de Forez.

Il nomme pour héritier universel son fils aîné, Artaud, et il lui substitue successivement, dans le cas où il ne laisserait pas de postérité, ses frères Albert et Guillaume.

Il choisit comme exécuteurs testamentaires noble Aymar Guichard, maîtres Ysmidon Radulph et Jourdain Sybert, clercs, et Pierre Pelet. Il donne 30 livres à chacun d'eux et leur adjoint révérends pères en Dieu Aymard, archevêque de Lyon et Amédée, abbé de Savigny, ses frères, auxquels ils devront, ainsi qu'à son épouse Béatrix, rendre compte deux fois par an de leur gestion. Ses exécuteurs seront chargés de percevoir les rentes et revenus de ses terres jusqu'à ce qu'Artaud ait atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Guillaume prescrit de faire célébrer la fête de Sainte-Marie-Madeleine et celle de St-Jean devant la Porte-Latine au couvent des Frères mineurs d'Annonay et de faire diner honorablement, *honorifice procurare,* à cette occasion, les religieux.

Il donne 50 livres à l'église de Moissieux, en réparation des dommages que lui ou ses hommes lui ont causés, et 40 livres au

couvent du Vaux de Bressieux pour l'anniversaire de sa grand' mère paternelle. Et pour qu'on célèbre des anniversaires pour le repos de son âme, Guillaume fait des legs plus ou moins importants aux églises ou couvents de Saint-Maurice de Vienne, de Bonneval, Clavas, Valbenoîte, *Alanchies* (?), N.-D. de Surieu et Salaise. Pour qu'ils ne l'oublient pas dans leurs prières et qu'ils disent trente messes pour le repos de son âme, il donne 100 sols aux chapelains d'Annonay et 30 sols à ceux d'Arras, Thorenc, Ay, Saint-Alban, Saint-Denis et Saint-Jean-de-Jérusalem d'Annonay, Quintenas, St-Marcel, Boulieu, St-Clair, Saint-Julien-en-Goye, Davézieux, Péaugres, Pavezin, Châteauneuf, Tartaras, Dargoire, St-Maurice-sur-Dargoire, St-Didier-sous-Riverie, Mornant, St-Romain-en-Jarez, l'Aubépin, *Calves* (2), Chagnon, Saint-Andéol, St-Jean-de-Touslas, Ampuis, le Péage-de-Roussillon, St-Genis-sur-Rhône, St-Maurice-de-l'Exil, Echalas. *Laraiaci* (Lorette ou Loire ?), Saint-Symphorien-le-Château, Longes, Montseveroux, Monsteroux, Saint-Nicolas-sous Surieu, Valfleury, Saint-Genis-Terrenoire, Les Hayes et Cellieu.

Guillaume veut qu'on achète soixante douzaines de draps d'Annonay ; on en fera deux cent quarante tuniques et autant de chemises qui seront distribuées en trois fois à quatre-vingts pauvres, la première année dans la seigneurie d'Annonay, la deuxième dans celle de Riverie et la troisième dans celles de Roussillon et de Surieu.

A ces dispositions Guillaume ajoute, à une date indéterminée, des codicilles qui ont pour témoins maître Ysmidon Radulph, sacristain de Nevers ; maître Jean de Saint-Andéol, archiprêtre de Montbrison ; Guillaume Chambars, archiprêtre de Néronde ; noble Aymar Guichard ; Falque de Roche et Fournier du Bourget. Guillaume termine son testament et y ajoute ce qu'il avait oublié, *quod fragilitati memorie nostre defuerat, quia omnium habere memoriam et in nullo peccare pocius est divinitatis quam humanitatis.* Il recommande d'acquitter ce qui peut être encore dû par son père Artaud de Roussillon ou en exécution des clauses testamentaires d'Aymar d'Annonay. Il prescrit de rembourser 40 livres qu'il a touchées injustemont, *ex causa redemptionis*, d'un nommé Ros.. de Bellegarde ; de réparer les dommages qu'il a causés dans

les châteaux, villes ou mandements de Clérieu, Chantemerle, *Saint-Didier-Elmares* (?), *Milleu* (?), *Bosancies* (?), Revel, Bellegarde, Fay, St-Agrève et Tournon ; de faire droit aux réclamations de Guillaume Rispal et de Peyronnet du Port ; de restituer tout ce qu'il a perçu en levant le péage du château de Roche-de Glun, tout ce qu'il a levé sur le cens de Givret qui appartient au prieur de St-Sauveur (1) ; de rembourser tout ce qu'il devait à Barthélemy Trachin et à un certain Bertrand, tout ce qu'il devait à Riverie et à l'Aubépin et ce qu'il a reçu injustement d'Etienne de Charpinel ; enfin de payer 40 livres au préposé du Bourg et autant à Boson, chapelain du comte de Savoie.

Béatrix avait pris soin des affaires de son époux guerroyant dans les pays d'outre-mer, *agentis in transmarinis partibus* (2). On l'a comparée à Blanche de Castille. Elle avait, dit Chorier, aimé passionnément son mari et cet amour s'était transformé en vénération pour sa mémoire. Elle consacra son veuvage aux œuvres pies et fonda la Chartreuse de Ste-Croix, près de Rive-de-Gier. L'acte de fondation fut dressé le 24 février 1280, à Taluyers, au diocèse de Lyon, en présence et sur les conseils de son beau-frère Amédée, évêque de Valence. Une gracieuse légende que Béatrix avait composée elle-même et dont elle avait envoyé le thème au prieur de la chartreuse de Vauvert près de Paris, enveloppait les débuts de la maison nouvelle. Dans une vision miraculeuse, pendant la nuit et pendant le jour, Béatrix aperçut une croix constellée et lumineuse qui lui désignait l'endroit où Dieu l'engageait à construire une Chartreuse. Elle partit pour le lieu révélé où elle n'était jamais allée auparavant. Pendant son repas, le propriétaire du domaine arriva : J'ai rêvé, noble dame, dit-il, que vous vouliez acheter cette terre. Puis ce fut le tour d'un maître maçon savoyard qui proposa ses services pour la construction. Les deux hommes n'étaient pas des compères ; ils n'avaient reçu

(1) Une pièce du *Cartulaire de St-Sauveur-en-Rue* nous apprend que Guillaume de Roussillon était en désaccord avec Artaud de Mastre, prieur de Saint-Sauveur, au sujet de la perception du cens sur les moulins de Givret près de Roussillon (30 août 1274).

(2) Le 8 septembre 1276, Béatrix passa avec Guillaume, abbé de St-Pierre-hors-la-porte-de-Vienne une transaction aux termes de laquelle elle conservait la grange de Chareysin, paroisse de St-Clair, moyennant 120 livres viennois (Huillard-Bréholles, numéro 613).



aucun mandat, *uterque nullo accepto mandato sed ambo moti per internam inspirationem.* La volonté de Dieu était donc manifeste et Béatrix, *unde certior facta de voluntate Dei*, créa son monastère; elle se réserva le droit d'y habiter ; elle y passa peut-être le reste de ses jours, y mourut le 18 mai 1307 et y fut inhumée (1).

Artaud, fils aîné et successeur de Guillaume de Roussillon demeura pendant quelque temps sous la tutelle de sa mère. Dès qu'il eût l'âge d'homme, il se mit à guerroyer et suivit la politique de ses oncles, Aymar, archevêque de Lyon et Amédée, évêque de Valence, tout puissants dans la vallée du Rhône, surtout lorsque ce dernier fut administrateur de la métropole de Vienne, pendant la vacance de l'archevrêché. cLosqu'il était abbé de Savigny, Amédée de Roussillon avait prêté gracieusement, *de speciali gratia*, le concours de ses hommes d'armes à son frère l'archevêque de Lyon pour la garde du Concile. Amédée de Roussillon était né batailleur. Ses compagnons de jeunesse l'avaient surnommé *Urte-Pise* ; sa vie fut celle d'un rude soldat, au corps aguerri, couchant sur la planche ou sur la terre nue (2). Evêque de Valence et de Die, il était l'ennemi naturel du comte de Valentinois. Le 20 mai 1280, une alliance était conclue au château de Roussillon entre Artaud, ses deux oncles, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Valence, et son cousin Roger de Clérieu (3). Le 30 juin suivant à Paris, Louis de Beaujeu et Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, s'unissaient contre ces adversaires (4). Mais cette ligue n'entraîna pas la guerre et bientôt un rapprochement eut lieu par le fait du mariage d'Artaud de Roussillon et d'Alix de Poitiers. Les querelles des seigneurs finissaient souvent ainsi.

Le Dauphin avait reconnu que tout son comté de Vienne relevait de l'archevêque et, en exécution d'un traité passé en 1283 avec ce prélat, il l'aida, avec l'assistance d'Artaud de Roussillon, à

(1) A. Vachez, *La Baronnie de Riverie. La Chartreuse de Ste-Croix.* — De la Tour-Varan, Chroniques du Forez, p, 338. — Abbé J. Chevalier, *Amédée de Roussillon*, p. 49.

(2) Guigues, *Cartulaire lyonnais*, numéros 709, 760. — Abbé J. Chevalier, *Amédée de Roussillon.* — Columbi, *Opuscula varia* : « *Inter comptos et compositos milites et clericos incompto crine et barba prolixa, velut alter Maurus ab eremo progrediens, hispidus apparebat.* »

(3) Abbé J. Chevalier, loc. cit., p. 50.

(4) Huillard-Bréholles, numéro 671.

reprendre la forteresse de Pipet sur le doyen du chapitre de St-Maurice, Geoffroy de Clermont. En reconnaissance de ce service, l'archevêque s'engagea, en 1286, à soutenir Humbert et Artaud dans toutes leurs guerres (1).

L'empereur Rodolphe ayant, en février 1284, accordé à son beau-frère Robert de Bourgogne l'investiture du Dauphiné, la guerre éclata entre le duc de Bourgogne aidé du comte de Savoie, et le Dauphin Humbert appuyé par le comte de Valentinois, Aymar de Poitiers. Neveu de Humbert et gendre d'Aymar, Artaud de Roussillon participa à cette lutte qui ne se termina que par la solution du 25 janvier 1286, d'après laquelle Humbert restait définitivement maître du Dauphiné (2). En prévision d'une guerre imminente avec le comte de Savoie, le Dauphin contractait, le 3 septembre 1298, une alliance avec plusieurs seigneurs. Artaud joua le principal rôle dans la conclusion de ce traité qui fut signé à Die (3). La lutte put être évitée, mais les barons avaient beaucoup de maîtres à servir. Artaud fut convoqué en 1304 par Philippe-le-Bel pour la guerre de Flandre et en 1309, il alla batailler en Italie avec l'empereur Albert.

Cette politique belliqueuse, quelquefois incohérente et toujours compliquée, née de l'anarchie féodale, avait lassé les valvasseurs d'Annonay qui, n'étant redevables du service de guerre que dans des cas déterminés, se plaignaient de ces chevauchées trop fréquentes et dont, parfois, ils ne s'expliquaient pas les raisons. Les valvasseurs exposèrent donc leurs griefs, *quod dictus Nobilis homines dictorum valvassorum ducebat in cavalcagiis et obsedionibus non solum suis sed aliorum*, et, le 1er août 1288, Artaud leur concéda une Charte de Franchises spéciale (4).

(1) Valbonnais, t. 1, p. 235.

(2) Fournier, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 260.

(3) Valbonnais, t. 2, p. 89. — " *Promisit Artaudus per stipulationem solemnem, sub obligatione omnium bonorum suorum pro se, fratribus, hæredibus, subditis.., ipsi D. Dalphino et hæredibus suis et terræ ejusdem, præsens et absens, omni tempore, clam et palam esse et velle esse bonus et legalis et fidelis Consiliarius, valitor et adjutor in omni casu et in omni eventu, quandocumque et ubicumque contra omnes quascumque personas de mundo viventes et morientes, Universitates, Collegia et Communitates et specialiter contra Comitem Sabandiæ et Comitatum suum, universaliter et particulariter, quoties opus erit et inde fuerit requisitus...* »

(4) Huillard-Bréholles, numéro 810. — Poncer, *Mémoires hist. sur le Vivarais*, t. 1, p. 373. — Chaverondier, *Inventaire des titres du Comté de Forez*, numéro 1245 bis.

Artaud confirma, vers le même temps, les privilèges des Annonéens, les augmenta, en fit dresser la Charte et se soumit « à la jurisdiction, puissance et correction du Roy de France notre souverain seigneur, siège du bally de Velay qui est et sera à à l'advenir estably par sa majesté (1) et des cours de l'official de Vienne, Dauphiné de Viennois (2). Artaud reconnaissait donc l'autorité du roi. Le recours à la justice de l'empire eut été un leurre pour les Annonéens. C'est ainsi que la monarchie française progressait, lentement et sûrement, en rendant la justice et en l'imposant au besoin.

En outre des seigneuries d'Annonay et de Roussillon, Artaud possédait dans le Lyonnais les châteaux de Riverie, Dargoire et Châteauneuf; dans le Forez, les terres de l'Aubépin et de Miribel (3).

Artaud mourut probablement en 1311. Il fut inhumé à Saint-Maurice de Vienne (4). Il laissait huit enfants de sa femme Alix de Poitiers (5) : Aymar qui lui succéda ; Béatrix qui épousa Aymar de Bressieu, le 17 décembre 1304 ; Polie, mariée le 16 janvier 1312 à Aymar de Bocsozel, seigneur de Maubec ; Guillaume, chanoine-comte de Lyon, abbé de St-Félix, puis évêque de Valence auquel son frère Aymard céda en 1335 le château d'Ay en toute propriété ; Jean, prieur de Quintenas, puis abbé de St-Claude ; Marguerite, mariée le 26 mai 1332 à Hugues de Bressieu, seigneur de Viriville, et à laquelle son frère Aymar constitua une dot de 3000 florins d'or ; Artaud, seigneur de Miribel et de l'Aubépin, marié à Béatrix de Lavieu ; Albert (6).

Le sceau d'Artaud de Roussillon représentait un chevalier armé *figura cujusdam hominis equo armati et in circumferentia dicti*

(1) Cet officier pouvait être Henri Drogon que Philippe-le-Bel avait établi en 1287 comme bailli dans les diocèses du Puy, de Vienne, de Valence et de Viviers, (Fournier, loc. cit., p. 203), ou bien le bailli de Vivarais et Velay que Guérin d'Amplepuis, sénéchal de Beaucaire, avait installé en 1281 à Villeneuve-de-Berg. (Pironneau, *Le Pays et Bailliage de Vivarais*, p. 33). Le baillage de Boucieu ne fut institué qu'en 1291.

(2) Achille Gamon, *Traduction des Franchises d'Anuonay*, ms.

(3) A. Vachez, p. 45.

(4) Huillard-Bréholles, n° 2908. — Poncer, *Mémoires hist. sur Annonay et le Bas-Vivarais*, t. 1, p. 380. — Alix de Poitiers était veuve en 1312.

(5) D'après Le Laboureur, Artaud aurait épousé en premières noces Jeanne de Vergy, dame de Fontaine-Française, fille de de Jean, seigneur de Fontvens et de Marguerite de Noyers. Sa fille Béatrix aurait été de ce premier lit. Cette assertion ne parait pas s'appuyer sur des documents précis.

(6) A. Vachez, p. 49. — Huillard-Bréholles, numéros 1153, 1437, 1983 et 2682.

sigilli est scriptum Sigillum Arthaudi domini Rossillionis et Annoniaci (1).

Le blason des Roussillon-Annonay, qu'on a appelé le Roussillon *moderne*, était *échiqueté d'argent et d'azur à la bordure des gueules*. Et c'est le vieux blason de la famille qu'auraient gardé les Roussillon-Anjou : *de gueules à l'aigle éployée d argent*. En tout cas l'échiquier d'argent et d'azur n'avait pas appartenu à Aymar d'Annonay puisqu'il fut porté par Aymar, archevêque de Lyon, qui n'aurait pas eu des raisons de le prendre (2). La distinction que les deux branches d'Annonay et d'Anjou se donnèrent par leurs armoiries remonte vraisemblablement au partage que se firent Artaud et Girard de Roussillon de la succession de leur père. Un échange intervint ensuite, le 30 janvier 1236, entre les deux frères. Girard céda à Artaud tout ce qu'il possédait au château et dans le mandement de Roussillon, *exceptis pedagio et stratis publicis et privatis et guidagio seu conductu et omni jure dominii*. Artaud donna à son frère tous ses droits sur les châteaux de Montbreton et de Peyraud et sur les villages et paroisses de Champagne et de St-Rambert (3) Il est à croire que Girard, tige des Roussillon seigneurs d'Anjou et de Peyraud avait déjà pris l'ancien blason de la famille, alors qu'il en possédait le château patrimonial et qu'il le conserva malgré l'échange.

L'échiquier d'argent et d'azur devint le blason d'Annonay, mais, par suite d'une confusion qui s'est produite récemment avec celui des Ventadour, les couleurs en ont été changées et Annonay porte aujourd'hui : d'*or et de gueules*, presque officiellement (4).

E. NICOD.

---

(1) Poncer, *Mémoires hist. sur le Vivarais*, t. 1, p. 368.

(2) M. Steyert (*Nouvelle histoire de Lyon*) donne le dessin d'un méreau aux armes de l'archevêque. — A. de Terrebasse, *Inscriptions du moyen-âge de Vienne*, t. 1, p. 353. — P. Grasset, *Discours généalogique de la noble maison des Bertrand et de son alliance avec celle des Colombier*, ms.

(3) Archives nationales, P 1361 2, numéro 987.— Les témoins de cet échange furent pour Girard : l'évêque de Clermont, l'archidiacre de Lyon, Albert de la Tour, Lancelin d'Anjou et Jarenton son frère, Berlio de Montbreton et Falcon son frère, et Ervisius d'Anjou Pour Artaud : Aymar, seigneur d'Annonay, Bérard de Lavieu, Guigues Arriei, Guigues de Coso, Olivier de Riverie, Hugues de l'Aubépin, Guillaume de Surieu, Bernard Guago et Berlio Recout.

(4) Le sceau de la commune d'Annonay portait, au XIV[e] siècle, d'après le P. Grasset : *échiqueté d'argent et d'azur à 4 traits*, avec les mots : *Sigillum Castri Annoniaci* Ces couleurs étaient admises par Ch. L de Montchal (*Armorial*, ms. de nos archives), tandis qu'un dessin de Fourel blasonnait argent et gueules. Rien n'en peut toutefois préciser l'exactitude et elles varient suivant les auteurs.

SAINT-AGRÈVE

PENDANT LES GUERRES RELIGIEUSES

(Suite II)

***

LE VRAY DISCOURS

du siège, prinse et totale ruyne de la ville de Sainct Agrève, pays de Languedoc, par le sieur de Tournon, gouverneur de Viverois. et le sieur de Sainct Vidal. Avec le nombre des morts et blessez durant le siège. Faict et escript par M. de Figon, secrétaire de la Royne. A Paris, chez Jean de Lastre, rue Sainct Jean de Latran près le collège de Cambray, jouxte la copie imprimée à Lyon par Jean d'Ogerolle, 1580. Avec permission.

Après le dernier édict du Roy qui a esté faict sur la pacification des troubles de ce royaume, se présentèrent quelques différens à l'exécution et accomplissement d'iceluy. Tellement que pour les assoupir et faire entendre clairement le bon vouloir et intention de Sa Majesté, et mesmement lever tous les doutes de mesfiance à ceux de la religion prétendue reformée, et autres de leur complicité, la Royne mère du Roy s'achemina au pays de Gascoigne où estoit le Roy de Navarre titre de ce party, avec lequel et des plus grands de sa compagnie et du remuement de ces troubles, elle entra en pourparlé et conférence. Et en résolution depuis accordez par le Roy, que, outre les villes de refuge qui avoient esté baillées aux susdits de la religion par ledit Edict durant l'espace de six ans, seroient encore à ce mesme effait baillées par l'espace de six mois seulement, autres villes de la France : entre lesquelles est la ville de Sainct Agrève, qui est assise aux montaignes du pays de Languedoc en un lieu fort hault et de difficile abord, d'autant qu'elle est sur un coupeau de montaigne commandant de sa nature et situation à tous les autres lieux des

environs, assise encore sur les confins et limites des pays de Vellay et de Viverois, et des diocèses du Puy et de Viviers, qui sont dans les enclaves dudit pays de Languedoc, et communément participante des conditions de l'un et de l'autre desdits deux pays et diocèses Car pour le faict de la justice, elle est du pays et bailliage de Vellay et seneschaucée du Puy, ville capitale dudit pays de Vellay. Et, pour le regard de l'église, imposition et contribution des deniers du Roy, aides et subsides pour le faict de la guerre, elle est du pays de Viverois et diocèse de Viviers. Et ne eussent pu ceux de ladite religion prétendue, tant de l'un que de l'autre desdits pays et diocèses et qui sont en assez bon nombre, choisir, n'eslire lieu qui leur eust esté plus propre et convenable : De manière qu'ils faisoient un estat asseuré de ladite ville Sainct-Agrève pour leur servir de perpétuelle garde et asseurée déffence, Attendu mesmement que depuis l'occupation d'icelle ils l'ont terriblement fortifiée, remparée, fossoyée, avitaillée, munie et garnie de tout ce qu'il fait besoin à une ville de guerre. Prins et réduit encores à leur dévotion et obéissance plusieurs forts et chasteaux des environs, mesmement celui de Rochebonne, Clavières, Tiuchet, la Mastre, la Bastie, ayant bien attempté sur plusieurs autres s'ils les eussent pu surprendre pour s'agrandir et pour estendre leur domination qu'ils menacoient toujours jusques aux bords des rivières de Loyre et du Rosne, où partout cependant ils envoyoient leurs mandes et lettres de contribution et levées de deniers, tant de ceux du Roy que des décimes et autres imposez à plaisir et volonté comme Rois et Princes souverains. Et combien que l'un et l'autre des susdits deux pays et diocèses de Vellay et Viverois ne soient despourveus de gouverneurs, de grands Seigneurs, gentilshommes, prélats et autres bons et notables personnages bien zellez et affectionnez au service de Sa Majesté, repos et tranquillité de la patrie, pour s'opposer aux dessusdits et empescher l'effect de leurs mauvais desseins, neantmoins ils n'auroient en cest endroit rien osé entreprendre, considerans que cela regardoit ou dépendoit de l'estat général de la France et du bon plaisir et vouloir de Sa Majesté, qui pour quelque temps et pour bonne occasion, ou pour en éviter une plus mauvaise et pernicieuse, s'est accomodé avec lesdits de la religion,

leur attermoyant encores la reddition desdites dernières villes, jusques à présent qu'ayant apertement descouvert leur mauvaise foy et intention (car, en lieu de rendre lesdites villes qui leur estoient baillées par ladite conférence, estant le terme pour ce advenu et expiré, auroient contre la teneur et contenu d'icelle et mesmes dudit Edict de pacification, pris et forcé par aguets plusieurs autres villes de la France), Sadite Majesté s'est résolue que puisqu'ils ne vouloient garder et ensuivre le contenu de ses Edicts et de ladite conférence, et ce faisant de remettre en son obéissance lesdites villes, de les recouvrer par le moyen de la force.

Et à ces fins mandé, pour le regard dudit Sainct-Agrève, aux sieurs gouverneurs des susdits pays de Vellay et Viverois et diocèses du Puy et de Viviers (qui sont ; quant audit pays de Vellay et diocèse du Puy, le sieur de Sainct-Vidal, vieil guerrier ancien et digne chevalier de l'ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances ; et pour le regard dudit pays de Viverois, le sieur de Tournon, fleur de la noblesse dudit pays et capitaine aussi de cinquante hommes d'armes), de pourveoir au fait de la réduction de ladite ville de Sainct-Agrève. A quoi lesdits seigneurs gouverneurs obtempérans, tant de l'auctorité à eux commise et attribuée par sadite Majesté, que des moyens particuliers de leurs grandeurs, de la noblesse et autres estats des pays où ils commandent, ont satisfait et procédé si vertueusement que l'intention du Roy a esté en cest endroict entièrement accomplie : Sadite ville Sainct-Agrève réduicte en sa vraye obéissance ; l'ennemy chassé d'icelle et lesdicts pays remis en pure et pleine liberté et asseurance comme il sera cy après plus amplement déclairé.

Mais, avant que parler plus avant de ladite réduction comme de chose qui appartient grandement au faict d'icelle, faut entendre que, outre ladite ville de Sainct-Agrève, lesdits de la religion tenoient et occupoient à deux lieues d'icelle dans ledit pays de Viverois une autre ville appelée Dezany (Desaignes), appartenant audit sieur de Tournon : de laquelle ils ne faisoient moins estat que de ladite ville de Sainct-Agrève. Mais ledit sieur de Tournon, qui en est seigneur jurisdictionnel, par sa grande vertu et dextérité et d'aucuns autres sieurs gentilshommes ses vassaux, officiers et

autres dévots et affectionnez à son service, trouva moyen en plein jour et heure de non défiance de les surprendre et faire faire bresche par dedans la ville. Par laquelle il entra avecques sa troupe embusquée au dehors non guères loin de là et s'en rendit le maistre. L'ayant despuis bien sceu garder et conserver, et repousser par plusieurs fois l'ennemy bien marry et desplaisant d'avoir perdu une telle retraite, qui s'est efforcé par tous les moyens qu'il a pu inventer de la reprendre, sans luy servir ni proufiter qu'à faire paroistre de plus fort la valleur de ce noble seigneur qui la leur a substraite, et qui n'a cessé depuis de les molester et courir jusques aux portes dudit Sainct-Agrève : n'osans ceux de dedans sortir ni battre la campagne de ce costé là comme ils avoient accoustumé de faire auparavant. Et cependant que ledict sieur les tenoit en cervelle, ledit sieur de Sainct-Vidal estoit occupé d'ailleurs, aux marches de l'Auverge et du pays de Limosin, à l'expugnation de plusieurs autres villes et forts chasteaux détenus par lesdits ennemis, où il auroit si bien besongné aussi qu'il en seroit venu victorieux et rendu tous les susdits pays paisibles. De manière qu'ayant accommodé les forces qu'il y avoit amené et qu'il y avoit retourné sans grand perte ni dommage, de quelque peu de refreschissement, lesdits sieurs gouverneurs de Vellay et Viverois auroient pris résolution, pour la délivrance desdits pays, de l'expédition dudit Sainct-Agrève.

S'estant à ceste fin trouvez et assemblez en la ville du Puy, fait leur estat à tout ce qui appartenoit à une affaire de telle importance et conséquence. Premièrement de leurs compagnies de gensdarmes, d'autre cavalerie des sieurs gentilshommes desdits pays et autres leurs amis, jusques au nombre de cinq à six cens bons chevaux, de cinquante à soixante enseignes de gens de pied, qu'ils ont trouvé moyen de lever de longue main ou retirez par ledit sieur de Sainct-Vidal dudit pays d'Auvergne après l'expédition par luy faicte, et des pays de la Bourgongne et de Forests. Et après encores de dix à douze pièces d'artillerie : les six qui estoient en la ville du Puy ; deux qui ont esté amenées de l'arcenal de Lyon ; deux qui furent ramenées dudit pays d'Auvergne ; et les autres que ledit sieur de Tournon avoit faict conduire et amener de la ville d'Annonay, avec tout l'attirail, poudres, boulets et munitions nécessaires.

Tellement qu'estant le tout préparé à temps, ladicte ville de Sainct-Agrève feut assiégée le Vendredi dix septiesme jour du mois de septembre mil cinq cens quatre vingts. Et faict approches par les nostres à la portée de l'harquebouse. Il ne faut obmettre cependant de dire que ce ne fust sans grande peine et difficulté, à cause des grans et impétueux vents qui avoient soufflé plusieurs jours auparavant et d'une forte et violente pluie qu'il feist après, et pendant les dictes approches qui les gardoit de camper, n'ayant couvert, ni maison, ni buron pour se loger. Car l'ennemy prévoyant le siège avoit bruslé tout à l'entour. Et encores venant tout frais de la ville et se servant de l'injure du temps et de la faveur du lieu qui est en haut, s'efforcoient par tous moyens d'endommager les nostres. Mais pour cela rien descouragez ils ne prindrent pas moins leurs cartiers tout à l'entour de ladicte ville.

Premièrement, le sieur de Sainct-Vidal, auquel pour les mérites de sa grande valleur et prouesse et plus ancienne expérience au faict de la guerre, ledit sieur de Tournon, encores que ceste expédition se presentast en son gouvernement, céda l'honneur de commander en icelle, se logea aux faux bourg bruslé de l'Estra ; ledit sieur de Tournon, à l'endroict de la fontaine et de la porte de Galeys. Depuis y arriva messire Antoine de Senectaire, évesque du Puy et comte de Vellay, personnage signalé et de grand pouvoir en l'un et l'autre bras ; le sieur vicomte de Polignac qui est seigneur en partie de ladite ville de St-Agrève, Lysnar de la Tour Maubourg, vieil et ancien guerrier aussi, et un si bon nombre d'autres seigneurs et gentilshommes desdits pays de Vellay et Viverois, qu'il faisoit très bon veoir une si grande noblesse et si honorable compagnie.

Le siège arresté, Messieurs de dedans faisoient bonne contenance et tiroient tant qu'ils pouvoient de mousquets et harquebouses à croc, usoient de propos injurieux et diffamatoires contre les sieurs dessusdits et autres de la troupe, à la manière de gens assiégez, auxquels comme pauvres prisonniers esclaves et galléricns est permis et toléré de dire ce que bon leur semble. Enfin, les pièces arrivées, conduites par le sieur de Gondras, lieutenant du sieur de la Guiche, grand maistre de l'artillerie du Roy, en toute asseurance poussées et bracquées de deux costez, la batterie

auroit esté commencée le jeudi vingt-deuxiesme jour dudit mois de septembre, et faicte bresche de chacun desdits costez d'environ de douze pas seulement. Laquelle ne se trouvant raisonnable et d'autant qu'il y avoit encore grande hauteur de muraille, la batterie fust continuée le lendemain vendredi et l'artillerie bracquée au milieu des bresches commencées pour donner à la muraille qui estoit entre deux, laquelle se trouvoit desja bien ébranlée, ce qui retarda pour ce jour là de passer plus outre. Au fait de ladite batterie fut la nouvelle qui survint du sieur de Chambaud, gouverneur dudit Sainct-Agrève, lequel estant sorti de ladite ville quelques jours auparavant le siège, courust et debagua par tous les lieux et endroicts de leur faction pour recouvrer gens et donner secours aux assiégez, et apparust le mesme jour, environ les unze heures avant midi, un peu loin de la ville et du camp en nombre de soixante à quatre vingt chevaux, et de cent à six vingt harquebouziers, qui donna quelque peu de courage aux assiégez et leur fit renouveler le babil et jazerie pour quelque peu de temps. Mais après avoir fait par ledit Chambaud quelque semblant de bonne contenance, voyant qu'il se dressoit un escadron de cavalerie pour lui courir sus, se retira et n'a osé depuis comparoistre. Tellement que ceux de dedans se voyant privez dudict secours cessèrent de braver : non toutefois de se tenir toujours en devoir de deffence à l'endroit mesmement d'un esperon et plate-forme qu'ils avoient faict au dehors de ladite ville à l'endroict de ladite fontaine et porte de Galeys ; dont ils offensoient le plus souvent les nostres, tellement qu'ils fut advisé de dresser de ce costé la nouvelle batterie. Ce que fust faict le samedi. Et le soir dudit jour, sans attendre qu'il y eust trop grande bresche, fust donné assaut si furieux que ledict esperon fust gagné, et ne fut sans quelque perte des nostres, et d'un bien grand nombre d'offencez et blessez, mesment des plus grands et segnallez : car ledit sieur de Sainct-Vidal a esté aigrement blessé à la teste à l'endroict de l'œil gauche, en danger de le perdre. Et ledit sieur vicomte de Polignac jeté par terre et relevé par un brave soldat ; le sieur de Chaste, enseigne de la compagnie du sieur de Sainct-Vidal, blessé en un bras ; ledit sieur de la Tour Maubourg pareillement, et plusieurs autres qui, à l'exemple des grands, se hasardoient aux

plus grands péril et danger auquel ils attribuoient le commencement de la victoire. Comme à la vérité après avoir gagné ledit esperon, et à la faveur d'iceluy, le lendemain Dimanche fut aussi gagné un autre esperon et plate-forme, qui estoit et flanquoit l'autre bout de la muraille où la bresche estoit commencée, et les rebelles contraints d'abandonner leur fossé et casemates dont ils faisoient leur principale deffence et se retirer dans la ville, en continuant toujours de faire la meilleure et plus grande résistance qu'ils pouvoient ; à quoy ils ne s'espargnoient aucunement, faisans toujours batterie et mosquetterie de plusieurs endroicts de ladite ville, offençant les nostres qui estoient campés dans le fossé auxdites plate-formes. Toutefois, pressez de nostre batterie et du bon et grand devoir du soldat, incontinent à faire de bien en mieux, et ayant de leur costé aussi souffert grand perte et dommage, commencèrent de s'abbaisser et perdre courage, et. comme il est vraisemblable et que depuis a esté vérifié, d'entrer en confusion et défiance de plus grande résistance. Tellement que les principaux de cette faction, dissimulans l'entreprise à leurs compaignons, prindrent résolution de quicter et de se sauver, au péril et hasard de ceux qui ne scauroient leur secret : car sans attendre plus grand loisir, voyant qu'on se préparoit à un assaut général, se sauvèrent par une petite et fausse porte du chasteau, ayant au préalable faict trainée de pouldre en plusieurs lieux et endroicts de ladite ville où ils auroient mis le feu et tout à coup fait enflamber, cuidans par là se sauver plus facilement. Toutefois ceste ruse ne leur servit grandement, d'autant qu'une partie des nostres s'attendans au faict et prise de la ville, les autres se mirent à la suite des fuyards, et les surprindrent et mirent en pièces comme on fit pareillement à ceux qui se trouvèrent dedans (1). Et d'autant que ladite ville se trouvoit desjà enflambée par la ruse et

(1) De ce récit du dernier incident du siège de 1580, nous rapprocherons pour mémoire la version qu'en donne l'*Annuaire de l'Ardeche* de 1839 (p. 365), sans citer la source où il a pu puiser ses renseignements :

« Les assiégés, se jugeant perdus, choisirent la nuit pour exécuter leur dessein. Ils rassemblèrent leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards et les placèrent au centre de leur bataillon ; chaque habitant, en abandonnant sa maison, y mit le feu et courut se réunir à la troupe qui, à la faveur des ténèbres, sortit de la place et essaya, par des chemins détournés, de s'enfoncer dans les montagnes... Les assiégeants suivirent la trace des fuyards, les atteignirent et les massacrèrent sans pitié... Toute la ville fut consumée et les murailles furent rasées, . »

subtilité de ceux de dedans, comme on présume, ou par le mistère des assiégeans, on laissa continuer le feu, tellement que la ville et le chasteau ont du tout esté mis en cendre comme par fatalité et punition de Dieu. Car aussi à la vérité c'estoit une vraye spelunque de vollerie et brigandage, et qui tenoit en crainte un grand climat de pays ; et pour oster toute occasion à l'advenir de s'y percher davantaige après le feu, il a esté encore advisé de razer les murailles et mettre tout par terre. A quoy ledit sieur de Chaste, enseigne de la compagnie dudit sieur de St-Vidal, suivant la charge que lui en a esté baillée, faict travailler par les habitans du plat pays qui ne s'espargnent pas de leur costé voyant le bénéfice qu'ils reçoivent d'une telle victoire. De laquelle (plus venant de la main de Dieu) plus tost que de la force des hommes, on n'a cessé de tous costez de luy rendre grâces et chanter *Te Deum laudamus*, qui sera pour la fin et conclusion du présent Discours.

PERMISSION

Il est permis à Jean d'Ogerolles, maistre imprimeur, d'imprimer, vendre et distribuer le présent Discours, et inhibition, et deffences sont faites à tous autres de n'imprimer, vendre ny distribuer sur peine de confiscation de l'impression et d'amande arbitraire. Faict le 18e jour d'octobre 1580. Signé : DE LANCES.



Une autre relation contemporaine ajoute à celle de Figon quelques détails, principalement au point de vue des préparatifs de l'entreprise au Puy :

«... Le sieur de Vidal ayant reçu ledit mandement du Roy, incontinent donna ordre de le faire savoir par tous les endroits, où il avoit commandement de s'assembler en armes et se trouver au Puy, ensemble de faire préparer la munition des pains, moutons, bœufs, vin et autres choses nécessaires. Si furent envoyées huit pièces de batterie et 3 ou 400 pionniers avec leur enseignes, leurs capitaines portant la casaque rouge avec la croix blanche, venus du côté de l'Auvergne. Comme aussi furent envoyées des munitions de guerre dans des tonneaux, de 60 à 80 tonneaux venant du costé de l'Auvergne. Comme aussi les paysans des villaiges dix lieues du Puy ne firent faute, suivant leur mande,

de porter pain, mouton, brœufs, les aucuns dix, vingt. trente, quarante bêtes, dix pains, les aucuns cinq cens, mille, deux mille. suivant leur mande. Toute laquelle munition étoit reçue par Me Jehan Peyret, syndic de la ville

Les pauvres paysans estoient contraincts pour de leur part satisfaire au payement de ladite munition, emprunter argent à grands interests, où il y avoit grande complainte et regrets.

De mesme furent prins et menés grand nombre de bœufs pour conduire les pièces à St Agrève, qu'ils mirent dans le pré de St-Laurent et, lesdits brœufs prests. furent lesdites pièces et munitions conduites à St-Agrève par les soldats à ce commis. Comme aussi les pionniers firent leur montre au pré de Breuil, qu'estoit un plaisir de les voir, ménuisiers, charpentiers, mareschaux travaillant les jours de dimanche et de N.-D. de septembre pour accomoder les pièces et leur attelage et munitions de guerre nécessaires.

Lesquelles pièces d'artillerie, leur attelage et munitions et autres choses nécessaires furent desparties du Puy avec leurs conducteurs le 12e de septembre audit an 1580, menées et conduites au camp de St-Agrève.

Comme aussi s'y trouvèrent une grande compagnie de noblesse, comme le lieutenant de M. le duc de Nemours, le seigneur de Tornon et autres seigneurs, avec grand nombre de soldats et compagnies de gens de cheval ; où de mesme ledit seigneur de St-Vidal, gouverneur du Puy, avec le seigneur d'Adiac, son lieutenant, le seigneur de Chaste. son enseigne, le sieur de Condruc, chef et gouverneur de l'artillerie avec grand nombre de gens de guerre ; tous lesquels seigneurs ainsi assemblés ont prins advis de la forme de leur exécution tellement entre eux conclu que le jour 26 septembre après. le premier assaut fut donné contre la ville de St-Agrève si furieusement que les murailles furent abattues une grande partie et par dedans la plus grande partie morts ou blessés de ceux qui se trouvèrent dedans et les aucuns se sont garantis et sauvés.

Auquel assaut le sieur de St-Vidal fut blessé au visage qu'on lui arracha l'œil. mais nonobstant cela victoire demeura audit sieur de St-Vidal, lequel avec toutes ses compagnies, entrèrent dans la ville de St-Agrève.

De laquelle prinse. tous les habitans de la ville du Puy et aultres furent moult joyeulx. remerciant Dieu de la victoire eue, si firent procession générale par toute la ville le 28 de septembre avec feux de joie, tellement que ledit sieur de St-Vidal et le seigneur de Tournon ont mandé par tous les villages venir pour tomber et arraser les maisons et ville de St-Agrève.

Ce qui fut fait (1).

L'action de Chambaud en 1580 est encore rappelée par l'ins-

(1) Burel. — *Mémoires d'un Bourgeois du Puy.*

cription suivante gravée sur une pierre de la tour du château du Truchet proche de St-Agrève :

En l'an 1580, régnant Henri III, je fus ruinée jusques au fondement par Jacques de Chambaud très dangereux huguenot et remise l'an 1594 par messire Claude de Truchet...

On peut juger de ce qu'était, un an après, la situation de la ville de St-Agrève, par l'incident suivant de l'Assiette réunie à Viviers le 15 octobre 1581 :

Sur la remonstrance faite par Me Claude le More pour les habitans de St-Agrève, disant qu'il auroit plu à Dieu les affliger advant que de permettre le bruslement et desmolition entière de ladite ville lors de la réduction d'icelle sous l'obéissance du Roy, par le moyen duquel bruslement avec les autres pertes qu'ils avoient auparavant souffertes à la prinse et pillerie de leurs meubles, rançons de personnes et long exil de leurs biens, ils sont du tout ruinés et destruits, constraincts de vacquer et errer parmi le pays avec leurs pauvres familles, exposées à l'injure du temps et du froid qui commence déjà les menacer ; au moyen de quoi est que par les Edits de pacification chascun doit estre remis en ses biens, ce que lesdits habitans ne seroient s'il ne leur estoit loisible rebastir leurs dites maisons ; *que d'ailleurs les malheurs advenus en ladite ville n'ont procédé de leur faute, ladite ville ayant esté surprinse en temps de pleine paix* et la première du Languedoc; que, ne jouissant de leurs dites maisons, ils ne seroient tenus au payement des tailles et autres impositions ; —A supplié Messieurs de l'assemblée le rebastissement de leurs maisons sans aulcune fortification ni redressement de murailles ; du moins leur faire déclaration si ledit pays entend les y empescher ou non ; et que les foires et marchés publics y soient continués ès lieux accoustumés et en tant que seroit de besoin, en poursuivre la permission devers Msgr le duc de Montmorency — et supplie ladite assemblée en charger les mémoires de députés pour aller devers iceluy pour en faire les poursuites au nom du syndic du pays.

Conclud, par la voix uniforme de toute l'assemblée, ledit pays n'entend n'empescher lesdits habitans de St-Agrève de pouvoir rebastir leurs dites maisons sans toutefois fortification aulcune ni redressement de murailles, et quant auxdites foires et marchés, entend ledit pays qu'elles y soient continuées aux lieux et jours accoustumés et en tant que lesdits habitans en voudroient obtenir autre déclaration et commission de Msgr de Montmorency, gouverneur et lieutenant général en Languedoc, luy en sera escript en faveur desdits habitans au nom du syndic du pays.

Le passage que nous avons souligné dans l'exposé de Le More confirme ce qui ressortait déjà pour nous de l'ensemble des faits

connus, à savoir, qu'à St-Agrève comme en tant d'autres endroits, le mouvement politique et religieux était bien plus le fait de meneurs venus du dehors que des habitants mêmes du pays. Il ne faut pas, en effet, parcourir bien longtemps les documents de l'époque, surtout les registres de notaires, pour voir que la plus grande majorité de la population de l'endroit : propriétaires, marchands, cultivateurs et artisans, était restée catholique. Mais la position était trop bonne en ces temps de trouble, pour ne pas exciter les convoitises des chefs du mouvement, ceux-ci sachant bien, d'ailleurs, qu'ils pouvaient compter sur le concours de la foule des gens sans aveu qui désolaient le pays, pillant sans distinction catholiques et réformés.

Il résulte des délibérations de cette Assiette de 1581 que les brigands étaient alors particulièrement nombreux en Vivarais ; par suite, on jugea nécessaire de nommer trois lieutenants de prévôts, et c'est le prévôt Pierre Tranchard qui fut chargé de la surveillance de la région de Pradelles et de St-Agrève.

En 1583, le grand vicaire de l'évêque de Viviers, messire Nicolas de Vesc, fit la visite des églises du diocèse qui, par suite des troubles, n'avait pas eu lieu depuis bien des années. Le grand vicaire arriva à St-Agrève le mardi 9 août, et voici l'extrait de ses procès-verbaux qui concerne cette ville :

« Nous dit grand vicaire nous sommes par serment enquis avec Me Jacques Boyer, curé de St-Agrève, qu'aurions fait venir par devers nous. Et d'autant qu'il est notoire que ledit St-Agrèvei tant ville, chasteau que église, ont esté renversés, abattus, démolis et brûlés, tant par le canon que pionniers et à cause des guerres civiles passées, lui avons demandé où il faisoit à présent le divin service et s'il étoit vray et légitime titulaire de ladite cure.

« Qui, moyennant son serment, nous auroit répondu qu'il faisoit le divin service journellement en une petite chapelle du recteur de l'hôpital de l'*Extra*, faubourg dudit St-Agrève, qu'on avoit depuis quelque temps couverte et en partie accomodée.

« Dit aussi que depuis longtemps il est curé dudit St-Agrève, au moyen d'une signature de Rome qu'il fit insinuer à Viviers, au greffe des insinuations, comme on pourra voir. Ayant ladite signature et tous ses autres biens esté bruslés dans sa maison

audit St-Agrève lorqu'il fut démoly et bruslé. Pareillement dit qu'il n'est point confidant de personne, ains (mais) qu'il jouit effectuellement du revenu de ladite cure qu'il estime 80 cestiers blé, desquels le commandeur de Devesset en prend la moitié — n'ayant audit St-Agrève aucune chapellenie qu'il sache.

« Nous dit vicaire avons exhorté ledit curé faire son devoir de bien en mieux au fait de sa charge, tenir custode, cresme, huille, comparoistre aux synodes, etc. En visitant la chapelle, y avons trouvé de grands défauts, qu'avons excusés pour le présent, vu l'injure du temps. »

Là ne se borne pas l'enquête de Nicolas de Vesc. Il fait comparaître et déposer devant lui, sous la foi du serment, Jean Rebolet, lieutenant du juge, ainsi que Guillaume Chaumier et Pierre Franchon, consuls de la ville. Il veut savoir de leur bouche s'ils sont contents de leur curé, ainsi que du recteur de l'hôpital de Notre-Dame, dont la chapelle sert au culte catholique. Ceux-ci attestent que messire Boyer est un curé modèle, s'acquittant parfaitement et de son mieux des devoirs de sa charge. C'est un homme d'une conduite exemplaire et d'une excellente réputation. Quant au recteur de l'hôpital de Notre-Dame, messire Jacques Gontard, c'est aussi un prêtre exemplaire. Sa rectorerie rend environ 60 livres. La population de St-Agrève, est, du reste, en majorité catholique.

Voici la conclusion du procès-verbal du grand vicaire :

« Nous dit vicaire leur avons enjoint et commandé de redresser et faire mettre en bon estat le temple rompu et brisé, ou bien en réédifier un autre, afin que le divin service se fasse avec l'honneur et révérence dûs, et qu'il soit capable pour les habitans de ladite paroisse. »

Depuis l'Edit de pacification de 1577 il n'y avait pas eu, à proprement parler, de guerre générale en Vivarais, mais les affaires se brouillèrent partout en 1585, à la suite de l'Edit d'Henri III interdisant l'exercice de la religion réformée dans ses Etats et déclarant les hérétiques incapables d'occuper aucune charge publique. Les protestants reprirent les armes sous les ordres du roi de Navare (le futur Henri IV). Beaucoup de grands personnages catholiques étaient d'ailleurs pour ce dernier, et dans le

nombre le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc. Celui-ci nomma gouverneur du Vivarais Jacques de Chambaud qui se hâta de convoquer à Privas des Etats protestants pour faire la contrepartie des Etats du Vivarais restés en grande majorité acquis à la cause catholique.

La première réunion de ces Etats protestants eut lieu à Privas le 2 octobre. Nous remarquons parmi leurs membres Gabriel de Truchet, coseigneur de St-Agrève, et Noé Romieu qualifié consul de St-Agrève.

D'autre part, nous voyons figurer à l'Assiette, c'est-à-dire aux véritables Etats du Vivarais tenus au mois de septembre à Pradelles, Alexandre Bollon, consul de St-Agrève.

L'année suivante, une assemblée des Etats du Vivarais eut lieu au Puy pour s'entendre au sujet de l'armée destinée à réduire les huguenots du Velay et du Vivarais. Claude Le More, notaire, y assistait pour le consul de St-Agrève.

Le 10 mars 1588, Chambaud échoua devant Pradelles. Mais il avait habilement profité des circonstances pour fortifier Saint-Agrève, ce qui obligea les capitaines catholiques à en faire de nouveau le siège au mois de septembre de la même année.

L'historien du Velay, Francisque Mandet, après s'être étonné que St-Vidal eût laissé les huguenots se réinstaller et se fortifier à St Agrève, fait à ce propos les réflexions suivantes :

« Le fait s'explique par l'organisation militaire et administrative des petits Etats comme le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, et surtout par les difficiles communications des pays montagneux. Si le gouverneur du Velay avait eu des troupes permanentes en assez grand nombre, soldées par l'Etat ou par la Province ; s'il eût pu les faire mouvoir à son gré, laisser de fortes garnisons dans toutes les places conquises, sans pour cela trop diviser ses forces ; si les neiges et les glaces ne l'eussent empêché six mois de l'année d'aborder une partie du territoire ; si enfin l'escarpement de certaines retraites ne lui eût pas rendu toute poursuite périlleuse ; sans doute que le premier acte de son pouvoir eût été de purger les montagnes de ces hordes parasites. Il n'en était point ainsi. Pour se mettre en campagne, il fallait des levées spéciales d'hommes et d'argent, il fallait surtout déterminer dans

les rangs de la noblesse un généreux élan de patriotisme qui portât les châtelains à offrir à la cause commune le secours de leur exemple et de leurs bras. Or, ce moyen toujours très onéreux n'était encore efficace qu'à condition qu'il ne se reproduisait pas trop souvent. Pour que l'appel du gouverneur fût favorablement entendu, il fallait que la clameur publique l'eût déjà préparé, justifié, commandé. Ce n'était donc que dans un grand danger, malheureusement quelquefois après un commencement de sanglantes exécutions, lorsque les plaintes arrivaient de partout, que l'on pouvait espérer l'appui de la justice militaire. Voilà, ce me semble, comment il faut expliquer cette apparente imprévoyance de Saint-Vidal qui, après avoir chassé les religionnaires de St-Agrève et rasé ses murs en 1580, fut obligé pour ainsi dire de voir l'ennemi reprendre pierre à pierre possession de la place, la fortifier de nouveau et recommencer ensuite ses anciens brigandages. »

Le second siège de St-Agrève dura depuis le commencement de septembre jusqu'au 8 octobre 1588.

Le comte de Tournon, Chaste, sénéchal du Puy, et Saint-Vidal, gouverneur du Velay, s'étant mis en campagne, investirent St-Agrève avec une armée d'environ 12.000 hommes, tant de pied que de cheval, et battirent la place avec quatre canons fournis par la ville du Puy.

La batterie commença de tirer le 5 septembre et continua les jours suivants. Les assiégeants donnèrent plusieurs assauts, mais ils furent repoussés avec perte. Le capitaine Malpas, entr'autres, lieutenant du sieur de Montréal, capitaine général de la ville du Puy, y fut tué, très regretté de ses concitoyens. Burel constate que pendant ce siège les habitants du Puy « suivoient tous les jours procession et ne cessoient de prier Dieu pour les pauvres gens qui estoient audit siège..... Car aussi ledit fort et ville de St-Agrève nous estoit fort préjudiciable pour estre sur le chemin du Viverois.... Enfin, ayant prou demeuré au devant, furent contraincts voyant les grands frais qui se faisoient, pour autant que le froid et hiver approchoient, de les prendre à composition comme firent.... Car ledit Chambaud sortit avec tambour battant, enseignes déployées, avec l'arquebuse et mèche allumée, et furent

accompagnés, ensemble les hardes qu'ils avoient, par plusieurs de la suite dudit sieur de Chaste, et même ledit seigneur de Chaste les accompagna pour crainte de leur estre fait desplaisir et furent rendus en eschange..... Le sieur de St-Vidal fit abattre les murailles et forts que lesdits huguenots avoient dressés, chose forte et imprenable et pour ce faire ledit sieur de St-Vidal employa tous les villages du pays, auxquels il assista jusques tout estre fait. »

L'historien de Nimes, Menard, nous apprend que Chambaud avait écrit aux consuls de Nimes pour demander des secours, et que le conseil de ville, s'étant réuni le 26 septembre, décida que le gouverneur de St-Côme serait prié d'envoyer promptement en Vivarais sa compagnie complète de gens de pied ; les consuls devaient faire, en outre, une levée de 200 hommes de pied, et écrire aux consuls des principales villes du diocèse pour qu'ils en fissent autant ; mais rien n'indique que ces mesures aient été effectivement réalisées.

Nos lecteurs viennent d'entendre, d'après des témoignages qui par leur caractère et leur précision ne laissent pas de doute sur la vérité de l'ensemble, le récit des événements de St-Agrève en 1580 et 1588. Voici maintenant comment l'histoire est travestie par l'écrivain huguenot dont nous avions déjà signalé les élucubrations fantaisistes à l'occasion de l'année 1567 :

1580. Au commencement des choses déduites en ce chapitre Chambaud prit le temps des affaires du Languedoc pour refaire à Ste-Grève les mesmes choses que nous avons contées de lui aux guerres précedentes. Il barriqua et retrancha la place, de laquelle il avoit cognu les défauts plus à propos qu'à la première fois, mais à moins de loisir et de plus faibles parapets ; le Gouverneur de Lyon qui avoit aussi esprouvé de quelle diligence il étoit besoin pour s'opposer à telles entreprises, esmeut quant et quant tout le pays, et assisté de Montlor et Montréal chefs de la ligue, dans quatorze jours eut formé le siège de Sainte-Grève.

Chambaut avait dedans quatre cens hommes sous le capitaine Sautel, La Blache, Bayernel et Thierry, une compagnie à lui et quelques gentilhommes volontaires.

Lyon ayant fourni de canon à bon escient, les fortifications tumultuaires furent bientost en poudre ; et mesmes les maisons de cette villette estant percées tout au travers, les soldats n'avoyent logis que de petits fossez, desquels pourtant ils sortoyent aux assaults, quant les canons des assiégeans eussent tué des uns et

des autres. Ils soustindrent par six fois attaque générale, à la cinquième desquelles Chambaut blessé d'un esclat, ne laissa pas de se faire porter dans une chaire à toutes occasions, et ayant descouvert quelques gens mal menez et estonnez qui practiquoyent un parlement, après avoir fait les braves défenses nécessaires en tel cas, et ayant prolongé le siège jusques à six semaines contre toute apparence, et lui estant guéri, il prit encore la résolution du premier siège, met à sa teste un de ses meilleurs hommes et l'autre au cul, il fausse les tranchées de nuict, perce, fait fuir la cavallerie qui estoit en garde : et ayant gagné la vallée Saint-Martin, refaict son ordre et entre au Chelar au poinct du jour.

Le Gouverneur de Lyon, ayant appris que les places qui doivent plus à la nature qu'au labeur se doivent plustost garder que razer, mit Sainte-Grève entre les mains du comte de Tournon à qui elle appartient (1).

***

A l'Assiette, ouverte à Viviers le 15 mai 1589, se présentent Jehan le Moron et Jehan Ferratier dit Moline, de St-Agrève, chacun avec une procuration de quelques habitants, tous deux voulant représenter le consul de St-Agrève. Le Moron est admis parce que ses pouvoirs sont de plus fraîche date.

C'est Pierre Crestien, écuyer, qui assiste comme envoyé pour le consul de St-Agrève, à l'Assiette réunie à la Voulte en 1590.

A l'Assiette suivante, également tenue à la Voulte (mai 1591), Claude Le More est désigné avec Pierre Trenchard pour une négociation de paix avec le parti opposé. On décida, dans cette assemblée, que les lieux seraient en général sous la garde des habitants ; néanmoins, « sur les remontrances du consul de St-Agrève, que cette ville ne peut se conserver sous la garde des habitans, pour estre en lieu de frontière, et lesdits habitans pour la plupart morts ou fugitifs, Msgr de Tournon sera supplié prier Montmorency d'y maintenir un certain nombre de soldats, des deniers du Roy du présent pays ».

A relever encore, au sujet de St-Agrève, le passage suivant des délibérations de l'Assiette tenue au Bourg à la fin de janvier 1593, au sujet des garnisons :

« Ledit pays ayant vu l'instance que fait ledit sieur de Tournon pour le desmentellement des lieux de Chalancon et Vernoux,

(1) D'Aubigné. — *Histoire universelle*, VI, 25.

voudroit que non seulement lesdits deux lieux mais plusieurs autres non nécessaires fussent esmantelés, et parcequ'ils ont été fortifiés depuis le dernier réglement et que St-Agrève a esté aussi fortifié contre les délibérations du pays et ordonnances de Sa Grandeur, iceluy pays le supplie très humblement ordonner le desmantellement de tous trois, si mieux ledit sieur de Tournon, pour le regard de St-Agrève, n'ayme le garder à ses despens comme estant sien. »

On sait que la pacification définitive du pays eut lieu en 1594 par la soumission des chefs ligneurs après la conversion d'Henri IV.

Les représentants de St-Agrève aux Etats du Vivarais, pour les dernières années du siècle, sont :

En 1592 : Claude Le More,
» 1594 : Pierre Le More,
» 1597 : Claude Doron,
» 1598 : Loys Cham,
» 1599 : Alexandre Bollon.

Le 16 mars 1600, Alexandre Bollon assiste encore à l'Assiette tenue à Annonay, dans laquelle on alloue 100 livres à Martel, prévôt du Puy, qui a arrêté « de fameux voleurs ou perturbateurs, Largalier, Matelin et autres ». Martel et ses archers, ayant fait à cette occasion, des dépenses à l'hostellerie d'Etienne Marson, à St-Agrève, on alloue 40 livres à Marson.

A l'Assiette tenue à Viviers en décembre de la même année, le consul de St-Agrève est Jehan de Véron, rentier du vicomte de Polignac pour sa place de St-Agrève.

Des actes du notaire Lagrange désignent Le More, licencié en droit, comme châtelain de St-Agrève en 1598. L'année suivante, la même qualité est portée par noble Pierre Crestien.

Notons enfin que, le 21 septembre 1599, le vicomte de Polignac vendit sa portion de la seigneurie de St-Agrève, au comte de Tournon qui, d'ailleurs, comme on l'a vu, en possédait déjà la plus grande partie.

A. MAZON.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (ARDÈCHE).

(SUITE III).

Cette dernière observation ne fut pas selon les idées de M. Latache; voulant éviter le grand baillage de Nîmes qu'il espérait devoir être, « ainsi que tous les autres, sans existence, avant peu de jours, » il conseille « de porter plainte à la requête du procureur fiscal par devant notre juge, » et il fut fait comme il avait désiré. Mais les officiers se récusèrent sous prétexte de parenté, et il fallait nommer un autre juge, et M. Latache d'écrire : « Votre Vivarais est un enfer pour moi, et j'abandonne tout si j'ay encore longtemps relation dans ce pays-là... » Pour l'encourager, M. Fuzier n'avait à lui transmettre que des motifs alarmants : «... Vous devez vous attendre à bien des affaires : l'effervescence des têtes dans ce moment est si grande que les communautés veulent s'affranchir de toutes sortes de droits seigneuriaux ; par les cayers des doléances à Tournon on demande la suppression de la banalité, la permission de se libérer des rentes, qu'elles soient prescriptibles dans 100 ans, que les frais des nouvelles reconnaissances soient à la charge du seigneur, que la police appartienne aux consuls et qu'on ne soit plus obligé d'envoyer de liste pour leur nomination. Ici, on fait à peu près les mêmes demandes, on y a même ajouté qu'il fut permis à chaque particulier de prendre les isles devant son fonds... »

Cette lettre est du 27 mars 1789 ; l'effervescence dont elle parle ne tarda pas à produire des résultats ; nous les apprenons par la suite de la même correspondance : « J'ay l'honneur de vous donner avis que hier une douzaine d'habitants riverains fut dans l'isle de la Terrasse dans laquelle le nouveau bâtiment a été fait ; ils y tracèrent des limites en faisant la portion de chacun vis à vis le fonds qu'ils possèdent en terre ferme. Il est public que leur intention est de s'emparer de l'isle et que nous attendons chaque

jour à être dépossédés ; peut-être pour cela ils se pourvoiront au bureau des finances à Montpellier ; il serait à propos d'en écrire au procureur des seigneurs pour qu'il s'opposat aux inféodations qu'on pourrait réclamer en fesant valoir la possession, etc. Dans ce moment de crise effroyable il faut s'attendre à tout, et les plus grandes précautions doivent être prises pour éviter de plus grands maux. » (1) « Environ 26 habitants, sous prétexte qu'ils sont riverains et qu'ils ont fait des déclarations au bureau des finances à Montpellier, coupent les bois, les enlèvent, et hier on emporta un plein bâteau de paille, et se croient les maîtres absolus. Ils ont dit au granger qu'il n'avait plus affaire qu'à eux ; nous n'osons y mettre les pieds. Ils prétendent aussi prendre les fagots coupés dans les isles l'hyver dernier. Nous serons donc obligés d'abandonner le fonds et, faute de nourriture, de vendre les bestiaux du domaine ; jugez de notre situation. Ils ont dit que pour la récolte en millet, pommes de terre et autres, ils partageraient avec les grangers. Ne pourriez-vous pas au nom des seigneurs donner un mémoire à l'assemblée nationale pour faire suspendre ces entreprises jusqu'à sa décision sur les isles, ou obtenir un arrêt du conseil... » (2) « Les prétendants et possesseurs des isles addressent aujourd'hui un mémoire instructif à l'assemblée nationale qu'ils ont fait signer par tout ce qu'ils ont pu. Ce mémoire est addressé à M. Madier-Montjeau, un député du Bas Vivarais, du Bourg-St-Andéol, logé rue de l'Orangerie à Versailles. Vous avez les reconnaissances générales de cette communauté par lesquelles les habitants reconnaissent que les isles appartiennent au seigneur, des actes d'inféodation et les mémoires de M. Salomon pour faire ce que vous trouverez à propos. Cet exemple a entrainé trois à quatre particuliers de Beauchastel qui ont pris possession de la terre appelée Lovichon tenant à terre ferme et mentionnée au compois sous le nom du seigneur. » (3) « Je me suis procuré un imprimé du précis qu'on m'a dit avoir été envoyé à l'Assemblée nationale ; cet écrit ne

(1) Fuzier à Latache, le 5 août 1789.

(2) Fuzier à Latache, le 25 août 1789.

(3) Fuzier à Latache, le 4 septembre 1789. — M. Salomon était greffier de la province et chargé des affaires du prince.

contient pas un mot de vrai et vous avez devers vous de quoi le combattre avec avantage si vous voulez en prendre la peine... La prétendue réunion au domaine par un jugement du bureau des finances leur est indifférente, elle n'est qu'entre le Roi et le seigneur. Vous verrez par les dénombrements que les seigneurs ont des propriétés sur les deux rives du Rhône, que le domaine de la Grande-grange du côté du Dauphiné et la terre de la Garenne du côté du Vivarais s'étendaient bien avant dans les isles et que ces isles occupent leur place. Il est vrai qu'il y a environ 35 ans que leur contenance était plus considérable et qu'il y avait une petite plaine au devant de la Voulte qui a été effectivement emportée et qui forme aujourd'hui une branche considérable du Rhône, mais le seigneur n'a jamais possédé aucune propriété des adversaires.

C'est en 1784 que le domaine de l'isle de la Terrasse a été construit et celui de l'isle Tentebé depuis près de 30 ans. On a enlevé tous les bois de cette dernière isle, on a menacé le granger de le faire sortir avec tous les bestiaux et il faut espérer que cela n'ira pas loin.

C'est mal à propos qu'ils disent qu'en 1788 ils prirent possession, ce n'est que le 4 août dernier (1) qu'ils commencèrent à s'y transporter pour y faire des démarcations, etc., comme je vous en ai informé dans le temps. » (2)

Les membres mêmes de la municipalité de Lavoulte prétendaient aux isles ; aussi M. Fuzier refusa-t-il de requérir leur secours, pour ne pas aigrir la multitude qui déjà l'était assez. La déclaration devant notaire lui parut tout-à-fait inutile et il avoua du reste qu'il n'osait pas la faire. D'autre part, les Princes ne voulaient point autoriser à former une demande en réintégrande. C'est pourquoi, les usurpateurs, enhardis par ce silence et cette inaction, continuaient leurs entreprises : « ... On prend actuellement la feuille de vers à soie des deux domaines ; c'est un article de 14 ou 1500 l. » (3) et ils en vont faire autant pour la récolte en grains

(1) L'abolition des droits féodaux et des prérogatives dont jouissaient les classes privilégiées, décrétée dans la nuit du 4 au 5 août 1789, servit de prétexte à l'usurpation des îles par les riverains.

(2) Fuzier à Latache, le 19 mars 1790.

(3) Fuzier à Latache, le 9 mai 1790.

qu'on évalue à 1500 septiers... » (1) « Le 25 du même mois, les prétendants aux isles furent au domaine de Teintebet, partagèrent avec le granger les agnaux, et firent faire la toison aux bettes à laine, ce qui nous a obligé à vendre les bestiaux gras et même hier, à la foire du Pape, nous n'avons put vendre qu'une partie avec beaucoup de perte.... »

Les princes se décidèrent enfin à laisser demander la réintégrande de leur propriété usurpée et M. Latache en informa M. Aymard (2) pour qu'il pût agir aussitôt dans ce but. Mais celui-ci n'était pas disposé à intervenir et sa lettre du 26 juillet 1790 à M. Fuzier l'instruit de son abstention : « Les raisons qui vous déterminent à ne pas agir vous-même sont aussi une raison pour que je ne paraisse pas et ne me charge pas de cette affaire, surtout dans les circonstances où nos offices vont être supprimés ; j'en donne avis à M. Latache fils et lui marque que puisque vous n'avez pas donné suitte à la plainte qui avoit été portée, et l'année étant sur sa fin, on ne peut prendre que la voye civille pour que l'instance soit plutot engagée. J'ay remis les mémoires à M. Jouve, avocat et procureur au sénéchal, à qui vous pouvés donner les renseignements et les noms des délinquants tout de suitte afin qu'avant le 4e aoust les assignations en réintégrande soient données. »

M. Fuzier avait porté plainte, mais n'avait pas osé faire de procédure et ses craintes à cet égard n'avaient point disparu. Aussi M. Latache, lui témoignant sa tristesse, essaie-t-il encore de le décider : « La demande en réintégrande que nous vous avons prié de former contre les voies de fait exercées sur les propriétés des princes assure la vérité de votre non jouissance. Que ma position est à plaindre, Monsieur, et que je me serois évité de chagrin si, à la mort du Prince, j'eusse quitté la suite de ses affaires ou plutôt celles de la succession ; au reste, c'en est fait, il faut s'en tirer. Surement, Monsieur, vous aurez mis les princes en règle pour la suite de cette affaire avant le délai fatal qui ne peut être que postérieur au 4 août prochain puisqu'il a fallut le temps que le décret, qui a donné lieu à ces incursions, ait été connu. Je ne saurois vous cacher qu'une dernière lettre de M. votre fils me

(1) Fuzier à Latache, le 8 juin 1790

(2) M. Aymard était procureur à Villeneuve-de-Berg.

laisse quelque crainte sur le compte de M. Aimard ; s'il hésitait, Monsieur, à se charger de cette affaire, sans doute vous en auriés chargé un autre, et n'auriés pas ou n'exposeriés pas les princes aux chicanes qu'un deffaut de formes ou un retard pourroient occasionner ; je compte trop sur votre zèle et votre honnêteté dans une occasion aussi importante... » (1)

Sa désolation fut à son comble en apprenant que M. Fuzier persitait dans sa résolution : « Votre lettre me tue, lui écrit-il le 1er août 1790, et je ne reconnais là ni votre attachement ni le zèle que vous avés jusques ici marqué au bien des affaires des Princes. Que vous demandais-je ? D'envoyer les instructions et spécialement les noms des usurpateurs de nos isles, et je me bornois là parce que je voïois la possibilité de le faire en envoyant une simple liste à M. Aimard, même sans signature, ce qui ne pouvoit jamais vous compromettre.

Vous avés encore le temps, Monsieur, de me rendre ce service essentiel avant le terme fatal... Je ne suis pas mieux servi par M. Aymard que par vous ; il refuse positivement d'occuper dans cette affaire, mais il me mande avoir fait choix de M. Jouve, procureur à Villeneuve-de-Berg, qui fera pour lui et à qui vous pouvés adresser, sans signature et même sous une écriture étrangère, les noms et instructions nécessaires à la demande en réintégrande... Concertés vous avec M. Rast (2) ; il aura, j'espère, ce courage et ne laissera pas les princes dans l'embarras... Je suis désolé, je ne m'attendais pas à ce contretemps. »

Et M. Fuzier de lui répondre le 10 du même mois : « Je suis plus désolé que vous sur tout ce que vous me marquez ; vous ne voyez les choses que de bien loin et malheureusement je les vois de près. Combien de fois ne vous ai-je pas marqué que je n'osais rien faire ni dire contre les entreprises, elles sont assez publiques pour n'être ignorées de personne. M. Rast m'envoya hier votre lettre pour me demander la réponse qu'il devait vous faire ; je répondis au porteur : « celle qu'il trouvera à propos. » Je pense qu'il vous donnera toute la satisfaction que vous pourrez désirer ; il est mieux en état que moi et se trouve dans le cas de réclamer

(1) Latache à Fuzier, le 29 juillet 1790.

(2) M. Rast était lieutenant général en la justice du comté de Lavoulte.



à raison de l'isle qu'il avait en ferme ; au surplus, la prise de possession ne date que du 24 du mois d'août ; avant on n'a fait que mesurer ; ainsi le délai fatal n'est point expiré et vous avez tout le temps d'agir. D'ailleurs on ne peut plus opposer la possession annale depuis le décret du 15 mai dernier qui ordonne que toutes les communautés et les particuliers qui prétendent avoir droit de propriété sur les bois, terres, etc., dont ils n'auraient pas eu possession réelle et de fait au 4 août 1789, seraient tenus de se pourvoir par les voie de droit (n° 21 du *Mercure de France*).

Le bruit court ici qu'on a écrit de Paris que le président du Comité des droits féodaux est d'avis que toutes les isles appartiennent à la Nation, que celles jouies par le Seigneur depuis plus de 30 ans seront vendues, et que celles qui ont moins de 30 ans on les donnera aux riverains. Il me semble que vous pouvez vous éclairer facilement de ce fait et savoir si on ne fera pas une différence envers ceux qui ont des possessions de temps immémorial, qui ont des domaines batis, etc., etc. »

Le procureur Jouve lança des assignations en réintégrande, et « le projet de décret contenû dans le rapport fait au nom des Comités, féodal, des domaines, d'agriculture et de commerce par M. Arnoult, député de Dijon, sur les cours des fleuves et des rivières, les islles et les alluvions, la pêche, imprimé par ordre de l'Assemblée nationalle », rendait à M. Fuzier l'espoir que la justice triompherait. Voici les trois derniers articles concernant les iles : VII° Les accroissances, qui se forment insensiblement sur les rivages des fleuves, appartiennent au propriétaire du sol accrû sur la longueur de la rive de son héritage. — VIII° Les propriétaires actuels des isles, attérissements, crémens, alluvions, mortes et relaissées dont la possession se trouve conforme aux règles qui ont eu lieu jusqu'à présent, ne pourront y être troublés. — IX° Ceux qui jouissent des fonds désignés dans l'article précédent à titre de cens, rentes ou autres droits fonciers, pourront en exercer le rachat conformément au décret du 3 mai dernier. « Vous voyez, observe M. Fuzier, qu'on maintient en possession les propriétaires actuels des islles ; pour l'advenir elles appartiendront suivant le sud. projet à la Nation ainsi que les bacs et la pêche (1). »

(1) Fuzier à Latache, le 14 avril 1791.

Hélas ! cette interprétation de M. Fuzier ne fut point celle que l'Assemblée donna au précédent décret, car elle mit sous sequestre les biens des émigrés (9 novembre 1791). Or, les princes héritiers en partie, savoir le duc de Bourbon et sa sœur, était du nombre de ces derniers. En conséquence, « le procureur général sindic du département a dit qu'il vouloit faire saisir et séquestrer tous les biens de nos héritiers... (1) »

Cependant M. Latache conserve encore quelque espoir : « Vous concevés, Monsieur, combien le décret contre les émigrés peut ajouter à nos malheurs ; nous avons cependant deux puissants moyens pour nous deffendre contre le sequestre, 1° Mme de Guemenée n'est pas hors de France (ci-joint un certifficat de résidence) et comme la succession est indivise elle a droit à tout ; 2° la succession est absorbée par les créanciers, je régis en vertu de pouvoir de magistrat, aucun héritier n'a encore touché un denier de la succession ; par le décret l'intérêt des créanciers est sous la sauvegarde de la nation, leur nombre est considérable, les forcer d'aller recevoir leur rente dans chaque district de la situation des biens, seroit leur ruine certaine ; d'après ces motifs je crois que nous éviterons le sequestre, mais comme le décret ne peut se mettre à exécution qu'un mois après sa sanction et promulgation, il y a tout lieu d'espérer que les municipalités n'anticiperont pas et que d'ici la nous scaurons ce qu'auront opéré nos moyens » (2).

Madame de Guemenée était séparée de biens avec son mari par jugement du tribunal de famille rendu le 18 avril 1791 et n'avait pas quitté la France ; M. Latache lui demanda une procuration et en le faisant savoir à M. Fuzier, il ajoutait : « Je vous observe à l'avance que Mme de Guemenée est héritière pour moitié et Monsieur et Mlle de Condé pour l'autre moitié par représentation de Mme de Condé leur mère, vous pouvés prouver cela par l'extrait de l'intitulé de l'inventaire que je vous ai envoyé aussi tôt la mort du Prince, auquel extrait sont joints ceux de mes pouvoirs résultant de l'ordonnance sur référé de M. le lieutenant-général.... Si on veut acquérir de Madame de Guemenée,

(1) Fuzier à Latache, le 5 mars 1792.
(2) Latache à Fuzier, le 31 mars 1792.



mandés le moi et je tâcherai d'avoir les pouvoirs de son mari pour l'autoriser, le prix sera entièrement délégué... Je ne vous répéte rien sur le produit entier de la succession absorbé par les créanciers, vous le scavés, je pense donc que ma nomination par le juge et le cautionnement offert par Madame de Guemenée... nous mettront à l'abry du sequestre pour l'autre moitié... » (1).

Le directoire de Paris prit en effet, le 17 juin 1792, un arrêté qui délivrait du sequestre les biens de Madame de Guemenée et y maintenait ceux de Monsieur et de Mademoiselle de Condé. Le directoire de l'Ardèche suivit son exemple et se prononça comme il suit :

« Du mercredi huitième aoust mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4[e] de la liberté ; Président, l'évêque du département ; présents Bruyère, Champanhet, Dumonts, Bouvié, Bollon, Moze, Gleizal et Ferrant ; présent aussi, Boissy procureur-général, sindic.

Vu la pétition présentée par Madame Guemenée signée Fuzier de Lavoulte ayant pouvoir de ce faire, dans laquelle elle expose qu'elle est héritière pour moitié et de son chef de feu M. le Maréchal de Soubize, avec M. Louis-Henry-Joseph-Prince-François et la princesse sa sœur, héritiers pour l'autre moitié du chef de Madame de Condé leur mère, qu'elle réside en France et qu'elle est séparée des biens d'avec M. de Guemenée son mari, que par conséquent elle ne peut être sujette à la loi du sequestre, et a droit de jouir de sa portion de revenû qui lui appartient dans la succession de M. Soubize ; qu'au moment du décèz de Soubize, il a été reconnu que les dettes de sa succession, dont la majeure partie ne consiste qu'en rentes viagères et pensions, balançoit au moins en revenu son produit annuel ; que les héritiers consentirent qu'il fut nommé un administrateur des biens et un trésorier sequestre autorisé à percevoir tous les revenus et acquitter les dettes ; que les sieurs Latache père et fils furent nommés administrateurs et trésorier par ordonnance sur référé du lieutenant civil du Châtelet de Paris ; que l'un et l'autre ont constamment administré jusqu'ici et percû les revenus dont aucun des héritiers n'a encore rien touché, que si les sequestres des revenus des biens de cette succession avoit lieu, il résulteroit tout à la fois la ruine

(1) Item, le 9 juin 1792.

de la succession et la perte des créanciers ; pour quoi, Mme de Guemenée demande qu'il soit ordonné que tous trésoriers, payeurs de rente, fermiers et débiteurs de toute nature, payeront dans les mains du s^r Latache sequestre de la succession, toutes les sommes dont chacun d'eux est débiteur envers elle, à la charge par ledit s^r Latache de ne payer aucun créancier, que sur la représentation d'un certificat de résidence et des quittances de ses contributions.

Vu aussi les pièces jointes audit mémoire, savoir :

1° L'extrait de l'intitulé de l'inventaire fait après le décès de M. de Soubize, duquel il résulte qu'il a laissé pour héritiers Mme de Guemenée pour moitié et M. Louis-Henri-Joseph prince François et Mlle Louise-Adélaïde sa sœur, chacun pour un quart ;

2° Extrait collationné de l'ordonnance sur reféré du lieutenant civil au ci-devant Châtelet de Paris du 10e juillet 1787, qui a autorisé le s^r Pierre-Michel Latache à gérer et administrer les biens de la succession de M. le maréchal de Soubize et M. Pierre-Claude L'Attache de Fay à recevoir tous les revenus et à payer les arrérages des rentes et autres sommes duës par ladite succession ;

3° Copie imprimée du jugement du tribunal du 3me arrondissement du 16 mai dernier homologatif de la décision arbitrale du 18e avril précédent qui avoit prononcé la séparation des biens de Mme de Guemenée ;

4° Un état des sommes dues par le gouvernement à la succession Soubize au 1er juillet 1792, ledit état montant à 400,383 l. 13^s. 10^d, ;

5° Le certificat de la municipalité de Vigny du 31e may dernier visé par le Directoire du District de Pontoise le 1er juin suivant qui constate que Mme Guemenée réside au lieu de Vigny depuis trois ans sans interruption ;

6° Enfin l'arrêté du Directoire du Département de Paris du 17e juillet dernier ; enfin les avis des Directoires des districts du Coiron et du Mézenc des premier et sixième de ce mois, après avoir entendu le procureur général sindic,

Le Directoire arrête, que conformément à l'ordonnance sur référé du lieutenant civil du ci-devant Chatelet du 10e juillet 1787, M. Pierre-Claude-L'Atache-de Fay continuera à recevoir tous les

arrérages de rentes, loyers et autres revenus échûs et à échoir des biens dépendants de la succession de M. le maréchal de Soubize, à exercer à cet effet toutes contraintes nécessaires et à payer les arrérages de rentes, intérêts et pensions dues aux créanciers de laditte succession en rapportant par eux leurs certificats de résidence et quittances de contributions ; charge la régie du droit d'enregistrement de former entre les mains dudit s^r Latache toutes oppositions et actes conservatoires, pour qu'il ne verse que dans la caisse de la régie la moitié revenante à M. Louis-Henri-Joseph prince François et à la princesse sa sœur dans les sommes qui ne seront pas absorbées par les payements à faire auxdits créanciers; auquel cas Mme de Guemenée pourra se faire remettre la portion à elle revenante dans les dittes sommes, comme aussi qu'un extrait du présent sera adressé tant au directeur du droit d'enregistrement du département de Paris qu'à celui de l'Ardèche.

Signé : BOUVIER.

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



BIBLIOGRAPHIE

Nous avons signalé, en son temps, l'article de M. Ludovic Valletin *(Bulletin archéologique de la Drôme)* sur une borne milliaire récemment découverte à Aps portant cette inscription : PAG. AREG. P. M. LXXV. et dans laquelle M. Vallentin voit l'indication de la distance d'Alba à Nemausus et qu'il traduit ainsi :

Pago Arecomicorum passuum millia septuaginta quinque.

La *Revue Epigraphique* ne partage pas cette opinion et y voit plutôt l'indication de travaux de route accomplis par les *pagis* en question et traduit ainsi ce rebus lapidaire :

(Opus) pag (i) Arec (omicorum) p (edum) MLXXV.

(Travail fait par le pays des Arecomiques, 1075 pieds).

***

Comment la paroisse d'Arlebosc fut convertie à la foi chrétienne par Saint-Just, archevêque de Lyon, au IVe siècle. Légende apocryphe, mais qui n'est pas cependant sans contenir quelque vérité. — Privas : J. Galland, *Imprimerie Ardéchoise*, 1901.

Cette brochure ne porte pas de nom d'auteur, mais (un chroniqueur peut bien se permettre une indiscrétion), nous ne résistons pas au plaisir de dire qu'elle est dûe à la plume de notre distingué compatriote, M. Michel de Chazotte.

C'est une légende charmante par elle-même qu'il nous conte en un style élégant et coloré ; légende touchante et dramatique aussi.

La scène où Saint-Just, d'un signe de croix tracé dans l'air, fait crouler les autels des idoles et ressuscite les enfants immolés aux divinités païennes, a superbe allure et il faudrait avoir bien peu de poésie dans l'âme, bien peu de foi, pour n'en pas comprendre la grandeur.

Il en est de même lorsque l'auteur nous montre la foule furieuse de voir les faux-dieux renversés dans la poussière, s'élançant vers Saint-Just pour le mettre à mort.

Le saint regarde sans palir ses ennemis et leur présente le crucifix, la seule arme du serviteur de Dieu ; au même instant un orage affreux éclate et la foudre vient frapper les prêtres des Furies, anéantissant à tout jamais leur culte impie et barbare dans nos montagnes.

L'auteur nous prévient que ce n'est là qu'une légende, mais qu'il a pensé qu'elle valait la peine d'être sauvée de l'oubli ; nous sommes bien de son avis et nous souhaitons vivement de voir tous ces récits du temps passé si pleins de charme trouver leurs chroniqueurs.

Cette brochure est à lire non seulement par ceux qui aiment les

« vieilles chansons qui berçaient la misére de nos aïeux », mais aussi par ceux qui s'intéressent à l'histoire, car l'auteur fait précéder la légende d'une partie historique très sérieuse et très étudiée, sur laquelle nous ne pouvons nous étendre ici — à notre grand regret — et dont nous aurions aimé à citer certains passages qui nous ont frappés, mais la place nous est trop mesurée et nous ne pouvons que féliciter notre compatriote d'un travail qui sera lu par tout le monde avec le plus vif plaisir et le plus grand intérêt.

***

Sanctuaires ardèchois au Congrès de Lyon.
Privas. — Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1901.

Dans une brochure de quelques pages, M. le chanoine Mollier nous donne la nomenclature des « Sanctuaires et pélerinages du Vivarais en l'honneur de la Sainte-Vierge » et dit quelques mots sur l'origine de certains d'entre eux.

C'est un résumé très succint, néanmoins on peut y glaner des indications intéressantes.

***

En dehors des ouvrages intéressant le Vivarais, nous avons à signaler : *La Seigneurie de la Roche-Bertaud*, suivie de la *Généalogie de la maison Grellet*, par *L. Dubreuil-Chambardel* : *(Tours, Pericat, 1901)*. Ce très intéressant travail est extrait des Mémoires de la Société Archéologique de Touraine (T. XLI) et ne peut que plaire à ceux qui aiment les monographies sérieusement documentées.

***

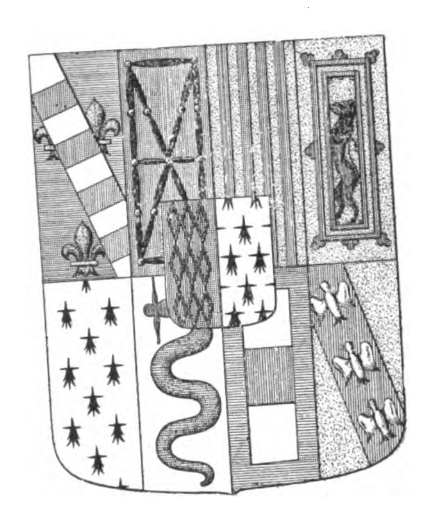
Nous recevons encore, mais d'un genre tout autre, un volume de M. René des Pomeys élégamment édité par L. Vanier à Paris, contenant trois comédies de salon : *Bouderie conjugale. Ces demoiselles discutent. Eh! parlons un peu littérature!* qui renferment des idées originales et des scènes amusantes.

B. A.

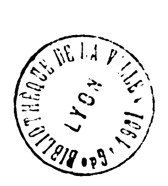
REVUE DES REVUES

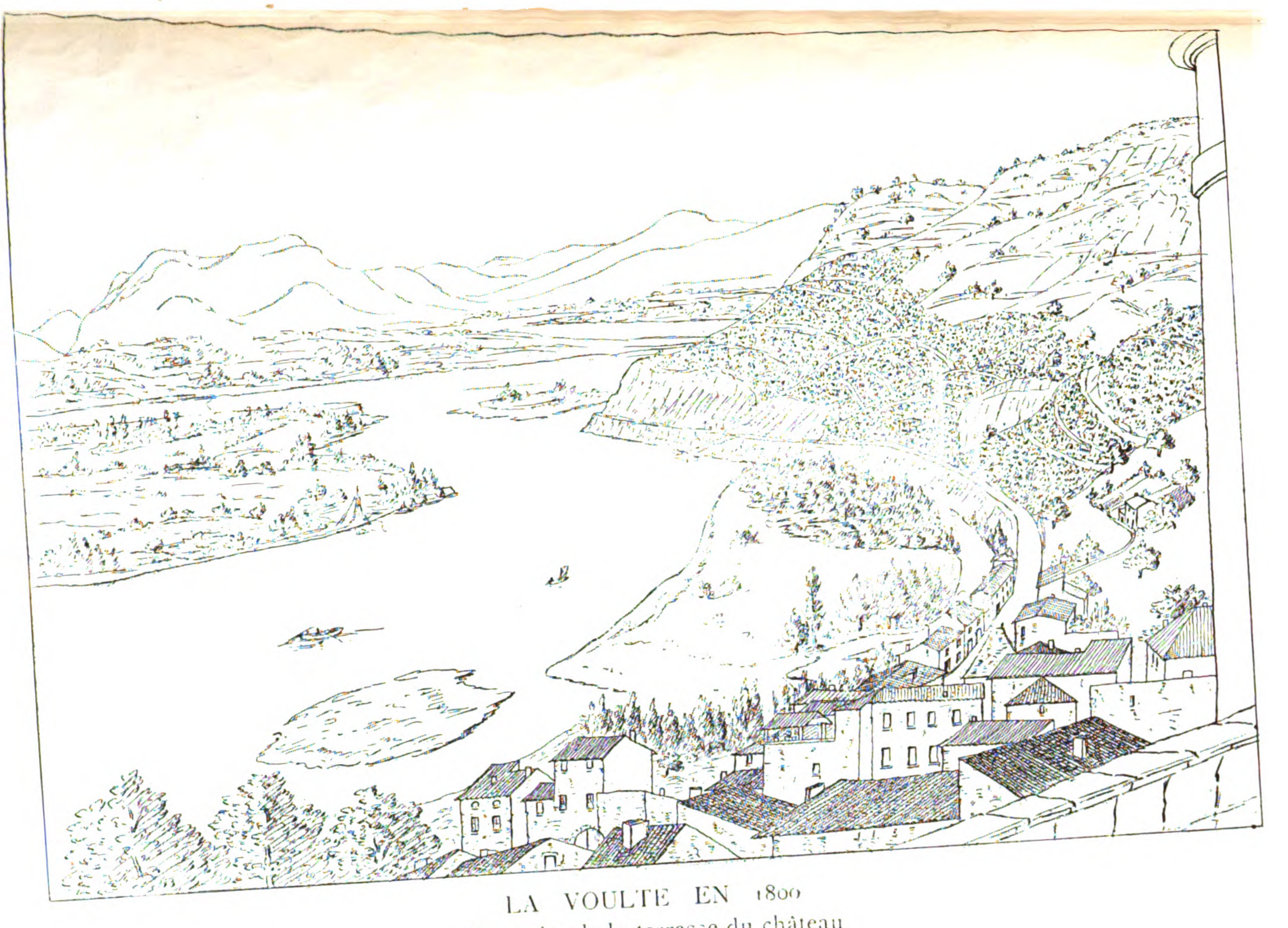
Revue du Lyonnais

TOME XXXI. — SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE MAI 1901.



ARMES DU MARÉCHAL PRINCE DE SOUBISE

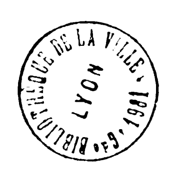

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE
LYON

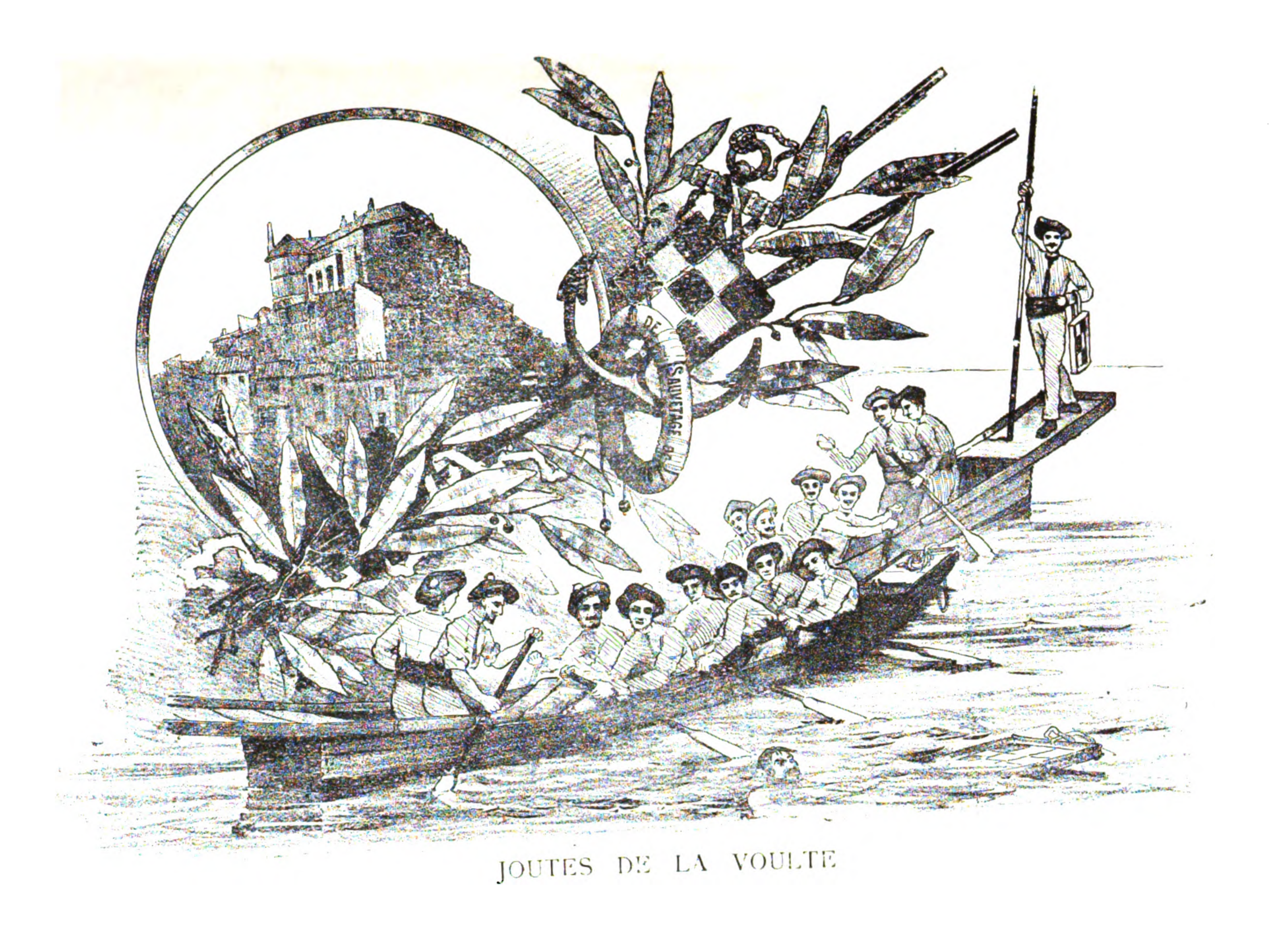


LA VOULTE EN 1800

Vue prise de la terrasse du château

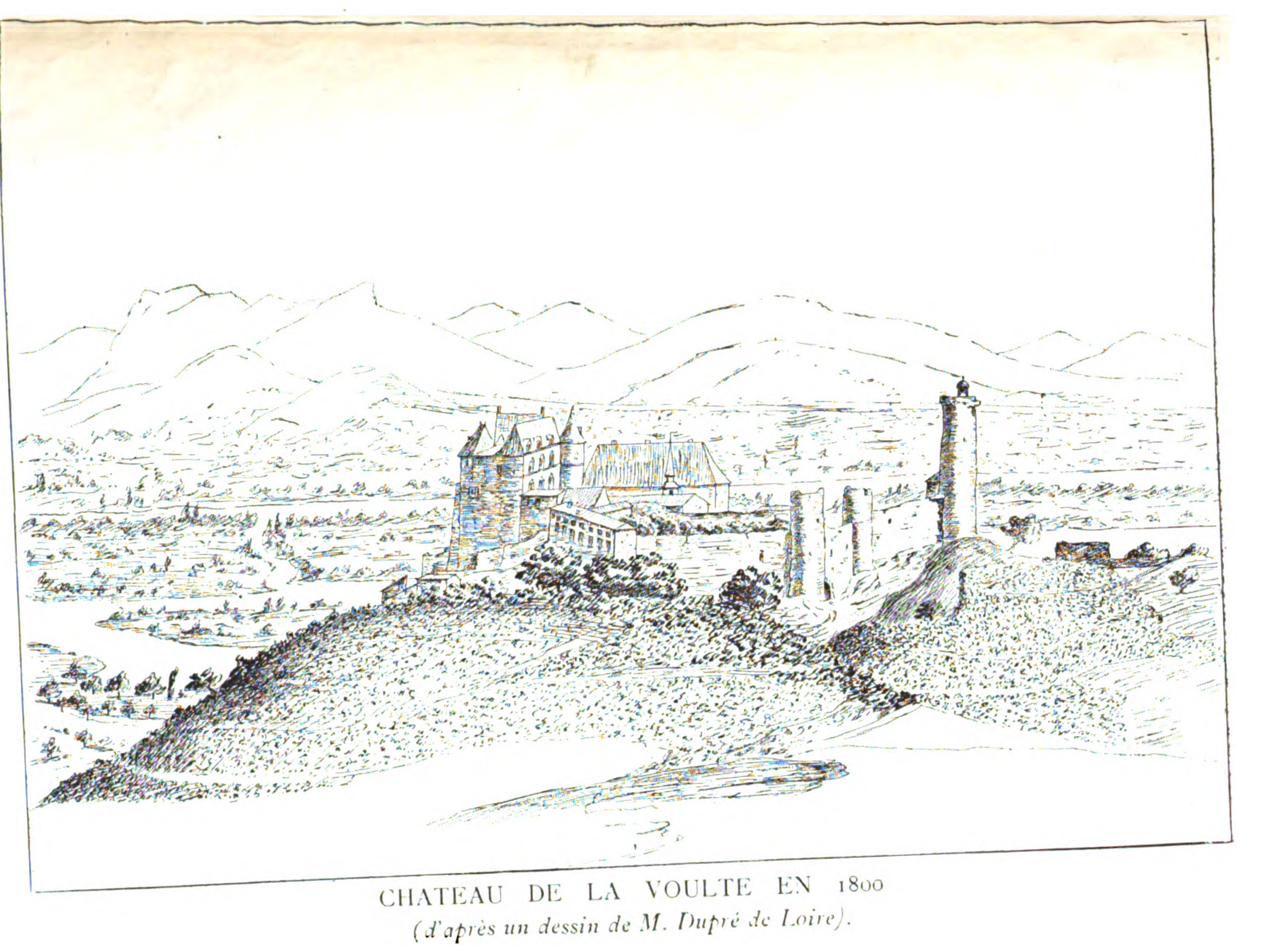
(d'après un dessin de M. Dupré de Loire).


BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE
LYON



JOUTES DE LA VOULTE



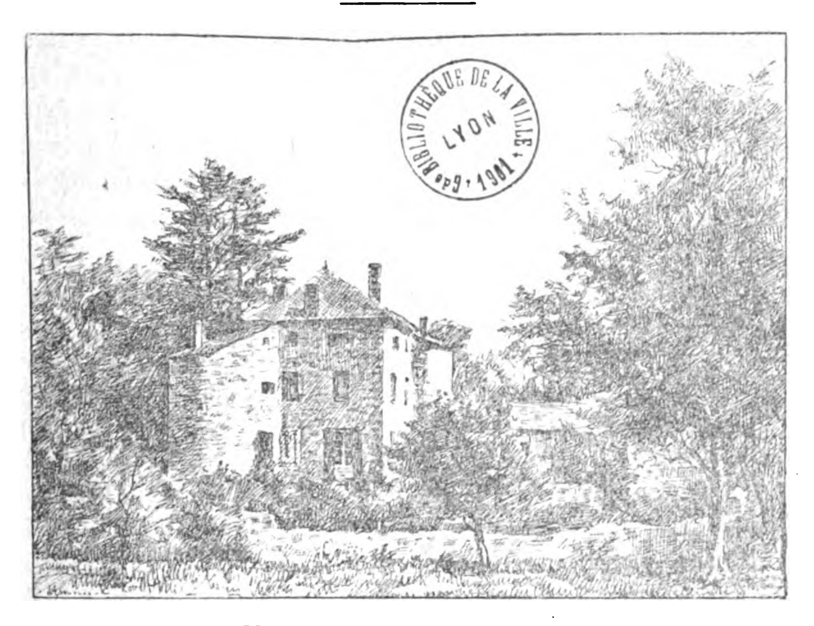


CHATEAU DE LA VOULTE EN 1800

(d'après un dessin de M. Dupré de Loire).



PHÉLISE D'ASSENNE



VUE DU CHATEAU DE LATOUR

Les personnes qui vont aujourd'hui de St-Julien-Boutières à Saint-Agrève par la belle route de St-Martin-de-Valamas, ne se doutent pas de ce qu'était encore vers 1850 l'état des communications entre ces deux bourgs. Le piéton ou le cavalier — car il ne fallait pas songer à un véhicule quelconque — qui avait à effectuer ce trajet, était obligé de suivre un misérable sentier, lequel, abandonnant l'Erieux à Intres, conduisait le voyageur au pied de la montée d'Assenne — une montée célèbre dans le pays, d'abord par sa raideur, et un peu aussi, disait-on, par les mauvaises rencontres auxquelles on y était exposé. Au sommet, on rejoignait le chemin de Chavagnac à Saint-Agrève que l'on apercevait au loin agitant son plumet de grands arbres sur les ruines de l'ancien fort, et finalement on aboutissait par Fay et Berti au bourg de Lestra, à l'endroit de la place des bestiaux.

Ce voyage, qui figure parmi nos plus anciens souvenirs de

jeunesse, nous avait laissé une vive impression, à cause de la légende qui nous fut alors racontée, en passant au lieu d'Assenne, situé au milieu de la montée, que coupe précisément en cet endroit la route de St-Martin, à 3 kilomètres au dessous de Saint-Agrève.

Il n'y avait alors là qu'une vieille maison — il y en a deux aujourd'hui appartenant aux frères Blanc — où nous prîmes un rafraîchissement. En nous reconduisant au départ, notre hôte nous fit observer le monticule, dominant sa maison, que contournait le sentier, et nous dit :

— C'est ici le château de Phélisa d'Assenne.

Ne voyant pas de château et n'ayant jamais entendu le nom de ladite châtelaine, nous demandâmes naturellement des explications que le brave paysan parut fort heureux de nous donner.

Après nous avoir fait monter sur le monticule, d'un très beau granit, où était le château, il nous montra des restes de murailles indiquant, en effet, qu'il y avait eu là un bâtiment d'une certaine importance. — Nous avons revu les lieux depuis, et voici le résultat de ce nouvel examen :

Le château d'Assenne était assis sur un mamelon à trois terrasses ; c'est sur la plus basse que nous avions vu, dans notre première visite, les principales ruines que la nouvelle route a fait disparaître depuis.

A la deuxième terrasse, la plus large des trois, on voit encore les bases de deux épaisses murailles, qui semblent être celles d'une ancienne tour carrée.

Des restes d'une autre muraille, bâtie à chaux et à sable, apparaissent à la troisième terrasse qui forme le sommet du mamelon. On remarque aussi de ce côté des entailles dans le rocher, qui se rattachent évidemment à une construction disparue.

Le paysan nous dit, pour expliquer la quasi disparition du château, que ce lieu était depuis longtemps une mine de pierres de taille où venaient s'approvisionner tous les habitants du quartier.

Puis il nous raconta l'histoire de Phélisa d'Assenne. C'était la fille du seigneur du château. Un jour, les huguenots, après avoir tué son père, sa mère et son petit frère, détruisirent le vieux

manoir, mais comme, lors du massacre, la petite qui était encore au berceau, avait souri aux meurtriers, un de ceux-ci en eut pitié, la sauva et l'envoya à Paris, d'où, étant revenue plus tard quand elle fut en âge et ayant recouvré ses biens, elle fit bâtir son château de Lacour (situé dans les bois, de l'autre côté de Saint-Agrève) avec les pierres du château d'Assenne.

A propos de cette dernière particularité, le paysan nous fit observer qu'il existait autrefois un chemin à chars descendant du plateau et venant jusqu'au château, chemin qui, rendu inutile par la grand'route, s'est fondu en grande partie dans les propriétes voisines.

Nous ne fîmes à cette époque que passer à Saint-Agrève et la légende de Phélisa nous ayant paru une imagination de paysan, nous n'y pensions plus depuis longtemps, quand, trente ou quarante ans après, visitant le château de Lacour, l'aimable propriétaire d'alors, M. Freydier-Lafont, nous raconta la même histoire, peut-être avec quelques variantes, mais en nous montrant une inscription lapidaire d'où il résultait qu'il y avait au moins dans la légende une part d'histoire.

Cette inscription est la suivante qu'on peut encore lire au dessus de la porte du donjon, où se trouve le grand escalier qui dessert toutes les pièces du château :

CONSTRVCTA FVIT PER FELISA ASSENNA DOMINA
A DOMOSOLA ET ALIAS A. D. MDXCII.

Elle est surmontée d'un écusson portant les armes de la famille de Maisonseule : *d'azur au levrier passant d'argent, accompagné de trois fleurs de lys d'or ;* et au dessous la date en chiffres arabes : 1592.

Une autre inscription placée, sur un autre écusson, au fronton du portail de la grande cour, a été rendue par l'usure du temps presque illisible. C'est à peine si nous avons pu y déchiffrer le nom de *Maisonseule* et la date de 1619 (qui est celle du mariage de Jean de la Gruterie, petit-fils de Phélisa, avec Judith de la Tour Gouvernet, dont la cérémonie religieuse eut lieu le 4 janvier 1620) (1).

Notre curiosité, excitée par ces inscriptions qui donnaient une base à la légende, fut encore avivée par d'autres découvertes d'une plus grande importance, puisqu'elles nous montrent l'histoire de Phélise d'Assenne se rattachant à la question de l'origine de l'hôpital de Saint-Agrève. Mais ce n'est pas sans peine que nous avons pu dissiper les obscurités que la rareté des documents et la confusion des noms semblaient avoir pris plaisir à accumuler sur ce sujet, et il a fallu une longue et patiente étude de toutes les données historiques et généalogiques éparses dans les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, dans les manuscrits de du Solier, dans les notes qu'a bien voulu nous communiquer M. le vicomte de Montravel, rapprochées de nos documents locaux (papiers de la cure et de la mairie de St-Agrève, archives de la famille de Clavière et du château de Lacour), pour pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs un tableau suffisamment exact, quoique encore bien incomplet, de la vie de cette vénérable matrone.

Puisque nous avons parlé de la confusion des noms, constatons d'abord qu'il résulte de l'ensemble de nos documents, qu'il y a identité parfaite entre les noms de Sahune et Assenne, et de même entre les noms de Félisa, Phélise, Philippa et Philippine. Nous avons adopté la forme *Phélise* comme celle que nous avons trouvée dans le plus grand nombre de documents.

En parlant de la vieille famille des Sahune, seigneurs de Maisonseule, à laquelle succédèrent les La Gruterie (ou la Grioterie), les généalogistes parlent du fief de Sahune comme

(1) Il est à remarquer que le château de Maisonseule, dans la commune de St-Basile, porte cette même date de 1619. Ce château, de forme carrée avec une tour ronde à chacun des angles, a englobé dans son aile gauche le bâtiment primitif des Sahune qu'il est encore très aisé de distinguer du reste de l'édifice. Ce bâtiment était une simple tour rectangulaire, servant, d'après la tradition, de pavillon de rendez-vous pour la chasse aux loups. Dans ce bâtiment se trouve une chambre dont la porte est surmontée de l'inscription suivante : CHAMBRE DE TRVCHET.



étant situé dans les environs de Lamastre, mais aucun ne précise l'endroit, et nous l'avons vainement cherché dans les anciennes cartes, tandis que le lieu d'Assenne figure sur celle du diocèse de Viviers, faite au XVII[e] siècle

La transformation du nom d'Assenne en Sahune est, d'ailleurs, clairement indiquée par certaines chartes, consultées par M. de Montravel, concernant la famille de *Sahuna* ou d'*Assahuna*.

Le plus ancien document qui parle de la famille de Sahune est la donation de 1273, que nous avons déjà signalée (1), et où le donateur est appelé Raymond d'*Assenne*, dans la traduction qui existe à la mairie de St-Agrève, tandis que dans d'autres extraits ou mentions du même document il figure sous le nom de Raymond de Sahune.

On trouvera, plus loin mentionné, un hommage rendu en 1325 par Raymond de Sahune au vicomte Armand de Polignac et à Eustache de Mastre, coseigneurs de St-Agrève.

Du Solier nous fait connaître quelques autres Sahune antérieurs au XVI[e] siècle.

Cette famille, dit-il, éteinte depuis longtemps, avait des biens du côté de Lamastre et de Paillarès, et par le moyen des filles quelques alliances dans ce canton. En 1414 noble Raymond de Sahune était seigneur de Maisonseule et rendit hommage au seigneur de Joyeuse comme seigneur de Lamastre. Dans cet hommage, il est nommé *nobilis Raymundus de Sahuna, dominus Domussola*, et dans les propriétés hommagées, on mentionne comme précédents possesseurs André de Veyrassac et Josserande, son épouse, pour certaines, et noble Roger de Presle pour d'autres. En 1440, on trouve un noble Guinot de Maisonseule qui est vraisemblablement un Sahune et peut-être le fils de Raymond.

En 1495, noble François de Maisonseule assiste à une montre par ordre de Msgr d'Albret, lieutenant pour le Roi dans la sénéchaussée de Carcassonne ; il s'y présente pour lui et comme tuteur des enfants de Villeneuve.

En 1504, Jean de Sahune, seigneur de Villeneuve, mandement de Rochefort, transige avec noble Tanneguy du Rochain, seigneur

(1) Voir page 153.

de Ruissas (Massebœuf, notaire). Ce Sahune devait être une branche cadette de ceux de Maisonseule.

En 1536, François, seigneur de Maisonseule. reparaît au rôle de l'arrière-ban. Ce devait être un Sahune, dit du Solier.

En 1537, noble Marguerite de Sahune, femme de maître Antoine de Brenas, viguier de Boucieu, habitait à Colombier-le-Vieux.

En 1548, noble Claude de Sahune, seigneur de Villeneuve, possédait un pré dans le mandement d'Ozon.

Du Solier arrive enfin au mariage de Philippa de Sahune (notre Phélise d'Assenne), avec Christophe de la Gruterie, qui fit passer les seigneuries des Maisonseule à la maison de la Gruterie, mariage d'ailleurs mentionné par tous les généalogistes.

M. de Montravel précise mieux la situation de la famille de Sahune, qui formait deux branches :

1° Celle de Villeneuve, paroisse de St-Félicien, tomba en quenouille, en la personne de deux filles, dont l'une épousa en 1558 noble Gaspard de Bar, écuyer, de Désaignes, et l'autre, Bernardin de Lermuzières, en 1575 ;

2° Celle des Sahune, seigneurs de Maisonseule, qui tomba aussi en quenouille, au 5e degré, en la personne de Phélise alias Philippa, fille et héritière de Balthazard de Maisonseule, qui épousa par contrat du 21 juin 1550, noble Christophe de la Gruterie (1), fils de feu Guillaume et de Claude de la Vernade, à qui elle porta le fief de Maisonseule (2).

C'est encore à M. de Montravel que nous devons quelques renseignements sur l'origine de cette famille des la Gruterie devenus par un mariage seigneurs de Maisonseule. Leur nom primitif était Montjeu. Ils étaient issus d'un cadet de la famille des Montjeu, seigneurs de Chassagnes, près des Vans, comme il résulte des termes d'une commission de notaire, accordée, le 2 mai 1488,

(1) La Gruterie est une métairie, ancienne maison forte, située sur la rive droite de l'Erieux, au dessous de la route, en face de Retourtour.

(2) Mentionnons encore pour mémoire : noble Antoine de Sahune (de Assedunа), coseigneur de Caderousse, qui, en 1462, passa à noble Humbert de Cavalaron, de Loriol, accensement de tous ses droits sur le moulin de St-Antoine ; — et noble Guinot de Sahune (*de Sahuna*), qui passa un accord avec Mathieu et Berton de St-Victor, au sujet d'une rente annuelle de 5 quartaux de blé. (*Inventaire des Archives de la Drome*. Série E.)

à Bernard Clari par Bertrand de Montjeu, bailli des terres de la vicomté de Joyeuse :

Bertrandus de Montejoco alias de Chassanhis, dominus de Olerio, baiulus totius vicecomitatus Gaudiosæ et ressortorum ejusdem.....

Ce Bertrand ayant épousé l'héritière des la Gruterie, leurs enfants prirent les noms et les armes de cette famille.

Christophe de la Gruterie, le mari de Phélise, testa le 30 novembre 1556. — Il mourut vers cette date sans doute, laissant, d'après M. de Montravel, quatre enfants, savoir :

Alexandre, qui épousa, le 20 février 1583, Antoinette Bayle de la Motte [Brion] ;

Marguerite, mariée en 1572, à François de Tournon, dit de Meyres (1) ;

Phélise, mariée à Gaspard du Vergier ;

Geneviève, mariée le 18 mars 1577 à Claude de Truchet.

Plus tard, on trouve la veuve de Christophe engagée dans de nouveaux liens matrimoniaux — mais elle aurait vécu fort peu de temps avec son second mari, d'après les détails que nous fournit à ce sujet la Notice de M. de Montravel sur les seigneurs de Treslemont, fief près d'Issingeaux.

Il y est dit, en effet, que demoiselle Philippa d'Assahune, mariée à noble Guillaume Chapat, seigneur de Treslemont, était veuve le 26 février 1559 (c'est-à-dire 1560, l'année ne commençant alors qu'à Pâques) et que le défunt avait nommé Cerice Besson pour tuteur de ses enfants (2) et de sa femme.

Au mois de novembre suivant, eut lieu la vente des biens de son mari, « poursuivie et obtenue devant le Parlement de Toulouse par Jean de Truchet, et cela pour se couvrir du prix d'achat de la métairie de Lacour à lui vendue par le seigneur de Treslemont, bien qu'elle appartînt à ladite de Sahune sa femme, laquelle devenue veuve, avait refusé de ratifier ladite vente et avait repris possession de ladite métairie ainsi que des cens,

(1) Garnodier. — *Recherches sur St-Romain-de-Lerp*, p. 305. François de Tournon, sieur de Meyres, siégea pendant de longues années aux Etats du Vivarais, comme bailli de Tournon.

(2) Ces enfants auraient été : Alexandre, dont on ignore la destinée, et Gabrielle, de qui Claude Mourier du Port se portait héritier ayant droit en 1598.

rentes et seigneurie, haute et basse justice, qu'elle et ses prédécesseurs avaient au mandement de la Chapelle près de Saint-Agrève.... »

Dans un autre endroit, on voit que Guillaume Chapat, obéré de dettes, avait vendu précédemment le fief de Treslemont (le 18 octobre 1542), à Antoine de la Giuterie, archidiacre de St-Flour, chanoine du Puy, mais que le Parlement de Toulouse annula cette vente et ordonna, par arrêt du 13 septembre 1560, la vente aux enchères ; finalement ce fief fut adjugé, le 18 août 1563, pour 3.500 livres, à Marguerite Allier, veuve de Jean du Truchet, créancier de 5.000 livres. L'investiture lui fut donnée par l'évêque du Puy suzerain (1).

Le mariage en secondes noces de la châtelaine de Lacour se trouve confirmé dans nos documents locaux par la mention d'une reconnaissance d'un habitant de St-Agrève faite « à Guillaume de Treslemont et Phélise d'Assenne, mariés ».

Il est vrai que cette reconnaissance est à la date de 1588, ce qui serait la négation de tout ce qui précède ; mais, vu les faits précis et multiples indiqués dans la Notice, on est en droit de supposer qu'il y a simplement ici une erreur de scribe (lequel a lu 1588 là où il y avait probablement 1558), et le fait que Guillaume de Treslemont brille désormais par son absence dans toutes les vieilles archives de St-Agrève, vient singulièrement à l'appui de cette manière de voir. Quant à ses enfants supposés, nous n'en avons trouvé nulle part la trace, et l'on peut se demander si, en lui donnant un fils appelé Alexandre, on n'a pas confondu avec le fils de Christophe.

A partir de 1573, on trouve quelque lumière sur Phélise dans les archives du château de Lacour, particulièrement dans un fragment de registre, composé d'une trentaine de feuillets, qui est entièrement consacré à des investitures ou reconnaissances

(1) Le fief de Treslemont échut plus tard à Mathieu Souverain à qui il fut vendu, le 16 février 1578, par Gabriel de Truchet, fils et héritier de Marguerite Allier. Du Solier croit que la noblesse de la famille Souverain lui vient de ce dernier personnage, qui était qualifié en 1590 « secrétaire du roi, maison et couronne de France », et qui avait épousé, en 1584, Françoise du Peloux. L'héritière de cette famille, Jeanne de Souverain, fut mariée, le 20 mai 1755, à François Hugues de Tournon de Meyres. Leurs biens furent vendus en 1709 à Marc Antoine Faure de la Varenne dont les descendants habitent encore le chateau de Treslemont.

reçues par le notaire Agrève Boyer, et où elle figure constamment sous le nom de Phélise d'Assenne, dame de Maisonseule et de la Chapelle.

Elle est la patronne de la chapelle de *Monsieur St-Agrève*, fondée par les seigneurs de Maisonseule dans l'église paroissiale de cette ville, et c'est en son nom que messire Jacques Gontard, recteur de ladite chapelle, reçoit les lods et donne des investitures.

Elle en donne un grand nombre elle-même, de 1573 à 1584, à divers acheteurs de terres, jardins ou maisons, dépendant de sa directe seigneurie, situés pour la plupart dans le quartier de Lacour, d'autres à St-Agrève même, d'autres dans le mandement de St-Julien-Boutières. La plupart de ces actes sont passés « dans sa maison et grange de Lacour ».

En 1583 et 1584, les investitures sont données, tantôt par elle et tantôt par son fils, noble Alexandre de la Gruterie, seigneur de Maisonseule, la Chapelle et Freyssinet.

Nous nous bornerons à signaler trois de ces actes, de l'année 1583 :

L'un, du 6 août, par lequel « demoiselle Phélise d'Assenne, informée d'une acquisition faite par noble Gabriel de St-Agrève (probablement Gabriel du Truchet), seigneur par moitié, commun et indivis, de la ville, château et mandement de St-Agrève, avec le sieur vicomte de Polignac, informée aussi de certaine sentence et décret obtenus du sénéchal du Puy sur diverses terres qui appartenaient à feu Jehan Laurent, de Chomettes, se tenant de la directe de ladite demoiselle, investit, pour ce qu'elle a auxdites propriétés décrétées, le sieur de St-Agrève, absent, Me Jehan de Rebolet, docteur et juge de St-Agrève stipulant pour lui ... » ;

Le second, du 24 septembre, où l'acheteur reçoit investiture à la fois de Phélise et de Dolezon, juge général de M. le vicomte de Polignac, résidant au Puy ;

Le troisième, du 11 octobre, par lequel une investiture est donnée à la fois par noble Alexandre de la Gruterie, seigneur de Maisonseule et la Chapelle, et par noble Gabriel de St-Agrève, agissant de concert.

En 1581, par suite sans doute de la pacification momentanée du pays, résultant des événements de l'année précédente, eut lieu

entre Phélise et le recteur de la chapelle-hôpital de Lestra la transaction qui constitue le fait le plus important de la vieille histoire de St-Agrève et qu'à ce titre nous croyons devoir reproduire textuellement d'après la copie qui existe à la mairie de St-Agrève.

∴

du 2 août 1581.

RECONNAISSANCE ET INVESTITURE
contenant transaction passée
entre
Demoiselle Phélise d'Assenne,
dame de Maisonseule, successeuresse
à M. Raymond d'Assenne,
et
Me Jean Brunel, procureur fondé
de Me Louis Terrasse, recteur
de l'hôpital St-Agrève
pour
le syndic des pauvres de St-Agrève
contre
l'abbé Fournel, recteur dudit hôpital (1).
Nota : l'expédition en règle est au
pouvoir de M. de Flossac, syndic.

2 août 1581.

Reconnaissance et investiture pour Mademoiselle Phélise d'Assenne, dame de Maisonseule, faite par le tenancier des terres de l'hôpital de St-Agrève, dépendant du fait et directe de ladite demoiselle.

Au nom de Dieu soit à tous notoire que l'an mil cinq cens quatre vingt et un après la Nativité de N. S. Jésus-Christ, et le mercredi second jour du mois d'août, environ l'heure de midi, au règne de notre souverain prince Henri III, par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne régnant,

Devant moi notaire royal et témoins dans escrits,

Comme de l'année 1273, au mois d'octobre, Raymond d'Assenne (2) eut doté la chapeline et hôpital de N.-D. de Lestra St-

(1) On trouve quelques détails sur cette affaire dans une délibération municipale du 3 novembre 1789. M. de Flossac, syndic du bureau des pauvres, avait non seulement actionné tous les débiteurs de ce bureau, mais encore il poursuivait le délaissement des biens de l'hôpital de N.-D. de Lestra par l'abbé du Fournel, se disant prieur recteur dudit hôpital. Du Fournel fut assigné au Parlement de Toulouse en 1784 et condamné au délaissement le 7 avril 1789, mais on lui accorda une pension annuelle de 400 livres. On afferma alors les biens de l'hôpital.

(2) Nous reproduisons ce nom avec les diverses orthographes employées par le traducteur ou le copiste : *Assenne*, *Asseyne*, *Aisseyne*, *Asseine*, etc.

Agrève, à l'utilité du recteur et pauvres qui lors étoient et de leurs successeurs, à perpétuité, d'un ténement de pré et terre, et autres fonds auprès dudit Lestra Saint-Agrève, confrontant : d'une part, avec le chemin allant dudit hôpital à la Font de St-Agrève ; d'autre part, avec le terrain de la Voute ; et d'autre part, avec les terres de la grange de Chomette dudit Raymond ; plus, de certain bois appelé de la Sire Adreyte alias du Sapet, auprès d'un pont appelé du Pontet, qui est dans le mandement de la Chapelle, confrontant, d'une part, avec le chemin public de St-Agrève au Pouzat, d'autre part, terres des hommes du Cros dudit mandement et du lieu de Monteillet ;

A la charge que ledit recteur et successeurs seront tenus, en célébrant le divin office, prier Dieu pour le salut des vivants et repos des trépassés, prédécesseurs ou successeurs dudit Raymond d'Aisseyne, loger et substanter les pauvres ; et avec cette condition que toutes et quantes fois qu'à l'avenir ladite chapelle et hôpital viendroit à ruine et le divin service cesseroit, et les pauvres n'y seroient logés, en ce cas les propriétés susdites retourneroient et appartiendroient par plein droit audit Raymond et à ses successeurs, ladite donation demeurant pour non faite ;

Ayant aussi ledit Raymond retenu, en toute mutation de recteur, que les recteurs lui payeroient et aux siens 40 sols tournois, demeurant par ce moyen quittes ledit recteur et successeurs de tous cens et servitudes des deus au Roy notre Sire, en seel, ban et arrière-ban, pour lesdites propriétés données ;

Et pareillement réservé par ledit Raymond, en tous cas de vente ou aliénation de fonds et séparation dudit hôpital, le droit de directe et seigneurie, de lozer et investir, avantage et commis retenir, comme faisoit ledit Raymond avant ladite donation ; et de même avant ce retenu que ledit recteur et ses successeurs seront tenus reconnaître audit Raymond et aux siens toutes les dites propriétés toutes les fois que requis en seront, sous les pactes et rétentions, comme de l'instrument sur ce fait après, reçu et signé par Me Guillaume Cellerier, notaire royal, exhibé originellement par demoiselle Phélise d'Asseine, dame de Maisonseule, se disant succéder audit Raymond.

Laquelle demoiselle, en vertu dudit titre et pour l'événement... quant à la ruine desdits chapelle et hôpital, en cessation dudit service et retraite et auberge des pauvres, [fit] impétrer et fait exploiter le trait de maintenue de la cour de M. le Sénéchal du Puy, affirmant être en possession et saizine, par retour susdit, de tenir et jouir lesdits fonds et domaines qui sont encore pour ce jourdhui confrontés avec ledit chemin tendant dudit hôpital à ladite Font de St-Agrève, et avec le terroir de la Voute, et avec les terres de la grange de Lacour alias de Chomette de ladite demoiselle, appelées de Lichabre et autres terres qui souloient être de la grange de Chomette, à présent tenues par les hoirs de Me Jacques Soubeyran ; baillées jadis par ses prédécesseurs audit Soubeyran, une passa (1) venant de la font de la Voute allant à l'écluse des

(1) Un sentier.

mollins du Pechier que tient Claude Ducros, entre deux ; et du vent, avec le pré de Jean Brunel et hoirs d'Antoine Moulin et Mathieu Girard, qui rendent les mêmes confins indiqués audit titre ; dans lesquels susdits confronts, vieux et modernes, sont, comme l'a dit ladite demoiselle, désignés et compris plusieurs maisons et jardins et autres propriétés occupés par Mathieu Girard, Antoine Lesquiou, François Gardette, Jean Ferratier et Espérance Courtiale, Laurent Aget, maréchal, Valentin Tava, Blaise Brousse, Claude Chavayac, hoirs à François Chaunuse, Pierre Jollivet, Vital Cadet, Jean Chave, Jean Roche, Jeanne Brunel, ledit Jean Lacourt, Antoine Moly et Marguerite Grail, mariés, Pierre Gilament, Mathieu Lubac, Jean Malezerbe, Jacques Roland, Blaise Grangier, Pierre Largier de Sauret, et plusieurs autres prétendans avoir acquis dudit recteur ;

Et sans avoir égard auxdites aliénations comme nulles et invalables et demeurant résolues par les moyens susdits, ladite demoiselle espère obtenir jugement à son profit et de pleine et définitive maintenue en tous lesdits fonds avec dépens, et rétablissement des fruits, et, en tout événement, présupposée la validité desdits acquets, prétend contraindre les acquéreurs et détempteurs à lui en payer les droits de lods, faire et passer reconnaissance et prêter autres devoirs seigneuriaux, et par même moyen ledit recteur à lui reconnaître toutes les choses baillées cy dessus confrontées, payer pour ladite mutation lesdits 40 sols, à ce concluant aussi avec dépens, dommages et intérêts.

A quoi Me Jean Brunel de Tresques, procureur fondé pour messire Louis Terrasse, prêtre et recteur titulaire de ladite chapelle et hôpital, comme de sa procuration cy après insérée a fait apparoir, reçue et signée par Me Jacques Blanc, notaire à Tournon, de teneur : Procuration l'an mil etc.. par ledit Brunel retirée [a répondu] que ce n'est pas sa faute et négligence ni dudit recteur, que ladite ruine de l'hôpital et chapellenie est advenue, et que le tout a procédé de l'injure des troubles qui ne lui ont encore permis de les remettre et restituer pour la continuation du divin service et entretien des pauvres ; à quoi il offre pourvoir au premier jour, demeurant paisible possesseur des fruits et reve nus dudit domaine et autres droits appartenant audit hôpital, desquels il a été plusieurs années privé entièrement par la licence des troubles. Et quant aux aliénations faites aux susnommés, dit que c'a été pour le bien et profit dudit hôpital, et par assignation de rentes certaines, assurées annuellement sur lesdits fonds aliénés, lesquels étant cultivés nécessairement produisent fruit et revenu à ladite rente, déclarant par ce moyen comme possesseurs de ladite demoiselle — desquels il prétend être maintenu définitivement ou pendant le procès ressaisi ; offrant au surplus, vu le susdit titre, sans autre forme ni figure de procès, reconnaître à ladite demoiselle lesdites propriétés, et pour la mutation du recteur lui payer les 40 sols et faire son devoir à l'observation des autres conditions et rétentions portées par ladite donation ;

suppliant icelle demoiselle, comme ayant à raison de ce le patronat dudit domaine, s'employer à la défense d'iceluy contre plusieurs personnes qui, sans droit et de leur propre autorité, veulent usurper ledit domaine au détriment des pauvres et du recteur, et s'employer aussi à la décharge des deniers qu'on a de nouveau imposés sur ledit hôpital ; n'empêchant ledit Brunel, au nom qu'il procède, au droit des lods qui pourroient être dûs à ladite demoiselle pour raison desdites aliénations, et si de ce ne se contente, espère et se assure d'obtenir fins absolutoires par jugement de ladite cour avec dépens.

Et après avoir par plusieurs autres moyens débattus et du consentement des parties omis à insérer — tant y a que désirant amiable fin de procès.

En personne établie ladite demoiselle Phélise de Maison Seulle en Vivarès, d'une part, et ledit Me Jean Brunel, procureur susdit, en son nom, d'autre, de leur bon gré ont, par mutuelles stipulations, transigé que, suivant la teneur dudit titre de donation comme dessus mentionnée, ledit Brunel, audit nom, sera tenu reconnaître, comme par ces présentes il reconnaît, tenir et ses successeurs, recteurs dudit hôpital, devoir tenir, sous la directe et seigneurie de ladite demoiselle, comme succédant audit feu Raymond d'Asseyne, avec droit de lozer et investir et par avantage retenir, tous et chacuns lesdits fonds et domaines cy devant désignés par anciens et modernes confins, et les acquéreurs de partie desdits fonds être tenus de reconnaître à ladite demoiselle, sauf audit recteur et pauvres et les successeurs, la rente descripte aux bailhs d'iceux fonds, et en tous cas de transport, d'en prendre par ladite demoiselle et les siens le droit de lods et autres droits susdits de directité, et en chacune mutation de recteur payer et prester lesdits 40 sols comme présentement par son regard il a baillés et payés à ladite demoiselle ; [Et ladite demoiselle] assister le recteur de tous ses moyens à la jouissance dudit domaine, à l'effet pour ladite donation, et selon l'intention de sesdits prédécesseurs. Parmi ce que ledit Brunel sera tenu audit nom, sera tenu et se charge, dans dix mois prochains, et le plus tot si faire se peut, remettre et réédifier lesdits chapellenie et hôpital et y faire rétablir et y continuer ledit divin service, loger, retraite et substantion des pauvres ; passé lequel terme, et à faute de ce faire et en tous autres cas de ruine et cessation du susdit service et substenement des pauvres, ladite donation demeurera nulle ; consent à ce que ladite demoiselle soit maintenue èsdits fonds suivant son droit et titre et sans innovation d'iceluy par le moyen du présent contract, et lesdits fonds domaines sous lesdites conditions promet reconnaître à ladite demoiselle, aux siens, quand requis en sera, et ne les aliéner sans le seu d'icelle, entretenir sans détérioration à l'utilité dudit hôpital.

Et moyennant ce, entre lesdites parties, sera paix et fin de leurs différends, renonçant pour leur regard seulement audit procès.

Et tout ce dessus ont juré actendre, garder, observer, sous

obligation des biens de ladite demoiselle et recteur, par lequel ledit Me Brunel promet faire ratifier, quand sera requis, aux cours royales de Velay, Séméchal du Puy et d'une chacune d'icelles, avec dues renonciations — de quoi chacune partie a demandé instrument à moi notaire.

Fait au lieu de Lacour, grange de ladite demoiselle, en présence de M. Jean Reboulet, docteur ès droit, juge de St-Agrève, Antoine Moly, Jean Ferratier, dudit faux bourg de St-Agrève, les sachant écrire soussignés avec ledit Brunel — ladite demoiselle n'a su signer — et moy notaire royal recevant soussignés.

(D'une autre écriture). Extrait pris et fidellement collationné sur l'expédition en forme légalle qui est au pouvoir de M. Flossac, syndic des pauvres de Saint-Agrève, le 2 février 1782, par M. Champavère, féodiste, notaire royal gradué dudit St-Agrève, pour en donner connaissance aux fidelles qui s'intéressent pour leurs frères indigents, ne pouvant confier l'expédition en règle, soit par la crainte qu'elle ne tombe entre mains suspectes, soit d'ailleurs que tout le monde n'est pas au fait de lire les actes écrits d'anciens caractères.

***

Il est à remarquer que la plupart des immeubles donnés par Raymond d'Assenne, à l'hôpital de St-Agrève, tels qu'ils sont délimités ici, sont encore aujourd'hui la propriété du bureau de bienfaisance, qui a succédé à l hôpital, ce qui constitue un cas de conservation peut-être unique dans l'histoire des établissements charitables de l'Ardèche, et l'on est en droit de penser que les revendications de Phélise d'Assenne en 1581 n'ont pas peu contribué à ce résultat. Le revenu annuel du bureau de bienfaisance de St-Agrève est d'environ 2.500 francs, dont 1.800 environ provenant du fermage des biens ruraux, c'est-à-dire de la donation de Raymond d'Assenne.

En cette même année 1581, Phélise fit l'acquisition du domaine de la Collange voisin de Lacour, que Pierre Chabane, de Chomette, était obligé de vendre pour payer ses dettes. Le prix de la vente fut de 208 écus sol, sur lesquels Chabane toucha seulement 10 écus, tout le reste étant pris par ses créanciers. Il faut y ajouter 4 écus destinés à l'achat de robes pour la mère et la femme du vendeur. Par un acte du 10 février 1589 Chabane ratifie cette vente en constatant que Phélise a rempli fidèlement toutes les conditions du contrat. L'acte est passé par le notaire

Doron au lieu de Lacour, en présence de Phélise, et les témoins sont le juge Jean Rebolet et messire Jacques Gontard.

L'inscription qui nous montre Phélise d'Assenne édifiant en 1592 le donjon qui allait transformer en château sa « maison et grange » d'autrefois, est la dernière des données certaines que nous ayons sur la châtelaine de Lacour. Mariée en 1550, elle devait avoir un peu plus de soixante ans, en supposant qu'elle en eût vingt lorsqu'elle épousa Christophe de la Gruterie. Par suite, il est assez difficile d'accorder la légende de la destruction du château d'Assenne, Phélise étant au berceau, avec les réalités de son état civil, à moins que — ce qui n'a rien d'impossible — cette destruction se rapporte à des troubles antérieurs à nos guerres religieuses. D'ailleurs, quand on a visité les ruines du château en question, on est amené à se demander si une destruction aussi complète ne remonte pas au delà du XVIe siècle. Rien n'empêche néanmoins d'admettre qu'il y ait un fond dans la légende. Il se peut qu'une autre Phélise d'Assenne ait été sauvée au berceau, mais il se peut aussi que l'imagination populaire ait fait sur la tête de la femme de Christophe de la Gruterie une de ces confusions de temps et de personnes dont elle est coutumière, et qu'ici, comme sur beaucoup d'autres points en Vivarais, elle ait mis au compte des guerres religieuses une destruction qui pourrait bien remonter à l'époque de la guerre de Cent ans (1350 à 1430). C'est, en tous cas, avec les données connues, la supposition qui nous paraît la plus vraisemblable, et ce sera notre conclusion, en attendant que de nouveaux faits permettent à nos successeurs de juger avec plus de connaissance de cause.

Nos recherches nous ont fait découvrir plusieurs autres Phélise, mais qui ne peuvent pas être confondues avec la femme de Christophe de la Gruterie. Nous avons déjà dit qu'une de ses filles, mariée à Gaspard du Vergier, portait ce nom. Trois de ses petites-filles furent aussi appelées Phélise : l'une, fille de son fils Alexandre ; l'autre, fille de Marguerite de la Gruterie, mariée en 1572 à François de Tournon de Meyres ; la troisième, fille de Jean de la Gruterie et de Judith, qui se fit religieuse. On trouve enfin ce même nom de Phélise donné à une de ses arrière-petites-filles en la personne de Félise de Chanaleilles (fille de François de

Chanaleilles et d'Anne de Tournon du Vergier mariés en 1612) laquelle épousa en 1642 César de Lestrange, seigneur de Grozon, et c'est ce qui explique la présence, parmi les pièces fournies à d'Hozier par la famille de Lestrange, du contrat de mariage de Christophe de la Gruterie avec Félise de *Sahuene*, demoiselle de Maisonseule, de 1550 (1).

Aubais dit qu'Alexandre de Maisonseule testa le 6 octobre 1600. Dans tous les cas, il ne mourut pas à cette date, puisqu'on trouve sa femme testant en sa faveur le 21 juillet 1602, et que les documents des Bollon de Clavière nous montrent Annet de Clavière reconnaissant tenir de lui en 1613 diverses terres récemment acquises dans la région de Chomette et St-Agrève, notamment le Pré de la Pra de l'âne, autrement la Combe de Feycenel, qui avait été déjà reconnu à Phélise d'Assenne par un nommé Pallier, de Saint-Agrève, le 2 février 1566 (La Périère notaire).

Le Maisonseule, capitaine du régiment de Lestrange, tué au siège de Soion en 1629, était Jean de la Gruterie, fils aîné d'Alexandre et d'Antoinette Bayle. Il avait épousé en 1620 Judith de la Tour Gouvernet, fille du premier mari de la belle Paule de Chambaud, dame de Privas. C'est à lui évidemment que se rapporte l'autre inscription du château de Lacour, dont nous avons parlé. On peut lire aux Archives de l'Ardèche (2) une donation faite par sa veuve en faveur de Marie, Isabeau et Félise de Maisonseule, ses filles religieuses, et de ses fils, Claude et René de Maisonseule. Devenue veuve, Judith se remaria, le 6 juin 1643, à Hercule de St-Martial, baron de Drugeas et autres lieux.

Claude de Maisonseule paraît avoir eu quelques difficultés avec ses sujets de Lamastre comme avec ceux de la région de St-Agrève.

Il eut avec les premiers en 1647, à l'occasion de certains droits de péage et autres, un procès dans lequel les Jésuites du Puy, comme prieurs de Macheville, se joignirent à la communauté de Lamastre.

(1) Bibl. Nat. Carrés d'Hozier. — Garnodier, p. 305. — *Généalogie de Chanaleilles* (Pavy 1888), p. 39. — *Généalogie de la famille d'Hautefort de Lestrange*, 1890, p. 8.
(2) B 10 (1632 à 1642).

Ses difficultés à St-Agrève vinrent surtout à propos des tailles sur quelques-uns de ses biens qu'il prétendait exempts comme biens nobles. Une transaction eut lieu le 19 septembre 1654 portant que l'arrêt provisionnel de la cour des aides de Montpellier, déclaratif de la nobilité de la plus grande partie des biens de Maisonseule dans la paroisse de Saint-Agrève, du 13 septembre 1650, sortirait son plein effet, et, ce faisant, que le château ou domaine de Lacour ou Chomette et domaine de Chabane et leurs dépendances compris dans le nouveau compois de 1639, comme aussi désignés et confrontés dans une transaction de 1322, contenant hommage desdits biens, rendu par noble Raymond d'Assenne à Armand, vicomte de Polignac et Eustache de Mastre, coseigneurs de St-Agrève, et dans l'hommage rendu audit Polignac par noble Raymond de Rochemaure (?) du 21 août 1326, et dans les dénombrements du 16 avril 1504 et 15 mai 1639, étaient biens nobles et exempts de tailles.

Malgré cet accord, la communauté de Saint-Agrève persista à comprendre pendant longtemps dans ses rôles les biens en question et contraignit les héritiers de Claude à payer. Ceux-ci le firent, mais sous forme de dépôt avec protestation d'en demander ultérieurement la restitution. Plus tard, en effet, messire Antoine Marie de Maisonseule, chevalier, seigneur et comte de Maisonseule, héritier de Claude, fit assigner les consuls de St-Agrève devant le Parlement de Toulouse. Puis, réflexion faite, pour éviter un procès, on convint de part et d'autre de nommer des arbitres, sur l'avis desquels on transigea le 11 juin 1684 Jean Bollon, juge de St-Agrève, et Antoine Brunel, sieur d'Arcenesche, avocat en Parlement, traitant pour la communauté. La transaction reconnaît les domaines de Lacour et Chabane comme biens nobles mais déclare soumis aux tailles certains autres fonds non compris dans les hommages et dénombrements. Faisant le compte de ce que doit Maisonseule et de ce qui a été indûment perçu sur lui, les arbitres lui reconnurent un boni de 806 livres qui pour le bien de la paix fut réduit à 500.

Un Guillaume de Maisonseule, autre fils d'Alexandre, était en 1612 prieur de Cluac et des Nonnières, puis de Charay et de N.-D. d'Arric.

Un de ses frères appelé Gaspard fut reçu chevalier de Malte en 1614. Il y eut aussi un René de Maisonseule, fils de Jean, reçu chevalier de Malte en 1637. Leurs portraits sont au château du Besset.

Les Maisonseule tombèrent en quenouille avec Claudine, qui avait été mariée le 22 avril 1668, à Philibert, marquis de Chevrières, du Dauphiné. Ceux-ci n'eurent qu'une fille, Louise, mariée au marquis de Grollier, colonel d'infanterie, reçu membre de l'Académie des Sciences en 1716. Leurs descendants ont gardé le château de Maisonseule jusqu'à la Révolution, et celui qui le possédait alors y fut arrêté, conduit à Lyon et fusillé en route, de peur qu'il ne s'échappât.

Les héritiers des Maisonseule avaient quitté St-Agrève vers 1765. L'acquéreur du domaine de Lacour fut le marquis Du Bourg qui avait sa résidence à Roanne et qui fut guillotiné dans cette ville « par rapport, dit la chronique du temps, à son château et propriété de Lacour, demeure seigneuriale ». Le domaine, devenu bien national, fut acheté par un nommé Fournet qui le revendit à Freydier-Lafont, lequel, voulant sans doute éviter le sort de l'infortuné du Bourg, se hâta de découronner les tours et de masquer de son mieux la façade du château — ce qui est certainement regrettable au point de vue archéologique, mais ce qui était d'une prudence bien concevable, étant donnée la féroce égalité du temps, dont l'application pouvait fort bien découronner l'acquéreur de son chef faute d'abaisser le niveau de ses tours.

Le domaine de Lacour, qui appartient aujourd'hui à M. Chevalier, le gendre de M. Freydier-Lafont, est un des plus considérables de la région, et c'est aussi celui qui, par sa belle situation, au milieu des prés et des bois, semés de belles pièces d'eaux, constitue une des plus jolies promenades des environs de Saint-Agrève.

A. MAZON.

DÉVOTION DES VIVAROIS
AU TOMBEAU D'URBAIN V
AU XIVe SIÈCLE

M. le chanoine Ulysse Chevalier a publié dans ces derniers temps un certain nombre de notes ou de documents, recueillis par feu l'abbé Albanès, de Marseille, dont quelques-uns sont d'un intérêt direct pour le Vivarais. De ce nombre sont 77 Bulles pontificales ou autres documents, du XIIe au XVIe siècle, reproduits ou résumés dans le recueil d'histoire religieuse que le savant chanoine publie à Romans (1). Aujourd'hui nous relevons dans le premier volume des *Actes anciens et documents concernant le pape Urbain V*, quelques traits fort curieux de la dévotion dont ce saint personnage fut l'objet, presqu'au lendemain de sa mort, jusques dans nos montagnes les plus reculées.

On sait qu'Urbain V était le fils d'un petit gentilhomme du Gévaudan, Guillaume de Grimoard, seigneur de Grisac, terre située non loin des limites du Vivarais. Elu pape à Avignon le 28 octobre 1362, il mourut dans la même ville le 19 décembre 1370, après avoir cherché avec plus de zèle que de succès à pacifier les Etats de la chrétienté, après avoir employé aussi tous les moyens pour corriger les vices et les abus de son temps, ayant donné dans tous les cas l'exemple de la plus sainte vie et des plus généreuses pensées. Sa dépouille mortelle fut transportée à l'église de St-Victor à Avignon dont il avait été prieur, et c'est là que des pèlerins, venus de tous les coins de la France et même de l'étranger, allaient implorer le secours de ses prières auprès de Dieu ou le remercier des faveurs obtenues par son intercession.

Les procès-verbaux des miracles indiqués dans ce premier volume, dont les témoins venaient à Marseille les attester devant notaire, furent rédigés par Jacques d'Olières en 1376 et 1377, Antoine Mayni en 1377 et Jean de Thama en 1378. Les détails qu'ils contiennent nous révèlent une foule de traits de mœurs

(1) *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1897, pp. 81 à 105.

qu'on ne trouverait pas ailleurs, et peuvent aussi éclairer quelques points d'histoire locale. C'est ainsi que les neuf ou dix guérisons dont nous allons entendre le témoignage, nous font connaître un incident de guerre à Soion et montrent les ravages que la peste fit dans notre pays en 1374. A défaut d'observations médicales qu'on ne faisait guère alors, c'est dans les dépositions des miraculés au tombeau d'Urbain V que les historiens des épidémies trouveraient le plus de données sur le caractère des fléaux qui ont au XIVe siècle désolé notre pays.

Le premier de ces miracles aurait eu lieu en juin 1374 « dans un château vulgairement appelé *Sahon* sur le Rhône, à une lieue de Valence ». Or, comme les deux seules localités de la Drôme qui se rapprochent de ce nom, c'est-à-dire *Sahune* et *Sahon*, sont à une bonne distance et du Rhône et de Valence, il est évident qu'il s'agit ici de Soion qui est, en effet, sur le Rhône et à une lieue environ de Valence. D'autre part, la présence à Soion des mêmes bandes dont il s'agit est constatée par les historiens contemporains. C'est ainsi que Chorier note le passage dans ce bourg, vers la même époque, de 6.000 cavaliers bretons que le pape avait pris à sa solde pour envoyer en Italie et qui y commirent toutes sortes de violences ; il fallut, pour les en chasser, traiter avec leurs chefs (1).

Voici donc la déposition que fit, le 22 juin 1376, noble homme Jean de la Chalme devant le notaire Des Ollières :

Au mois de juin 1374, comme le déposant et plusieurs hommes d'armes se trouvaient dans un certain château appelé *Sahon* sur le Rhône, à une lieue de Valence, des bandes de Bretons *(Societates Britonum)* prirent ledit château. Voulant leur échapper, il alla vers le Rhône et entra dans un petit bâteau *(Navicula sive batel)* ; mais comme il était lourdement armé (ici l'énumération : *armatus de jupone, de tunica ferrea et jaque de velluto, et cum bacineto ligato et stachato, ut est moris, braceriis et gantelletis, ense et cultello cinctis)*, le tout faisant presque le poids de 150 livres, il arriva qu'en passant dudit bâteau dans une barque, il tomba dans le Rhône profond à cet endroit et à une distance d'environ 10

(1) Voir notre *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, p. 138.

cannes du rivage. Il s'écria alors, se considérant comme tout à fait perdu : Saint père Urbain, je me rends à toi ! et aussitôt il toucha le fond de l'eau, mais il avait toujours au cœur le seigneur Urbain pape, et il l'invoquait ; et quand il fut au fond, il s'éleva subitement au dessus de l'eau avec toute son armure, non pas en nageant, car il ne le pouvait pas, et il parvint finalement à atteindre la grosse barque à laquelle il s'accrocha fortement avec les mains, et où il put entrer avec l'aide de ceux qui s'y trouvaient ; affirmant sous serment que, pendant qu'il était sous l'eau, il n'en entra pas une goutte dans sa bouche, ce qui l'étonna beaucoup ; de plus, la jaquette de velours qu'il portait ne fut en rien abymée ou changée de couleur, mais paraissait même être en meilleur état que précédemment ; et c'est ainsi que ledit noble croit, comme il le dit, qu'un très grand miracle s'est opéré en sa faveur, sur l'invocation et par les mérites du saint père Urbain V.

Le même a affirmé sous serment que l'année dernière, vers la fête de St-Michel (29 septembre 1375), il fut malade à la mort et que les médecins désespéraient de lui, le croyant incurable. Comme il était presque à l'extrémité, il se recommanda au bienheureux pape Urbain V et aussi au bienheureux Claude de Valence. Aussitôt ces deux saints lui apparurent, se tenant aux côtés de son lit et lui dirent : Fais-nous un vœu et tu seras guéri ! Et incontinent il fit le vœu de venir au tombeau du bienheureux pape Urbain en apportant son poids de froment et un cierge de 4 livres, et il fit le même vœu au bienheureux Claude. Et ce vœu fait, il entra aussitôt en convalescence, et alors St-Claude lui dit : A qui iras-tu le premier ? Le bienheureux pape Urbain répondit : A moi, parce qu'il se promit d'abord à moi. C'est pourquoi il est venu remplir sa promesse et il dit croire fermement que par l'intercession du bienheureux pape Urbain V, il a échappé au danger de mort et recouvré la santé.

Ledit noble affirma encore que l'année présente, vers la fête de Pâques (13 avril) il souffrait cruellement de la gravelle, comme des douleurs d'enfantement, et ayant fait un vœu au bienheureux pape Urbain, il fut guéri aussitôt, comme si un lourd fardeau était tombé de ses épaules par terre, ce qu'il croit avoir été fait mira-

culeusement par Dieu à cause des mérites et des prières du bienheureux pape Urbain V (1)

Un autre Vivarois guéri miraculeusement est un prêtre de Thueyts, appelé Guillaume Couderc *(Coderie)*. Il affirme sous serment que l'année passée (1375), vers la fête de St-André *(30 novembre)*, il fut réveillé une nuit par une douleur au cœur intolérable et de graves oppressions, par suite de quoi il désespérait totalement de la vie. Il avait déjà perdu la parole et il resta deux heures en cet état. Alors messire Guillaume Anjolras, moine de St-Théofrède, fit vœu au seigneur Urbain V pape que, s'il voulait intercéder auprès de Dieu pour sauver le malade, il enverrait aussitôt que possible au tombeau d'Urbain V une livre de cire que porterait ledit Couderc. Et ce vœu fait, le malade parla aussitôt, et il fut débarrassé de son mal, et il croit que Dieu fit cela pour les mérites et les prières d'Urbain V. Le fait est confirmé non seulement par Anjolras mais par messire Mathieu Puget et par Pierre Niel, laïque (2).

Le samedi, dernier jour de février 1377, le notaire enregistre trois guérisons arrivées à Annonay :

Arnaud Chatinais, du château d'Annonay, affirme sous serment qu'au temps de la récente mortalité, un sien neveu appelé Albert, âgé de sept ans, souffrant de l'épidémie, était un certain jour à l'extrémité, ayant perdu toute force du corps (*virtutem corporalem*), ne remuant plus les membres et tournant les yeux, comme on le voit chez les mourants ; les assistants l'avaient marqué du signe de la sainte croix, croyant que son âme s'envolait, et ils avaient préparé son suaire, voulant le coudre eux-mêmes. C'est alors qu'Arnaud voua son neveu au pape Urbain V, promettant que si par son intercession auprès de Dieu il était rendu à la vie, il irait le plus tôt possible visiter son tombeau avec une image de cire d'une livre. Et ce vœu fait, le malade ouvrit assitôt les yeux et recouvra ses sens et bientôt il fut rendu à la santé. Et de ce fait peut témoigner hautement un chanoine de St-Ruf de Valence, nommé Pons, qui était présent.

Le même Arnaud rapporte que certain jour, vers la fête de

(1) Pages 149-150.
(2) Page 180.

Noël, il fut pris subitement un matin d'une douleur irrémédiable autour de l'œil droit, à laquelle il n'avait pu trouver de remède de tout le jour, étendu dans son lit. Dans l'excès de sa douleur, il se recommanda au pape Urbain V et lui fit un vœu. Et aussitôt la douleur cessa, il quitta le lit et fut rendu à la santé.

Le troisième miracle est plus grand puisqu'il s'agit de la résurrection d'un mort.

Hugues Jourdanet, d'Annonay, rapporte, d'après le récit que lui en a fait Albert Bollias, dudit lieu, qu'au temps de la récente mortalité, un fils dudit Albert souffrait gravement du mal épidémique, et qu'au bout de peu de jours, le jeune agonisant rendit l'âme à Dieu, comme il résultait des signes constatés, remarqués chez les mourants à l'article de la mort, c'est-à-dire tournant les yeux, faisant des convulsions et ouvrant la bouche *(faciendo tractus sive badals)*, eux lui faisant alors le signe de la croix, et ensuite restant pâle et ne remuant plus les membres. Tous les assistants considérèrent alors l'enfant comme mort et lui couvrirent le visage, et cela fait, pendant quelque espace de temps, les parents et amis s'occupaient de ses obsèques et de sa sépulture. Alors ledit Albert, ayant une grande dévotion pour le pape Urbain V, l'invoqua en ces termes : O bienheureux pape Urbain, si tu daignes intercéder auprès de Dieu pour rendre la vie à mon fils, j'offrirai sur ton tombeau une figure de cire de trois florins d'or. Et ce vœu fait, aussitôt on entendit un soupir de l'enfant sous son voile, et sa figure étant découverte, on le trouva vivant, et il commença dès lors d'aller mieux et revint bientôt à son ancienne santé. Ces faits sont affirmés sous serment, au nom d'Albert, par Hugon qui offrit pour lui la figure de cire de trois florins d'or, disant qu'Albert viendra en personne plus tard (1).

Les dernières guérisons se rapportent à des gens de Privas et sont enregistrées par le notaire au mois de mars 1377 :

Etienne de Corbières, charpentier de Privas *(de Privassio)*, diocèse de Viviers, affirme sous serment qu'il y a maintenant trois ans, lorsqu'une épidémie générale avec grande mortalité sévissait dans cette région, sa femme Béatrix fut atteinte d'infirmité pestilentielle, ayant deux tumeurs inguinales et aussi *lo tat*, marquée

(1) Page 265.

par tout son corps ; et elle était considérée comme perdue à cause de ces signes mortels ; et comme elle était alors grosse et proche du temps d'accoucher, on désespérait totalement d'elle et de son enfant. Or, pendant qu'elle était dans les douleurs de l'enfantement, ledit Etienne, ayant dans l'esprit le pape Urbain V, lui voua sa femme, promettant que si par ses prières et par ses mérites elle et l'enfant ne mouraient pas, il irait le plus tôt possible visiter son tombeau avec une image de cire pour l'offrande de sa femme. Et ce vœu fait, aussitôt sa femme engendra un fils bien portant, et elle-même, après peu de jours, fut délivrée de l'infirmité épidémique et des tumeurs.

Le lendemain *(25 mars 1377)*, un autre habitant de Privas, appelé Mondon Pascal, rapporte sous serment, qu'il y a trois ans « il était gravement malade, souffrant depuis longtemps d'une fièvre continue et frénétique dans la tête, qu'il avait perdu à la fin l'usage de tous ses sens corporels, ne parlant pas, ne connaissant plus personne et qu'ainsi agonisant il paraissait être à l'extrémité ; personne n'avait d'espoir et on pouvait songer seulement à sa sépulture. C'est alors que sa femme appelée Jeannette le voua au pape Urbain, promettant que si, par son intercession auprès de Dieu, son mari recouvrait la santé, elle irait le plus tôt possible au tombeau d'Urbain V avec une livre de cire. Et cela dit, le malade reprit aussitôt ses sens, comme le lui rapporta sa femme, et prospérant ensuite recouvra sa santé première, à l'invocation, comme il le croit pieusement, du pape Urbain V. Et là dessus, Etienne de Corbières, témoin produit, interrogé et assermenté, dit que tous les faits ci-dessus, qu'on venait de lui lire, sont vrais, car il a vu lui-même ledit Mondon privé de ses sens (*carentem omni virtute corporali*), ne connaissant personne, mais étant à l'agonie, en sorte que ni lui Etienne ni aucun autre de Privas ne pouvaient croire qu'il échapperait à la mort ; par suite de quoi il croit pieusement que c'est au vœu fait par Jeannette que le malade doit d'être revenu à la santé.

De son coté Mondon Pascal rapporte qu'au temps de l'épidémie sa femme Jeannette souffrait gravement d'une dyssenterie avec flux de sang et qu'on désespérait de la sauver, mais ledit Mondon, ayant fait un vœu au pape Urbain V avec une livre de cire, sa

femme commença à aller mieux, le flux cessa et elle est revenue à sa santé première (1).

Un autre habitant de Privas, Bernard Borgondian, rapporte qu'il a eu pendant trois ans consécutifs les jambes et les cuisses très grosses et enflées, de sorte qu'il ne pouvait aller sans bâton ni se servir de ses jambes et ne supportait plus que très peu de nourriture. Il eut également pendant deux ans consécutifs l'infirmité appelé cours *(diacursum)* de ventre avec flux de sang, et bien qu'ayant été à plusieurs bains et à plusieurs pèlerinages de saints, il n'avait pu cependant découvrir aucun remède et se trouvait au plus haut degré d'anxiété et d'impuissance. Enfin l'idée lui vint en songe que, s'il se recommandait au pape Urbain V, de sainte mémoire, il recouvrerait la santé. A son réveil, il se recommanda dévotement à lui, lui promettant, s'il guérissait par son intercession, d'aller à son sépulcre faire une neuvaine avec cierges allumés chaque jour. Et le vœu fait, au bout de trois jours il alla mieux, il mangea bien, l'enflure et le flux de ventre cessèrent, et il fut bientôt rendu à la santé par les mérites et les prières du pape Urbain V de sainte mémoire (2).

On peut sourire de ces naïves dépositions, où se peint si bien l'esprit du temps ; elles n'en démontrent pas moins la puissance de la foi religieuse comme agent de santé, et nous sommes très disposé à croire que, malgré les progrès de la médecine, les malades d'autrefois guérissaient généralement aussi bien que ceux d'aujourd'hui, grâce à une force trop dédaignée de la science moderne, qui suppléait avantageusement à l'ignorance des anciens médecins.

Le nom du pape Urbain V se rattache à la question toujours obscure de l'origine d'un de nos monuments historiques, l'église de Thines.

Le curé de l'endroit en 1762, répondant au questionnaire des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, écrivait :

« La tradition du pays est que l'église a été bâtie par l'ordre et aux dépens d'Urbain V, de la maison du Roure en Gévaudan, distante de deux lieues de l'église où sa mère a été enterrée. »

(1) Page 281.
(2) Page 459.

M. le chanoine Mollier a encore soutenu cette thèse dans une note adressée au dernier Congrès archéologique de Lyon. Mais, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, cette opinion paraît contredite par le fait que le style ogival régnait en tyran à l'époque d'Urbain V, tandis que l'église de Thines est un spécimen des mieux réussis du style roman byzantin (2). Comme cette église, d'ailleurs, était une dépendance du Monastier, le plus vraisemblable est qu'elle a été bâtie par les soins des moines de cette abbaye.

SILVIUS.

(2) *Voyage autour de Valgorge*, p. 47 à 54.

VIEUX SOUVENIRS

A propos de l'étude historique sur la baronnie de la Voulte qui a paru dans la *Revue du Vivarais*, un de nos plus anciens abonnés nous communique une lettre (qu'il a reçue d'un de ses contemporains) dont, au risque d'être taxé d'indiscrétion, nous prenons la liberté de reproduire un passage, pour deux raisons : d'abord à cause des souvenirs locaux si spirituellement rappelés par l'auteur de la lettre et ensuite dans le but de savoir ce que sont devenues les vues de l'Ardèche, de Ponthus-Cinier, dont il nous apprend l'existence.

« ...... La Voulte et sa baronnie m'ont rappelé une excursion « que nous fimes en 1846 — avant le déluge — avec le P. Ranc et « l'abbé Bougeat. T'en souvient il ? Les forges étaient en pleine « activité et nous descendimes dans les galeries où l'on ne « cotoyait que des hommes rouges. Maintenant, les photographies « de la Notice révèlent que la mort industrielle a passé par là. « C'est le désert et le silence. Les cheminées des hauts-fournaux « semblent des bras levés au ciel pour implorer miséricorde. Seul « le château des Ventadour, majestueux et morne, proteste noble- « ment contre les déchéances successives dont il fut la première « victime.

« L'ai-je assez contemplé ce manoir, en peinture, jentends ! Il « était à Lyon, dans un des salons de Casati, le restaurateur à la « mode, avant le 24 juin 1894, et chaque fois qu'on avait un festin « journalistique un peu collet-monté, on nous donnait la salle où « s'étalait la *Vue de la Voulte* par Ponthus-Cinier. Ce tableau « lui même avait son histoire et tu la goberas, mon camarade, « tant pis pour qui !

« Adonc, il y avait une fois à X... (bourg voisin de Privas) « deux filatures de soie ; MM G. dont l'aîné avait assemblé un « gros magot. Le second, moins entreprenant se contentait de « de vivoter. Mais il avait un fils, G. qui se sentait de force à « semer par les chemins de fleurs les trois ou quatre millions dont « il devint héritier peu après notre sortie du collège. Entre paren- « thèse, nous sommes allés, dans un grand congé, nous esbaudir

« dans les domaines de M. G. Nous étions de la musique, toi et « moi, petite flute et tambourin. Paul D. y figurait également, « mais avec une trompette de cavalerie, dont on avait retiré « l'embouchure.... brave garçon, mais un peu rossard. Bref il « était enchanté de brandir sa trompette lors de la descente sur « le Cours de Privas, mais les gamins se faisaient un malin « plaisir de mettre l'oreille contre le pavillon afin d'entendre « sortir une note ; peine perdue Paul D. était parmi les compar- « ses, sinon le seul. Le corps de musique était assez criard sans « lui. Ah ! la clarinette du père Pellet ; elle me perce les oreilles « à cinquante-cinq ans de distance !

« Revenons à G. jamais une fortune ne fut plus rapidement « dissipée que la sienne. En 1860, je le retrouvai à Lyon cherchant « à gagner sa pauvre existence, et il n'y parvenait guère. Mais « quel beau joueur il avait été ! Quels festins, mes amis ! Il « donnait rendez-vous à ses correspondants de Lyon, et l'on se « rencontrait à Valence pour faire honneur aux truffes du Diois « ou du Bourg-St-Andéol. Lui, n'allait qu'en poste ; le chemin « de la Méditerranée n'était pas encore livré à la circulation.

« G. avait eu cependant une inspiration mécénienne. Il avait « songé à protéger les arts et à glorifier les sites pittoresques de « l'Ardèche.

« Ponthus-Cinier employa deux ans à lui peindre une vingtaine « de toiles, dont celle qui me tirait les yeux chez Casati. Elles « furent toutes vendues à l'Hôtel des commissaires-priseurs lors « de la débacle de G., et je ne sais si la *Vue de la Voulte* fut « respectée le soir où l'établissement de Casati fut saccagé à la « suite d'une méchante riposte d'un garçon — ils étaient tous « italiens dans cette baraque — à l'occasion de l'assassinat de « Carnot. Le crime venait d'être commis à cent mètres du café à « peine. De là la fureur populaire.... »

. . . .

X.

LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (Ardèche).

(Suite IV).

Averti de faire timbrer extraordinairement ou viser, pour tenir lieu de timbre, le présent arrêté, avant d'en faire usage.

Un arrêté semblable fut rendu par le directoire de la Drôme, le 17 du même mois, et le directoire du Gard qui, le 18 juillet précédent, avait émis une opinion contraire, se rétracta le 7 septembre suivant et admit aussi la libération des biens de Mme de Guemenée.

C'était quelque chose sans doute; mais voici qu'une autre formalité venait compromettre la sécurité des propriétés : «...Vous m'attristés plus, écrit M. Latache. en ce que vous me dites d'un décret du 14 juin qui exige le rapport du titre primitif pour la perception du cens ; je connoissois bien celui relatif aux droits casuels, mais non au cens et au champart ; si cela est que deviennent nos propriétés ; tout serait perdu car je crois bien qu'il serait impossible de prouver la propriété d'après ces titres originaires. (1) »

Aussi croit-il nécessaire de corroborer ses droits à la main levée de *tout* sequestre: « Il est de principe incontestable qu'un héritier bénéficiaire est sans droit aux biens d'une succession dont la disposition lui est interdite et M. de Bourbon est dans ce cas, il est héritier bénéficiaire seulement et la disposition des biens de la succession lui est interdite en cette qualité, comme la nation ne peut avoir des droits sur les biens de cette succession que ceux qu'a lui-même M. de Bourbon, et qu'il est constant qu'il n'en a aucun, il est certain qu'également la nation n'en a pas et qu'elle ne pourroit prétendre que très injustement à la vente d'iceux.

(1) Latache à Fuzier, le 5 août 1792.

Il y a plus ; pourquoi M. de Bourbon n'est-il qu'héritier bénéficiaire ? parce qu'il voit les charges excédant les produits. Aucune autorité sans doute ne peut le forcer à être héritier malgré lui ; il ne l'est pas aussi, et sans droit pour la succession, la nation qui ne peut agir qu'en vertu de ses droits prouvés nuls n'a rien à y prétendre ; ceci me paroît incontestable.

Par la la succession appartient aux créanciers, tant qu'ils seront servis de leur rente, ils n'ont rien à dire ; quand ils cesseront de l'être, la seule voie judiciaire leur est permise, mais sans le concours de la nation ; au surplus Madame de Guemenée est héritière, elle est en France, ni elle ni les créanciers ne sont pas dans le cas de souffrir de l'émigration de M. de Bourbon et sa sœur.

Je vous invite, Monsieur, à faire valoir ce moyen auprès de votre département, il ne doit pas souffrir de difficulté ; si contre tout évènement il refusoit main-levée et prétendoit à la vente des biens, veuillés me le mander et si cela étoit instant vous pourriés provisoirement former opposition a ces ventes tant à la requête de Mme de Guemenée comme héritière bénéficiaire qu'à la mienne comme administrateur pour les créanciers des biens de la succession. (1) »

Plusieurs départements en effet « n'avaient pas voulu accéder à celui de Paris » et M. Latache s'était adressé au ministre « pour obtenir de ces départemens ce que celui de Paris avait cru fondé sur la raison et la justice » ; mais le ministre l'avait repoussé et avait « décidé que malgré la résidence de Mme de Guemenée, le droit des créanciers, l'émigration de M. et Mlle de Bourbon suffisoit pour autoriser le sequestre et la révocation de nos pouvoirs, et aujourd'hui presque tous les départements ont agi de même, de manière que je suis privé *actu* de toute administration.

Cependant ni Mme de Guemenée ni les créanciers n'ont regardé comme deffinitive cette décision du ministre, au contraire ils se sont pourvus à la Convention et leur pétition a été envoyée aux comités d'aliénation et des domaines et ils espèrent qu'elle y sera accueillie... Voilà, Monsieur, le malheur de ma vie ; j'avois trouvé

(1) Latache à Fuzier, le 22 octobre 1792.

la maison dans un état de délabrement dont j'avois été assés heureux de la sortir. Il faut des invasions de toutes natures, des suppressions de droits qui lui emportent plus de douze millions, qui peut-être vont la mettre dans le cas de ne pas suffire à ses engagemens, et à la mort du prince il y avoit surement une propriété de 24 millions et au plus 8 à 9 millions de dettes ; jugés de mon désespoir... (1) »

Pendant que M. Latache cherchait des moyens de sauver cette succession et gémissait de n'en pas trouver, l'administration des domaines nationaux prenait ses mesures pour en assurer la régie, et nommer un agent qui devait remplacer les précédents administrateurs.

ADMINISTRATION DES DOMAINES NATIONAUX

Justification des pouvoirs du citoyen Abraham-Isaac Dutertre-Veteuil en qualité d'agent chargé de continuer l'administration de la succession du ci-devant maréchal Soubise.

Décret du 7 juillet 1793, l'an 2e de la république française, relatif à la nomination de l'agent.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation, décrète ce qui suit :

Art. I. L'administration des domaines nationaux se concertera avec les syndics des créanciers de la succession du ci-devant maréchal de Soubise pour nommer un agent qui continuera l'administration de ladite succession.

II. L'agent paiera annuellement et par quartiers aux rentiers, soit viagers, soit perpétuels, de ladite succession, porteurs des titres vérifiés, les rentes dues du chef d'icelle, à la charge par les créanciers de se conformer à la loi du (en blanc dans la pièce).

III. L'administrateur des domaines demandera avec l'agent compte de la gestion de la succession, faite antérieurement par les citoyens Latache père et fils, en conséquence d'une ordonnance du ci-devant lieutenant-civil du 10 juillet 1787.

IV. Ils demanderont aussi compte de tous les revenus perçus par les receveurs généraux et particuliers ou par tous autres

(1) Latache à Fuzier, le 1er janvier 1793.

depuis le décès de Soubise, pour en faire le versement entre les mains desdits créanciers sur l'arriéré de leurs rentes, les conditions qui leur sont ci-dessus imposées préalablement remplies.

V. Les administrateurs du département et de district pourront seuls faire procéder à la vente des meubles et immeubles de la succession, conformément aux lois, sauf les droits desdits créanciers.

Délibération des syndics mandataires des créanciers de la succession du ci-devant maréchal Soubise, contenant leur adhésion au choix du citoyen Dutertre-Véteuil, à eux indiqué par le citoyen Amelot.

10 août 1793, l'an 2e de la république française

Pour répondre à la lettre adressée aux mandataires des créanciers Soubise par le citoyen Amelot, administrateur des domaines nationaux, les mandataires assemblés chez le citoyen D'huez l'un d'eux, après avoir fait lecture et murement délibéré, ont arrêté :

1° Que la confiance que méritent les lumières, le discernement et la responsabilité dudit citoyen administrateur, les déterminent à accepter comme ils acceptent unanimement le citoyen Dutertre-Véteuil, proposé par le citoyen Amelot, pour l'agent indiqué par le 1er article du décret du 7 juillet dernier obtenu par les soins et sollicitations desdits mandataires en faveur desdits créanciers.

2° Que les informations, prises par deux des mandataires chez plusieurs notaires à Paris et autres personnes publiques, sur le compte du citoyen Dutertre-Véteuil, lui ayant été très favorables, ils croient n'avoir qu'à applaudir au bon choix du sujet proposé par le citoyen Amelot.

3° Que le citoyen administrateur sera prié d'aider de tous ses moyens les citoyens mandataires et de faire organiser le plus tôt possible leur agence, afin que les créanciers Soubise recueillent promptement le fruit du décret rendu en leur faveur.

4° Que le citoyen agent sera invité de se trouver aux assemblées des mandataires toutes les fois qu'ils le croiront nécessaire à l'intérêt commun.

Signé : D'huez, Delacour, Le Févre, Lacroix, Vignon, Alix, Surlaville.

Commission délivrée au citoyen Abraham-Isaac Dutertre-Véteuil à l'effet de régir et administrer les biens de cette succession

De cette commission en date du 13 août 1793, l'an 2e de la république française, délivrée au citoyen Dutertre-Véteuil par l'administrateur des domaines nationaux de concert avec les syndics mandataires des créanciers Soubise, en exécution de l'art. 1er du décret qui précède, il a été extrait littéralement ce qui suit :

1° En ladite qualité d'agent, le citoyen Dutertre fera, sous ma surveillance et sous celle desdits syndics, tous actes d'administration nécessaires.

2° Il fera le recouvrement de toutes les sommes dues à cette succession à tel titre que ce soit.

3° Il poursuivra, entendra, discutera et arrêtera les comptes à faire rendre, aux termes des articles 3 et 4 dù décret ci-dessus cité, tant aux citoyens Latache père et fils, qu'à tous régisseurs et débiteurs de cette succession ; lesquels comptes ne seront débattus et arrêtés définitivement par lui qu'avec ma participation, après avoir pris l'avis desdits syndics mandataires des créanciers, et contradictoirement avec les héritiers présens.

4° Il régira les biens de cette succession, les affermera, en renouvellera les baux à mesure de leur expiration ; il poursuivra la résiliation de ceux existans, s'il y a lieu, et fera généralement, pour la gestion desdits biens, tous les actes d'administration qui seront nécessaires ; tous lesquels actes d'administration ne pourront être consommés par lui qu'en vertu de mon autorisation sur l'avis que j'aurai pris desdits syndics et mandataires.

5° Il emploiera le montant de ses recettes de toute nature à l'acquit annuel des rentes soit perpétuelles, soit viagères, ainsi qu'au paiement de toutes les dettes exigibles de cette succession.

6° Il emploiera notamment le produit des recouvremens *arriérés* au paiement de *l'arriéré* des rentes, conformément à l'article du décret ci-dessus cité.

7° Il ne pourra faire procéder à la vente d'aucun meuble ni immeuble de cette succession, cette faculté étant réservée par l'article 5 du même décret aux administrateurs de département et

de district ; il pourra seulement, après m'en avoir référé et de l'avis des syndics, proposer et provoquer les ventes de telles parties des biens, lorsqu'elles auront été reconnues utiles à la bonne administration de cette succession.

8° Les corps administratifs et toutes autres administrations sont invités à lui donner ou faire donner tous les renseignements qu'il sera dans le cas de leur demander relativement à l'objet de la présente commission.

9° Il me remettra tous les mois un bordereau détaillé, de lui certifié, de ses recettes et dépenses.

10° Il donnera communication, sans déplacer, auxdits syndics, de toutes les pièces et renseignements qui seront en ses mains relatifs aux affaires de cette succession.

Paris, 3 septembre 1793, l'an 2e de la République.

L'agent administrateur de la succession Soubise
au citoyen Fuzier, receveur des terres du Vivarais,

Il me suffit, citoyen, de vous adresser l'imprimé ci-joint (1) pour vous donner connaissance de la nature des pouvoirs qui me sont conférés, en exécution de la loi du 7 juillet dernier transcrite dans ce même imprimé.

Vous y verrez que je me trouve substitué sans restriction dans tous les pouvoirs qu'avaient les citoyens Latache père et fils, soit relativement à l'administration des biens, soit relativement à la trésorerie des revenus et recouvremens dépendans de la succession du cy-devant maréchal de Soubise. En conséquence, citoyen, ce sera avec moi que vous aurez à correspondre à l'avenir sur tout ce qui aura rapport à votre régie ainsi qu'à votre comptabilité.

L'objet qui le premier a dû fixer mon attention et celui dont je m'occupe essentiellement, c'est de réaliser dans la caisse de la succession toutes les sommes, de quelque nature que ce soit, qui se trouvent exigibles dans ce moment, à l'effet de pourvoir au payement des rentes et autres dettes arriérées de cette succession ; ce doit être aussi le premier objet de vos rapports avec moi ; voici sur cela quelques instructions auxquelles je vous prie de vous conformer.

(1) Ce sont les 3 pièces précédentes.

1° Aussitôt la réception de cette lettre, vous arrêterez sur vos registres le montant de vos recettes et celui de vos dépenses jusques et compris le 31 août. Vous formerez de suite par bref état, un bordereau général de votre situation à cette même époque du 31 août que vous voudrez bien m'adresser sans délai.

2° Vous verserez en même temps en mes mains le montant de ce reliquat au 31 août, sauf à en retenir une portion suffisante pour des dépenses urgentes qui ne vous permettraient pas d'attendre les prochaines rentrées ; et dans ce cas de retenue, vous voudrez bien en faire déduction sur le net de votre bordereau de situation et me donner une explication succincte des motifs de cette retenue.

3° Ces envois de fonds, vous les ferez par préférence en papier de banque bien accrédité, affin d'éviter les fraix et les risques de transport d'assignats, ou bien en assignats autres toutefois que ceux à l'effigie royale au-dessus de 100 fr. Je vous en ferai passer mon récépissé sans délai.

4° Vous continuerez à arrêter et balancer ainsi vos recettes et dépenses le dernier de chaque mois.

5° Le premier aussi de chaque mois, vous m'adresserez votre bordereau de situation en y joignant un envoi de fonds proportionnellement à la quotité de vos reliquats et aux besoins prochains de votre caisse.

6° Vous scavez qu'aux termes de l'art. 4 du décret du 7 juillet, transcrit dans l'imprimé, je dois avec le concours de l'autorité de l'administration des domaines nationaux, demander compte, aux receveurs généraux et particuliers de la succession, des revenus par eux perçus depuis le décès du cy-devant maréchal de Soubise. Je vais me concerter très incessamment avec cet administrateur à l'effet de régler et déterminer la forme à suivre dans ces comptes pour répondre au vœu du décret. Il est donc instant que vous prépariez à l'avance l'ensemble de votre comptabilité depuis cette époque et que vous vous mettiez en mesure de satisfaire aux demandes qui vous seront faites sur cela.

7° Si les biens ou quelque partie des biens que vous régissez se trouvent séquestrés en vertu des loix relatives à l'émigration, vous voudrez bien faire sans délai, soit auprès des corps adminis-

tratifs soit près des préposés de la régie de l'enregistrement, les démarches préliminaires que vous jugerez utiles pour préparer la levée du sequestre et pour en suspendre l'effet sur le champ, s'il est possible.

Vous devez donc leur communiquer le décret du 7 juillet transcrit dans l'imprimé ci-joint, et leur observer que cette loi rend intégralement à la succession Soubise tous les pouvoirs d'administration qu'elle avait avant le séquestre de ses biens.

L'administrateur des domaines nationaux aurait déjà pris les mesures convenables pour l'exécution de cette loi, s'il avait pû se procurer un état désignatif des municipalités, districts et départements dans l'étendue desquels se trouvent les biens de cette succession ; il est donc urgent que ces états lui parviennent.

8° En conséquence, vous voudrez bien me faire passer sans délai cet état désignatif, le plus exact possible pour ce qui regarde les biens que vous régissez, *séquestrés* ou *non séquestrés*.

Vous désignerez dans cet état les parties de bien qui se trouvent frappées du séquestre.

Vous y ferez état des sommes qui ont déjà été versées à la régie et de l'époque de ces versemens.

Vous y indiquerez le lieu de la résidence du receveur de la régie qui les a reçus, s'il est possible, du receveur du district ès mains duquel ils ont dû passer pour arriver à la trésorerie nationale.

Tous ces renseignemens me sont nécessaires pour parvenir avec célérité à la levée du séquestre et au rétablissement, dans la caisse de la succession, des sommes déjà séquestrées.

Succession Soubise
Terre de.......
Tel.... receveur.

9° Je vous prie, comme mesure d'ordre, d'étiqueter vos lettres de la manière que je vous l'indique à la marge.

10° Lorsque vous m'adresserez des lettres ou paquets contenant des valeurs et effets particuliers, vous aurez soin de les faire charger à la poste à mon adresse cy-après.

11° Si vous m'adressiez des sommes en assignats, vous me les feriez parvenir par la messagerie, en m'en donnant avis.

Je ne puis trop, citoyen, vous recommander d'apporter la plus grande exactitude dans les renseignements que je vous demande.

Je suis flatté d'avoir à correspondre à vous. Je désire que nous y trouvions l'un et l'autre la satisfaction de coopérer avec zèle au bien de toutes les parties intéressées à cette administration.

L'agent de la succession Soubise, rue St-Thomas du Louvre, n° 243.

DUTERTRE.

Les représentants du prince étaient donc vaincus ; mais les citoyens qui en voulaient aux îles n'avaient pas dit leur dernier mot ; nous allons voir au contraire qu'ils réalisèrent leur entreprise jusqu'au bout.

III.

PARTAGE DES ILES DE LAVOULTE

Tant qu'il s'est agi de procès particuliers au sujet de certaines portions d'îles usurpées, nous avons cru devoir taire les noms des intéressés ; mais en cette usurpation générale, il nous a semblé qu'il n'y avait aucune indiscrétion à faire connaître les prétendants ; c'est pour cela que nous les avons nommés au commencement de cet article. Ils opèrent en quelque sorte comme un corps constitué, leurs décisions sont prises de concert avec l'administration municipale qui elle-même unit aux leurs ses revendications en faveur de la commune, et voici leur manière de procéder.

Dans la délibération du 3 décembre 1791 de l'assemblée communale «... sur la représentation faitte de la copie de l'acte signiffié ce jourd'hui à la municipalité en la personne du secrétaire-greffier de la part de M. Fonneuve homme de loy, juge de paix du canton contenant dénonce des dégradations, coupement des bois et enlèvement d'icelluy dans les propriétés situées dans les isles, par un certain nombre de particuliers de la présente ville qui s'attroupent ; avec sommation de faire cesser ses entreprises et voyes de fait, rendant responsable la municipalitté en conformité des lettres patentes du Roy du 26 février 1790 de tous ses dépens, domages et intérêts et à cet effet ayant notiffié à la ditte municipalitté les susdittes lettres patentes, il a été unanimement délibéré et arretté que n'étant pas au pouvoir de la muni-

cipalitté d'arretter les coupements de bois, vols et enlèvements d'iceux dont se pleint le dit M. Fonneuve par son acte du jourd'huy, attendu qu'elle n'a aucune force en main pour faire mettre à l'exécution les ordonnances de police rendues les 5 et 6 septembre dernier, il convient de s'adresser de suite à MM. du département pour leur demander le party que doit prendre la municipalitté dans cette position et de les supplier de vouloir bien eux-mêmes donner les ordres nécessaires pour arretter l'insurrection qui s'est élevée parmy les ouvriers de la présente ville qui ont dévasté générallement toutes les isles, malgré les propriétaires et les ordonnances de police cy-dessus énoncées et celle du 2e octobre dernier, qu'il est à craindre qu'après avoir enlevé tout ce qui est dans les isles ils ne se portent dans les propriétés en terre ferme et en suitte par gradations dans les maisons des habitans et sur leurs personnes, nomment à cet effet sr Pierre Sabatier procureur de la commune pour se rendre à Privas auprès de MM. du département pour leur faire part de tout ce qui s'est passé à raison de ce et les supplier de vouloir bien agir et uzer de leur authorité pour arretter un pareil désordre qui devient de jour en jour très dangereux pour les propriétaires fonciers et pour les citoyens de la présente ville.... »

Les administrateurs de la commune n'étaient donc pas rassurés et ils délibérèrent encore, le 19 du même mois, de «.... former une pétition pour demander au département une décision relativement aux isles du Rhône qui devient très pressante afin de prévenir les insurrections ».

Malgré toutes les mesures de police, prises par la municipalité et le département, les usurpateurs ne cessèrent pas leurs agissements ; ils devinrent même plus exigeants, et dans l'assemblée du 30 décembre 1792, « sur la réclamation de certains particuliers qui ont coupé à moitié du bois dans les isles avant l'arretté de la municipalité et celuy du département, qu'il leur soit permis de retirer et prendre la moitié du susd. bois les uns pour servir à leur usage et les autres pour le vendre et en employer le prix à leur nourriture et à celle de leur famille, considérant qu'une pareille permission pourrait être regardée par nombre de particuliers comme contraire à l'arretté de la municipalitté et à celuy du

département et occasionner une dévastation totalle des dittes isles la commune n'a pas voulu prendre sur elle de permettre aux ouvriers qui ont coupé les susdits bois à moitié de retirer et transporter cette même moitié et a chargé le citoyen procureur de la commune d'envoyer extrait du présent au citoyen procureur général syndic du département et luy demander quel party la ditte commune doit prendre, comme aussy attendu que les susdits bois risquent d'être enlevés et vollés, s'il ne conviendrait point de faire vendre après un avis délivré la moitié aux dits ouvriers, pour le prix en provenant être mis en dépot jusques au mode de partage ou décision. » Le 3 janvier 1793, « le citoyen procureur de la commune a dit qu'il vient d'être instruit qu'au mépris de l'arretté de la municipalitté ..... plusieurs particuliers ont été dans les isles pour y enlever les bois qui s'y trouvent coupés qui les charge actuellement dans un bateau, requérant l'assemblée de prendre tel moyen quelle avisera pour arretter le susdit enlèvement. Sur quoy il a été unanimement délibéré....... qu'un déttachement de dix hommes de la compagnie des volontaires nationaux de la Haute-Garonne en garnison en cette ville sera requis de suitte de se transporter dans les isles pour y accompagner la municipalitté et y recevoir ses ordres à l'effet de prendre toutes les précautions requises et nécessaires pour arretter et empécher le susdit enlèvement..... Les commissaires nommés se sont rendus de suitte aux endroits désignés, les premiers accompagnés du dettachement des volontaires nationaux ; de retour ils ont dit que s'étant transportés dans l'isle vis à vis la vue au dessous de la Croix blanche, ils ont trouvé cinq hommes... occupés à charger un bateau... des fagots coupés nouvellement dans les isles... que les susdits particuliers leur ont dit que les dits fagots avaient été coupés... d'ordre de Jean Vernet qui les a depuis vendus au citoyen François Marze du Pouzin, qu'il peut y en avoir environ trois cents... que le dit citoyen Vernet leur a dit qu'il avait fait couper les dits bois à moitié dans une partie d'isle luy appartenant, qu'il ignorait l'arretté de la municipalitté sans quoy il n'y aurait point contrevenu... Le citoyen Lachaux Bois a dit que les nommés Luquet et Boissier avaient sans son ordre coupé partie des dits fagots dans une partie d'isle luy apparte-

nant, qu'en ayant été instruit, il s'y transporta et comme on luy volait et enlevait les susdits bois, il leur permit de continuer la coupe dud. bois qui fut faitte en novembre dernier, qu'il vendit les fagots à Marze avant l'arretté... et que ce n'est qu'à l'heure présente qu'il a été instruit que led. Marze était venu les prendre...

L'assemblée considérant que les dits fagots dont partie est chargée dans le bateau dudit Marze, une autre partie prets à être chargé sur le bord du Rhône et l'autre partie éparse dans différents endroits de la ditte isle pourrait s'enlever facilement si on ne les ramassait pas et si on ne les faisait point transporter en deça du Rhône où ils seraient placés en lieu de seureté, que d'ailleurs le besoin pressent ou se trouvent les boulangers et différents particuliers de cette ville ne doit pas permettre que le susdit bois soit porté ailleurs qu'en la présente ville.... Il a été unanimement délibéré que le susdit sera transporté aujourd'huy ou demain.... en deça du Rhône ou les susdits fagots seront placés et mis en fagottier dans le jardin de la gendarmerie nationnalle, pour y rester jusques à ce qu'il en aye été autrement dit et arretté. Et cependant il est fait de plus fort deffense aux citoyens sus nommés et à tous autres de plus à l'avenir couper et apporter du bois des dittes isles.... Et enfin il est arretté que les huit volontaires continueront de faire garde jusques à ce que les dits fagots soient transportés au lieu indiqué ».

Le 6 janvier 1793, « le citoyen procureur... a été obligé de payer aux différents ouvriers qui ont été employé aux transports des 1500 fagots des isles dans le jardin de la gendarmerie... une somme de quatre vingt une livres.... »

Ces fagots furent vendus quatre vingt quinze livres que le citoyen Dessalis déposa, le 25 mars 1793, s r le bureau de la municipalité.

De nouveaux arrêtés renouvelèrent les mêmes défenses, mais ils ne furent pas mieux respectés. Le procureur général sindic du département en fit des reproches par lettre du 29 mai 1793, et le 31 du même mois, lecture faite de cette lettre, « l'assemblée a été on ne peut plus surprise de la négligence qui est imputée à cette municipalitté sur l'inexécution des loix qui ordonnent le respect des propriétés, que nul reproche ne peut luy être fait à raison de

la dévastation des isles, qu'aussitôt qu'elle eut reçu l'arretté du département rendu en cette matière, elle s'empressa de le faire publier et afficher, que certains particuliers ayant été au mépris d'icelluy couper des bois dans les dittes isles la municipalitté les manda venir et prit un arretté le 28 décembre qui leur fit deffense de recidiver a peyne d'être dénoncés et poursuivis. Le 30 du même mois il en fut pris un nouveau qui fit les mesmes deffenses, le 3 janvier suivant la municipalitté sy transporta avec la force armée, arretta l'enlèvement, le 13 du même mois un boulanger qui avait achaitté des bois des isles demanda à la municipalitté la permission d'apporter le bois dont s'agit qui luy fut accordée d'après le besoin pressent qu'il en avoit, le 30 du même mois elle nomma deux commissaires pour prendre la déclaration des citoyens qui y avaient coupé des bois et fit un nouveau arretté portant deffense de couper ny apporter led. bois. Le procureur de la commune fut chargé par ce même arretté de dénoncer au citoyen juge de paix les délinquants....

Les arrettés de la municipalitté contenant deffenses ont été affichés et publiés au son de la caisse.

A l'exemple des municipalittés voisines du Pouzin et de Beauchastel les citoyens de La Voulte ont voulu plusieurs fois s'emparer des dittes isles et se les diviser sous prétexte qu'elles étaient un communal, mais la municipalitté toujours jalouse de faire exécuter les loix et de faire respecter les propriétés les en a toujours empêchés. Ce qui a fait dire publiquement à certains particuliers que la municipalitté leur cachait le décret qui leur accordait le partage des isles, ce qu'ils ont dit au mayre luy-même qui leur a répondu qu'il était incapable de leur cacher et tayre aucune loy ny tout ce qui pouvait être à l'advantage des habitans, qu'il n'existait aucune sorte de loy ny de décret qui accordasse les isles aux habitans, mais que s'ils persistaient dans leurs prétentions et qu'ils ne voulussent pas le croyre sur sa parolle, ils eussent à dépêcher 4 à 5 d'entre eux auprès du département pour s'en informer, il leur recommanda surtout de ne point faire aucune sorte de dévastation.

Sur quoy l'assemblée... a arretté... de répondre au citoyen procureur général... et luy dire que l'on ne saurait imputer la

moindre négligeance à cette municipalitté à raison de l'inexécution de la loy relativement au respect des propriétés et à la prettandue dévastation des isles, que sa conduitte est justiffiée par tout ce qui a été dit cy devant....

L'assemblée nomme les citoyens Jean Soubeyrand et Jean-Jacques Bleymet pour se transporter demain samedy auprès du département pour luy présenter les moyens de justiffication de la municipalitté et l'assurer que la paix et la tranquillité n'ont jamais été altérées dans la présente ville, qu'au surplus tout ce qui peut avoir été dit contre la municipalitté devient suspect comme venant des personnes intéressées. »

Un arrêté du représentant du peuple Guyardin en date du 15 ventôse an II (5 mars 1794), relatif aux îles du Rhône, fut lu et publié à l'assemblée populaire très nombreuse le 29 ventôse, et il fut décidé qu'on « s'occupera incessamment de la recherche des titres établissant que les islles du Rhône sont de vrays communaux. »

C'est en conséquence de ces titres que Guyardin prit l'arrêté suivant, remis aux délégués de la commune :

Du huitième germinal an deux (28 mars 1794) de la république française une, indivisible, à l'heure de huit du matin et suivantes, dans la maison commune de la Voulte, le conseil général de la commune assemblé présidé par le citoyen Grégoire, maire, présents les citoyens Jean Soubeyran, Joseph Duglas, Jacques Dessalis, Claude Reboul et Jean-Pierre Darnoux, officiers municipaux ; les citoyens Jean-Fleury Tardy, Agathe-Ange Freydier, Antoine Mondon, Pierre Duché, Vincent Marolle, notables, le cit. Marolle fesant les fonctions du procureur de la commune, lecture faite, etc....

Les députés de la société populaire de cette commune envoyés auprès de Guyardin, représentant du peuple, relativement au partage des îles, ont remis sur le bureau l'arrêté de ce représentant conçu en ces termes : « Egalité, liberté. A Privas, le trente « ventôse l'an second de la République française une et indivi- « sible.

« Guyardin, représentant du peuple, envoyé dans les dépar- « tements de la Haute-Loire et de l'Ardèche pour y établir le

« gouvernement révolutionnaire et autorisé à y prendre toutes « les mesures de salut public.

« Sur la pétition des citoyens de la commune de la Voulte qui, « pour faire cesser les difficultés qui se sont élevées au sujet des « îles sur le Rhône dont le ci-devant seigneur s'était emparé, que « plusieurs particuliers reprirent en 1789 et que la commune « réclame comme étant biens communaux, ont nommé quinze « membres de la société populaire à l'arbitrage desquels les « contestations ont été soumises ; vu la décision du 25 ventose « (15 mars 1794) par laquelle ces arbitres ont reconnu sur les « titres et renseignements qui leur ont été soumis que ces îles « appartenaient à la commune et devaient être partagées entre « tous les habitants, et cependant ont jugé qu'il était juste d'ac- « corder, avant partage, à titre d'indemnité, aux propriétaires « riverains qui ont souffert quelque perte de terrain par l'irrup- « tion du fleuve, une certaine portion de terre sur les îles, qui a « été fixée à une eyminée par sétérée engloutie.

« Vu le consentement donné à cette décision par toutes les « parties intéressées, considérant qu'elle paraît avoir été dictée « par l'esprit de justice, et qu'elle doit entretenir la paix en assu- « rant d'une manière stable la propriété de chaque partie « prenante.

« Arrête que la décision des arbitres du 25 ventose présent « mois sera provisoirement exécutée dans toutes ses dispositions, « sauf les droits qui pourraient être dévolus à la nation comme « étant à la place du ci-devant seigneur de la Voulte. — « Guyardin, signé. »

L'assemblée, après avoir entendu lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du trois germinal courant, a arrêté que les citoyens Michas, géomètre, Antoine Marze et Bergeron de Beauchastel, experts nommés par le susdit verbal pour procéder au partage des îles, seront invités de se rendre le plutôt possible dans cette commune pour procéder au fait dont s'agit, et qu'avant toute œuvre la municipalité est autorisée à traiter avec eux pour leurs vacations, ainsi qu'avec les citoyens Agathe-Ange Freydier et Marc-Henri Bourgeac, indicateurs ; et comme l'assemblée est instruite que le cit. Marze expert se trouve malade, l'assemblée a

nommé à son lieu et place le cit. Etienne Lacour, expert, du lieu du Pape, actuellement Pont-Erieux.

Lecture faite de la lettre de, etc....

Et ont les délibérants signé, Duglas, offr ; Grégoire, maire ; Reboul, offr ; Darnoux, offr ; Molière de Vienne, commre pour les déclarations ; Soubeyran, offr ; Marolle ; Dessallis, offr ; Vernet, commre ; Tardy Labrossy, note ; Mondon, note ; Freydier, note ; Duché, note ; Dumon, note ; Sautel, note ; Dupin, secrétaire, signés à l'original (1).

Les experts se mirent aussitôt à l'œuvre et deux mois après ils avaient achevé leur mission, comme l'indique la délibération suivante :

« Du onze prairial (30 mai 1794), deuxième année de la République française une, indivisible et démocratique, à l'heure de dix du matin et suivantes, dans la maison commune de la Voulte, la municipalité de la Voulte assemblée, présidée par le citoyen Antoine Grégoire, maire, présents les citoyens Duglas, Reboul et Dessallis, officiers municipaux.

Se sont présentés les citoyens Comer, expert géomètre, Etienne Lacour, autre expert, Marc-Henri Bourgeac et Jacques-Antoine Freydier, indicateurs, et Jean Duché, qui ont réclamé le payement de leurs vacations relativement à la division et partage des îles, mensuration, levée du plan, et plantation des bornes et limites, se portant suivant l'état qu'ils ont remis sur le bureau à deux mille cinq cents francs, y compris les journées des citoyens Michas, précédent géomètre, et d'autres particuliers qui ont été employés aux opérations.

L'assemblée a délibéré unanimement de payer aux cit. Comer, Lacour, Bergeron, Bourgeac, Freydier et Duché la somme de seize cents livres, savoir celle de mille livres pour le prix fait par eux fait avec la commune le dix-neuf germinal dernier (8 avril 1794), et celle de six cents livres pour l'augmentation de prix fait par délibération du 11 floréal dernier (30 avril 1794), à la charge par eux de remettre le plan par eux dressé, deux doubles du rapport de la division et partage desdites îles, dans lequel il sera fait mention de la largeur de chaque portion, en partant du nord au

(1) Registre des délibérations communales.

midi et du numéro par ordre du tirage. Et quant à l'article des journées, l'assemblée ne se trouvant pas assez nombreuse a renvoyé à une autre séance en conseil général ; et étant ici présents lesd. citoyens Comer, Lacour, Bourgeac, Freydier et Duché fesant tant pour eux que pour le citoyen Bergeron, ont reçu la susd. somme de seize cents livres dont quittance, avec promesse de remettre les susd. plan et rapport de leurs opérations, et ont les délibérants signé, à l'exception dud. Duché qui a déclaré être illitéré, de ce enquis et requis. Comer ; Bourgeac ; Lacour ; Freydier ; Reboul, offr ; Grégoire, maire ; Dessallis, offr ; Duglas, offr, signés à l'original. »

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



NOS COMPATRIOTES

M. Albert Danet a été élu par 353 voix sur 537, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris.

La *Revue du Vivarais* ne saurait laisser passer cette élection, sans joindre ses félicitations les plus sincères à celles qui parviennent de toutes parts à notre éminent compatriote qui ne compte que des amis dans notre département et particulièrement à Privas sa ville natale.

B. E.

BIBLIOGRAPHIE

La descente du Rhône en bâteau. — *Notes et croquis, par M. Gabriel Hanotaux, de l'Académie française.* (*La Contemporaine*, 25 Mai 1901.

Comme tout ce qui est dû à la plume de M. Hanotaux, ces notes de voyages sont exquises, mais elles nous intéressent plus particulièrement nous vivarois car l'éminent académicien semble vouloir reprendre l'histoire de la guerre de 1629, lorsqu'il écrit :
« — *Arrêt de la Voulte*, où il y a eu un fait d'armes de Rohan.
« Louis XIII y séjourna. Château très important. Les voutes ou
« arcades qui soutiennent le soubassement sont très belles. C'est
« de là qu'on monte dans la montagne pour aller à Privas. Me
« voici donc en plein cœur du drame. Cette conquête du Vivarais
« en 1629, fut une des entreprises les plus importantes pour l'aché-
« vement de notre unité. *On n'a pas tout dit encore sur la destruc-*
« *tion de Privas. C'est à reprendre.* »

Nous soulignons à dessin ces dernières lignes qui nous paraissent indiquer le projet d'étudier la campagne de 1629 et de mettre en lumière les points encore ignorés de cette période historique des guerres religieuses. Nous souhaitons vivement que l'éminent historien de Richelieu mette son projet à exécution car il est mieux à même que personne de connaître les dessous de la politique du grand Cardinal et de nous les dire sous la plus académique forme.

*
* *

C'est avec un vif plaisir que nous avons lu dans une étude sur la salon publiée par *La Vérité*, de Paris, l'éloge mérite d'un tableau de notre distingué collaborateur M. Bonneton.

Le peintre, dans sa « *Butte aux Cailles* » a reproduit avec une vigueur et une vérité remarquables, un paysage de la banlieue de Paris, « de cette banlieue canaille des environs de la place d'Italie » à la fois pittoresque et sinistre, où vivent côte à côte la misère et le crime.

L'œuvre de M. Bonneton n'est pas une œuvre banale tant s'en faut car elle éveille des idées, des sentiments et une émotion profonde. « Cette idée, cette émotion, dit l'auteur de l'article de *La Vérité*, devant son ouvrage sont le plus grand éloge qu'on puisse adresser au peintre. » Nous sommes heureux d'adresser, au collaborateur de la *Revue* nos félicitations les plus sincères.

*
* *

Une mission politique en Velay. — Le Puy. Imprimerie A. Prades-Freydier.

M. G. Arsac, l'érudit et obligeant secrétaire de la *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy*, a eu l'heureuse

idée de publier le *Journal du Commissaire Portail aux Etats du Velay* tenus en avril 1782.

Nous l'avons lu avec grand intérêt car il présente un tableau très clair et très impartial de la situation économique et sociale du Velay à la fin du XVIIIe siècle. Ce journal a été écrit par un homme habitué à observer et sachant « voir » juste, aussi n'est-ce pas là un rapport banal, sec, froid et souvent vide comme on en fabrique parfois à notre époque et dans lesquels personne ne s'avisera de mettre le nez dans cent ans.

***

Mademoiselle Clara Toussaint. — Une receveuse des Postes pendant la guerre Franco-Allemande, par Edmond Michel. — Privas, J. Galland, imprimerie Ardéchoise, 1901.

Dans une brochure très soigneusement éditée par l'Imprimerie Ardéchoise, M. Edmond Michel, secrétaire de la Société d'archéologie de Brie-Comte-Robert (Marne) retrace à grands traits, la vie de cette héroïque receveuse des Postes de Brie, qui en 1870 non seulement resta à son poste lorsque la ville fut envahie, mais encore organisa, au péril de sa vie, un service de renseignements militaires dont la découverte l'eut conduite devant une cour martiale.

Ce travail est à lire et plaira à tous ceux qui gardent au cœur le souvenir des « jours noirs » de 1870.

B. E.

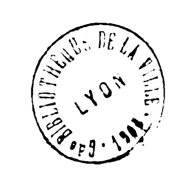




REVUE DES REVUES

Revue du Lyonnais

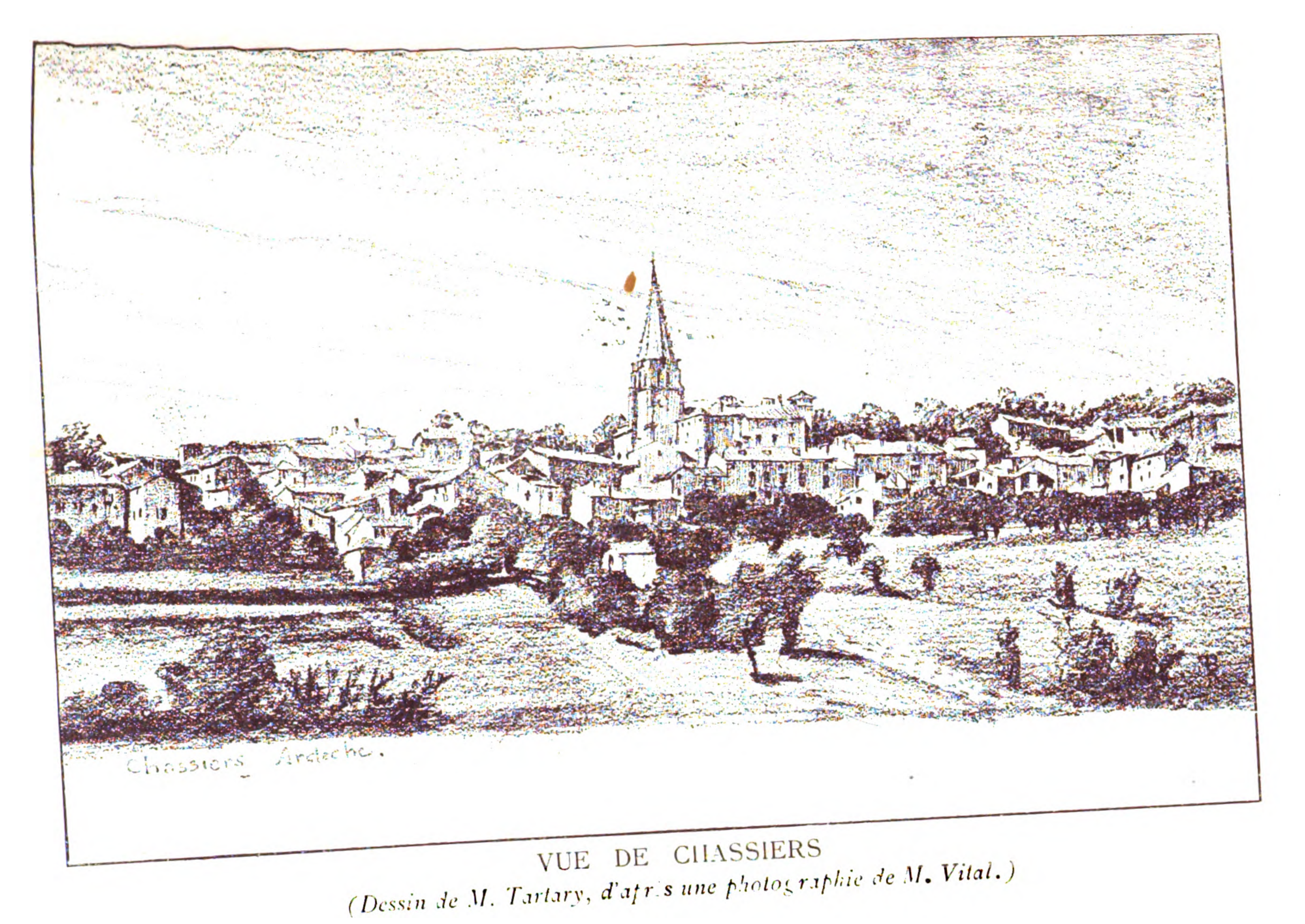
TOME XXXI. — SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE JUIN 1901.



***

Revue Dauphinoise

(AVRIL, MAI 1901)



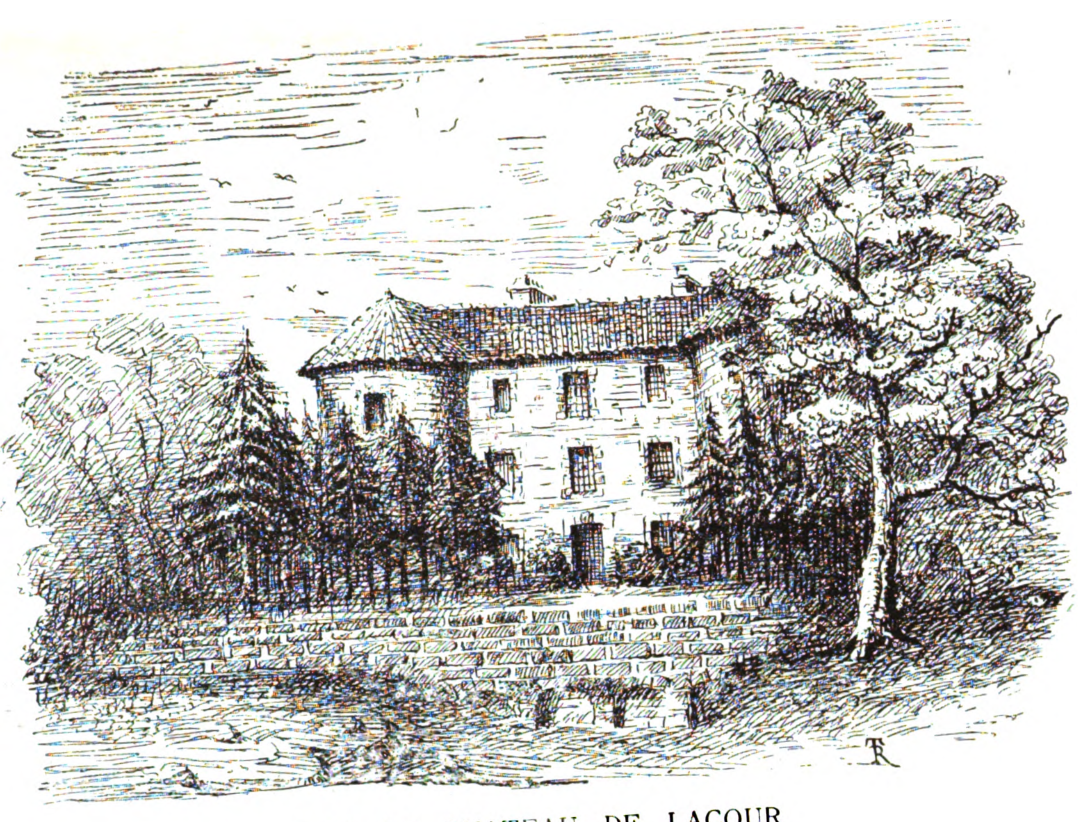
VUE DE CHASSIERS

(Dessin de M. Tartary, d'après une photographie de M. Vital.)



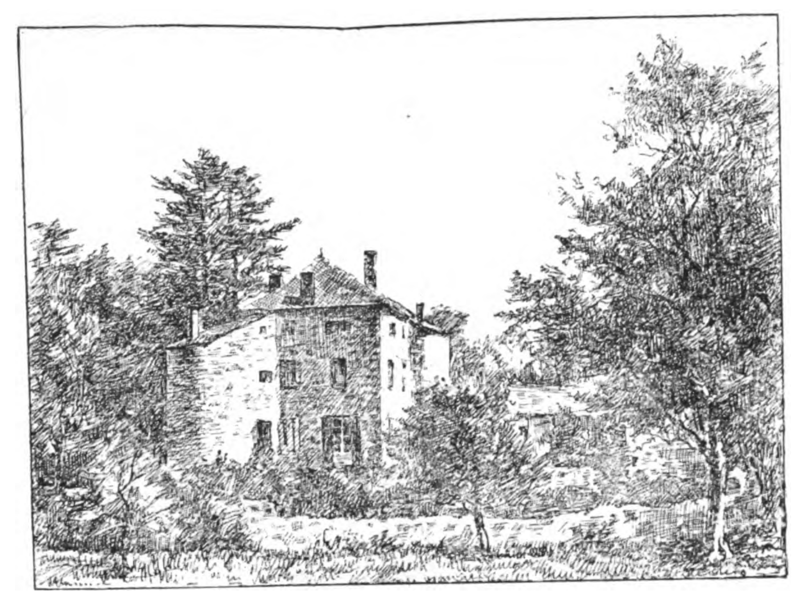
Me Albert DANET



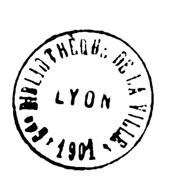


VUE DU CHATEAU DE LACOUR


BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
LYON
1901



VUE DU CHATEAU DE CLAVIÈRE





LES SEIGNEURS DE ST-AGRÈVE

Nous avons signalé, comme le plus ancien monument écrit de l'histoire de St-Agrève, l'acte de 1239 par lequel Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois, rendit hommage de cette place au comte de Toulouse (1). La possession de St-Agrève lui venait probablement, comme celle de Montréal, Don, Brion, le Cheylard etc, de son mariage avec Philippa, l'héritière de la maison de Fay, qui remonte aux dernières années du XIIe siècle. Il y a donc lieu de considérer les Fay, comme étant les plus anciens seigneurs de St-Agrève depuis la période historique.

Pour retrouver la trace certaine des seigneurs de St-Agrève, il faut sauter près d'un siècle — jusqu'à l'année 1322, où Raymond d'Assenne fait une reconnaissance de diverses terres au vicomte de Polignac et à Eustache de Mastre. Semblable hommage est rendu aux mêmes personnages, en 1327, par le recteur de la chapelle de N. D. de Lestra (2).

Qu'était-ce que cette famille de Mastre que de nombreux documents nous présentent comme ayant tenu une assez grande place au XIIIe et au XIVe siècles dans la région du haut Vivarais et du Velay, comprise entre la Mastre, St-Agrève, Annonay et St-Didier la Séauve ?

De l'ensemble des données recueillies sur elle, il semble résulter qu'ils tiraient leur nom de la Mastre, à moins que ce ne soit la Mastre qui ait pris le leur ; qu'ils en ont été plus ou moins longtemps les seigneurs ; qu'ils ont possédé aussi les seigneuries de St-Agrève et de la Bâtie d'Andaure ; qu'ils héritèrent des Fay de Capdeuil, et enfin qu'ils se fondèrent dans les Saint-Didier, lesquels, d'après la Chesnaye-Desbois, seraient originaires

Nous donnons aujourd'hui une vue du château de Lacour (hors texte). C'est par erreur que, dans notre dernière livraison, une vue du château de Clavière a été mise, sous le titre de château de Latour, en tête de l'article Phélise d'Assenne.

(1) *Revue du Vivarais* 1901, p. 153.

(2) Idem. p. 154.

de Bretagne Voici la très brève indication des faits et des documents sur lesquels sont basées ces conclusions :

En 1082, Pierre, fils d'Adhémar de *la Mastra*, donne l'église de St-Victor aux chanoines de St-Barnard de Romans. Josserand, fils de Pierre ratifie la donation paternelle (1).

En 1224, Gérenton de Capdeuil rend hommage au comte de Valentinois pour les châteaux de Brion, du Cheylard et de la Mastre, *ad causam baroniæ Chalanconis* (2).

De 1251 à 1285, un Artaud de Mastre, moine de la Chaise Dieu, est prieur du prieuré de St-Sauveur en Rue, et dans l'un des actes du Cartulaire de ce prieuré (1272), figure aussi son frère Guigon, seigneur de St-Didier. Le Cartulaire mentionne plusieurs fois, entre 1272 et 1277, P. de Mastre, damoiseau, Eustache de Mastre, damoiseau, et Josserand de Mastre, clerc (3).

En 1264, Hugon (Guigon) de la Mastre reconnaît en fief et hommage, en faveur de l'église de Vernoux, certains fiefs et tènements à Savinas, Boffres et en rend hommage au prieur de Vernoux (4).

En 1275, Eustache de Mastre, qui avait été mis en possession du château d'Annonay par le juge du Viennois, s'en vit dépossédé, sur un appel interjeté par Guillaume de Roussillon, par le juge que l'archevêque de Vienne avait délégué à l'examen de cette affaire. Guillaume de Roussillon avait hérité de tous les biens d'Aymar de Roussillon, son cousin, en vertu du testament de ce dernier du 6 juin 1271. Comme, dans ce testament, Aymar avait légué à Eustache de Mastre, qui était aussi son cousin, 50 livres viennoises et autant à chacun de ses enfants, on peut supposer que les prétentions d'Eustache étaient motivées par le non-payement de ce legs (5).

En 1295, Pierre de Mastre, damoiseau, assiste au mariage d'Aimon Pagan avec Athalasie Tournel (6).

(1) Cartulaire de St-Barnard de Romans. Voir nos *Notes sur les Eglises du Vivarais*, I, 179 à 182.

(2) B. N. MSS. *Collection du Languedoc* t. XXVI. Mémoire de M. de la Tourette.

(3) Cartulaire de St-Sauveur en Rue (voir la table des noms).

(4) Mémoire de la Tourette.

(5) Voir : VACHEZ, *les Roussillon d'Annonay*, p. 32, et NICOD, *Revue du Vivarais* 1901, p. 251.

(6) P. CURLEY. *Le tombeau de St-Régis*.

En novembre 1303 et juin et juillet 1304, Philippe roi de France envoie des lettres à divers seigneurs pour les appeler à la guerre de Flandre, avec chacun dix hommes d'armes ; dans le nombre est le seigneur de St-Didier (avec les Tournon, Polignac, Brion, Montlaur etc). (1).

En 1309, Pierre de St-Didier fait hommage de son château de la Bâtie d'Andaure à l'évêque du Puy (2).

En 1325, Eustache de Mastre vend à Guillaume II de Tournon sa terre de Colombier le Jeune (3).

Vers la même époque, Josserand de St-Didier aurait épousé l'héritière des Capdeuil (4).

En 1332 et 1334, Josserand, sire de St-Didier, rendit hommage au comte de Forez, pour tout ce qu'il possédait à Riotor, à la Bâtie et à St-Just-sur-Loire.

En 1347 Josserand de Mastre renouvelle à l'évêque du Puy l'hommage rendu par Pierre de Mastre pour le château de la Bâtie (5).

La même année, Josserand eut à soutenir une de ces guerres de seigneurs à seigneurs autrefois si fréquentes, dont des lettres royales de rémission, datées du 23 septembre 1350, nous ont conservé le souvenir. Géraud, seigneur de Crussol, Briand, seigneur de Beauchastel et Gérenton de Solignac, chevalier, avaient attaqué Josserand, seigneur de St-Didier, que les lettres royales qualifient « notre cher et fidèle », avaient envahi ses terres, lui faisant publiquement la guerre et lui causant beaucoup de dommages.

Le seigneur de St-Didier pour résister convoqua ses amis, nobles et non nobles, tant de ses terres que de l'empire (c'est-à-dire de l'autre côté du Rhône), et après délibération, ceux-ci envahirent, de leur côté, à main armée, la terre de Gérenton de Solignac, et arrivant à une maison d'Albert de Solignac, son

(1) *Hist. du Languedoc*, n. éd. t. x. p. 1054.

(2) Lascombes. *Hommages des évêques du Puy*. Le Puy, 1882.

(3) Garnodier. *Recherches arch. sur St-Romain-de-Lerp*, p. 290.

(4) Les Fay de Capdeuil paraissent avoir été la souche primitive de la puissante famille de Fay. C'est d'eux que la paroisse de St-Julien Chapteuil dans le Velay aurait tiré son nom, comme ayant été leur résidence préférée. *Capdeuil*, altération du bas-latin *Capitolium*, signifie principal manoir.

(5) Lascombes.

oncle, appelée Montrond (1), et placée sous la sauvegarde spéciale du roi, brisèrent les portes où étaient placardés les panonceaux royaux, détruisirent et pillèrent cette maison et d'autres bâtiments.

Une autre fois, les partisans de Saint-Didier, combattant leurs adversaires et leurs partisans du castrum de Lamastre, qui étaient venus les attaquer sur ce point, les poursuivirent jusques sur le territoire et mandement de Retourtour, dépendant de Briand, et firent plusieurs chevauchées contre leurs adversaires, « sur notre royaume,après et malgré les inhibitions de notre bailli du Vivarais et de notre juge du bailliage, ce qu'ils croyaient licite tant par l'usage de notre patrie que par la coutume des nobles de cette terre ».

Le bailli royal du Vivarais et du Valentinois procéda alors judiciairement contre le seigneur de St-Didier et quelques uns de ses adhérents, et comme ils ne se présentèrent pas devant la cour de Boucieu, il prononça contre eux des amendes et déclara leurs biens confisqués. Le seigneur de St-Didier s'adressa alors à la clémence royale, et comme, dans toute cette affaire, il n'y avait eu, disent les lettres royales, personne de tué, mutilé ou maltraité, le roi, en considération de son « cher et fidèle ami, le cardinal d'Arras », et de son cher et fidèle cousin, le roi de Navarre, qui le supplièrent instamment de faire grâce, ordonna d'annuler toute la procédure (2).

Quand ces lettres de rémission furent rendues, Pierre de St-Didier, fils de Josserand, était devenu depuis quelques mois, par son mariage avec Philippa de Colombier, le neveu du cardinal. Le manuscrit du P. Grasset (3) contient sur cette dame d'assez longs détails qui comblent une lacune de l'histoire de St-Agrève. Philippa était fille de Barthélemy de Colombier, le frère du cardinal. Elle était, dit le chroniqueur, d'une beauté ravissante, et c'est ainsi qu'elle avait captivé le cœur de Pierre de Saint-Didier, qui habitait le Puy ; elle fut mariée avec lui en avril 1350, et le

(1) Probablement Montrond, près de St-Agrève, l'ancienne propriété du feu docteur Moze, car nous ne connaissons pas d'autre Montrond dans l'Ardèche.

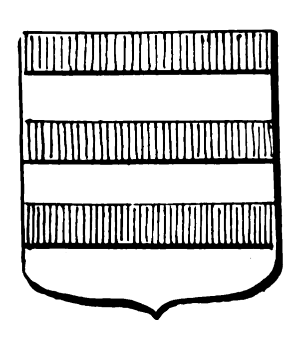
(2) Archives Nationales II. 80 n° 66. *Histoire du Languedoc*, n. éd. p. 1054 Voir notre *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, p. 10

(3) P. Grasset, folio 179 et suivants.

cardinal, son oncle, « lui constitua comme douaire (1) la seigeurie de Ste-Gréve dans le diocèse du Puy et de la Bastie d'Andaure dans le diocèse de Valence, avec 2000 florins d'or pour les robes nuptiales et les joyaux, avec la réserve de la restitution en cas de mort sans enfants légitimes ».

En 1355, Pierre de St-Didier accompagna le cardinal au voyage de sa légation à Rome, pour le couronnement de l'empereur Charles IV, et fut fait chevalier de l'empire ainsi que Pierre de Monestier, son beau-frère.

En 1362, Pierre de St-Didier renouvela l'hommage pour la Bâtie à l'évêque du Puy. Il fut tué, en 1367, au siège de Tarascon, où il était employé dans l'armée du duc d'Anjou, frère du roi Charles V, qui faisait la guerre à la reine Jeanne. Le P. Grasset dit qu'il portait *parti au premier d'azur au lynx d'argent bordé des gueules ; au second : de gueules à l'aigle éployé d'argent armé et becqueté de sable* (2), lesquelles furent accolées avec celles de Colombier. Les armes de St-Didier étant probablement celles des Mastres, puisque Pierre de St-Didier était le fils de Josserand de Mastre, nous les donnons ici avec celles de Polignac, l'aure coseigneur de St-Agrève, qui portait : *fascé d'argent et de gueules de six pièces.*




ARMES DE POLIGNAC



ARMES DE ST-DIDIER

(1) Ce qui veut dire évidemment que le cardinal lui fit constituer par son fiancé ces deux seigneuries comme douaire, en compensation de sa dot, car les deux seigneuries en question appartenaient à Saint-Didier et non pas au cardinal.

(2) Ces armoiries correspondent à l'année 1350. Plus tard, Charles VII donna la bordure de gueules chargée de huit fleurs de lys d'or à ceux de la maison de St-Didier fondue en celle de Joyeuse. Le lynx fut alors changé en un lion.

Pierre de St-Didier avait eu de sa femme deux filles : Isabeau et Tiburce, qui figurent dans le testament du cardinal pour 600 florins d'or chacune. Isabeau fut mariée, le 10 janvier 1367, à l'âge de quinze ans, à Armand, vicomte de Polignac, son père l'ayant faite héritière de ses biens, avec substitution de Tiburce, en cas de mort sans enfants. Elle eut trois enfants qui moururent, jeunes, en sorte qu'à sa mort, en 1377, Tiburce, sa sœur, qui avait épousé en 1363, un noble velaven, Louis de Lacondiouse, hérita des baronnies de St-Didier et de la Mastre. Le vicomte de Polignac essaya de plaider contre la substitution mais une transaction termina le différend.

Cependant Philippa de Colombier étant restée seule après la mort de son mari et le mariage de ses filles, il arriva que le sieur Radulphe de St-Geoire (St-Jeure d'Andaure) la rechercha en mariage ; alors, « se représentant la peine nécessaire qu'il lui falloit avoir pour se conserver les seigneuries de St-Grève et de la Bastie d'Andaure et aussi la baronnie de St-Didier, son beau-fils Lacondiouse faisant sa demeure séparée, elle se résolut à l'espouser ».

Le mariage eut lieu le 5 décembre 1372, et de cette union naquirent deux enfants : Antoine et Jeanne.

Les deux époux, ayant une particulière sympathie pour le monastère des Pères Célestins de Colombier, fondation de leur oncle le cardinal, léguèrent, par leur testament de 1382, quatre cents florins d'or à ces religieux et voulurent être enterrés dans leur église. De plus, il les instituèrent héritiers universels de leurs biens, dans le cas où leurs enfants, Antoine et Jeanne, décéderaient sans postérité légitime.

Radulphe mourut la même année, et Philippa en 1392, à l'âge de 65 ans. L'un et l'autre fureut enterrés, suivant leur désir, dans l'église des Célestins près du corps du cardinal.

Antoine de St-Geoire fut marié, du vivant de sa mère, avec Dauphine de St-Projet d'Espinal, et il en eut deux fils et trois filles. Sa femme étant morte en 1396, il se remaria, deux ans après, avec demoiselle Issartelle dont il eut aussi plusieurs enfants. Finalement sa postérité mâle finit à Artaud, son petit-fils, qui n'ayant pas voulu se marier, fit donation de ses biens à son

neveu. Pierre de Montgiraud. Après sa mort arrivée vers l'année 1442, les Célestins intervinrent, non seulement en vertu du testament de Philippa et Radulphe de 1382, qui les avaient substitués dans le cas où leurs enfants mâles et les enfants mâles de leurs mâles viendraient à mourir sans enfants mâles légitimes, mais encore, comme ayant droit du cardinal, en vertu de l'acte de mariage de 1350, par lequel Philippa substituait le cardinal son oncle dans tous ses biens, à défaut d'héritiers directs mâles. Toutefois. « bien que de droit la substitution fût ouverte aux Pères Célestins, attendu le grand nombre des légitimes qu'il falloit distraire sur lesdites seigneuries de St-Grève et de la Bastie d'Andaure. les Pères quittèrent volontairement leur droit aux susdits Pierre et Bernardin de Montgiraud (1) ».

Notons, pour en finir avec la famille de St-Didier et la seigneurie de la Mastre, que Tiburce, mariée en 1369 à Lacondiouse, étant devenue veuve après quelques années, se remaria, le 13 mai 1379, à Louis, baron de Joyeuse, et lui apporta en dot les terres de St-Didier, la Mastre, Lapte et autres, à la condition que lui et ses successeurs écartèleraient leurs armes de celles de St-Didier. Mais, comme on l'a vu plus haut, les seigneuries de St-Agrève et de la Bâtie étaient restées à la descendance directe de Philippa et de Radulphe, et c'est par les Montgiraud que la part de Saint-Agrève, possédée par les Mastre-St-Didier, passa aux maisons d'Allier et de Truchet, comme il ressort assez clairement de l'acte de mariage de Marguerite d'Allier avec Jean de Truchet en 1532, dont nous avons donné plus haut les principales clauses (p. 12).

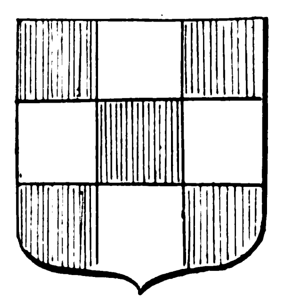
Les deux seigneurs de St-Agrève avaient chacun leur bailli ; un acte du notaire Pierre Fournier du 17 juin 1438, a pour objet une transaction passée entre les deux baillis, au nom desdits seigneurs contre les habitants de St-Agrève.



Les Truchet portaient : *cinq points de gueules équipolées à*

(1) Le chroniqueur fait, à propos de Radulphe, la remarque suivante : « Je n'ai pu savoir les armes de ce sieur de St-Geoire ni quel il estoit, estant néanmoins bien véritable que les seigneuries de St-Grève, la Bastide d'Andaure et St-Georges (St-Jeure) sont tombées dans la maison de Tournon, mais je ne sais le temps ni à quel titre. »

quatre d'argent ; genre d'armoiries qui semble indiquer une origine italienne.



ARMES DES TRUCHET

Truchet est un hameau de St-Jean-Roure, à 3 kilomètres environ de St-Agrève, près de l'ancienne route du Cheylard par Beauvert. Il ne reste de l'ancien château que quelques pans de murs et la moitié d'une tour.

Laroque donne quelques détails sur les anciens seigneurs de Truchet. Garine de Truchet épousa en 1330 Guillaume de Fay, bailli du Forez et du Velay. Les Truchet achetèrent, au milieu du XVe siècle, la terre de Chambarlhac.

Aubais commence sa Notice des Truchet à Guillaume qui eut, entre autres enfants, Thomas, seigneur de Chambarlhac, et Jean à qui nous avons vu Thomas céder, en 1532, sa part de la seigneurie de St-Agrève (un quart).

Le 4 avril 1538. Jean de Truchet abandonna à son frère Thomas la jouissance viagère de ce qui lui appartenait de la seigneurie de St-Agrève.

Jean testa le 3 septembre 1557. Il était catholique et élut sa sépulture dans l'église paroissiale de St-Agrève. Mais ses descendants embrassèrent la Réforme sous l'influence de sa femme et peut-être aussi de sa belle-fille, Isabeau de Cheylus.

Marguerite d'Allier fut l'héritière de son oncle Guillaume d'Allier. Gabriel de Truchet, celui qui figure dans les investitures de Phélise d'Assenne, en 1583, comme seigneur pour moitié de St-Agrève avec le vicomte de Polignac pour l'autre moitié, était son fils. Ce personnage, qui fut l'un des grands partisans de

Chambaud et qu'on trouve à ses côtés parmi les membres des Etats protestants réunis, en 1585 et 1586, devait se trouver mal à l'aise à St-Agrève, après l'entière soumission de la contrée. Aussi céda-t-il, le 30 juin 1591, sa moitié de St-Agrève à Just-Louis de Tournon, qui lui donna en échange le château de Châteauneuf de Vernoux et une soulte. Gabriel de Truchet mourut en 1615 ; son fils Isaac ne se qualifie plus seigneur de St-Agrève (1).

Armes des Tournon Roussillon : *Ecartelé : aux 1 et 4 mi parti : semé de France, parti de gueules au lion rampant d'or, qui est Tournon ; aux 2 et 3 échiqueté d'argent et d'azur, qui est Roussillon , et sur le tout, de gueules à 3 pals d'argent chargés chacun de 3 mouchetures d'hermine de sable, qui est Seray : Supports : 2 lions. Devise : Au plus dru.*



Armes des Tournon Roussillon

(1) Gabriel de Truchet est probablement le « M. de Saint-Agrève, huguenot gagné », dont parlent les historiens du Velay, comme ayant joué un assez vilain rôle à l'égard de ses coreligionnaires, lors de l'occupation d'Espaly en 1574, par un bonnetier du Puy, nommé Guyard. Celui-ci, ayant surpris la place, demandait à St-Vidal 30.000 livres pour sa reddition. Le gouverneur du Velay, n'ayant pas d'argent, usa d'un stratagème qui témoigne de son peu de scrupule : « Fut fait, dit Burel, une fausse lettre pour porter à Marfouze, lieutenant de Guyard, contenant que ledit Guyard avoit promis à ceux du Puy de leur livrer Marfouze et les autres soldats et de les faire tuer ; laquelle lettre ledit seigneur de St-Esgrepve porta à Espaly et, jouant son personnage, la bailla et rendit audit Marfouze, disant secrètement que lui donnoit avis de son profit et tout incontinent ledit sieur s'en retourna au Puy faire responce. Tout de mesme ledit Marfouze et ses soldats se dressèrent audit Guyard, lui laissant à entendre ladite lettre et tout à l'heure fut tué d'un coup de pistolet au travers du corps... » Ceci se passa en février 1574. Le 12 mars suivant, Marfouze rendit la place à St-Vidal pour 2000 écus. — V. *Mémoires* de Gamon, édition Brun-Durand, p. 69-70.

Les comtes de Tournon, ayant acquis en 1599, la part du vicomte de Polignac, se trouvèrent dès lors uniques possesseurs de la seigneurie de St-Agrève. On sait que le dernier de cette famille, au moins de la branche aînée, fut tué au siège de Philipsbourg en 1644 et que tous les biens de sa maison furent dévolus à sa grand'mère, Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, qui les transmit à ses héritiers. Mais, comme ceux-ci étaient, ainsi que la plupart des grands seigneurs du temps, chargés de dettes, ils furent obligés de vendre successivement la plupart de leurs terres, et le tour de le seigneurie de St-Agrève arriva en 1670. Et ce fut l'ancienne famille de Clavière qui en fit l'acquisition.

***

Le château de Clavière, à 1200 mètres à l'Est de St-Agrève, était possédé avant 1359 par un Clavière qui, d'après Aubais, était originaire du Gévaudan (1).

L'auteur de la branche de Tournon du Vergier, Antoine, fils de Jacques de Tournon et de Jeanne de Polignac, épousa le 6 mai 1502, Marie de Clavière, fille et héritière de noble Artaud de Clavière. Marie était orpheline : ses témois sont Claude des Bannes, son oncle et tuteur, et Louis de Montmeyran, son cousin germain (2).

D'autres documents mentionnent vers le même temps un Vital de Clavière, dont le fils, Bernard, écuyer, épousa en 1523 Jeanne Boussun, dite de Villeneuve.

Anne ou Annet, fils de Bernard, se distingua par son zèle en faveur de la cause royale et catholique. On a vu que son château avait été occupé par les protestants en 1577. C'est lui qui figure, en tête de la lettre envoyée par les catholiques fugitifs de St-Agrève aux Etats du Vivarais en 1580 (3).

Nous avons déjà mentionné une reconnaissance faite en 1613 par Annet de Clavière à Alexandre de Maisonseule pour diverses

(1) Plus probablement peut-être de l'Auvergne, car il y a une commune du nom de Clavière dans le Cantal.

(2) Le contrat de mariage se trouve dans l'ouvrage de Garnodier, p. 369.

(3) Voir pages 206.

terres, situées entre Clavière et Lacour, qu'il avait jointes à ses domaines.

Nous relèverons seulement dans cet acte le passage suivant :

« ... Ledit sieur a promis faire semblable reconnaissance quand requis en sera, indiquer et montrer au doigt lesdites propriétés, estans requis, et ce avec droit de lozer, investir, et par prélation retenir et estre homme lige, quicte, taillable, exploitable et justiciable dudit sieur de Maisonseule et des siens, aux cinq cas, savoir : à nouvelle chevalerie, acquisition de terres nobles, mariage de fils et filles, voyage d'outre mer, et rédemption ou rachat de sa personne, savoir vingt deniers pour chacun desdits cas advenu, ainsi qu'est porté au terrier ; et icelles propriétés tenir comme rôturières et taillables auxdits cas que dessus... Fait au château de Clavière, en présence de noble Claude de Truchet, seigneur de Chambarlhac ; François de Tournon, sieur de Meyres, baron de Lamastre ; Aymar de Beaulieu, sieur du Courtial et du Mazel, Mathieu de Lermuzière, sieur de Choumeyre, et noble Daniel de Cellier, docteur en droit, soussignés. »

Annet testa le 7 septembre 1616. Il avait épousé Antoinette Truchet, dont il eut Nicolas qui lui succéda, et Antoine qui fit ses preuves pour être reçu chevalier de St-Jean de Jérusalem le 1er juin 1617.

Nicolas se distingua comme son père par son zèle à soutenir le roi et la religion catholique. La reine Marie de Médicis lui en témoigna sa satisfaction par une lettre signée de sa main.

En 1633, il fit construire, sous le bon plaisir de l'évêque de Viviers, une chapelle « avec son vas et tumbe » dans l'église paroissiale de St-Agrève, à main gauche du chœur, au dessous du clocher, qu'il avait « édifié de nouveau ». Après avoir doté cette chapelle des ornements nécessaires, Nicolas y fit une fondation « de cinq messes annuelles et perpétuelles, pour y être dites, la première en l'honneur de la Sainte-Trinité, la seconde de la Vierge Marie, la troisième de St Nicolas, la quatrième de Ste Cécile, et la cinquième pour les âmes des trépassés. Ces messes devaient être dites par le prêtre que le fondateur et ses successeurs, comme patrons de la chapelle nommeraient. La chapelle était dédiée à Saint Nicolas. Le fondateur lui léguait un capital

de 40 livres ou bien un revenu annuel de 40 sols, payable à la St-Michel, legs hypothéqué sur tout le domaine de Clavière. Finalement Nicolas de Clavière nommait messire François Serre, curé de St-Agrève, recteur de ladite chapelle (1).

Nicolas testa le 11 octobre 1639. Il avait épousé en 1626 Cécile de Thorenc dont il eut Claude, seigneur de Clavière et de Martinas, marié en 1653, à Gabrielle de Champetières, et Just Gabriel qui obtint des lettres de maintenue de noblesse le 12 décembre 1661 ; ce dernier avait épousé vers 1655 Anne de Bessé, fille de noble Antoine du Bessé, seigneur de St-Romain-Valmordane, paroisse de St-Barthélemy-le-Plein.

Claude paraît avoir vécu en bons rapports avec la communauté de St-Agrève, au moins si l'on en juge par l'acte suivant :

Le 12 juin 1648, la communauté de St-Agrève (suit une longue liste de noms) cède par donation entre vifs le tènement du ***Puy-Delmont*** à noble Claude de Clavière, seigneur de Bonas, les Chomettes et autres places, « à raison des grandes faveurs, secours et agréables services qu'elle a reçus de feu Nicolas de Clavière, non seulement pendant le temps que St-Agrève et le voisinage furent affliges de la maladie contagieuse, mais encore pendant les guerres qu'ont esté avec ceux du parti de la R. P. R., et encore pour les services qu'elle espère recevoir pour l'avenir de Claude, fils et héritier de Nicolas », — à condition que Claude payera, à Pâques, au seigneur de Maisonseule, seigneur et baron dudit lieu, Lamastre et autres places, 2,000 livres, en déduction de ce que la communauté de St-Agrève peut lui devoir..... De plus, Claude lui prêtera, à Pâques, 1,300 livres pour six ans pour l'acquittement des restes dûs à Maisonseule.... le tout sans préjudice des arrérages de rentes dûs à Claude Bollon.

Cet arrangement amena un procès dont on trouve la trace dans un acte du 13 novembre 1650 Claude de Maisonseule, comme fils et héritier de feu Jean de la Gruterie, dit que la communauté de St-Agrève avait vendu, à son insu, le mas de Puy-Delmont qui était de sa directe et, en vertu du droit de prélation, demanda la maintenue. Clavière objecta que ce n'était pas une vente mais

(1) Papiers de la cure de St-Agrève.

une donation. Maisonseule répliqua que c'était une vente déguisée. Après quelques ergoteries sur ce point, on finit par transiger. Il fut convenu que Clavière payerait à Maisonseule les 2,000 livres convenues, plus 500 livres pour revenus, arrérages et autres droits. L'acte, passé au château de Lacour, eut pour témoins : Messire Jacques de Roirand, seigneur et baron du Villaret ; Christophe François de Tournon, seigneur de Meyres et Belair ; Joseph de Ginestoux de la Tourette, seigneur de Bouzas et Empurany ; M. Me Guillaume d'Indy, juge des terres du seigneur de Maisonseule, et Jean Dalles, juge de Devesset et Grazac (1).

(1) Archives de la famille Bollon de Clavière.

C'est Louis Charles de Lévis, duc de Ventadour, héritier des Tournon, qui vendit à Claude de Clavière la terre et seigneurie de St-Agrève.



ARMES DES VENTADOUR

Ecartelé : au 1er bandé d'or et de gueules de six pièces, qui est Thoire-Villars.

Au 2e : d'or à trois chevrons de sable qui est Lévis.

Au 3e : de gueules à trois étoiles d'or qui est Anduze.

Au 4e : d'argent à un lion de gueules qui est Layre.

Sur le tout échiqueté d'or et de gueules qui est Ventadour.

L'inventaire des pièces et documents relatifs à la vente de St-Agrève aux Clavière se trouvait dans les minutes du notaire Trollat, de Tournon, où Jules Rousset en prit une copie (t. 3 de ses MSS). Les actes principaux sont les suivants :

L'acquisition, faite le 12 février 1670, fut homologuée au Parlement par arrêt du 27 février.

Elle fut ratifiée par le duc de Ventadour le 16 septembre 1671 et par l'acquéreur, le 2 novembre suivant.

Henri de Lévis, le duc démissionnaire, devenu chanoine de Notre-Dame de Paris, donna son consentément le 31 mai 1672, et dès le lendemain, 1er juin, l'acte définitif fut signé pas son neveu Louis Charles, duc de Ventadour.

Voici le texte de ce dernier document qui se trouve dans les archives de la famille Bollon de Clavière :

Par devant les notaires garde-notte du Roy nostre sire en son chastelet de Paris soubsignés furent présents :

Très haut et puissant seigneur messire Louis Charles de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, prince de Maubuisson, comte de Tournon, Rossillon et la Voulte, seigneur d'Annonay et autres lieux, demeurant en son hôtel sis à Paris place Royale paroisse St-Paul, légataire universel du défunt haut et puissant seigneur, messire François Christophle de Lévy, vivant duc de Dampville, son oncle, d'une part,

Et messire Claude de Clavière, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant ordinairement en son château de Clavière en Viverois, estans de présent en ceste ville, logé rue et paroisse St-André des Arts, au Coq Faisan, d'autre part,

Disant les parties que ledit sieur de Clavière ayant acquis la terre et seigneurie de St-Agrepve par contrat passé par devant les sieurs de Launay et Beauglan, notaires au Chastellet de Paris le 12 février 1670 et 15 septembre 1671, il s'estoit obligé payer dans le dernier jour de décembre dernier passé la somme de 36,000 livres à messire Imbert de Seve, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et à messire Mathieu de Seve, conseiller et lieutenant général à Lyon, tant à son nom que comme tuteur de messire Pierre de Seve, son frère, pour l'extinction et admortissement de 2,000 livres de rente, constituées au profit de messire Pierre Catinal, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, par défunte dame Marguerite de Montmorency, veuve de défunt haut et puissant seigneur, messire Anne de Lévy, duc de Ventadour, par contrat du 16 septembre 1654, rachetables en trois payements de 12,000 livres chacun, et 1,250 livres pour arrérages échus ; laquelle rente ledit sieur Catinal avoit cédée à messire Pierre de Seve, vivant président et lieutenant général à Lyon ; laquelle rente ledit sieur de Clavière a voulu racheter aux termes portés par lesdits contrats de constitution, et à cet effet a offert, par acte du 28 mars dernier, audit messire Imbert de Seve, conseiller à la cour, de lui payer la somme de 12,000 livres pour le premier payement et extinction de 633 livres 6 sols 8 deniers de rente, faisant le tiers de ladite rente.

Cependant ledit sieur de Seve n'a pas voulu recevoir ladite somme, de sorte que les sieurs directeurs des créanciers dudit feu sieur duc de Dampville, devers lesquels ledit sieur de Clavière n'étoit pas obligé de payer le prix de ladite acquisition, prenans advantage de ce que ledit seigneur duc de Ventadour avoit obligé ledit seigneur de Clavière de racheter ladite rente et en rapporter acquit et décharge ledit jour décembre dernier, ont baillé requeste à la cour, à ce que, à faute d'avoir satisfait à la clause du contrat du 16 septembre dernier, il fut procédé à la vente de ladite terre de St-Agrepve à la folle enchère dudit sieur de Clavière, laquelle pour suite estoit en l'état de produire un notable préjudice audit sieur de Clavière, d'autant qu'il a estimé ne devoir être obligé qu'à rembourser ladite vente due auditsieur de Seve, aux termes du contrat de constitution, ayant satisfait au payement de toutes les autres charges dudit contrat du 16 septembre dernier et payé les autres sommes y mentionnées, mesmes les droits seigneuriaux. — Et d'autant que ledit sieur de Clavière a requis ledit seigneurduc de Ventadour de le subroger en son lieu et faculté pour racheter et éteindre ladite rente audit sieur de Seve aux termes portés par ledit contrat de constitution, iceluy seigneur duc de Ventadour, voulant traiter favorablement ledit Clavière, accorde et consent par ces présentes que ledit sieur de Clavière puisse rembourser ladite rente audit sieur de Seve en trois payemens égaux aux termes du contrat de constitution, et qu'il jouisse de la faculté portée par iceluy contrat, à la charge et condition que ledit sieur de Clavière sera tenu, ainsi que promet et s'oblige par les présentes, de payer dans deux mois d'huy, pour toute préfiction et délai, la somme de 12.00c livres audits sieurs de Seve pour l'extinction et acquit du tiers de ladite somme de 2000 livres ; six mois après, du jour et date du présent contrat, pareille somme de 12.000 livres pour l'extinction et acquit de l'autre tiers de ladite rente, et dans un an d'huy pareille somme de 12.000 livres pour le parfait et dernier payement et extinction du principal entier de ladite rente, et cependant les intérêts à proportion de chacun payement aux termes y portés, et à faute de payement, ledit sieur de Clavière consent qu'il soit procédé à la vente de ladite terre de Ste-Agrepve à la folle enchère, car ainsi et pour l'exécution des présentes les parties élisent leurs domiciles irrévocables en ceste ville de Paris, savoir, ledit seigneur de Ventadour en son hôtel sus désigné, et ledit seigneur de Clavière en la maison de Me Rousse, procureur au Parlement, sise rue d'Anjou paroisse St-André des Arts, auxquels lieux promettans et obligeans chacun endroit soy l'un envers l'autre, renonçans de part et d'autre.

Fait et passé à Paris en l'hôtel dudit seigneur de Ventadour devant déclaré 1672 et le 1er juin après midi, et ont signé la minute des présentes de mesme. A. Lange, l'un des notaires.

LANGE-LOUIS.

Les Clavières portaient : *de gueules à la main d'argent tenant deux faucons d'or longés de sable.*



ARMES DES CLAVIÈRE

Il résulte d'un acte du 21 mai 1676 qu'à cette date, le duc de Ventadour, ayant constaté que Claude de Clavière, écuyer et baron de St-Agrève, avait fait tous les payement portés à l'acte de vente, ordonna qu'en vertu de cet acte, tous les titres, contrats et pièces justificatives, lui fussent remis par Tardin, juge général du comté de Tournon.

Le 21 octobre suivant, Claude Clavière donnait un reçu de tous les titres de sa nouvelle propriété (1).

La maison de Clavière se divisa au XVIIe siècle.

La branche aînée se fondit dans la maison de Bouillé du Charriol et de Truchet, celle-ci fondue elle-même dans les Vogué.

La branche cadette s'éteignit, en 1827, en la personne de Louis René, comte de Clavière, dont hérita sa sœur Marianne Françoise de Clavière, mariée en 1797 à Athanase Blachier du Rouchet de Chazotte (2).

Mais le château de Clavière était passé avant 1775 entre les mains de la famille Bollon qui, depuis cette époque, a été appelée Bollon de Clavière.

Le château de Clavière avait jadis une véritable importance stratégique parce qu'il commandait de ce côté les abords de St-Agrève. Aujourd'hui ce n'est qu'une belle résidence d'été au milieu

(1) MSS. DEYDIER.

(2) Voir notre *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 273.

des prairies et des bois. La magnifique avenue de grands arbres qui y conduit se détache de la route de Devesset, à un kilomètre de St-Agrève.

Ce joli manoir, qui a dû prendre sa forme définitive au XVIIe siècle, se compose d'un grand bâtiment carré avec deux tours rondes au nord, l'une abaissée de moitié, l'autre avec un toit pointu qui a dû remplacer une ancienne terrasse ; la porte de l'escalier à vis qui dessert le château, et dont les degrés supérieurs ont été détruits, s'ouvre sur la façade qui est au midi ; elle était surmontée de l'écusson portant les armoiries de la famille, qui naturellement furent abymées sous la Révolution.

Le propriétaire actuel est M. Frachon qui a épousé une demoiselle Bollon de Clavière.

***

Revenons à la branche aînée de Clavière et à leurs successeurs à la seigneurie de St-Agrève.

L'inscription suivante qu'on peut lire encore au hameau de Truchet nous ramène à cette famille d'anciens coseigneurs de St-Agrève, destinés à y rentrer bientôt avec la pleine seigneurie :

EN L : 1580 : REGNANT : HENRI : III : IE. FVS. RVINEE. IVSQVES. AV. FONDEMENT : PAR IAQVES. DE. CHAMBAVD. TRES. DNG'EVS : HVGVEN : ET : REMISE. LAN : 1584 : PAR. MSRE CLAVDE. DE. TRVCHET. SEIGNEVR. DE. CHAMBARLHAC. ST. CIERGE. CONSEIGNEVR. DE ST AGREPVE : MON : DEGRE : DV. COSTE. DV LEVANT : TOMBE : LAN : 1634 : MESRE. FLORIMOND DE TRVCHET. SON. FILZ. MA. MIS. EN : ESTAT. OV. IE. SVIS. ET. AIOVSTE. AVS. SEIGRS. CI : DESSVS. LABNE DESPARON. ASCALOLHOVET. MONPEIRON : DV. MARIAGE. DE. DAME. CATERINE DAVBVSSON. SA. FE.

(1) Il y a aussi une famille de Clavière, résidant à Lyon, qui prétend descendre de ceux de St-Agrève. Elle s'appuie, dit M. Deydier, sur un acte passé à Tournon le 29 décembre 1778, par lequel René Jean Antoine de Clavière, sur le vu des titres à lui communiqués, aurait reconnu les Clavière de Lyon comme descendant en bonne et légitime lignée d'une branche cadette de sa maison. M. Deydier fait observer que les armes de ces Clavière sont conservées dans l'armorial de l'échevinage de Lyon, n'ont aucun rapport avec celles des Clavière du Vivarais.

Les huit premières lignes sont suffisamment claires ; les trois dernières signifient évidemment que Florimond de Truchet ajouta aux seigneuries ci-dessus la baronnie d'Esparon, Ascalolhovet (nom inconnu) et Montpeiron, par suite de son mariage avec Catherine d'Aubusson.

Le Claude Truchet, dont il est ici question, est le Truchet, qualifié gentilhomme de la chambre du roi, qui avait épousé, le 18 mai 1577, Geneviève de Maisonseule, et qui était probablement le fils aîné de Thomas, et par conséquent l'oncle de Gabriel Truchet qui, possesseur de la moitié de la seigneurie de St-Agrève, la céda aux Tournon en 1591.

Claude eut, entre autres enfants, Florimond, seigneur de Chambarlhac, capitaine dans le régiment de Chambaud, par commission du 11 mai 1600, puis dans le régiment de Nérestang, qui est aussi nommé dans l'inscription avec Catherine d'Aubusson de Beauvoir, sa femme. Claude François, fils de Florimond, eut de son mariage avec N. de Beaufort au moins deux fils, qui figurent assez fâcheusement dans un arrêt rendu par le Présidial de Valence le 19 juillet 1669 à raison de voies de fait commises avec leur participation, à St-Cierge, contre les commis des gabelles, dont deux furent tués et plusieurs autres blessés. L'arrêt énumère les nombreuses condamnations portées contre des habitants du lieu, parmi lesquels le juge, le greffier, le notaire, le maître d'école, etc., etc. Claude François du Truchet fut mis hors de cause à condition toutefois de payer une amende de 1200 livres inffligée à sa femme Marguerite d'Arbalestier (ce qui semblerait indiquer un second lit) et autres dépens considérables ; mais ses deux fils, Florimond, sieur de Chambarlhac, et le prieur de St-Sixt furent condamnés à mort, ainsi que bon nombre d'autres accusés, tous contumaces heureusement pour eux.

Florimond, qui d'ailleurs devait être fort jeune lors de cette équipée, le mariage de sa mère ne remontant qu'à 1645, obtint sans doute bientôt sa grâce. Le fait est que cela ne l'empêcha pas d'obteni la main de Jeanne de Clavière, qui devait être l'héritière de sa maison. Dans l'acte de mariage, qui est daté du 25 octobre 1688, il est qualifié baron d'Esparon, seigneur de Chambarlhac, St-Cierge, Beaufort, Borée, St-Andéol de Fourchade.

Les faits suivants, relevés dans les papiers de la cure de St-Agrève, montrent que la maison de Clavière comptait encore plusieurs membres au commencement du XVIIIe siècle.

« L'an 1715 et le 28 juillet, nous avons béni deux cloches, la grande pesant dix quintaux et la petite cinq. Les parrain et marraine ont été : messire Jean de Clavière, colonel de bourgeoisie, seigneur et comte de St-Agrève, et Jeanne de Clavière, comtesse de Truchet, pour la grande ; pour la seconde, messire Florimond Truchet, comte de Truchet, commandant en Vivarais, et dame Marguerite Brunel, dame de Chaillans.»

On trouve, dans les mêmes papiers, que Jean de Clavière mourut le 19 août 1720 ; que Jean Louis, comte de Clavière, fut baptisé en janvier 1702, et que Maximilien François de Clavière né en 1701 et simplement endoyé, fut baptisé le 10 août 1726.

Ce n'est donc qu'après cette époque que, par suite de morts successives, les Truchet ont pu, grâce au mariage de Jeanne de Clavière, redevenir seigneurs de St-Agrève.

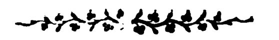
Ils l'étaient certainement, le 10 février 1732, lors du mariage de Madeleine de Truchet, fille de Florimond, avec le marquis Charles François Elzéar de Vogué, à qui son beau-père fit donation, dès le jour du mariage, de tous ses biens, pour en jouir après sa mort, en lui abandonnant la jouissance immédiate des terres de Beaufort et de Gigors en Dauphiné, à condition par ledit seigneur marquis de Vogué d'écarteler dans son écusson les armes de Truchet et d'ajouter son nom à celui de Vogué.

C'est ainsi que la maison de Vogué, déjà maîtresse de trois baronnies de tour en Vivarais, joignit à ses domaines la seigneurie de St-Agrève, qu'elle devait garder jusqu'à la Révolution.

Si maintenant nous voulions examiner quels étaient les pouvoirs des seigneurs de St Agrève, et de quels privilèges ils jouissaient, nous serions bientôt amené à reconnaître que leurs droits seigneuriaux se réduisaient : à l'exercice de la justice par l'intermédiaire d'un juge ou bailli, dont toutes les décisions relevaient de la cour royale d'Annonay d'abord, puis du Parlement de Toulouse ; à des règlements d'administration et de police qui ne dépassent guère ceux que peuvent prendre nos maires de villages ; enfin à la levée de certaines redevances

représentant les frais de justice ou de défense du pays. Quant à l'importance de ces redevances, malgré la difficulté que présente leur juste appréciation, vu la différence des temps, il est évident qu'elles étaient loin d'égaler nos charges actuelles. Le grand défaut de l'ancien régime à ce point de vue se trouvait dans l'exemption d'impôts dont jouissaient les propriétés nobles et ecclésiastiques, ce qui augmentait d'autant la charge des autres biens de la communauté. De là, surtout, le succès de la Révolution, et non pas de la prétendue tyrannie des anciens seigneurs. Pour Saint-Agrève en particulier, le règne de ceux-ci paraît avoir ressemblé singulièrement à celui des rois d'Yvetot, au moins si l'on en juge par l'absence de tous documents et de toutes traditions contraires ; en sorte que, selon toute probabilité les plus grosses difficultés entre eux et leurs vassaux se sont bornées à des questions de redevances, dont d'ailleurs il n'est pas resté de trace dans les documents locaux. Pour les questions plus ou moins politiques, nous ne trouvons qu'une divergence, survenue vers 1768, entre le marquis de Vogué et la communauté de St-Agrève au sujet de la nomination des consuls. Le seigneur prétendait avoir le droit de les nommer sur une liste proposée par le conseil, tandis que celui-ci, se réclamant de la coutume ancienne, voulait continuer à les nommer directement. Et c'est à lui que le conseil du roi donna raison en 1774. Somme toute, si les anciens seigneurs n'étaient pas parfaits, on peut dire. sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui ont étudié l'histoire, que leur joug était infiniment plus léger que celui de la nouvelle aristocratie que nos sottises et l'avènement du Veau d'or ont établie à leur place.

A. MAZON.



CHASSIERS

Lorsque, venant de Paris par le chemin de fer, on arrive à Largentière, un peu après avoir passé la station de Vogüé, on voit à quelques kilomètres sur la droite, un joli village, bien planté sur une colline et dont le haut du clocher de pierre domine au loin le pays : c'est Chassiers.

L'endroit est attrayant, mais comme il n'est ni sur un chemin de fer, ni même sur une grande route, comme il n'y passe ni fleuve, ni rivière, comme il n'y a plus d'industrie, c'est un petit coin fort ignoré, et cependant il mérite une visite et un souvenir.

On s'y rend assez facilement de Largentière en 35 ou 40 minutes, soit qu'on y monte en voiture, en suivant d'abord la route d'Aubenas à la Chapelle, puis un chemin vicinal qui s'élève en lacets à travers les vignes et les plantations de mûriers, soit qu'on y grimpe à pied par l'un des trois ou quatre raccourcis pierreux qui s'offrent au choix du voyageur pédestre et rejoignent le grand chemin peu ou prou avant qu'il pénètre dans le village.

Au moment de s'engager dans la rue principale, on laisse à sa droite, un peu en contre-bas du chemin, le château de la Motte, le monument principal du village après l'église. La pente de la colline est assez accusée ; aussi le chemin passe à hauteur du premier étage ; il est séparé du château par un large et profond fossé qu'on franchissait jadis au moyen d'un pont-levis depuis longtemps remplacé par un pont de pierre ; deux énormes marronniers et deux immenses platanes précèdent l'entrée de ce pont. Le château, assez important, est très vieux, du moins dans certaines de ses parties. Il comprend deux tours d'aile, avec créneaux, meurtrières et machicoulis ; l'une au couchant en assez bon état contient plusieurs pièces habitées actuellement par le secrétaire de la mairie, l'autre au levant et plus éprouvée ne contient qu'une grande pièce à chaque étage. Entre ces tours est le corps de logis principal, massif cube de pierres dominé par le colombier seigneurial. Les tours sont les restes de l'ancien château féodal ; elles remontent à une date inconnue qu'on peut, croyons nous,

approximativement fixer à la première moitié du XIV[e] siècle ; elles ont échappé à l'incendie allumé en 1567 par les huguenots ; le corps de logis principal détruit dans cet incendie fut reconstruit en 1570 par Guillaume de Chalendar de la Motte, l'un des personnages les plus marquants de cette famille,dont nous retrouvons le nom à chaque instant dans l'histoire du Vivarais.

Le château est la propriété de M. Vital, l'aimable maire de Chassiers,qui descend par les femmes des Chalendar de la Motte; mais il ne l'habite pas, ayant donné la préférence à une jolie maison de campagne qu'il a construite un peu plus bas et ornée en artiste et en homme de goût ; il y a transporté les archives de la famille et les portraits de quelques uns de ses membres.

De l'autre côté du chemin,et le dominant,il y avait autrefois,en face du château, une tour isolée appelée aussi tour de la Motte, elle est détruite depuis longtemps ; ce dut être jadis une des anciennes tours de garde des mines de largentière.

Le château passé, nous entrons dans le village ; la rue principale est irrégulière ; elle passe entre d'antiques maisons solidement bâties de grosses pierres grises et recouvertes de tuiles, et débouche sur la place principale. Là se trouvent l'église paroissiale, la mairie et quelques maisons du XVI[e] siècle jadis habitées par les familles nobles de la localité. La plus belle, avec une petite tour en son milieu,était au XVII[e] siècle la demeure d'Olivier de la Motte, le plus jeune des fils du syndic Guillaume. Olivier fut capitaine des gardes du duc de Ventadour et châtelain de Meyras, il était à la fois le beau-frère, le proche cousin, et par alliance, l'oncle de Louis de Charbonnel, seigneur de Vinezac (1). Ses cousins, les Chalendar de Cornillon et de Lambras, possédaient une maison sur cette même place ; c'est celle qui est appuyée à l'église et adossée au presbytère ; elle appartient à M. Soulerin qui en loue une partie et a affecté l'autre au magasin du Syndicat agricole qu'il a récemment organisé ; lui-même occupe en face une autre vieille maison ancienne fort bien conservée ; cet homme de bien en a affecté la plus grande moitié à l'école des Frères de la doctrine chrétienne et c'est encore lui qui vient de pourvoir à l'installation des sœurs de St-François-Régis

(1) Voir notre étude sur Louis de Charbonnel dans la *Revue* en 1899 et 1900.

dans la maison Payan, achetée par lui dès longtemps en prévision de la laïcisation de l'école communale. Lorsque, tout dernièrement, les bonnes sœurs ont été en effet chassées de cette école qu'elles dirigeaient avec autant de dévouement que d'habileté, la plupart de leurs élèves les ont suivies dans le local qu'elles doivent à la générosité de M. Soulerin.

La nouvelle école des sœurs est aussi sur la place, du côté opposé à la maison d'Olivier de la Motte. Sur la place encore, à côté de l'école des Frères une autre vieille construction, actuellement la maison Mathieu, était naguère celle des Massot de Lafont dont une descendante a épousé le général Voyron, commandant en chef de notre corps expéditionnaire de Chine.

La plupart de ces maisons ont conservé extérieurement leur aspect d'autrefois et ont fort bonne mine avec leurs belles croisées de pierre aux délicats rinceaux, si habituels aux architectes des XV[e] et XVI[e] siècles ; mais plusieurs sont fort abîmées à l'intérieur, n'étant guère bien entretenues par les paysans qui les habitent aujourd'hui.

C'est que, comme la plupart des bourgs et villages de France, Chassiers se dépeuple ; on va vers les villes, on quitte les petites villes pour les grandes et les grandes pour Paris. Les familles aristocratiques ont donné le branle et ont essaimé les premières, la bourgeoisie a suivi et les agriculteurs eux mêmes ont déserté la charrue de leurs pères !

En sont-ils plus heureux ? nous ne le croyons pas.

Presqu'en face de la maison de M. Soulerin est le chevet de St-Hilaire, dominé par le clocher haut de 55 mètres.

Cette église est de style gothique ; son plan a la forme d'une croix latine ; elle ne présente qu'une seule nef dont l'entrée est du côté opposé à la place et donne sur une rue beaucoup plus elevée ; le portail est ogival et surmonté d'une rosace gothique. Sur cette façade, à droite du portail, se trouve une niche qui contenait autrefois, dit-on, la statue du saint patron de l'église ; les corniches et les gargouilles ont été fort abîmées au temps des guerres de religion, par les protestants, disent les uns, selon d'autres, par les habitants qui, réfugiés dans l'église, auraient jeté sur les assaillants huguenots les pierres mêmes de l'édifice, celles

du moins qui étaient à portée de leurs mains et dont l'absence ne pouvait compromettre la solidité de la construction. A cette même époque, on avait construit sur le toit de l'église une espèce de chemin de ronde et des meurtrières surplombant le portail ; on y voit encore deux écussons : l'un complètement gratté portait peut être les armes des La Vernade ; sur l'autre on distingue quelques vagues traces d'armoiries, où l'on a cru reconnaître une ligne de croix ou d'étoiles et au dessus la figure d'un animal ; ce devait être, croyons nous, les armes de Jacques de Chalendar (d'azur au levrier d'argent, 3 étoiles d'or en chef), le restaurateur de l'église. Cette restauration remonte à 1370, selon les uns, à à 1396, d'après les autres. Jacques l'a payée 690 francs, valant 20 sols, le prix fait par Jacques de Chalendar avec les tailleurs de pierre était indiqué dans un acte en parchemin, sans doute détruit lors de la révolution, mais qui a été vu chez M. de Chalendar de Lambras par le curé Servant, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce chiffre de 690 fr. parait sans doute bien modeste, mais le franc du XIVe siècle valait intrinsèquement entre 14 et 15 francs de nos jours, soit pour 690 francs de 1370 ou 1386, environ 10.oco francs actuels comme valeur absolue et 80.000 comme valeur relative, si l'on tient compte du pouvoir de l'argent (1).

En même temps qu'il restaurait l'église et construisait le clocher, Jacques de Chalendar fondait dans la crypte sous le chœur une chapelle basse dédiée à N.-D. des Roses et y fixait le lieu de sépulture de sa famille ; cette chapelle communiquait avec l'église par un escalier de pierre et une grille aujourd'hui murée ; elle a été transformée, il y a quelques 20 ans, en mairie et les corps qu'elle contenait des membres des diverses branches de la famille de Chalendar transportés au cimetière neuf en dehors du village ; ils étaient, paraît-il, dans un si parfait état qu'on eut pu faire des moulages et conserver leurs traits ! Il fallait autrefois descendre une vingtaine de marches pour venir de l'église à N.-D. des Roses; il en faut monter une dizaine pour aller de la place à l'entrée de la mairie.

Mais revenons à l'intérieur de St-Hilaire. Quand on y entre par le portail, il faut descendre 6 marches avant d'arriver au

(1) Voir l'ouvrage du vicomte d'Avenel.

dallage de l'église, la nef est assez large et haute, le chœur carré est orné des médaillons des quatre évangélistes peints vers 1840. Sur le côté droit sont la chapelle de la Vierge et celle du Sacré-Cœur ; sur le côté gauche, la chapelle de St-Barthélemy, les La Vernade en étaient patrons et y avaient leur sépulture.

Le clocher de Chassiers, dit Soulavie, était avant la révolution l'un des plus beaux qui existaient, par la hauteur de sa flèche et par la nature et la pierre de grés employée à sa construction ; il devait y avoir, paraît il, des poivrières aux quatre angles, mais cette partie n'a jamais été terminée. Tel qu'il est, le clocher est fort beau et la flèche qui le termine d'une élégante hardiesse ; son sommet a été jadis ébranlé par la foudre et l'on a relié les pierres par des tiges de fer ; on y monte par un escalier extérieur, auquel on accède par l'ancien cimetière.

Cette église n'est pas moins remarquable par la solidité de sa construction : au cours des guerres du XVI[e] siècle, les huguenots tentèrent de l'incendier, mais l'épaisseur et la solidité des murs et des voûtes leur opposèrent une résistance insurmontable. Sur la place, au dessus de la mairie, le clocher porte une horloge que les habitants de Chassiers se procurèrent à Jaujac en cédant une de leurs foires aux habitants de cette localité. En somme, l'église de St-Hilaire de Chassiers est l'une des plus intéressantes du département, elle mériterait d'être classée parmi les monuments historiques ; ce serait d'autant plus à désirer que le budget de sa fabrique est des plus modestes.

Le presbytère, appuyé à l'église du côté du portail, a été restauré en 1760 ; une inscription au dessus de la porte rappelle cette restauration et sa date. Vis-à-vis le portail de St-Hilaire, on voit les restes d'une ancienne chapelle que le chemin sépare de l'église suivant ce chemin, en pasant devant le presbytère, nous rencontrons un peu plus loin sur notre gauche l'ancien château des La Vernade ; il en reste le bas d'une tour et un assez grand corps de bâtiment où sont installés d'un côté l'instituteur laïque et l'école communale des garçons qui compte 7 ou huit élèves (celle des Frères en a une cinquantaine), de l'autre, celle des filles laïcisée depuis le mois de février et où l'institutrice a cinq ou six élèves, tandis qu'une soixantaine ont suivi les sœurs dans la maison que

leur a donnée M. Soulerin. L'aménagement en école de ce vieux château lui a retiré tout son caractère.

Revenons sur la Grand'Place et reprenons le prolongement de la rue principale ; elle nous conduit à une autre issue du village où nous voyons les ruines du mur d'enceinte que la population catholique de Chassiers éleva pour se garantir des attaques des huguenots au XVIe siècle ; il reste encore la porte ; à côté, des meurtrières bien conservées flanquaient l'entrée du bourg.

Contournant Chassiers par le sud, nous arrivons à l'église St-Benoît très ancienne (elle doit remonter au moins au VIII siècle) ; c'est une église à deux nefs de style roman, l'une des nefs était la chapelle du couvent des bénédictins fondé en cet endroit par l'évêque Melanus vivant en 519 ; son chevet est terminé par huit pans coupés. A côté de cette nef, on construisit quelque temps après, croyons nous, une seconde nef un peu plus grande pour les fidèles.

Cette vieille et très curieuse église sert encore maintenant de chapelle aux pénitents bleus.

On prétend que le monastère des bénédictins occupait jadis tout l'espace compris entre St-Hilaire ét St-Benoît ; il compta, dit-on, près de quatre-vingt religieux et ses revenus se seraient élevés jusqu'à trente mille livres de rentes, somme énorme pour ces époques reculées.

Il n'en reste plus que l'antique chapelle et une maison isolée, où, paraît-il, les moines logeaient un certain nombre d'enfants qu'ils élevaient.

Suivons encore quelques pas le chemin qui passe au chevet de St-Benoît, et nous arrivons au pied du château de la Motte qui possède aussi une entrée de ce côté. Le chemin longe le château, une terrasse a été construite au dessus et un étroit escalier de pierre permet au châtelain de descendre sans sortir de chez lui dans un petit jardin fruitier, seul reste avec un petit bout de prairie du vaste terroir qui constituait autrefois l'important domaine des Chalendar de la Motte.

De cette terrasse on jouit d'une très belle vue; les mouvements successifs du terrain s'abaissent jusqu'à l'Ardèche ; la vue du spectateur s'étend librement à une grande distance jusqu'au delà

de la Bastide de Sampzon, jusqu'aux environs du Pont d'Arc, sur un pays superbe ; c'est une succession de collines verdoyantes couvertes de vignes, de plantations de mûriers et de bouquets de bois, semées de ci de là des tâches blanches de quelques maisons de campagne.

Vers la gauche, de l'autre côté de la rivière de Lende, Vinezac couronne de ses vieilles maisons et des ruines de son château (autrefois aussi propriété de la famille de Chalendar) une de ses collines sur laquelle on distingue encore quelques uns des hameaux dépendant de ce village, les Auverges et Merzelet entre autres, et la métairie de Lambras, célèbre il y a deux cents ans par son vin clairet.

Plus près c'est la grange de Bouteille où ont longtemps habité les ancêtres du maréchal Suchet connus dans le pays dès le XVI[e] siècle et qui ont fourni plusieurs consuls à Chassiers.

Plus près encore la charmante résidence de M. Vital, maire de Chassiers et propriétaire du château de la Motte.

Par delà, dans la même direction, on aperçoit dans la vallée de Ligne, un peu au delà du village d'Uzer, la belle maison de campagne du Prat; un peu plus à droite, au delà de Largentière blottie dans son ravin, un côteau escarpé porte Montréal et sa tour carree; encore une des anciennes tours de garde des mines de Largentière.

Revenons au presbytère et suivons à gauche le chemin qui passe devant le portail de l'église, il nous conduit au nouveau cimetière.

Nous y trouvons quelques monuments intéressants. Dans l'un ont été transportés les corps des membres de la famille de Chalendar, exhumés de la chapelle de N.-D. des Roses lors de la transformation de cette chapelle en mairie. On a inscrit sur cette tombe « Famille de Chalendar de la Motte » ; il eut mieux valu mettre seulement « famille de Chalendar », car elle renferme les restes de nombreux membres d'autres branches de cette famille, tant de la branche de Villeneuve-de-Berg que des Chalendar de Cornillon.

A côté de cette sépulture, une autre tombe porte cette inscription : Ici reposent deux familles : Payan et Mathieu unies par les mêmes sentiments.

Le plus beau mauselée du cimetière est celui de la famille Vital Giraud de la Motte descendant par les femmes des Chaleudar de la Motte.

Au milieu du cimetière, une croix surmonte un caveau où sont ensevelis les anciens curés et vicaires de Chassiers. On y lit cette inscription.

Hic
In spem infinitœ misericordiœ
Requiescant. Presbyteri
Olim
Parochi vel vicarii
Hujus Parochiœ
Nunc
Cinis et pulvis.
Orate pro eis.

Du haut du cimetière, la vue est également très belle : la tour de Montréal borne l'horizon à gauche ; en bas, Largentière serre ses maisons au pied du rocher que couronne le vieux château des évêques de Viviers — l'hopital à présent — Pour arriver à la ville qu'elle traverse,la rivière de Ligne se creuse un étroit sillon où la route de Prunet a peine à trouver la place de son clair ruban sinueux ; de l'autre côté, dans un bouquet d'arbres verts, une blanche chapelle couronne une colline escarpée. Un peu plus loin sur la même colline, le petit village de Tauriers, il y avait là encore autrefois une des tours de garde des mines.

Au loin, les sommets du Tanargue ; plus près, la belle montagne de la Champ du Cros ; plus à droite encore, dans le vallon, Chalabrége et Pgunére, puis Rocles et son château, puis un mamelon boisé qui marque les hameaux de la Davalade et de Montconquiol, Joux et sa chapelle : le tout au terroir de Chassiers, et dans le fond, les montagnes qui s'abaissent vers Vals et Aubenas pour se relever en suite et rejoindre le massif du Coiron. Tout cela forme un bel ensemble.

François DE CHARBONNEL.

VILLENEUVE-DE-BERG (1)

I

On ne peut pas dire de cette ville. comme de beaucoup d'autres, que son origine se perd dans la nuit des temps.

Tout le monde sait qu'au XIIe siècle cette contrée était couverte de forêts et qu'il n'y avait qu'une grange nommée Berg, appartenant à l'abbaye de Mazan, qu'elle tenait, croit-on, de la maison de Vogüé.

Les moines étant incapables de se défendre des pillages et meurtres des bandes de brigands, qui alors infestaient ces contrées, eurent l'idée de s'adresser au roi saint Louis, lui offrant le paréage dudit lieu, ce que celui-ci s'empressa d'accepter, comme il l'avait déjà fait pour plusieurs lieux du Vivarais, afin d'y implanter son autorité et sa justice. Mais ce ne fut qu'après la mort du saint roi, que ce projet put être mis à exécution en 1284 par son fils Philippe le Hardi.

Celui-ci, par l'intermédiaire de noble Guérin Damplepuis, son sénéchal de Beaucaire et de Nimes, conclut un traité avec le sgr Falcon, pour lors abbé de Mazan, réglant les conditions de la parerie et les droits des parties. Il fut planté deux pierres au lieu appelé le Périer d'Ibie qui désormais prendrait le nom de Villanova de Berco. On trouve comme signataires de cet acte lesdits sénéchal et abbé et plusieurs seigneurs des environs, parmi lesquels : Pierre de Montlaur, prieur de Langogne, Pons de Mirabel, Adhémar de Julien, Rostang de Puteaux, Armand de Lédra, Guillaume de Montaud, Odilon de la Baume, R. de Châteauneuf et Gaucellin Pellier, notaire, dont les descendants existent de nos jours, à Joyeuse et aux environs.

Cette ville nouvelle, d'abord qualifiée bailliage, fut pendant de longs siècles une des plus importantes du Vivarais au point de

(1) L'histoire de cette ville ayant été écrite par M. l'abbé Mollier, nous passerons sous silence les événements politiques, nous contentant de nous étendre sur les principales familles et les membres du clergé, comme pour les autres paroisses.

vue politique sinon comme population. De nombreux hommes de loi s'y établirent et construisirent de beaux hôtels dont on voit encore les restes. En 1780, Louis XVI supprima le bailliage et créa la sénéchaussée.

Villeneuve est située sur une hauteur, exposée à tous les vents, jouissant d'un beau panorama, au nord les monts du Coiron, à l'ouest la Lozère et à l'est les Alpes.

Le sol est calcaire, sec, mais fertile ; la petite rivière d'Ibie coule au midi, et au-delà des collines boisées. Une belle route venant d'Aubenas, allant au Teil et à Viviers, traverse la ville. Une autre conduit à La Gorce et Vallon et une troisième à Vogüé.

Aujourd'hui le chemin de fer du Teil à Alais a une station dans la vallée, à 4 à 5 kilomètres de la ville.

Le commerce est nul, la vie est toute agricole.

Le vin était autrefois très renommé. Le mûrier y prospérait aussi, ainsi que les oliviers et les céréales. Les fourrages y sont rares. Les environs, au midi, sont couverts de bois taillis produisant du bois à brûler et du charbon et le chêne vert des écorces pour les tanneries.

On y fabrique une liqueur dite *Elixir du Coiron*, qui n'est pas sans mérite.

Autrefois la ville était entourée de remparts, coupés par des tours, qui furent très utiles pendant les divers sièges à l'époque des guerres religieuses.

Aussitôt après l'acte de paréage conclu, la ville se forma rapidement, les étrangers y étant attirés par les privilèges accordés et la sécurité qu'on y trouvait.

Le cadre de cette simple monographie ne comportant pas une histoire de cette ville, qui d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, a été faite par le savant abbé Mollier, nous nous en tiendrons à la simple chronologie des événements les plus remarquables : notices sur les familles, le clergé, sujets que nous croyons inédits.

Nombre de familles demeurèrent dans la ville ou les environs, nobles ou de robe.

Parmi les premières, nous citerons : les Mirabel, les d'Arlemp-

des, les d'Arcons, les des Serres du Pradel, les des Astards, de Flotte de la Roche, Nicolay, d'Ozil, Barruel, Beaumont, Pognet, etc.

Parmi les secondes : les Rigaud, les Meunier, les Rabaniol, Sauboul, Béchon, Jeune de Chambezon, etc.

Nous renvoyons, pour la plupart de ces familles, à leurs généalogies ; nous ne dirons que quelques mots sur les plus marquantes.

Les Nicolay, que certains disent originaires de Villeneuve-de-Berg et d'autres avec plus de raison de Bourg-St-Andéol, exercèrent à Villeneuve les plus hautes charges de judicature et dans la suite devinrent, de père en fils, présidents de la Chambre des Comptes de Paris.

Les des Astards étaient notaires à Villeneuve en 1364, et, cent cinquante ans plus tard, ils étaient riches, alliés à de grandes familles et qualifiés hauts et puissants seigneurs.

Ces honneurs et richesses leur arrivèrent par la charge qu'ils occupèrent de receveurs généraux du pays de Vivarais et aussi par les faveurs que leur attirèrent quelques missions importantes, menées à bien, à eux données par les rois.

Ils brillèrent d'un vif éclat pendant cinq à six générations, puis s'éteignirent à la fin du XVIe siècle, tandis que les Nicolay étaient alors à l'apogée de leur fortune.

Les des Astards formèrent à Villeneuve plusieurs rameaux, y possédant trois hôtels, dont l'un particulièrement remarquable à tous les points de vue. Vastes appartements lambrissés à caissons de chêne ; les poutres, même celles des combles, peintes à l'huile, couvertes d'arabesques et d'innombrables blasons, malheureusement fort dégradés, presque indéchifrables aujourd'hui.

Cet hôtel passa des des Astards aux de Flotte de la Roche, branche de ceux du Dauphiné, puis à une fille mariée à Antoine Meunier de la Coste, dont la fille Marie le porta, en 1730, dans les Barruel où il resta jusqu'en 1883.

Après la mort du dernier, il fut acheté par MM. de Lafarge et de Bournet qui en firent don à l'évêque de Viviers, qui le transforma en asile pour des orphelins.

Les Etats du Vivarais s'assemblèrent plusieurs fois à Villeneuve et siégèrent dans l'hôtel des Astards.

Le roi Louis XIII y fut reçu le 4 juin 1629 en revenant du siège de Privas, par Balthazard de Flotte, baron de la Roche, fils d'Ysabeau des Astards.

Les des Serres et non de Serre (1), étaient d'après nous originaires de Villeneuve-de-Berg, contrairement à certains auteurs qui les font venir de deux familles de Serre, l'une d'Annonay, l'autre du Bourg-St-Andéol, et de la principauté d'Orange.

Plusieurs familles existant aujourd'hui prétendent avoir la même origine que les des Serres, mais nous n'en avons trouvé la preuve nulle part.

Au XV[e] siècle nos des Serres avaient à Villeneuve un hôtel dont on montre encore des restes et possédaient la terre du Pradel en la paroisse de Mirabel. Ce fut là que le célèbre agronome Olivier des Serres fit ses expériences et écrivit son théâtre d'agriculture.

Le Pradel était une maison forte, qui servit de refuge aux protestants, coreligionnaires d'Olivier.

Daniel des Serres y fut assiégé en 1628 par MM. de Ventadour et de Montréal. Il ne put se défendre, fut obligé de fuir, ruiné, ainsi que les plantations d'Olivier.

Cette famille s'éteignit en la personne de François des Serres, mort jeune en 1680, après avoir abjuré le protestantisme.

Un monument en forme de pyramide fut élevé à la mémoire d'Olivier vers 1804 sur la place de Villeneuve.

Le 29 août 1858 une statue en bronze, fondue à Paris par le sculpteur Hebert lui fut élevée sur une autre place. Et enfin le 1[er] mai 1882 une autre statue du sculpteur lyonnais, Charles Bailly, fut placée à l'Hôtel-de-Ville d'Aubenas.

II

Villeneuve avait autrefois deux paroisses, St-Louis, la seule existant aujourd'hui et Notre-Dame-de-Tournon-lès-Villeneuve.

(1) Ce nom des Serres leur vient de leurs armoiries qui sont trois pattes ou serres d'aigle, tandis que toutes les autres familles de Serre, ont des armes différentes.

Comme elles ne formaient cependant qu'un seul prieuré nous les confondrons dans la suite chronologique des documents que nous avons recueillis.

La population actuelle est d'environ 2.400 habitants.

Avant le XIIIe siècle il n'y avait pas d'église, ce lieu étant inhabité, il n'y avait qu'une grange et le domaine appartenant à l'abbaye de Mazan.

En 1284 à la suite du paréage entre le Roi et l'abbé de Mazan, un accord fut passé entre les abbés de Mazan et de Cruas et le prieur de Ste-Marie-de-Tournon-les-Villeneuve, stipulant que toutes les oblations et autres revenus quelconques afférents à la *future* église de Villeneuve, seraient divisés également entre les prieurs de Notre-Dame-de-Tournon et l'abbé de Mazan. Que l'église serait construite aux frais des deux parties. Que le chapelain de Tournon aurait la direction de la cure des deux églises de Tournon et de Villeneuve. Que l'abbé de Mazan et le prieur de Tournon auraient à pourvoir, au jugement de deux gentilshommes aux besoins de l'église de Villeneuve et de ses desservants, tandis que le prieur seul, serait tenu de pourvoir au chapelain de Tournon.

Un acte du 18 janvier 1285 passé à Villeneuve le jeudi après la fête de St-Hilaire, dans la maison d'un juif de Largentière, nous apprend entre autres choses, qu'il sera construit à Villeneuve une église avec cimetière.... Que les frais de constructions seront partagés entre le prieur de Tournon et l'abbé.... ce dernier devra fournir l'emplacement de l'église et du presbytère.... Comme la construction de l'église de Villeneuve pourra éprouver quelque retard, il est convenu, que tout ce qui sera perçu dans l'église de Tournon, sera partagé.

L'église paroissiale de Villeneuve ne fut achevée que vers l'an 1300 peu après la canonisation du Roi St-Louis, auquel elle fut dédiée. Elle n'eut d'abord qu'une nef qui avait la largeur du chœur qui existe encore. Le clocher était dit-on, un des plus beaux de France.

En 1697 l'église fut agrandie. (Mollier).

En 1285, sgr Guuillaume de Bordelis, religieux de Cruas était prieur de Tournon.

Au XIII[e] siècle l'hôpital de Villeneuve fut fondé par les abbés de Mazan.

1325, 6 juin. Traité entre sg[r] Pons Falcon, prieur de Tournon-lès-Villeneuve, Delmas de Crotte, chanoine, sg[r] dud. lieu et Tournon d'une part, et Amédée et Reymond de Vogué d'autre part, à propos de la vente que ledit Amédée avait consentie en son nom et celui de son fils (1).

1332. Reconnaissances nombreuses à sg[r] Pons Falcon, prieur de Notre-Dame-de-Tournon et de Villeneuve. (Jacques Chabert, notaire).

1360. Fondation de la chapelle de Ste-Marguerite en l'église de Tournon par sg[r] Vital Séguin, homme opulent.

1366, 1[er] décembre. Noble Pierre de Crotte, fils de Reymond, reconnait au sg[r] évêque de Viviers, sa maison et fort de Tournon-lès-Villeneuve, fief qui après eux passa aux Beaumont.

1378. M[re] Jean Garin, prieur.

1419. Fête de tous les saints, sg[r] G. Marquetti, prieur de Tournon, passe un acte devant (de Ponte, notaire).

1422, 14 février. Vente par sg[r] Guillaume Marquet (le même) prieur. (Pierre Pognhet, notaire).

1451. M[re] Jean Durançon, prieur.

1456, 22 février. Reconnaissances à M[re] Louis de la Garde, prieur. (Pierre Paulet, notaire).

1457, 22 février. Reconnaissances au même (id.).

1461. M[re] Jean Durançon, curé de Villeneuve est témoin d'un acte.

1467. Sg[r] Louis de la Garde, moine toujours prieur, passe un acte devant Roberti, notaire.

(A suivre). V[te] L. DE MONTRAVEL.

(1) Voir généalogie de la Crotte.

LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (ARDÈCHE).

(SUITE V).

De son côté le gouvernement, sans s'occuper des agissements de nos compatriotes, assimila, comme on va le voir, à tous les autres biens nationaux ceux de la succession Soubise.

Du 21 messidor l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Bulletin des Lois.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète ce qui suit :

Art. I. La loi du 7 juillet 1793 est rapportée. Les biens provenant de la succession Soubise seront gérés, administrés et vendus comme les autres biens nationaux.

II. Les créanciers sur ces biens seront liquidés et payés de la même manière que les autres créanciers sur les biens d'émigrés.

III. L'agent, établi en vertu de la loi ci-dessus citée, cessera ses fonctions de caissier et d'agent dans la décade à compter de ce jour.

IV. Il déposera dans la même décade à la caisse générale son fonds de caisse et y joindra un bordereau visé par la commission des revenus nationaux, indicatif des sommes formant capitaux et de celles provenant de simples fruits ou revenus.

V. Il remettra dans le même délai à la trésorerie le compte et les pièces des deux paiements qui ont été faits sur ses certificats, en exécution de la loi du 27 brumaire (17 novembre) sur les 50711 livres 1 sou 2 deniers qu'il a déposés en exécution de celle du 23 septembre dernier (vieux style), concernant les dépôts forcés. Il remettra en même temps le récépissé qui lui a été délivré de cette somme par le caissier général et y joindra un état de lui certifié,

visé par la commission des revenus nationaux et indicatif de la somme capitale et des sommes d'arrérages dont le reliquat de ce compte se trouvera composé.

Les oppositions subsistant en ses mains sur lesdittes sommes d'arrérages sont annulées, sauf aux parties opposantes à les renouveler entre les mains du conservateur des oppositions sur la trésorerie.

VI. Dans deux mois de ce jour, les comptes par mois qui lui resteraient à rendre, seront par lui remis à la trésorerie nationale avec les pièces justificatives, conformément à la loi du 3 germinal (23 mars) ; ceux par lui rendus jusqu'à ce jour seront également remis à la trésorerie nationale, avec les pièces à l'appui, par la commission des revenus nationaux. Son traitement et celui d'un commis qu'il pourra conserver pour rendre son compte et donner tous renseignements nécessaires, cesseront à l'expiration dudit délai.

VII. Il remettra à l'agence générale des domaines nationaux tous les cartons, titres et papiers nécessaires à la liquidation des créances, lesquels seront remis au département de Paris.

VIII. Les comptes à rendre par les ci-devant administrateur et trésorier de ladite succession, à compter du décès de feu Charles Rohan-Soubise, seront remis, dans un mois pour tout délai, par leur fondé de pouvoirs, vu leur état de détention ; savoir, le compte du trésorier avec les pièces à l'appui, à la trésorerie nationale ; et le compte de l'administrateur, à l'agence générale des domaines nationaux, avec une copie du compte de recette du trésorier, certifiée par son fondé de pouvoirs, pour servir de renseignements sur les debets actifs.

IX. Les sous agens et receveurs particuliers des biens de ladite succession cesseront toute gestion et administration desdits biens dans la décade du jour de la notification du présent et remettront, dans le même délai, les titres, registres et papiers y relatifs au préposé de l'agence des domaines de la situation des biens.

X. Les comptes, restant à rendre par lesdits sous-agens et receveurs particuliers des biens de ladite succession, seront rendus sur les lieux directement au préposé de l'agence générale de leur arrondissement, dans trois mois à dater de ce jour. Ils

verseront directement aux receveurs de district leurs fonds de caisse et en remettront un bordereau, certifié par eux, au préposé de l'agence générale, distinctif des sommes pour capitaux ou provenant de simples revenus. »

Les instructions étaient précises et détaillées ; mais M. Fuzier qui ne devait ses comptes qu'à celui duquel il tenait ses pouvoirs, refusa énergiquement de se soumettre à ces nouvelles exigences, et il finit par avoir raison. On maintint le sequestre sur les biens de la succession, mais on le dispensa de fournir à nouveau ses compte, ainsi que le montre l'arrêté suivant :

Privas, ce vingt-deux mars an 1806.

Le Préfet du département de l'Ardèche,

Vu notre arrêté du 7 thermidor an 13 (26 juillet 1805), portant que le sequestre sera établi sur les biens dépendants de la succession de Charles Rohan-Soubize, situés dans l'étendue de ce département ; que les receveurs de l'enregistrement dans l'arrondissement desquels ils sont situés en provoqueront la ferme ; que tous régisseurs et détenteurs desd. biens seront tenus de rendre compte des fruits et revenus perçus depuis le 28 vendémiaire an 9 ; qu'ils remettront lesd. comptes avec les pièces justificatives, leurs journaux de recette et de dépense, au secrétariat de la préfecture dans le mois de la notification ; qu'enfin par le juge de paix du canton de la Voulte, à ces fins commis, qui se transporterait chez le s[r] Fuzier fils du même lieu, régisseur connu, il serait procédé au paraphe et clôture desd. journaux de recette et de dépense que ce dernier serait tenu d'exhiber aud. commissaire, lequel en constaterait l'état et dresserait procès-verbal en présence du receveur de l'enregistrement.

Vue copie du procès-verbal dud. juge de paix, du 14 du même même mois, lors duquel led. s[r] Fuzier opposa qu'il avait envoyé tant led. compte et pièces.

Première lettre du vérificateur chargé de l'intérim de la direction portant envoi de douze baux à ferme des biens sequestrés, consentis par le s[r] Fuzier, en qualité de chargé de pouvoirs de la dame Rohan Guemenée ; lad. lettre portant en outre invitation

d'examiner si ces baux qui, à l'exception d'un seul, ont été passés par actes sous signatures privées et dont cinq n'ont pas été soumis à la formalité de l'enregistrement, doivent être conservés ou s'il ne conviendrait pas de faire procéder à une nouvelle adjudication de ferme, en exigeant dans le premier cas l'enregistrement de ces cinq baux.

Seconde lettre du vérificateur chargé de l'intérim de la direction, du 26 thermidor, par laquelle, en rappelant le refus du s[r] Fuzier de représenter ses registres de recette et de dépense avec les pièces justificatives qu'il peut avoir, il demande qu'il soit fait à ce dernier une nouvelle injonction, et qu'en cas de refus il soit contraint au payement du montant du prix des baux, depuis et compris l'an 10 et à verser une somme de six mille francs dans la caisse du receveur au bureau de la Voulte.

Pétition présentée le 26 thermidor par le s[r] Fuzier au nom de dame Armande-Victoire Rohan-Soubize, femme Guemenée, héritière pour moitié sous le bénéfice de la loi du ci-devant prince de Soubize, son père, conjointement avec les Bourbon Condé frère et sœur émigrés, tendante à ce que l'arrêté précité du 7 thermidor soit rapporté, ou qu'il soit du moins sursis à son exécution.

Autre pétition présentée le 1[er] vendémiaire an 14 par led. s[r] Fuzier en son propre nom, tendante à être dispensé de rendre le compte qui lui est demandé, attendu la preuve qu'il donne avoir envoyé ce compte à M. Dudonet, agent général de la dame Guemenée de qui il tient ses pouvoirs, lequel lui en a accusé la réception ; à suite de laquelle pétition est la copie de lettre de M. Dudonet du 19 fructidor.

Lettre du directeur des domaines du 16 janvier, qui consent d'après la pièce libérative produite à ce qu'il soit sursis à toute reddition de compte du s[r] Fuzier au Gouvernement, sauf l'action à excercer contre la dame Guemenée; que néanmoins les registres, sommiers et autres papiers relatifs à la gestion du s[r] Fuzier, seront avec la pièce libérative originale remis au juge de paix, pour être par lui visés, paraphés et déposés entre les mains du receveur présent à la remise, et qu'enfin les baux représentés seront sans plus amples renseignements exécutés selon leur con-

tenu, et ceux qui ne le seront pas, enregistrés aux frais des preneurs, lesquels ne doivent être maintenus qu'à cette condition.

Vu enfin la copie d'une lettre écrite par M. Dudonet au s^r Fuzier du 12 février, portant qu'en lui accusant la réception dudit compte, et en lui disant qu'il lui avait paru satisfaisant, il avait pensé que c'était annoncer implicitement qu'il avait pareillement reçu les registres et pièces justificatives qui l'accompagnaient.

Considérant que la mesure du sequestre, prescrite par l'arrêté du 7 thermidor, a été commandée par l'autorité supérieure, et qu'il ne peut être possible de revenir sur cette démarche qu'autant qu'une disposition contraire aura été adoptée à suite du partage qui doit être fait des biens dépendants de la succession Soubize, qu'ainsi la réclamation faite au nom de la dame Guemenée ne peut être accueillie quant à présent.

Considérant que le s^r Fuzier qui, en remettant copie des lettres du s^r Dudonet, les a en même temps présentées en original ; que par là il a suffisamment prouvé avoir envoyé à ce dernier son compte-rendu et toutes les pièces à l'appuy, notamment ses registres de recette et de dépense.

Qu'il n'est pas étonnant que ces pièces ayent été envoyées à l'agent général de la dame Guemenée, puisque celle-ci a à rendre un compte général, à la préfecture de la Seine, des revenus de lad. succession, ce qui est une dépendance de l'affaire du partage.

Considérant qu'en comparant les baux à fermes passés, par le s^r Fuzier comme fondé de pouvoirs, depuis l'arrêté du 28 vendémiaire an 9 énoncé dans celui du 7 thermidor an 13, avec les anciens baux adjugés en l'an 7, on trouve sur certains des premiers quelque diminution, mais que c'est là l'effet des irruptions du Rhône qui ont dégradé les propriétés, lesquelles dégradations donnèrent lieu à des demandes en indemnité, de la part des anciens fermiers, qui furent fixées par un arrêt du Conseil de préfecture du 28 floréal an 9.

Qu'ainsi il ne paraît pas avantageux aux intérêts du trésor public de prescrire les baux consentis par le s^r Fuzier, afin d'ordonner une adjudication publique.

Que d'ailleurs sept des fermiers dont les baux ont acquis une

date certaine par l'enregistrement, auraient quelque droit de se récrier sur leur déposition,

Arrête :

Art. 1. La pétition présentée au nom de la dame Guemenée est rejettée.

Art. 2. Attendu que le s^r Fuzier a justifié avoir envoyé à l'agent général de lad. dame le compte de sa gestion ainsi que ses registres et pièces de dépense, pour servir au compte général que cette dernière a à rendre par devant le préfet du département de la Seine, ledit s^r Fuzier est déchargé de la demande en reddition particulière qui lui était faite par le directeur des domaines, même de la production de ses registres de recette, de dépense et des pièces justificatives ; l'action à exercer à cet égard contre la dame Guemenée étant expressément réservée.

Art. 3. Les baux à ferme ci-après énoncés, consentis par le s^r Fuzier, des biens invendus dépendant de la succession Soubize, seront exécutés selon leur forme et teneur au profit du trésor public, et le prix versé dans la caisse du receveur de l'enregistrement au bureau de la Voulte.

DATE DES BAUX	DURÉE DES BAUX	NOMS DES FERMIERS	LEURS PRÉNOMS	PRIX DES BAUX
15 frimaire an 9	6 ans	Debos	Charles	700 fr. »
20 frimaire an 9	6 ans	Vernasson	Jean	450 »
20 frimaire an 9	6 ans	Murian	Jean-Bapt^e	475 »
23 fructidor an 9	5 ans	Ducurtil	François	90 »
11 nivose an 10	6 ans	Gauthier	François	30 »
1er ventose an 10	10 ans	Rats	François	150 »
1er ventose an 10	6 ans	Rats	François	110 »
15 ventose an 10	6 ans	Rochegude	Jean-Pierre	30 »
26 ventose an 10	6 ans	Courtier	Léon	200 »
25 messidor an 10	10 ans	Maleval	Jean-Jacq^e	769 »
27 frimaire an 12	12 ans	Gerard	Jean-Franç.	600 »
29 frimaire an 12	9 ans	Piollet	Victor	380 »
TOTAL des prix des baux				3.984 fr »

Art. 4. Néanmoins l'exécution prescrite par l'article précédent n'aura son effet à l'égard des sieurs Charles Debos, Jean Vernasson, François Ducurtil, Jean-François Gérard et Victor Piollet, qu'autant qu'ils auront fait enregistrer les baux les concernant et qu'ils en auront payé les droits dans le délai de huitaine à compter de la communication qui leur sera donnée du présent arrêté.

Art. 5. A défaut par eux de faire remplir cette formalité, lesd. baux à ferme non enregistrés seront annullés sur la demande du directeur des domaines, et il sera procédé à un nouveau bail par adjudication à la chaleur des enchères.

Art. 6. Une expédition du présent arrêté sera adressé au directeur des domaines. Il en sera remis un autre au s[r] Fuzier.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général.

Les choses ne subirent pas de modification jusqu'à l'époque où les princes, à qui la loi du 5 décembre 1814 avait rendu leurs droits, s'occupèrent de liquider la succession du maréchal de Soubise. Quand ils eurent fait dresser le placard de la vente aux enchères de ces biens, les discussions recommencèrent et elles furent longues et difficiles, comme le prouve la correspondance qui suit.

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



M. LE CHANOINE CHENIVESSE

La *Revue du Vivarais* a le pénible devoir d'enregistrer la perte d'un de ses plus anciens et fidèles collaborateurs, M. le chanoine Chenivesse, mort à Viviers le 2 juillet dernier.

M. Chenivesse (Jean-Baptiste) était né à Viviers, le 18 décembre 1814, d'une vieille famille dont le nom figure sur la liste des anciens magistrats consulaires de cette ville : on trouve, en effet, Chenivesse, apothicaire, consul de Viviers en 1624. Après avoir fait ses études au collège du Bourg-St-Andéol, notre compatriote ordonné prêtre en 1847, commença sa carrière sacerdotale en qualité de vicaire de Rocles. Deux ans après, il était nommé curé à St-Laurent-les-Bains dont il reconstruisit l'église paroissiale. Appelé en 1864 à la cure cantonale d'Antraigues, il eut aussi à s'y occuper de la reconstruction de l'église paroissiale. Mais à Antraigues comme à St-Laurent-les-Bains, l'œuvre à laquelle il s'attacha surtout fut la reconstrution morale dont la pauvre âme du pays, déformée, ruinée par la confusion des idées et les sophismes révolutionnaires, a un si grand besoin. Quel qu'ait été le résultat effectif de ses efforts, on peut dire, du moins, qu'il n'a jamais faibli dans l'accomplissement de sa tâche et que, grâce à sa parfaite loyauté, à son dévouement, à la sereine bonté, qui rayonnait sur son visage, et était en quelque sorte sa marque distinctive, il a partout rencontré le respect et les sympathies de tous, même de ceux qu'il aurait plus particulièrement désiré ramener dans des voies meilleures.

Nous avons eu comme une vision posthume du vénérable défunt dans le portrait qu'en a esquissé un de ses confrères dans la *Semaine Religieuse* :

« Nous aimions tous, et son pays natal aimait comme nous, ce solide et beau vieillard, à l'accueil toujours si souriant, à l'obligeance parfaite, à la physionomie enjouée, aimable et vive, gardant dans sa constitution magnifique quelque chose de la vigueur de nos chênes cévenols, et dans son âme la candeur confiante d'un enfant. »

A la profonde estime qu'inspirait à tous M. le chanoine Chenivesse, s'ajoutait pour nous une vive et sincère amitié née des vieilles relations qu'avaient établies entre nous les recherches

d'histoire locale. Dès l'époque de son séjour à St-Laurent-les-Bains, M. Chenivesse y avait fort utilement occupé ses loisirs, et sa Notice manuscrite sur cette commune, Notice qui montre un remarquable esprit d'observation en même temps qu'une grande sûreté de jugement, a été un de nos meilleurs éléments pour le *Voyage autour de Valgorge.*

Les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oublié son étude si documentée sur le triste épisode du massacre des prêtres qui suivit la surprise de Villeneuve-de-Berg par les protestants le 3 mars 1573, épisode où le nom d'Olivier de Serres reste malheureusement mêlé malgré de maladroites tentatives pour l'en dégager.

M. Chenivesse est l'auteur d'une Notice sur le pélerinage de la chapelle de St-Roch, qui se trouve dans un bois de châtaigniers à quelques minutes d'Antraigues, et d'un petit Traité pratique de vie spirituelle à l'usage des Sœurs garde malades de St-Roch, intéressante communauté religieuse qui a eu son berceau à Antraigues.

M. Chenivesse nous écrivait en 1895 : « Dans mes loisirs et pour rester dans ma compétence, j'ai écrit un petit livre qui aurait pour titre, s'il devait voir le jour : *Le Livre de messe des hommes.* Ce titre indique qu'il serait plus philosophique que pieux. Son but serait de fournir aux hommes qui assistent encore à la Sainte Messe, mais avec trop d'indifférence, un petit cours de lectures sérieuses et utiles adaptées à la circonstance. Il a été approuvé par Mgr l'Evêque et par le Supérieur du Grand Séminaire. »

Nous savons aujourd'hui que l'auteur du livre s'est décidé, dans les derniers temps de sa vie, à le publier et qu'il a pu en voir les premières épreuves sur son lit de mort.

Outre son étude sur St-Laurent, M. Chenivesse a laissé des *Notes diverses sur Viviers* (1 vol. in folio de 520 pages) ; des *Notes diverses sur le chapitre de Viviers* (2 vol. in 4°, l'un de 230 pages et l'autre de 290) ; enfin des *Notes sur Antraigues.* Tous ces manuscrits, où les érudits de l'avenir trouveront certainement à glaner bon nombre de faits intéressants et inédits, sont destinés à la bibliothèque du chapitre.

Quatre jours après M. Chenivesse, s'éteignait également un autre vénérable membre du clergé de l'Ardèche, M. Blanchard,

curé de St-Péray, emportant les regrets et l'estime de tous ceux qui ont pu apprécier ses rares qualités d'esprit et de cœur.

M. Blanchard était né en 1823 à St-Martin-de-Valamas. Ordonné prêtre en 1846, il fut d'abord professeur au petit séminaire de Vernoux, puis vicaire à Annonay (1847). Nommé curé de St-Péray en 1862, il y a fondé des œuvres scolaires et des œuvres de charité qui perpétueront dans le pays la mémoire de sa bienfaisante activité. C'est à lui qu'est due la construction de la nouvelle église.

M. Blanchard a publié : En 1881, dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse*, de Romans, *Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche* ; en 1888, une plaquette intitulée : *Crussol, St-Péray et ses environs ;* enfin, en 1897, une *Notice sur St-Venance et le pèlerinage de Soyons.*

Docteur FRANCUS.

SILHOUETTES ARDÉCHOISES

Me ALBERT DANET

Le nouveau bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris est né à Privas le 7 août 1846, dans une vieille maison que connaissent bien les Privadois. C'est là, près de l'église, qu'habite encore sa mère, Madame Danet.

Son père, le colonel Danet, l'envoya dès l'âge de onze ans au lycée de Tournon où il fit toutes ses études. De 1857 à 1864, pendant une période qu'il aime à rappeler, le futur bâtonnier se lia avec un groupe de jeunes gens qui, dans les situations les plus diverses sont restés ses intimes amis. Citons le général Dumas, l'héroïque vainqueur de Behanzin au Dahomey, le colonel Cornu, M. Aufray, M. Charles Rouvier, ministre de France à Lisbonne etc.

Le 7 novembre 1868, à l'âge de 22 ans, le bâtonnier d'aujourd'hui prêta son serment d'avocat. Après avoir vu son stage interrompu par la guerre à laquelle il prit part comme sergent de mobiles, puis comme sous-lieutenant sous les ordres du colonel

Danet, commandant le 7e secteur de Paris, il fut, sous le bâtonnat de Lacan, nommé secrétaire de la conférence pour l'année judiciaire 1873-74, et c'est alors qu'il s'attacha à la personne de l'éminent et très regretté bâtonnier Oscar Falateuf dont il fut pendant quelques années le collaborateur assidu.

C'est avec une « harmonieuse simplicité, » ainsi que le lui disait naguère son prédécesseur immédiat, Me Léon Devin, en l'investissant de ses nouvelle fonctions, que la carrière de M. le bâtonnier Danet s'est développée tout entière au Palais. Le plus souvent à la barre des juridictions civiles, mais fréquemment aussi à celles du Conseil de guerre ou de la Cour d'assises, il a connu les succès retentissants qui pénètrent les masses et vont jusqu'aux profanes même et jusqu'au grand public.

Qu'il nous suffise de rappeler ici le sensationnel procès du marquis de Nayve qui se déroula à Bourges il y a quelques années.

Membre du Conseil de l'Ordre, pour la première fois, de 1890 à 1894, c'est en 1899 que Me Danet fut appelé pour la seconde fois au Conseil par les suffrages de ses confrères. Cette réélection, pour ceux qui connaissent les usages et les traditions du barreau, n'était que le prélude de l'honneur suprême qu'on lui réservait et qui lui était dû.

Telle est, trop brièvement résumée, la brillante carrière du nouveau successeur de Berryer. L'honneur suprême qui l'a couronné rejaillit sur tout le Vivarais, et c'est à bon droit que les Ardéchois son fiers de leur compatriote.

Nul n'est plus passionnément *Ardéchois* que M. le bâtonnier Danet. Toutes les fois que ses graves occupations le lui permettent, il court à Privas embrasser sa mère et revoir les nombreux amis qu'il a laissés dans son pays natal. A Paris même, il ne cesse de servir l'Ardèche. Grâce à lui, la Société amicale des Ardéchois dont il est président depuis une dizaine d'années est devenue une des premières sociétés départementales.

Par sa bonté pleine de tact et de simplicité, par sa bienveillance par son inlassable dévouement, il s'est acquis la meilleure des popularités auprès de nos compatriotes parisiens.

N'a-t-il pas le premier, réalisé l'union de tous les Ardéchois sans distinction d'opinions, dans l'amour du Vivarais ?

S.

BIBLIOGRAPHIE

Dans la livraison de Juillet, les *Annales du Midi* (1) consacrent quelques pages à la *Revue du Vivarais* et au mouvement historique dans notre département.

L'auteur de l'article fait l'éloge de notre Revue et rend à nos collaborateurs un hommage qui nous touche et dont nous le remercions nu nom de tous.

Notre Revue est, en effet, lue et appréciée par le monde savant de France et même de l'étranger ; elle a ainsi contribué dans une large mesure à faire connaître au loin le Vivarais, son histoire si intéressante, ses curiosités naturelles et malgré ses dehors modestes elle est classée en très bon rang parmi les publications similaires.

« Elle est, dit l'auteur de l'article en question, la source prin-
« cipale, presque la seule, où il faut puiser pour établir l'intensité
« du mouvement historique dans notre pays. »

C'est parfaitement exact, aussi comprenons-nous jusqu'à un certain point, le vœu que formule le correspondant des *Annales du Midi* : « Pour conclure, ni le talent, ni la sûreté d'informations
« ne font défaut aux savants de notre région ; d'autre part, il
« nous paraît qu'ils auraient tout profit à sortir de leur isolement
« et à concentrer leurs efforts : ne conviendrait-il pas de créer une
« société d'histoire du Vivarais », où les érudits se rencontreraient
« et pourraient mutuellement s'entretenir et se renseigner sur leurs
« travaux et leurs trouvailles ? Nous croyons qu'une semblable
« initiative reviendrait de tous droit à la *Revue du Vivarais* et à
« son éminent directeur. »

Le qualificatif « éminent » qui nous est adressé par l'aimable auteur est de trop ; cette réserve faite, voici les réflexions que nous suggère ce paragraphe.

Constituer une « société d'histoire » est une idée séduisante et plus d'une fois nos amis nous ont engagé à l'étudier. Nous avons donc depuis longtemps pesé les avantages et les inconvénients qui résulteraient d'un semblable groupement. Les avantages seraient nombreux c'est incontestable, car fondée en dehors de toute arrière-pensée politique cette société contribuerait à faire disparaître bien des idées préconçues et bien des malentendus entre des hommes de valeur qui ne sont divisés entre eux que par ce qu'ils ne se connaissent pas assez. Mais nous avons reconnu d'autre part que la constitution de la société offrirait des difficultés matérielles et morales trop grandes pour ne pas décourager les plus dévoués et tout bien considéré nous avons jugé préférable de

(1) Les *Annales du Midi*, Revue de la France méridionale éditée à Toulouse par la maison E. Privat. C'est là une excellente publication, qui avec des articles historiques d'une valeur indiscutable contient une Revue des Revues parfaitement comprise qui peut rendre de grands services à tous les chercheurs.

ne pas tenter, pour le moment, une aventure aussi délicate et nous nous en tenons à la *Revue du Vivarais* où nous faisons bon accueil à tous les travailleurs,sans leur demander un certificat de civisme ou un billet confessionnel.

Ceci dit (il nous a paru nécessaire de le dire pour répondre à de nombreuses lettres sur ce sujet) nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à lire l'article des *Annales du Midi*. ils y trouveront un aperçu sur le mouvement historique dans notre département et des renseignements utiles sous plus d'un rapport.

*
* *

Appendice à l'Histoire de Soulavie, par A. Mazon
Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1901.

Notre savant et dévoué collaborateur vient de faire paraître une brochure complétant son important ouvrage sur Soulavie (Histoire de Soulavie, 2e vol. Paris Fischbacher-1893). Ce dernier travail est extrêmement intéressant, cela va sans dire et sera parfaitement accueilli par tous ceux qui possèdent les volumes précédents.

Dans cette brochure, M. Mazon nous donne la correspondance de Soulavie avec le docteur Giraud, intendant des eaux de Bagnols et de St-Laurent-les-Bains, une relation inédite des massacres de Septembre 792 à l'Eglise des Carmes, la liste des manuscrits recueillies par Soulavie etc., et en un mot ajoute un dernier chapitre, qui n'est pas le moins curieux, à l'histoire de ce vivarois si peu connu et si diversement jugé avant que notre érudit compatriote n'eut dégagé les brumes qui voilaient ce caractère bizarre et un peu énigmatique.

*
* *

L'Echo d'Oran du 16 juillet 1901 contient un excellent article de notre compatriote M. Forterre sur les Sociétés Amicales dans le département d'Oran. M. Forterre est président et fondateur de la Société la *Vivaraise* et a vu revenir autour de lui un grand nombre d'ardéchois ; il a fait là une œuvre utile et aussi une bonne œuvre, ce dont nous le félicitons.

B. E.

ERRATUM

Dans l'article « *Dévotion des Vivarois au tombeau d'Urbain V, au XIVe siècle* » P. 307, 21e ligne, lire, *l'Eglise Saint-Victor à Marseille* (et non pas à Avignon).

S.

REVUE DES REVUES

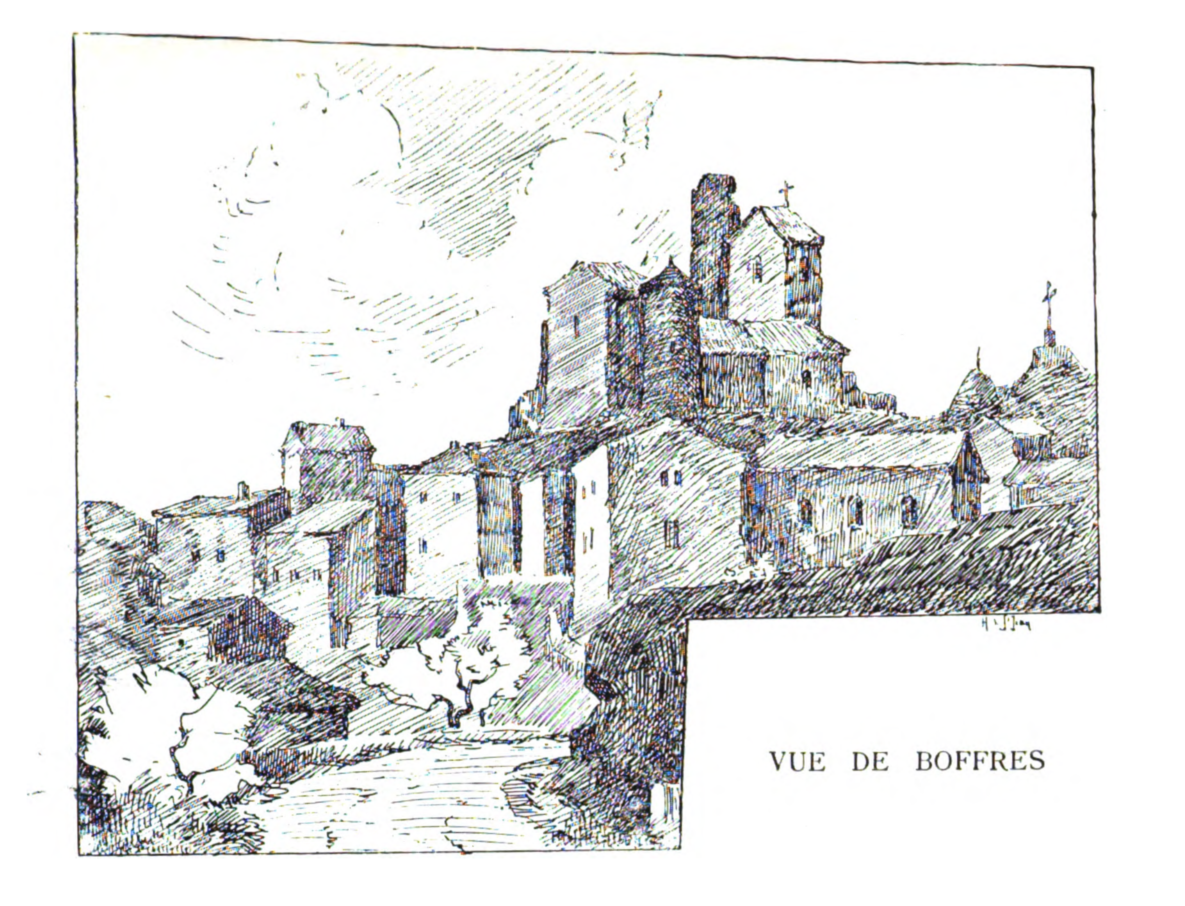
Revue du Lyonnais

TOME XXXI. — SOMMAIRE DE LA LIVRAISON DE JUILLET 1901.

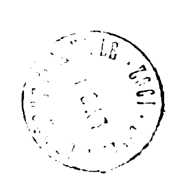
⁂

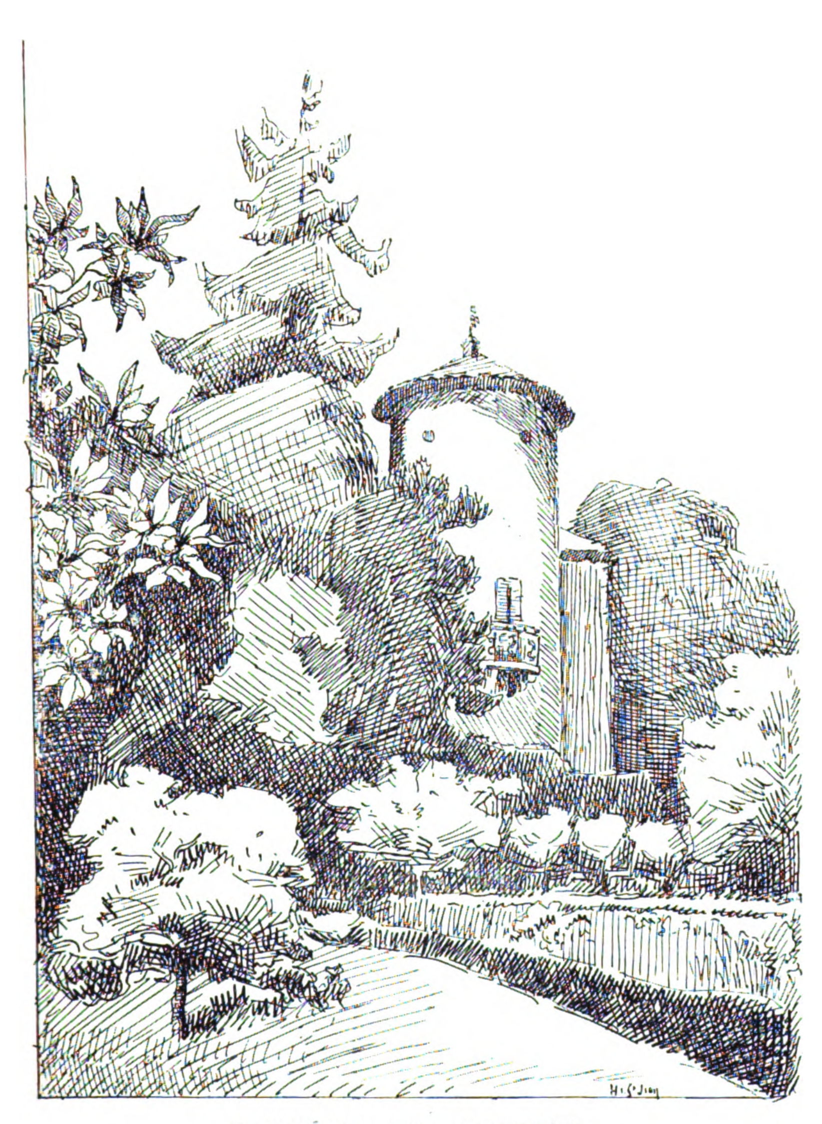
Bulletin de la Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme.

138e LIVRAISON. — JUILLET 1901.

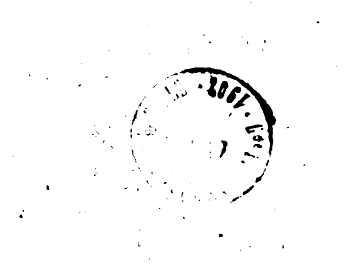


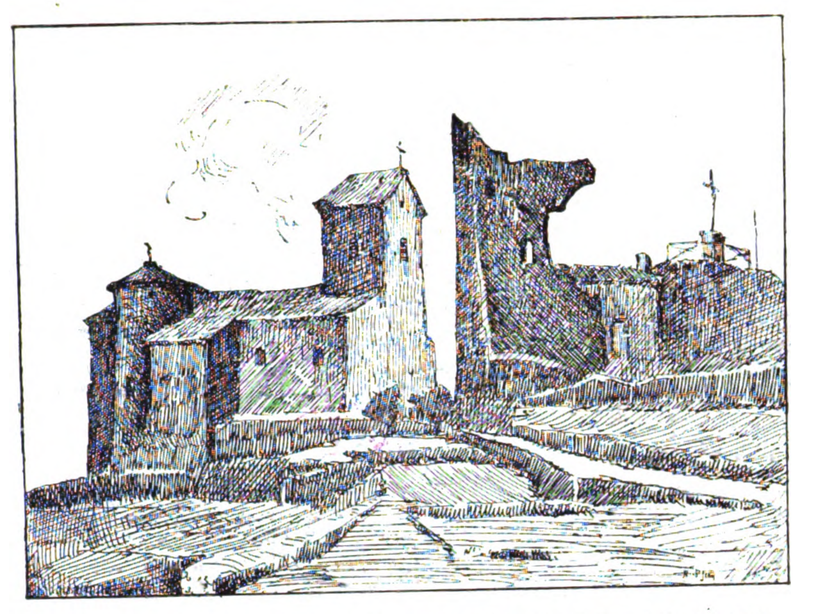
VUE DE BOFFRES



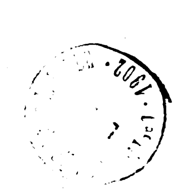


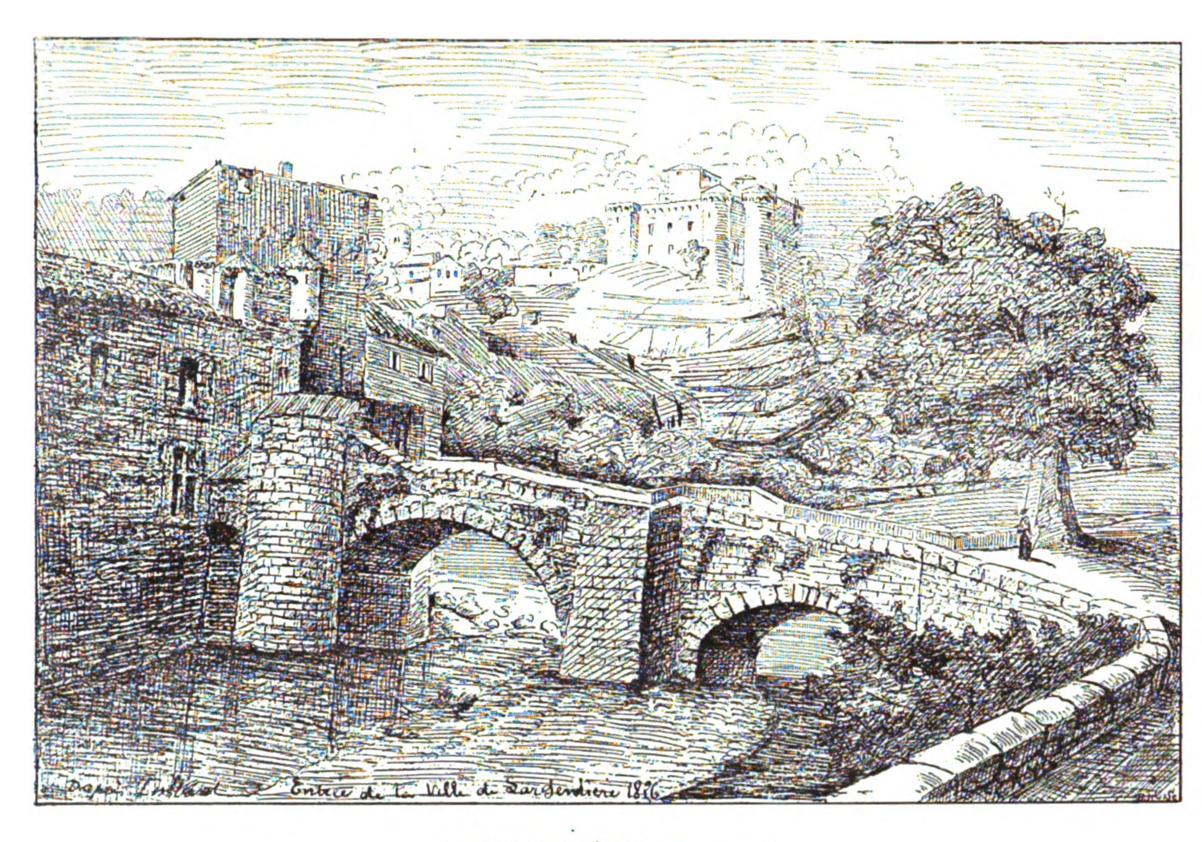
CHATEAU DE CACHARD



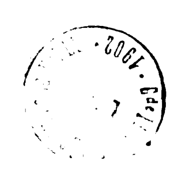


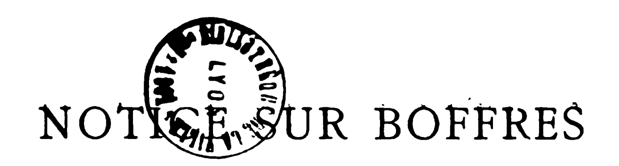
VUE DES RUINES DU CHATEAU DE BOFFRES





LARGENTIÈRE EN 1826





NOTICE SUR BOFFRES

Quand on monte de St-Péray à Vernoux, on se retourne instinctivement, au sommet de la montée, pour saluer une dernière fois la vallée du Rhône et les montagnes du Dauphiné, car on va changer d'horizon.

La belle vallée d'Alboussières s'étend à droite. Champis reparait là-bas sur la montagne qui fait face. Les bois de châtaigners alternent avec les bouquets de pins dans le large bassin vert où plusieurs villages sont pour ainsi dire noyés dans le feuillage des arbres. C'est à peine si on aperçoit un reflet blanchâtre de la toiture du château du Crozat, habité par la famille du Bay. Louis Balthazar du Bay, maire de St-Péray, fut député de Tournon, de 1821 à 1827. Louis XVIII lui conféra le titre de baron. Son fils, Adolphe baron du Bay, est mort en 1876, laissant plusieurs enfants.

Voici encore le château de Cachard aux légendes napoléoniennes et, à la crête du mont, le château de Faugs où la raffale des grands vents célèbre à sa manière la gloire de l'éminent compositeur qui l'habite.

Un peu plus loin, on aperçoit le village de Boffres perché sur une éminence à droite. caractérisé par les restes de son vieux château, qui appartenait au duc d'Aumale, lequel en a fait cadeau à la commune.

La route croise plus haut le chemin de Boffres. Là, se trouve un bâtiment portant le nom de *Tribunal* tandis que le hameau voisin s'appelle *la Justice*.

Près de là est le château de Chabret qui appartient aux familles d'Indy et de Pampelonne. La propriété de Chabret est traversée par une voie romaine qui partait de Soion, se dirigeait par Toulaud vers le sommet des montagnes, passait sur les plateaux qui dominent Vernoux au levant et au nord et aboutissait à St-Agrève. Cette voie se reconnaît sur plusieurs points aux larges dalles qui servaient de pavé. On la nomme *via Lubaresca* dans les anciens titres. On croit que l'étymologie est *Luba* ou

l'*Huba*, exposition au nord. expression qu'on retrouve sur beaucoup de points en opposition à *Ladreyt* ou l'*Adreyt*, exposition au sud. M. d'Indy a suivi cette voie depuis Soion jusqu'à Chabret. On voit dans la forêt de pins des Perriers un rocher qui la borde tout près de son habitation et qu'on appelle dans le pays *rocher de César*. Il y a sur la surface deux entailles en croix qni indiquent d'une façon précise les quatre points cardinaux.

Au sud de la Justice se trouve la montagne de L'Herbasse où les protestants soulevés, sous les ordres des deux pasteurs Pierre Brunier, du Cheylard, et Isaac Homel, de Soion, furent écrasés par le corps du duc de Noailles, le 26 septembre 1683. Les historiens protestants parlent de 600 morts, parmi lesquels Brunier — ce qui, pour ce dernier, est certainement une erreur, puisqu'à la date de 1711, on le retrouve dans le registre des pasteurs d'Amstedam. prêchant encore quelquefois, « quoique vieux et infirme ».

Mais c'est Boffres qui est le centre de la région, et c'est de ce lieu que nous allons particulièrement nous occuper.

⁂

La plus ancienne donnée historique sur Boffres se trouve dans le passage suivant du P. Columbi :

« Sous l'épiscopat de Falcon, évêque de Valence (1189-1199), Guillaume de Beaudiner *(Beldinarius)* accorda à ce prélat *Castrumbucum et Balfram et omnia prœdia quœ Noso et Ereone modicis amnibus concluduntur* (1) ».

Il s'agit évidemment de Chateaubourg et de Boffres, et il faut voir dans *Noso* et *Ereone* les deux ruisseaux d'Ozon et d'Heyrieux qui sont entre Beauchastel et Soion.

Dans des chartes de date postérieure Boffres est appelé *Balfredo*.

En 1160, un Galbert de *Balfre* est caution de Giraud Bastet, seigneur de Crussol (2).

D'après des notes manuscriies de M. Michel, ancien curé de Boffres, ce lieu aurait passé, par un mariage, de la famille de

(1) COLUMBI. *De rebus gestis episcoporum valentinensium.*

(2) Cartulaire de St-Pierre du Bourg-lès-Valence. Voir nos *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*, I, 215 et 225.



Beaudiner à celle de Barjac, mais nous ignorons où cette information a été puisée.

Ce qui est certain, c'est que Boffres faisait partie des nombreux domaines que Philippa de Fay apporta à la maison de Poitiers, par son mariage avec Aymar III vers 1185. Plus tard Philippa, qui avait marié sa fille Josserande à Bernard d'Anduze, légua la terre de Boffres à son petit-fils. Roger d'Anduze avec celles de la Voulte, Chanéac et Pierregourde (1).

En 1285. Roger d'Anduze fait hommage à l'évêque de Valence de son château de Boffres (*Balfredi*) et de tout ce que le seigneur de Pierregourde tenait en fief de lui.

En 1475, l'évêque de Valence reçoit l'hommage de Bermond de la Voulte, pour ses châteaux de la Voulte et de Boffres.

Depuis lors, jusqu'à la Révolution, Boffres n'a jamais cessé d'appartenir aux barons de la Voulte.

Parmi les seigneurs qui possédaient des biens à Boffres, les archives du prieuré de Vernoux mentionnent Hugon de Mastre qui, en juillet 1264, reconnut les tenir en fief de l'église de Vernoux et en rendit hommage à Hugon de Sarras, prieur de Vernoux (2).

L'auteur de l'*Histoire du Vivarais* dit que ce pays faisait partie de la vignerie de Soion. Divers documents constatent que l'abbaye de Soion percevait des ventes dans plusieurs lieux des environs, dont Boffres.

En 1454, le prieur de Boffres s'appelle Antoine de la Roussière (*de Rosseria*).

Le prieuré de Boffres, sous le titre de St-Sixte et Ste-Croix, relevait, ainsi que Vernoux, de l'abbaye de Cruas. L'abbé de Cruas, nommait le prieur de St-Sixte. et le prieur nommait les curés de Boffres, de Champis et de Saint-Sylvestre. L'église de St-Sixte était la plus importante du pays (3).

La pièce suivante, qui se trouve aux archives départementales

(1) Voir notre *Notice historique sur la baronnie de la Voulte*, pp. 15 et 16.

(2) Bibl. N. Collection du Languedoc, t. XXVI. Mémoire de M. de la Tourette sur la baronnie de Chalancon. Sur la famille de Mastre, voir notre précédent article sur les *Seigneurs de St-Agrève*.

(1) ABBÉ GARNODIER. *Recherches archéologiques sur St-Romain-de-Lerps*.



de la Drôme (1), nous révèle le fait assez inattendu d'un don, fort considérable pour le temps, fait par le roi Louis XI à l'église de Boffres :

Louis, par la grace de Dieu, roy de France, à notre bien aimé panatier, Imbert de Varey, esleu sur le faict des aydes ordinaires pour la guerre en l'élection de Lyon. Salut.

Depuis quelque temps en ce, nous vous avons faict bailler contant la somme de douze cens escus d'or, et despuis deux décharges levées par notre receveur général sur nos revenus des aydes des habitans et bas pays du Lyonois de la somme de mille escus, pour icelles sommes qui font ensemble vingt deux cens escus convertir et employer en rentes et revenus au profit de l'Esglise Sainte Croix de Bauffre en Vivarais, à laquelle nous avons un singulier amour et dévotion ; lesquelles sommes vous avez différé et différez employer, en ce que dict est, sans avoir sur ce Lettres de Nous comme entendu l'avons ; et pour ce que Nous désirons notre dicte intention estre exécutée, et que Nous avons entière confiance de vostre prudomie et bonne diligence, vous avons commis et commettons à employer ladite somme de vingt-deux cens escus au profit de ladite Esglise en rente sans rachapt, si trouver en pouvez pour employer en rentes et pensions annuelles, et autrement ainsi que verrez et connaistrez au bien de ladite Esglise, en faisant de ce faire bonnes et autentiques lettres pour la seurté d'icelle au temps à venir ; et ce faict, voulons pourtant certification de vous seulement comment avez employé ladite somme ; nous vous en baillerons ou ferons bailler tel acquit et descharge si besoin en avez qu'il appartiendra par raison, et en témoignage de ce, nous avons de nostre scel fait sceller ces dictes présentes, lesquelles nous vous donnons de ce faire et exécuter les choses dessus dictes, pouvoir, authorité et commission mandement spécial etc.

Donné à Orléans, le neufvième jour de décembre l'an 1465.

On sait que Louis XI, alors qu'il n'était que Dauphin, fit sa résidence en Dauphiné pendant dix ans (de 1446 à 1456). C'est à ce séjour probablement que remonte l'intérêt qu'il portait au prieuré de Boffres.

D'autres documents nous montrent, le 16 mai 1466, les consuls de Valence constituant une rente de 75 écus d'or au profit du prieur de St-Sixte, en qualité de recteur de l'église de Ste-Croix de Boffres, et employant les 1500 écus d'or reçus à rembourser une rente de cent écus d'or due à Louis de Crussol. Ils hypothèquent, pour la sûreté de cette rente de 75 écus d'or, valant

(1) C. 904.

chacun 27 sols 6 deniers tournois, « les indits et subsides octroyés à la ville par le roi Louis XI pour être levés à perpétuité sur les chairs de boucherie, sur l'entrée du vin estranger, sur celui qui se vend à pots et à pintes dans la ville, sur le pain que vendent les boulangers et sur les marchandises qui sortent de la ville ».

C'est Antoine de la Roussière, prieur de Saint-Sixte et curé de Boffres, qui, après avoir conféré avec Varey, l'évêque de Valence et Louis de la Voulte, abbé de Cruas, avait proposé l'affaire des 75 écus d'or avec les consuls de Valence. Ceux-ci devaient une pension annuelle de cent écus d'or à Louis de Crussol ou à ses cessionnaires, et ils étaient pressés par leurs créanciers. Roussière agit avec l'autorisation de Flocard, prieur de Saint-Sylvestre, procureur de l'abbé de Cruas, et aussi du consentement de Gonon de Banne, vicaire perpétuel de St-Sixte.

Voici la suite des pièces, conservées aux archives de la Drôme, qui se rapportent à cette affaire :

Par lettres patentes de Louis XI, le sieur Imbert de Varey, sur le fait des aides ordonnées pour la guerre en l'élection de Lyon, a reçu la somme de 2.200 écus d'or pour certain divin service que le roi a voulu être dit et célébré perpétuellement à sa dévotion, en l'église ou chapelle de Ste-Croix de Boffres.

Par autre lettre du Roi, ledit sieur Imbert est déchargé de ladite somme qui est reconnue avoir été employée ainsi qu'il suit, savoir :

1500 écus qu'il a payés comptant aux syndics et communauté de Valence, pour 75 écus de pension ou rente annuelle, que lesdits syndics et communauté ont vendu et promis payer chacun an perpétuellement au prieur de la chapelle de Ste-Croix ;

400 écus qu'il a payés et baillés à Aymar Bouvier et Jean de Saillans, marchands dudit Valence, pour 20 écus d'or de pension ou rente annuelle sur leurs biens ;

270 écus à François, bourgeois de Valence, pour 13 écus 1/2 d'or de pension annuelle sur ses biens.

Lesdites lettres royaux données à Montargis le 19 juillet 1466.

Le 19 octobre 1466, F. Antoine de *Rosserie*, prieur de la chapelle de Sainte-Croix à Boffres, de l'ordre de Saint Benoît, diocèse de Valence, donne quittance audit sieur Imbert de Varey des sommes susdites, en reconnaît l'emploi et l'accepte tant pour lui que pour ses successeurs prieurs.

Le dernier juin 1467, Louis de la Voulte, protonotaire apostolique et administrateur perpétuel de l'abbaye de N.-D. de Cruas, reconnaissant la donation faite par Louis XI au profit du prieur de St-Sixte et Ste-Croix de Boffres, par augmentation de service divin à ladite chapelle ; et les religieux dudit Cruas assemblés

capitulairement au son de la cloche, au lieu et en la manière accoutumés pour rendre la fondation solide et stable, établissent trois religieux cloitriers, outre le prieur, au lieu de St-Sixte, dont ils règlent le genre et la manière de vivre par le même acte, de l'avis et consentement du prieur de Saint-Sixte et des autres religieux ; lesquels cloitriers sont obligés, pour satisfaire à la piété du roi, de célébrer tous les jours de l'année, à l'autel de la chapelle de Ste-Croix, une messe selon la férie ou la solennité du jour, une messe des morts, et, outre ces deux messes quotidiennes, tous les vendredis, une messe de la Croix.

Par le même acte capitulaire contenant tous les différents statuts qui concernent le prieur et les trois cloitriers de St-Sixte, ils sont obligés de dire, en ladite chapelle de Ste-Croix, mâtines et vêpres, les jours de la Toussaint, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Invention et de l'Exaltation de la Ste-Croix, et aux quatre fêtes de la Sainte Vierge.

Tout le reste de l'année, depuis la Croix de mai jusqu'à celle de septembre, ils sont obligés de dire vêpres dans ladite chapelle, et parce que le lieu de St-Sixte est éloigné de Boffres, dans lequel est située ladite chapelle, que le pays est froid et que lesdits religieux cloitriers n'ont aucune habitation dans Boffres, le service est transféré à Saint-Sixte depuis le croix de septembre jusqu'à celle de mai pour les vêpres

Par les mêmes statuts, le prieur de St-Sixte doit annuellement la mense monachale auxdits cloitriers; telle qu'on la paye à Cruas, et le vestiaire desdits religieux est fixé à 6 écus d'or. Le prieur doit aussi le luminaire, livres, ornements, réparations et autres choses nécessaires. La juridiction et justice, en cas de dettes, appartient au seigneur abbé de Cruas sur les religieux qu'il peut rappeler pour en obédiencier d'autres qui remplissent le susdit service.



En 1514, Louis de Lévis, seigneur de la Voulte et de Boffres, par acte reçu Blachier notaire, donne une investiture à Durand du Pont, prêtre, habitant de Boffres, pour l'acquisition d'un bâtiment sis sous le fort de Boffres.

En 1527, François du Faure, de Satillieu, est juge de Boffres ; il habitait Charavanse.

En 1531, Antoine de Tournon, auteur de la branche du Vergier fait son testament au prieuré de St-Sixte de Boffres, mandement de Bruzac.

Nous voici à l'époque des guerres religieuses.

Boffres est une des places dont les protestants s'étaient emparés pendant la première période des troubles, car elle est rendue aux

catholiques lors de la trêve de Lotoire, conclue entre Pierregourde et du Peloux (décembre 1573).

Pendant la période de la Ligue, elle est entre les mains des protestants et catholiques unis en faveur du roi de Navarre.

En 1584, on trouve châtelain à Boffres pour le seigneur de la Voulte, François du Ranc, d'une famille de Tence, famille éteinte par le mariage de l'héritière avec J. B. de Lafayolle de Mars en 1748 (1).

En 1585, Chambaud, élu gouverneur du parti, déclare à l'assemblée tenue à Privas, qu'il a entretenu 1000 à 1200 arquebusiers et .... chevaux à Boffres pour s'opposer aux ennemis, et qu'il a dépense 1500 écus pour les faire vivre. Ces forces étaient destinées à tenir en échec celles du comte de Tournon, un des principaux partisans de la Ligue dans le haut Vivarais.

La paroisse de Boffres était comme aujourd'hui en majorité protestante ; on n'évalue qu'à un cinquième le chiffre des habitants restés catholiques en 1560. Les noms de ses premiers pasteurs sont ignorés. De 1595 à 1599, c'est un nommé Ollivier, qui y exerça ces fonctions et passa de là à Soion et ensuite dans le Dauphiné.

Le poste fut occupé de 1613 à 1617 par Pierre Marcha, le futur auteur des *Commentaires du Soldat du Vivarais* Ce personnage était d'humeur fort militante et il eut à Desaignes avec un P. Jésuite du collège de Tournon une controverse dont il s'attribua l'honneur, ce qui provoqua une réfutation de Charles d'Hostun, fils du seigneur de Claveson, qui prit la défense du P. Jésuite, dont il avait été l'élève (2). En 1617, Marcha avait passé ministre à St-Etienne-en-Forez et la même année, il fut envoyé comme délégué des Réformés du Vivarais et du Forez au synode national de Vitré, à la suite duquel il entra en relations avec le P. Arnoux et fit abjuration solennelle à Rouen, le jour de Noël, en présence du Roi et de l'assemblée des Notables. On désigne comme son successeur à Boffres de 1620 à 1637, le ministre Pierre de Pierre. Ce dernier était mort en 1646 et on ne sait guère autre chose de lui. Nous indiquerons plus loin les autres pasteurs qui se succé-

(1) LA ROQUE. Armorial du Languedoc.
(2) Voir notre *Notice sur Pierre Marcha* dans la *Revue du Vivarais* (1895).



dèrent à Boffres depuis cette époque jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Dans l'intervalle, les troubles religieux s'étaient renouvelés en Vivarais, à l'occasion du mariage de la dame de Privas. C'est un de Barjac, de la branche de Cornas, qui est chargé alors du commandement du pays de Boffres, ainsi qu'en témoigne la commission suivante, qui lui est donnée par le duc de Vantadour, à la date du 6 février 1621.

Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, au sieur de Barjac, salut.

Les désobéissances que ceux de la ville de Privas font au Roy nous ont contraint de mettre de gendarmerie sur pied pour y faire obéir S. M. ; et sachant le soing que vous avez eu à disposer ceux qui sont capables, au lieu de Boffres et circonvoisins, de porter les armes, et à lever à ceux de la R. P. R. les impressions que les mal intentionnés aux services du Roy leur donnent qu'il s'agissait du fait de leur religion, en laquelle par toutes sortes de moyens le Roy les veut conserver, protéger et faire vivre, sous le bénéfice de son Edit de Nantes sans y rien altérer, lesquels s'étant par votre entremise résolus de servir le Roy sous nos commandements en l'occasion qui s'offre. A cette cause, à plein confiant de votre fidélité au service de S. M., valeur et expérience au fait des armes, nous avons ordonné et ordonnons que lesdits habitans de Boffres et des environs capables pour le port des armes se rendent sous votre conduite ou de vos fils que verrez auprès de vous,pour sous lui être employés où le service du Roy le requerra, et que à cet effet ils se rendront en ce lieu lundi 9[e] de ce mois où sera pourvu à leur nourriture et entretien,et pour obvier à ce que pendant le service qu'ils feront près de nous, autres troupes ne fassent du dégat en leurs maisons, nous avons inhibé et défendu, inhibons et défendons à tous cappitaines et conducteurs de gens de guerre tant à cheval que de pied, de loger audit Boffres sans mandement notre, et au cas que la nécessité du service du Roy le requerra que aulcuns y logent, nous mandons aux officiers et consuls de leur faire donner deux ou trois logis, autres toutefois que de ceux qui sont tenus de service actuellement, lesquels ils puissent avoir couverts et où lesdits consuls leur fournissent vivres par forme d'étape à raison de 2 livres pain, une livre chair, une pinte vin pour homme chacun jour, trois mesures avoyne, 20 livres foin et 10 livres paille pour cheval, dont ils prendront certificat, pour être pourvu au remboursement aux prochains Estats, avec quoi nous leur ordonnons de se contenter sans exiger autre chose des sujets du Roy, à peine de désobéissance èt d'estre punis et où l'occasion requerra de les contraindre de garder ce dessus. Vous ferez un bon service au Roy de y apporter ce que sera de vos puissances pour ce faire et nous ferons châtier les contrevenans,

Donné à la Voulte, le 6[e] jour du mois de février l'an 1621. VENTADOUR. Par mondit seigneur BOTION.

La tranquillité ne paraît pas avoir été troublée à Boffres pendant ces dernières guerres, qui eurent surtout pour théâtre le bas Vivarais et dont les ravages au nord ne dépassèrent pas Soion. Les questions de religion n'en tinrent pas moins une grande place dans l'histoire de Boffres, pendant le demi-siècle qui s'écoula entre la prise de Privas et la révocation de l'Edit de Nantes.

Au synode provincial d'Annonay en 1654, l'église de Boffres est représentée par le pasteur Lamarque et le s[r] Courbet, ancien. « Diverses plaintes sont exprimées pour les églises de Veyras, Boffres et Vernoux, touchant les vexations qu'elles souffrent en diverses manières. La compagnie a ordonné que les églises plaignantes feront informer d'autorité de la chambre de l'édit contre les auteurs de ces violences et exactions. »

On s'occupa dans ce même synode de l'affaire d'Abraham Durand, le pasteur de Vals et d'Aubenas, dont l'expulsion de son église, effectuée par ordre de la maréchale d'Ornano et de son gendre, le comte des Rieux, avait failli rallumer le feu de la guerre civile en Vivarais (1). Comme on avait fait beaucoup de frais pour obtenir justice de cette infraction aux Edits, toutes les églises du pays étaient invitées à y contribuer, et le synode s'empressa de faire droit à cette demande.

Ce pasteur Durand se maria l'année suivante avec Charlotte Duc, de St-Fortunat (2), mais ce n'est qu'un peu plus tard qu'il transporta son domicile dans le haut Vivarais. En 1657, il était encore pasteur à Vals, et il se plaignait au synode provincial tenu à Vernoux que son église « ne lui donnât pas satisfaction », c'est-à-dire ne lui fit pas une situation convenable ; sur quoi l'assemblée décidait que « cette église serait exhortée à faire son devoir envers ledit sieur Durand, comme aussi à lui fouruir une maison pour son habitation, suivant la pratique de toutes les églises ».

Dans ce même synode de Vernoux, tenu en avril 1657, il fut « remonstré par l'ancien de l'église de Boffres, qu'il seroit arrivé en ladite église, il y a environ sept mois, un attentat estrange

(1) Voir *Velay et Vivarais*, Deux livres de raisons au XVII[e] siècle, p. 39.

(2) L'acte de mariage est aux Archives départementales de l'Ardèche B. 26.

par une grande troupe d'hommes armés qui y seroient venus et auroient enlevé par force et violence, et sans forme de justice, les sieurs Bigot et Pierre Laloue dans leurs maisons, en hayne de ce qu'ils avoient embrassé depuis peu notre religion, et fait leurs efforts pour les en emmener, pour les maltraiter, ayant iceux esté recouvrés avec beaucoup de peine et de danger. De quoi ils auroient fait informer de l'autorité de la cour et chambre de l'Edit de Castres. »

Le compte-rendu ajoute que, « la compagnie a loué le zèle et singulière affection de l'église de Boffres, les exhortant de continuer en ce zèle et approuvant leur gestion. Et attendu que c'est une pure infraction aux Edits, a ordonné que cette affaire sera poursuivie par le syndic du pays par devant Nosseigneurs de Parlement et Chambre de l'Edit. »

La suite du compte-rendu nous apprend que l'église de Boffres avait fait des frais à l'occasion de cet incident et qu'elle avait demandé aux autres églises d'y contribuer. L'assemblée régla ces frais à 100 livres, dont l'église de Boffres dut supporter le tiers, conformément aux règlements.

Le pasteur Abraham Durand, que nous avons vu en 1654 pasteur des églises de Vals et Aubenas réunies, quitta Vals le 1er juin 1659, « ayant pris congest de son héglise pour s'en aler à Boufre (1) ». L'ouvrage du pasteur Arnaud nous apprend qu'il y était encore en 1668 et qu'il fut pasteur à la Bâtie de Crussol de 1669 à 1683. Comme il avait établi sa résidence à Boffres, quoiqu'il fût pasteur au titre de la Bâtie, le synode du Cheylard de 1674 lui enjoignit de demeurer dans son église qu'il laissait sans consolation. Il abjura à la suite du mouvement insurrectionnel de 1683 et reçut une pension du roi de 400 livres. Il avait du talent pour la prédication et ne se doutait pas, lorsqu'il exhortait avec feu ses ouailles à ne pas abandonner leur foi (ce qui lui arrivait fréquemment), qu'il la renierait lui-même. Après sa chute, il alla s'établir à Valence. »

Le successeur d'Abraham Durand à Boffres fut un natif du lieu, nommé Jean Reboul, dont M. Arnaud parle en ces termes : « Pasteur à la Bâtie de Crussol, 1657-1668 ; Boffres, 1669-1683.

(1) Etat-civil de Vals (registre protestant).

Il apostasia à cette dernière date et toucha une pension du roi de 400 livres. Il ne paraît pas, ajoute le pasteur Arnaud, avoir été un catholique bien convaincu, car, lorsque ses anciens paroissiens l'interrogeaient sur la religion, il répondait qu'il ne lui était pas permis d'en parler ; qu'il leur avait prêché la vérité et la leur prêcherait encore s'il le pouvait. Il mourut toutefois sans donner aucune marque extérieure de repentance (1). »

Notons parmi les autres faits ou personnages du XVIIe siècle se rapportant à Boffres :

En 1618, le mariage de noble Charles d'Indy, sieur de Chalret, avec demoiselle de Praneuf;

Celui de Jean Challon, fils de feu Jacques, avec Judith Blanc ;

Celui de Pierre Trappier avec Jeanne de Longueville de Chiroux ;

Celui de M. de Crozat, juge de la baronnie de Boffres, du lieu du Crozat, paroisse de Saint-Didier-de-Crussol, avec Judith Valentin, d'Annonay ;

Une donation de noble Jean de Cellier, fils de feu noble Pierre de Cellier, sur le point de partir pour le service du roi, faite en faveur d'Isaïe de Cellier, son frère (1624).

En 1640, noble Jacques de Sanglier, juge de Boffres, est demandeur au présidial de Valence, pour faire condamner David Catalon.

A la même époque, un Belin, de Boffres, est accusé du meurtre de Rigot dit Beauregard. Les conclusions de Gamon de la Lombardière, procureur du roi, tendant à la mise en liberté du prévenu.

En 1666, le duc de Ventadour transige avec la communauté de Boffres, à l'occasion du mariage de sa fille avec le prince de Turenne, pour la somme à partager entre les communes.

En 1684, l'évêque Daniel de Cosnac mentionne Boffres (avec Durtail Chateaubourg, Crussol, la Bâtie, Charmes et Beauchastel) comme relevant en fief de son évêché de Valence.

Diverses pièces, déposées aux Archives Nationales, semblent indiquer l'émigration de quelques protestants de Boffres lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

(1) *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, I. pp. 662 et 678.



C'est à cette occasion que les biens de Jean Jacques Muant dit Pouzas, consistant dans le domaine de Melhere, sont évalués à 1600 livres.

De même, Judith Blanc, également de Boffres, revendique 4.000 livres sur les biens de Jacques Challon, son mari, qui les lui a reconnus.

Parmi les curés de Boffres de ce temps, nous avons noté :

En 1670, François des Morfins, en faveur de qui une veuve Fayollat, de la paroisse de Monteil, fait une donation en 1688 ;

De 1693 à 1737, Jean Molin, né à St-Romain-de-Lerp, etc.

Les rôles de la taille royale à Boffres en 1689 mentionnent : les hoirs de René du Roux de Jarjayes, pour 11 sols ; de Tardivon, pour 39 livres ; de noble Guillaume d'Indy, pour 10 livres etc. *La mande* est de 1443 livres ; les gages de Mazart, « régent descolle », de 75 livres, etc. (1)

Au XVIII[e] siècle, nous trouvons les faits ci-après :

En 1703, un nommé Duplantier, de Boffres, arrêté pour avoir tiré sur la milice bourgeoise, fut rompu vif. Cet événement doit se rapporter aux mouvements camisards qui durèrent de 1702 à 1709.

En 1723 Claude Affortis est juge de la baronnie de Boffres ; il épouse cette année-là Jeanne de Fay. Il était encore juge en 174 , l'année de l'arrestation du pasteur Majal Desubas, qui fut exécuté au mois de février suivant à Montpellier.

Il y avait alors trois églises sur le territoire de Boffres :

1° L'église de Saint-Sixte qui était la principale ;

2° L'église de Saint-Michel les Vernes, dévastée par les protestants vers la fin du XVI[e] siècle, qui fut réunie en 1633 au prieuré de Saint-Sixte ;

3° Enfin la chapelle du château qui devint l'église paroissiale après l'incendie des deux autres en 1745.

Ce sinistre fut l'œuvre du curé lui-même, Jacques Antoine Bouchet. Les écrivains protestants ont brodé là-dessus tout un roman, sur la foi des récits de leurs coreligionnaires locaux, surexcités par l'arrestation de Majal Desubas. C'est ainsi que l'auteur de l'*Histoire des Protestants du Vivarais*, dont il faut

(1) Archives départementales de la Drôme. E. 4132.

cependant reconnaître la modération relative, ne craint pas d'attribuer l'incendie de Boffres à un complot organisé par plusieurs curés, qui, d'accord en cela avec le commandant du château de Beauregard, devaient brûler leurs églises respectives pour en accuser les protestants.

L'importance donnée à ces racontars paraît venir surtout de la circonstance que le châtelain d'alors à Boffres, appelé du Noyer, était un protestant zélé et que, soit qu'il agit de bonne foi, soit qu'il fût animé des sentiments déloyaux qu'il prêtait aux autres, il dirigea les informations et les démarches juridiques de façon à accabler les catholiques.

L'abbé Garnodier, examinant les motifs qui avaient pu porter Bouchet à une conduite si extraordinaire, nous paraît se rapprocher davantage de la vérité que le pasteur Arnaud, et juger l'homme et la chose avec plus d'équité par la façon dont il rapporte les opinions émises à ce sujet. « Les uns, dit-il, croient que Bouchet était atteint d'aliénation mentale, et c'est vraisemblable. D'autres l'accusent d'avoir voulu par là rendre les protestants odieux dans le pays, en faisant peser sur eux toute la responsabilité de cette action. D'autres enfin disent que, comme les trois églises de Boffres étaient en très mauvais état, et qu'on ne pouvait plus les entretenir d'une manière convenable, Bouchet prit le parti de faire brûler les deux plus éloignées du centre, afin qu'on pût au moins restaurer celle qui resterait, pour être désormais la seule église paroissiale (1) »

Le pasteur Arnaud raconte plusieurs tentatives d'évasion du coupable, dans lesquelles on peut voir encore plus les actes d'un fou, au moins d'un déséquilibré, que d'un véritable criminel. Il ajoute que, malgré ses nouveaux méfaits, Bouchet trouva des protecteurs jusqu'auprès du roi, qui ordonna son élargissement à la seule réserve qu'il serait exilé du Languedoc. L'abbé Garnodier constate, au contraire, que Bouchet était encore au fort de Brescou le 16 septembre 1755, jour où il donna par devant notaire sa démission de curé de Boffres.

L'instruction sur l'incendie de l'église de Boffres avait été

(1) *Recherches historiques sur Saint-Romain-de-Lerps*, p. 136.

confiée à Me Bernard, avocat à Privas. Le recueil de Jules Roussat contient deux pièces à ce sujet.

La première est une lettre du marquis de Chateauneuf, commandant militaire en Vivarais, en date de Tournon, 14 janvier 1746, certifiant que M. Bernard, de Privas, avocat en Parlement, commis par lui pour informer sommairement sur l'incendie de l'église de Boffres, lui a remis la procédure qu'il a faite avec les informations, et qu'il en reste valablement déchargé.

La seconde concerne un certain Pierre Frézet, précepteur de la jeunesse à Livron, qu'on accusait d'avoir mis le feu à l'église de Boffres. Or, une lettre de M. de Montagnac, principal agent de M. Bois, avocat et fermier de l'équivalent dans le diocèse de Viviers, adressée à M. Bernard, affirme que Frézet n'a jamais été précepteur à Boffres et n'y a jamais mis les pieds. Il ajoute que personne n'est mieux à même de détruire la calomnie que M. Bernard, attendu que M. Bernard a fait le procès du vrai incendiaire. Finalement Montagnec demande à M. Bernard un certificat circonstancié pour établir que le coupable n'est pas Frézet, mais bien un tel qui mourut dans les prisons de Tournon.

Dr FRANCUS.

(La fin prochainement).



VILLENEUVE-DE-BERG

(Suite II et fin)

1486, 5 janvier. Testament de Mre Guillaume de Cavata (Chavade), prêtre, curé de Villeneuve de-Berg, fils de feu Antoine de la Chavade et de Magdeleine de la Garde et neveu de Louis de la Garde, moine, prieur de Ste-Marie-de-Tournon-lès-Villeneuve, par lequel il fonda dans les deux églises de Villeneuve et de Tournon, divers services religieux et nomme Pons de la Chavade moine, prieur de Ste-Marie-de-Tournon, son frère, héritier de ses biens. (Boerio, notaire).

1493, 6 août. Arrentement passé par sg^r^ Pons de Cavata, moine, prieur de Ste-Marie-de-Tournon. (Fabri, notaire).

1493, 11 juin. Arrentement des décimes et grains de Villeneuve et de St-Germain, par le chapitre de Viviers. (Fabri, notaire).

1501, 2 décembre. Reconnaissance à Pons de la Garde, prieur. (Mathieu Chambarut, notaire).

1504, 18 avril. Reconnaissance par Mre Pierre de Bonet (Petrus Boneti), curé de Villeneuve, au sg^r^ de Beaumont, comme l'avait fait jadis Mre Bertrand Boyer (Boeri) aussi curé dudit lieu. En présence de noble Bertrand de Borne, sg^r^ de Logères. (Mathieu Chambonnet, notaire).

1504, 26 juillet. M^re^ et vénérable homme sg^r^ Pierre Boneti, curé de Villeneuve, est témoin du testament de noble Louis Comte, sg^r^ de Sivergues. (Barbier, notaire).

1505, 6 mars. Le même est témoin du testament de noble Reymond de Nicolay. (Brun, notaire).

1511, 4 mai. Vente par François Dupuy, de Villeneuve, à vénérable homme sg^r^ Louis des Astards, prieur de Tournon, de droits sur des prés à Lussas (Juvenis, notaire).

1525, 21 janvier. Mre Stephanus Aeréa, curé de Villeneuve, assiste à Jaujac, au mariage de noble Claude de Gout avec noble Antonie de Bonas, de Villeneuve-de-Berg. (Sabatier, notaire).

1536. Mre Etienne Delière, curé.

1537, 29 novembre. Le même fait une quittance. (Micher Durochier, notaire).

1538, 26 avril. Reconnaissance à Mre Bernard des Astards, prieur de Tournon. (Albenas, notaire).

1563, 18 mars. Reconnaissance au sgr de Beaumont par Mre Jean Valier, curé. (Chabasol, notaire).

1573. Pendant la réunion d'un synode de prêtres et de religieux tenu à Villeneuve, en l'absence de l'évêque, où ils étaient réunis au nombre d'une quarantaine, les huguenots envahirent la ville par trahison, les massacrèrent tous et jettèrent leurs cadavres dans un puit.

1593. Mre de Pommiers, curé.

1595. Mre Laurens Avias, prieur de Tournon, ancien prieur de Sauveplantade.

1608. Mre Jean Marcon, curé.

1614. Mre Laurens Matheron, prieur de Tournon.

1614. Mre *Hilaire* Teyssier, curé.

1625. Fondation des pères Capucins de Villeneuve par le Roi Louis XIII.

1627. La confrérie des Pénitents Blancs est établie par les Pères Capucins.

1642, 15 novembre. Reconnaissance à frère Laurens Matheron, prieur de Tournon. (François Gros, notaire).

1654, 6 février. Reconnaissance par Mre *André* Teyssier, curé de Villeneuve à Antoine de Beaumont, sgr de Chabrilles, faite à tous les changements de curés, pour les droits de mains-morte, de la somme de quatre livres à l'occasion de l'avénnement dudit Teyssier à ladite cure par la résignation de Mre Hilaire Teyssier, conformément aux reconnaissances jadis passées par Mre Pierre Bonet, curé et Mre Jean Valier aussi curé le 18 mars 1563, reçue Chabasol, notaire, consistant en une terre laborive. Fait à Villeneuve, signé Nicolas Jeune, notaire, Teyssier, curé, Chabrilles de Beaumont.

1662. Mre Louis Terrasse, prieur de Tournon.

1671. Fondation de la chapelle de Ste-Catherine-de-Laval en l'église paroissiale de Villeneuve par Mre Tolozan de la Magdeleine, vicaire général de Viviers.

La même année fondation de celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, *extra muros*, par les Pères Capucins.

1671 à 1681. Mre Louis Terrasse, prieur commandataire de Notre-Dame-de-Tournon et de Villeneuve, habitant à St-Jean-le-Centenier, fonda en 1671, la chapelle de Notre-Dame et de St-Jean, dont il est déclaré patron par autorisation du 10 septembre de cette année.

Il mourut le 25 avril 1704.

1679. Mre André Teyssier, prieur de Tournon.

1682, 8 mars. Devant Antoine, de Léglise, procureur du Roi à Villeneuve, noble Antoine Odde de la Tour du Vilar, sgr de Pugnères, paroisse de Johannas, reconnaît du fait de son domaine de Salavert, paroisse de Rocles, devoir annuellement au Calvaire de Ste-Marie-de-Villeneuve, la rente de demi livre de cire pour le droit de Guidage. (Alvéry, notaire).

1683, 14 décembre. Mre Henri Soboul, curé de St-Privat, est mis en possession de la cure et paroisse de St-Louis-de-Villeneuve, par Mre André Teyssier, curé de Notre-Dame-de-Tournon et de St-Louis, en présence de Mre Jean Méalarèz, curé de Rochessauve. (Dupré, notaire).

1683, 21 décembre. Prise de possession de la cure de St-Privat par Mre André Teyssier, en présence de Mre André Seboul, curé de Villeneuve, par suite de la permutation qu'ils ont fait de leurs cures. (Dupré, notaire).

1685, 27 novembre. Mre Louis Terrasse, priéur, Mre Henri Soboul, curé, et Mre Charles Béchon, vicaire, assistent au mariage de Jean-Baptiste Blachère et de Bonne d'Ozil. (Claude Dupré, notaire).

1687, 30 octobre, et 1691, 23 janvier. Mre Henri Soboul passe des actes devant Dupré nre.

1690, 12 novembre. Arrentement de la seigneurie de Villeneuve-de-Berg, appartenant à l'abbé de Mazan, au prix de 2.224 l. par an. Le fermier tenu en outre de payer au sacristain de l'abbaye deux sétiers froment pour hosties (Cluzet nre).

1692, 30 janvier. Mre André Teyssier, *ancien* curé de Villeneuve, est mis en possession d'une chapelle en l'église de Tournon par Mre Henri Soboul, curé de ladite église (Dupré nre).

1696, 30 mai. Testament de Mre Louis Terrasse, prieur de Notre-Dame et de St-Louis, faisant son héritier son neveu, Dominique Terrasse, fils de son frère Laurens, et veut être inhumé dans le tombeau des prêtres de St-Louis (Dupré n^{re}).

1704, 7 août. Vente par Mre Jean-Baptiste Jolivet, prieur de Villeneuve (Laville n^{re}).

1707, 10 juin. Mre Guigon, curé, installe Mre Louis Roudil à la cure de St-Andéol-de-Berg, comme délégué par Mgr Henri de Puget, vicaire général de Viviers et évêque de Digne (Laville n^{re}).

1710. Le même Roudil, docteur en théologie, est devenu curé de Villeneuve et Sauzet son vicaire.

1724, 19 novembre. Lettre dudit Roudil, curé, à propos de 365 livres qu'il doit.

1725, 9 avril. Mre Jean-Baptiste Jolivet, prieur, passe un acte (Laville, n^{re}).

1755. Mre N... Heyraud, curé.

1756, 13 novembre. Dom Antoine Planta de Cheyssun, prêtre, chantre de l'abbaye de Cruas, prieur de Notre-Dame de Tournon lès Villeneuve et de St-Louis, ayant en cette qualité droit de nommer à la cure dudit Tournon, vacante par le décès de Mre Louis Roudil, curé et official dud. Villeneuve, arrivée le 2 octobre dernier sur les 9 heures du soir, a nommé Mre Jean-Baptiste Planta de Cheyssun, docteur en théologie, curé-archiprêtre de la ville d'Anduse, diocèse d'Alais, à lad. cure de Villeneuve (Bouvier n^{re}).

1757. Mre N.... de Lavernade, curé, et Mre *Paul* Jolivet, prieur. Ce Lavernade était sans doute un Mazade de Lavernade, dont un était curé de Chassiers.

1760. Mre Chambon, prieur de Villeneuve, aumônier de Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers.

1763. Mre de Lavernade encore curé.

1765, 30 août. Mre Antoine du Mazel de Vergèzes, vicaire de N.-D. de Tournon, maître ez arts de l'université de Valence, ayant la présence de Mre Jacques Flaugergues, chanoine et archiprêtre de Viviers et vicaire général, lui a notifié que sur la résignation faite en sa faveur par Mre Jean-Baptiste Planta de Cheyssun, il a obtenu en cour de Rome des provisions de ladite

cure, du mois d'avril dernier, il requiert led. grand vicaire de lui accorder son visa ou institution canonique à l'effet de prendre possession et en cas de refus de dire les raisons. Sur quoi led. Flaugergues n'a rien dit, ce dont nous avons requis acte (Bouvier nre).

1766, 25 septembre. Ledit du Mazel se démet de ses droits en faveur de Mre Jean Mazade du Martinen de la Vernade et celui-ci se démet du bénéfice de la chapellenie de St-Julien et St-Basile fondé en la Cathédrale de Viviers (Bouvier nre).

1781. Mre N... Teyssier, chanoine de St Ruf, prieur de Tournon.

1782. Mre N... Doumain, curé, est présent, les 26 mars et 5 avril 1789, à l'assemblée des trois ordres à Villeneuve.

1791. Dussault, curé.

179.. N.... Veyrenc, curé constitutionnel.

1797. N.... Agreil, curé.

1804. N.... Marion, curé.

1818. N.... Souchère, curé.

1822. N.... Faure, curé.

1847. N.... Manioloux, curé.

1863. N.... Johannenc, né en 1810, curé.

18... N.... Coulomb, né en 1822, encore curé en 1901.

Vte L. de MONTRAVEL.

ESSAI

SUR

MARIE DE ROMIEU

Le Vivarais est fier à juste titre des personnages célèbres qui ont illustré son histoire. Il nous paraît utile de raviver le souvenir d'un poète qui mérita jadis l'approbation des gens éclairés et délicats et qui par la grâce du style, le charme pénétrant de la pensée, la variété des idées et l'étendue du savoir, rivalisa avec les maîtres de la Pléiade dans l'art du bien dire. Ce poète fut une femme ornée de tous les dons du cœur et de l'esprit. Elle unit les grâces de son sexe à la maturité d'un cerveau nourri de la plus vaste érudition. Elevée dans une famille où la tradition perpétuait le culte des lettres antiques, elle puisa dans le commerce des beaux esprits qui alors émaillaient la province, ce sens du beau qui lui permit de traduire dans des vers inspirés de la Grèce sa pensée ondoyante, fougueuse et forte, comme le beau fleuve dont le cours capricieux dévale au pied des rocs qui forment le premier étage de l'immense amphithéâtre granitique sur lequel repose notre petit pays.

Marie de Romieu naquit vraisemblablement à Saint-Fortunat. Il est notoire que sa famille y fut pendant des siècles la plus réputée pour sa richesse et les membres distingués qu'elle donna à l'administration de la province.

Son origine était illustre, car elle rattachait sa filiation au célèbre ministre du comte de Provence, comme l'attestent les armes relevées sur les portraits de famille.

D'or à la gibecière de pélerin d'azur houppée et frangée de gueules, chargée en chef d'une coquille d'argent.

Pierre, baron de Romieu, vint d'Espagne s'établir à Arles vers 1191. Il fut député en 1226 par cette ville alors républicaine avec un autre gentilhomme vers Louis VIII, roi de France qui était venu à Avignon. Il fut premier ministre d'Etat, chef du conseil

et surintendant des finances de Raymond Bérenger, dernier comte de Provence de la maison de Pierre d'Aragon qui lui laissa la tutelle de ses Etats et de Béatrix sa fille par son testament fait à Sisteron en 1238.

Le nobiliaire de Provence contient la généologie de cette famille qui a donné un grand commandeur à l'ordre des Chevaliers de Rhodes.

Nos recherches personnelles aux archives départementales ne nous ont pas révélé la date exacte de l'établissement en Vivarais du rameau qui nous occupe.

Toutefois les noms cités dans les pièces fugitives nous permettent de conclure d'une façon certaine à la présence de Marie et de Jacques de Romieu son frère à Saint-Fortunat vers la fin du xvi[e] siècle.

Dans le recueil de leurs œuvres, nous trouvons des indications sur sa parenté qui nous autorisent à assigner le village des bords de l'Eyrieux comme le lieu d'origine de nos poètes.

Il est en effet sans cesse question d'un oncle le chanoine des Auberts, sujet constant de la correspondance entre le frère et la sœur.

En nous reportant aux notes généalogiques dressées par Monsieur de Lubac, chef actuel de la famille Sonier, nous constatons à cette époque la présence d'une famille d'Allibert dans les environs de Vernoux, localité voisine de St-Fortunat. Les personnes au courant de la fantaisie de l'orthographe des noms propres à cette période reculée, se rendront compte de la vraisemblance de l'hypothèse que nous émettons ici, savoir que le mot des Auberts, des Alberts et Allibert n'est que le même terme, écrit de différentes façons.

Le premier auteur connu de la famille Sonier est Jean Sonier notaire royal à Vernoux, acte dressé par lui le 16 mai 1564. Il épouse Noble Ysabeau d'Allibert qui lui apporta en dot le fief de ce nom. Celle-ci fait reconnaissance de ses biens nobles à la dame de Pierregourde en 1592.

L'élégie en faveur et personne du seigneur Gratian Meissonier, mon cousin, passionné de l'amour chaste et honneste de Lucrèce nous est un point de repère encore plus assuré.

Nous lisons en effet dans l'ouvrage du Vicomte Raymond de Gigord, intitulé, la Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berd que Pons de Meissonier, commandant de Saint-Sauveur-de-Montagut donna une quittance de solde au commissaire des guerres en 1599. Archives départementales. Série C. 1154. D'une alliance inconnue, il eut deux fils ; Isaac, sieur du Port premier capitaine au régiment de Champagne, anobli en 1606 et les lettres patentes furent adressées et vérifiées en la chambre des comptes de Grenoble. 2e Jacques, sieur de Lubac, lieutenant en la judicature de Saint-Fortunat lequel épousa damoiselle de Salvabelle, du lieu de Lubac paroisse de Saint-Cierge la-Serre et en eut un fils nommé aussi Jacques, sieur de la Joye, marié le 20 avril 1637 à Jeanne du Cros, fille de feu messire Zacharie du Cros, vivant ministre de l'Eglise réformée et de Marguerite d'Allard de la ville d'Annonay.

Le fief de Lubac fut apporté en dot le 22 avril 1727 à Charles Sonier d'Allibert par sa femme Jeanne, fille de Noble André Guy de la Selve de Fayn et de Magdeleine de Meyssonnier. La propriété de la Joye dépendance du fief constitua la dot de la fille aînée d'Henry Sonier de La Boissière, mariée à Pierre Lextrait, sieur des Pauzes et de La Pimpie. Ce domaine appartient actuellement à Madame Bret née de Romieu, femme de l'ancien secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, sous le second Empire descendante directe de Marie et de Jacques de Romieu.

Voici les documents les plus anciens que nous avons pu recueillir aux archives de la Préfecture concernant la présence de cette famille à Saint-Fortunat.

On trouve dans les registres d'insinuations du bailliage de Villeneuve-de-Berg, Série *B. 85*, le contrat de mariage d'Alexandre de Romieu avec Marguerite de Rannoy fils de Gabriel de Romieu et de damoiselle Ysabeau d'Audigier de Saint-Fortunat. Le contrat est dressé en l'an de grâce 1653.

On trouve aussi dans la série *B. 110* l'insinuation du mariage de Gabriel de Romieu, ministre de l'Eglise Reformée de Désaignes, natif du lieu de Saint-Fortunat avec damoiselle Marguerite de Marnier, fille de Jehan notaire royal de la ville de Privas et de Anne de Bérauld, son épouse, Les témoins sont Henry d'Indy,

Henry et Anthoine d'Audigier, docteur ès-droit, sieur Anthoine Noyer, lieutenant de juge dudit Saint-Fortunat, Raymondon, Soubeyran. Acte de Raymondon, notaire royal dressé le 12 octobre 1677.

II

La vie de Marie de Romieu ne nous est connue que d'après les indications que nous trouvons dans ses œuvres. Il est un fait certain, c'est qu'elle appartenait à une famille riche et considérée. Son frère Jacques de Romieu docteur ès-droit fut secrétaire de la chambre du roy et chanoine de la cathédrale de Viviers. Il résulte des vers qu'il adressa au duc de Joyeuse à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Lorraine qu'il fut le précepteur de Marie dans l'art de la versification.

Ma sœur vous a fait voir que sa ville portait
Des filles où l'honneur et le savoir était.
Penseriez-vous, mon duc, que je fus moindre qu'elle ?
C'est moi qui l'ai conduite à une œuvre nouvelle
C'est moy qui l'enseigné, la guidant au beau train
Qui du nombre divin suit le troupeau neuvain.

C'est à la piété de Jacques que nous devons la conservation des œuvres de la sœur ; poète lui-même et de grand talent il vivait à Paris dans la société des gens de lettres qui foisonnaient à la cour des derniers Valois, comme en témoigne l'Ode pour la bienvenue de Madame de Chastellier.

Nymphe reviens voir tes bois
Laisse Blois
Fuys moi ceste cour mutine.

Révolté par le ton licencieux qui régnait dans les milieux féminins et ému autant que courroucé par la vue des débordements des dames de la cour, il adressa à son oncle, le chanoine des

Auberts, une véhémente phillipique contre le sexe faible et perfide. Marie qui en eut connaissance prit l'occasion de lui répondre en composant une épitre que son frère jugea digne d'être conservée à la postérité.

Monsieur et bien aimé frère,

Je reçens un merveilleux contentement de voz lettres ces jours passez, non moins agréables que pleines d'un style doux, coulant accompagné de belles sentences dignes de vous. Mais d'ailleurs, je fus grandement estonnée et comme ravie d'admiration ayant leu une certaine invective avec quelques satyres qu'aviez faict à l'encontre de notre sexe féminin envoyées à Monsieur notre oncle des Auberts, homme recommandé pour un des premiers de notre ville, tant en grade de dignité que de singulière doctrine. Et ce qui me tourmentait le plus, c'estait que j'ignorais la cause qui vous avait peu esmouvoir à tonner ainsi contre les femmes. Quant à moi estant du nombre de ce noble et divin sexe, j'ay bien voulu vous montrer en cela que je n'estais du tout despourveue de l'art de poésie, comme celle qui se plaist quelquefois avec une incrédible délectation d'icelle. Prenez donc en bonne part ce mien bref discours mon frère, que je vous envoye, composé assez à la haste de vacquer (comme vous dédié pour servir Muses) à chose si belle et divine que les vers. Cependant je vous prieray de me tenir toujours en voz bonnes grâces comme vous estes au plus profond les miennes.

De Viviers, ce jour de la my août 1581.

Votre bien humble et obéissante seur à vous servir

Marie de ROMIEU.

Il résulte de cette épitre qu'elle vivait dans la maison de son oncle, Perrinet des Auberts, chanoine de la cathédrale de Viviers et que les soins du ménage ne l'absorbaient pas au point de l'empêcher de se livrer à sa veine poétique qui l'entrainait à cultiver les Muses plus peut-être que ne l'aurait désiré le bon chanoine épris de bien-être et d'opulence.

On voit aussi d'après les titres de sa correspondance qu'elle fréquentait dans les meilleures familles des environs et que ses relations s'étendaient au loin, ne se bornant pas au coin de terre natal comme l'attestent ses épîtres aux de Chastellier, de Birague, de Péronne, de Langlat et Garinot.

Elle jouit de son temps d'une grande réputation, on l'appelait la gloire du Vivarais, la quatrième des Grâces. Son frère Jacques fit publier ses œuvres en 1581 à Paris chez Luças Breyer en un

petit volume in-12 sous le titre de : Premières œuvres poétiques de Mademoiselle Marie de Romieu, Vivaraise, contenant un brief discours que l'excellence de la femme surpasse celle de l'homme non moins récréatif que plein de beaux exemples.

Le Tout
à très haute et très illustre Princesse ma dame
Marguerite de Lorraine Duchesse de Joyeuse.

III

Les œuvres de Jacques de Romieu existent à la Bibliothèque nationale en un volume imprimé à Lyon en 1584 par Benoit Rigaud. L'examen que nous en avons fait, ne nous a pas révélé des mérites littéraires comparables à ceux des poésies de sa sœur. C'est le pathos du temps à un degré inimaginable, l'érudition pédante tenant lieu dans la majorité des cas de l'inspiration vraie. Nous avons glané de ci et de là quelques passages saillants pouvant intéresser le lecteur par le ton louangeur qu'il affecte pour les beautés naturelles de notre pays d'Ardèche.

L'ouvrage a pour titre :

Meslanges de Jacques de Romieu, Secrétaire ordinayre de la Chambre du Roy où sont comprises les louanges héroïques dudit pays de Vivarais.

A très illustre et très généreux Seigneur Just-Louis baron de Tournon, comte de Rossillon, chevalier de l'Ordre du Roy et capitaine de cinquante hommes d'armes de Sa Majesté.

à Lyon
par Benoit Rigaud
1584

A très illustre et très généreux Just-Loys, Mosieur de Tournon, comte de Rossillon, Jacques de Romieu désire toutes prospérités.

Deslor Mosieur, qu'à Paris, je fus présenté à vous en l'hostel du Maine par Madame de Milieu (qui surpasse la Romaine Cornélie en tout genre de vertu et de scavoir) depuis toujours j'ai eu dévotion ne repoussant devant les yeux le bon accueil que vous

me faites, de vous monstrer le désir qui est en moy d'estre employé en chose qui soit de vostre service. Ce que j'ai pensé ne pouvait mieux venir à propos et ne vous être mieux à gré qu'en vous dédiant quelque poème (comme je fais cetuy-ci) à la lecture desquels vous prenez vos ebats et plaisirs après que vous mesmes en avez tracé de votre docte main le modelle d'aucune qui par le fer de vostre lance l'horreur de l'ennemi vous assisent au ciel feiar de l'ennemi de vos saincts et genereux ancêtres. A ces fins, doncques, emeu de plusieurs autres comme de la gloire patriote, je vous dedie ce mien tel quel petit labeur, lequel étant une fois reçu, embrassé et approuvé comme j'espere qu'il sera, de vous qui êtes en cela, comme en toute autre chose, la lumière non seulement de ce pays, mais aussi de toute la France où votre nom est déjà gravé sur le dur airain du saint temple de la toujours une memoire par le subtil burin de vos tant signalées vertus, fidelles messageres de vos eternels merites comme dit votre onomastrophe « Tou los rond vie suit ». J'aurai de la matière et argument de ne douter et craindre les brocards et propos viperins des envieux mal affectés à l'honneur du pays, de vous et de moy; si parmi le théâtre de tant de divers jugements quelques uns s'en retrouvent et voilà Mosieur ce que de presente je vous puis offrir reservant à autre occasion quand se presentera le reste de mes elucubrations et veilles auxquelles possible votre seigneurie trouvera autant ou point, de diligence qu'à ces fruits nouveaux desquels maintenant j'enveloppe vos pieds.

Et nouveaux les puis-je bien appeler, d'autant que ayant donné congé à Paris pour surgir au port où ores déjà je navigue, tels fruits ont été cultivés et produits au parterre de mon jardinet, aux heures qu'on donne quelque relâche et licence à l'esprit de se recreer. Et pour parler au vray, n'eut été la prière de ceux qui ont bien pouvoir de me commander, comme d'un De Fayn, d'un Luc et de plusieurs austres, sous la conduite desquels le pays a bon droit se repose, j'eusse plustôt creu le conseil d'Horace à ce propos « nonumque prematur in annum » que de mettre ceci en évidence devant les yeux de tant de doctes argus. Mais ayant recours à la beninité accoustumé que je scais se retrouver en vous et à l'instance que m'en a été faicte, je me suis laisser

gaigner sous la confiance de vos humanitéz et de leur preud'homie, que m'incite et oblige de par le Créateur de bien heurer la nouvelle et très illustre alliance de votre sainct mariage de toutes ces grâces d'aussi bon cœur que j'ay désir de vouer et consacrer, moy et mes jeunes amies au service de vous et de la patrie soit en général ou en particulier, dans le reste de cette mienne frêsle et caduque vie

Du Château de Viviers le 1er janvier 1584.

Distichon P. D. ad lectorem
Arma capis ? laudes veneris hominumque deumque
Hoc opus exiguum, lector amice dabit
Ejusdem ad eundem qui componit.

Les Meslanges de Jacques de Romieu ne se recommandent pas par des qualités transcendantes de versification. Le style en est pompeux, gâté par une érudition qui tourne au pédantisme.

L'abus des citations mythologiques et la quantité de termes tirés du grec et du latin à l'imitation des poètes de la Pleïade en rendent la lecture particulièrement ardue. Chose digne de remarque, la pensée en est absente beaucoup plus que dans les œuvres de sa sœur. C'est un amas de lieux communs relevés par le ton excessif des louanges qu'il adresse aux grands personnages dont il se réclame. L'influence de Platon et de l'Italie y est partout visible.

Le lieu même où ses œuvres furent éditées nous indique dans quel milieu il fréquentait et de quelle influence il relève.

Les Sonnets à Murignieu Lyonnais et à A. Perraud nous autorisent à le classer parmi les correspondants de l'Angelique.

Nulle part peut être les théories platoniciennes (déjà favorisées, semble-t-il à la cour de la Reine de Navarre) ne furent plus en honneur que parmi les poètes lyonnais de l'époque. Dans cette grande cité de Lyon opulente et adonnée au négoce, à la fois opiniâtre et hardie, dévorée de l'esprit d'entreprise, inclinant par suite des conditions climatériques vers un mysticisme qu'augmentait la tension générale de l'esprit absorbé par les affaires, il s'était formé une école poétique qui eut son caractère propre. Cette école avait pour centre la société de l'Angélique qui

se réunissait à Fourvière. Marot à plusieurs reprises y fut reçu avec honneur et Jacques de Romieu probablement aussi. On ne fut pas exempt dans le cénacle lyonnais d'une certaine préciosité provinciale et on relève surtout à l'occasion des Italiens et de Pétrarque. Le grand homme de la société de l'Angelique était Maurice Scève, d'origine piémontaise et qui de passage à Avignon avait retrouvé en 1533 la sépulture plus ou moins authentique de Laure de Noves.

Jacque de Romieu comme Murignieu et A. Perraud était poète, érudit, même trop érudit, la mémoire remplie de reminiscences classiques. Cet effort pour imiter les modèles antiques tels qu'Horace et Virgile donne à ses vers une allure souvent tourmentée et une obscurité quintessenciée parfois.

Comme les poètes de la Pleïade, il eut de hautes ambitions et le dédain de la poésie du moyen-âge qui cependant est seule féconde ayant jailli du génie national ; il eut le culte des mots nouveaux, des épithètes rares et cherchant à fixer des nuances subtiles, il appela parfois à son aide des images bizarres empruntées à la métaphysique, à l'astrologie, à la géométrie.

On sent la parenté étroite qui unit Jacques de Romieu à Ronsard dans le style et tous les procédés de la composition.

Les amours de Cassandre s'inspirent de Pétrarque. Ces sonnets eux-mêmes sont affectés par le même pédantisme. En 1584, l'âge héroïque de la Pléïade est déjà passé, Du Bellay et Jodelle sont morts jeunes, en poètes aimés des Dieux ; mais le sillon qu'ils ont tracé a laissé des traces dans tous les esprits.

Les sociétaires de l'Angelique accusent manifestement cette tendance qui cherche à perpétuer les procédés de Ronsard. D'une part en effet la poésie de Jacques de Romieu nous apparaît élevée d'inspiration, impérieuse d'allure, s'égalant aux plus grands sujets et violentant la langue pour la hausser à cet effort. Les modèles qu'elle se propose sont les Odes d'Horace et l'épopée de Virgile.

A côté de cette veine ambitieuse, mal servie par l'abus des procédés oratoires, en circule une autre, plus simple, plus franche, plus naturelle et surtout plus vraie, dérivée de Pétrarque, de Sannazar et de Marot. Cette poésie se contente d'être fraiche et

gracieuse, parfois elle se laisse aller à être spirituelle. Elle traite de sujets empruntés à la nature champêtre, elle s'inspire de la beauté riante de nos plaines et de nos coteaux et de l'allure majestueuse de notre grand fleuve.

A Messieurs tenans les Estats à Tournon, au Seigneur de Tournon, comte et duc de Ventadour.

Extrait de la Vivarologie

ODE

Nymphes aquatiques déesses
Du Rhône aux flots impétueux
Peignez vos argentines tresses
Et de vos humides cheveux
Faites ruisseller dans ma bouche
L'humeur qui de votre chef sort
Afin que l'ennui elle bouche
Du temps et de la pâle mort.
Rhône, le Roy et le Monarque
Des fleuves, si un jour le vent
Peut sur tes eaux pousser ma barque
De Lyon jusqu au Levant.
Ne fera point que je ne dise
La grande esseheir qui te fuit
A ce généreux peuple d'Indie
Ou ici postillonnant, s'enfuit.
De moy, le sourcil des montagnes
Vivarines, je chanterai
Et des fleurs des vertes campagnes
Un bouquet je composerai.
Bouquet que le temps, ni l'ennui
Quoi qu'ils fassent, ne flétriront
D'autant que sa fleur est cueillie
Au jardin du pensant front.

Jacques de Romieu a de grandes analogies avec Desportes, sa poésie a le même défaut, elle se maintient trop dans une imitation stérile de l'antiquité. Les facultés qui lui auraient permis d'être un grand poète se diluent dans l'amas d'oripeaux empruntés aux modèles étrangers, sa muse vive, pimpante et légère qui lui prête des accents sincères lorsqu'il se laisse dominer par l'inspiration,

s'alourdit dans un pathos lourd et filandreux toutes les fois qu'il veut se hausser au ton des maîtres auxquels il cherche à s'égaler sans comprendre que le jet puissant qui les domine fait défaut à son organe incapable d'une telle portée.

Ronsard croyait déjà trop aux livres et aux modèles. Desportes plus paresseux, se dispense d'être un érudit, mais il trouve commode d'être un imitateur. Jacques de Romieu, lettré, versé dans la connaissance des langues anciennes, imite les Grecs, beaucoup les Italiens, quelque peu Arioste, Bembo, Sannazar et surtout celui qui passait alors aux yeux de nos poètes pour l'arbitre de toutes les élégances et de toutes les beautés, Pétrarque.

Il n'a pu malheureusement emprunter au chantre de Laure ce qui constitue sa royauté intellectuelle, c'est-à-dire ce fond d'ardeur inassouvie, de psychologie raffinée, mais singulièrement aigue et surtout ce reflet d'idéal dont il sait revêtir les accents de la passion.

Le sonnet L. XXV est d'un intérêt tout particulier en ce qu'il nous établit d'une façon encore plus évidente l'étroite amitié qui l'unissait à la famille du Fayn qui par la suite devait contracter plusieurs alliances avec les Meysonnier de Châteauvieux et les Sonier de Lubac.

Il est adressé à Jean du Fayn pour le tombeau de feu Jean de Fayn en faveur de autre Jean son neveu syndic du pays de Vivarais.

Veux-tu scavoir, passant, qui gît sous cette lame
Ici près élevée à l'antique façon
C'est lui ; un Dufayn des sœurs le nourriçon
Qui le corps avait beau et plus belle encore l'âme

Le quatrain suivant est dédié au même Jean de Fayn.

Tant que le Vivarais pour son ainé t'aura
Toujours mon Du Fayn heureux prospérera
Car son aide n'a fin et donc autant d'années
Que le ciel te promet de belles destinées

Voici ce que nous lisons dans la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg par le Vicomte Raymond de Gigord en ce qui concerne la famille de ce nom.

La Selve de Fayn, famille originaire de Privas, Pierre la Selve, barbier, emphytéote de Guillaume de Poensac lui reconnaît un jardin avec maison sis à Privas en 1428. Un Jean de Fayn était notaire à Viviers vers la fin du xvie siècle. C'est à ce Jean La Selve de Fayn que sont dédiées les pièces citées.

Dame Marguerite de Meysonnier, veuve d'André de La Selve de Fayn, fit devant le notaire Vincens, le 6 avril 1711 une donation à Isaac de Fayn, son fils, capitaine de Royale infanterie, etc.

Nous avons retrouvé dans les papiers de la famille de Lextrait une vériffication et une division du taux du cadastre deue et blotté sur les domaines de Lhubac, de la Joye et de St-Cierge appartenant à M. Dufayn.

Du depuis a été vu qu'en l'année 1741 le taux a doublé au rôlle de taille de mille cinq cents sols et trois quarts et par ce moyen la cotte deue se monte à vingt et une livre 5 sols 6 deniers.

Sic Nous Jacques Mazoyer expert, ayant procédé à la veriffication de seize livres six sols neuf deniers et obolle pitte, de taux de cadastre, deue et blotté sur trois domaines appartenant ou aiant appartenus à M. Dufayn, scituéez dans la parroisse de Saint-Cierge en la parcelle de Durfort, certiffions avoir trouvé que la damoiselle Sonier pour l'un de ces domaines appelé Lhubac par elle acquis de M. Dufayn, doit pour la portion dudit taux huit livres onze sols huit deniers, obolle — *8 ll i id 8 sols* sieur Jean Pierre L'Extreyt des Pauzes pour un autre des trois domaines situé au lieu et terroir de la Joye par lui aussi acquis dudit sieur de Fayn doit pour sa portion dudit taux troix livres treize sols cinq deniers — *3 ll 13 s.*

(A suivre). E. BOURRAS.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (ARDÈCHE).

(SUITE VI).

Réclamation contre les affiches portant la ventes des îles Tentebé et la Terrasse.

Lavoulte le 6 août 1823.

Le maire de Lavoulte, département de l'Ardèche, à M. de Gatigny, intendant de Mgr le duc de Bourbon.

Monsieur,

Dans les affiches de la vente par licitation des biens de la succession de M. le maréchal prince de Soubise, il a été compris les isles de Tentebé et de la Terrasse dont les habitants jouissent sans trouble depuis 1789. Déjà ces terrains ont passé dans certaines familles par quatre générations ; il s'est opéré plus de mille mutations par vente. Dans les successions, les copartageants prenaient indifférement leur lot en entier dans ces isles; plusieurs personnes ont vendu leurs propriétés patrimoniales pour en acheter. Le long laps de temps qui s'est écoulé depuis leur jouissance avait fait naître la confiance. La dépossession de ces habitants mettrait près de mille personnes dans la plus affreuse misère.

Ces isles ne valaient en 1789 qu'environ vingt-cinq mille francs; si elles ont acquis une plus grande valeur, elle n'est due qu'aux engrais, aux défrichements et à la bonne culture que les cultivateurs ne cessent d'y faire. Sous plusieurs rapports, il serait juste qu'ils pussent conserver ces terreins qu'ils ont amélioré, à la charge par eux de payer la valeur qu'ils avaient au moment qu'ils sont entrés en jouissance. Je me fais fort de faire accepter cette proposition, et j'ai recours à votre commisération particulière pour faire agréer ce moyen conciliatoire au conseil de Mgr le duc de Bourbon.

Si cette proposition n'était point acceptée et que les possesseurs succombassent dans leurs moyens de deffense, les deux tiers de

la population de cette commune qui est d'environ quinze cents âmes, en serait réduite à demander l'aumône.

J'ai l'honneur de vous prier de m'honorer d'une réponse et de me croire avec une considération distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

T. MOLIÈRE, maire.

La réponse à cette lettre ne se fit pas attendre ; la voici :

N° 498
—
SUCCESSION
SOUBISE
—

Palais-Bourbon, le 15 août 1823.

Le Secrétaire des Commandements, Intendant Général des Maison, Domaines et Finances de S. A. S. Monseigneur le duc de Bourbon,
A Monsieur Molière, maire de Lavoulte (Ardèche).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, relativement à des isles qui dépendent de la succession bénéficiaire de M. le prince de Soubise et dont la vente est ordonnée par jugement du tribunal civil de la Seine.

Vous m'observez que la vente de ces isles peut porter la désolation parmi un grand nombre d'habitants de la commune de la Voulte qui s'en sont mis en possession et jouissance depuis le 4 août 1789.

L'intention des héritiers de M. le prince de Soubise, et principalement celle du prince administrateur des biens de cette succession, n'est pas d'élever des prétentions sur des propriétés où ils n'auraient aucuns titres positifs. Ces titres même étant reconnus et incontestables, les héritiers Soubise verraient avec peine que l'application rigoureuse de leurs droits pût devenir l'occasion de la ruine de particuliers qui se croient possesseurs de bonne foi ; aussi je vais entrer dans des détails qui prouveront le véritable désir où l'on est d'éviter toute difficulté.

Vous me marquez, Monsieur, que les habitants de la Voulte jouissent de ces isles depuis 1789 et SANS TROUBLE. Permettez-moi d'établir les faits tels qu'ils sont constatés par les actes les plus authentiques.

Je viens de dire qu'après le 4 août 1789, les habitants de la

Voulte s'emparèrent de ces isles où ils entrérent pour en faire publiquement la division et y planter des bornes et des jalons.

Pour donner une apparence légale à cet envahissement, les habitants de la Voulte présentèrent à l'assemblée nationale un mémoire où, se fondant sur une prétendue déchéance, ils demandaient que l'assemblée décrétat que les propriétaires avoisinant les rivières pussent étendre leurs divisions jusqu'au grand cours et fil d'eau. Cette tentative n'eut aucun succès, et alors le district de Coiron, dans l'intérêt de la nation, réclama par un arrêté du 19 février 1793 la remise des isles envahies, comme faisant partie DES BIENS DU CI-DEVANT SEIGNEUR DE LA VOULTE AUX DROITS DUQUEL ÉTAIT LA NATION.

Le conseil général de la commune de la Voulte fut assemblé sur cette réclamation, et par sa délibération du 3 mars 1793, il reconnut formellement que ces isles appartenaient, avant la révolution, au maréchal prince de Soubise ; et le conseil s'est exprimé dans les termes suivants : « La commune de la Voulte a « toujours reconnu que les ci-devant seigneurs ont eu la posses- « sion des isles qui se sont formées dans le fleuve du Rhône dans « l'étendue de la paroisse jusques au 15 août 1789, qu'à cette « époque plusieurs particuliers habitans de cette ville dont les « membres actuels de la commune ne connaissent pas les titres « s'en mirent en possession et se les divisèrent entre eux. »

La franchise de cette déclaration est bien remarquable surtout à l'époque où elle a été faite.

Les détenteurs actuels voudraient-ils fonder des droits sur l'arrêté du représentant du peuple Guyardin du 30 nivose an 2, qui ordonne l'exécution PROVISOIRE d'une décision de quinze membres de la société populaire de la Voulte, qualifiés du nom d'arbitres pour la prise de possession de ces isles, mais IL Y EST FAIT UNE RÉSERVE EXPRESSE DES DROITS QUI POURRAIENT ÊTRE DÉVOLUS A LA NATION COMME ÉTANT A LA PLACE DU CI-DEVANT SEIGNEUR DE LA VOULTE. Cet arrêté ne donne aucun droit réel : on peut le qualifier d'un arrêté de circonstance.

Je vous laisse à juger, Monsieur, si les demandes réitérées des envahisseurs des isles n'étaient pas une preuve irréfragable qu'ils n'avaient aucun titre à la propriété ; et la déclaration du conseil

municipal de la Voulte ne laisse aucune incertitude sur les droits du véritable propriétaire.

On ne peut raisonnablement alléguer que les détenteurs actuels ont joui SANS TROUBLE, puisqu'en 1808. le conseil de préfecture du département de l'Ardèche a pris un arrêté le 15 juillet pour remettre de nouveau les isles en question au domaine national.

D'après cet arrêté les détenteurs prirent le parti, le 13 octobre 1808, de soumissionner l'acquisition des isles et d'en offrir une somme de 61.600 fr. M. le Préfet de l'Ardèche appuya cette offre par un avis favorable du 12 décembre suivant.

Cette soumission, restée jusqu'ici sans effet, achève de montrer que les détenteurs des isles ne se reconnaissaient aucun droit à la propriété.

Depuis plusieurs mois je suis occupé de régler cette affaire avec l'administration des domaines qui, d'après les dispositions de la loi du 5 décembre 1814, semble devoir se remettre en possession des isles pour les restituer ensuite aux héritiers Soubise.

Mais je répète qu'il n'est pas dans l'intention des héritiers Soubise que cette affaire devienne un sujet d'alarmes et de trouble. Toute transaction possible qui tendra à concilier tous les intérêts, à tranquilliser sur les craintes, à rassurer chacun dans ses jouissances, et à éloigner même toute idée d'inquiétude, devient le vœu sincère des héritiers Soubise et surtout de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon. Je vous prie d'assurer vos administrés de ces dispositions.

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE GATIGNY.

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMMUNES
N° 1490.

Privas, le 26 août 1823.

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre que M. de Gatigny, secrétaire des commandements de Monseigneur le duc de Bourbon, m'a fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne du 7 courant par laquelle je priais S. A. S. de vouloir bien prendre en considération la fâcheuse position où seraient vos

administrés si on les dépossédait des Isles ayant appartenu à Monseigneur le prince de Soubise.

Vous verrez par cette lettre, Monsieur le Maire, que S. A. S. est disposée à traiter aussi favorablement que possible les habitants de Lavoulte.

Je me plais à espérer moi-même que l'on pourra obtenir pour vos administrés des conditions par suite desquelles ils seront maintenus dans la possession des Isles dont il s'agit ; j'aurai soin de vous tenir informé du résultat des négociations entamées à ce sujet.

En attendant j'ai soumis à l'examen du comité consultatif de l'arrondissement de Privas les titres invoqués par les habitants de Lavoulte ; ce comité a été d'avis qu'il y avait lieu d'autoriser la commune à former opposition à la vente.

Le conseil de préfecture est saisi de cette affaire et, lorsqu'un rapport lui sera été fait à ce sujet, il prendra, s'il y a lieu, un arrêté pour autoriser votre commune à former opposition à la vente ; je m'empresserai alors de vous adresser une copie de l'arrêté et de vous tracer la marche à suivre.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,
LE BARON DE MONTUREUX.

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMMUNES
N° 1537.

Privas, le 29 août 1823.

Monsieur le Maire, je viens de transmettre de nouveau au comité consultatif les pièces de votre commune relatives aux droits qu'elles prétend exercer contre la succession de feu Mgr le prince de Soubise, avec les lettres qui ont été écrites par les ordres de Mgr le duc de Bourbon, afin qu'il puisse apprécier les moyens respectifs qu'on se propose de faire valoir.

Je n'entrerai point ici dans l'examen des droits de votre commune et ceux de la succession : je n'émettrai à cet égard aucune opinion ; mais je vous ferai observer qu il me semble contraire aux intérêts de vos administrés de vouloir donner à cette affaire les caractères d'une lutte judiciaire. Si malheureusement votre

commune succombait, à la privation de tous les droits qu'elle croit avoir se joindrait la cruelle nécessité de supporter des frais considérables. Il me paraît donc que le véritable intérêt de vos administrés serait qu'on profita des excellentes dispositions de Mgr le duc de Bourbon qui ne serait pas éloigné de consentir à un ajournement de la vente et à traiter amiablement avec vos administrés. Je viens vous engager à prendre toutes les mesures convenables pour arriver à ce résultat que je crois impérieusement commandé par l'intérêt de vos administrés.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,
Le B^on^ DE MONTUREUX.

En marge de la lettre est écrit : « Répondu le 2 septembre que la commune n'entend point plaider l'objet de l'isle. Que quand à la demande de soutenir les droits de la commune sur la Bistour et la Grande Place, l'agent du prince a reconnu les titres de la commune valables et a écrit en conséquence.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 août relative à l'autorisation que demande la commune de faire valoir ses droits sur divers objets compris dans les affiches des ventes des biens de la succession Soubise ; à ce sujet je vais entrer dans les détails nécessaires.

La commune réclame la distraction du fort de la bistour et de la grand place ; pour cela, j'ai eu l'honneur de vous adresser des titres qui prouvent incontestables que le prince n'a aucun droit sur ces objets, ce qui même a été reconnu par l'agent du prince qui a demandé lui-même cette distraction ; ainsi il y a lieu de croire que nous n'aurons pas besoin de plaider sur cet objet.

Nous demandons aussi à être autorisés à soutenir nos droits relatifs à l'isle dont jouit la commune qui est une dépendance de celle jouie par les particuliers et qui doit éprouver le même sort ; l'arrangement que l'on sollicite et pour lequel les propriétaires de ces isles ont envoyé un député à Paris, sera commun à cette portion qui, comme nous venons de le dire, n'est qu'une petite

fraction des isles qui ne fut pas partagée dans le temps à cause de son peu de valeur.

Si la commune réclame l'autorisation d'ester en justice, c'est que, prévoyant que l'arrangement proposé ne pourra être consacré que sur une demande en distraction faitte judiciairement vu la qualité d'héritiers bénéficiaires qu'ont pris les héritiers de la succession Soubize. elle ne peut y paraître qu'avec cette autorit sation, et ce n est que pour cet usage qu'elle la demande, n'ayannullement le désir de plaider pour l'objet de l'isle.

Avis du Comité Consultatif

Privas, le 30 août 1823.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser les pièces relatives aux droits que la commune de la Voulte prétend exercer contre la succession Soubise, et d'après le nouvel examen que nous nous sommes empressés d'en faire, nous croyons devoir persister dans notre avis émis le 14 du courant.

L'affaire n'a pas changé de face par les lettres qui vous ont été écrites ainsi qu'à M. le Maire de la Voulte de la part de Mgr le duc de Bourbon. Ces lettres se réfèrent aux droits que prétendait réclamer, non pas la commune, mais une foule d'habitans de cette ville, sur les isles de Tentebé et de la Terrasse, comprises dans le 5e lot de l'affiche, et que ces habitans possèdent depuis 1793 ou 1794. La réclamation élevée par la commune contre la succession Soubise porte sur une isle dite de la Commune, qui a été jouie et affermée par elle et qui est toute autre que les isles possédées par les habitans de la Voulte ; la possession de la commune de la Voulte remonte à la formation de l'isle qui porte son nom, c'est-à-dire à plus de trente ans ; cette réclamation doit être faite non-obstant que cette *isle de la commune* ne soit pas nominativement comprise dans l'affiche, parce que cette isle ne forme aujourd'hui qu'un seul corps avec les autres isles et qu'il paraît que l'on a exposé en vente *toutes* les isles de la Voulte, sans en rien excepter ni réserver.

Quant à la prétention des *habitants* de la Voulte, elle intéresse de simples individus dont les droits ne peuvent être appréciés ou ne doivent pas être examinés par le comité consultatif. Toutefois, Monsieur le Préfet, et pour répondre à vos désirs, nous dirons qu'il est évident que ces individus se sont divisés les isles de la Voulte dans un tems plus ou moins suspect ; que ce partage fut provisoirement approuvé par le représentant du peuple Guiyardin, qui réserva les droits de la Nation ; que le vice de leur possession fut reconnu par un arrêté du conseil de préfecture de l'Ardèche du 15 juillet 1808 et par la démarche que firent ces habitans eux-mêmes en soummissionnant ces mêmes isles devant Me Dupin, notaire, à un prix double de l'estimation, puisqu'il dépassait 60.000 francs.

Cela posé, il existe deux genres de réclamations faites ou projettées contre la succession Soubise ; la réclamation *de la commune de la Voulte*, sur laquelle le comité a donné son avis et qui porte sur la place, la tour ou fort de la Bistour et l'isle dite de la commune, et celle d'un grand nombre d'abitans de la Voulte, possesseurs d'un grand tènement d'isles et pour lesquels vous vous êtes intéressés ainsi que M. le Maire de la Voulte auprès de Mgr le duc de Bourbon, un des héritiers bénéficiaires de la succession Soubise.

La commune a des titres qui paraissent justiffier ses prétentions et, s'il s'agissait de faire un arrangement, il est difficile d'en déterminer les bases, ne connaissant pas la valeur des objets réclamés et ne pouvant par conséquent fixer l'étendue des sacrifices qu'elle devrait s'imposer, afin d'éviter un procès toujours dispendieux.

Quant aux prétentions des habitans de la Voulte sur les isles qu'ils se sont partagées, ils les ont appréciées eux-mêmes par leur soumission de 61000 fr. et il serait vivement à désirer qu'un arrangement put avoir lieu sur cette base. Presque tous les habitans de la Voulte sont intéressés dans cette réclamation ; une grande partie d'entr'eux seraient privés de moyens d'existence s'ils étaient évincés ; la possession de ces isles a déterminé une foule de mariages et elles sont devenues le gage de nombreuses créances et hypothèques, comme aussi l'objet d'un grand nombre

de ventes et d'échanges ; il est donc très important que ces particuliers ne soient pas évincés et que les propositions, faites en 1808 au domaine, puissent être renouvelées et acceptées par M. le duc de Bourbon. Tel est, Monsieur le Préfet, le conseil que nous nous empresserions de donner aux habitants de la Voulte si nous étions consultés par eux.

Nous sommes avec respect,

Monsieur le Préfet,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

AYMARD.

AUTORISATION POUR LA COMMUNE DE FAIRE OPPOSITION

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMMUNES
N° 1576 du bureau
3621 du sac

Privas, le 4 septembre 1823.

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté du 1[er] de ce mois par lequel le conseil de préfecture vous autorise à former, pour et au nom de votre commune, opposition à la vente projettée des biens dépendans de la succession du prince de Soubise et à revendiquer les portions de ces biens déjà désignés dans l'arrêté, à l'expédition duquel je joins une des affiches annonçant l'adjudication préparatoire des biens dont il s'agit, plusieurs extraits de compoids, 4 anciennes délibérations, un bail à ferme reçu Molière, notaire, le 6 octobre 1816 et l'avis du comité consultatif du 14 août dernier, ainsi qu'une lettre des avocats composant ce comité du 30 du même mois.

Je vous prie de faire de ces pièces l'usage le plus avantageux aux intérêts de vos administrés, de les adresser à Paris au chargé d'affaires de la commune, afin que l'opposition soit formée en temps utile, et de les accompagner de toutes les autres pièces formant titre pour la commune, même des copies de lettres de Mgr le duc de Bourbon et de M. de Gatigny.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,
Le Baron de MONTUREUX.

Paris, Palais-Bourbon, le 4 septembre 1823.

Le secrétaire des commandements, intendant général des maison, domaines et finances de S. A. S Monseigneur le duc de Bourbon.

A Monsieur le baron de Montureux, préfet de l'Ardèche à Privas.

Monsieur le baron,

J'ai eu l'honneur de vous informer le 18 août dernier de la part de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon, de son intention de faire tout ce qui dépendrait de lui pour satisfaire les désirs que vous lui avez exprimés en faveur des habitans de la Voulte.

Depuis ce moment, l'on s'est occupé des moyens de parvenir à arranger cette affaire à la satisfaction générale, et M. Robert, député pour la commune de la Voulte est arrivé à Paris et s'est présenté dans les intérêts de cette ville.

Plusieurs conférences ont eu lieu entre lui et les fondés de pouvoir des héritiers Soubise. Ceux-ci ont assuré de nouveau M. Robert de leur désir de terminer convenablement l'objet des isles et ont cru en donner la meilleure preuve en disant que la base du prix serait les offres mêmes de soixante un mille six cent onze francs faites en 1808 par les détenteurs des isles.

M. Robert se récrie sur cette demande en prétendant qu'elle excède de plus de moitié la valeur des isles.

On a cherché à lui démontrer, par les calculs les plus positifs, que la soumission de 1808 n'atteignait pas la valeur réelle et que le procureur des domaines avait prouvé qu'elle était trop faible.

La contribution foncière des isles en question est fixée à 1800 francs, ce qui suppose au moins un revenu de 9000 francs.

Je vous laisse à juger, Monsieur le Baron, si le capital de ce revenu porté à 61,611 fr. peut se considérer comme une demande exagérée, surtout lorsque les héritiers Soubise ne l'adoptent que parce qu'il est le résultat des offres faites en 1808, et bien au dessous de ce qu'ils sont en droit d'espérer par la voie des enchères.

J'ai cru devoir vous rendre compte de ce qui se passe, Monsieur le Baron, pour que vous demeuriez plus persuadé encore du désir des héritiers Soubise de terminer en faisant des sacrifices

qui sont plus qu'on ne peut raisonnablement exiger en les bornant à 61611 fr.

Je vous prie d'agréer l'hommage du respect avec lequel je suis, Monsieur le Baron, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE GATIGNY.

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMNUNES
N° 1608

Privas, le 9 septembre 1823.

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre *(la précédente)* que M. de Gatigny, secrétaire des commandements de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon, m'a écrit le 4 de ce mois pour me faire connaître les intentions bienveillantes dans lesquelles S. A. S. continue d'être à l'égard des habitans de la Voulte et relativement à la cession des biens dépendans de la succession du prince de Soubise, ainsi que les obstacles que le Sr Robert, chargé d'affaires de votre commune, met à l'accomplissement des desseins de S. A. S.

Je ne puis que vous témoigner, Monsieur le maire, combien je suis étonné et mécontent des démarches de votre chargé d'affaires à Paris ; elles sont on ne peut pas plus nuisibles aux intérêts bien entendus des habitans de la Voulte ; elles altèrent à leur égard les bonnes intentions de S. A. S. qui pourrait bien se lasser enfin de tant d'obstinations mal conçues et si opposées à son caractère généreux.

Il est incontestable que les biens dont il s'agit valaient beaucoup plus de 61611 fr. en 1808 ; que cette somme fut alors offerte au Gouvernement par les détenteurs de ces biens, et qu'ils ont acquis depuis lors une plus value considérable ; ils supportent 1800 fr. de contribution, ce qui suppose au moins un revenu de 9.000 fr. et une valeur réelle de 180.000 fr.

Je crois donc, Monsieur le Maire, devoir vous engager dans le plus grand intérêt des habitans de la Voulte à faire cesser les difficultés mal à propos élevées à Paris par le Sr Robert, et à faire offre réelle de 61611 fr. pour et au nom des possesseurs des isles, sans quoi je ne puis pas vous promettre d'intercéder plus longtemps auprès de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon en faveur des

habitans de la Voulte qui me semblent devoir s'estimer heureux que S. A. S. daigne consentir à les traiter aussi favorablement.

Je vous prie, Monsieur le maire, de me faire connaître les dispositions que vous aurez prises en conséquence de cette lettre.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,
Le Baron de MONTUREUX.

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMMUNES
N° 1698 du bureau
4038 du sac

Privas, le 26 septembre 1823.

Monsieur le maire, en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 de ce mois, je vous invite à faire demander, par une délibération spéciale de votre conseil municipal, l'autorisation dont vous avez besoin pour représenter la commune aux conférences qui doivent avoir lieu pour poser les bases de l'arrangement projetté entre les agens de S. A. S. Mgr le duc de Bourbon et les habitans de votre commune qui détiennent des biens de la succession de Mgr le prince de Soubise.

Lorsque j'aurai reçu en double expédition cette délibération motivée, je vous en renverrai une expédition approuvée s'il y a lieu.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,
Le Baron de MONTUREUX.

Du vingt sept septembre mil huit cent vingt trois, le conseil municipal de la commune de Lavoulte assemblé en vertu de la lettre de M. le préfet du jour d'hier pour délibérer sur le besoin qu'à la commune d'être autorisée à se faire représenter aux conférences qui doivent avoir lieu pour poser les bases de l'arrangement projetté entre les agens de S. A. S. Monseigneur le duc de Bourbon et les habitants de Lavoulte qui détiennent des biens de la succession du prince de Soubise,

présents Messieurs Molière, maire ; Debrion ; Roux ; Dauteville ; Grégoire ; Faure ; Fayol ; Molière ; Valantin,

Le conseil, considérant qu'il est très avantageux à la commune de pouvoir traiter de gré à gré avec les héritiers de la succession de Mgr le prince de Soubise et en commun avec les habitants de Lavoulte pour la propriété de l'isle jouie par la commune et qui fait partie de celle possédée par les habitants et comprises dans les ventes de cette succession,

Considérant encore que cette portion d'isle était comprise dans la soumission qui fut faite et que dès lors elle doit suivre le sort de la totalité,

Est d'avis à l'unanimité que M. le préfet sera prié de vouloir bien autoriser M. le maire à paraître au nom et pour les intérêts de la commune dans les conférences qui auront lieu pour un arrangement et arriver à ce but par tous les moyens possibles.

Et ont les délibérants signés.

Debrion ; Roux ; Dauteville ; Grégoire ; Faure ; Fayol ; Molière ; Valantin ; Molière, maire.

Vu et approuvé par nous Préfet du département de l'Ardèche, à Privas le 1er octobre 1823.

Le BARON DE MONTUREUX.

PRÉFECTURE
de l'Ardèche
—
BUREAU
DES COMMUNES
N° 1723 du bureau
et 4121 du sac

Privas, le 1er octobre 1823.

Monsieur le Maire, en réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 septembre dernier, je vous renvoie approuvée la délibération du 27 du même mois (*la précédente*) par laquelle votre Conseil municipal demande que vous soyez autorisé à assister, pour et au nom de la commune, à des conférences qui doivent avoir lieu incessamment avec les représentants, ou fondés de pouvoirs de son Altesse sérénissime Monseigneur le Duc de Bourbon, pour parvenir à un arrangement en ce qui concerne des biens faisant partie de la succession Soubise et qui sont possédés par les habitans de Lavoulte.

Je dois vous faire observer, Monsieur le Maire, que vous ne pourrez consentir aucun traité ou transaction que sous la réserve

expresse de l'approbation provisoire de votre Conseil municipal et de l'approbation définitive de l'administration supérieure.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Ardèche,

Le Baron de MONTUREUX.

Pour défendre plus utilement leurs intérêts, les habitants de Lavoulte avaient envoyé à Paris M. Agathange Robert. Il devait avoir des conférences avec les représentants des princes et plaider la cause de ses commettants. Les papiers qui lui furent remis à son départ de Lavoulte sont énumérés dans l'état suivant :

Etat des papiers remis à M. Agathange Robert, député par les habitans de Lavoulte pour soutenir leurs intérêts relativement aux isles que l'on réclame, et qui s'est aussi chargé des intérêts des pauvres, 15 août 1823.

1° Expédition d'arrêt sur soit montré du parlement de Toulouze en faveur des pauvres de Lavoulte contre Mr le maréchal prince de Soubise. du 12 mai 1787.

2° Signification dudit jugement du 27 aoust 1787, et requête en permission et ordonnance du 20 aoust 1812.

3° Arrêt de la cour impériale de Nismes du 12 mai 1812 qui rejette la demande par incompétence vu que l'arrêt du 12 mai 1787 doit avoir son exécution. Signifié à procureur le 2 juillet 1812.

4° Etat des dépens exposés au parlement avec la liquidation du 25 janvier 1789.

5° Original de consultation de M. Abarès et Masquais avocats au parlement de Toulouze du 2 juillet 1785.

6° Arrêt du conseil de préfecture de l'Ardèche qui autorise le bureau de bienfaisance à plaider 18 juillet 1808.

7° Bordereaux d'inscription au bureau des hypothèques au nombre de neuf, les deux derniers celui fait au bureau de Valence le 2 février 1820 et à celui de Privas 17 février 1820.

8° Mémoire pour le bureau contre la succession Soubise. Suite de mémoire et mémoire contenant réponse contre le maréchal prince de Soubise, et mémoire manuscrit du prince de Soubise.

Papiers remis pour la commune.

Rôle des impositions de 1792 de M. Roux, percepteur
Id. — 1793 de M. Grégoire
Id. — de l'an 5 de M. Robert
Arrêté de la préfecture du 15 juillet 1808
Délibération de la commune de l'an 2 contenant
l'arrêté du représentant du peuple Guyardin.

Paris, le 27 aoust 1823.

Après 4 nuits et 3 jours de marche, nous sommes arrivés assez bien portants.

Je fus hier chez M. de Gatigni, mais inutillement, le portier me renvoya à aujourd'huy midy. J'en sors actuellement aprés avoir eu une longue conférance. Nous avons soutenû chacun ses prétentions et en résultat je l'ai trouvé très disposé à faire tout ce qui dépendra de luy pour tranquiliser et laisser jouir de nos illes les habitants ; mais il m'a parû tenir assez fortement à notre offre ; je l'ai sinon convaincû, du moins prévenû que depuis l'époque où cette offre a été faitte jusqu'à présent, les illes avaient perdu une grande partie de leur valleur, et ce qui le prouve, c'est l'art. de l'ille qui s'est accrû vis à vis Lavoulte depuis peu et que je lui ai montré sur l'affiche, aux dépens des illes ; je lui ai encore parlé des nouveaux terrains accrus par alluvion au-dessous de Lavoulte, qui sont d'une valleur de plus de 70 mille livres, aussi aux dépens des illes ; qu'elles sont encore menacées par une forte rive taillée dans presque toutte leur longueur et que, dans moins de 10 ans, je ne répondrais pas qu'elles fussent touttes emportées. La finalle de notre entretien a été de me renvoyer à M. Genreau, avoué poursuivant, pour prendre avec lui les moyens les plus avantageux pour les habitants ; il m'a remis une lettre pour cet avoué que je dois voir ce soir. Je vous écrirai plus au long. Je suis tout en sueur et le courrier va partir.

Salut à tous,

ROBERT.

Mon adresse : hôtel du Puy de Dôme, rue du Four, n° 10.

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.

AVIS AUX LECTEURS

Annonay, le 10 septembre 1901.

Monsieur le Directeur de la Revue du Vivarais,

Voudriez-vous annoncer à MM. les abonnés et lecteurs de la Revue du Vivarais *que je me propose de publier très prochainement le catalogue de la* Collection Ardéchoise *de la Bibliothèque d'Annonay ?*

Encouragé par MM. les membres du comité de la Société de Lecture d'Annonay, je me suis appliqué, au cours des douze années pendant lesquelles j'ai eu l'honneur de présider cette Société et d'administrer la Bibliothèque municipale, à réunir le plus grand nombre possible des ouvrages qui, par leur objet ou l'origine de leurs auteurs, pouvaient intéresser le département de l'Ardèche

De nombreux ouvrages, et non des moins importants par leur mérite ou leur rareté, manquent assurément à cette Collection Ardéchoise. *Mais, déjà précieuse et considérable, elle s'enrichira peu à peu, avec le temps, des acquisitions qui pourront être faites au courant des occasions, et des dons qui lui seront offerts.*

C'est pour solliciter ces dons que je m'adresse par votre intermédiaire, Monsieur le Directeur, aux écrivains Ardéchois, dans l'espoir qu'ils auront la gracieuseté de faire hommage de leurs œuvres à la Bibliothèque d'Annonay. Le catalogue leur sera envoyé et la mention de leur don y sera faite.

Les thèses de doctorat, de nombreuses notices échappent aux recherches. Il importerait de les pouvoir réunir.

Nous recevrons volontiers aussi les propositions qui nous seraient faites pour l'acquisition de manuscrits, de documents, d'anciennes brochures.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

E. NICOD.

Président de la Société de Lecture d'Annonay.



BIBLIOGRAPHIE

M. Jean Volane a publié dans le *Monde Moderne* du mois d'août 1901, sous le titre de « Une halte de Richelieu à Viviers », le récit du séjour que le Cardinal fit dans cette ville au mois d'août 1642. Ce récit est tiré des mémoires du chanoine de Bannes et illustré de deux gravures. La première de ces gravures représente la maison, si curieuse d'ailleurs, connue sous le nom d'hôtel de Noé, et qui avait été habitée au milieu du XVI[e] siècle par Noé ou Noël Albert, sieur de St-Alban, célèbre capitaine protestant. La seconde reproduit un très intéressant tableau du peintre ardéchois Xavier Mallet : « Richelieu remontant le Rhône. » Ce passage des mémoires du chanoine de Bannes méritait à tous égards d'être réédité, et M. Jean Volane a été heureusement inspiré en mettant sous les yeux du public parisien la pittoresque narration du vieux chroniqueur vivarois.

Il est peut-être à regretter que l'auteur de cet article, qui donne par inadvertance à Jacques de Bannes le prénom de Jean, n'ait pas indiqué les raisons qui le portaient à identifier l'hôtel de Saint-Alban avec la maison de Montarguy, où logea Richelieu ; et qu'il ait oublié de citer la source qui lui a fourni le texte qu'il publie (1), ce qui a pu faire croire que ce passage de la chronique de Jacques de Bannes était inédit (2).

A. S.

(1) Le passage en question a déjà été publié deux fois. D'abord par M. de la Boissière à la suite de son édition des *Commentaires du Soldat du Vivarais*, puis par Alfred de Vigny dans son célèbre roman de *Cinq-Mars*.

(2) Le *Figaro* du lundi 5 août 1901.

NOTICE SUR BOFFRES

(Suite II et fin)

Les anciennes archives de la Voulte nous fournissent sur Boffres deux pièces intéressantes pour l'année 1559.

La première est une transaction entre les habitants du lieu et leur seigneur Gilbert III, baron de la Voulte et comte de Ventadour (1). L'acte indique ainsi les termes du différend :

«...Le seigneur Gilbert disoit que, comme seigneur de Boffres, ayant toute juridiction haute, moyenne et basse, il avoit et lui appartenoit droit de vingtain de tous les grains excroissans audit mandement, qu'il et ses prédécesseurs, par de tant de temps qu'il n'y avoit mémoire d'homme au contraire, par le moyen de leurs rentiers, receveurs ou entremetteurs de leurs affaires, auroient accoutumé lever et exiger de tous les manans et habitans, et pour raison de toutes et chacunes leurs pièces portant grains assises audit mandement, estant ou non estant de la directe dudit seigneur ; et de ce disoit avoir compositions et transactions générales à lui servant contre tous lesdits tenanciers et habitans dans ledit mandement, et aussi recognoissances particulières dudit droit de vingtain et autres plusieurs titres, ensemble ladite jouissance et possession par ledit temps immémorial : et en avoit-il obtenu arrest provisionnel donné par la souveraine cour de Parlement de Toulouse, où procès estoit pendant pour raison dudit vingtain ; et, après avoir esté évoqué, renvoyé et retenu au grand conseil où iceluy procès estoit à présent pendant, entendoit mondit seigneur en avoir adjudication par arrest définitif...

« Au contraire, syndics, manans et habitans du mandement de Boffres disoient qu'il n'y avoit titre, à tout le moins suffisant, pour contraindre iceux habitans en général ou en particulier au payement dudit vingtain, car la communauté dudit Boffres, à tout le moins bien et deuement assemblée, n'avoit jamais passé aucun contrat ni acte par lequel se fussent obligés à payer ledit

(1) Les barons de la Voulte ne furent titrés ducs de Ventadour qu'en 1578.

vingtain ; et que, se trouvant aulcunes recognoissances faites de ce par aulcuns particuliers, qu'elles ne pouvoient préjudicier que auxdits particuliers recognoissans et pour les pièces recognues sous la charge dudit droit de vingtain ; et encore, quant à ce, ne seroient suffisantes lesdites recognoissances parce que n'y avoit que une recognoissance, et en tel cas y en faudroit pour le moins deux confrons avec grand intervalle de temps de l'une à l'autre, et jouissance paisible dudit droit de vingtain, ce que ne se trouveroit ; et moins que par temps immémorial ledit seigneur et ses prédécesseurs en eussent joui, car sa prétendue possession avoit esté toujours litigieuse et mise en controverse, sans que jamais il en ait joui paisiblement et pour acquérir ledit droit de vingtain et en obtenir adjudication, attendu qu'est un droit extraordinaire, prohibé et défendu audit seigneur juridictionnel de les lever et exiger de leurs sujets sans bon et légitime titre précédans, et que en ce pays de Languedoc qu'est pays de droit écrit, tous biens sont censés et jugés francs et immunes de toute servitude et charge, si n'appert du contraire, comme m'apparaissoit ; en ce cas qu'ils n'estoient tenus audit droit de vingtain, comme disoient avoir amplement écrit et remonstré par lesdits discours dudit procès, par l'issue duquel prétendoient estre absous et relaxés de la demande...»

Finalement, voulant mettre fin au procès, les parties en viennent à un accord le 25 octobre 1559 :

« ... Personnellement establis, d'une part, le comte de Ventadour, seigneur du mandement et juridiction de Boffres, — et, d'autre part : Louis Deglize, Etienne Brunel dit Coste, procureurs et syndics, et Guillaume Foriel, conseiller desdits manans et habitans, Me François Sallier, licencié en droit... » et une trentaine d'autres, « stipulant tant pour eux et leurs successseurs que pour tous ceux qui voudront adhérer à la présente transaction dans le délai de trois mois », s'entendent sur les bases suivantes:

1° Que pour tout le droit de vingtain réclamé, les habitants de Boffres payeront au seigneur annuellement et perpétuellement, le jour de la fête de St-Michel, 60 sestiers seigle et 30 avoine, mesure de Boffres ;

2° Que le seigneur fera lever ces grains sur chaque particulier

selon la répartition qui en sera faite par les représentants de la communauté ;

3° Que le seigneur se réserve de continuer le procès contre ceux qui, dans le délai de trois mois, n'auront pas adhéré à la présente transaction ;

4° Que chaque partie payera sa part des frais du procès, lequel est bien fini « pour raison du droit de vingtain tant seulement et sans préjudice des autres droits seigneuriaux dudit seigneur.. »

« Fait, et récité dans la maison d'habitation de noble Claude de Barjac, sieur de la Blache, audit lieu de Boffres. Présents : Noble Louis de Vauséche dit de la Tourette, seigneur des lieux de Vauséche et la Tourette ; François de Tournon dit de Meyres, prieur de St-Sixte ; Claude de Barjac, seigneur de la Blache ; monsieur messire Antoine Fabre, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Grenoble ; Simon de la Chaisserie, escuyer, capitaine de Don et Mézilhac ; Barthélemy Faisant, escuyer, maître d'hôtel ; Giraud Bezangier, aussi escuyer, secrétaire audit seigneur comte de Ventadour, et nous notaires recevans sous-signés : Jean Meyssonier, Jean Crozat. »

L'autre pièce est également une transaction, passée le 29 novembre de la même année, entre le comte de Ventadour et un seigneur voisin, possesseur de biens nobles à Boffres. En voici les traits essentiels :

« Sachent tous... Comme différend fust et procès prest à mouvoir entre messire Gilbert, comte de Ventadour d'une part, et noble Gaspard de Galbert dit de Rocoules et demoiselle Françoise de Pierregourde dite de la Marette, mariés, d'autre part..

« ... Sur ce que ledit seigneur comte disoit que, par arrest du Parlement de Toulouse, ledit Gaspard de Rocoules et autres ses complices, pour raison du meurtre de feu noble Pierre de la Tourette, avoient esté condamnés estre pendus en effigie, comme fut fait et exécuté en la ville du Puy, bannis de France et ordonné que, où pourroient estre appréhendés, seroient menés audit Toulouse, deslivrés entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour estre exécutés en la forme dudit arrest, leurs biens confisqués au Roy, et où la confiscation n'appartiendroit

audit seigneur, seroit distraite la somme de 2.000 livres ; et d'autant que ledit de Rocoules tenoit et possédoit plusieurs censes et biens nobles en la terre et juridiction de Boffres, sous les riéres-fiefs dudit seigneur comte de Ventadour en foy et hommage fait et presté tant par ledit Gaspard que ses ancestres, et à ce moyen en vertu dudit arrest et de droit ces censes et biens auroient esté acquis audit seigneur comte, joints et consolidés avec sa juridiction de Boffres ; et soit ainsi que en la jouissance ledit seigneur comte soit troublé et empesché par ledit Rocoules et sa femme, auroit baillé requette auxdits seigneurs tenant la cour du Parlement de Toulouse pour exécuter ledit arrest en ce que lui touche... »

Rocoules soutenait qu'il était innocent du meurtre en question. Il faisait observer que l'arrêt avait été rendu par défaut sans l'ouïr ; il affirmait enfin qu'il avait obtenu sa grâce, pardon et rémission du Roy ; qu'il ferait enregistrer ces lettres royales et qu'il croyait que la confiscation de ses biens était ainsi annulée. Sa femme opjectait, de son côté, qu'elle avait eu en dot « une grande somme de deniers », laquelle avait été hypothéquée sur les biens de son mari etc.

Par la transaction intervenue, Gaspard de Rocoules et sa femme abandonnent au comte de Ventadour une partie de leurs censes sur divers habitants de Boffres, soit un revenu annuel d'environ 78 quartes de seigle, 61 d'avoine, 7 poules, 6 sols d'argent et quelques livres de cire, « pour le comte en jouir à perpétuité, les posséder, joindre et consolider à sa juridiction de Boffres ».

De son côté, le comte de Ventadour, « attendu la grâce, pardon et rémission que Rocoules dit avoir obtenue du Roy » s'engage à ne pas le troubler dans la jouissance « du surplus des autres directes, rentes et biens confisqués et adjugés, assis dans la terre et juridiction de Boffres (1) ».



Les revenus de la terre de Boffres étaient affermés par les barons de la Voulte à des prix qui paraissent avoir varié de 100 à

(1) Ces documents, dont la place naturelle était plus haut, ne sont venus qu'après coup, à notre connaissance ; nous les devons à l'obligeance de M. Louis Fuzier maire de la Voulte.

350 livres par an, plus 150 sestiers de seigle, destinés à une aumône annuelle pour les pauvres de la Voulte.

Voici un aperçu de quelques uns de ces actes.

Le 5 janvier 1580, noble François de Langlade, seigneur de Laval, comme fermier général des terres du duc de Ventadour, avec le consentement de ses associés, nobles Antoine de Gardon et Antoine de Lacroix, sous-afferme à noble Claude de Barjac, sieur de la Blache, habitant de Boffres, « les censes, vingtain, lods ruraux, droits, profits et revenus que le sieur duc a coutume de lever dans sa terre et mandement de Boffres. La convention est faite pour trois ans, déjà commencés le 1er juillet 1580, au prix annuel de 50 escus d'or sol, plus 150 sestiers seigle mesure de la Voulte, livrables à la Voulte, savoir, 50 sestiers le 14 octobre et le reste du 14 octobre à la Noël ; plus 40 poules et 10 paires de perdrix, à livrer également entre le 14 octobre et Noël. Langlade se réserve le produit des confiscations ainsi que les lods (droit de mutation) sur les biens nobles.

En 1643, les fermiers de la terre de Boffres sont Mariton et un notaire du lieu des Agrevoux, appelé Périer. Le 6 mai de cette année, Dauteville, juge, et Brun, procureur fiscal de la Voulte, certifient que les fermiers ont fourni cette année-là les 150 sestiers seigle, « qu'on a commencé à distribuer en pain cuit le jeudi de chaque semaine depuis le jour de St-André, à la porte du château de la Voulte, ce qu'on continuera jusques à l'entière consommation ».

Quatre ans après, l'arrentement de la terre et seigneurie de Boffres, comprenant le produit du greffe de l'endroit, est donné par noble César de Largier, sieur de Ville, baili général des terres de la duchesse douairière de Ventadour, au prix de 100 livres plus les 150 sestiers de seigle. Il est stipulé que le fermier « devra tenir en bon estat la maison que la duchesse possède à Boffres ».

De 1727 à 1732, les fermiers de la baronnie de Boffres sont Jacques Noyer et Paul Mariton.

Le 26 novembre 1733, ce dernier dont le bail a été renouvelé, au prix de 180 livres par an plus les 150 sestiers de seigle, fait signifier à Me Louis Chabreul Duparquet, ancien capitaine,

fermier du comté de la Voulte et de ses dépendances, qu'il ne pourra pas lui livrer le seigle, faute d'avoir en mains les titres nécessaires, « ces titres ayant été retirés pour faire, à ce qu'on dit, le renouveau du terrier », et il rend Me Duparquet responsable des retards, si ces titres ne lui sont pas fournis dans le délai de huit jours.

Dans le bail de 1739, qui est passé à Mariton et Périer par Jean Barnoin et Jacques Sallier, sous-fermiers du comté de la Voulte, au prix de 170 livres par an plus les 150 sestiers de seigle, nous remarquons les clauses suivantes :

Les preneurs sont chargés de poursuivre à leurs frais et dépens toutes les procédures criminelles faites à la requête du seigneur jusques à arrêt définitif et exécution, sauf leur recours contre les condamnés, les bailleurs leur cédant à cet effet tous leurs droits de confiscation et autres. Ils sont tenus d'acquitter, sauf diminution du prix du bail, les charges ordinaires et extraordinaires, auxquelles les biens affermés peuvent être sujets. Ils acceptent le bail à leurs périls, risques et fortune, monobstant tous cas de grêle, peste, famine. guerre, stérilité et autres cas prévus et imprévus, exprimés et non exprimés, sans que pour raison d'aucun de ces cas, ils puissent retarder leurs payements. Ils déclarent, pour satisfaire au contrôle, que tant le prix du présent bail que le grain seigle à commune année se portent à la somme de 490 livres. Ils déclarent enfin que, le greffe de la juridiction de la terre de Boffres, et généralement tous autres droits seigneuriaux, sont compris dans le bail...

A noter, comme trait des mœurs du temps, que, dans une reconnaissance féodale, faite par Pierre Coste, bourgeois de Jalatte, du 15 juin 1731, celui-ci « reconnaît tenir en emphytéose perpétuelle de la seigneurie directe, droit de lod au quint, prélation et sous tous autres us et coutumes du château et mandement de Boffres, ensemble être homme lige et hommageable en la forme cy après taillable et justiciable ». du prince Hercule Mériadec de Rohan, divers domaines dont l'indication suit, sous diverses censives payées en seigle, avoine, gélines ou cire. Finalement, pour lesdites propriétés, Coste a fait au prince, représenté par son procureur, Me Fabre de Montpellier, « l'hommage rural,

la teste découverte et à genoux, ses mains jointes à celles dudit sieur procureur, lui baisant les deux pouces, en signe d'humilité..» et de plus a reconnu devoir payer annuellement au prince « le vingtain des bleds excroissans aux susdites propriétés, conformément à la transaction de 1559 ».



Les restes du prieuré de St-Sixte sont à deux kilomètres du chef-lieu de la commune, sur un plateau couvert de genêts d'Espagne. D'après les notes manuscrites du feu curé Michel, « on aperçoit encore la première marche et quelques pans de mur du portail d'entrée du prieuré. Sur le restant des masures a été édifiée la grange appartenant aujourd'hui à M. Robert. »

Quant aux ruines de St-Michel-les-Vernes, elles ont presque entièrement disparu. Un protestant a construit un hangar sur les débris des quelques pans de mur qui en marquaient encore la place, il y a quelques années. Cette église relevait, au XVIe siècle, d'une commanderie de Templiers qui existait alors sur le territoire de Grozon, « et dont il ne reste plus que le nom et de tristes souvenirs ».

Ces Templiers possédaient aussi une ferme appelée encore la *Commanderie*, située sur la commune de Vernoux, à 1500 mètres environ de St-Félix de Chateauneuf.

Les *masures* du château de Boffres sont ainsi décrites dans le manuscrit de M. Michel :

La principale est une vieille tour de quinze mètres, dont la circonférence existe jusqu'à 2 mètres du sol, côté Nord ; l'autre moitié, côté Sud, porte encore une fenêtre à 10 mètres de hauteur.

Une citerne se trouve en dehors de la circonférence.

Le château est un carré de 50 mètres de côté, dont les murs, percés par les projectiles, existent à 3 m. 50 de hauteur. La maison Charlon au S. O. de la tour a été édifiée sur ce mur.

Un mur transversal, passant près de la citerne, dépasse le sol de 50 centimètres.

Le mur de l'ancien cimetière, percé de projectiles, a 60 mètres de long.

La petite tour, où a été placée une croix de mission, est une

masse carrée de 5 mètres de côté ; on y aperçoit la voûte d'une cave.

Le chœur de l'église, ancienne chapelle du château, est en pierre de grès travaillées ; une vieille tour ronde, à la sacristie, a 8 mètres de hauteur.

Le jardin Monteil, mur Sud, a une tour de 1 m. 50.

Un carré de mur, tout en masure, mais portant la trace des projectiles, existe à 5 mètres Sud de la chapelle du château.

Au côté Ouest : un mur de 80 mètres servant de mur d'appui au jardin de Barzac, Mirabel, et coupant le jardin du presbytère par le milieu ; mur Sud de la maison Jouvet et un coin de mur de jardin.

Quelques débris dans le jardin Martel (1).

Boffres était une des 51 seigneuries particulières, qui, avec 12 seigneuries bannerettes, formaient le ressort du bailliage d'Annonay. Le hameau de la Justice, sur la route de St-Péray à Vernoux, était sur la limite de trois seigneuries, et les baillis ou juges de ces seigneuries y avaient établi un prétoire et venaient tour à tour y rendre la justice.

Au siècle dernier, Boffres faisait partie du mandement de Savinas, un des deux mandements de Vernoux. Le premier était formé d'une partie de Vernoux avec St-Julien-le-Roux et s'appelait le mandement de la Tourette. L'autre était uni au premier pour la justice, mais il était divisé pour la seigneurie et le spirituel, puisque Boffres appartenait au prince de Rohan-Soubise et faisait partie du diocèse de Valence.

En 1784, le prince de Soubise, héritier des Ventadour, qui eux-mêmes avaient hérité des Tournon, vendit ce fief et, dès le 1er juin de cette année, les acquéreurs nommaient leur juge châtelain. Nous reproduisons le titre de l'acte enregistré à cet effet au livre du Roi du bailliage d'Annonay, parce qu'il résume l'événement en même temps qu'il nous fait connaître toutes les qualités des parties :

« Provisions données par Marie Marguerite de Millanois, veuve de noble Pierre Isaïe d'Indy, capitaine de dragons, chevalier de St-Louis, dame de Chambaud, Colans, Combes et autres lieux,

(1) Notes de M. Michel.

de la charge de juge pour la part le concernant, de la terre, mandement et baronnie de Boffres, à elle et à noble Jacques Louis Dubay, seigneur de Sévelas, Cros, Abeilloux et autres lieux, appartenante, suivant l'acte d'inféodation passé à leur faveur par très haut et très puissant prince, Monseigneur Charles de Rohan, prince de Soubise, par devant Mes Lienard et Goudonin, conseillers du roy, notaires au Châtelet de Paris, le 9 janvier dernier, pour Me Pierre St-Ange Sonier de l'Hubac, avocat au bourg de Vernoux... »

Le 7 novembre 1786, les nouveaux seigneurs de Boffres y nommaient procureur fiscal messire Dumas-Longueville.

En 1790, Sonier de l'Hubac était juge châtelain à Vernoux et dans la baronnie de Boffres.

La vente de la terre de Boffres n'alla pas sans donner lieu à quelques procès. C'est ainsi que la communauté de la Voulte fit opposition à la levée des hypothèques, à cause de l'aumône annuelle des 150 setiers de seigle de Boffres, aux pauvres de la Voulte, en vertu d'un legs des anciens seigneurs. Cette aumône se faisait chaque année, de la Noël à la St-Jean, à la porte du château, sous la forme de sept quintaux de pain. On en cessa alors la distribution, l'intendant du prince de Soubise prétendant qu'il s'agissait d'une pure libéralité des seigneurs, sans aucun caractère obligatoire. Ce zélé fonctionnaire avait eu la précaution de supprimer, dans les baux du fermier de Boffres, dès 1782, la réserve des 150 setiers, afin que la vente de cette terre fût libre de toute charge. La communauté de la Voulte assigna pour la même cause les deux acquéreurs, Dubay et d'Indy. Cette affaire donna lieu à un factum judiciaire, où nous avons puisé les renseignements qui précèdent.

Elle dut se terminer à l'avantage de la Voulte, car le prince de Soubise avait consenti, avant sa mort arrivée en 1785, que l'hypothèque fut transportée au besoin sur la terre de la Voulte.

L'auteur du factum judiciaire fait observer que le choix du seigle de Boffres prouve sa qualité supérieure, puisque, malgré le transport qui était effectué aux frais du seigneur, c'était à Boffres qu'on allait prendre les 150 setiers en question (1).

(1) Voir sur cette question de la redevance du seigle de Boffres notre *Notice sur la baronnie de la Voulte* p. 86.

Le carton Q 31-32 aux Archives Nationales contient le procès-verbal des terres de Boffres, la Voulte et Rochemaure et des domaines en dépendant en 1757.

Un autre procès, dont nous avons retrouvé la trace aux Archives départementales de la Drôme, est celui que fit un nommé Piberès aux acquéreurs de la terre de Boffres, messire Dubay et la dame de Millanois, veuve d'Indy. Le mémoire de Piberès, en date de 1790, expose que le prince de Soubise lui a vendu depuis six ans le prix de la ferme des droits seigneuriaux de la terre de Boffres, sans qu'il ait pu encore en jouir. Le prince n'avait, dans sa baronnie de Boffres, qu'un pré de mince valeur ; toutes ses autres propriétés consistaient en censives, rentes, pensions, vingtain et autres droits seigneuriaux. L'agent du prince chargea Valon, féodiste, du renouvellement du terrier et le 7 janvier 1772 lui bailla la ferme de ses droits seigneuriaux, mais n'ayant pas été content de lui, il donna, en 1782, cette ferme à Piberès, pour en jouir à partir de 1784. Peu après, le prince vendit la terre de Boffres. Valon, fermier, n'en payait que 350 livres argent et 150 setiers de seigle, tandis que l'exposant donnait 2000 livres et était assujetti à plusieurs charges. L'exposant entra en jouissance le 1er janvier 1784, mais on ne lui remit ni liève ni titres pour percevoir les rentes. Le 4 octobre suivant seulement, on lui remit une liève mais inexacte. Piberès fit six procès et dut s'arrêter pour ne pas être ruiné. En 1787 (ayant déjà payé 6000 livres pour 3 ans) il déclara ne pouvoir continuer si on ne lui remettait pas la liève et les titres. Il fut condamné grâce à la mauvaise foi de Valon etc. La Révolution qui survint mit sans doute fin à ce procès comme à tant d'autres.

Le vieux château de Boffres, n'ayant pas été vendu avec les autres biens des Soubise pendant la Révolution, revint plus tard à son héritier, le prince de Condé. Le duc d'Aumale, héritier de Condé, en était encore possesseur en 1870. On raconte que le curé Michel étant allé trouver le duc d'Aumale, qui commandait après la guerre un corps d'armée à Dijon, surprit beaucoup le prince en lui disant qu'il avait un château à lui dans sa paroisse. Le duc appela son intendant :

— Est-il vrai que j'ai un château à Boffres ?

— Oui, répondit l'Intendant, il y a un château mais qui coûte et ne rapporte rien.

On comprend que le duc en ait fait, sans beaucoup d'efforts, cadeau à la commune de Boffres.

Le Catalogue des notaires de l'arrondissement de Tournon par M. Deville mentionne pour Boffres les minutes de :

Loriol (du 13 décembre 1651 au 20 décembre 1707) ;

André Sallier (du 16 avril 1705 au 1er novembre 1715) ;

Perrier des Agrevoux, au Noyer, du 6 décembre 1723 au 6 mars 1774 ;

Gabriel Genthial, du 27 juillet 1816 au 31 décembre 1840 ;

Scipion Trappier, du 4 avril 1823 au 29 novembre 1845 ;

Toutes ces minutes sont à l'étude Cholvy de Vernoux.

Le gros événement de Boffres en 1816 fut la chasse donnée à Roumegin, un soldat réfractaire — doublé peut-être d'un bonapartiste exalté, car, dit la narration du temps, « il montrait ses fesses aux gendarmes qui le poursuivaient en criant : *Vive l'Empereur !* Ce malheureux avait défiguré sa fiancée et tué son beau-frère et il était devenu la terreur de la contrée. Comme il menaçait tout le monde, la garde nationale de Vernoux se mit à sa poursuite, aidée par les habitants de Boffres et de Bruzac, et le coupable, atteint au Tracol, et n'ayant pas voulu se rendre, et, dit le rapport, continuant ses cris séditieux, tomba sous une décharge générale de ceux qui le poursuivaient.

La population à Boffres était de 1521 âmes en 1801, et de 1618 en 1836. Elle est aujourd'hui de 1502.

Au point de vue confessionnel, la proportion des catholiques et des protestants paraît n'avoir pas varié d'une manière notable, puisqu'on évalue à un cinquième, aujourd'hui comme lors de la première guerre civile, le nombre des catholiques.

Dans une statistique catholico-protestante, dressée par le gouverneur, commandant militaire du Vivarais, M. de la Devèze, vers 1740, on trouve les données suivantes sur la région :

Arrondissement de Boffres, 3 lieues de circuit. Boffres, catholiques, 35 ; nouveaux convertis, 120. St-Sylvestre et Champis, cath. 102, n. c. 118 ; Saint-Didier, cath. 52, n. c. 98 ; St-Romain de l'Air, cath. 55, n. c. 3. Total : cath. 234, n. c. 339.

Il y a un temple à Boffres, mais beaucoup de dissidents appartiennent à la secte des Darbystes ou Momiens, et c'est le cas de la plupart de ceux qui habitent au delà de Duzon, vers Gilhac. Hâtons-nous de dire que nous employons ici ce mot de Momiens,

non dans le sens un peu méprisant que lui donne la vulgaire, mais pour la clarté du discours. Nous ne sommes pas Momiens, disent-ils, nous sommes évangéliques. A nos yeux, ce sont les plus sincères parmi les protestants, la plupart de leurs coreligionnaires ayant plus ou moins glissé dans ce qu'on appelle la libre pensée. Les Momiens sont les derniers croyants de la Réforme dans la contrée. Il y en a surtout dans les cantons de Vernoux et de St-Agrève. Un de leurs principaux centres de réunion est à Roumezoux (à Saint-Julien-le-Roux). En été, ils se réunissent souvent à Bouchon, sur la route de Boffres à Gilhac. Chacun ayant apporté ses provisions, on dine paisiblement sous les châtaigniers, en chantant des cantiques. Les Momiens ne viennent guère à la ville que les dimanches et jours de marché et, ce qui est tout-à-fait à leur honneur, ne fréquentent pas les cabarets. Dans leurs transactions commerciales, ils sont d'une honnêteté scrupuleuse ; un Momien qui vend du blé ou autre denrée fait toujours bonne mesure à l'acheteur. Ils passent aussi pour être très serviables. Enfin, ils se tiennent généralement plus en dehors des coteries politiques que les autres protestants.

Un acte qui mérite de trouver place dans cette Notice est celui d'un ancien maire, M. Courbis, mort en 1897, qui, par son testament, fit don à la commune de Boffres d'une somme de 20.000 francs, destinée, pour une part, à l'entretien d'un malade à l'hospice de Vernoux, le surplus devant servir à secourir les nécessiteux, sans distinction de culte.



Le château de Cachard nous rappelle deux souvenirs, l'un qui est tristement historique, et l'autre qui tient à la fois de l'histoire et de la légende.

Le premier est la condamnation à mort, le 5 juillet 1794, par le tribunal révolutionnaire de Paris, du capitaine d'artillerie Louis François de Cachard, accusé d'être l'ennemi du peuple, d'avoir cherché à le soulever contre le régime alors en vigueur, d'avoir témoigné le regret de n'avoir pas pu suivre les émigrés à Coblentz, d'avoir tenté de provoquer par des cris et des discours perfides le retour de la tyrannie etc. Bref, le malheureux officier, qui n'avait

encore que 26 ans, fut guillotiné, après son jugement, sur la barrière du Trône baptisée alors du nom de *Barrière renversée*.

Le second est la visite que Bonaparte, en compagnie de Victor Perrin, aurait faite vers 1786 au château de Cachard. Voici donc ce qu'on raconte dans le pays :

Il y avait, avant la Révolution de fréquentes réunions dans les petits castels ; plusieurs familles se réunissaient et l'on faisait danser la jeunesse. Une fête de ce genre étant projetée à Cachard, comme on n'avait pas de musicien sous la main et que les pianos n'étaient pas inventés, on s'adressa au régiment de la garnison de Valence, qui envoya son tambour, lequel, paraît il, savait aussi jouer du fifre.

Vers la fin de la soirée, le maître de la maison s'approcha du musicien pour le remercier et le rémunérer. Mais le soldat ne voulut rien accepter, disant qu'il serait trop payé si on lui permettait de danser avec une des demoiselles de la maison. Il y en avait trois, toutes fort jolies. Le tambour Victor dit Beausoleil reçut donc la récompense demandée et s'en alla fort content.

La Révolution survint. La famille de Cachard se dispersa. Ses membres émigrèrent. On a vu que l'un d'eux avait été guillotiné.

Sous la Restauration, le chef de la famille, dont la fortune était anéantie, alla à Paris pour réclamer une petite part dans les restitutions faites aux émigrés. Il sollicita une audience du maréchal Victor, duc de Bellune, ministre de la guerre. Dès qu'il fut introduit, celui-ci, entendant annoncer son nom, s'avança, lui serra affectueusement les mains et lui rappela le souvenir de la soirée passée au château de Cachard. Inutile d'ajouter que la demande fut aussitôt accordée. Le ministre de la guerre était l'ancien tambour Beausoleil. A propos de ce nom, l'excellent maréchal aimait assez à plaisanter, en disant qu'il avait beaucoup perdu en prenant le nom de duc, parce que de *beau soleil* il était alors devenu *belle lune*.

Telle est la version courante à Vernoux et à St-Péray. Mais il y en a d'autres, notamment celle de M. de Valgorge qui présente les faits sous un jour moins chevaleresque et plus vraisemblable. Après nous avoir montré, d'après une autre légende, le lieutenant Bonaparte aux eaux de St-Georges, dansant au son du violon de

Victor Perrin, l'auteur des *Souvenirs de l'Ardèche* raconte que Jean Humbert, baron de Cachard, qui était officier d'artillerie à Valence en même temps que le futur Empereur, aurait un jour emmené chez son père un musicien de son régiment pour faire danser une société nombreuse réunie au manoir paternel ; que le musicien était Victor Perrin ; qu'il joua à la satisfaction de tous et qu'on poussa la générosité jusqu'à lui donner à son départ *cinq petits escus* c'est-à-dire quinze livres, ce dont le musicien, devenu ministre de la guerre, aurait gardé un si bon souvenir qu'il en manifesta sa reconnaissance plus tard au fils du baron de Cachard, quand celui-ci se présenta à lui, sous la Restauration, pour obtenir un avancement.

La preuve qu'il y a un fond dans ces histoires se trouve dans une lettre du vieux duc de Bellune, le petit-fils de Victor, qui date d'un an à peine (juin 1900), et qui sera lue certainement avec intérêt par nos lecteurs.

Les détails qui précèdent ayant paru dans un opuscule intitulé *Scènes et Récits du Vivarais*, publié à l'imprimerie du *Réveil* en 1897, sous le nom de Charles Blain, et cet opuscule étant venu à la connaissance du duc de Bellune, celui-ci écrivit aussitôt à l'éditeur pour savoir le nom de l'auteur, et il est dit dans cette première lettre que la légende touche de si près à la vérité, en ce qui touche son grand père, qu'elle se confond presque avec elle.

Quelques jours après, M. le duc de Bellune, mis en communication avec l'auteur, lui écrivait la lettre suivante :

.. La lecture des quelques scènes où le soldat Victor se trouve cité m'a causé un véritable plaisir et un réel sentiment de fierté. Il m'est, en effet, flatteur de penser que la mémoire de celui qui a créé mon nom, au lieu d'être enfouie dans les gros livres d'histoire que rarement on ouvre, et au fond desquels il faut la déterrer, court par la bouche des hommes, ainsi que disaient les anciens, portée à travers les âges par la légende populaire. Veuillez donc recevoir mes remerciements.

Il y a certainement dans vos *Récits* une véritable science et une incontestable habileté de mise en scène, mais si, en passant par votre plume, la vérité s'embellit et s'apprête parfois, elle n'en est pas moins foncièrement vraie quand on rapproche l'original du portrait que vous en tracez.

Ainsi, il est parfaitement exact que c'est à la chance qu'il eut de savoir jouer de la clarinette que Victor dut, en l'année 1781,

malgré son jeune âge (16 ans),son inscription sur les controles du régiment de Grenoble-Artillerie, alors en garnison à la Fére. Durant les six années qu'il passa dans cette ville, d'abord comme musicien, ensuite comme canonnier, il ajouta même la pratique du violon à ses talents musicaux.

Aprés que le régiment de Grenoble-Artillerie eût quitté la Fère pour Valence en 1787, c'est à l'étude de ce dernier instrument qu'il consacra plus particulièrement ses loisirs. sans mépriser pour cela la clarinette, et peut-être même le fifre. De la virtuosité de mon grand père sur le violon, je puis personnellement me porter garant, car il est arrivé plus d'une fois dans mon enfance que le maréchal, afin de m'amuser, s'est plu à me montrer la difficulté qu'il avait à prendre la note juste, faute de la première phalange du quatrième doigt de la main gauche qu'un sabre indiscret lui avait enlevée.

C'est dans cette période de son séjour à Valence que Victor eut l'occasion de rencontrer Bonaparte mais dans des conditions d'infériorité et de subordination qui réglaient alors les rapports du soldat avec l'officier, conditions mitigées toutefois par les relations communes que tous deux entretenaient avec quelques familles honorables de la ville. Il est donc tout naturel et probable que l'officier ait eu recours en diverses circonstances au talent musical du jeune canonnier.

Mais l'existence de Victor allait subir une profonde transformation. Au moment où les excès révolutionnaires commençaient à ensanglanter le Midi avec les exploits de Jourdan coupe-têtes, mon aïeule, Mme Perrin, craignant que son fils ne devînt victime, ou par entraînement complice de tels forfaits, se décida à quitter sa petite maison de Lamarche, dans le département des Vosges, afin de venir à Valence conjurer les périls qui pouvaient menacer Victor. Elle pensa que le parti le plus prudent était d'abord de lui faire quitter le service militaire qui l'exposait à tous les dangers, ensuite de le marier, ce qui semblait devoir calmer quelque peu l'exubérance du jeune homme. Mme Perrin ouvrit donc le boursicot qui renfermait les économies faites depuis longtemps à Lamarche, et comme son fils, après l'expiration de son premier engagement. venait d'en contracter un autre de dix ans, elle dut vider jusqu'au fond, le 1er mars 1791, la bourse familiale afin de lui racheter son congé.

D'autre part, elle avait quelques amies à Valence. Chez l'une d'elles fréquentait une famille honorablement connue, dont le chef était greffier au tribunal criminel de Valence, M. Muguet, et M. Muguet avait une fille, Mlle Joséphine. Les accordailles furent vite faites et la bénédiction nuptiale ne tarda pas être donnée aux fiancés dans l'église Saint-Jean, et Mme Perrin repartit pour Lamarche complètement rassurée sur la carrière paisible que son fils, pourvu, grâce à l'influence de son beau-pére, d'une petite place à la municipalité, était destiné dés lors à parcourir.

Mais, dans ses prévisions craintivement maternelles, elle était

loin de compte avec l'avenir, n'ayant pas prévu l'appel aux armes. Adieu la mairie, les copies d'actes de naissance, de mariage et de décès ! Adieu également les contredanses auxquelles le jeune marié prêtait les accords de son violon. Victor fut un des premiers à s'enroler de nouveau, et comme ses compagnons d'armes improvisés avaient pu apprécier son énergie et ses aptitudes militaires, il fut nommé bientôt commandant du bataillon de la Drôme, qu'il quitta ensuite pour celui des Bouches-du-Rhône, à la tête duquel il prit son essor dans les premières campagnes d'Italie et au siège de Toulon.

Pendant l'accomplissement des débuts de Victor qu'était devenue sa compagne ? Il faut croire qu'elle n'avait pas trop tardé à le rejoindre, car sur une feuille de subsistance datée de brumaire an V à Milan, j'ai pu relever moi-même la mention d'une demi-ration de pain au nom de Mme Victor Perrin alors en couches, et l'enfant attendu, et qui vint au jour le 24 octobre 1796, était mon père.

Tels sont, monsieur, les souvenirs personnels au maréchal que j'ai pu recueillir de sa bouche même sur les divers incidents de son séjour à Valence et qui seront peut-être de nature à vous intéresser, puisqu'ils confirment le contenu de vos *Récits* et sont à l'appui de la légende.

Il en est un autre qui se rapporte à son passage en la même ville, ayant pour compagnon Bonaparte et son plus jeune frère, et que je me permettrai de vous dire afin de compléter pour ma part vos charmantes *Scènes du Vivarais*.

Or donc, Victor, alors gédéral de brigade, allait rejoindre ses troupes en Italie, et Bonaparte conduisait Jérôme à Marseille. Tous trois s'étant rencontrés en route, s'arrêtent à Valence afin de prendre quelque repos et revoir plusieurs amis qu'ils se plaisaient toujours à retrouver. Les voyageurs avaient pris logis au même hôtel, Bonaparte et Victor dans une chambre à deux lits au deuxième étage, Jérôme dans une petite pièce au troisième, juste au dessus de celle occupée par son frère et communiquant avec elle au moyen d'une de ces petites ouvertures avec chassis dans le plancher qu'on appelait des Judas et qu'on pouvait ouvrir et fermer à volonté.

Au milieu de la nuit, Jérôme ouvrit le judas et appela son frère.

— Qu'as-tu, diable, à me réveiller ? dit Bonaparte. Voyons, que veux-tu ?

— C'est que j'ai fait un rêve très curieux, répondit Jérôme.

— Dis au moins ce que tu as rêvé, dis le vite et laisse nous dormir.

— Eh bien, voilà ! J'ai rêvé que j'étais Roi ! Qu'en dis-tu Napoléon ?

— Si jamais tu deviens Roi, qu'est-ce que je serai donc, imbécile ? lui cria son frère.

Et sur cette réplique, Bonaparte et Victor reprirent leur somme interrompu, et Jérôme ne demanda pas son reste pour refermer le judas.

Les Bouvier de Cachard étaient une branche cadette des Bouvier de Montmeyran, originaires du Dauphiné, qui étaient devenus seigneurs de Durtail, par un mariage avec l'héritière des la Motte. Outre le malheureux officier exécuté en 1794, nous relevons dans nos documents l'existence de deux membres de cette famille qui ont joué un certain rôle dans l'Ardèche ou ailleurs.

Le premier, Annet Christin Bouvier de Cachard, né en 1767, fils d'une demoiselle de la Cheisserie et de François Alexis de Cachard, capitaine d'infanterie, mariés en 1765, a été officier d'artillerie et a connu Bonaparte à Valence ; rien de plus naturel, par conséquent, que celui-ci ait accompagné plus ou moins souvent son camarade au château paternel. Ce Cachard émigra. Il était à l'armée des princes en 1794. Il rentra avec Louis XVIII en 1814 et fut sous-préfet de Largentière du 30 juillet 1814 au 7 avril 1815. Le 18 août de cette année, il fut élu député de l'Ardèche avec MM. Rouchon, de Vogué et Ladreyt de la Charrière. Il ne fit pas partie d'autres législatures et fut créé baron par Charles X en 1827.

Son frère cadet, Jean Humbert de Cachard, né en 1770, fut aussi lieutenant d'artillerie au régiment de la Fère où il aurait également connu Bonaparte. Il émigra et se maria à Moscou avec une demoiselle Levanski. Sous la Restauration, il a été colonel d'artillerie, maréchal de camp et enfin commandant du département de la Loire Inférieure.

Nous trouvons encore dans nos notes la trace d'un Auguste de Cachard, dont la sœur avait épousé le conventionnel Saint-Prix. Ce Cachard était aspirant de marine et fut fait prisonnier à Trafalgar. Ayant été échangé, il donna sa démission d'officier de marine, pour raisons de santé, en 1812.

Le château de Cachard est depuis assez longtemps la propriété de M. de Saint-Jean.

***

Le hameau de Chabret et le château des Faugs (de *Fagi*, fayards, hêtres) nous amènent à parler de la famille d'Indy.

Cette famille, d'ancienne bourgeoisie, dit du Solier, est originaire du Chabret. Un cadet alla s'établir à Annonay où on trouve des Indy notaires dès la fin du XVe siècle. Chomel mentionne un

Pierre Indy, chanoine, qui légua aux pauvres d'Annonay une rente annuelle de 8 setiers de blé. Mathurin Indy, docteur en droit en la vignerie royale de Boucieu, est mentionné au mariage d'Achille Gamon en 1531 ; il était consul d'Annonay en 1546 ; plus tard on le trouve membre du consistoire, ce qui prouve qu'il avait embrassé la Réforme. Noble Jean Indy, lieutenant du bailli d'Annonay, assiste souvent en cette qualité aux assemblées des Etats du Vivarais.

Du Solier indique trois branches de la famille d'Indy existantes de son temps : les Indy, de Chabret, avec la qualité de nobles, qu'ils justifiaient par un jugement de maintenue de 1698 ; les Indy, seigneurs de Molino, dans la paroisse d'Eclassan, et enfin les Indy de Saint-Alban, qui ne prenaient que la qualité de bourgeois.

Les Indy de Chabret, la seule branche encore existante, possèdent dans leurs archives un jugement rendu à Montpellier, le 22 décembre 1717, par M. Nicolas de Lamoignon, qui déclare Jacques Isaïe d'Indy issu de race et de lignée noble.

Joseph Isaïe, son petit-fils, fut admis en 1785 à l'école militaire, sur preuves faites au cabinet des ordres du roi, et il fit partie de l'assemblée de la noblesse du haut Vivarais en 1789 Il fut nommé préfet de l'Ardèche en 1814 mais dut cesser ses fonctions en 1815 pendant les Cent jours. C'est M. Arnault, nommé par Napoléon le 22 mars 1815, qui le remplaça dans cet intervalle à la préfecture. Il reprit son poste le 8 juillet 1815 et l'occupa jusqu'en 1819 où il fut revoqué par le duc Decazes. Il est mort en 1831.

M. Vincent d'Indy, l'illustre compositeur, est l'arrière petit-fils du préfet de la Restauration. Son père, ayant épousé une demoiselle de Chabrol, alla se fixer en Normandie et à Paris. Le fils a été ramené en Vivarais par son mariage avec Isabelle de Pampelonne, sa cousine. Il a fait bâtir le château des Faugs qui, par l'originalité de sa construction, suffirait seul à révéler un artiste, et c'est là qu'il habite une partie de l'année. Travailleur infatigable, épris de l'art sous toutes ses formes, Vincent d'Indy est à la fois érudit, poète, peintre et surtout musicien.

En ce siècle qui a vu tant de transformations, notre compatriote a été le prophète de la déesse Harmonie, ou selon la pittoresque

expression de M. Sonier de Lubac, de la Vierge de la musique qui, ayant modifié son costume et ses allures, « nous revient de la Germanie, extatique et charmante, sous ses longs cheveux d'or et transfigurée dans une lueur d'apothéose ». C'est assez dire qu'il est dans la voie vagnérienne, et l'on raconte qu'il va s'en inspirer chaque année à Bayreuth. Mais il s'inspire encore plus de nos traditions nationales, et nous l'en félicitons. Après avoir été apprécié surtout par les jeunes, Vincent d'Indy l'est aujourd'hui par tous ceux qui ont quelque sens artistique, poètes ou musiciens. Son bagage de compositeur lyrique et dramatique, qui nous a sortis un peu des ornières du vieil opéra, lui assure déjà un bon rang à côté des compositeurs célèbres de notre temps. Il suffira de citer ses suites d'orchestre intitulées *Wallestein*, son magnifique *Chant de la Cloche* (1885), et enfin le drame lyrique de *Fervaal* dans lequel il reproduit l'épopée de nos origines nationales, et pour lequel nous renvoyons à l'intéressant compte-rendu qu'en a donné M. Sonier de Lubac dans la *Revue du Vivarais* de 1895.

Vincent d'Indy est l'auteur du cantique si connu dans le Vivarais : *Sainte Eglise, ô divine Mère !...*

La *Revue des traditions populaires* a publié en janvier 1888 un article de lui sur les chansons des conscrits de notre département.

L'auteur de *Fervaal* vient d'ajouter à sa couronne musicale une perle plus précieuse pour nous que toutes les autres : *Les Chants populaires du Vivarais*. Ainsi que nous le disions, lors d'une de ses précédentes publications, c'est dans ces chants que revit mieux que partout l'âme du peuple. Ceux qui ne voient que leur naïveté et qui en rient, n'ont ni le sentiment artistique ni le sentiment historique. Pour notre part, nous leur sourions comme aux risettes d'un nouveau-né et nous nous sentons rajeunir à ces chants de nature. Il vaut mieux, en tout cas, chanter de naïves chansons comme nos pères, que de faire chanter, comme tant de gens l'ont fait, une grande compagnie financière (1).

On remarque à l'église de Boffres, de belles peintures dues à la générosité des familles d'Indy et de Pampelonne.

Nous terminerons cette Notice en disant, que si elle n'a pas tout

(1) *Patriote de l'Ardèche*, 11 décembre 1892.

l'intérêt que nous aurions voulu y mettre, la faute en est à la difficulté qu'il y avait à recueillir les notes éparses concernant la localité. A la mairie de Boffres, il n'y a, en fait de documents antérieurs à la Révolution, que le compte-rendu de la plantation d'un arbre de la liberté en 1789 : c'est un frêne qui, du reste, est encore assez vigoureux, plus vigoureux que la liberté elle-même dans notre pauvre pays.

Dr FRANCUS.



LE DUC DE VENTADOUR
A BOULIEU

Le siège de Bourg-Argental fut le dernier épisode des guerres politico-religieuses aux environs d'Annonay.

Gilbert de Lévis-Ventadour était venu, en avril 1590, prendre définitivement possession de sa seigneurie d'Annonay. On organisa une petite expédition contre Bourg-Argental, on fit venir quelques pièces d'artillerie qui étaient sur le Rhône, commandées par M. de la Roche. Les canons traversèrent Boulieu le 29 avril, et les compagnies de M. de Tournon le 2 mai. Quelques jours après, Bourg-Argental était pris, non sans bataille.

Voici le narré de ce qui se passa à Boulieu, d'après les

Comptes et fournitures faites par Robert Gaultier et Sébastien Cuminal consuls de la ville de Boullieu en l'an présent mil cinq cens quatre vingt et dix (1).

« Nous dicts consuls avecques Monsieur Molynot, Monsieur de Fontanes, Monsieur Pierre Gaultier, Messieurs Pierre et Claude Tourton, avecques les recepveurs Messieurs Benoist Prymet

(1) Archives de la mairie de Boulieu.

et Jehan Androl alasmes à Annonay faire la reverance à Monsieur le duc de Ventadour pansant qu'il nous confirmeroit nos privilèges et après que Messieurs d'Annonay et nous autres susdicts luy heusmes faict la reverance et qu'il heust permis la confirmation de nos privilèges en son conseil, nous alasmes tous chez la Breton où nous fismes de despance la somme de ung escu sol et douze sols. Faict le huictiesme apvril (1590). »

« Après quelques jours que mondict seigneur le duc fust arrivé à Annonay, les conseillers de notre ville treuvèrent bon que l'on luy fit presant audict seigneur duc de ung touneau de quelque bon vin. Parquoy nous dicts consuls et Monsieur Molynot et aultres acheptasmes chez M. Nycolas Morne, ung touneau vin au prix la chascune sommée de troys escus sol et vingt sols, et lequel touneau de vin a tenu la quantité de sept sommées vin que nous avons envoyé audict seigneur duc tant par flascons.. que en deux charges de mullets. »

« Item avons bailhé en plusieurs et diverses foys à des garsons qui pourtoient des flascons du susdict vin audict seigneur duc et tant au dict seigneur duc que à Monsieur du Peloux que à Madamoyselle sa mère que à Monsieur Gamon et aultres.... la somme de quarante sols. »

Le 11 avril 1590 les consuls de Boulieu « ayant esté advertys que Messieurs de la ville d'Annonay s'assembloyent au lougis de Madamoyselle du Peloux ou estoit lougé mon dit seigneur le duc pour luy demander confirmation de leurs privilèges » ils y allèrent aussitôt, mais les Annonéens restèrent longtemps auprès du duc et ensuite « tous s'en despartirent, » en sorte que les gens de Boulieu n'eurent rien de mieux à faire que d'aller boire leur écu « chez dame Alix. »

Les consuls de Boulieu avaient fourni quinze soldats au duc de Ventadour « pour faire garde au-devant de son lougis », à Annonay. Maintenant le duc va venir chez eux. Il s'agit de lui faire une entrée, de le bien recevoir. On commande à un peintre d'Annonay « deux armoiries peintes où fussiont les armoiries de mon dit seigneur le duc ». Il en coûte 55 sols. Le duc vient donc à Boulieu le 13 avril « pour parlamenter avec M. de Tournon qui y alloit aussy. » Pour leur faire fête, les consuls de Boulieu

achètent un cabat de figues, une livre de dragées, une livre de raisins de Damas, un cent de pommes, des chataignes et des amandes, enfin des anchois, « lesquelles choses ont esté toutes mangées par les gentilshommes » de la suite. Il y avait aussi « une tasse de griottes confictes et dix livres de pain blanc » que M. de Fontanes avait bien voulu céder pour la circonstance. Enfin on donna « à goûter chez Tourlyon » aux pages, aux laquais et aux soldats. On avait aussi « bailhé à huict ou dix des enfants soldats de Boullieu deux livres de pouldre pour faire salut à l'entour de Monseigneur le duc. »

Le duc de Ventadour se trouva bien à Boulieu et y revint le 23 avril pour y passer une dizaine de jours. Il ne s'agissait de rien moins que de former un camp. Aussi les paysans se tenaient de loin. Les consuls de Boulieu eurent à fournir deux hommes auxquels on donna des mandats pour aller à Montchal, Clavas, Riotord, Marlhes, St-Genest et autres lieux « pour apprester les munitions du camp. »

Le 28 avril les consuls de Boulieu reçurent l'ordre de prendre tous les laboureurs qu'ils trouveraient « pour aller ayder à monter les pièces d'artillerie qui estoient sur le Rosne. » On trouva « vingt-cinq hommes pour servir de pionniers, la plus part estant estrangiers. » On leur donna des pelles et des pioches, mais à leur retour, les pionniers se sauvèrent avec les outils. Il en coûta six écus à la communauté.

Le duc de Ventadour fit aussitôt « marcher ses canons au Bourg-Argental » et Boulieu eut à fournir une vingtaine de pionniers. Les consuls s'empressèrent d'obéir pour se débarrasser des canons et des soldats, « ou aultrement les dicts canons demeuroient avecques la compagnie du sieur de la Roche sur les bras et despans de ceste pauvre ville. »

M. de Tournon avait remis à M. de Monestier, gendarme de sa compagnie, un mandat de cinquante écus sur la ville de Boulieu, à valoir sur les tailles. Les consuls sont fort embarrassés, ils ne voudraient pas mécontenter M. de Tournon et ils vont à Annonay consulter Messieurs des Collaux (Charles du Peloux), Bonnet et de la Garde qui leur conseillent de demander une copie de la procuration du receveur des tailles. Les consuls font répondre

qu'ils ne peuvent payer le mandat « à raison que le recepveur du pays auroit passé procuration de la somme que luy pouvyons debvoir au sieur du Peloux comme la dicte procuration faisoit foy. »

Le 2 mai les compagnies de M. de Tournon passent par les faubourgs de Boulieu. Il faut les loger et leur donner à boire. Le 6 mai, le duc de Ventadour ordonne d'envoyer au Bourg Argental « foin, avoyne, chapons, perdrix et autres volatilles pour l'entretenemant du sieur de Suze, guidon de sa compagnie, et de neuf ou dix gendarmes qu'il a amenés avec lui.

Les consuls fournirent aussi au duc des plats et des assiettes « d'estaing fin, douze nappes de table, troys douzaines serviettes et huit linceulx de couche, » et ils ne retrouvèrent après le siège que la moitié de leur vaisselle. Le linge étoit « tout pourri et deschiré. » Les consuls se plaignaient vivement des « officiers et maistres d'houstels » qui avaient tout laissé perdre.

Le 8 mai, les consuls de Boulieu allèrent au Bourg Argental pour supplier le duc de leur « oster deux cappitaines et souldats » qu'on avait logés à Boulieu et qui revenaient blessés du siège de Bourg. Les consuls avaient charge de les faire panser et remontrèrent au duc qu'à Boulieu il n'y avait point de barbier pour panser les blessés. Ils en obtinrent une lettre pour que les blessés fussent transportés à Annonay.

Sur le commandement de Nicolas du Peloux, les consuls eurent à fournir douze soldats pour tenir garnison à Bourg Argental « jusques à ce que le cappitaine Bertholin heust dressé sa compagnie ».

Le 11 mai les consuls et plusieurs notables allèrent à Annonay pour supplier le duc de ne point leur mettre en garnison la compagnie de M. de Suze son neveu. Le duc y consentit moyennant une compensation en argent et les notables allèrent fêter leur succès chez la Breton. Ils y achetèrent, pour quinze sols, trois livres de truites, ils emportèrent à Boulieu huit pains de son et soupèrent tous chez M. Gautier qui leur fournit trois pots de vin et une livre de beurre pour fricasser les truites.

Les compagnies des sieurs de Chambaud et de Saint-Ferriol logèrent à Boulieu en revenant du Forez.

Le secrétaire du duc, le sieur Paul Magnin, écrivit aux consuls pour qu'ils lui fissent tenir la poudre à canon et arquebuses qu'il avait laissée à Boulieu, et pour qu'ils fissent le compte des « balles de canon » qui y étaient encore.

Et le 26 mai, les consuls de Boulieu demandaient toujours la confirmation de leurs privilèges. Il semble que le duc de Ventadour n'eut jamais le loisir de procéder à cette cérémonie.

E. NICOD.

ESSAI
SUR
MARIE DE ROMIEU

(Suite II)

IV

Une semblable révolution non seulement dans les intelligences, mais dans le mode de fonctionnement du groupement social ne pût se faire que grâce à une disposition d'esprit spéciale à la race. Les éléments à peu près purs au point de vue ethnique qui font du massif central et des Cévennes un pays peuplé uniquement des anciennes populations autochtones de la Gaule rendit propice l'éclosion de l'incendie qui pendant un siècle ravagea notre pays et qui ne prit fin que par l'expulsion de la minorité gênante.

Ce fut la pauvreté du sol, jointe à l'inaccessibilité de certaines parties des hauts plateaux qui permirent aux populations celtes de se maintenir pures. Elles conservèrent avec la sauvagerie native, le penchant inné vers la poésie.

L'habitude de la réflexion solitaire créa l'état d'esprit qui

engendra la Réforme et le goût pour les caprices brillants de l'imagination donna libre jeu aux longs récits d'où sortirent les légendes.

Deux influences opposées s'entendirent pour constituer l'essence de la poésie. D'une part les aspirations ethniques de la race portée par un penchant instinctif à chercher dans la parole rhytmée l'instrument destiné à étouffer les ardeurs de la mélancolie. De l'autre, la culture latine et italienne apportée dans le Comtat par les Papes où l'influence de Pétrarque était encore vivante dans le souvenir de beaucoup de gens. C'est ce qui explique le nombre de pièces inspirées directement du chantre de Laure. Les réminiscences classiques montrent à quel point, les esprits étaient alors pénétrés de la culture de la Renaissance. La poésie de Marie et de Jacques de Romieu accuse ces deux tendances d'une façon visible. A la douceur pénétrante du style, aux images empruntées à la mythologie païenne, à la métrique découlant directement de Ronsard et de la Pléïade on est porté en plein humanisme. On découvre une facture qui relève des traditions de Baïf et de Bembo. D'un autre côté, la mélancolie qui se fait jour dans l'hymne à la rose, dans l'épitaphe à Jean Chastellier accuse l'âme méditative et troublée du Celte qui mis en face de l'énigme de la destinée humaine sent son être intime troublé par le mystère de l'au-delà. Toute la poésie de Burns est en germes dans ces vers :

Quand le jour adviendra de mon dernier vouloir
Je veux expressément par l'estament avoir
Mille rosiers plantez près de ma sépulture
Afin qu'à l'advenir, grande, soit ma couverture.

L'émotion douce qui se traduit dans ces vers emporte l'imagination vers ces lointains qui au feu d'un crespuscule mourant dorent les cimes de nos montagnes, faisant jaillir leurs crêtes dans l'horizon rougi de l'haleine enfiévrée de l'astre plongeant dans l'abîme. L'esprit y voit le symbole de la destinée qui s'effondre à l'instant de la mort dans un lointain dont nul n'a jamais sondé la profondeur. Marie de Romieu emportée par sa tristesse, ravie du charme de la nature qui se pare de fleurs comme une jolie femme de pierreries, songe à l'instant où sa

dépouille funèbre reposera dans sa froide couche. Son être s'émeut à la pensée du moment fugitif, du point dans la durée qui constitue notre vie vécue et son âme traduit dans des vers empreints de la navrance la plus suave, le bonheur de goûter enfin l'éternel repos. Sa pensée inquiète ne lui permet pas de jouir sans mélange de la destinée heureuse qu'elle eût ici-bas. Son rêve l'emporte au loin et comme elle est femme, pétrie de grâce et d'abandon, elle n'envisage le terrible instant que sous sa face la plus agréable.

Puis l'on mettra ces vers engravez du pinceau
En grosses lettres d'or par dessus mon tombeau.

Le souci de ne pas disparaître tout entière, de laisser derrière elle comme le trait vivant de son génie lui inspire les strophes suivantes que nous considérons à juste titre comme un chef-d'œuvre de psychologie intime :

Celle qui gist icy sous cette froide cendre
Toute sa vie aima la rose fresche et tendre
Et l'aima tellement qu'après que le trespas
L'eut poussée à son gré aux ondes de là-bas
Voulut que son cercueil fut entouré de roses
Comme ce qu'elle aimait par dessus toutes choses.

Grâce, langueur, sentiment profond du néant des choses d'ici-bas, relevé du pur amour, flamme qui s'éteint et en mourant exhale une plainte contre la cruauté du sort, tout s'unit pour rendre cette épitaphe plus touchante. La beauté des vers, le charme délicat de la pensée, le déchirement qui va s'éteignant dans un soupir rappellent Malherbe, et les vers fameux au président du Périer.

(Mais elle était du monde ou les plus belles choses ont le pire destin).

V

Saint-Fortunat était alors une petite capitale. Sa situation au point de jonction des routes qui menaient à Vernoux et à Lamastre d'une part, au Cheylard et en Velay de l'autre, en constituait le lieu de réunion d'un nombre considérable de familles riches ou aisées, cela joint aux douceurs d'un climat qui n'a pas d'égal

dans la vallée d'Eyrieux en faisait le rendez-vous de la société des Boutières. Nul n'ignore, combien est propice pour l'éclosion de talents variés, la réunion dans un petit centre d'un groupe de gens éclairés, possédant des moyens de fortune qui leur permettent de satisfaire le penchant qu'ils ont pour l'étude. C'est ce qui explique que tant d'hommes illustres aient accompli leur tâche dans des localités où de nos jours, il n'est pas possible de se les figurer réalisant dans des conditions pareilles un effort intellectuel aussi grand. L'Allemagne du dernier siècle nous offre l'exemple typique de ces petites villes où les plus grands génies ont donné l'essor à leurs facultés en ne sortant pas du cadre borné de résidences princières analogues à de gros bourgs de la province. Weimar fut témoin vers la fin du dix-huitième siècle d'un des plus grands élans de la pensée humaine, et Goethe, Schiller, Herder, Wieland abritèrent leur vie dans une de ces cours minuscules où de prime abord rien ne semble susceptible d'alimenter la flamme inspiratrice de leurs talents.

La vie de nos ancêtres n'est pas assez connue. Il est convenu de n'admettre comme réel en fait de prestige ou de rang social que ce qui frappe la vue comme débris d'un passé fastueux. Outre que l'on peut faire la plus grave erreur, en basant son jugement sur l'état actuel des lieux ou les vestiges qui en restent, on est susceptible comme à Privas de ne pas se douter qu'il fut jadis un château au pied du Mont-Toulon plus beau d'après la description de Marcha dans les Commentaires que celui de Lavoulte.

Il en est ainsi pour Saint-Fortunat où peu de traces du passé subsistent. Rien ne décèle plus la présence de l'ancienne abbaye. Les douze familles qui constituaient son aristocratie ne vivent plus que dans le souvenir des habitants. La plupart ont émigré au loin et leurs descendants se sont disséminés.

Ce groupement de familles exerçant des charges publiques qui leur permettaient le bien-être et le loisir propice à l'étude fit germer dans ce petit centre une véritable semence de savants et de poètes. Parmi eux Raymond de Saléon, Marie et Jacques de Romieu se placent hors de pair.

On aime à se représenter la vie calme menée par nos pères dans ces logis étroits, contenus dans des rues resserrées par la

nécessité de grouper les demeures dans une enceinte fortifiée. L'existence en commun activait l'ardeur du savoir. La soif d'apprendre qui est la caractéristique de la Renaissance trouvait un aliment puissant dans cet assemblage d'êtres supérieurs qui vivant dans une proximité complète trouvaient moyen d'augmenter la passion commune en s'activant mutuellement le zèle pour l'étude.

VI

ANALYSE

du Brief Discours que l'excellence de la femme surpasse celle de l'homme autant récréatif que plein de beaux exemples.

A mesure qu'on pénètre davantage dans l'étude des œuvres de Marie de Romieu, on s'aperçoit que c'est l'analyse aigue de sa propre personnalié qui lui inspire ses plus beaux vers. Son être est mis à nu dans ces réflexions de l'âme méditative et passionnée qui révèle à notre oreille charmée, dans la cadence des vers, tout ce que son cœur contenait de bonté et son esprit de raison. La défense qu'elle nous expose de son sexe, se recommande non seulement par la vigueur du style ; mais par l'étalage du bon sens, cette qualité si éminemment française. Le rapprochement à établir s'impose entre ce naturel si pondéré de femme aimante et sage et l'idéal que notre grand poète Molière s'est efforcé de nous traduire dans les types empruntés à son théâtre.

Il est aussi intéressant pour le critique de démêler les germes que sa poésie contenait en puissance et dont l'éclosion prochaine devait produire la splendide floraison du dix-septième siècle que de s'attacher à la genèse de son talent et à sa parenté avec les grands esprits qui lui servirent de modèles. Elle vivra pour avoir eu de l'inspiration personnelle et fait retentir dans la poésie de son époque une note assez rare, celle de la simplicité parfaite et du naturel absolu à peine relevé par une pointe d'émotion contenue, discrète et presque voilée.

Nous avons bien souvent à mespris une chose
Ignorant la vertu qui est en elle enclose,
Faute de rechercher diligemment le pris
Qui pourrait estonner en après nos esprits,

Car comme un coq qui trouve une perle perdue
Ne scachant la valeur de la chose incogneue
Ainsi ou peu s'en faut, l'homme ignore ne sçait
Qel est entre les deux sexes le plus parfaits.

Ce début nous introduit en la matière avec une habileté d'exposition et une justesse dans l'appropriation des termes qu'il est rare de rencontrer sous la plume d'une femme. La pièce est non seulement remarquable par les idées émises ; mais l'allure générale du morceau respire une application et une force d'abstraction qui nous font concevoir notre héroïne, comme un esprit de premier ordre.

Il me plait bien de voir des hommes le courage
Des hommes le sçavoir, le pouvoir d'avantage
Je me plais bien de voir des hommes la grandeur
Mais puis, si nous venons à priser la valleur
Le courage, l'esprit et la magnificence,
L'honneur et la vertu et toute l'excellence
Qu'on voit luire toujours au sexe féminin
A bon droit nous dirons que c'est le plus divin.

Marie de Romieu prélude dans ces vers aux accents qui immortaliseront les Femmes savantes. La voix d'Armande retentit.

Nous appraufondirons, ainsi que la physique
Grammaire, histoire, vers, morale et politique.

Elle accorde à l'homme la force physique ; mais elle constitue en apanage à la femme un sens de l'honneur plus raffiné. une vertu plus altière et un tact supérieur.

Quelqu'un plein de despit, tout colère de rage,
Dira que je fais mal de tenir tel langage
Et dira que la femme est remplie de maux
D'inconstance et d'erreur sur tous les animaux.
Quant à moy, je sçay bien qu'entre nous femmelettes,
On peut humainement trouver des fautelettes,
Mais cela ne fait pas que ne soit deu l'honneur
A la femme qui est pleine de tout bonheur.

Ces vers présagent les colères d'Alceste. Marie de Romieu à un siècle d'intervalle anticipe Molière dans sa peinture de l'homme aigri par l'inconstance de la femme et la faible portée de son entendement.

Je ne sais quelle pût être la teneur de l'épitre de Jacques de Romieu au chanoine d'Allibert ; mais il est probable qu'elle se rapprochait des termes du maréchal d'Huxelles disant qu'il n'avait pas encore trouvé de femme dont il voulut être le mari, ni d'homme dont il désirat être le père.

Notre poète s'adresse à son bon sens pour lui faire entrevoir les qualités négatives de sa critique. Elle lui rappelle dans des vers empreints d'une tendresse infinie le rôle consolateur de la femme au foyer, insistant sur sa fonction par excellence la maternité.

> Chasse mal, chasse ennuy, chasse deuil,, chasse peine
> L'asseuré reconfort de la semence humaine.

En femme de sens rassis, elle ne s'abuse pas sur les faiblesses inhérentes à son sexe, elle les constate sans les absoudre ; mais, elle ne souffre pas qu'on les exagère au point d'oublier les tares inhérentes aux deux.

Puis une pointe malicieuse la pousse à prendre sa revanche du dédain avoué.

> Si l'on veut balancer suivant les saintes lois
> Des hommes les pechez, d'un équitable poix
> Bientost on trouvera que la juste balance
> Contre l'omme donnera la très juste sentence,
> Pour preuve la grandeur je prends premièrement
> De sa formation, mon premier argument.

La coquetterie perce au défaut de la cuirasse. Elle ne s'aperçoit pas qu'elle excuse notre premier Père de n'avoir pu résister à l'attrait du fruit défendu, sollicité par ce démon intime, que la légende sous le voile transparent du serpent, nous révèle comme la cause primordiale de la venue en ce monde de l'homme soumis à toutes les excitations de l'instinct.

> La matière de chair est elle pas plus belle
> Dont ce corps féminin fut basti sans modelle
> Suivant le sainct vouloir du vray Jupin tant bon
> Que n'est celle qui fut formée du limon ?

Le mythe biblique est ici recouvert de formes païennes. Le Créateur invoqué sous le nom de Jupin fait songer au cardinal

Bembo, le platonicien de la cour de Léon X qui dans ses homélies latines remplaçait le vocable monothéiste de *Deus* par l'invocation *Dei immortales*, aux dieux immortels.

On voit que Marie de Romieu est une vraie fille de la Renaissance et que l'esprit de ses contemporains a agi sur elle avec assez de force pour lui faire partager leur enthousiasme pour les formes renouvelées de l'antiquité au point d'en oublier l'expression chrétienne.

Sans douter, il y a eu l'une d'excellence
Plus qu'en l'autre n'y a de vertu ny puissance,
Et comme le soleil et les luisants flambeaux
Qui brillent dessus nous, comme tous animaux
La nourricière terre, et comme le ciel mesme,
Bref tout ce qui fut faict de la main du suprême
Devant l'homme mortel, n'est point si précieux,
Que l'homme est sur cela beaucoup plus glorieux
Tout ainsi la femme est dessus l'homme plus digne,
Comme chef-d'œuvre au vray de la vertu divine.

On sent qu'en notre héroïne circule le sang brûlant de la Grèce apporté à Arles par les colonies phocéennes et qui manifeste sa vertu dans la beauté luxuriante des femmes. C'est une réminiscence de la ville des comtes de Provence où ses ancêtres s'illustrèrent qui lui vaut ce regain d'enthousiasme pour la perfection des formes féminines. O ! filles d'Arles, ancêtres de Mireille, vous êtes le chaînon qui reliez Marie de Romieu à la cité de Mistral. L'ardeur qui brûle vos sens s'est concentrée dans son sein qui palpite et tressaille d'orgueil et de joie dans la conscience ravie de la beauté dans son plein épanouissement.

Aussi, quand Jupiter la voulust esgaler
Aux citadins du ciel, les dieux feit appeler
Afin que chacun feit offrande de la chose
Qu'il tenait dedans soy plus secrette et enclose.
Qui luy donna les mots d'un parler gratieux,
Qui lui quitta ses rais pour luy fermer les yeux,
Qui laissa son pouvoir et qui son abondance,
Qui donna son honneur, qui donna la prudence.
Quelle langue pourra leurs mérites vanter ?
Quelle voix pourra donc leurs louanges chanter ?
Quelle plume osera laisser à la mémoire

De leurs braves esprits la non-pareille gloire ?
Esprit vraiment constant en toute adversité
Et non à tout moment comme l'autre irrité.
Si l'on veut regarder de près toutes les choses
Qui sont divinement dedans elles encloses
Argus n'y voirra rien entre tant de vertus
Desquelles ces feuillets seront en brief vestus ;
Car de vouloir parfait un si hautain ouvrage,
Mon bas stile perdrait sa force et le courage.
Qu'on ne me vante plus des hommes les combats ;
Qu'on ne me chante plus la force de leur bras ;
Hé ! quel homme osera, fut-il grand capitaine,
Parier sa vertu à la Camilienne
Camille qui jadis fut pleine de valleur
En prouesse et conseil du monde seul honneur ?

L'érudition tient une trop grande place dans les exemples cités par Marie de Romieu. Elle ne semble connaître en fait d'héroînes que celles du monde antique. Il ne lui vient pas une fois à l'idée de mettre en avant Jeanne d'Arc ou la comtesse de Die ou bien encore Clotilde de Sarville. Ce ne sont pour elle que des comparses, des figures de second plan, l'antiquité seule offrant des modèles d'admiration dignes d'inspirer le poète.

Pentasilée quoy, ce foudre de la guerre
De laquelle le nom demeure encore en terre
Et vivra pour jamais ! Et quoy Semiramis
En qui Pallas avait sa plus grand force mis ?
Tant que les veus seront, jamais leur renommée
Glorieux n'ira au gré de la fumée.
Valasque et Génobie, en temps de nos ayeux,
Se sont acquis un nom toujours victorieux
Mais le siècle antien n'en a point tant de milles
Que le nostre n'en ait encore d'aussi habilles.

Sa muse quitte ce ton enflé pour aborder un genre plus familier. La corde qu'elle fait vibrer est celle de la tendresse émue. Les sentiments chrétiens percent à travers la défroque païenne dont elle affuble son style. On devine l'âme compatissante aux misères d'ici bas à la façon dont elle souligne le mérite de la femme puisant dans les effusions de son cœur, le don de la charité.

Allons donc plus avant, venons à la douceur
Et sainte humanité dont est rempli leur cœur.
S'est-il trouvé quelqu'un qui eut l'âme saisie

De semblable bonté, faveur et courtoisie ?
Le ciel vouté n'a pas tant de luisans brandons
Comme l'on comptera de féminins mentons
Qui ont abandonné leurs caduques richesses
Et se sont fait au ciel immortelles Deesses
Aux pauvres dedié ont fait bastir maint lieu
Qui tout toujours estait pour la gloire de Dieu ;
On fait édifier mill et mille chapelles,
Racheté prisonniers, y a-t-il œuvres plus belles ?
Jamais ne serait fait qui voudrait par menu
Raconter la pitié par elle maintenu.
Lisez le fait hautain de ceste noble dame,
De qui pour tout jamais courra cy bas la fame
Qui daigna recevoir d'une honorable main,
Libérale sans plus, tant le grand est romain.
Tairai-je de Phriné le courage notable,
Sa liberalité sans cesse memorable,
S'offrant à rebastir les grands murs Thebéans,
Pour vivre seulement après soy quelques ans ?
Ha ! jamais ne sera que ma muse me dicte
La grande charité qui estait en Thabite,
Thabite qui portait tant d'honneur à son Christ
Qu'elle ne permettait que le pauvre souffrist.
Ce saint amour estait caché dans sa poitrine
Tant qu'elle estait sans plus à un chacun bénigne,
Aux pauvres orphelins, aux veufves mesmement,
Qui estaient sans secours, en disette et tourment.
Ainsy distribua tous ses biens de fortune
N'ayant puis pour couvrir sa nature commune.
O amour non-ouy ! o sainte charité !
O cœur doux et bénin qui ta necessité
Oublie pour aider à tes membres semblables !
Fait vraiment que sera mis entre les notables
Et de qui parleront tous les siècles suivants
En despit de l'envie et de tous mesdisans.
Le mesme est advenu a maintes damoyselles
Qui sont ores au ciel pour jamais immortelles,
Et de qui nous n'avons maintenant que le nom
Le monde étant remply de leur loz et renom.

On prend plaisir à suivre la trace du sillon que la divine vertu des pauvres a fait germer dans son sein. Sa nature intime nous est révelée par ces effusions d'un cœur compatissant qui considère l'amour du prochain comme le plus bel ornement d'une âme féminine.

Ja desja j'oy crier quelqu'un à mes oreilles,
Qui me tance de quoy j'en dis tant de merveilles
Et me dit : « Venez-ça ! ne scavez-vous pas bien
Que nous ne faillons point que par vostre moyen ?
Scavez-vous pas aussi que le mal qui nous presse
Vient de voir vostre fasce et vostre blonde tresse ?

L'apologie de son sexe lui fournit tous les moyens de discussion que pourrait invoquer le plus habile avocat. L'éternel féminin, l'Eve fatidique, à l'enlacement de laquelle est due l'éclosion de l'humanité avec son cortège de maux et de douleurs, est invoqué par le sexe fort comme l'argument suprême qui milite en faveur de l'excellence de l'homme sur sa compagne tirée de sa chair.

Une intelligence moins souple, un esprit moins exercé dans l'art de la dialectique céderait devant l'évidence de cette argumentation.

Marie de Romieu répond avec un a propos qui fait que la riposte porte aussi loin que le coup.

Ainsy dit ; mais hélas ! par là vous monstrez bien
Que vostre cerveaux n'a ne bride ne lien,
Pauvres gens insensez, des bons esprits la fable !
Pourquoy avez-vous donc un âme raisonnable ?
Si vous n'en avez point, mes propos sont déçeus ;
Dieu vous a donc en vain d'une raison pourveus.
Ha ! ce n'est pas ainsi, non ainsi ce n'est pas ;
Vous ne vous trompez point par nos subtils appas.
C'est quelqu'une de nous, las ! qui se laisse prendre
Dans les trompeurs filets que vous luy venez tendre.

(A suivre). E. BOURRAS.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (Ardèche).

(Suite VII).

Paris, le 30 aoust 1823.

Je vous avait marqué par ma lettre du 27 que j'avais eu une conférance avec M. de Gatigni, et que le résultat avait été une lettre qu'il m'avait donnée pour M. Genreau, avoué poursuivant, afin d'avoir avec lui un entretien relativement aux moyens à prendre pour la conservation de nos illes ; je me présentai chez lui le même jour, il se trouva absent.

Je retournai le lendemain matin et ne pû avoir audience que 5 minuttes pour me dire de repasser à 3 heures du soir. Tous les avoués sont occupés d'une manière si extraordinaire, à cause des foires, qu'il n'est pas possible de conférer avec eux. Je retournai de nouveau et cette fois la nous entrames en pourparler. Je le trouvai, ainsi que M. de Gatigni, très disposé à nous servir autant qu'il dépendrait d'eux ; mais, ainsi que je l'avais dit à plusieurs personnes à Lavoulte, il me répondit qu'il ne pouvait y avoir, entre nous et les successeurs Soubise, aucune transaction, attendu que la succession n'ayant été acceptée que sous le bénéfice de la loy, aucune alliénation ne pouvait être faitte que d'autorité de justice. Cette régle de la loi contrarie bien notre projet, mais je ne l'avais pas crû pratiquable. Après avoir fortement appuyé sur notre possession paisible, sur le silence des héritiers Soubise d'avoir réclamé en exécution de la loi de décembre 1814 qui ordonne la remise des biens des émigrés non vendus, sur les malheurs inséparables qui suivraient notre dépossession, il fut arrêté entre nous que nous irions ensemble chez M. de Gatigni pour une nouvelle conférance toujours à ce sujet. L'heure fut fixée à 3 du soir, et étant allé chez l'avoué pour nous rendre, il me communiqua une lettre de M. de Gatigni qui lui marque qu'il

part pour la campagne et qu'il ne sera de retour que lundi ; voilà donc notre entrevue renvoyée.

Tous ces pourparlers ne m'ont pas empêché de faire faire une opposition ; j'en ai chargé M. La Boissière avoué et ce soir on doit porter l'adjudication provisoire à l'audience. Je vous écrirai de suitte le résultat de mon opposition.

Dans notre conversation avec l'avoué poursuivant, il me dit que mon opposition n'arrêterait pas l'adjudication provisoire, qu'il ni avait pas lieu à distraction puisque c'était devant le tribunal où la succession était ouverte que le mérite de l'opposition devait être jugé, que le tribunal était nanty de l'affaire par 2 arrêts de la cour ; je lui observai que cette manière de procéder serait contraire à la loi qui ne donne juridiction aux tribunaux où la succession est ouverte que pour les différentes contestations entre les héritiers de cette même succession ; nous ne poussames pas plus loin cette discussion.

Mais un objet plus essentiel fut d'acheter les illes en devenant adjudicataires lors de la vente de tous les biens Soubise ; il regarda ce moyen comme le plus sur, le plus légal et celluy qui assurerait notre possession ; que nous avions fait une offre à ce sujet. Je lui observai qu'à cette époque les illes avaient une valleur bien plus considérable qu'aujourd'huy qu'elles ont été emportées en grande partie et dégradées par les irruptions du Rhône qui les couvrent au moins une fois tous les 3 ans et détruit touttes les récoltes ; je lui répétai encore qu'il s'était formé un terrain immense du cotté de la terre ferme et qu'il n'avait pû l'être qu'aux dépens des illes ; qu'il y avait le long de l'ille une rive taillée de dix pieds de haut ou le courant du Rhône frapait continuellement, et que dans moins de 10 ans les illes pourraient bien être emportées, étant menacées des deux cottés ; que pour mieux le convaincre de la vérité que j'avance, je lui ai montré l'art. 12 du 3e lot de l'affiche qui consiste en une ille et gravier *nouvellement formée*, ce qui prouve bien évidemment que cette ille ne s'est formée qu'au détriment des autres illes qui sont vis à vis. Ce ne sont qu'une partie des raisons que j'ai alléguées pour diminuer la valleur de ces propriettés.

C'était sur ce principal objet que nous devions avoir un entretient



avec M. de Gatigny pour savoir le prix qu'il entendait donner aux illes ; à son retour nous en parlerons et je vous instruirai de tout.

Vous devez avoir connaissance de la lettre que M. de Gatigni a écrit à M. le préfet de l'Ardèche et à M. le curé de Lavoulte. M. de Gatigni m'a communiqué et les lettres et les réponses ; on doit les trouver bien tranquilisantes ; mais le prix des illes, à combien les élèvera-t-on ? Voilà le nœud Gordien.

Je vous salue tous.

ROBERT.

P. S. — On a trouvé mon mandat irrégulier et ne remplissant pas notre but. S'il en faut un autre, je vous l'enverrai. Mon avoué a été obligé de faire mon opposition au nom de tous ceux qui ont figuré dans le sindicat, sur le fondement qu'en France nul ne peut plaider par procureur ; il ne croit pas qu'on prene autant de droit d'enregistrement.

J'ai obtenû de M. l'avoué poursuivant que la vente des illes formerait toujours un lot séparé dans le cas que le reste des biens fût adjugé en bloc ; de cette manière nous ne craindrions pas une compagnie, et nous écarterions tous les acquéreurs par les difficultés qu'il y aurait à leur jouissance ; je crois que c'est un grand avantage que je ménage aux illains,

Paris, 31 aoust 1823.

Notre opposition fut portée hier à l'audience ; je ne puis mieux vous raporter le jugement qui a été rendu qu'en vous envoyant la notte cy jointe (*elle suit*) que m'a remise M. La Boissière notre avoué.

Demain je dois me rendre chez M. Genreau pour avoir une conférance, après quoi je verrai M. de Gatigny qui sera de retour de la campagne : je vous informerai du résultat.

Je suis votre très humble serviteur,

ROBERT.

Trois demandes en distraction distinctes sont présentées sur les immeubles que la succession Soubise fait vendre en ce moment en l'audience des criées du tribunal civil de Paris.

La première en ordre de date est celle de M. Dupin. Il représente des titres d'acquisition anterieurs en date à la prise de possession forcée reprochée aux habitants par la succession Soubise ; seulement les changements importants que le Rhône a apportés dans l'étendue et même la situation des isles rendent impossible aux juges quant à présent l'application des titres de M, Dupin aux biens qu'il réclame ; le procès-verbal de description et d'estimation de l'an II sur lequel on a rédigé l'enchère déposée an tribunal à Paris y est aussi devenu difficilement applicable, et notamment les tenants et aboutissants soit de 1787 soit de l'an II se reconnaissent à peine. Dans cette position j'insisterai pour obtenir une visite d'experts à nommer par le tribunal de Privas auquel il sera adressé une commission rogatoire. En attendant je demanderai par le même jugement un sursis à l'adjudication.

La seconde demande est celle des habitants de la commune de la Voulte agissant en leurs privés noms et comme possesseurs particuliers. On ne peut se dissimuler que cette demande ne soit d'une faiblesse extrême. La possession constante du prince de Soubise antérieurement à la révolution, l'usurpation de force commise par les habitants pendant cette même révolution, usurpation qui peut difficilement devenir la base et l'origine d'une prescription régulière comme moyen d'acquérir, les reconnaissances faites à plusieurs reprises par la commune du droit du domaine représentant le prince de Soubise émigré, les offres qu'elle a faites d'acquérir les isles moyennant des prix qui, quoique non acceptés, n'en ont pas moins été offerts, les arrêtés administratifs pris à diverses époques sur les prétentions de la commune aux isles, tout doit engager les habitants à ne pas suivre sur la demande en distraction que M. Robert leur mandataire a formée en leur nom, pour satisfaire à son mandat. Ce qui me semble pouvoir servir le plus utilement les habitants, c'est la circonstance que plus de mille personnes paraissent être en possession des isles, que leur dépossession peut présenter de grandes difficultés, que par suite peu de spéculateurs oseront acquérir un bien dont la possession peut présenter tant de danger. Il est donc urgent et sage que les habitants se décident à acquérir les isles en question. C'est pour eux une occasion de

régulariser leur propriété qui ne se retrouvera peut-être jamais. Si les agents de la succession Soubise consentent à traiter d'avance moyennant un prix agréé par les habitants, on devra s'empresser de se rendre adjudicataire aux conditions convenues ; mais comme il semble assez difficile que les agents, représentants d'une succession bénéficiaire grevée, puissent faire des conventions qui soient sures pour les habitants, il est convenable que les habitants se décident dès à présent à courir la chance des enchères, et donnent un pouvoir notarié d'enchérir à une somme assez importante pour pouvoir espérer rester adjudicataires. Ce pouvoir, pour éviter des droits de cession et revente en pure perte, devra contenir l'énonciation de la portion des isles qui devra revenir à chaque adjudicataire en particulier et, s'il est possible, on y annexera un plan divisé en autant de numéros que les isles adjugées se trouveront former de propriétés particulières. Le pouvoir devra nécessairement contenir le désistement de la demande en distraction formée par les habitants contre les héritiers Soubise par requête signée La Boissière avoué, signifiée le 30 août 1823.

J'arrive à la troisième demande en distraction qu'il s'agit de former au nom de la commune de la Voulte agissant comme commune, et en vertu de l'autorisation du conseil de préfecture du département de l'Ardèche. Cette demande a d'abord pour objet la place publique et le fort de la Bistoure. Ces deux premières prétentions me semblent suffisamment justifiées par les pièces produites, et je pense qu'on peut la soutenir avec quelque espérance de succès. La demande tend ensuite à la revendication de l'isle dite de la commune ou Lilla numérotée 32 sur l'affiche. La commune ayant par sa délibération arrêté que la revendication en serait formée, et le conseil de préfecture ayant autorisé l'action, le maire de la commune ne peut évidemment se dispenser de plaider. Cependant je ne puis m'empêcher et je crois qu'il est de mon devoir de présenter mes objections contre ce chef de demande. D'après les renseignements fournis, cette isle n° 32 ne fait pas partie de celles usurpées en 1793, elle est sortie depuis des eaux à une époque qui n'est pas précisée dans les pièces fournies ; mais alors aux termes des anciens principes reproduits

dans l'art. 560 du code civil, les isles qui se forment dans les rivières navigables, et le Rhône est bien de ce nombre, appartiennent à l'état. Comment donc la commune aurait-elle prescrit au préjudice des droits de l'état ? Il faudrait donc, et c'est un point qui n'est pas éclairci dans les pièces de la commune, que l'on établit que l'isle est sortie des eaux depuis un temps suffisant pour acquérir la prescription, que la commune en a joui également depuis ce temps ; car on sent bien que le seul bail produit qui est de 1816 est insuffisant, qu'enfin cette isle a toujours été distincte de celles du prince de Soubise.

Aussitôt que l'on aura envoyé sinon des pièces, au moins des explications suffisantes sur ce point, on pourra se présenter à l'audience pour faire statuer sur la revendication. M. Robert annonce qu'il existe depuis assez longtemps un procès entre la commune et plusieurs habitants sur la propriété de cette isle dite de Lilla n° 32. Ne peut-il pas ressortir des pièces et actes de ce procès des moyens à l'appui de la demande en revendication ?

Enfin la lettre de M. le maire annonce la pensée d'acquérir aux enchères cette isle Lilla n° 32 : n'y a-t-il pas lieu de craindre de rendre encore plus embarassé le procès existant entre la commune et les habitants, et à moins d'une transaction préalable, n'y a-t-il pas danger d'acquérir ?

Paris, 2 septembre 1823.

Je croyais pouvoir me réunir hier avec M. Genreau et M. de Gatigni pour la conférance qui avait été renvoyée à cause de l'absence de cet intendant du prince ; je fus le matin chez M. Genreau qui ne se trouve pas libre jusqu'à demain mercredi ; il fut question entre nous des moyens de pouvoir conserver nos illes, et le seul qui lui parû le plus propre, fut cellui de les acheter lors de l'adjudication deffinitive ; il appuya beaucoup sur notre offre de 61 m. francs et sembla même me donner à entendre que la succession ne s'en tiendrait pas là. Je fis valloir touttes les raisons possibles pour prouver combien cette offre était au dessus de la valleur actuelle des illes, par les dégradations occasionnées par le Rhône, soit en les submergeant au moins une fois tous les 3 ans, soit par une grande partie qu'il en a

emporté ; mais comme il ni avait aucune explication à répondre avec lui, je fus chez M. de Gatigni pour lui demander son heure ; il l'a fixa à demain mercredi à 7 heures du soir chez M. Genreau. J'eus avec M. de Gatigni une autre conférance dans laquelle il me tint le même langage que dans les précédantes, c'est-à-dire qu'il se prêterait volontier à tout arrangement qui concilierait les intérêts, mais que pour cella il fallait être d'accord avec tous les héritiers de la succession pour fixer la valleur actuelle des illes, et qu'il en parlerait aujourd'hui en conseil des princes et princesses réûnis ; il m'a fait part d'une proposition qui tient peut-être de la subtilité *intendantalle*, la voici : il me dit que si nous étions d'acord entre le conseil et moi de fixer les illes à 30, 40 ou 50 mille francs, plus ou moins, et que lors de l'adjudication deffinitive il arriva qu'il y eut des offres au-dessus du prix convenu entre nous, je couvrirais ces offres pour rester adjudicataire, mais que cet excédent serait suporté par les héritiers Soubise qui en feraient compte aux héritiers de la succession. Je lui fis entrevoir tous les inconvénients d'un pareil accord et combien nous avions peu à craindre les enchères sur cette partie de biens par la difficulté où tout acquéreur se trouverait, soit s'il voulait revendre cette propriété, soit qu'il voulu la faire exploiter ; que ce serait le moyen, en metant tous nos habitants dans la dernière misère, de les porter à commetre une infinité de crimes qui les conduiraient à l'échafaud ; qu'ils sont persuadés que les illes leur apartiennent, après une jouissance paisible de plus de 30 ans, le payement des impositions qu'ils en ont fait ; qu'elles n'ont jamais été mises sous le sequestre, comme les autres biens de la succession, et surtout par le silence des héritiers Soubise qui les ont laissés jouir paisiblement depuis la loi de décembre 1814 qui réintègre les émigrés dans tous leurs biens non vendus. Ces raisons ont paru faire impression sur l'esprit de M. de Gatigni, et j'attend notre conférance pour savoir quelles sont les prétentions des héritiers Soubise.

Il fut question aussi de l'aumône. M. de Gatigni me témoigna combien le prince de Bourbon était porté à suivre les intentions du prince de Soubise à ce sujet, qu'il fallait examiner les titres pour ensuitte aprécier le mérite de notre demande. Je lui promis

de porter touttes les pièces que j'ai à ce sujet chez M. Genreau pour en prendre connaissance lors de notre entrevûe.

Il me paraît qu'il est dans notre intérêt de tous, après que je vous aurai fait part du résultat de la conférance, de faire assembler de nouveau, sous l'autorisation de M. le preffet, tous les habitants *illains*, afin de délibérer la somme à laquelle ils entendent porter le prix des illes lors de l'adjudication deffinitive ; qu'il faudrait dans cette délibération, en y rapelant nos titres de possession, notre possession paisible, etc., etc., en diminuer autant que possible la valleur actuelle, soit par les dégradations qu'elles éprouvent, la diminution de leur étendue, par les attérissements qui se sont formés du cotté de la terre ferme, de la nouvelle ille art. 12 du 3e lot, que par le danger où elles sont d'être emportées par l'effet d'une rive taillée de plus de 10 pieds qui si est établie dans presque toutte sa longueur, etc., etc.

Je serais encore d'avis qu'après avoir donné une valleur aux illes, qui ne serait pas celle qu'on est véritablement dans l'intention de les payer, tous les habitants qui savent signer se réunissent et par une délibération privée, faisant tant pour eux que pour les autres possesseurs illitérés, ils me donnassent pouvoir de porter les offres jusqu'à la somme déterminée entre tous les habitants tant signataires qu'illitérés ; au moyen de ce, si on exigeait la remise de mon mandat, je ne communiquerais que cellui qui est public et le privé servirait pour mon autorisation à aller plus loin.

J'avais oublié de vous dire que lors de la plaidoirie de l'opposition, j'entendis un avoué qui demanda à M. Genreau le cahier des charges de l'adjudication Soubise ; je cherchai à parler à cet avoué que je rencontrai, il me dit qu'il était chargé de faire des offres ; je lui fit voir mon mandat, lui exprimai les dangers où tout acquéreur se trouverait s'il achetait nos illes, qu'il aurait à faire à 12 cents propriétaires réduits à la misère, à qui les crimes ne couteraient rien, poussés par le désespoir ; il me remercia en me disant qu'il ferait part de mes observations. Je n'ai pu savoir au nom de qui il devait agir.

Je vous salue.

ROBERT.

Paris, 5 septembre 1823.

Enfin la conférance si désirée et si longtemps attendûe a eû lieu hier à 7 heures du soir chez M. Genreau avec M. de Gatigni, et un autre M. que je ne connais pas, mais qui, par l'intérêt qu'il a mis dans la discussion, m'a paru un intendant des princesses. Il a d'abord été question des illes, auxquelles d'après notre offre de 61 m, et tant, ils n'ont pas voulu en rien rabattre ; ils ont été même jusqu'à prétendre à une restitution des fruits depuis notre offre ; je me suis d'abord élevé contre cette prétention et leur ai soutenû que notre offre n'était pas obligatoire, puisqu'elle n'a pas été acceptée et que les choses n'étant pas dans le même état aujourd'hui comme à l'époque où elle a été faitte, c'est-à-dire par la diminution des illes dans leur étenduē que par les dégradations qu'elles ont éprouvées, il n'était pas juste que notre offre servit de base à une valleur présumée, touttes les fois que l'objet qui l'a déterminée n'est plus dans son entier ; que si ces illes eussent éprouvé une augmentation dans leur étendûe, la succession voudrait bien en prendre avantage, et que par une suitte du même principe de justice leur valleur doit être réduitte en raison de leur diminution ; je leur ai répété pour la 3 ou 4 fois qu'il s'était formé un attérissement du cotté de la terre ferme touchant Lavoulte dont la valleur s'élève à plus de 70 m. francs ; qu'indépendamment de cet attérissement il s'était encore formé depuis peû une ille désignée dans l'art. 12 du 3[e] lot, et que tout l'a été aux dépens des illes qui sont vis à vis. Ces observations touttes vrayes et touttes justes n'ont pu les ébranler et ces M. ont toujours persévéré dans leur demande ; alors j'ai changé de langage et j'ai soutenu que le peuple de la Voulte était dans l'impossibilité de pouvoir les acquérir à un prix si élevé et qu'il vallait autant les leur otter sans aucune espérance que di établir un prix auquel ils ne peuvent pas atteindre ; alors ces M. m'ont demandé quelle était la résolution des possesseurs de ces illes ; je leur ai répondu que mon mandat ne déterminait aucun prix, mais que d'après la lettre de M. de Gatigni, qui manifeste si bien et les sentiments de bonté du prince et les siens propres pour procurer le bonheur et la tranquilité des habittants de la Voulte, nous avons tous pensé que la succession Soubise n'en éléverait pas le prix au dessus de

l'estime, c'est-à-dire de 30 m. francs. Tout cella a été rejetté s'en tenant toujours à notre mauditte offre. Ils m'ont fait une autre proposition qui est de s'en rapporter pour la valleur des illes au montant de l'impot auquel elles sont assujetties. Je leur ai répondu que cette base ne serait pas juste pour la raison que lors qu'elles ont été imposées pour la première fois, on n'a pas suivi la proportion des autres propriétés de la terre ferme et ont été plus chargées. Mais, m'a-t-on répliqué, comment ces propriétaires ne demandent-ils pas une diminution, le peuple n'aime pas à payer au-delà ? C'est, leur ai-je répondu, que, suivant une loi qui leur est commune à tous les habittants, nul ne pense avoir intérêt à se faire décharger de l'impôt et on a toujours raisonné ainsi jusqu'à présent. Alors M. de Gatigny a dit qu'il allait en écrire au preffet pour le prier de lui envoyer le relevé des impositions frapées sur les illes... J'en connais bien le montant par les rolles où j'ai vu que chaque portion payait 1 f. 1 s. 6 d., ce qui donne pour 1200 portions un total de 1290 fr. d'impot qui, perçu sur la base du 5e du revenû, représenterait un revenû de plus de 3000 fr. et par conséquent un capital de 60.000 fr., ce qui reviendrait à leur compte. J'ai eu beau leur représenter l'incertitude des récoltes et la surcharge de l'impot, ils ont toujours persisté dans cette base. Voyez sur les lieux aux moyens qu'il y a à prendre pour parrer à ce plan qui semble adopté. Je leur ai encore observé qu'à supposer que les illes vallussent 60,000 fr., il fallait en oter la moitié pour les frais de culture. Après cette discussion assez longue, nous avons parlé de l'aumone. Ces M. m'ont assuré qu'eux, ny le prince, ni les autres héritiers n'en avaient pas eu connaissance. Je leur ai montré l'arrêt du parlement de Toulouse rendu en contradictoire deffense ave le prince, et les cittations données à tous les héritiers Soubise en reprise d'instance devant la cour royalle de Nimes, alors ils ont dit que M. Genreau examinerait le tout.

Vous ne sauriez croire combien cette affaire m'occupe par le zelle que je met et par les embarras qui en sont inséparables lors qu'il faut se réunir dans Paris. Il est rare qu'une course produise son effet, et lors que vous réussissez d'un cotté, vous êtes en deffaut de l'autre. J'ai été deux fois au greffe pour voir le cahier

des charges, et je n'ai pas été satisfait des conditions qu'on i impose aux acquéreurs. Les plus frapantes sont 1° de payer indépendemment du prix les dépens pour parvenir à la vente qui s'élèvent, sans y comprendre l'adjudication deffinittive, à 11830 fr., et en suposant que la totalité des biens s'élève à 240.000 fr., nos illes à 60.000 fr. y contribueraient pour environ 3 000 fr. sans y comprendre les frais à avenir, comme jugement, expéditions, inscriptions, etc., etc. La 2ᵉ condition, autant que je le crois, est de payer l'intérêt, depuis le mois de janvier dernier à 5 p. °/ₒ et un 5ᵉ du capital, le tout à Paris, sous peine de poursuittes, etc. Si vous faisiez bien, ce serait de faire prendre à Valence ou à Privas une copie de touttes ces conditions pour bien en connaître leur étendûe.

M. La Boissière notre avoué, à qui j'ai parlé souvent des illes, me conseille de ne point faire d'offre jusqu'à l'adjudication deffinitive ; que personne ne se présentera pour enchérir et que nous aurons les illes à meilleur compte. Ce parti paraîtrait bon ; mais je crains une enchère de la part des agens du prince, peut-être dans la seule vue ou autrement, de nous faire pousser, et alors nous courons risque de n'être pas adjudicataire si nous ne couvrons pas toujours leur offre, ou de les payer peut-être à un prix plus élevé que cellui qu'ils demandent, si nous continuons de couvrir leur offre. Pezés bien tous ces inconvénients et marquez-moi comme il faut que j'agisse.

Je suis bien long dans mes écritures, mais je voudrais que vous fussiez instruits de tout ce qui se passe.

Je vous salue tous.

ROBERT.

Je change de logement et vais chez Madame Chabert, Rue Neuve St-Eustache, n° 22, à Paris.

Paris, le 7 septembre 1823.

Je m'étais empressé d'écrire à M. Bergasse, procureur général à Roûen, à qui Dupin de Valence avait recommandé l'affaire de nos illes : il m'a répondu le 6 de ce mois et je reçois sa lettre aujourd'huy. Il me marque que demain il m'expliquera sa pensée à ce sujet, de ne rien précipiter, et surtout de ne point faire des

offres, ce qu'il me répette deux fois dans sa lettre ; que par le 1[er] courrier, je recevrai une lettre de recommandation de sa part pour une personne qui peut nous être utille,

Vous voyez par ma correspondance que je n'ai fait aucune offre et que les choses sont dans le même état. Il peut se faire que M. Bergasse ne soit pas parfaitement instruit de notre affaire ; après la réception de sa lettre, je le mettrai au fait s'il est nécessaire, parce que je crois qu'il n'entre pas dans la vue des *illains* de soutenir un procès.

Je vous salue.

ROBERT.

Je n'ai pas les beaux afferme passés par le prince de la terre de Boffres ; ils sont bien énoncés dans l'arrêt du parlement, le compulsoire en a été fait ; ils sont donc en règle. Je crois qu'il serait utille que je les eû pour établir encore mieux le droit de notre aumone.

Paris, 8 septembre 1823.

J'ai reçû votre lettre du 2 de ce mois avec le certifficat qui constate que le Rhône a beaucoup endomagé l'ille de Tentebé, et que le revenû sur une partie des portions a été diminué et réduit à 1 fr. 50 et à 50 c. J'en ferai usage.

Comme j'ai avancé qu'une partie de l'ille de la Terrasse a été emportée et que par suitte il s'est formé un attérissement vis à vis, et une autre ille vis à vis le grand jardin, il serait à propos, pour convaincre les intendants du prince et princesses, d'établir la vérité de ce fait, et pour cella je croirais qu une lettre de M. le curé à M. de Gatigny ne laisserait aucun doutte sur la vérité de ce que j'ai avancé ; son caractère de prêtre donnerait beaucoup de poids à sa lettre, et d'autant plus de force qu'il est sans intérêt dans la chose. M. Fuzier, s'il le voulait, pourrait encore en dire quelque chose à M. de Gatigny. Si vous pouvez vous procurer ces deux lettres, faittes-moi part de leur envoye afin que je puisse en tirer avantage.

Je parlerai aujourd'hui à M. de Gatigny au sujet de l'ille de la commune ; je ne crois pas que l'art. 32 du 11[e] lot s'aplique à cette partie qui me paraît plutôt être une dépendance de l'ille du prince

réûnie à celle de la Terrasse ; ce qui emmène à le croire, c'est que l'ille vis à vis Lilla se trouve confinée de toutte part par le Rhône et scituée commune de Livron, tandis que l'ille communnalle joint celle du juge et fait partie de la commune de la Voulte. Il paraît assez difficile de convaincre M. les intendants sur de pareilles observations, attandu qu'ils m'ont assuré n'avoir aucun plan des illes ; d'ailleurs si nous demandons la distraction de cet objet, nous allons nous metre dans le cas de faire donner une valleur particulière que nous serons obligés de payer, tandis qu'en le laissant abloté avec les illes, il se trouvera compris dans l'adjudication ; et, payer pour payer, il me paraît plus sage de laisser les choses en l'état où elles sont. Ne prenez pas ce que je dis pour une décision, seulement pour un avis que je donne et que je soumet entièrement au conseil.

Mes précédentes lettres répondent, par la notte qui y est jointe, aux observations concernant l'ille de la Baraquette.

Occupez-vous, je vous prie, du contenû de mes lettres, le temps coule et l'adjudication s'aproche ; je n'ai encore reçû qu'une lettre de votre part.

Je vous salue tous,

ROBERT.

(*A suivre*). L'Abbé Aug. ROCHE.



VIEUX JARDINS

J'aime les vieux jardins par Le Nôtre tracés,
Et leurs ifs réguliers taillés en pyramide,
Et leurs marbres verdis de moisissure humide
Dans un geste éternel sur leurs socles placés.

Les parterres anciens ne sont pas remplacés
Dans les cadres de buis à la ligne rigide :
L'herbe seule des champs remplit l'espace vide,
Cimetière désert des triomphes passés.

Au centre du bassin que la mousse couronne
Le jet d'eau rejaillit en limpide colonne
Pistil démesuré de quelque étrange fleur.

Comme l'eau se disperse en poussière irrisée,
L'âme dirige aussi l'élan de sa douleur
Vers le ciel insensible, et retombe brisée...

J. de LUBAC.

LA CHRONIQUE DE ST-AGRÈVE

AU XVIIe SIÈCLE

On sait que la ville de St-Agrève était représentée aux Assiettes ou Etats du Vivarais par son premier consul.

C'est ainsi que nous trouvons :

Laurens Bonnet assistant, en 1601, à l'Assiette tenue à Viviers ;

Pierre Lafont, notaire, à l'Assiette de 1602, tenue à Aubenas ;

Alexandre Bollon, en 1603, à Viviers ;

Antoine des Durands, en 1604, à la Voulte ;

Pierre Grailh, en 1606, à Largentière.

A l'Assiette de 1603, les habitants de St-Agrève demandèrent d'être déchargés de certains restes (arriérés d'impôts). On le leur accorda, « vu leur notoire pauvreté provenant de la prise et reprise de leur ville ».

L'année 1607 nous fournit plusieurs documents d'un intérêt spécial pour St-Agrève.

En premier lieu, l'extrait suivant de l'Assiette de cette année, d'où l'on peut conclure que la sécurité publique n'était rien moins qu'assurée à cette époque dans la région :

Jean Colomb, bailli de Tournon, présente une lettre du comte de Tournon, d'où il résulte que « en plusieurs endroits de l'hault Viverois et lieux circonvoisins du costé de Velay, aulcuns mal affectionnés au repos et tranquillité publique se dispensent du port de l'arquebuse et autres armes à feu, contre les expresses prohibitions et défenses portées par les Edits et ordonnances du Roy ; lesquels s'assemblent en troupes le plus souvent et masqués, se tiennent en rencontre des passans, commettans plusieurs insolences, larcins et voleries ; au moyen de quoi il est très requis et nécessaire qu'il y ait audit hault Viverois un prévost entretenu durant cinq ou six mois et qu'il soit accompagné de nombre suffisant d'archiers qui soient montés et armés pour s'opposer à tels désordres et couper chemin à la suite d'un plus grand mal... »

On chargea le comte de Tournon de nommer lui-même pour le haut Vivarais le prévôt qu'il jugerait le plus capable, Deux ou trois ans auparavant, le prévôt du haut Vivarais était un nommé Crottier contre lequel il s'éleva beaucoup de plaintes et qui fut l'objet d'une enquête dont les Etats du Vivarais n'indiquent pas le résultat final.

En second lieu, la requête suivante adressée par les consuls de St-Agrève à la cour des aides de Montpellier :

Supplient humblement les consuls de St-Agrève en l'hault Viverois, qu'estant cy devant leur ville gouvernée par les catholiques, elle auroit esté prise par ceux de la R. P. R. où estant demeurée quelques années, seroit advenu que en l'année 1580 ladite ville auroit esté assiégée et reprise par les armées catholiques qui auroient icelle, ensemble les fauxbourg, bruslé et saccagé. Quelques habitans se y estans par après venus retirer dans quelques petites cons. ..., basties sur les masures de leurs maisons, lesdits de la religion, en l'année 1587, se seroient encore venus remparer et fortifier audit lieu, où fut dressé par lesdits gouverneurs catholiques autre siège, et ladite ville reprise et rasée de fond en comble sans y demeurer bonnement aucune marque de ville et laissée en tel estat durant longues années. Auparavant lesquelles guerres, sièges et ruines, ledit lieu estoit chargé d'une grosse cote de deniers, que leur estoit envoyée par les Estats du pays de Viverois, comme estant lors ledit lieu assez aisé à cause du commerce et trafic du sel qui cesse maintenant. Tant y a que, nonobstant telles injures du temps, sièges et ruines, le Syndic dudit pays ou Estats d'iceluy n'auroient cessé de les charger de mesme cote qu'ils faisoient auparavant. Au moyen de quoi ceux qui auroient taché de se retirer audit lieu auroient esté tellement surchargés des non valoir et cotes insolvables, qu'il leur en seroit allé de la totale ruine, outre ce qu'ils se trouvent poursuivis de plusieurs arrérages par aulcuns gentilshommes et capitaines dont ils sont grandement vexés, et que pis est, ayant esté le chasteau de St-Agrève en l'année nonante un rebasti par ordonnance et permission de Msgr de Montmorency, lors gouverneur du Languedoc, on y auroit comblé et enterré dans lesdits bastimens et fortifications plusieurs chazals de maisons proches qui ne peuvent jamais plus revenir en nature ni estre rebasties ; rabattue la cote desquels toutefois les dits habitans ont esté contraints de payer, de sorte qu'ils ne se ressentent aucunement du bénéfice de la paix, leur envoyant, comme ils ont toujours fait, les dits Estats aussi grande cote et mande, que lorsque ladite ville estoit en son premier estat, quoi qu'ils dussent estre déchargés de la moitié pour le moins. Ce considéré, sera le bon plaisir de la cour ordonner que ledit Syndic du pays de Viverois sera assigné en icelle pour voir

décharger lesdits supplians de la moitié de leur mande, tant ordinaire qu'extraordinaire, les habitans et taillables de laquelle ville qui ont souffert lesdits bruslement et rasement, ensemble des arrérages, si aulcuns en y a ; et ferez bien. Ce 16 novembre 1607.

La requête, accompagnée d'une ordonnance royale ordonnant l'assignation,fut intimée au Syndic à Joyeuse par le sergent royal Gaspard Vianet, le 8 mai 1608. (1)

Dans une procédure de cette même année 1607, on voit que les actes du notaire Bertrand (mort en 1574) avaient péri dans le siège de 1580 et qu'une personne, chargée de faire des recherches au nom du curé et des prêtres de l'endroit, n'avait pu retrouver aucune note ni écriture dudit Bertrand, lequel avait reçu plusieurs contrats de pension pour lesdits prêtres et curé.

En 1608, Claude le More, châtelain de St-Agrève, assiste à l'Assiette pour le consul.

A l'Assiette de 1610,on constate qu'il « se commet ordinairement des excès » du côté de St-Agrève. « On y a assassiné dernièrement le fils du sieur Crestien. On suppliera M. de Tournon de commander au prévôt du haut Viverois de faire des chevauchées du côté de St-Agrève et autres lieux où besoin sera. »

A la session suivante, tenue à Annonay le 10 janvier 1611, le lieutenant de prévôt, Polenard la Roche, fut invité à résider trois mois de l'année à St-Agrève, « à cause des excès qui se commettent en cette ville et lieux circonvoisins ».

Deux ans après, l'Assiette étant à Aubenas, (Claude le More, assistant), le bailli de Tournon, M. de Meyres, demanda que le pays tint compte des dépenses que le comte de Tournon avait faites au château de St-Agrève, « place très importante, où il a tenu et tient encore un certain nombre de soldats à cause des menaces des pertubateurs ».

La généalogie de la famille d'Indy mentionne l'assassinat de Simon Pierre d'Indy, fils de noble Isaïe d'Indy, commis en 1613 « par Jean et Antoine de St-Agrève ».

Dans un *Etat des lieux et paroisses de la maison de Tournon qui lui doivent les cinq cas, et de présent pour le cas du droit du*

(1) Archives départementales de l'Ardèche. C. 1468 bis.



mariage de sa fille avec M. de Verdun, à la date de 1613, nous voyons figurer St-Agrève pour 300 livres.

Aux Assiettes de 1616 à 1622, assistent Me Gilles Lamy et Pierre Granjon pour le consul de St-Agrève.

D'une réclamation adressée à l'Assiette de 1623, il résulte que le lieu de la Bâtie d'Andaure avait été pris, l'année précédente, par les sieurs de Gonfreville, seigneur de Toc, Charles d'Espinchal, baron de Tagenac, et Jean de Romanet, seigneur de Beaudiner, sur l'ordre du comte de Tournon (1).

Les consuls de St-Agrève assistants aux Assiettes sont : Pierre Perry en 1625 ; Me Pierre Lagrange, notaire, en 1626 ; Pierre Granjon, en 1627.

Les guerres civiles, sous prétexte de religion, avaient recommencé en Vivarais depuis 1620, et St-Agrève était, comme au siècle précédent, un lieu dont il était essentiel d'empêcher l'occupation par les huguenots.

Le 10 février 1627, M. de Hautvillar écrivait, du château de la Motte, près du Cheylard, au syndic du Vivarais, M. de Fayn, pour lui rappeler la nécessité de fournir à la sûreté de la place de St-Agrève, « sur laquelle les pertubateurs publics ont de mauvais desseins, comme vous avez appris par la lettre de M. de Tournon, cette place estant de grande importance pour le service du Roy et repos public ».

A l'Assiette tenue le 3 juillet suivant, le comte de Tournon dit que le duc de Montmorency lui a enjoint de veiller soigneusement à la garde de St-Agrève. Il y maintient pour cela depuis six mois une garnison de 50 hommes, pour l'entretien desquels il a dû avancer déjà une somme de 3.000 livres. Les Etats lui allouent 1500 livres pour toutes ses prétentions, en le priant de se contenter de cette somme en considération de toutes les foules que le pays a souffertes.

Le 16 août, sur l'avis qu'on a d'un projet des ennemis de se saisir du château de St-Agrève, « ce qui seroit la ruine du pays »,

(1) Les d'Espinchal étaient seigneurs de Tagenac, Rochefort et Bosas. L'inventaire des Archives de l'Ardèche B. 10 mentionne une donation de Diane de Rochefort, veuve de noble Claude de Romanet, en faveur de Madeleine de Dorne, veuve de messire Charles d'Espinchal, seigneur de Tagenac, et de demoiselle Marie d'Espinchal, sa petite-fille.



les Etats votent un emprunt de 1.000 livres pour y entretenir pendant un mois une garnison de 100 hommes.

L'expédition du duc de Rohan en Vivarais (mars et avril 1628) vint encore augmenter les préoccupations des catholiques au sujet de St-Agrève.

Le 10 mars, M. de Montabonet, commandant de la place, prévient le duc de Ventadour, alors au Puy, que Chabreilles (qui a succédé à son frère, feu Brison, comme chef des huguenots en Vivarais) est à Vernoux et à Chalancon avec huit ou neuf cents hommes, « à dessein de monter plus haut et d'attaquer quelque place dans le voisinage. « Si il s'adresse à nous, ajoute-t-il, je vous assure, monseigneur, qu'il ne trouvera pas son compte, et s'il s'embarque dans le Velay, je ne manquerai pas de vous en avertir en diligence.... »

Laissant de côté les nombreuses lettres qui furent alors adressées au duc de Ventadour par le comte de Tournon, MM. de Montréal, de Logères etc. (1) toutes insistant très-vivement auprès de lui pour qu'il quitte le Puy et vienne promptement en Vivarais s'opposer personnellement à l'entreprise du duc de Rohan (2), nous nous bornerons à citer deux de ces lettres, émanées d'un personnage que nos lecteurs connaissent déjà, c'est-à-dire du propre fils de Phélise d'Assenne.

Le 26 mars, Alexandre de Maisonseule écrit de son château de Maisonseule au duc de Ventadour qu'ayant reçu de M. de Lestrange l'ordre de lui amener une compagnie dans le bas Vivarais, il se dispose à lever 200 hommes pour aller avec eux rejoindre Lestrange. « Et en cette occasion, ajoutait-il, espérant que Votre Grandeur nous fera dédommager, si nous en échappons, et pour cet effet j'ai envoyé acheter des armes, mais je vous supplie très humblement de m'envoyer du Puy quelques couples de quintaux de poudre, autant de plomb. Car je n'en ai point du tout, et ne puis sortir d'ici que je ne coure fortune de me battre

(1) Archives du ministère des affaires étrangères. Papiers de Soulavie. Fonds de France, 1626.

(2) On serait étonné de voir le duc se faire tant attendre, si l'on ne savait par les *Commentaires du Soldat du Vivarais* (p. 195) qu'il restait au Puy par ordre du Roy parce qu'on avait des soupçons au sujet des dispositions des habitants de cette ville.



dans demi lieue, car tous les huguenots ont pris les armes sur la venue de M. de Rohan qu'ils disent avoir pris Salavas depuis hier, et que demain ou mardi il vient bloquer Villeneuve. Et de fait, Chabreilles y descend demain avec 1500 hommes. Ils ont outre cela quatre ou cinq compagnies en ce pays qui demeurent pour leur conservation. Il vous plaira donc, monseigneur, de commander aux consuls de m'envoyer les susdites munitions, car nous avons assez de dépenses à faire en l'achat des armes et en la levée sans acheter des munitions..... Monseigneur, vous me permettrez de vous dire que si vous ne donnez ordre de faire cuire des munitions au bas Vivarais, on y sera incontinent à la faim, et qu'elle fera débander toutes vos troupes, car je sais que les communautés y sont à telle extrêmité qu'elles n'ont pas du pain à demi pour elles et ne sont pas en état de nourrir des soldats. »

Deux jours après, M. de Maisonseule informe le duc de Ventadour qu'il part pour le bas Vivarais. « Je laisse ici mes maisons en grand danger, estans si proches des ennemis comme elles sont et importantes en ce pays. Je laisse six vingt hommes pour leur garde pendant que je serai au bas Vivarais. Je vous supplie humblement, monseigneur, ne les laisser point perdre et les vouloir secourir... »

L'objectif de Chabreilles était le château du Cheylard, qui fut obligé de capituler le 21 avril, après une belle défense de son commandant, M. du Bourg, mais ce succès n'eut pas de suites et la ville de St-Agrève en fut quitte pour la peur. Presque aussitôt après, le duc de Rohan, encore plus dépourvu de vivres et de munitions que ses adversaires, dut évacuer précipitamment le Vivarais, pour éviter de s'y voir cerné par les forces catholiques.

Le consul de St-Agrève en 1628 était Antoine Brunel.

Quelques actes du notaire Antoine Lacour, pour les années 1632 et 1633 méritent d'être signalés.

Le premier est le testament de Louise Montanhier, veuve d'Etienne Marson, « quand vivoit lieutenant au fait de la justice de St-Agrève ». La testatrice, malade et alitée dans la cuisine de sa maison, saine d'esprit, après les formules catholiques d'usage, élit sa sépulture dans la chapelle de Notre-Dame de Lestra, où a été enterré feu son mari. Elle lègue : dix sestiers de

blé pour l'aumône des pauvres de Notre Seigneur ; 100 livres pour la réparation de ladite chapelle ; 600 livres à sa sœur, à la charge de les rendre après son décès à son héritier etc. Elle institue enfin pour son héritier universel honnête Annet Marson, sieur de Seneclause, son fils. Les témoins de cet acte sont :

Messire François Serres, curé,
Noble Claude Deschamps, sieur de la Grange,
Du Fromental, beau-père dudit Annet Marson,
Me Mathieu Conilh, apothicaire,
Honnête Pierre du Grailh,
Me Jean Crouzet « maneschal »,
Louis Boyer, Jean Cadet et Jacques Raymondon, tous habitants de St-Agrève.

Le 22 novembre de la même année, Pierre Cros, tisserand de la ville de St-Agrève, « mû de dévotion et pour l'honneur de Dieu, désirant pourvoir au salut de son âme et de celles de ses parents et amis trépassés, fonde une messe annuelle, messe basse avec un *Libera me*, à dire le jour de la St-Clément ». On payera ce jour là audit sieur curé ou au prêtre officiant 5 sols, ou en capital 5 livres Cette somme est hypothéquée sur un sien jardin sis au bourg de la Font de St-Agrève. En considération de ce legs, le curé permet à Cros de faire un *vas* et tombe dans ladite église, à l'endroit que le curé marquera, de la longueur d'une toise et de la largeur de trois pieds, que ledit Cros fera voûter et paver au dessus en pierres de taille.

En 1633, les Etats du Vivarais, qui avaient été momentanément supprimés, furent rétablis. Le consul Antoine Lafont y représente St-Agrève. Cette année là aussi, fut rendu un arrêt du conseil du Roi réglant une question qui était la cause de graves dissentiments dans la région de St-Agrève, car il déclarait les gentilshommes obligés de payer les tailles de leurs biens roturiers.

En 1634, eut lieu un long procès entre le curé François Serres et Jacques Jouve au sujet d'un legs fait anciennement à la communauté des prêtres de St-Agrève par un prêtre appelé Jacques Viallet. Un des actes de cette procédure confirme le fait de l'occupation protestante de St-Agrève en 1577.

A cette époque se rapportent les missions de St Jean-François-Régis dans la région de St-Agrève.

Le saint eut fort à faire en arrivant sur les lieux, à en juger par l'état des esprits et des mœurs tel que le dépeint Geoffroy du Monteil : «.... A St-Agrève régnait alors la mauvaise foi, l'impiété, le meurtre, l'homicide et le brigandage ; c'étaient des gens presque sans loi... Cependant ses catéchismes et ses instructions y étaient suivis d'un grand concours de peuple qui embrassait la pénitence... »

Daubenton cite un trait admirable de l'humilité du missionnaire : « Il souffrait volontiers les affronts, les dérisions et les opprobres, pourvu qu'il empêchât l'offense de Dieu... Il entra dans une hôtellerie où il trouva des calvinistes et des catholiques à table ; il leur parla du salut et de la crainte du Seigneur, pour empêcher les excès de la débauche. Un d'eux se leva et frappa le serviteur de Dieu d'un rude soufflet sur la joue. Ce bon père reçut ce soufflet et cet affront pour l'amour de J.-C. Il présenta d'abord l'autre joue à cet insolent pour en recevoir un second, lui disant ces paroles : Je vous rends grâces ; je vous assure que j'en mérite bien davantage. Ces hommes lui demandèrent pardon et se retirèrent confus de cet excès » (1).

Les deux centres de mission assignées à Régis étaient St-Agrève et St-André des Effangeas. C'est du côté de St-André surtout que le saint eut le plus de succès. Ses historiens sont pleins de détails sur les foules venues là de tous les pays circonvoisins pour entendre ses prédications.

En 1636, le notaire Antoine Lacour fonde une messe haute annuelle, pour laquelle il promet dix livres de capital ou dix sols par an, et reçoit en échange du curé l'autorisation de faire un *vas* et tombe dans ladite église, à main droite du chœur, près la pile soutenant l'arcade de la voûte du chœur, à un pas de la porte par laquelle on sort de l'église pour aller au bourg de Lestra... »

Deux ans après (3 avril 1638), le même notaire et sa mère Catherine Marson, veuve de Jean Lacour, font une fondation analogue et de la même somme dans la chapelle de N. D. de Lestra où ils ont aussi leur tombe.

(1) Cité par le P. Curley (*St François-Régis*, p. 187).

Il résulte d'une affiche intitulée *Monitoire* qu'en 1641, « un gentilhomme d'autorité, seigneur de places, marié, habitant au Forest dans une sienne maison forte au dessus de la rivière de Doux », avait fait enlever une j ment, une sacoche pleine d'argent et du sel vendu à St-Agrève à Jean Courbis commis au grenier à sel, en haine de ce que ce dernier avait pris dans ses moulins un cheval et du sel (1).

Ces indications paraissent s'appliquer au château de Rochebloine, situé au dessus de la Bâtie-d'Andaure, sur le territoire qui formait l'ilot forézien du Pailharès enclavé dans le Vivarais.

A noter comme consuls de St-Agrève :

Claude Lagrange en 1643 ; Laurent Cizeron en 1647 ; Laurent Brunel en 1648.

On voit, par les comptes-rendus des Etats du Languedoc que vers 1653, le Roi, ayant pourvu du gouvernement de St-Agrève le sieur de Montabonet, celui-ci fit assigner en conseil le syndic du Vivarais pour qu'il fût pourvu par ledit pays à l'entretien d'une garnison ; mais les Etats du Languedoc chargèrent en 1654 le syndic général de prendre le fait et cause du syndic du Vivarais et de s'opposer au nouvel établissement comme contraire au bien de la province et inutile au service du Roi.

Le procès-verbal de l'Assiette tenue à Tournon en 1655, constate que les habitants de St-Agrève avaient été exclus de l'entrée aux Etats du Vivarais par délibération prise à l'Assiette d'Aubenas en juillet 1653. Toutefois, « par considération pour la duchesse de Ventadour à qui le lieu appartenait, » on admit Mathieu Arnaud, de Tournon, pour les représenter, « sans que cela puisse préjudicier à ladite délibération et, à condition que si les arrérages des tailles ne sont pas payés, personne se présentant au nom de St-Agrève ne sera reçu. On priera aussi la duchesse de Ventadour d'ordonner aux habitants de payer. »

A l'Assiette de 1656, le syndic rappelle que l'Assiette tenue à Aubenas en 1643 décida de rejeter, en vertu de la clause de solidarité ordonnée par arrêt de la cour des comptes de Montpellier, les restes des cotes des tailles dues par le lieu de St-Agrève, sur

(1) *Bulletin de la Drôme* 1891, p. 114.

tous les contribuables aux tailles du pays. Le syndic est obligé de prévenir l'assemblée que ce rejet serait d'un mauvais exemple à plusieurs communautés du pays qui pourraient en prendre occasion de refuser partie de leurs cotes dans l'espérance d'un semblable rejet ; d'ailleurs, les arrérages de St-Agrève deviennent de jour en jour plus grands. « Délibéré qu'il ne sera fait à l'avenir aucun rejet des cotes de St-Agrève pour quelque prétexte que ce soit, et pour faciliter la levée de ces cotes, le comte du Roure sera très humblement supplié de donner des gardes quand le receveur en aura besoin... à la charge que, conformément aux délibérations précédentes, les consuls de St-Agrève seront privés de l'entrée aux délibérations du pays jusqu'à ce que les habitants aient satisfait à l'entier payement de leurs arrérages. »

En 1658, le receveur Lafarge expose que les habitants de St-Agrève refusant de payer les tailles, il en a fait prendre cinq, en vertu des délibérations de l'assemblée, et les a fait conduire à Viviers où on a payé 1400 livres pour leur délivrance.

En 1659, c'est encore Mathieu Arnaud qui siège à l'Assiette pour le consul de St-Agrève, preuve que le lieu est toujours en retard pour le payement de ses cotes.

Une délibération de l'Assiette, tenue à la Voulte le 14 mai de cette même année, porte que les receveurs ne devront pas se servir de l'arrêt de la cour des comptes qui rendait les habitants de St-Agrève solidaires des refus de payement des cotes, et interdit aux receveurs de poursuivre ceux qui ont payé (1).

En 1661, à propos du logement de deux compagnies de cavalerie à St-Agrève en 1656, les particuliers qui ont fait des fournitures en réclament le payement. « Délibéré que ladite somme réclamée a été prise en déduction de plus grande due par ledit lieu de St-Agrève, et que les réclamants n'ont qu'à recourir, si bon leur semble, contre ladite communauté ».

L'année suivante, les gens de St-Agrève continuant à refuser le payement des tailles, les receveurs sont obligés de demander main forte pour les y contraindre.

En 1663, Antoine Lamy, consul de St-Agrève, assiste à

(1) Archives dép. de l'Ardèche. C. 1478.

l'Assiette, ce qui semble indiquer qu'une partie de l'arriéré a été payée. On lit dans les délibérations de cette année :

« Le receveur dit que les habitants de St-Agrève sont toujours en retard pour payer leurs cotes. Il y a beaucoup de gentilshommes dans le voisinage qui refusent de payer sous prétexte que léurs biens sont nobles. — Délibéré que les gens de St-Agrève, que ce refus met dans l'impuissance de payer, doivent poursuivre à la cour des aides de Montpellier le payement des arrérages dûs par ces gentilshommes. Le pays ne demande rien de trois mois pour les avances qu'il a dû faire, mais, au bout de trois mois, il usera de la clause de solidarité et poursuivra. »

Cette délibération indique la grosse difficulté fiscale du temps, qui était l'exemption des charges pour les biens nobles. Tout le poids des impôts retombant par suite sur les communautés, celles-ci se trouvaient souvent hors d'état d'acquitter la quote part qui leur était imposée.

C'est pour cela autant que par vanité que tout le monde voulait être noble, et c'est enfin pour mettre un terme à ces abus que Louis XIV ordonna la recherche des titres de noblesse qui dura de 1666 à 710 environ. Les résultats au point de vue financier furent excellents. Quant à leur valeur, au point de vue de la justification nobiliaire, elle est au moins douteuse Il y eut des familles d'une noblesse incontestable qui furent déchues parce que leurs titres s'étaient perdus aux époques de troubles, et que les commissaires étaient obligés de n'admettre que des titres originaux, et il y eut d'autre part bien des faux nobles qui, moyennant finance, obtinrent facilement tous les parchemins qu'ils désiraient.

En 1668, les habitants de St-Agrève ayant conclu un arrangement avec les receveurs des tailles, Jean Bollon fut admis aux Etats du Vivarais comme consul de St-Agrève.

Le procès verbal de l'Assiette de 1675 nomme les gentilshommes qui refusaient de payer les tailles. — C'étaient les sieurs de Clavière, Maisonseule, Flossac, Vallon, St-Romain, la Bruyère, Montrond etc. et on décida de les poursuivre pour le payement des arrérages.

A cette période, dont les incidents politico-religieux finirent

par amener la révocation de l'Edit de Nantes, se rapportent plusieurs morts violentes mentionnées dans les registres paroissiaux et auxquelles la différence des culte ne fut probablement pas étrangère :

Pierre Marmaix, granger de M. de Groson, a reçu deux coups de pistolet à Lestra, dont il est mort sans prêtre, ce 27 mai 1675.

Jean Jollivet est décédé d'une blessure après avoir reçu les sacrements, le 15 juillet 1675.

Noble Jean de Lachan de la Bruyère fut tué dans la paroisse de St-Romain et mourut soudainement, le 29 décembre 1675.

Sieur Pierre Faure, notaire et expert de St-Barthélemy-le-Pin, a été assassiné ce 15 août 1677, sans confesse ; fut enterré dans la grande église.

Sieur Nicolas Marson est décédé de mort soudaine, ayant été tué à Lestra d'un coup de couteau (novembre 1680).

Sieur Antoine Véron est décédé de mort soudaine d'un coup de pistolet, le 6 avril 1681.

Claude Redon a été tué à Lestra, le jour de la foire de St-Michel 1682.

Nous relevons dans ces mêmes registres les noms de Jean Bollon, juge de St-Agrève (1690), de Pierre Crouzet, maire perpétuel (1693) et la signature de *Vigne vicaire*. Ce dernier n'est autre que Pierre Vigne, le fondateur de la compagnie des Sœurs du St Sacrement, dont on poursuit aujourd'hui la canonisation. Pierre Vigne, né à Privas, en 1670, mourut à Rancurel, diocèse de Grenoble, en 1740; son corps fut transporté à Boucieu-le-Roi. Pierre Vigne avait fait établir de nombreux calvaires en Vivarais. Parmi ceux qu'il cite dans ses Mémoires, se trouvent ceux de Burzet, Rochepaule, Vaudevent, St-Barthélemy-le-Plein, Soion, Cornas, St-Martin-de-Valamas, St-Julien-Boutière et St-Agrève.

Plusieurs *Vies* de ce saint personnage ont été écrites, notamment par MM. Veyrenc et Félix Vernet (1894) ; la plus complète serait, dit-on, celle du chanoine Perrossier, restée manuscrite. Dans le haut Vivarais, on appelle Pierre Vigne le *saint de Boucieu*, et son tombeau est en ce lieu l'objet d'un pèlerinage assez fréquenté.

A. MAZON.



SUPPLÉMENT A LA NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE BEAUDINER

aliàs Beaudiné et Beaudinet *(Bellum prandium)*

Dans une *Notice* d'ailleurs fort intéressante sur les dix-huit Barons du Velay, M. l'abbé Theillère, membre de la Société académique du Puy, a donné un aperçu rapide des vicissitudes de la Baronnie de Beaudiné.

Des circonstances de famille et de possession de documents, me permettent de compléter cette étude, et de fixer certains points laissés dans l'ombre, sur deux des familles qui s'y sont trouvé possessionnées pendant une longue période, et sur l'accession d'une famille ancienne et importante qui n'y avait pas été mentionnée à son lieu et place, dont je porte le nom et dont je suis le représentant.

Il ne reste plus rien aujourd'hui de cette belle et formidable forteresse élevée exactement sur la limite ancienne du Velay et du Vivarais, dominant de trois cents mètres la claire rivière du Doux presque au début de sa course. La photographie n'a pu saisir la silhouette du vieux donjon que j'ai vu encore debout.

Tous les moellons taillés ou non sont allés tout près construire d'humbles maisonnettes, pour abriter de rudes et vaillants travailleurs qui ont fait la conquête du rocher qu'on leur a d'ailleurs laissé prendre sans protester.

Presque toutes les autres Baronnies du Velay dressent encore leurs fières ruines réparées ou habitées. Polignac, Bouzols, St-Vidal, Lardeyrol, le Brosse, Roche en Régnier, Queyrières, Dunières, Vachères, Le Villard, Maubourg.

A Beaudiner plus rien, tout a disparu sauf la place, et sans le livre captivant de Louis, Baron de Vinols, la Tour de Beaudiné, on n'aurait plus aucune description, je me trompe on aurait celle de Georges Sand qui l'a immortalisé.

Après Polignac, Beaudiner était la plus importante place du Velay surtout par sa position avancée, mais la difficulté d'accès, l'âpreté terrible de son climat, la suppression des limites provinciales, tout concourait à un abandon du nid d'aigle, que des luttes, des rivalités de province et de seigneurs avaient contribué à élever, et qui protégea longtemps le Velay contre des incursions étrangères.

Aujourd'hui Beaudiner appartient au département de l'Ardèche et à la commune de St-André-des-Effangeas, canton de St-Agrève. A deux pas s'élève encore la vieille commanderie de Baumes qui appartient à la famille Mounier de Gâches. Beaudiner, la commanderie de Devesset, et St-Agrève étaient les trois forteresses qui protégeaient le plateau du Velay.

1° FAMILLE DE BEAUDINER

Il n'est pas douteux pour moi, que la première famille dont on trouve la trace dans l'histoire, et que je suis tenté de rattacher à la race illustre autant que puissante des Pagan, n'ait pris son nom de la terre de Beaudiner. La plupart des familles l'ont pris de la terre qu'elles habitaient, plus tard de celles qu'ils acquéraient, ce qui est du reste plus naturel et plus conforme à l'origine de la noblesse.

Mais il serait peut être téméraire de vouloir déterminer l'époque à laquelle les premiers seigneurs de Beaudiner figurèrent dans l'histoire. M. Theillière parle du XIe siècle, c'est possible. Mais alors la première famille de ce nom y aurait vécu au moins deux cents ans, puisque la seule génération mentionnée, celle de Guillaume II, baron de Beaudiner, Montregard, La Chapelle, Cornillon existait en 1293. Or Guillaume II suppose Guillaume I et ses prédécesseurs.

Guillaume II qui avait épousé Béatrix de Jarez paraît déjà un seigneur fort important, puisqu'il marie en outre sa fille unique avec messire Guillaume de Poitiers sg^r de St-Vallier, Tain, comte de Valentinois, dont la maison est une des plus illustres de France.

Il y avait donc là une longue possession. Les raisons que j'ai de croire à une origine commune avec les Pagan, c'est d'abord la

proximité de Beaudiné et de Mahun où l'on trouve les Pagan avant l'an 1000, la conformité de la construction de Beaudiner avec Mahun conformité facile à constater jadis. Les Pagan, pagani, constructeurs de châteaux, villages et églises, ont couvert le pays de leurs constructions. Cette puissante maison a laissé dans six ou sept cantons de nos montagnes les traces non équivoques de leur passage.

Ce qui paraît certain, c'est que deux membres au moins de la maison de Beaudiner prirent part aux Croisades, avec les seigneurs de Pagan, sgrs de Mahun, de Tournon de Fay, de Polignac et beaucoup d'autres nobles de la contrée, qui s'enrôlèrent sous leurs bannières à la voix de Pons de Tournon, abbé de la chaise Dieu, qui était présent en 1098 au Concile de Clermont, et qui vint mourir à Rochepaule localité déjà importante, située tout près de Beaudiner, où il avait une résidence.

2° FAMILLE DE POITIERS.

1293. Cette Baronnie entre donc le 4 septembre 1293, dans la maison de Poitiers, par le mariage de Luce de Beaudiner fille de Guillaume II et de Béatrix de Jarez avec Guillaume de Poitiers.

De cette union naquirent cinq enfants qui eurent de superbes alliances et fondèrent de grandes maisons. 1° Guillaume, sgr de Chanéac, baron de Baudiner et de Montregard, 2° Alix de Poitiers qui épousa Estienne de Vissac sgr d'Arlenc, 3° Béatrix, 4° Florie épouse de Jean de Pagan sgr de Mahun, 5° Alixante mariée à sgr de Canillac.

Luce de Poitiers ayant substitué Béatrix à Guillaume, Beaudiner ne resta que pendant une génération dans la maison de Poitiers, et fut porté par Béatrix dans la maison de Crussol par son mariage avec Jean de Crussol dit Baset baron de Crussol, qui siégeait en cette qualité aux Etats du Vivarais et du Languedoc, et comme baron de Beaudiner aux Etats du Velay.

3° FAMILLE DE CRUSSOL.

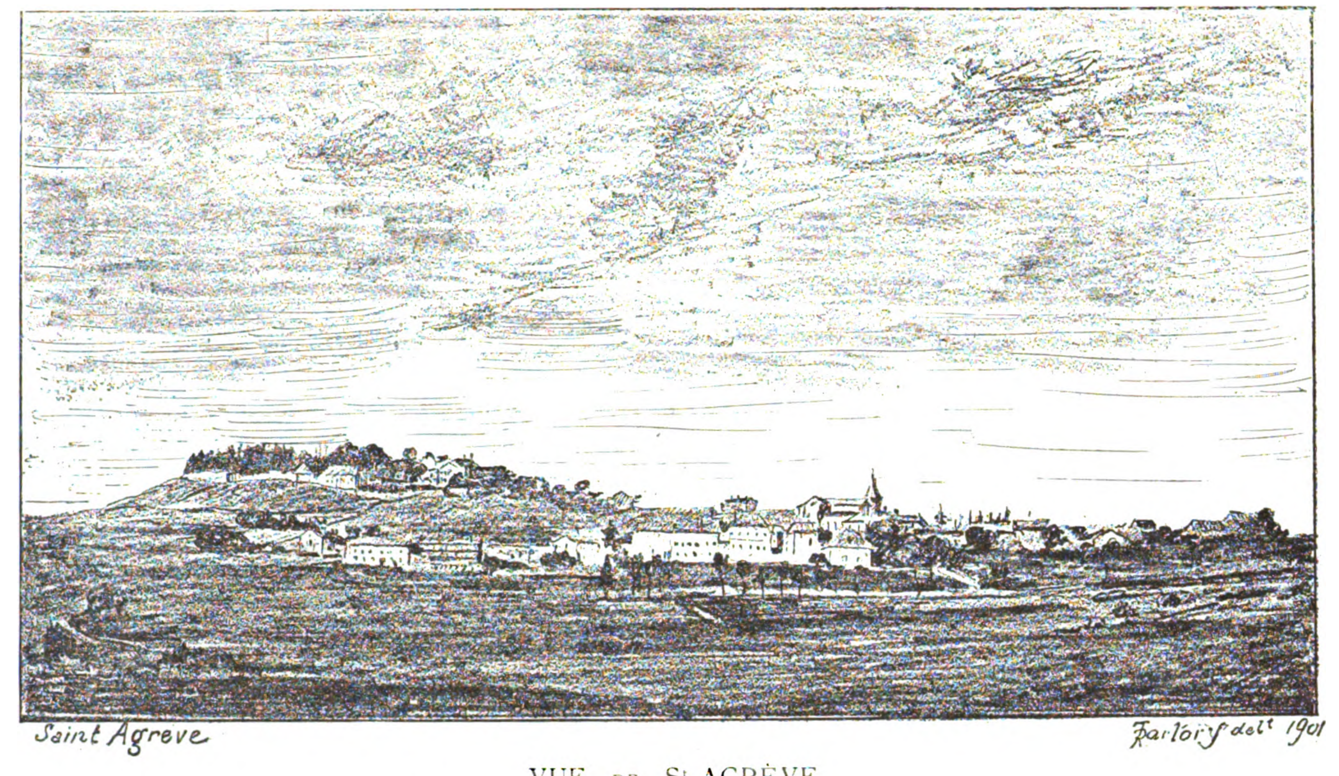
La maison de Crussol remonte par filiation suivie à Géraud Bastet vivant en 1215. Ses armes sont à la Salle des Croisades à Versailles. Elle est non seulement l'une des plus illustres du Languedoc, mais de France tant par ses alliances que par les services rendus, sur lesquels un de ses nobles descendants vient par une mort glorieuse pour lui, glorieuse pour la France, de jeter un nouveau lustre.

Jean de Crussol le premier de son nom à Beaudiner, était fils d'autre Géraud et de Marguerite de Pagan. Il
1320. vivait en 1320, date approximative de son mariage avec Béatrix de Poitiers. Il prit le titre de baron de Baudiner.

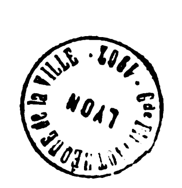
Il en eut notamment un fils qui s'appelait Géraud Bastet qui fut aussi titré baron de Beaudiner, et qui épousa Béatrix de Châteauneuf. Il eut un fils Louis de Crussol, chevalier, seigneur de l'Etoile, de Beaudinet, de Placa, de Magnac, de Florensac, conseiller, Chambellan ordinaire du Roy, grand Panetier de France et gouverneur du Dauphiné.

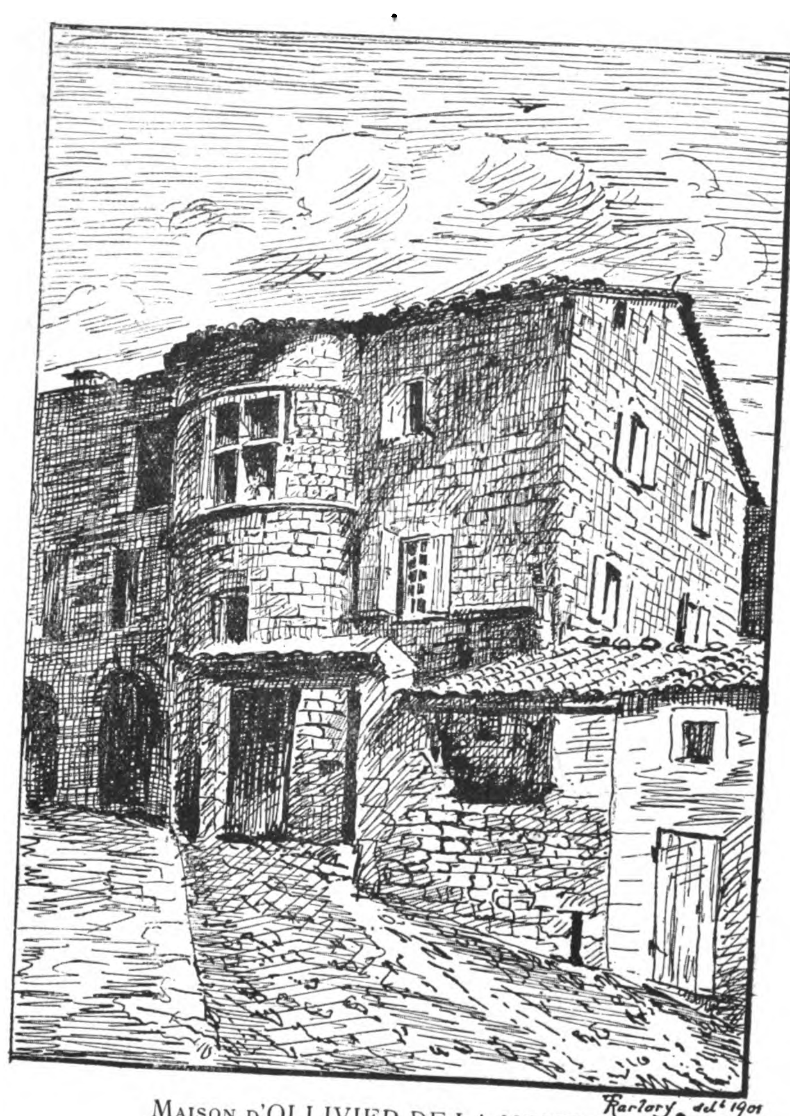
Il nomma tutrice de ses enfants puissante dame Jeanne de Lévis dame de Florensac sa femme, à condition qu'elle prendrait le conseil de noble homme Jean chatelain de Crussol. La date de ce testament est du 18
1473. août 1473. Louis eut de cette union 1° une fille Louise, femme de magnifique et puissant seigneur François sg[r] de la Rochefoucauld, 2° un fils Jacques de Crussol, baron de Beaudiner, qui épousa Simonne Vicomtesse
1486. d'Uzès, le 23 juin 1486, dont il continua le nom sous le titre de Vicomte d'Uzès. Depuis lors dans cette illustre maison, l'aîné est duc d'Uzès, le puiné comte de Crussol.

D'après le vicomte de Royer, nous voyons que les charges importantes dont la famille de Crussol d'Uzès était revêtue, le puissant crédit dont ellet jouissait à la cour des Valois, Orléans Angoulême, ne contribuèrent pas peu à donner un nouveau lustre à la seconde maison



VUE DE St AGRÈVE
D'après une photographie de M. Morel.





MAISON D'OLLIVIER DE LA MOTTE

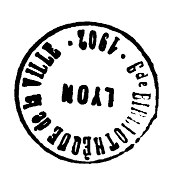
A CHASSIERS (1595)

D'après une photographie de M. VITAL.





Une rue de CHASSIERS
D'après une photographie de M. VITAL.


BIBLIOTHÈQUE de la VILLE
LYON
1902

d'Uzès. Qu'il me soit permis d'ajouter que le désintéressement et le dévouement de tous ceux qui portent encore aujourd'hui ce nom respecté, ne les honore pas moins, et appelle encore plus sur eux que toutes les dignités, les hommages de la France et des serviteurs de la monarchie.

De son mariage Jacques eut deux fils, Charles qui suit, et André seigneur de Beaudiner mort sans lignée. Charles de Crussol Vicomte d'Uzès, sgr de Crussol, etc. chevalier conseiller et chambellan du Roy était grand
1546. pannetier de France en 1533, et mourut en 1546.

Il avait épousé Jeanne de Genouillac dame d'Acier. Il en eut Antoine qui suit, Jean sgr de Beaudiner tué par des soldats des Gardes au massacre de la St-Barthélemy en 1572, Jacques sgr d'Acier qui continue la postérité.

Antoine de Crussol, premier duc d'Uzès, eut beaucoup de part aux affaires de son temps. Sur l'ordre du Roy il remplaça le maréchal duc de Damville soupçonné de tiédeur pour la cause catholique, fut chargé plus particulièrement du rôle de pacificateur pour lequel il paraissait plus spécialement désigné et fut nommé gouverneur du Languedoc. Il était chevalier d'honneur de Catherine de Médicis Il avait épousé le 10 avril 1556, Louise de Clermont Tallard qui ne lui donna pas de postérité. Le mariage eut lieu en présence de Charles IX et de toute la cour.

Il acquit de l'évêque de Valence la principauté de Soyons voisine du fief de Crussol, le 6 août 1570. Il avait tâché de réparer de bien grands maux dont ses frères, l'un connu sous le nom de Beaudiné, l'autre sous celui de d'Acier avaient été les auteurs en Velay et Vivarais par la part qu'ils prirent dans le parti de la Réforme pendant les guerres civiles. L'un les paya de la vie dans la funeste nuit de la St-Barthélemy, l'autre qu'Antoine put sauver, rentra en grâce fut conseiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, chevalier du St-Esprit. Jacques épousa Françoise de Clermont

fille de François vicomte de Tallard et continue la postérité. Ce serait lui qui aurait fait une promesse de vente de Beaudiné à Hector de Fay de Coisse dans la dernière partie du XVIe siècle.

Mais une autre famille noble des environs avait des droits sur cette seigneurie, je veux parler de la famille de la Fayolle, dont les représentants commandaient pour le Roy le château de Rochepaule et étaient en même temps cosseigneurs de Beaudiné. En effet dans la généalogie de cette famille nous trouvons.

1525 Pierre de la Fayolle chastellain de Rochepaule cosseigneur de Beaudiné et Costes qui épousa Bernardine d'Armand.

1560 Jean IV de la Fayolle chastellain de Rochepaule cosseigneur de Beaudiné et Costes épouse Anne de Marcland.

1626 Jean V de la Fayolle qui dans le contrat de mariage de Jean VI lui remet tous ses biens, titres et dignités ainsi qu'il suit :

En faveur et contemplation duquel mariage s'est en outre estably noble Jean de la Fayolle chastellain de Beaudiné et Costes, du lieu de la Fayolle, paroisse de Rochepaule, lequel a aussi donné par actes d'entrevif et irrévocable au dit de la Fayolle son cousin et filleul touts et chacun de ses biens, meubles et immeubles, noms, droits et actions présents et advenir avec leurs honneurs et charges, etc.

Mais ce qui donne encore plus de valeur à cette déclaration c'est que Jean V était notaire royal.

Il y avait eu évidemment ou une obligation consentie ou une vente à réiméré passées avec la maison de Crussol.

Jean VI de la Fayolle fut le dernier cosseigneur de Beaudiné et Costes. Nous expliquons plus bas par suite de quelles circonstances. Il testa en 1677 et ne prend plus cette qualité.

Toujours est-il que la Baronnie de Beaudiner aurait

été cédée momentanément à Hector de Fay de Coisse avec toutes ses debptes obligations et servitudes et par conséquent passe dans une quatrième famille celle de Fay.

4° FAMILLE DE FAY

1618. En 1618, Beaudiné est l'objet d'un hommage à Just de Serres évêque du Puy de la part de Judith de Fay, héritière d'Hector de Fay son frère, en vertu d'une promesse de vente non réalisée.

En 1594 avait eu lieu le mariage de Jacques de Fay avec demoiselle de Coisse et en 1578 celui de noble Aymé de Romanet avec demoiselle de Coisse reçu Raimail, notaire.

De ce mariage était issu un fils Jean de Romanet qui
1619. épouse en 1619 demoiselle Granjon de la Faurie et
1620. achète en 1620 la Baronnie de Beaudiné.

M. Theillière dit que la Baronnie de Beaudiné cédée à Hector de Fay de Coisse aurait été cédée plus tard par Jacques de Fay son fils à Jean de Romanet son beau-frère. C'est une erreur. La promesse de vente faite à la maison de Fay et qui donna lieu à l'hommage à l'évêque du Puy, n'eut pas de suite, nous ignorons par quelles circonstances. Mais j'ai sous les yeux l'acte par lequel Emmanuel de Crussol duc d'Uzès, baron de Beaudiné, fils de Jacques de Crussol représenté par un fondé de pouvoirs cède directement la baronnie et seigneurie de Beaudiné à Jean de Romanet. Il y est stipulé que le prix est de 41,000 livres, qu'il a été payé à la dame d'Uzès son épouse, des deniers de dame Granjon épouse de Jean de Romanet, que pour surplus de garantie, hypothèque était donnée à la dite dame sur la maison de la duchesse d'Uzès, sise à Paris au Marais. A ce sujet il y a eu deux actes un en mars l'autre en juillet et ils ont été passés en la maison du s^r de Romanet à Satillieu.

Mais il résulte de nombreux documents qu'il y avait

là une situation des plus embrouillées qui donna lieu à un procès qui se termina en faveur de M. de Romanet.

Il n'y a pas à aller contre des actes et en réalité la baronnie de Beaudine ne quitta la maison de Crussol qu'en 1620 pour entrer directement dans la maison de Romanet. Cette rectification était très importante.

Je vais donner ici à cette occasion la généalogie de la maison de Romanet d'une manière précise jusqu'à aujourd'hui, les dates et relevés des actes étant en ma possession. Mais avant il faut donner une explication importante.

L'acquisition qui fut faite par Jean de Romanet de la Baronnie de Beaudiner en 1620 ne détruisait pas les droits de la maison de la Fayolle car ces droits indéterminés portaient sur l'ensemble de la seigneurie de Beaudiner.

Pour faire cesser cette indivision un arrangement intervint entre Jean VI de la Fayolle, son fils Jean-Baptiste, Jean de Romanet et son fils Charles.

La seigneurie fut démembrée, *le fief et le domaine de Mars* furent attribués à Jean-Baptiste de la Fayolle, et Charles de Romanet et son fils Just-Louis restèrent possesseurs de Beaudiner et Costas, titre sous lequel ils furent connus. Jean-Baptiste de la Fayolle prit le titre de sg^r de Mars qui s'ajouta depuis au nom de la famille qui existe encore aujourd'hui. Mais le fief de Mars resta hommagé à Beaudiné.

5° FAMILLE DE ROMANET BEAUDINÉ

1542. — Noble Jean I de Romanet, escuyer, fils de noble Just de Romanet, épouse demoiselle Benoite de Vaux dite de Serres, fille de noble Jacques de Vaux, contrat du 5 juin 1542, reçu Berrier, notaire.

De cette union sont issus 1° noble Aymé de Romanet qui suit, 2° Claude, 3° Suzanne.

1578. — Noble Aymé de Romanet, fils aîné de Jean, épouse demoiselle de Coisse, contrat du 16 mai 1578, reçu Raimail, notaire royal.

De cette union est issu noble Jean II de Romanet qui suit.

1619. — Noble Jean II de Romanet, fils d'Aymé, épouse demoiselle Granjon de la Faurie 6 janvier 1619, contrat reçu, Presle, notaire.

1620. — Achat par ledit Jean II de Romanet, de la baronnie de Beaudiné du sg^r de Coisse son beau-frère, acquise par lui de Jacques de Crussol le dernier de ce nom à Beaudiner.

1628-1629. — Testament de noble Jean II de Romanet, escuyer, *baron de Beaudiné*, reçu 16 juin 1629, Coulet, notaire royal. De lui date la 5^ne race des barons de Beaudiner.

1656. — Contrat de mariage de noble Charles de Romanet, fils de Jean II, et de Catherine Granjon de la Faurie, sg^r et baron de Beaudiné avec demoiselle Suzanne de Pascal de Corbière, contrat du 23 janvier 1656, reçu Presle, notaire royal.

1670. — 21 mars, jugement souverain de messire Claude Bazin, chevalier, sg^r de Bezons, conseiller du Roy, intendant de justice et police et finances de la province de Languedoc, commissaire de Sa Majesté, en faveur de Charles de Romanet, baron de Beaudiner, reconnaissant et proclamant la noblesse de la maison de Romanet.

1709. — Messire Just-Louis de Romanet, sg^r et baron de Beaudiné et Costas, fils de défunt Charles de Romanet et de dame Suzanne de Pascal de Corbière, épouse demoiselle Anne Challaye, fille de s^r Anthoyne Challaye, seigneur des Granges et de demoiselle Anne de Lhermuzière du lieu de Rouches-sur-Pailharetz, reçu Maleval, notaire royal.

1743. — Messire Charles-Anthoine de Romanet, baron de Beaudiné, fils de messire Just-Louis, sg^r de St-Bonnet, St-Julien, Costas, La Fare et de dame Challaye, *épouse demoiselle Catherine-Claudine de Lestrange, fille de messire Henry-César de Lestrange, marquis de Garauzon, Gilhoc, la Bastie, St-Jeure-d'Andaure, Rosières, Ruissas, Boucieu et autres places, et de dame Catherine de Serres*. Boissin, notaire royal.

1777. — D'où Louis-Charles César de Romanet, baron de Beaudiner, marquis de Lestrange, maréchal de camp des armées du Roy, épouse demoiselle Anne de Chatillon, fille de messire Etienne, marquis de Chatillon, lieutenant-général des armées du Roy en Guyenne et de demoiselle Renée de Clavières de St-Romain-Valmordane.

1810. — D'où 1° Charles-Louis, dit Henry de Romanet, marquis de Lestrange, épouse demoiselle de Ferrus de Plantigny, fille de noble X... de Ferrus de Plantigny et de demoiselle Nicolau de Montribloud, 2° Jean-Antoine, dit Louis de Romanet, comte de Lestrange, baron de Beaudiné, marié à demoiselle Hortense-Dorothée de Tournon de Mayres, 3° Xavier, non marié.

1810. — De Charles-Louis, dit Henry, sont issus :

1° Dominique-César-Théodore qui suit ;

2° Charles, non marié ;

3° Gabrielle qui épouse en premières noces M. de Matussière de Mercœur et en secondes noces Louis, baron de Vinols de Montfleury ;

4° Joséphine qui épouse Adolphe de Murard St-Romain, comte romain.

1810. — De Jean-Antoine de Romanet, comte de Lestrange, baron de Beaudiné, sont issus :

1° Edouard, non marié :

2° Louise, mariée à Louis-Joseph-Auguste de la Fayolle de Mars ;

3° Maria, mariée à Xavier Merle du Bourg.

1845. — Dominique-César-Théodore de Romanet, marquis de Lestrange, baron de Beaudiné, épouse en 1845 demoiselle Marie-Caroline de Lestrange, fille d'Alfred, marquis de Lestrange de Magnac et de dame Constance Herbout.

De ce mariage sont issus :

1° Alice, mariée à Charles Boyer de Fonscolombe, baron de la Môle ;

2° Audouin qui suit et qui est titré de Romanet;

marquis de Lestrange, baron de Beaudiné. Il épousa
1883. — 28 novembre 1883 demoiselle Adelaïde de Drouâs d'où 1° Marguerite, 2° Guy qui suit, 3° Henry, 4° Pierre, 5° Jacques, 6° Catherine, 7° Marie, 8° Jean.

Du mariage de Gabrielle et de Matussière de Mercœur est issue Louise, mariée à Anatole de Cassagne de Beaufort, marquis de Miramon Fargues.

Du mariage de Joséphine avec le comte de Murard, sont issus :

1° Marc, décédé ;

2° Blanche, comtesse de Monteynard ;

3° Gabrielle, mariée au comte Henry de Chabannes Curton.

Nota. — Le mariage de Louise de Romanet de Lestrange avec Louis-Joseph-Auguste de la Fayolle de Mars avait pour effet d'allier la fille d'un descendant des Beaudiné avec celui des anciens cosseigneurs de Beaudiné. Nous donnerons dans une notice spéciale la généalogie de la maison de la Fayolle, nous arrêtons donc là la descendance des Romanet dans la branche puinée celle de Jean Antoine qui habitait Pierre-Grosse et dont les petits enfants l'habitent encore.

Cette notice ne serait pas complète si nous ne disions que la maison de Romanet a lancé des rameaux dans plusieurs directions à diverses époques. C'est ainsi que nous trouvons à Tence en Velay en 1692, Henry de Romanet Bailli de Tence père de Thérèse de Romanet et de Marguerite de Romanet qui avait épousé noble du Ranc sg^r de Joux. Dans la même ville nous trouvons aussi en 1670, Vital de Romanet châtelain de Vieillarma Fay, père de Jeanne de Romanet.

La proximité de Beaudiner et de Tence suffit à expliquer cette circonstance et la venue d'un cadet de cette maison qui y a fait souche.

La dernière de ce nom qui ait été à Tence est mademoiselle Louise de Romanet de Lestrange, épouse de M. Joseph-Louis-Auguste de la Fayolle de Mars de Joux, mère de M. René de la Fayolle de Mars de Joux et de madame Edouard de Belot.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE TOUS LES DESCENDANTS VIVANTS

AUTEUR

Louis-Charles-César de Romanet, marquis de Lestrange, baron de

François-Claude, dit HENRY, marié à d[lle] de Ferrus de Plantigny,

XAVIER,

d'où : 1° DOMINIQUE-CÉSAR-THÉODORE, marié à D[lle] MARIE-CAROLINE DE LESTRANGE.
2° CHARLES, non marié.
3° GABRIELLE, mariée à M. DE MATUSSIÈRE DE MERCŒUR et en deuxième noces à LOUIS DE VINOLS, baron DE MONTFLEURY.
4° JOSÉPHINE, mariée à ADOLPHE, comte DE MURARD ST-ROMAIN.

de THÉODORE et CAROLINE DE LESTRANGE sont issus :
1° ALICE, mariée à CHARLES BOYER DE FONSCOLOMBE, baron DE LA MOLE.
2° AUDOUIN, marié à D[lle] ADÉLAIDE DE DROUAS.

de GABRIELLE et de M DE MERCŒUR est issue :
LOUISE, mariée à ANATOLE DE CASSAGNE DE BEAUFOTT marquis DE MIRAMON FARGUES.

de JOSÉPHINE, mariée au comte DE MURARD ST-ROMAIN sont issus :
1° MARC, décédé.
2° BLANCHE, mariée au comte ALBERT DE MONTEYNARD.
3° GABRIELLE, mariée au comte HENTY DE CHABANNES CURTOU.

d'ALICE et de CHARLES baron DE FONSCOLOMBE LA MOLE sont issus :
1° EMMANUEL, lieutenant d'infanterie.
2° MARIE, qui épouse JEAN vicomte DE ST-EXUPÉRY
3° JACQUES.
4° HUBERT.
5° MADELEINE.

d'AUDOUIN et ADÉLAIDE DE DROUAS :
1° MARGUERITE.
2° GUY.
3° HENRY.
4° PIERRE.
5° JACQUES.
6° CATHERINE.
7° MARIE.
8° JEAN.

de LOUISE et ANATOLE DE MIRAMON FARGUES, sont issus :
1° Edith, mariée à ALBERT comte DE SINÉTY.
2° GABRIEL, marié à D[lle] MARIE DE ROUGÉ.

de BLANCHE DE MURARD et du comte DE MONTEYNARD.
GABRIELLE.

de GACRIELLE DE MURARD et du comte DE CHABANNES CURTOU.
1° PIEREE.
2° MARIE.
3° CATHERINE.
4° GERMAINE.

d'EDITH DE MIRAMON et du comte DE SINÉTY.
1° YVONNE.
2° LOUIS.
3° HENRY.
4° MARIE.

de GABRIEL DE MIRAMON et D[lle] DE ROUGÉ :
1° ANTOINETTE.
2° LOUIS.

MMUNS

udiné, marié à demoiselle Anne de Chatillon — d'où trois fils :

arié, Jean-Antoine, dit Louis, marié à dlle Hortense de Tournon de Mayres,

d'ou : 1° Edouard, non marié.
2° Louise, mariée à Auguste de la Fayolle de Mars de Joux.
3° Maria, qui épouse Xavier Merle du Bourg.

de Louise, mariée à Auguste de la Fayolle de Mars de Joux :
1° René, marié à Dlle Hélène Vachon de Lestra.
2° Léonie, mariée à Edouard de Belot de Laleu.

de Maria et de Xavier Merle du Bourg :
1° Gontran, marié à Dlle de Retz.
2° Louise, mariée à Emilien de Barrin.
3° Blanche, mariée à Auguste Le Pelletier des Ravinières, capitaine de vaisseau.

de René de la Fayolle de Mars et Dlle Vachon de Lestra sont issus :
1° Louis, marié à Marie Vétillart du Ribert.
2° Charles.
3° Gabriel.
4° Alfred, prêtre.
5° Renée.
6° Enry.

de Léonie et de Edouard de Belot sont issus :
1° Louise.
2° René.
3° Marguerite, mariée à Louis de Bélezet.
4° Valentin
5° Henry, marié à Dlle du Chatelard.
6° Marie-Thérèse.

de Gontran du Bourg et Dlle de Retz sont issus :
1° Paule, mariée au comte de Fauconnet.
2° François-Xavier.
3° Sydonie.
4° Edouard

de Louise du Bourg et Emilien de Barrin sont issus :
1° Joseph, lieutenant d'infanterie.
2° Pierre.

de Louis de la Fayolle de Mars et Dlle du Ribert :
1° Jean
2° Françoise.

Nous croyons devoir faire remarquer que Jean Racine notre grand et illustre poète avait épousé mademoiselle Catherine de Romanet. Elle appartenait sans doute à une branche des Romanet du Vivarais, qui se serait détachée du rameau principal dans la personne de Claude de Romanet, second fils de Jean de Romanet et demoiselle de Vaux. Le frère de madame Racine s'appelait précisément Claude et elle-même portait le nom de Catherine qui est l'un des plus usités dans la maison de Romanet.

J'ai lu ces intéressants détails dans une note qui m'a été communiquée par mon cousin le baron de la Roque qui est lui-même, par sa grand-mère descendant du grand Racine.

De plus complètes recherches devraient pouvoir donner une plus grande consistance à ces présomptions.

Pour donner satisfaction à un désir qui m'est exprimé, je réunis dans un tableau l'état complet de la descendance actuelle des deux branches de la maison de Romanet de Lestrange de Beaudiner.

Ce sera le complément de cette notice supplémentaire, que d'autres n'auraient sans doute pas eu l'occasion de faire par suite la dispersion des documents. Je tiens à ce qu'elle ait le caractère d'un hommage au travail consciencieux et si intéressant de M. Theillière sur les 18 Barons du Velay.

Et a ce sujet un fait curieux est à noter. Toutes les familles qui ont été possessionnées à Beaudiner avaient un lieu d'origine ou en Vivarais ou en Dauphiné. L'explication doit en être cherchée principalement dans la situation topographique du siége de cette Baronnie et dans les rapports constants qui existèrent entre ces Provinces.

René de la FAYOLLE de MARS.



ESSAI

SUR

MARIE DE ROMIEU

(SUITE III).

Le passage que nous allons citer s'égale au ton des meilleures productions littéraires du dix-septième siècle. La langue revêt une saveur particulière, les idées se clarifient dans l'étalage du bon sens, la plume de Molière atteindra rarement un style plus sobre, plus énergique et plus clair.

Madame, dira l'un, vous scavez que le Dieu
Qui commande à la terre, au ciel et en tout lieu
Quand il veut décocher une flèche amoureuse,
L'on ne peut éviter la playe dangereuse.
Je le sens maintenant, car vos perfections
Ont tellement navré mon cœur de passions,
Que je ne sens en moy muscles, tendons ni veines,
Qui n'endurent pour vous énnumerables peines ;
Et si me plait encor de vivre et d'y mourir
Pourveu que vous daignez à mon mal secourir. »
L'autre plus effronté dira : « Et bien, Madame
Y a-t-il quelqu'un cy-bas qui votre resnom blâme ?
Dictes le, je vous prye, je lui feray sentir
Combien vaut d'acheter l'œuvre d'un repentir.
Je vous suis trop servant, j'aime trop vostre face
Et le banin accueil de vostre bonne grâce.
Croyez asseurément que, tant que je vivray,
Pour votre nom aimé ma vie je mettray. »
L'autre mieux embouché des mots de rhétorique
Fera sembler le blanc être couleur lybique
Et, sous le voile feint d'un langage fardé,
Ornera son propos de trapes migardé.
Si le Ciel, dira-t-il, Madame, m'a faict naistre,
Pour vous estre servant, comme je désire estre,
Et si le même Ciel vous a mis icy bas
Pour sa bénignité ensuyvre pas à pas,
Si vous n'avez le cœur d'une fière lionne,

Si à vous voir encor vous ne semblez felonne,
Pourquoy differez-vous à me donner secours,
Sans jouyr entre nous de nos douces amours ?
Et pourquoy souffrez-vous qu'en mourant je m'escrie
Que je meurs pour aimer trop une fière amie ?
Qui ne serait déçeue à si miellez propos,
Superbes, importuns, fâcheux, fiers, sans repos ?
Voilà comme quelqu'une, entre tant de pucelles,
Laisse cueillir le fruit de ses pommes plus belles,
Plus par ravissement et par déception
Que pour avoir en case mis trop d'affection
O trompeuse espérance ! et bienheureuse celle
Qui n'a point engravé tels mots en sa cervelle !
Que vous êtes trompeurs et pleins de vanités
Bien heureux qui n'oyt vostre importu ité

Icy Marie de Romieu entre dans un exposé si detatllé de ce qui constitue d'ordinaire le manège des amoureux que l'on peut à juste titre la classer parmi les devancières des habituées de l'Hôtel de Rambouillet dans l'art d'interprêter la carte du Tendre.

Oncques je n'ay trouvé dans les vrayes histoires
Ny dans les vieux escrits d'antiennes memoires
Qu'une femme se soit donnée volontiers,
Sans l'importunité de ses plus familiers
A nul homme vivant. Ainsy j'ay bien ouy dire
Qu'il fallait feindre avant un amoureux martyre,
Estre passionné, ne dormir point la nuit,
Aller et revenir quand le soleil nous luit
Une œillade adore en secret eslancée,
Rien, si non son object, n'avoir en sa pensée
Feindre de n'aimer autre et faire rien sinon
Hausser jusques au ciel la gloire de son nom,
Inventer, composer, mille sonnets escrire,
Pour monstrer sagement que pour elle on soupire ;
Guetter de ça, de là, ainsi que fait le loup
Quand il veut au troupeau faire quelque bon coup
Tantost dessus le front porter un bon visage
Et tantost ne monstrer qu'un l'armoyant image ;
Aviser les moyens pour seurement tenir
Ce joyau qu'on ne peut par armes soustenir
User de braves mots, dresser mille menades,
Apposter des servants, faire mille algarades.
Que diray-je plus ? voilà les grands subtilitez

Qu'on trouve en vos esprits de tels veus agitez.
Aristote disait que l'humaine personne
Composée de chair plus délicate et bonne
Faisait par sympathie avoir l'esprit meilleur
A ceux-là qui estaient douez d'un tel bonheur.

L'influence de la Pléiade l'entraine dans le pathos du temps. Les tirades s'émaillent de mots introduits dans la langue par du Bellay et Jodelle et dérivés d'une origine grecque ou latine. En même temps les citations tirées de la mythologie païenne gâtent le morceau par leur défroque trop pompeuse. L'esprit se fatigue par cette continuité de termes ampoulés servant à masquer l'exagération d'un savoir pédant.

Saphe trouva les vers

Qui depuis, de son nom, furent nommez saphiques
Estimez hautement des hommes prophétiques.
Elle vainquit aussi par maint docte raison
Tous les vatés scavans de sa belle saison
Autant en fit Corinne à leur grande louange
Qui court bien empennée or' au More, or' au Gange ;

Cet étalage d'érudition tendrait à masquer les sérieuses qualités de pensée et de style qui font de Marie de Romieu le premier d'entre nos poètes vivarais. Sa mesure nous est donnée par le morceau suivant qui tiré de son fond propre laisse vibrer la corde intime, dont s'émeut son démon familier. En redevenant naturelle, elle nous fait goûter la joie exquise de pénétrer les trésors de son cœur.

Or je suis comme cell' qui entre en un jardin
Pour cueillir un bouquet quand ce vient au matin.
Là le thyme hyblean, et là la rose belle,
Là l'œillet, là le lis, là mainte fleur nouvelle,
S'offrent à qui mieux mieux, tellement qu'elle ne scait
Comme doit de sa main entasser un bouquet ;
Tout ainsy je ne scay laquelle je dois prendre
Première entre ces mill' qu'à moy se viennent rendre,
Tant la France est fertile en tres nobles esprits
Qui rendent tous mes sens extasement espris.
Mais bien je feray mieux : j'ensuivray les arettes
Qui vont de ça de là cueillant maintes fleurettes

Pour en faire du miel, ore dessus un mont
Et or dans un beau pré vagabondes revont ;
De mesme en ce discours l'une sera première
L'autre mise au milieu, l'autre sera dernière,
Sans ordre ny sans art. Aussi ne faut-il pas
Donner, Muse, Coert jusqu'après le trépas,
Vien donc, sœur des neuf sœurs et quatrième charité
Ma comtesse de Retz, vien, que tu sois escrite
La premiere en mes vers : le grec t'est familier
De ta bouche ressort un parler singulier
Qui contente les Rois et leur Cour magnifique
Le latin t'est commun et la langue italique
Mais par sus tout encor le français te cognoist
Pour son enfant t'avoue, honore, et te reçoit.

Cet appel à Claude Catherine de Clermont, femme d'Albert de Gondy, duc de Retz et maréchal de France nous indique l'étendue des relations de Marie de Romieu. On voit qu'elle n'était pas confinée dans l'étroitesse de sa province ; mais qu'elle fréquentait le monde de la cour où son talent poétipue et sa vaste érudition lui avaient acquis bien des sympathies.

Ce devait être une femme supérieure que cette grande dame familière de Marguerite de Navarre et c'est à l'entourage lettré de cette princesse que notre poète dut son initiation à l'esprit de l'Espagne et de l'Italie.

Cette aïeule du futur auteur des Mémoires sur la Fronde était placée mieux que tout autre pour donner des conseils à notre poète. Elevée à la cour de France, elle avait vécu dans l'intimité de Ronsard et des autres membres de la Pléiades. Des raisons politiques avaient nécessité son mariage avec un de ces rusés Florentins qui à la suite de Catherine de Médicis trouvaient moyen de se créer dans le royaume un établissement, on sait ce que cette expression signifiait alors, c'était la conclusion d'une alliance qui apportait au conjoint mâle avec la main d'une héritière de qualité de grandes possessions territoriales. Elle n'avait pas été sans subir le charme de la grâce insinuante, du parler voluptueux et de la faconde intarissable de son époux. Il s'était plû à l'initier aux raffinements des civilisations de la Péninsule. Le mouvement littéraire qui avait au delà des Monts son plein épanouissement dans l'Arioste et l'Aretin lui avait suggéré l'idée

d'en faire bénéficier par ricochet sa nouvelle patrie. Les grands artistes attirés par les Valois tels que la Primatice et Léonard de Vincé avaient commencé la conquête matérielle de l'esprit français. Leurs chefs-d'œuvre ornant les palais inclinaient les intelligences à se couler dans le moule de leurs auteurs de prédilection. C'est ainsi que Pétrarque et Boccace étaient devenus les inspirateurs de la pensée française. On suit pas à pas cette influence dans les œuvres de Marguerite de Navarre et des autres écrivains du jour.

La maréchale de Gondy joignait à l'esprit de ruse et d'intrigue une admiration sincère pour le génie artistique et littéraire des compatriotes de Catherine de Médicis. Aussi voyons-nous Marie de Romieu faire étalage de ses connaissances littéraires et vanter son savoir dans la langue italique.

Cet acte de courtisanerie nous montre à quel point elle jugeait nécessaire de se concilier les faveurs de cette grande dame, qui par son crédit et celui de son époux auprès de la mère d'Henri III, tenait en partie double la feuille des bénéfices. Marie de Romieu aspirait-elle à devenir un poëte pensionné ?

Nos recherches sur ce point ne nous permettent pas l'affirmative.

Les traces laissées dans la poésie de son époque par la duchesse de Retz nous la font entrevoir comme une proselyte de la Pleïade. Elle unit à un culte passionné de l'antiquité, le souci de doter notre prosodie des formes italiennes, secondée par le bon vouloir de son époux qui l'aidait à pasticher la manière chère aux gens de lettre de la Péninsule.

S'il faut feindre un soupir d'un amant misérable,
S'il faut chanter encore un hymne vénérable
Tu ravis les esprits des hommes mieux disans,
Tant en prose et en vers tu sçais charmer nos sens.
Venez après, Morel, Charamont, Elisenes,
Des Roches de Poitiers, Graces Pieriennes,
Vous aussi qui tenez le sceptre Navarrais
Et vous, ma générale, honneur des Piedmontais
De qui l'illustre sang l'Iltalie environne,
Ayant régné longtemps sur Vincence et Vérone,
Et de qui les ayeux, des vertus amoureux

Ont esté de tout temps puissans et généreux.
Ore je ne dys rien de ceste grand' princesse
La perlle de Valois, qui est au ciel Déesse
Maintenant pour jamais.

Le morceau se continue par des allusions qui se rapportent aux grands personnages ayant eu de l'influence sur la direction littéraire des cénacles où se perpétuaient les traditions de la Pléïade. Cette perle des Valois n'est autre que l'auteur de l'Heptaméron, la tante de la spirituelle épouse du Roi de Navarre, depuis Henri IV.

L'esprit courtisan que nous avons déjà constaté chez Marie de Romieu la pousse à entonner un hymne de louanges en faveur de la Reine Catherine de Médicis, qui tout en nous autorisant a constater les ressources de son imagination ne laisse pas que de gâter l'impression que notre poète cherche à nous donner de son sexe.

Toi qui regis icy
La France, qui se rend à ta douce mercy,
Voy ce qu'en ta faveur, Grand'Reine Catherine,
J'escris pour haut sonner la race féminine
Ceux qui de nostre temps ont couché par escrit
Les faits de tes grands roys viennent de ton esprit.
Tu es leur saint Parnasse et leur eau de Permesse ;
Aussi chacun t'honor et te tient pour Déesse.

Cet encens brûlé sous le nez de la perfide Italienne nous parait hors de propos dans un ouvrage qui a pour but de célébrer la vertu féminine et sa supériorité sur celle de l'homme. Marie de Romieu ne devait rien ignorer de la politique cauteleuse de la fille des Médicis et des moyens sanglants qu'elle employait pour parvenir à ses fins. Aussi ne voyons-nous dans ce ton manifestement exagéré qu'une preuve de sa connaissance parfaite de la cour et des lois mondaines qui la régissent.

En outre Marie de Romieu avait le désir de se voir publier et rien ne parvenait à adoucir les rigueurs de la censure comme l'encens distribué aux puissants. Ses poésies n'auraient pas obtenu le privilège royal, si elle ne s'était pas ainsi mis sous la protection de la Reine-Mère.

Mes dames, qui voudrait dignement vous vanter,
D'une Valeria il faudrait emprunter
Le sçavoir et la voix, ou d'une Cornélie
Le parler, ornement de l'antienne Italie.
Trop peu forte est ma voix. Si quelqu'un de vous
Voulait cecy parfaire à la veue de tous
Bientost on jugerait sans appel que nous sommes
Dès le commencement comme or', plus que les hommes.

Marie de Romieu termine son discours par des considérants de la plus haute portée sur la vertu sociale de la femme. Réservant pour la fin l'aveu que sa supériorité se manifeste surtout dans les fonctions de la maternité.

L'énumération des qualités de courage, d'intelligence de tact et de charité fait place à la conclusion que c'est comme ornement du foyer et parée d'une nombreuse lignée que la femme rayonne dans tout l'éclat de sa vertu foncière.

Fini, Muse, fini, mes plus chères amours
Mignonne, c'est assez, fini moy ce discours
Par l'amitié que Dieu a monstré aux femelles,
Leur ayant desparty ses grâces les plus belles.
On lit aux saints caiers de l'ancien Testament
Que celuy qui tient tout lait un commandement
Au bon père Abraham de vouloir tousjours faire
Ce que disait Sara, s'il lui voulait complaire.
Celuy qui nous sauva, estant ressuscité,
Monstra premièrement sa saincte humanité
Aux dames. Trismegiste et plusieurs autres sages
Nous en ont délaissé maints sérieux passages.
Tous disent que le lieu sans femmes habité
Est comme un vray désert du tout inhabité,
Et qu'on doit grandement fuïr l'humaine race,
A qui ne plaist d'hauter la féminine grâce.
Où est l'honnesteté, où les chastes propos
Où le plaisant mesnage et où le doux repos
Si ce n'est à la femme, à qui toute influence
Des bien tombe du ciel en prodigue abondance ?
Aussi voilà pourquoy toutes les vertus ont
Des femmes retenu le nom, veu qu'elles sont
L'honneur et de vertu beaucoup plus excellentes
Que des hommes ne sont les grands' troupes errantes.

Marie de Romieu dans la défense qu'elle entreprend de son

sexe pèche naturellement par une pointe d'exagération. Son parti-pris perce dans le tissu serré de l'argumentation et les raisons qu'elle fait valoir pour affirmer la supériorité de la gent féminine ne sont pas exemptes d'abondants lieux communs. Le mérite de ce morceau oratoire ne réside donc pas dans la valeur intrinsèque des idées émises, mais bien dans la façon neuve et imprévue dont elle les expose.

Si l'on se reporte à l'époque où notre poète écrivait et au milieu dans lequel son talent trouva son point de germination, on ne peut qu'être étonné des progrès que son style révèle. La langue est empreinte d'une maturité qui la rend voisine de la période inaugurée par Malherbe. La phrase bien découpée ne se ressent de la période latine que dans les tirades où elle fait appel aux reminiscences classiques inspirées des poètes de la Pléiade.

Lorsqu'elle s'abandonne à sa muse, le style coulant et familier affecte de suite un tour de simplicité qui nous persuade et nous permet un aperçu plus profond sur les ressources de son talent. Abandonnée à sa propre inspiration, elle nous convainc et nous conquiert, le naturel qui perce à flots nous subjugue, on se sent entrainer dans le courant des idées familières que la puissance de son imagination revêt de la parure nécessaire à la vraie émotion. Ce ne sont plus des métaphores ampoulées, des hyperboles enchevetrées, c'est le langage sincère d'un cœur aimant et fier, puisant dans la satisfaction du devoir accompli, la conscience de sa valeur morale.

Il y a deux caractères bien distincts chez notre poète, l'un simple, bon, familier, l'autre pédant et prétentieux.

Selon qu'elle se livre au courant de l'improvisation, sa parole revêt un degré de persuasion étrange, la liaison des pensées entrainant un luxe d'images qui enjolivent d'une grâce féminine, la narration marquée au coin du bon goût.

Si cette veine tarit, l'effort se manifeste de suite par un appel aux souvenirs classiques, le clinquant et le pailleté de la Pléiade, tenant lieu des provisions jaillies de l'émotion vraie.

Il est possible, à travers le temps et les âges écoulés, de reconstituer une partie des attributs qui firent d'elle une créature privilégiée.

Le soin de la forme révèle la juste mesure dans les facultés. Le souci de l'expression, la culture générale embrassant toute la variété des connaissances et formée à l'exemple des maîtres antiques. Le luxe des images, la richesse de l'imagination.

L'étude que nous faisons de sa propre psychologie révélée par ses œuvres ne serait pas complète si nous ne citions pas des extraits de l hymne à la rose.

Quittant le ton hautain et l'allure quintessenciée où la hausse le sujet du Brief Discours, Marie de Romieu prélude à quelques arpèges, s'émeut de sujets plus humbles.

Le culte qu'elle voue à l'ornement de nos jardins lui inspire des accents revêtus d'un tel charme que nous ne pouvons résister au plaisir de citer les strophes où se traduit à la fois sa compréhension de la nature et sa mélancolie profonde devant la mort.

L'indice de sa mentalité n'est nulle part aussi manifeste que dans cette pièce de vers. Cet hymne à la fleur préférée nous met en contact avec son âme dans ce qu'elle contient de plus suave et de plus éthérée. L'inspiration s'épanche d'un seul jet, mêlant les périodes dans les ondes fluides des rhytmes alternés. Le murmure pénètre notre oreille charmée, de la cadence harmonieuse des vers, des pensées qui flottent dans ce tissu limpide de gemmes confondues dans l'opale de la poésie.

L'être délicat aux touches si fines, dont le pinceau se plût à fixer les nuances les plus menues, exhale tout ce que son cœur renferme de tendresse, son esprit de candeur et sa sensibilité d'ardeurs inassouvies.

Cet hymne à la fleur préférée est comme un refrain où se condense tout ce que son sein délicat a jamais pu renfermer de suavité de sentiment et d'expression. Elle se penche sur le bouton à peine éclos, le contemple et de ce rapprochement jaillit dans son cerveau flexible le chant divin dont le final constitue un accord si doux.

Ce culte qu'elle voue à la rose nous la montre pensive et recueillie. prenant plaisir à écarter les pétales délicates et à humer le parfum dont la douce tiédeur fait monter à son cerveau, les images capricieuses qu'elle traduira dans ses vers. C'est le doux émoi de ses corolles moîtes de la fraîcheur du matin qui dans son sein de femme exhalte la mystérieuse puissance de l'amour.

Les forces inconnues qu'elle détient en puissance et qui par le mystère de la génération lui permettront un jour de devenir mère, s'associent dans un concert mystique avec les senteurs légères du bouquet fraîchement cueilli, pour flotter son rêve dans la teinte incarnadine de ses chairs effeuillées.

Ce sens féminin de la miévrerie de la fleur, ce gout pour son parfum, ce caprice pour sa destinée éphémère, image et reflet de notre propre destin, tout contribue à en faire une amante passionnée. Il faut remonter jusqu'à Villon pour trouver un luth aussi éploré, un sentiment aussi vif de l'humaine faiblesse. On devine dans ces strophes ravies l'âme qui s'exhalta de leur émoi. quand penchées sous la buée humide, leurs pétales s'entrouvrent pour humer les gouttes de rosée.

Dans cette imposante vallée d'Eyrieux, bordée de pics majestueux, Marie de Romieu, ivre de la beauté des formes sensibles traduit sa passion pour la nature.

Le rosier qui grimpe le long des treilles, la menthe odorante, le thym qui sur les flancs de la montagne mêlé au serpolet se répand dans la brise, ce frisson des champs à l'aurore, qui éprouvés par le premier baiser de l'astre, distillent la senteur du repos de la nuit, tout cela Marie de Romieu le perçoit et le traduit dans des vers empreints de la plus délicate poésie.

L'aube a les doigts rosins, de roses est la couche
De la belle Vénus, et teincte en est sa bouche.

Ce sentiment si vif de la beauté agreste est bien rare à cette époque. On le trouverait difficilement aussi marqué chez les Poètes de la Pléiade. Marie de Romieu traduit ici les longues heures passées dans la méditation. La vie à la campagne, l'horizon rarement terni par le souffle empesté des villes a permis à sa Muse de conserver sa fraîcheur primitive. Rien dans ces vers ne trahit la recherche fatigante, la préciosité caractéristique des poètes de cour, l'euphuéisme ne s'y laisse pas deviner. On sent quelque chose de sain, un talent fait de la dignité de soi-même, une âme chaste éprise de vérité, de grandeur et de vertu foncière. La femme au sens rassis, au cœur droit, à la sensation avivée par l'intelligence y constitue les arcanes du talent. Elle se sent poète en face de l'immensité de l'azur limpide et son cerveau

pétrit le tissu de ses perceptions dans des vers où l'âme exhale le trop plein des sensations graduées.

> Puis la rose je veux à la rose donner,
> A toy, Rose, qui peux tout au monde estonner
> Et ravir les esprits d'un singulier bien dire
> Qui à ta volonté doctement les attire.

Muses ! dans les tiédeurs du bois sacré, ne foulez-vous pas sous vos pieds agiles, les molles pétales quand le souffle du Dieu gonfle votre sein, qurnd du baiser d'Apollon, source de la beauté éternelle votre esprit transporté des plus sublimes visions s'émeut de la caresse enivrante de la rose qui dans le bosquet voisin sourit à vos jeux.

> En Paphos sa maison est remplie toujours
> Dans la soïfve odeur des roses, fleurs d'amours.

L'extase succède à l'enivrement, du jardin voisin enclos mystérieux, où les soins d'une main de femme prennent plaisir à veiller sur l'éclosion du bourgeon, le parfum dégagé a fait tressaillir l'être en contemplation.

> Au dedans d'un jardin, s'il y a rien de beau
> C'est la rose cueillie au temps du renouveau.

La femme active aux soins du ménage se révèle ensuite. La vision fleurie la poursuit toujours. L'amante dans une gâterie suprême mêlera le parfum si doux aux effets qui doivent servir à l'époux.

> Des roses l'amoureux embosmera son coffre
> Lorsque de son amy le linge blanc encoffre.

La simplicité des vieilles mœurs, la vie paisible dans les bourgs entourés de murs crénelés, où les logis tapis dans la mousse portent la trace du Moyen-Age, évoquent dans le souvenir les scènes de la légende de Faust, le rouet de Marguerite se juxtapose au fuseau de Mari de Romieu.

CONCLUSION

Peu à peu de cet ensemble de pensées et de réfléxions étalées avec une entière franchise s'est dégagée la conception morale que notre poète avait de la vie. Sa nature de femme la pousse à donner à l'amour la première place dans ses préoccupations. L'énigme

de notre destinée trouve sa solution dans cette impulsion qui nous entraine à passer à d'autres le fardeau de l'existence ici-bas. La mélancolie qui perce par endroit n'est jamais causée par l'amertume provenant du néant de nos aspirations vers un idéal irréalisable. Lors même qu'elle s'apitoie sur le caractère éphémère des plus belle choses, sa lyre ne résonne pas d'une plainte aussi cruelle que celle d'un Villon ou d'un Marot. La tristesse qui flotte à l'état de buée légère dans : l'églogue d'un amant désespéré » « sa dame se monstrant courroucée à l'encontre de luy, avec la complainte qui s'ensuyt » n'est pas le produit d'une raison révoltée par le vide des illusions humaines ; mais bien la traduction des angoisses éprouvées dans les orages de la passion.

Que je sens lentement la playe dedans l'âme
Qui plus qu'auparavant de ton saint feu m'enflamme.

Quand l'émotion la pénètre et que la sensibilité lui suggère des accents qui retentissent de la mélancolie la plus aiguë, le sujet de sa peine est toujours le tourment d'amour. Par là le côté féminin de son talent s'accuse, sa muse ne l'entraînant pas à concevoir l'horreur des problèmes effrayants qui hanteront l'esprit d'un Pascal ou d'un Victor Hugo. Son génie flexible ne se laisse pas pénétrer par cet angoissant mirage, ce qui donne de la force à son style, ce qui fait jaillir de son émoi le coloris chaud, ornement de ses vers, c'est le souffle léger du dieu d'amour.

Marie de Romieu ressent tous les chagrins de l'amante. Son sein concentre les ardeurs qui lui inspireront les envolées brillantes de l'imagination et ce souci donnera à sa pensée la vigueur de l'expression.

Son style se pare des grâces empruntées à son humeur. Il est tour à tour grave et passionné, mélancolique et tendre, nerveux et concis, ampoulé et prétentieux. Il tend à la persuasion par la logique de déductions qui sentent l'artifice oratoire, l'abus des citations classiques recouvrant dans maints passages la pénurie du fonds.

Se soumet-il à l'effort aisé de la sensibilité en éveil, il revêt de suite une allure persuasive qui nous subjugue. Les accents passionnés foisonnent, mêlés aux pointes malicieuses d'un esprit disert et fin. La narration s'émaille de remarques sentencieuses,

d'aperçus ingénieux, de saillies piquantes. Le fruit en pleine maturité se détache de la grappe, gonflé de sucs, exquis à croquer, exprimant sous la dent le goût du terroir.

C'est à notre beau soleil, aux horizons harmonieux de nos vallées et de nos coteaux, aux produits de nos treilles, au vin généreux dans lequel la chaleur se concentre, que nous devons ce souffle de poésie ardente qui distingue l'œuvre de Marie de Romieu.

Sa versification mérite une remarque. Elève de Ronsard et de Joachim du Bellay, elle emploie les formes chères à ses maîtres avec une justesse qui prouve à quel point ses études avaient été fructueuses. Elle n'ignore rien des lois du rhytme et des ressources de la cadence. Son génie flexible se plie aux exigences de la difficile prosodie d'alors. Elle excelle dans l'alternance des modes, dans le choix de termes qui produisent des images vives. Son souci de l'appropriation des mots est tel que son vers, s'éclaire parfois de lueurs étranges.

Sa pensée se moule dans le trésor serré des brèves et des longues, l'harmonie résultant de la gradation des syllabes soutenue par la rime.

Le reproche que nous lui avons fait de trop aimer les grands mots, les latinismes et les hellénismes, ainsi que les fictions poétiques trop ambitieuses, la poussent à employer de préférence l'alexandrin. Elle le manie du reste avec une aisance qui la rapproche davantage des auteurs du dix-septième siècle que de ceux de la Renaissance.

La Pléiade l'avait initiée à toutes les coupes, à toutes les mesures, à toutes les formes des stances. Elle plie son verbe aux formes nécessités par le sujet qu'elle traite. Elle est inimitable dans le sonnet, l'agencement des rimes et la libre frappe du vers s'associant pour donner des effets d'une rare justesse.

Son talent se déploie à l'aise dans ces compositions légères où l'essort de ses facultés n'est pas gêné par la trop grande précision de la métrique. Sa poétique est voisine de celle des troubadours dont elle imite par degrés les procédés de versification dans les anagrammes, les quatrains, les distiques et les épitaphes. Là son génie ne connaît en fait de lisières que le choix judicieux des

termes prêtant à l'incidence et permettant les jeux de mots susceptibles de se graver en arêtes vives dans les replis de la mémoire.

Arrivé à la fin de cet essai, nous nous reposons de la course parcourue, en nous remémorant les traits principaux que nous avons dégagés de l'étude critique des œuvres de Marie de Romieu.

Le poète dont nous essayons ici de raviver la souvenir fut goûté en son temps des érudits et des délicats. Sans être une de ces figures de premier plan dont le profil s'accuse dans la vision de ceux qui s'occupent de notre histoire littéraire, l'ontologie qu'on est susceptible de faire dans ses poésies, permet de glaner un bouquet, dont le parfum est capable de chatouiller agréablement l'odorat.

Sa Muse ne se maintient pas toujours dans les hauteurs où la prétention du sujet la hausse, l'essor étant souvent voisin de la chûte. Dans bien des cas, elle nous lasse par son abus des citations tirées des Grecs et des Latins, dans d'autres l'imitation de l'Italie y est trop sensible. Tous ces défauts sont rachetés par le naturel exquis qu'elle découvre lorsqu'elle consent à entrouvrir les trésors de son cœur. Les émotions qu'elle traduit sont d'une ténuité si fine, d'une morbidesse si exquise, qu'elle nous fait songer par les horizons entrevus à la divine Arthénice ou à la rêveuse Desborde-Valmore. Le sillon qu'elle a tracé va se ramifiant dans la succession des âges, une partie des traits soulignés par son génie, se retrouvant chez les héritiers de sa tradition.

Le luth qu'elle fait vibrer est d'une sonorité si pleine, que sous le eu capricieux de ses doigts, la mélodie s'avive de l'agrément des sons.

Sa Muse est fille de la Provence, son pipeau se pare des qualités d'entrain, d'exubérance et de jovialité qui distinguent les compatriotes de Mistral. En la lisant, on croit voir se déployer une longue farandole. De loin le serpent déroule ses anneaux, il éblouit par sa mobilité dans la poussière, il faut s'approcher pour distinguer la souplesse des corps confondus. Le scintillement des épingles d'or retenant la coiffe des Arlèses irrite la rétine, fixant les étincelles lumineuses du métal à l'énergique reflet, soulignant l'œillade amoureuse que le regard lascif des magnanarelles lance au passant. Et de même pour la trame dans laquelle notre poéte enserre les joyaux de sa fantaisie, jugée d'une façon superficielle,

c'est du clinquant qui lasse par son trop vif éclat, si l'intelligence la pénètre, l'esprit y découvre la trace des plus hauts dons.

En résumé, deux parts sont à faire dans son œuvre l'une éclatante, vaine et hors de portée avec les facultés que la nature lui a départies ; l'autre modeste, intime, pénétrée de naturel et revêtue comme telle des enjolivements du style simple et familier. C'est cette fraction de psychologie que nous recommandons au lecteur, convaincu qu'il trouvera du plaisir à goûter à travers le charme de cette poésie archaïque les renseignements qui se pressent en foule sur les choses et les gens de cette époque reculée. Il sera fier à juste titre du rôle littéraire joué par Marie et Jacques de Romieu et l'acre senteur du coin de terre natal agira allègrement sur ses sens pour les exalter dans le culte du beau à la lecture des poésies du frère et de la sœur. Il se rendra compte par les noms cités des influences qui présidèrent aux destinées de la province et son érudition y gagnera, pendant que son amour pour les belles lettres trouvera ample matière à sa pleine satisfaction.

E. BOURRAS.



LA SUCCESSION

DU

PRINCE DE SOUBISE

A LAVOULTE-SUR-RHONE (Ardèche).

(Suite VIII et fin).

Paris, 10 septembre 1823.

J'écris aux syndics tant dans ton intérêt que dans le mien. Notre correspondance n'établit pas le résultat d'aucune décision prise par eux, ainsi qu'il est nécessaire pour éviter tout désagrément. Tu ne dois pas le trouver mauvais : c'est dans de bonnes vûes que j'agis ainsy.

Je te prie de dire à M. Valentin que j'ai reçu sa lettre ; je l'apprécie autant par les moyens qu'elle renferme que par l'esprit qui l'a dictée. Je lui fais bien mes compliments. Dis lui que j'ai vu M. Vinemot qui me charge de lui dire bien des choses de sa part ; il m'a donné une lettre pour M. Brunet, chef de la section des contributions indirectes au ministère des finances ; j'en ferai usage.

Je t'embrasse,

ROBERT.

Paris, 14 septembre 1823.

J'ai reçû hier la lettre que tu m'as écrit contenant différentes pièces pour établir notre droit et sur la grand'place, et sur la bistour, ainsy qu'un bail afferme de l'ille communalle. Je ne suis pas d'avis de produire cette dernière pièce, à cause qu'elle établit que le revenu de l'ille s'élève à plus de 250 fr. par an, ce qui porterait sa valleur à 5000 fr. tandis qu'elle n'a été estimée que 1400 fr. D'ailleurs notre jouissance n'étant pas contestée, nous n'avons pas besoin d'établir notre possession par acte.

Je t'ai marqué dans ma lettre que j'avais vu le verbal tenû lors de l'adjudication provisoire ; que par une nouvelle clause qu'on y avait inséré, l'adjudicataire de la Bistour ne pourrait pas jouir de la tour attendu que la commune de la Voulte y avait une

orloge, et qu'il me paraissait que c'était à cette seule réserve qu'on bornait les droits que nous y avons.

J'ai conféré avec plusieurs personnes très instruittes, et encore par correspondance, sur notre affaire des illes et sur les démarches que nous avons employées pour les conserver ; touttes ont été d'avis qu'il ne fallait pas faire d'opposition à la vente ni demander la distraction des illes ; que c'était reconnaître le tribunal de la Seine et le rendre juge de la vallidité de nos prétentions ; qu'il fallait se tenir sur la deffensive et nous laisser citter en désistat devant nos juges naturels. Je partageai d'abord cette opinion ; mais mon avocat et l'avoüé furent d'avis bien prononcé qu'il fallait suivre mon mandat, et que mon obligation était impérieuse.

Je portai hier touttes les pièces que tu m'a envoyé chez M. La Boissière, notre avoué, pour lui faire faire ce qui convient à raison de la grande place, de la bistour et de l'ille ; et comme la décision portée sur notre opposition s'aplique naturellement à la demande de ces objets, c'est-à-dire que n'ayant pas été d'avis de former opposition pour les illes en général, on ne devait pas suivre cette marche pour les autres articles qui n'étaient pas compris dans notre opposition. M. La Boissière m'a promis une notte pour justiffier son avis ; je l'attends pour la joindre à ma lettre.

En réfléchissant sur les suittes qu'auraient pu avoir une démarche conforme aux avis de ces Messieurs, qu'en serait-il résulté pour les *illains ?* Et en supposant encore que nous eussions été déchargés, par un jugement,de touttes les prétentions du prince sur les illes, notre propriété en aurait-elle été plus assurée ? N'aurions-nous pas été recherché par le Gouvernement qui se trouve saisi des illes, et par jugement du bureau des finances de Montpellier, l'arrêté du district du Coyron, et cellui du préfet de 1808 ? Pourrions-nous opposer au Gouvernement une prescription lors que notre titre, en vertu duquel le partage a été fait (l'arrêté de Guyardin), porte son vice, en ce qu'il ne nous autorise à ce partage que *provisoirement et sans préjudice des droits de la nation comme étant à la place du cy-devant seigneur de la Voulte* ? Ce titre nous donne-t-il d'autre droit que cellui d'une possession précaire ? Et il est de principe que nul ne peut

prescrire contre son titre. Or, notre possession étant infectée d'un vice radical, je ne vois pas que le moyen pris de la prescription pû nous être favorable. D'ailleurs nos offres de 30 et 61 m. francs ne sont-elles pas un abandon tacitte de notre droit de propriété ? Et n'en résulte-t-il pas que nous nous sommes reconnus avoir besoin d'un autre titre que cellui de notre possession, puisque nous avons voulu les acheter. Et si le Gouvernement venait à s'en emparer, pouvons-nous nous attendre d'être traités plus favorablement par lui que par la succession Soubise qui ne demande que le montant de notre offre ?

Dans l'état des choses, je pense qu'il entre dans nos intérêts de suivre la routte que nous avons pris, c'est-à-dire de chercher à devenir adjudicataires des illes aux conditions les plus avantageuses, mais avec touttes les garanties possibles que nous ne serons pas recherchés d'aucune manière par le Gouvernement.

Voilà quelques observations qui sont le résultat de l'intérêt que je porte aux habitants de la Voulte ; je te prie de les communiquer au conseil afin qu'il prêne de suitte une décision sur ce qu'il convient de faire, et un mandat bien détaillé à ce sujet.

Je suis avec la plus grande affection

Votre très humble serviteur,

ROBERT.

Ce n'est qu'aujourd'hui lundy que j'ai pu avoir la notte de notre avoué. Il a changé d'avis et je ne connais trop quelle est la marche qu'il veut suivre. Je t'envoye cette notte que tu communiqueras à Dupin.

La demande en distraction des isles de la Terrasse, Tentebé et Juges a été formée par requête d'avoué contre les héritiers Soubise au nom de chacun des habitants dénommés en la procuration, agissant pour leur intérêt privé.

La demande en distraction de l'art. 35 formant partie du 12e lot a été également formée au nom de M. Dupin, mais par acte séparé.

Au jour de l'adjudication préparatoire, l'avoué du prince a, par dire sur l'enchère, déclaré : 1° Qu'il était quant à présent sursis à la vente du 3e et du 8e lots, comme n'ayant pas été compris dans

l'estimation des experts. 2° Que le n° 35 était distrait du 12[e] lot, et ferait désormais à lui seul un 13[e] lot distinct.

Enfin l'avoué des habitants et de M. Dupin a demandé à l'audience acte de sa demande en distraction, et sursis à l'adjudication préparatoire. Personne ne se présentant pour enréchir provisoirement, le juge commissaire a donné acte au poursuivant de ses diligences pour parvenir à l'adjudication préparatoire, aux habitants et à M. Dupin séparément de leurs demandes en distraction, les a délaissés à se pourvoir pardevant le tribunal pour faire juger leurs demandes dans le délai qu'ils jugeront convenable, et enfin sans préjudicier aucunement aux droits des parties a indiqué l'adjudication définitive au 11 octobre 1823.

Les inquiétudes créées par l'adjudication donnèrent lieu au compromis qu'on va lire :

COMPROMIS. — L'an mil huit cent vingt-cinq et le dix neuf janvier, par devant moi Fabien Joseph Thomas Molière, notaire royal, demeurant à Lavoulte, département de l'Ardèche, et en la présence des témoins ci après nommés, sont comparus messieurs : Rancurel Simon ; Chabert Jean-Pierre ; Chambon François ; Fayard fils ; Ponton Paul ; Chastand Claude-Roch ; Pouchon Jean ; Bressaud François ; Ponton Jean-Pierre ; Mourier aîné ; Labroas Pierre, cadet ; Darnoux Jean-Baptiste ; Chastand André ; Mondon Jacques ; Serre César ; Vial Etienne ; Loncle Pierre ; Noujarret Claude ; Ferratier Jean, fils de Chambon Madeleine ; veuve Justin ; Freydier Jean ; Barriol Pierre ; Molière Louis, fils de Chambon Madeleine ; Breysse, aîné ; Issartel Jean ; veuve Issartel ; veuve de Simon Labrouas ; Tournaire Jean, fils ; Belin Jean-Pierre ; Vignal Pierre ; Valantin Jean-Philippe ; Durand Jean-Jacques ; Giraudet Pierre-Antoine ; Duchet Jean ; Serre Antoine ; Touloumet Jacques ; Labrouas Jean ; Revire André ; Cros Guillaume ; Curinier Jean-Pierre ; Gonnard Pierre ; Faurie Jean-Pierre ; Mirabel Jacques ; Ruche Jacques ; Vercasson Antoine ; Chabert Jean ; Laye François ; Bac Arnaud ; Malègue Jean ; Brethouze Françoise, veuve de François Chaix, tutrice de ses enfants ; Métifiot Jean ; Muret Etienne ; Montou Pierre ; Vignal Jean-Jacques ; Lacquet Jean-Louis ; Bourgeac Auguste ;

Guigon Frédéric ; Brethon Jacques ; Chastand Pierre, oncle ; tous propriétaires habitants audit Lavoulte, et encore messieurs : Fuzier Frédéric ; Roustain Jean-Jacques ; Faure Jean-Charles ; Molière Fabien, maire ; Roux Joseph, présents ; encore : Robert Agathange ; Marquet Isaac ; Fayol Eloy ; tous propriétaires des îles de Tentebé et Prentégarde, situées en la commune de Lavoulte.

Lesquels ayant considéré que les indemnités qu'ils sont dans le cas d'obtenir à raison des dommages qu'ils ont éprouvés dans lesdites îles par les inondations et irruptions du Rhône survenues en novembre dernier, ne pourront pas s'élever à des sommes considérables pour le chacun, conviennent que ces indemnités seront réclamées en masse, collectivement et au nom des propriétaires desdites îles, que les sommes, qui seront accordées par le gouvernement, seront retirées et placées entre les mains du receveur de la commune pour le montant être employé à payer les intérêts des sommes principales dues pour le prix des ventes qui leur ont été consenties par Mgr le prince duc de Bourbon, suivant l'adjudication du 11 octobre 1823.

Lesdits propriétaires ont aussi considéré que le payement des sommes, qui sont dues pour le prix de ladite acquisition, sera réclamé incessamment, attendu que le jugement d'ordre entre les créanciers dudit seigneur prince de Bourbon, celui-ci représentant le ci-devant prince de Soubise, se poursuit et sera incessamment rendu ; que par suite, il est d'un grand intérêt pour les divers acquéreurs desdites îles de connaître le contingent ou la portion contributive que chacun doit payer, eu égard à la valeur de chaque objet acquis.

En conséquence, tous lesdits propriétaires ont délibéré qu'ils nomment pour leurs experts messieurs : Joseph-Philippe Valantin, Jean-Pierre Curinier et Pierre-François Giraudet; qu'ils chargent de procéder à la fixation et répartition des sommes dues, prenant à cet effet pour base les opérations cadastrales et à raison du revenu qui est assigné à chaque portion, ce qui déjà avait été convenu dans l'acte de procuration passé devant nous notaire, portant pouvoir de faire ladite acquisition ; que ce travail fait par lesdits experts, qu'ils dispensent de toutes prestations de serment,

sera soumis à la vérification d'une commission spéciale composée de messieurs : Fabien Molière Dubourg, maire ; Isaac-Elizée Marquet, juge de paix ; Agathange Robert, 1er suppléant du juge de paix ; Jean-Jacques Roustain, greffier ; Jean-Jacques Brethon, adjoint du maire ; Frédéric Fuzier, avocat ; Maleval fils cadet. Lesquels procèderont à la susdite opération, conjointement ou séparément et à l'adjonction de leur majorité ; et ladite opération approuvée et terminée, chaque propriétaire se soumet à l'exécuter, faisant à cet effet toutes les soumissions et obligations de leurs biens en tel cas requises.

Fait en la maison commune de Lavoulte, en présence de Jacques Martial Solly et Jean-André Auranche, tous deux anciens militaires, habitants audit Lavoulte, signés avec moi dit notaire et... (autres cités dans l'acte).

Enregistré à Lavoulte le 26 janvier 1825. »

Le payement fut en effet réclamé le 11 décembre 1828 à Me Laboissière, avoué des 155 acquéreurs déjà nommés : « Soient sommés lesdits adjudicataires dedans la huitaine de la présente signification pour tout délai justifier de l'acquit des charges, clauses et conditions exigibles et de l'acquittement du prix de leurs adjudications en capitaux, intérêts et frais conformément au jugement susrelaté, si mieux n'aiment les adjudicataires en faire la consignation de la manière déterminée par le même jugement, et notamment des intérêts qui peuvent être dûs. Leur déclarant que faute par eux de ce faire dans ledit délai et d'icelui passé, il sera passé outre à la poursuite de vente sur folle enchère desdits immeubles contre les adjudicataires en retard et qu'à cet effet il se fera délivrer par le greffier le certificat constatant le non accomplissement des conditions exigibles de l'adjudication conformément à l'art. 738 du code de procédure, le tout en la manière et ainsi qu'il est déterminé par le jugement du 11 octobre 1823. »

Le 28 du même mois de décembre les susdits acquéreurs demandèrent à leur avoué communication de cette sommation, le priant « de leur dire si elle n'empêcherait pas la consignation des intérêts échus et s'ils pourraient forcer à cette consignation ceux des acquéreurs qui s'y refuseraient. » Laboissière leur

répondit par sa lettre du 10 janvier 1829 à M. Molière, en leur expédiant cette sommation et en leur recommandant « de presser la consignation des intérêts et d'y forcer les récalcitrants, attendu qu'étant tous solidaires on exigerait le payement de la part des solvables qui pourraient ensuite revendre sur folle enchère les lots des insolvables pour se rembourser. »

Les difficultés, loin de disparaître, semblaient donc devoir grandir à raison de l'insolvabilité de plusieurs intéressés, lorsqu'enfin une entente se fit entre les héritiers du prince de Soubise et le bureau de bienfaisance de la commune de Lavoulte. Le 13 avril 1836, Mgr le duc d'Aumale céda audit bureau tous ses droits venant de la vente des art. 15 et 32 de l'enchère faite le 11 octobre 1823 ; puis le 20 juin 1838, la princesse de Rohan en fit autant ; de son côté le même bureau renonça à toutes les sommes qu'il aurait pu réclamer à la succession ; et par là les deux parties furent respectivement et complètement libérées l'une à l'égard de l'autre.

Les adjudicataires, qui devaient encore tout le capital de 61.600 fr. et les intérêts depuis le jour de l'adjudication, avaient désormais à traiter avec le bureau de bienfaisance, et dans notre prochain article sur *l'Aumône à Lavoulte-sur-Rhône*, on verra le détail des mesures prises pour le règlement final de ces longs démêlés.

L'Abbé Aug. ROCHE.



L'ORGANISATION MUNICIPALE
A LARGENTIERE

L'ancienne organisation municipale de Largentière. — L'élection des trois consuls et des cinq conseillers. — L'affermage du coratage ou mesurage du vin, de la boucherie, de la halle du marché. — L'horloge. — Le bail à sonner les cloches. — La garde des postes. — La muraille et les tours de la ville. — Le château. — Mesures de police contre les étrangers. — Les chèvres. — Expulsion des femmes de mauvaise vie. — Une ordonnance de salubrité publique. — Les papiers de la ville. — Grande procession des Pénitents de Largentière et de Chassiers à Aubenas (1603). — Réunion des Etats du Vivarais à Largentière (1606). — Mesures de précaution à l'occasion de l'assassinat d'Henri IV (1610). — Transaction avec l'évêque et confirmation des libertés et privilèges de la ville (1612). — Les Minimes et les Recollets. — Nouvelles mesures de précautions à l'occasion de la révolte des huguenots de Privas (1620 à 1629). — M. de Montréal. — Craintes d'épidémie et autopsies (1627). — L'expédition du duc de Rohan (mars et avril 1628). — Guillaume Dufour, gardien des portes. — La ville de Largentière abandonnée par les habitants pendant la peste de 1629. — Le dévouement du médecin Gabriel Tailhand. — Logement de gens de guerre. — Les habitants de Largentière protestent de fidélité au Roi lors de la révolte de Montmorency (1632). — Visite de l'évêque Louis de Suze et nouvelle confirmation des libertés de la ville (1634). — Etablissement des Recollets. — Cadeaux de la ville à l'évêque. — Le droit de lende et Guillaume de la Vernade. — Le banc des consuls à l'église. — Les inondations de 1657 et 1660 — Maladie populaire (1666). — La révolte de Roure. — La société de Largentière en 1695. — Les compagnies de bourgeoisie. — Les maitres d'école.

Toute l'organisation municipale de Largentière se trouve en germe dans l'article suivant d'une transaction passée, en 1209, entre les habitants de cette ville et leur seigneur, l'évêque de Viviers :

« Chaque année, les anciens consuls, d'accord avec l'ensemble des conseillers, et du consentement de l'évêque, éliront les consuls, dont l'évêque, s'il les trouve idoines, confirmera la nomination, lesquels, renouvelant personnellement le serment, seront forcés de jurer sous la forme prescrite... »

L'élection avait lieu le 1er janvier de l'année, à la sortie de la messe, sur la place du Portalet, tantôt hors de la porte de la ville et tantôt dans l'ancien cimetière, situé derrière l'église, devant la croix des *Rampans*, qu'on trouve plus tard désignée sous le nom de croix de *Vigne*.

Les habitants sont pour cela convoqués au son de la cloche en conseil général et l'assemblée a lieu en présence du bailli ou juge de la baronnie, représentant de l'évêque.

Les trois consuls, dont le mandat est expiré, remettent au

notaire, secrétaire de la ville, un *tillet* à trois *bastons*, c'est-à-dire une feuille de papier où le premier consul a inscrit pour le premier baston, ce qui signifie pour les fonctions de premier consul, les noms de trois personnes entre lesquelles il limitera le choix de son successeur.

De même, le second consul pour le second baston, et le troisième consul pour le troisième baston.

Le papier est remis au secrétaire de la ville qui en donne lecture à l'assemblée. Si quelqu'un a des observations à faire, il les fait. C'est ainsi que nous trouvons, en 1629, une réclamation contre le choix de Guillaume de Fages comme premier consul, par la raison qu'il n'y avait pas dix ans qu'il avait déjà exercé les fonctions consulaires, réclamation dont le premier consul sortant refusa, d'ailleurs, de tenir compte. Une autre fois (1549), un habitant protesta contre le choix exclusif de nobles ou de bourgeois pour les trois consulats, en disant que, selon la coutume ancienne, le troisième consul devait toujours être un vigneron, c'est-à-dire un travailleur de terre. Mais presque toujous l'assemblée approuve la liste qui lui est proposée et déclare que ceux qui y figurent sont tous solvables et capables de s'occuper des affaires de la ville. Alors chacun des trois consuls choisit son successeur, et, cela fait, en demande acte au notaire qui se hâte de leur en délivrer l'instrument.

Ce mot de *baston* indique-t-il quelque vieil insigne consulaire dont le souvenir se serait perdu ? Nous n'en avons trouvé trace nulle part. En tous cas, ce mot signifie aussi classe ou catégorie, comme le prouve clairement une délibération de 1626 où, pour la répartition d'un impôt, on établit sept bastons, ceux du premier baston étant les plus imposés et la cote des autres bastons s'abaissant graduellement.

Presque toujours les personnages portés sur le premier baston présenté par le premier consul sont nobles ou au moins qualifiés *Monsieur Messire*, indiquant de gros bourgeois ; ceux du second, qualifiés *maîtres*, appartiennent au commerce ou à un corps d'état ; ceux du troisième baston, évidemment de condition inférieure, sont indiqués par leur nom tout court.

Voici comme exemple d'une de ces petites assemblées électorales,

l'élection des consuls de 1543, la plus ancienne qui se trouve dans nos délibérations municipales :

L'an mil cinq cent quarante deux (1) à l'Incarnation de N. S. et le premier jour du mois de janvier, à Largentière, au devant le portalet de l'église paroissiale d'illec. Establis en leurs propres personnes, sieurs Michel Deleuze, Loys Dufour, Raymond Jehan, consuls dudit Argentière au diocèse et baillage de Vivarès, sénéchaussée de Beaucaire, lesquels, avec l'assistance de honnestes personnes de Me Guillaume Ponhet en droicts licencié, bailli dudit Argentière, Pierre Boschet, Me Jehan Rostaing et Pierre Girard, conseillers, Mes Pierre de la Rivière, Estienne Ferrand, Pierre Bernard, notaires, Jehan Bernard, Blaise Talhan, Antoine Serret, Antoine Fontbonne, Berthomieu Talhan, Sixt Rozier, Claude de Sanhet, Geay de Bes, Jacques Monbel, Guillaume Sabaton, Jehan Alamand, Antoine Boyer, et plusieurs autres manans et hab. dudit Argentière illec convoqués et appelés au son de la cloche à la manière accoustumée. Lesquels consuls par l'organe dudit Deleuze ont dit et exposé que jour présent est de louable coustume audit Arg. nommer et eslire nouveaux consuls ; par quoy ledit Deleuze a exhibé à moi notaire ung tillet papier me requérant que l'heusse à lisre à haulte voix ce qu'ay fait la teneur duquel s'ensuit :

Pour le premier baston des consuls : sieur Pierre Boschet, Me Pierre Dumas, Me Jehan Rostaing ;

Pour le second baston : Pierre Girard, Arnaud Vincens, Charles Bompar ;

Pour le tiers baston : Sixt Rozier, Jehan Allamel, Benoit Resclausade.

Et ouï le contenu dudit tillet, lesdits manans et habitans ont dit que tous et chascun d'iceux nommés estoient gens capables pour estre consuls, fors ledit Pierre Girard nommé au second baston, lequel a dit et déclaré qu'il se voloit absenter dudit Arg. pour l'année présente. Et alors ledit Michel Deleuze sans contradiction aucune, a esleu pour premier consul ledit maistre Pierre Dumas. Et pareillement ledit Loys Dufour, pour second consul, ledit Arnaud Vincens. Et semblablement iceluy Raymond Jehan a esleu pour tiers consul ledit Sixt Rozier, et le tout pour l'année présente. Desquelles choses lesdits Deleuze, Dufour et Jehan ont demandé et requis acte et instrument leur estre fait par moy notaire royal soussigné. Ce qu'a esté fait où que dessus. Présens à ce : Me André Patailh, de Valgorge, Bertrand Tardieu, du mas de Ginestet, Pierre Vialatelle, cordonnier, de Rocles, tesmoins à ce appelés, et moy Claude Rivière.

Le même jour quelquefois, mais le plus souvent deux ou trois jours après, les anciens consuls se présentent avec les nouveaux

(1) Correspondant à 1543, l'année ne commençant alors qu'à Pâques.

chez le bailli ou juge, et lui exhibent une lettre par laquelle l'évêque (ou son grand vicaire) donne au juge commission d'approuver et confirmer pour une année, après avoir reçu le serment d'usage, les trois nouveaux consuls, « s'il appert de la création avoir esté faite selon les formes accoustumées et iceux estre capables d'exercer la charge de consuls ».

Les anciens consuls requièrent le bailli de faire prêter serment à leurs successeurs, afin qu'ils soient eux mêmes déchargés du consulat.

Le bailli, après avoir reçu la. lettre, « avec honneur et révérence », fait prêter serment aux nouveaux consuls, leur enjoignant de remplir fidèlement leur charge, ce qu'ils promettent.

Les anciens consuls devaient rendre leurs comptes aux nouveaux. Ils leur remettaient aussi les neubles de la ville. Nous avons donné (1) l'inventaire des joyaux de l'église remis aux nouveaux consuls en 1550. Tous ces objets ayant naturellement disparu pendant les guerres religieuses, les inventaires qui suivent cette époque ne portent guère que les clefs des portes de la ville, des cadenas ou des chaînes de ponts-levis et trois ou quatre mousquets en mauvais état qui sont au château.

L'inventaire de 1550 mentionne un certain nombre de vieux titres de la ville dont quelques-uns au moins paraissent avoir disparu depuis.

Les trois consuls étaient assistés, dans leur administration, de cinq conseillers, dont l'élection se faisait ordinairement le second ou le troisième dimanche de janvier, toujours en conseil général, de la manière suivante :

Chacun des nouveaux consuls nommait un conseiller, puis le premier consul de l'année précédente, conseiller né, nommait le cinquième conseiller, celui qu'on appelait le conseiller de la ville. Il pouvait y avoir là des réclamations comme pour l'élection des consuls. En 1620, on statua que nul ne pouvait être choisi conseiller s'il n'avait été déjà premier ou second consul.

Les cinq conseillers ne sont autres que les cinq *proregitores* (2)

(1) Voir *Notre vieux Largentière*, p. 133.

(2) *Notre Vieux Largentière*. pp. 101 et 102.

dont il est question dans la transaction de 1367. A la fin du XVIIIe siècle, ils sont qualifiés *conseillers politiques*.

Voici, comme spécimen, l'élection des conseillers de 1542 (1543) :

L'an 1542 à l'Incarnation et le dimanche 7e de janvier, à Largentière, en la place publique supérieure d'illec, au devant le domicile de Charles Bompar, par devant monsieur maistre Guillaume Ponhet en loys licencié, bailli dudit Argentière. Establis en leurs personnes maistre Pierre Dumas, Arnaud Vincens, Sixt Rozier, consuls modernes dudit Argentière. Lesquels avec l'assistance de Michel Deleuze, Me Laurens Corbier, sire Pierre Boschet, Loys Dufour, maistre Antoine Rochier, Guillaume Serret, Jehan Béraud, Jacques Bernard, François Jacomin, Pons la Bruyère, Martin Esbrard, Jean Boschet, André de Montflac, Antoine Vincens, Jehan Chabassut, Loys Chappel, Antoine Fontbon, Guillaume Jacomin, Claude Vedel, Etienne Forbol, Claude T.. ze, Raymond Jehan et plusieurs autres manans et habitans dudit Argentière illec convoqués et appelés au son de la cloche à la manière accoutumée. Lesquels consuls par l'organe dudit Dumas ont dit et exposé que estoit nécessaire juxte la coustume faire, créer et eslire conseillers nouveaux pour contrôler tailles tant royales que communes courantes ou que viendront sur lesdits habitans et autres contributions, car d'ancienneté on eslit cinq conseillers. A esté procédé à la élection d'iceux comme s'ensuit :

Premièrement, pour premier conseiller lesdits consuls et autres susdits manans et habitans ont esleu lesdits Michel Deleuze jadis premier consul illec présent, et pour second conseiller iceluy maistre Dumas a esleu conseiller ledit maistre Laurent Corbier illec présent, et pour tiers conseiller ledit Arnaud Vincens a esleu Me Pierre de la Rovière illec absent, et pour le quatrième conseiller ledit Rozier tiers consul a esleu Me Antoine Rochier illec présent, et pour ladite communauté lesdits habitans tous d'une voix et sans contradiction aucune ont esleu pour dernier conseiller ledit Me Jehan Béraud illec présent, requérant estre receus à fiablement vacquer à la chose publique.

Mondit sieur le bailli, ouï ce que dessus, a receu lesdits conseillers, lesquels, à savoir lesdits Deleuze, Corbier, Rochier et Béraud illec présens, ont juré sur les saints Evangiles de Dieu bien et dument de leur povoir vacquer à la chose publique, offrant prester serment audit de la Rovière causant son absence. Présens à ce Charles Enric, Pierre Almas, maistre Blaze Deschamps habitans dudit Argentière.

Les consuls sont chargés de la cohéquation (répartition) des tailles. Ils donnent aux enchères publiques la levée des tailles, le privilège (banc clos) de la boucherie, la halle du marché, la garde des portes de la ville, le soin de l'horloge, la sonnerie des cloches,

le mesurage du vin etc. Ce dernier chapitre est intitulé dans les plus anciennes Délibérations municipales : *Coratiers* ou *imbotateurs* de vin, c'est-à-dire qui mettent le vin dans les outres *(botte)* des muletiers. Voici un exemple de *coratage* (1604) :

Etienne Gua a offert d'accepter la charge de couratier et faire servir la ville d'autres qui y assisteront et serviront bien et dûment sans aucune fraude, au contentement des habitans, et outre ce il donne pour une fois, au profit de la ville, 6 livres. — Le premier consul, Me Florimond Bouchet, a requis que les couratiers qui seront en charge leur estre enjoint de ne manger avec les muletiers ne donner despance comme font, mais tant seulement se faire payer de leur salaire, ne aussi prendre impôt de vin comme font, que ne soit du consentement de celui qui vendra le vin ; néanmoins faire entendre aux couratiers de Montréal de ne venir en la présente ville chercher des mulatiers pour acheter du vin audit Montréal et que, pour le regard de l'offre faite par ledit Gua, qu'il ne doit estre receu car ce seroit contrevenir aux libertés de la présente ville et à ces fins a nommé pour son couratier Loys Allamel ; lors Pierre Allamel (2e consul) a nommé Raphael Blachère, et Bayle (3e consul) a nommé Pierre Dufour. — Délibéré que lesdits couratiers viendront prêter serment devant le juge dans trois jours, pendant lesquels, si autres se présentent, si sont agréables et donnent argent à la ville, leur offre sera escripte pour aprés délibérer.

Le privilège de la boucherie (bail à ferme close) était donné au mois de mars, à *Carrementrant* (carême entrant) jusqu'au Carrementrant de l'année suivante.

Celui du 19 mars 1627 est adjugé à Pierre Soboul, des Perbost (Joanas) et à Loys Saurel, de Prunet. « Ils seront tenus de tenir deux bancs, un pour le mouton et l'autre pour le bœuf, brebis et autre bétail. Leur sera permis de débiter le mouton 2 sols 3 deniers la livre, le bœuf 15 deniers, la brebis 18 deniers, du menou et chèvre et porchet, au prix de l'année dernière qu'est, le porchet 2 sols, la chèvre 1 sol 3 deniers ; le tout durant l'année entière. Devront tenir lesdites boucheries suffisamment fournies de bonnes chairs et recevables, sur les peines portées par les précédents contrats de bail. Ne sera permis aux hostes et autres habitans aller acheter chairs ailleurs hors ladite ville, à peine de l'amende ordinaire au profit desdits fermiers. Le prix de la ferme est de 150 livres payables 50 livres à la première réquisition et les 100 restants dans six mois.»

La ferme de la halle du marché (l'encienne place Couverte) était

aussi donnée chaque année au plus offrant et dernier enchérisseur. En voici deux specimens :

1604. Les consuls arrentent à Bonaventure Soboul la halle du marché et la mesure de l'huile et de ce qui se vend sur ladite halle, que se prend et donne pour le mesurage, suivant la coutume, au prix de 9 livres 10 sols, plus quatre seils d'huile pour l'entretien de l'horloge et du luminaire de l'église. Les consuls se réservent la levée le jour de la foire de St-Martin suivant la coutume.

1682. La halle est affermée à Vigut pour y prendre et recevoir les droits de bancage et mesurage du sel, huile et autres deurées, à la réserve des grains qui sont sujets au droit de leude, pour en jouir de la même manière que les précédents fermiers sans aucune nouveauté ni diminution, comme aussi le droit de mesurage des châtaignes — pour 3 ans — au prix de 306 livres 13 sols par an.

Ailleurs, on trouve aussi l'affermage du poids de la ville.

Les consuls donnent chaque année à un serrurier la charge « d'entretenir et faire sonner l'horloge de la ville », moyennant un salaire qui varie de 6 à 20 livres par an. Cette horloge fut placée un moment à la tour du Portalet, puis à la « tour qui domine le jardin de l'évêque », c'est-à-dire à la même place qu'aujourd'hui. En dernier lieu, avant la Révolution, elle était au clocher de l'église, comme l'indique un plan de Largentière de cette époque (1).

Il y a encore le bail à sonner les cloches du pinacle de l'église (24 avril 1555). Les trois consuls le baillent à prix-fait à Claude Chabrol, clerc de l'église, et à Jean Dours dit Piat, « lesquels ont promis de sonner en tout temps de nécessité, pour conserver les fruits de la terre, jour et nuit, à leur honneur et au profit des habitants. Pour cela les consuls ont promis de leur faire bailler, à la récolte prochaine et au temps des collations de vin, un pot de vin par chaque maison d'habitant récoltant vin, et ceux qui n'ont pas de vin leur bailleront 6 deniers par chaque maison — avec pacte que lesdits sonneurs ne feront virer aucune cloche en les sonnant, à ce que n'y puisse survenir aucune esclandre ni rompu-

(1) Voir *Revue du Vivarais* 1895, p. 347.

ment d'aucune cloche comme autrefois est survenu ; les consuls fourniront les cordes et les ferrements nécessaires.»

La garde des clés et des portes de la ville est aussi donnée à ceux qui font les conditions meilleures. Les portiers prêtent serment de bien et fidèlement remplir leurs fonctions. En 1542, les consuls promettent de leur faire payer à chacun 2 deniers par mois par chaque maison de la ville. Plus tard, ils ont un salaire fixe qui va jusqu'à 12 livres par mois.

En 1544, il y a deux gardiens des portes : l'un pour les deux portes de Mazeau et Teriers (probablement Tauriers) ; l'autre pour les portes de Sigalières, Razet et Portalet. La porte de Chantereine (qui correspond au pont moderne de Barante) n'existait probablement pas encore à cette époque. Il y a de plus la posterle du château.

Toutes les années, vers le mois de juillet, on ferme toutes les portes de la ville la nuit pour éviter les vols de fruits. Le jour même, on ne laisse plus ouvertes que les deux portes principales : Mazeau et Sigalières, jusqu'après les vendanges.

La ville était complètement entourée d'une muraille dite le vingtain, parce que dans le principe ou était taxé au vingtième de son revenu pour sa construction ou son entretien. Nul ne pouvait y faire des ouvertures sans la permission des consuls. En 1601, licence fut donnée à Etienne Lemaistre, greffier des Etats du Vivarais (1), un des notables de la ville, « de faire des fenestres et larmières (gouttières) en la muraille de la ville, à l'endroit du jardin par lui acquis de Marguerite Corbier, pourvu qu'il les fasse fermer avec des treillis de fer, comme on a accoustumé de faire aux autres endroits de la muraille. et de même, y pouvoir faire des privés (2) en les faisant conduire par canal, pourvu que ce ne

(1) Les Lemaistre, de Largentière, ont été, de père en fils, greffiers des Etats du Vivarais pendant un siècle environ. Après Etienne, dont il est ici question, son fils Antoine fut élu greffier en 1633, « eu égard aux services de son père et aux siens et a son affection aux affaires du pays ». En 1659, les Etats lui allouèrent un don de 6.000 livres, en faisant son éloge, et sur sa proposition on nomma à sa place Demontels. Toutefois on le trouve exerçant encore les fonctions de greffier plusieurs années après. Il mourut en 1673, laissant par son testament 300 livres pour quatre messes solennelles à dire dans l'église de Largentière aux quatre fêtes principales. Il avait exercé pendant 45 ans les fonctions de secrétaire greffier des Etats en survivance de son père, et son père les avait exercées à peu près aussi longtemps.

(2) Nons avions hésité sur ce mot, quoique très lisiblement écrit, ne croyant pas qu'il put être en usage, à cette époque pour désigner des lieux d'aisance ;

soit préjudiciable à la ville ni au public ».

Il y avait un certain nombre de tours espacées le long de la muraille de la ville. Leurs propriétaires étaient obligés de les tenir en bon état de défense quand la ville était menacée de quelque danger. Une délibération de 1591 nous fait connaître le nom de quelques unes. Outre les tours du pont du Mazeau et du pont de Sigalières, il y avait entre elles, en descendant la rivière de Ligne :

La tour de la maison de Jehan Antoine Brochain,

La tour de Chambaran,

Et la tour de Chantereine.

Il y avait de plus, en remontant du pont de Sigalières vers l'église et le château :

La tour de Mouraret,

La tour de l'église,

La tour de Sardi,

Et la tour de l'horloge.

Le château, vers le commencement du XVIIe siècle, était, paraît-il, tombé en ruine. Les habitants firent alors condamner l'évêque, Jean de l'Hôtel, à l'entretenir. Le chanoine de Banne, qui rapporte le fait, nous apprend qu'ils le firent eux-mêmes aux dépens dudit seigneur, et il ajoute que le pauvre évêque, bien que ruiné par les guerres religieuses, dut satisfaire à des demandes analogues des habitants de Donzère.

Les consuls ont souvent à prendre des mesures de police qui témoignent des désordres du temps. C'est ainsi que, pendant plusieurs années, vers 1545, ils ordonnent que toutes les personnes « n'ayant ni maisons ni terres, suspectes de larcins, » aient à sortir de la ville dans les trois jours, sous peine d'être arrêtées, « sauf les bons travailleurs estans gens de bien ». D'autre part, il est défendu aux habitants de loger des personnes étrangères ou inconnues, sans la permission préalable des consuls, sous peine de dix livres d'amende. Une autre délibération (1560) porte que toute personne, qui voudra venir habiter Largentière, devra payer, avant que de résider, dix livres « qui seront applicables à la réparation de la république de ladite ville, et

mais nous voyons par le Dictionnaire Littré qu'il est employé dans ce sens dès le XIVe et même le XIIIe siècle. On le retrouvera, du reste, plus loin, dans une autre délibération municipale.

quand quelqu'un des habitans leur louera, par arrentement ou louage, aulcune maison sans consentement des consuls, et que tels nouveaux ménages n'auront payé les dix livres, seront tenus par édit perpétuel bailler et payer pour chaque fois, pour la contravention et mespris d'un édit, cent sols applicables à la république sans aucune figure de procès ».

Les chèvres sont l'objet de plus d'un règlement. Elles devaient toujours être tenues à l'attache ; en cas de contravention, la moitié de l'amende était attribuée au propriétaire lésé, un quart à celui qui avait fait prendre le délinquant, un quart au profit des pauvres. En 1628, le juge Rivère, sur une requête verbale des consuls, ordonne que les précédentes ordonnances contre les chèvres sortiront leur plein effet. « Défense à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de tenir dorénavant aucune chèvre ni icelles faire dépaistre dans les terres de notre juridiction, leur ordonnant de s'en défaire dans trois jours, à peine de confiscation. » L'arrêté fut affiché partout afin que personne ne prétextât ignorance.

En 1559, il y a un arrêté, pris en conseil général, qui ordonne l'expulsion de la ville, non seulement « des hommes et femmes servant de néant », mais aussi de « toutes femmes vivant lubriquement et mal versans de leur corps évidemment et publiquement... »

Un arrêté plus explicite est celui de 1601, où l'on voit, que les troubles prolongés du pays, et les nombreuses garnisons, qui par suite avaient séjourné à Largentière,n'avaient été rien moins que favorables à la moralité publique :

Du dimanche 22e janvier 1601, dans la maison du sieur de Fages (aujourd'hui maison Duchier),l'un des conseillers.

Sur la représentation du procureur juridictionnel du sieur évesque de Viviers, qu'il y a en la présente ville de Largentière plusieurs femmes débordées et tenant vie lubrique publiquement, au vu et su d'un chacun, servant de scandale au public ; lesquelles ils auroit souventes fois admonesté de réformer leur vie, et enjoint de vider hors la juridiction dudit seigneur, à faute de ce qu'elles ne se soient voulu corriger ; en quoi il n'auroit pu avancer aucune chose, à faute de ce qu'il n'auroit eu la main forte pour les faire obéir ; continuant en leurs malversations dont ledit procureur auroit requis estre prise délibération portant mandement et injonction à Messieurs les consuls modernes de lui assister en ce dessus.

Conclud, à ce que le scandale que on reçoit par la mauvaise vie et desportemens desdites femmes lubriques cesse par cy après, que lesdits consuls modernes assisteront audit procureur pour faire vider et sortir hors de la présente ville toutes lesdites femmes impudiques qu'ils adviseront estre cause et instrument dudit scandale et desbordement qui en arrivent, entre autres une nommée *la Friande* tenant maison louée et bordeau public, et autres semblables, selon la recherche que lesdits consuls en feront le plus promptement que faire se pourra avec ledit procureur juridictionnel.

Une autre pièce de la même époque nous initie à d'autres details intérieurs de la ville de Largentière.

L'an 1600 et le dimanche 14ᵉ mai, au devant la porte de l'église de N. D. des Pommiers, lieu accoutumé à tenir toutes assemblées du conseil général de la ville,

Ont esté présents et assemblés au son de la cloche, en réquisition des consuls, la plus grande et saine partie des habitans d'icelle ville, savoir MMʳˢ Étienne Lemaistre, François Taranget et Thomas Eyraud, consuls modernes ; MMʳˢ Nicolas du Roure, Etienne Rouzier et Jehan Bompar, conseillers ; Etienne Ferrand, Florimond Tardieu, Jehan Pierre du Serre, Loys Allemand, de Fages, André Chabert ; Loys Bertrand, sieur de Vallobière ; Olivier de Leyris, Claude Gévaudan, André Hébrard etc. (environ 50 autres noms).

A la présence desquels, lesdits MMʳˢ Etienne Lemaistre, François Taranget et Thomas Eyraud, consuls de ladite ville, ont proposé estre besoin pourvoir à plusieurs affaires importantes, ainsi que sont cy après représentées.

En premier lieu, qu'il soit enjoint à tous habitans de ladite ville qui ont des privés, aiguadières et fumiers parmi les rues publiques, qui apportent puanteur et infection, de les oster, nettoyer et faire conduire par canals lesdits privés et aiguadières, en façon que le public n'en reçoive incommodité — sur grandes peines et amendes ; ayant lesdits consuls déclaré que notamment le sieur juge Rivière, le sieur de Fages et sire Claude Rodde ont leurs privés qui apportent lesdites incommodités à la ville ; et pour les ayguadières, Loys Bertrand, sieur de Vallobière, Claude Gévaudan et autres ; et pour les fumiers estans en rue publique, maistre Jehan de Taranget, Jean Boyer, Loys Méric et plusieurs autres.

Sur quoi a esté conclud et deslibéré qu'il sera enjoint à tous généralement les habitans de la présente ville de conduire par canals leurs privés et ayguadières sans porter infection au béal du moulin de la Ferrarié, et ce dans quinzaine, à peine de 10 livres d'amende, et de oster les fumiers dans huitaine, sur pareille peine.

Ont aussi représenté lesdits consuls que les ponts-levis des portes du Mazel et Sigalières sont sur le point de tomber s'il n'y

est pourvu ; que les portes ne se peuveut fermer, pour faute de faire accomoder les ferremens, et que la petite porte du Razet s'en va en ruine, estant une partie démolie, tombée depuis quelque temps, et qu'il y a aussi à craindre de la ruine et démolition de la tour joignant la porte de Chantarenne, pour estre ouverte tout le long d'un carré double.

Conclud que sera pourvu à ce dessus par lesdits sieurs consuls et les conseillers au meilleur mesnage qu'ils pourront et au profit de la ville.

Aussi ont remonstré que le bois sur lequel les cloches de l'église sont portées est tellement pourri et gasté que l'on ne peut sonner les cloches à branle, qu'il est à craindre que icelles tombent s'il n'y est pourvu, et aussi qu'il seroit requis de faire refondre l'une des cloches qui est rompue.

Conclud que sera pourvu à ce dessus par lesdits consuls et conseillers pour le bailler à prix fait au meilleur mesnage que pourront et profit de la ville.

Dans cette séance il fut aussi remonstré que « le livre du cadastre des estimes avait besoin d'estre restauré, et qu'il étoit nécessaire de faire inventoriser les papiers de ladite ville et faire rendre certaines pièces qui manquent... »

Il y eut encore dans cette séance des observations au sujet de la fontaine des Cordeliers que Tranchard avait amenée sur le *plan de l'église*. On reprocha à Tranchard de l'avoir détournée, et il fut sommé et requis, de la part des consuls, « de tenir la fontaine droite suivant son contrat et de rétablir le canal qu'il avoit rompu ».

« Et pareillement ont iceux consuls fait entendre qu'il y a plusieurs des habitans de ladite ville qu'ont esté consuls depuis vingt ou vingt-cinq ans en ça, sans avoir rendu compte de leur administration, estant raisonnable qu'ils satisfassent à ce devoir. »

Il fut enfin délibéré que tous les consuls, débiteurs et reliquataires, seraient poursuivis en justice jusqu'à leur libération complète envers la ville.

Nos lecteurs auront remarqué plus haut l'article relatif a la nécessité « d'inventorier les papiers de la ville et de faire rendre certaines pièces qui manquent ».

On voit que les détournements aux archives municipales de Largentière ne datent pas d'aujourd'hui. Les auteurs de cette réclamation, faite il y a trois siècles, ne se doutaient pas que leur propre cahier de délibérations serait un jour parmi les pièces

manquantes et ne rentrerait qu'après un nombre d'années indéterminé et non sans difficultés dans les archives municipales.

(*A suivre*). A. MAZON.

BIBLIOGRAPHIE

Voyage autour d'Annonay, par le Dr Francus
Annonay, Hervé frères 1901

Notre éminent collaborateur M. Mazon vient de faire paraître son Voyage autour d'Annonay. Cet ouvrage était attendu et désiré, non seulement par les habitants de la région qu'il décrit, mais par tous les Ardéchois aimant l'histoire de leur province.

Conçu sur le même plan que les précédents volumes, ce nouveau Voyage continue très heureusement la série inaugurée par le « Voyage aux pays volcaniques du Vivarais » édité en 1878 ; nous espérons bien qu'il ne la clôturera pas.

Le Voyage autour d'Annonay plaira certainement à tous ; à ceux qui aiment les descriptions pittoresques et les traits humouristiques, à ceux qui recherchent principalement les données historiques et l'exposé des faits et des événements, à ceux qui veulent étudier la marche du progrès économique et industriel, à ceux enfin qui désirent connaître les mœurs et les habitudes de nos prédécesseurs sur le sol Vivarois.

M. Mazon nous donne dans ses « voyages » l'impression très vive et très exacte de ce qu'était notre pays dans le passé et de ce qu'il est aujourd'uni et nous permet ainsi de comparer et de tirer de ces comparaisons, des conclusions et des exemples.

Son œuvre est considérable à tous les points de vue et bien des provinces peuvent envier un historien et un moraliste comme lui. M. Mazon est un érudit, un travailleur que rien ne rebute et ne lasse, mais c'est par dessus tout un homme de bien qui a pour but non seulement d'instruire ses concitoyens, mais encore de les rendre meilleurs.

C'est donc avec le plus vif plaisir que nous signalons l'apparition du *Voyage autour d'Annonay* et c'est de tout cœur que nous souhaitons à l'auteur de longs jours, car sa verte vieillesse

est trop utilement employée pour que nous ne désirions pas qu'elle lui permettent de mener à bien tous les grands travaux qu'il a entrepris.

Notre vieux Largentière (III[e] et IV[e] Chapitres)
par A. Mazon. — Privas, J. Galland, 1901.

En même temps que le « Voyage autour d'Annonay » dont nous venons de parler, M. Mazon vient de donner, en deux fascicules, les troisième et quatrième chapitres de *Notre vieux Largentière.*

Ces deux chapitres sont extrêmement importants pour l'histoire de Largentière pendant les guerres religieuses, car ils portent sur cette période si troublée qui va de 1562 à 1600.

L'auteur s'est attaché (comme dans tous ses ouvrages, du reste) à ne rien avancer sans preuves ; il parle, documents et pièces en mains et il nous paraît difficile de faire de l'histoire d'une manière plus consciencieuse, plus irréfutable et plus intéressante aussi.

Nous espérons que M. Mazon ne nous fera pas trop attendre les chapitres suivants qui doivent compléter un ouvrage dont l'intérêt est indéniable.

A lire encore du même auteur deux articles parus dans le *Clairon de l'Ardèche* (16 et 18 octobre 1901) sous le titre de : *Notes de voyage : L'ancienne route du Puy à St-Agrève.*

Les Cévennes volcanniques

Tel est le titre d'un article publié par M. Jean Volane dans la *Revue universelle* (n° du 12 octobre 1901).

L'auteur décrit les principaux cratères du Vivarais et accompagne son texte de cartes et de nombreuses vues photographiques très réussies. Nous citerons particulièrement le cratère de la Gravenne à Montpezat qui est reproduit d'une façon remarquable et rend l'aspect de l'ancien volcan d'une manière saisissante.

Du même auteur : *Le Révolté,* drame historique, en 3 actes, en prose. Annonay, 1901.

***

Dans le « Mémorial de la Loire » (22-28 septembre et 20 octobre). « Un Stephanois » nous fait part de ses impressions de voyage en Vivarais et le long du Rhône. Ses articles sous le titre de « la politique en vacances » ne peuvent être analysés ici, mais nous devons dire que l'auteur s'il parle parfois politique — domaine que nous nous interdisons absolument — fait aussi des réflexions intéressantes sur les hommes et les choses de notre province, il est toujours utile de connaître ce que pensent de nous et de notre pays les étrangers qui le parcourent, c'est à ce titre que nous signalons les articles « d'un Stephanois ».

Les majoraux du Félibrige, de l'origine à nos jours 21 mai 1876 21 avril 190·. Notes et documents ; par Edmond Lefèvre : Marseille. P. Ruat 1901.

. . . .

Cotalogue félibréen et du Midi de la France ; par Edmond Lefèvre Marseille. P. Ruat 1901. — 1ere année 1900.

La Revue du Vivarais comptant certainement des Félibres, ou tout au moins des amateurs de littérature provençale, parmi ses lecteurs. nous pensons leur être agréable en leur signalant ces deux brochures de notes et de bibliographie felibréennes. M. Edmond Lefèvre a fait figurer dans son catalogue, non seulement les ouvrages proprement dits des *majoraux* mais leurs articles parus dans les revues et journaux de France et de l'étranger, ce qui rend son travail extrêmement précieux pour les chercheurs et les collectionneurs.

Ajoutons que ces deux répertoires ont valu à M. Lefèvre une lettre des plus élogieuses du grand poète provençal, Frédéric Mistral.



Les jolies filles d'Avignon : Causerie faite à la séance publique du centenaire de l'Académie de Vaucluse, le 4 Août 1891 par le Baron Marc de Vissac.

Tel est le titre d'une élégante plaquette que nous recevons, malheureusement trop tard pour en donner une analyse même succinte, Le distingué écrivain (de souche Vivaroise) a choisi là un charmant sujet et l'a délicieusement traité. Les jolies filles d'Avignon du temps des *Cours d'amour* comme celles d'aujourd'hui doivent se tenir pour prévilégiées d'avoir pareil portraitiste et « reine ou déesse en aucun temps n'eut choisi mieux ».

B. E.



REVUE DES REVUES

Revue du Lyonnais

Tome XXXII.

Octobre 1901.

Sommaire

1. Considérations sur quelques écoles poétiques contemporaines suivies d'une étude sur plusieurs poètes, par M. Pierre de Bouchaud.
2. Les Julliaciens au siège de Lyon, par M. E. Bonnardet.
3. Marius et Ludovic Penin, graveurs et médailleurs lyonnais, par M. J. Beyssac (*fin*).
4. Sociétés Savantes, par M. A. Vachez.
5. Chronique de septembre 1901, par M. Pierre Virès.

Planches hors texte. — Jean-Pierre-Guillaume de Savaron, baron de Chamousset (1724-1793).
Une chasse à Juilly vers 1740.

Bulletin de la Société d'Agriculture
Sciences, Arts et Commerce, du Puy

Septembre-Octobre 1901.

Sommaire

Procès-verbal de la prise de possession personnelle de l'Evêché du Puy, par Mgr de Galard, 1774.

A. Arsac : Sainte-Sigolène : Délibération concernant la sonnerie, 1774.
G. Arsac : Ours 1280-1490.
id. : Les Monédiers, 1280-1323.
id. : Bernard Hugonet, 1323-1334.
*** : Brevet d'apprentissage du métier de tailleur, 1728.
Bonnefoy : Le berceau d'un saint (Odilon de Mercœur, 962-1048).

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme

Octobre 1901

Sommaire

Tableau des membres de la société.
Les notaires Piémont de Saint Antoine, par Dom Germain Maillet-Guy.
Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et de Diois, par M. le chanoine Jules Chevalier.
Les imprimeurs et les journaux à Valence, par M. Léon Amblard.
Essai de bibliographie Romanaise, par M. le chanoine Cyprien Perrossier.
Les eaux minérales de la Drôme, par un Hydrophile.
Un torrent, la Drôme, par M. Félix Grégoire.
Beaufort-sur-Gervanne, par M. A. Lacroix.
Bibliographie par M. XXX.
Les archives de l'Evêché de Valence.
Nécrologie, par M. A. Lacroix.
Table alphabétique du tome xxxv[e].
L'arrondissement de Nyons, par M. A. Lacroix.

A NOS LECTEURS

Comme les années précédentes, nous tenons à exprimer notre gratitude aux fidèles collaborateurs et abonnés de la **Revue du Vivarais** pour l'aide précieuse qu'ils nous ont prêtée pendant le cours de l'année qui s'achève.

Ils apprendront avec satisfaction, nous n'en doutons pas, que leur **Revue** garde un rang très honorable parmi les publications similaires et qu'elle est lue et appréciée par le monde savant de France et aussi de l'Etranger.

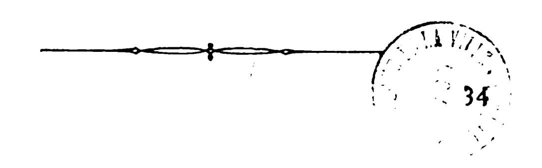
Nous en avons la preuve dans la volumineuse correspondance reçue de toutes parts et portant sur les articles publiés.

Le Vivarais n'est plus considéré comme *« terra ignota »*, mais est regardé, au contraire, comme une région remarquable au point de vue, historique, archéologique et pittoresque.

On voit par cela même que l'œuvre fondée en 1893 par M. d'Albigny, n'aura pas été inféconde et sans portée ; cela seul doit suffire pour que tous, nous nous efforcions de faire prospérer cette œuvre dont le Vivarais recueille un profit, sinon matériel, du moins moral.

Merci donc à tous ceux qui nous aident à faire connaître au loin notre pays d'Helvie et son histoire.

La Direction.



LA VALLÉE DE CHASSEZAC

ET SES EAUX MINÉRALES

PAR UN AMI

DE L'ARDÈCHE ET DE LA LOZÈRE

Villefort, le 8 septembre 1901.

Jamais je n'avais compris comme aujourd'hui, Monsieur le Rédacteur, l'utilité d'une *Revue du Vivarais*, ne serait-ce qu'au point de vue de l'intérêt matériel du pays. Tramway ! Chemin de fer à travers notre région, où Les Vans et Villefort, l'Ardèche et la Lozère, se donnent la main ! On ne parle que de cela. Mais il en faut des tonnes de marchandises, des centaines de voyageurs, pour créer des lignes plus ou moins ferrées. C'est le cas d'unir ses efforts pour rechercher, découvrir, les *mines d'or* enfouies sous le sol du Bas-Vivarais, s'il en existe.

En attendant mieux, pour ma part, je me propose de faire connaître à vos lecteurs une matière qui, sans être d'or ou d'argent, finit par en produire pour les compagnies de transports. Je veux parler des *Eaux minérales de la vallée de Chassezac*.

Nous ne dirons rien des eaux thermales de St-Laurent-les-Bains. Tous les Ardéchois et les Lozériens les connaissent et le canton des Vans leur envoie chaque année un certain nombre de malades à guérir. Nous nous occuperons uniquement des *Eaux sulfureuses de Malarce et de Thines*, deux communes limitrophes du canton, séparées par la Thinette, dans le lit de laquelle coulent des sources minérales sur les deux rives.

Ces eaux méritent d'autant plus d'attention, que, comme nous le verrons, elles sont de même nature que celles des Pyrénées, dont l'efficacité reconnue a amené la fondation des villes de Barèges, Bonnes, Luchon, St-Sauveur et autres, réalisant ainsi ce mot des anciens : « Les eaux fondent les villes, » *aquœ condunt urbes*.

Bien qu'appartenant à deux localités différentes, ces eaux minérales offrent cet avantage qu'elles se trouvent presque toutes

réunies dans un même quartier qu'on appelle *Maurines*. Ce nom est celui d'un village de Thines, perché sur la hauteur, et d'un moulin voisin des sources. De là est venu parmi les habitants du pays l'usage d'employer indifféremment ces expressions : « Sources de Maurines, sources de Thinette, » et ces autres : « Sources de Malarce, sources de Thines ».

Ayant à parler du passé, du présent et de l'avenir de ces sources, notre étude se divise naturellement en trois paragraphes.

I. Les *Sources de Malarces Thines*, autrefois. Disons d'abord que Malarce, dont l'église s'élève au dessus de la vallée de Chassezac, est à 12 kilomètres des Vans et Thines à 8 kilomètres environ plus loin et dans la même direction. Cette dernière paroisse est renommée pour son ancien pélerinage,, sa Vierge noire et sa belle église romane qu'on attribue généralement au pape Urbain V, notre compatriote. C'est à peu près à mi-chemin, entre les deux clochers, que se trouve le bassin des sources, profondément encaissé par les montagnes. Les deux premières fois que je l'ai visité, c'est en 1876 avec l'instituteur de Malarce pour guide, et en 1885, avec le curé ancien soldat de l'armée de Versailles. Aucun chemin carrossable ne permettait encore d'y pénétrer. Il a fallu forcément s'y rendre à pied, ou à dos de mulet, au risque de se casser le cou. Nous avons suivi le sentier muletier de Malarce à Thines. Il traverse la rivière sur le pont du *Moulinas*, à l'embouchure du vallat de la *Clède*. Là se rencontrent, en face, les deux communes de Thines et de la Figère. Un habitant de cette dernière localité m'a cité ces trois vers d'une petite poésie locale dont les nombreux couplets se terminent invariablement par ce patriotique refrain : *Que l'on est bien à La Figère !*

« Sans aller jusqu'à la frontière,
Et courir par monts et par vaux,
On peut tout près prendre les eaux.
Que l'on. . . . .

Le pont du Moulinas et le moulin Chalvet (de Maurines), situé à 800 mètres plus haut servaient d'indication aux rares touristes pour déterminer l'emplacement exact des sources minérales qui la plupart coulent entre ces deux points.

Les sources de Malarce-Thines étaient au nombre de quatre. Elles portaient les noms des propriétaires du terrain. A 300 mètres du pont du Moulinas et en amont : source *Delenne* (rive droite, commune de Thines) ; source *France* (rive gauche, commune de Malarce) au pied du *Ranc-Lancier* ; elles sont séparées seulement par la rivière.

A 675 mètres, source *Chalvet* (rive gauche) ; (suintements d'eau sulfureuse, un peu plus haut sur la rive droite, sur une propriété du même).

A 300 mètres de la source Chalvet et du même côté, le long du ruisseau de la *Pélisserie* (rive gauche), source *Tastavin*.

Toutes ces sources, quand nous les visitâmes, sortaient directement du rocher. Aucune d'elles n'avait subi la moindre réparation. Vu leur position entrs deux endroits assez fréquentés, elles devaient être connues des anciens habitants, mais nul ne paraît en avoir apprécié ni même soupçonné la valeur, jusqu'au milieu du siècle dernier.

Dans son *Voyage autour de Valgorge*, p. 54, le docteur Francus nous apprend que l'eau sulfureuse du bassin de Thinette fut l'objet d'une " Notice adressée en 1876, à la Société d'hydrologie de Paris ". Mais nous savons d'ailleurs, par une lettre de M. Chaussinand, ancien instituteur de Malarce, que deux parisiens, vingt ans auparavant, avaient attiré l'attention des propriétaires des sources sur ces eaux minérales.

Ces Messieurs étaient venus, en 1856, pour tenter l'exploitation des mines de plomb argentifère un peu au-dessus du Pont du Moulinas, près du griffon du premier groupe des sources.

On voit encore à cet endroit, dans le lit de la rivière, l'entrée d'une galerie de recherche du minerai. Ils proposèrent aux France du Chastagner, commune de Malarce, propriétaires des filons à exploiter, de leur acheter leur source. Outre un millier de francs qu'on leur en offrait, ils auraient une part sur le prix de chaque tonne du minerai qui serait extrait dans leur terrain. De plus, la famille conserverait à perpétuité le droit de puiser de l'eau de la source pour son usage. Les France refusèrent ces conditions et l'affaire n'eut pas d'autre suite, les essais d'exploitation des matières métallurgiques n'ayant pas d'ailleurs été poursuivis.

M. l'abbé T***, curé de Malarce, à cette époque, ayant compris la valeur du trésor thérapeutique enfoui au sein de sa paroisse, prit des mesures pour le tirer de l'oubli et l'utiliser. Il invita plusieurs savants à venir étudier les sources sur place, les hébergeant généreusement dans son presbytère et les accompagnant lui-même sur les lieux.

M. l'abbé Richard, dont la célébrité était européenne en hydrogéologie, fut le premier à se rendre à cet appel. « Il visita ce « vallon (de Thinette) durant l'hiver de 1881 ; en arrivant au Pont « du Moulinas,il s'arrêta, décrivit un cercle avec le bras tendu, et, « montrant la vallée de la Thine, dit ces simples mots : Achetez « tout cela. Je me charge du reste; je reviendrai. Il partit alors « pour l'Italie où la mort l'a surpris.

« Certainement le célèbre hydrogéologue se réservait l'honneur « de faire connaître Malarce et Maurines à ses puissants et riches « amis, et d'y fonder, avec leur concours une station balnéaire. « En écrivant les lignes précédentes, puissé-je répondre aux « secrets désirs de celui qui fut mon collègue et mon ami ! »

L'auteur des paroles qui précèdent, M. l'abbé Caudéran, professeur de sciences, hydrogéologue lui-même, vint à son tour à Malarce à trois reprises différentes. Il y séjourna jusqu'à une semaine chaque fois, afin de faire une étude complète de la question des sources.

Nous avons un article autographe et signé de lui intitulé : *Examen géologique des montagnes de Malarce et du cours de la Thine (ou Thinette) au lieu dit Maurines*. Il est daté du 10 septembre 1882. Cet article, revu et augmenté, il le fit publier en feuilleton dans l'*Auvergnat de Paris* du 24 février 1884, aujourd'hui introuvable, sous le même titre ainsi modifié : *Examen géologique des montagnes de Malarce et des Eaux minérales de Maurines, canton des Vans (Ardèche)*. Plus loin nous aurons l'occasion d'en citer quelques extraits.

Une question capitale restait à résoudre, savoir quelle était la nature des eaux minérales du bassin de Thinette, et parmi quelles sources connues elles devaient être classées.

L'abbé Caudéran eut l'heureuse inspiration d'indiquer, pour les analyser, M. Filhol, savant professeur de chimie à l'école de

Toulouse, et l'auteur d'un ouvrage très estimé sur les *Eaux minérales des Pyrénées*. Il s'entremit même auprès de lui et, dès le 3 novembre 1882, l'illustre chimiste, *Directeur de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie* de la Haute-Garonne, adressait à M. l'abbé T***, avec le résultat de sa double analyse, que nous donnerons plus bas, une lettre écrite et signée de sa main que nous avons sous les yeux. Elle commence par ces mots :

« J'ai analysé l'eau contenue dans les deux bouteilles que M. l'abbé Caudéran a bien voulu me faire parvenir ; » et finissant par ces autres : « L'action que cette eau minérale exerce sur divers réactifs autorise à la considérer comme une *eau sulfurée sodique analogue à celles qu'on utilise dans les Pyrénées.* »

Comme on le voit, par le témoignage des autorités scientifiques, que nous venons de citer, on avait la certitude, il y a vingt ans déjà, de posséder dans le voisinage de Villefort, au sein du canton des Vans, et dans deux de ses communes, plusieurs sources minérales réellement précieuses et pour la santé publique et pour les intérêts matériels de la région. Malheureusement le bassin privilégié où elles sourdent était inabordable. Les voies de communication faisaient défaut. La nouvelle route des Vans à Villefort n'était pas achevée ; elle s'arrêtait à l'auberge de Gachaloup au pied de Malarce. On en était réduit à faire les transports à dos d'hommes ou à dos de mulet. C'est cet état de choses qui inspirait au Dr Francus les réflexions suivantes :

« Les sources sulfureuses de Malarce et de St-Mélany méritent « l'attention des médecins. Elles valent, comme qualité, leurs « congénères des Pyrénées... En tout cas ces eaux pourraient « donner lieu à un commerce d'exportation avantageux avec le « centre de la France et avec les départements du midi, qui sont « plus rapprochés des Cévennes que des Pyrénées. Il est donc « fort probable que Malarce et Ste-Mélany prendront tôt ou tard « une certaine importance, mais ce ne sera certainement pas « avant l'ouverture des routes accessibles aux voitures. Pour le « moment, leur visite n'est permise qu'aux chèvres et aux touris- « tes de bonne volonté (1). » Ces paroles datent de 1884.

(1) *Voyage dans le Midi de l'Ardèche*, p. 269.

II. *Les sources de Malarce-Thines*, aujourd'hui. Ce n'est plus, comme autrefois, à pied ou à cheval, à travers les mauvais sentiers et les hauteurs de Malarce, que les visiteurs sont contraints de passer pour aller au quartier des sources. On peut maintenant y parvenir en voiture, par la nouvelle route des Vans à Villefort, en remontant la vallée de Chassezac jusqu'au pont de Thinette, et la vallée de Thines depuis le pont de Thinette jusqu'au pont du Moulinas, et même jusqu'au quartier de Maurines, point *terminus* provisoire du chemin inachevé de Thines.

C'est ce que nous apprend le *Vivarais* dans son feuilleton du 25 août 1900, intitulé : *Une excursion dans le Bas-Vivarais, des Vans à Thines.*

Trois voyageurs,partant de l'hôtel Dardaillon sur un landau au moment où le soleil commence à dorer les crêtes de Barre, un 27 d'octobre 1899, arrivent avant neuf heures du matin à Maurines et y laissent leur véhicule pour monter à Thines. L'auteur de l'article, dont la plume alerte a su décrire les endroits qu'il parcourt, nous fait connaître que ce voyage est un « voyage d'affaires ». On le regrette ; car s'il eut été, lui, un explorateur, il se serait muni du guide ardéchois (1) qui lui manque, il aurait voulu voir et déguster les sources avec ses compagnons, emporter quelques bouteilles de ces eaux et nous raconter ensuite ses impressions et celles de ses amis. Il se contente de signaler en passant l'existence « des sources sulfureuses qui jaillissent du lit de la Thinette » et de dire « que l'homme ne pourra jamais les utiliser » C'est,évidemment, devant la fâcheuse impression causée sur lui par le premier aspect des gorges et des montagnes, où ces eaux minérales se trouvent encaissées, comme tant d'autres très célèbres du même genre, qu'à échappé à notre « voyageur d'affaires » un peu pressé, ce mot irréfléchi, que les malades lui reprocheront et qui court le risque de le faire passer pour un médecin hydrophobe : « l homme ne pourra jamais les ûtiliser ! »

Heureusement qu'il ne tarde pas à opposer un correctif à sa parole découragée et décourageante, lorsque arrivé au verdoyant quartier de Maurines, il le décrit en ses termes :

(1) Il l'aurait trouvé parmi les dix *Voyages dans l'Ardèche* formant série du Dr Francus.



« Sous des châtaigniers centenaires, s'étendent en une pente « douce des prairies jusqu'au lit de la Thinette. On aimerait « vivre les mois de l'été dans ce séjour, lieu de repos que la nature, « la sage nature, a su placer après des sites arides et incultes ». A la bonne heure !

Le Pont de Thinette, situé à 11 mille 500 mètres des Vans (12 kilomètres en chiffre rond), et à 20 kilomètres de Villefort, n'est distant que de 1300 mètres du premier groupe des sources, et de 1675 mètres du second groupe. Le chemin carrossable de Thines, longeant la rivière, passe tout au plus à cinquante mètres des sources Chalvet, des sources France et Delenne, sans parler de la source Tastavin située plus haut dans un ruisseau de Malarce.

Depuis qu'un certain captage des cinq sources a été opéré assez récemment d'autres noms ont été substitués aux anciens.

La source Chalvet (rive gauche) est devenue la *source du Pape*, en souvenir d'Urbain V, fondateur probable de l'église monumentale de N. D. de Thines ;

La source France s'appelle *source des Martyrs* par allusion aux martyrs de la Grave, aujourd'hui place Dr Ollier, aux Vans ;

La source Delenne se nomme *source de la Salle* à cause de St-Jean-Baptiste de la Salle qui a longé plusieurs fois la vallée ;

La source Chalvet (rive droite), *source du Moulin* ;

La source Tastavin, *source du Ravin*.

Indiquons ici quelques *distances utiles*.

	kil. m.
Des Vans à Villefort, nouvelle route	32.000
Des Vans au Pradel, bifurcation des deux routes de cette ville à Villefort	1.500
Du Pradel à Gachaloup, au pied de Malarce	6.000
De Gachaloup au Pont de Thinette	4.000
Du Pont de Thinette au ruisseau de la Clède (limite de la Figère et de Thines) ou maison Delenne, à côté du Pont du Moulinas	1.000
De la maison Delenne au 1er groupe des sources	300
Du premier groupe au second groupe	375
De la maison Delenne au Moulin	800
Du Moulin à la source isolée du ravin	400

Nul établissement, nulle buvette, n'ont encore été élevés sur les lieux. Tout le monde jusqu'à nouvel ordre peut boire et puiser, à volonté, de l'eau à toutes les sources.

Le propriétaire, ancien ouvrier à Malarce dont il avait décoré l'église, sous le curé T***, a formé le louable projet de les exploiter. Voici ce qu'il écrivait à Largentière le 30 août 1899 : « Monsieur le Sous-Préfet, à la limite de la commune de Thines et de Malarce, coulent plusieurs sources sulfureuses de la nature de celles des Pyrénées. Elles n'ont pas été exploitées jusqu'ici, faute de chemins carrossables. Aujourd'hui que le pays est ouvert aux voitures, je serais décidé d'en faire l'exploitation ; *ce qui sera d'une grande utilité pour notre territoire, si privé de ressources.* Je viens, Monsieur le Sous-Préfet, vous prier de vouloir bien et au plutôt m'obtenir l'autorisation d'exploiter pour l'usage médical ces cinq sources sulfureuses. Je suis avec respect, etc.

Frédéric MEYRONNET. »

Disons à la louange du maire de Malarce qu'il apostilla cette demande, comprenant très bien qu'il y allait de l'intérêt de sa commune. Malheureusement, nous voici dans la troisième année, l'autorisation sollicitée est bien lente à venir et un tel retard, s'il devait se prolonger encore, serait propre a décourager la meilleure volonté. Il me revient, en effet, que M. Meyronnet serait bien près d'abandonner la partie.

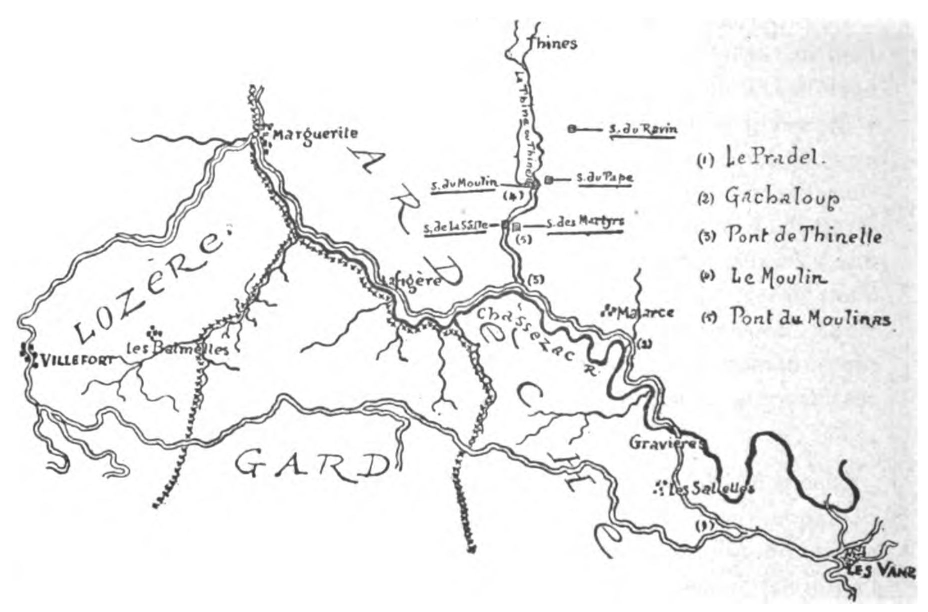
Débit des sources au minimum.

	Par minute	par 24 h.	par an
Source du Pape	2 litres 1/2	3.600	1.314.000
Source des Martyrs	1 litre 1/2	2.160	788.000
Source de la Salle	1 litre	1.440	525.600
Source du Moulin	1/2 »	720	262.800
Source du Ravin	1/2 »	720	262.800 (1)
Total	6 litres	8.640	3.153.600

Evidemment la quantité d'eau fournie par ces sources est suffisante 1° pour la boisson, quand les buveurs seraient des milliers ; 2° pour l'expédition des bouteilles quand même on en expédierait des centaines de mille par an ; 3° Pour les inhalations et pulvérisations.

Mais serait-elle suffisante pour des bains ? Voyez notre réponse au paragraphe suivant.

(1) Le Dr Francus qui a visité la source du Ravin lui même donne un ou deux litres à la minute (*Voyage dans le midi de l'Ardèche*, p. 265).



III. *Les sources de Malarce-Thines*, demain.

La nature de ces eaux suffit pour en présager et garantir l'avenir, car elles sont de celles qui jouissent d'une efficacité souveraine contre une infinité d'affections des voies respiratoires, des muqueuses, contre les maladies de la peau, de la gorge, du larynx, de la poitrine, etc.

Elles sont classées, par l'illustre M. Filhol, auteur d'un ouvrage déjà cité sur les *Eaux minérales des Pyrénées*, parmi les sources ***sulfurées sodiques***.

Voici un extrait de la lettre autographe qu'il adressa au curé de Malarce, le 3 novembre 1882.

Analyse de l'eau sur un litre de la source des Martyrs. « Cette eau est une eau minérale sulfurée. L'odeur, la saveur, l'action sur les sels de plomb, d'argent, de cuivre, qu'elle colore en noir, l'action sur l'iode ne laissent aucun doute à cet égard.

« Le dosage du souffre effectué par le procédé sulfhydrométrique correspond à 0 gr. 0120 de monosulfure de sodium ou à une quantité équivalente de sulfhydrate. Toutefois il est certain que l'eau prise à la source doit être plus riche en composé sulfuré.

« Résidu sec pour un litre o gr. 220 mil.

Contenant	du chlorure de sodium
»	» sulfate de soude
»	un peu de silicate de soude
»	» silicate de potasse
»	une matière organique azotée
»	des traces d'iode (1)
»	» » d'acide borique
»	» » de lithine

« L'action que cette eau minérale exerce sur les divers réactifs autorise à la considérer comme une *eau sulfurée sodique* analogue à celles qu'on utilise dans les Pyrénées. »

(Signature de M. Filhol.

Non seulement l'eau de Malarce-Thines est *sulfurée sodique* mais de plus elle est *froide*. La température des sources est de 12° à 16°. Cette qualité favorise grandement la fixité et conservation de l'eau dans les bouteilles et l'emploi à domicile. L'eau se conserve des années entières.

Parmi les 25 sources sulfurées sodiques, classées en tête des Eaux minérales, dans l'*Annuaire des Eaux du Dr Morice*, rédacteur de la *Gazette des Eaux* (1899), il n'y en a que 5 de froides. Cadéac, Gazost, Labasserre dans les Pyrénées, Challes et Marlioz dans la Savoie.

Ajoutons que les Eaux sulfurées sodiques, nombreuses dans les Pyrénées, comme on le voit dans cet Annuaire, sont très rares dans le reste de la France :

Au nord.	0
A l'ouest	0
A l'est	0
Au centre *St-Honoré* (Nièvre)	1
» » *Bagnols* (Lozère)	1
Sud-est *Challes* (Savoie)	1
» » *Marlioz* (ibid)	1

Encore sur ce nombre il n'y a que les deux dernières qui soient froides.

(1) « Un médecin remarquant, dans cette analyse des traces d'iode, demande « si on pourrait employer cette eau dans les affections glanduleuses. Oui, en « bains et en boissons, elle aidera puissamment au succès des frictions iodées ».
(Examen géologique...)

Les sources de Malarce-Thines viennent donc combler une grande lacune.

Propriétés physiques. Les quatre sources de Thinette sortent directement du rocher. Une seule sourd d'un gneiss très quartzeux, c'est celle du ravin de la Pélisserie.

L'eau des unes et des autres est incolore, limpide, n'est point troublée par les pluies. De celle du *Pape* sortent de temps en temps quelques bulles de gaz.

Elle exhale non une odeur d'œufs pourris mais une odeur d'œufs cuits à la coque. Aussi n'est-elle pas désagréable à boire. Elle ne trouble pas le vin.

Elle se conserve indéfiniment et ne craint pas le transport. A côté du griffon des sources se voit une matière glaireuse, spongieuse, d'un blanc grisatre, tirant sur le vert, comme aux sources des Pyrénées

Extrait d'un tableau comparatif plus complet, où Malarce-Thines tiendrait le cinquième rang.

Dr Morice — Annuaire de 1899).

Minéralisation	gr.	*Sulfuration*	gr.
Eaux-Bonnes	0,571	Labasserre	0,046
Labasserre	0,481	Molitg	0,043
Cauterets	0,259	Eaux-Bonnes	0,021
St-Sauveur	0,250	St-Sauveur	0,021
(*Malarce-Thines*	0,220	*Malarce-Thines*	0,012)
Molitg	0,210	Eaux-Chaudes	0,009
La Preste	0,133	St-Honoré	0,003
		Ax de	0,002 à 0,047
		Cauterets de	0,001 à 0,024

A remarquer : 1° « Le degré de minéralisation n'exprime en « aucune façon leur activité thérapeutique ; 2° l'affaiblissement « indéfini du principe sulfureux ne paraît pas toujours affaiblir « l'action thérapeutique des Eaux sulfurées calciques » (*Durand-Fardel*). 3° « Les Eaux sulfureuses qui contiennent le moins de « sels sont les plus estimées. Barèges, Cauterets, Molitg, etc. « (Précis histor. dans le *Dict. minéral et hydrolog. de France*, *t*, *2* « *année 1772*). » « Il y en a qui contiennent très peu de substances « salines et sont les plus estimées, telles sont Barèges, Cauterets, « Bonnes » (*Patissier*).

La situation des sources de Maurines près d'un chemin carossable favorise bsaucoup mieux la sortie des Eaux que ne le fait la situation de celles de Labasserre qu'on est obligé d'apporter de 14 kil. à dos de mulet jusqu'à Bagnères-de-Bigorre. Il en est un peu de même de celles de Gazost.

On remarquera aussi que du Pont de Thinette aux gares de St-Paul-le-Jeune pour Marseille et de Beaulieu-Berrias pour Lyon, il n'y a que 24 kil. Et de plus que de ce point à la gare de Villefort pour Paris, il n'y en a que 20.

Question des bains. — Nous avons vu plus haut quel était le débit spécial de chaque source, par minute, par heure et par an. C'est ici le cas d'examiner une question que se pose à ce sujet le Dr Francus à la page 268 de son *Voyage dans le Midi de l'Ardèche.* La voici :

« Le débit des sources sulfureuses de Malarce peut-il être « rendu assez considérable pour suffire à un établissement de « bains ?

« C'est une question, dit le Dr Francus, que l'abbé Richard tranchait par l'affirmative. » Et en effet nous avons lu plus haut ces paroles de l'abbé Caudéran, à savoir que « l'abbé Richard se « réservait de fonder à Maurines avec le concours de ses puissants « et riches amis *une station balnéaire* ».

Quant à l'abbé Caudéran il résolvait aussi la question de la même manière. Selon lui, il y avait deux moyens de suppléer à l'insuffisance de l'eau sulfureuse des sources, c'était 1° *l'emploi de l'eau de la rivière* (La Thine ou Thinette), en quantité plus grande qu'on ne pourrait le faire avec une eau de rivière ordinaire. « Cette eau, dit le savant professeur, est saturée de principes « minéraux, hygiéniques, agents de force et de santé » (Feuilleton de l'*Auvergnat de Paris*, déjà cité — *Examen géologique*).

Pour mieux s'assurer de la vérité de la chose il eut l'excellente idée d'envoyer un litre de cette eau à M. Filhol, en même temps qu'un autre litre de l'eau de la source des Martyrs, sans lui dire que c'était de l'eau de la rivière. Le célèbre chimiste crut qu'il s'agissait d'une seconde source. Voici ses observations sur cette eau. (1)

(1) Le litre fut puisé dans la Thine au pont du Moulinas, en septembre ou octobre, époque où la rivière coule assez abondante.

EAU DE LA THINE (OU THINETTE)

« J'ai analysé l'eau contenu dans les deux bouteilles... l'une de « ces eaux, celle de la Thines, est une eau potable très pure, peut « être trop pure, car elle ne laisse quand on la fait évaporer que « sept centigrammes de résidu par litre (0 gr. 070.

« Les sels tenus en dissolution sont :

Des carbonates,	à base de soude
— silicates,	— potasse
— sulfates et	— chaux et
— chlorures	— magnésie.

« Il n'y a pas une quantité pondérable de matière organique. « Cette eau est suffisamment aérée pour convenir comme eau « potable ; elle contient, indépendamment des corps cités plus « haut, une trace d'iode.

(*Extrait de la lettre de M. Filhol du 3 novembre 1882*).

2[e] Moyen d'obtenir un plus grand volume d'eau l'*emploi des sondages*. L'abbé Richard, en se proposant de fonder une station balnéaire, à Malarce, avait évidemment ce moyen en vue. Il ne pouvait pas songer à recourir à l'Eau de la Thine comme saturée de principes minéralisateurs médicamenteux, puisque cette particularité ne fut connu par l'analyse de M. Filliol qu'en 1882 et que l'illustre hydrogéologue était déjà mort à Monza, peu de temps après sa visite aux Eaux de Maurines.

Quant à l'abbé Caudéran, qui connaissait les observations faites par son collègue et ami, le D[r] Francus nous dit dans son *Voyage dans le midi de l'Ardèche 1884*, qu'il croit à l'existence de « nappes minérales fort abondantes et désigne comme les deux « points les plus favorables pour les sondages, l'embouchure du « ravin de la Pélisserie et l'affleurement du garnit rose près le « pont de Moulinas », page 267.

Voici en effet quelques extraits soit de l'article manuscrit, soit de l'article imprimé, de ce savant professeur.

... « Dans ces masses ou filons granitiques on exploite le plomb « argentifère mêlé à la baryte, et l'on a reconnu les sulfures de « fer, de cuivre, d'*arsenic*.

« En plusieurs endroits les eaux minérales... se font jour sur « les berges de la Thine et jaillissent en jolis filets, à peu près

« à la hauteur des grandes eaux, laissant sur le rocher des flocons « blancs soyeux. Malgré la sécheresse des deux années précé- « dentes (1881 et 1882), ces sources coulent encore, ce qui permet « de croire que dans les années ordinaires le débit est abondant.

« En remontant dans les vallats... quelques sources déposent « dans les cavités au fond de l'eau certaine matière flocouneuse « d'un blanc jaunâtre.

« CONCLUSION

« Puisque sur les berges de la Thine en remontant depuis le « pont du Moulinas, jusqu'au ruisseau de la Pélisserie (et plus « haut probablement) on voit des deux côtés des eaux sulfureuses, « l'on doit conclure que le territoire entier est sillonné de filets « sulfureux, nombreux, parallèles ; d'une richesse variable. Les « belles sources doivent se trouver dans le ruisseau de la Clède, « dans les deux de Maurines, dans celui de la Pélisserie et dans « celui de *Font-Salse*.

« 2° Puisque des failles nombreuses coupent le lit de la Thines « et retroussent les eaux vers l'amont, ces eaux sont obligées de « s infiltrer dans les couches profondes du granit sulfureux et « métallifère. J'en conclus qu'elles se minéralisent de plus en plus, « à mesure qu'elles s'enfoncent, et que les *sondages* rencontreront « des nappes médicinales fort abondantes.

« Les deux points les plus favorables pour les premiers *son-* « *dages* seraient l'embouchure de la Pélisserie et l'affleurement « du granit rose près le pont du Moulinas... En ces deux endroits « les sondages seront moins coûteux. parce que le granit est « par sa nature fort voisine de celle qui pave l'embouchure moins « compacte. La roche où l'on a trouvé de l'arsenic est de la « Pélisserie... »

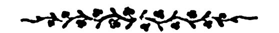
C'est en prévition de l'emploi de ce second moyen de se procurer une plus grande abondance d'eau sulfureuse pour les bains, qu'une des deux communes ou une société, désireuse d'utiliser ce trésor hydro-minéral, devra faire des forages et des fouilles dans certaines propriétés déterminées. Ces propriétés sont celles surtout qui furent indiquées par MM. Richard et Caudéran, tous deux très compétents en la matière et si affirmatifs, après un examen approfondi des lieux.

D'après toutes les données qui précédent, il est permis de conjecturer d'une manière à peu près certaine, la possibilité d'un établissement d'hydro-thérapie sulfureux à Malarce-Thines. Dans tous les cas des millions de bouteilles fournies par les cinq sources pourraient être expédiées à domicile chaque année. Le village de Maurines serait heureux de prêter sa verdure et ses ombrages à l'établissement d'une petite station comme on en voit pour les buveurs, dans plusieurs endroits renommés. Aucun de nos lecteurs n'ignore combien est grand le nombre des maladies de diverses sortes que combattent les Eaux de cette nature, prises à domicile et surtout aux sources mêmes.

Quoi qu'il en soit, en signalant aujourd'hui au public les sources sulfureuses de Malarce-Thines, congénères de celles des Pyrénées, nous croyons avoir rendu service au pays surtout à nos deux départements et à nos deux cités voisines, Villefort et les Vans. Je ne suis ni médecin ni pharmacien, dans la vallée de Chassezac, non plus que maire ou conseiller municipal de Thines ou de Malarce. Je ne suis pas davantage conseiller général des Vans, encore moins député de Largentière ou préfet de l'Ardèche. Mais si je l'étais, je me reprocherais de ne pas conseiller ce remède naturel et peu couteux à nos malades de la région, de laisser ignorer cette source de richesse et de prospérité à ma commune, à mon département et à l'Etat. *Aquæ condunt urbes.*

Puisse la *Revue du Vivarais* porter à la connaissance de tous ceux qui l'ignoreraient encore, même aux Vans, à Largentière et à Privas, l'existence dee sources très rares en dehors des Pyrénées, dont nous avons essayé de dire le passé, le présent et l'avenir !

X.



LE
MANDEMENT DE CHASSIERS

On ne sait pas grand'chose sur les commencements de Chassiers. Le premier document connu concernant ce bourg est la charte de 549 citée par l'abbé Rouchier (I. 260), de laquelle il résulte que l'évêque Mélanus avait fondé en ce lieu un monastère de l'ordre de St-Benoit, dont il ne subsiste que l'antique chapelle et un lambeau, figuré dans la gravure d'une rue de Chassiers, que nous donnons en tête de cet article.

Nous ne savons pas davantage à quelle époque faire remonter la construction des tours ou châteaux dont Chassiers a conservé des vestiges plus ou moins importants.

Pendant plusieurs siècles une nuit complète se fait sur l'histoire de ce coin de terre ; à la fin du XIIe siècle seulement, nous voyons réapparaître le nom de Chassiers dans un traité conclu entre le comte de Toulouse d'une part et d'autre part Adhémar de Poitiers, évêque de Viviers et Bernard d'Anduze (1198). Nous retrouvons mentionnée l'église paroissiale de St-Hilaire dans une bulle du pape Honorius III en 1216. C'est à peu près tout jusqu'au XIVe siècle.

Là encore, les documents sont peu nombreux et ne consistent guère qu'en quelques rares actes de notaires de 1360, 1370 et, de 1396, ce dernier concernant la reconstruction de l'église paroissiale, la construction du clocher et la fondation de la chapelle basse de N. D. des Roses par Jacques de Chalendar nous donne à partir du XVe siècle, ils se multiplient, plus de renseignements ; nous allons pouvoir nous rendre compte de la vie sociale, politique et religieuse à Chassiers.

Au point de vue féodal, Chassiers avait pour seigneur direct l'Evêque de Viviers. Deux transactions, l'une de 1444, l'autre de 1449, établissent bien, en effet, qu'à ces dates l'évêque était seigneur « en seul », mais dans la seconde il affirme qu'il en était ainsi de tout temps. Or, c'est là une erreur manifeste. Sans doute le seigneur évêque était suzerain de tout le pays de Vivarais, mais en ce qui concerne Chassiers, il y eut des seigneurs locaux

qui avaient à tout le moins une parérie avec lui, car on trouve un Pierre dé Chassiers mentionné comme vivant en 1333 : c'était vraisemblablement le grand père de Jeannette de Chassiers en qui cette antique maison tomba en quenouille. Jeannette porta à son époux, Jacques de Chalendar, non pas la seigneurie de Chassiers, mais des propriétés importantes dans le terroir de ce bourg, et aussi certains droits seigneuriaux, car nous voyons cent ans plus tard un de ses descendants, Guigon de Chalendar, y exercer le droit de prélation.

En tous cas, la famille de Chalendar fut longtemps considérée comme la première de Chassiers, et encore au XVII[e] siècle les consuls de Chassiers n'arrentaient leur boucherie qu'avec l'assentiment des membres des diverses branches de la famille de Chalendar habitant le bourg (1).

L'autorité temporelle de l'évêque se faisait fort peu sentir, et, par le fait, au XV[e] siècle, la communauté de Chassiers était à peu près indépendante sous l'administration de ses syndics ou de ses consuls, les prédécesseurs de ses maires actuels.

A quelle date remonte l'organisation de la communauté et la prise en main de son administration par les consuls ? nous n'avons pu le découvrir.

Au XV[e] siècle, le territoire du diocèse est réparti en paroisses, communautés, mandements, juridictions, selon qu'on se place au point de vue religieux, au point de vue local, au point de vue financier et au point de vue judiciaire, et ces différentes circonscriptions ne coïncident point entre elles et chevauchent l'une sur l'autre assez habituellement.

Nous avons, du 8 septembre 1535, une transaction très intéressante à cet égard entre les habitants de Chassiers d'une part et ceux de Chalabrèges et Tauriers de l'autre (1).

(1) Registre du notaire Vincent (Etienne) fol. 130.

Il y avait procès entre les syndics des manants et habitants du lieu et mandement de Chassiers, demandeurs, et les syndics des manants et habitants des terroirs de Tauriers et Chalabrèges et aussi le procureur juridictionnel des seigneurs des dits lieux, opposants et défendeurs.

(1) Voir plus loin page .

Les premiers disaient qu'ils avaient été de tout temps en paisible et publique possession et saisine d'avoir, tenir et posséder leur mandement grand, large, ample et spacieux, contenant plusieurs villages, confrontant du soleil levant le mandement de Vinezac avec la rivière de Lende estant au milieu, et avec le mandement aussi d'Uzer, ainsi que certains termes et limites le montrent ; du couchant, avec le mandement de Joanas, comprenant les lieux de Tauriers, Chalabrèges, Pugnières, les Mases avec leurs terroirs ; de la bise, avec les mandements de Prunet et de Chazals (Chazeaux), comprenant les villages de Prévost, Joux, des Faysses, semblablement avec leurs terroirs ; et du vent marin et midy, avec les mandements de Sanilhac, Montréal et Chadeyron, ainsi que un ruisseau appelé Rieu Bren (Roubrau) et la rivière de Ligne prétendent, comprenant semblablement en cet endroit le dit lieu et territoire de Tauriers entièrement. Aussi pareillement estaient en possession et saisine, causée tant de droit que par coustume ancienne et immémoriale dedans le dit mandement de Chassiers et chascun territoire d'iceluy, user de toutes les espleches (1) communes, mesmement de y parcourir et faire despaître leur bestail tant gros que menu, hormis les terres prohibées, tous et chascun les habitants d'iceluy mandement et autres ayant terres et maisons, pour raison de faire contribuer de toutes tailles mesmement lesdits habitants de Tauriers et Chalabrèges pour la 7e partie comme faisant la 7e partie du dit mandement et estant un mesme corps mystique et de mesme mandement que Chassiers.

Et nonobstant, de nouveau et avec Joux et en ça, les dits habitants des dits lieux de Tauriers et Chalabrèges se sont efforcés se séparer et disjoindre de leur dit corps mystique et mandement du dit Chassiers et faire de leur terroir un nouveau et particulier mandement, iceluy terroir comme mandement garder et entretenir en particuliers usages entre eux, defendre et prohiber aux autres habitants du dit mandement de Chassiers ne user des dits espleches communes au dit terroir de Tauriers, mesmement d'y mettre et faire parcourir leur bestail gros et menu, et à ce faire avoient trouvé moyen faire joindre à eux le

(1) Prés, pâturages communs (Ducange).

procureur juridictionnel des seigneurs du dit Tauriers et par ce moyen tirer en cause et procès et vexer plusieurs particuliers du dit mandement de Chassiers par devant les officiers ordinaires du dit Tauriers, pour avoir mis leur bestail en terres permises de droit non prohibés. A cause de quoi, les dits syndics du lieu et mandement de Chassiers auroient eu recours à Msgr le Seneschal et impétré lettres de maintenue, par lesquelles avoient esté maintenus en leurs dites possessions et saisines, à l'exécution desquelles les dits syndics de Tauriers et le procureur juridictionnel s'opposèrent.

Au contraire, disoit le syndic des habitants de Tauriers et Chalabrèges qu'il estoit ès contraires possessions, facultés, usages et saisines, c'est à savoir d'avoir, tenir et posséder leur mandement distinct et séparé du mandement de Chassiers appelé mandement de Tauriers : confrontant : du levant et la bise, avec le mandement de Chassiers, ainsi que la rivière de Ligne et un ruisseau nommé Prat Mantel et autres termes estans au dessus du dit ruisseau le démontrent ; de vers le couchant, avec le mandement de Joanas ; du vent, avec les mandements de Sanilhac et de Montréal, le ruisseau appelé Rieubren estant au milieu. Aussi estoit il en possession et saisine user d'iceluy mandement comme propre et séparé des autres espleches communes, mesmement de pasturer et faire parcourir leur bestail tant gros que menu, prohiber et defendre tous autres habitants hors d'autre mandement, mesmement aux habitants d'iceluy du dit Chassiers, de ne user d'icelles facultés communes et de ne y mettre leur bestail en quelques terres que ce soit, encore que ne soient prohibées, et le procureur juridictionnel de instiguer, faire punir et bannister tels étrangers volans user et de fait abusans des dites explèches dedans leur dit mandement de Tauriers, mesmement ceux du dit Chassiers et autres d'autres mandements. Et de ces contraires possessions et saisines disoit avoir usé par tel temps qu'il suffit à causer vrai possessoire, mesmement par les dernières expleches, et pour cette cause s'estoit il dument opposé, concluant qu'il devait estre respectivement maintenu définitivement en ses dites contraires possessions, usages et facultés et libertés avec despens, dommages et intérêts.

Le syndic répliquoit que, si se trouvent que aucuns du mandement de Chassiers pour avoir usé des dites facultés et explèches communes au dit terroir et juridiction de terroir, eussent esté tirés par devant les officiers ordinaires d'iceluy lieu et terroir, ce seroit pour avoir mis le bestail dans les terres prohibées de droit et par les édits royaux et arrêts de Toulouse, auquel cas seroit loisible aux dits officiers de Tauriers. iceux abusans punir et corriger comme ayant juridiction au dit terroir distinct et séparé d'autre juridiction estant aussi au mesme mandement du dit Chassiers, qu'est de Largentière appartenant à l'évesque de Viviers. Et quant à cette qualité, à savoir pour la juridiction, estoit vray que le terroir de Tauriers estoit distinct et séparé de l'autre partie estant de la juridiction du dit évesque en la forme et manière que le dit syndic de Tauriers dessus l'avoit limité, mais ayant esgard au mandement n'y avoit aucune distinction, car c'estoit une mesme chose en tous actes et facultés communes, déclarant quant à la dite juridiction ne vouloir troubler le procureur juridictionnel en usant comme de droit sans abuser quant ès terres prohibées. Et plusieurs autres raisons que seroient trop longues à raconter.

Pour ce, est ce que, le 8 septembre 1535, Antoine Roche, syndic et procureur des habitants de Chassiers, avec l'assistance et conseil du sieur Christophe Jaume, conseiller du dit syndicat, ainsi que de leur charge conste par instrument reçu par Me Pierre de la Rovière, notaire de Largentière, assistant aussi nobles egrèges et discrets Aymé Chalendar, docteur en droit, coseigneur de Vinezac, Guillaume de Chalendar, escuyer, coseigneur de Cornillon, Me Antoine Albi notaire, Hilaire Champel et autres et Jehan Auruol dit le Morel, habitant de Chalabrèges, syndic des habitants de Chalabrèges et Tauriers,

Ont transigé :

Premièrement, déclarent que les habitants de Tauriers et Chalabrèges forment un mesme corps mystique avec ceux de Chassiers;

Item, tous les habitants, tant de Chassiers que de Tauriers ont été de tout temps en possession et saisine, liberté, faculté et droit de user promiscuément de toutes explèches communes tant dans la dite juridiction des évesques de Viviers que des seigneurs

juridictionnels de Tauriers et Chalabrèges et leur terroir, mesmement mettre et faire despaistre dedans ledit terroir de Tauriers et Chalabrèges comme autres lieux du mandement de Chassiers, réservées les terres prohibées de droit et par les ordonnances etc ;

Item, Tauriers et Chalabrèges sont cotisables pour la 7e partie des tailles ;

Item, quant à la juridiction de Tauriers et Chalabrèges, déclarent que les dits lieux ont leur terroir juridictionnel distinct et séparé de l'autre part juridictionnelle du dit évesque de Viviers, ainsi qu'il a esté confronté par le dit syndic de Tauriers à savoir : devers la bise et le soleil levant, avec la dite juridiction de Largentière, la rivière de Ligne et le ruisseau de Pramantel faisant la limite ; mais, quant ès usages et explèches communes, droit de mandement, n'est la dite juridiction de Tauriers en rien séparée, mais tout une même chose avec le mandement de Chassiers ;

Item, chascunes des parties respectivement useront et jouiront des possessions et saisines, facultés, libertés et explèches dessus déclarées, desquelles anciennement ont joui, savoir : les syndics du mandement de Chassiers, quant au droit de mandement et explèches communes, et les syndics et procureur juridictionnel de Tauriers quant à la juridiction tant seulement, ainsi que dessus a esté déclaré et ce sans despens ; et, afin qu'elles respectivement soient maintenues ès dites possessions et saisines, ont substitué et substituent tous ensemble et chascunes d'icelles leurs procureurs spéciaux et généraux irrévocables, à savoir, les syndics de Chassiers : maître Pierre Rozelle, Mathieu Bertrand, Guigon de L'arnis ; et le syndic de Tauriers et Chalabrèges et le procureur juridictionnel : maître Jacques de Fontibus, Antoine Degeorges, Jehan Aymes.

Fait et récité publiquement en la place publique de Chassiers, au devant de la maison des Carons, en présence de Nicolas Alamel, sergent de Largentière ; Pierre de Charbonnières, du lieu de Charbonnières, paroisse de Chassiers, demeurant pour valet à la maison du barbier de Chassiers ; Jehan de Sinintilhas, paroisse de Jaujac ; Hilaire Champel, paroisse de Fabras ; Louis Chabert, barbier du lieu de la Fabrège, paroisse de Chassiers, et Me Estienne Vincent, notaire royal soubsigné.

Cette transaction est intéressante à divers égards. Il y a la question du droit de pâture qui a son importance : tous les habitants d'un même mandement avaient le droit de pâture dans toutes les terres non prohibées de leur mandement, non ailleurs. La délimitation du mandement de Chassiers à la date de cet acte est très claire ; il comprenait à peu près le territoire actuel de la commune de Chassiers, plus celui de la commune de Tauriers.

Le mandement était, nous l'avons dit, une circonscription financière. Dans les pays d'Etat comme le Languedoc, la portion de la taille imposée à la province était répartie par les Etats généraux de la province entre les diocèses, et par les Etats du diocèse entre les mandements ; enfin, dans le mandement, des exacteurs, choisis parmi les contribuables, levaient l'impôt sur les particuliers ; mais, d'après l'acte de transaction que nous venons de citer, il y avait, avant l'action finale des exacteurs, une autre répartition intermédiaire entre les lieux habités dont les terroirs réunis formaient le mandement, et c'est ainsi que Tauriers et Chalabrèges ensemble payaient la 7e partie de la côte part de taille imposée par les Etats du Vivarais au mandement de Chassiers. Qui avait fixé le taux de la dite part de Tauriers et Chalabrèges et sans doute aussi celui de tous les autres terroirs du mandement ? vraisemblablement le conseil de la communauté.

Nous ne savons pas comment étaient désignés les membres de ce conseil, mais nous avons, juste cent après la transaction citée plus haut, un autre acte notarié (1) fort intéressant relatif à la désignation des consuls et des exacteurs de Chassiers.

Le lundi 1er janvier 1635, dans la salle de la maison de La Motte, par devant maître Jean Rivière, seigneur de Chames, docteur en droit, juge de la baronnie de Largentière (2), assemblée des consuls et exacteurs de l'année dernière 1634 du dit lieu paroisse et mandement de Chassiers et avec eux de la plus grande partie des habitants d'iceux (Suivent plusieurs lignes de noms).

A été procédé à la nomination et présentation des consuls et exacteurs pour la présente année comme suit :

(1) Ce procès verbal est sur une feuille volante contenue dans le registre du notaire Bellidentis de 1637-1638.
(2) C'est le juge de l'évêque de Viviers ; les Rivière étaient investis de cette charge depuis plusieurs générations.

Premièrement, Jean de Rivière, consul du lieu, a nommé pour son successeur à la dite charge Martin dit Laselier.

Jacques Vincent, consul de la paroisse, a nommé Jean Pouzache du lieu de Joux.

Jean Vermale, consul du mandement, a nommé Antoine Doure suivant l'ordre.

On voit que la nomination des consuls se fait à Chassiers comme à Largentière (voir le précédent n° de la *Revue du Vivarais*).

Suivent les nominations des exacteurs :

Jean des Mazes, exacteur de Chassiers, a nommé pour exacteur suivant l'ordre Claude Brun ; lequel Brun a fait remarquer que, suivant la coutume, Antoine Tardieu, sieur d'Alby, doit venir en tour plustot que lui, lequel sieur d'Alby, a esté soustenu et déclaré solvable.

Jean Tailhand. exacteur de la paroisse, a nommé suivant l'ordre Loīs Bellidentis

Il y avait donc à cette date trois consuls ; au XVIII[e] siècle il n'y en eut plus que deux : celui du lieu et celui du reste de la paroisse (1). Leur nomination ne souffre aucune difficulté ; mais il n'en va pas de même de celle des exacteurs ; c'est que, et pour cause, l'emploi d'exacteur est peu recherché ; à l'exacteur la tâche ingrate de lever l'impôt sur ses concitoyens ce qui l'expose à bien des inimitiés, de plus il est responsable de la cote part d'impôts qu'il doit faire rentrer, et c'est pour cela qu'il doit être solvable.

Les difficultés de cet emploi furent telles à certaines époques qu'on dut obliger les citoyens désignés pour le remplir à l'accepter bon gré malgré.

Les difficultés étaient grandes, en effet : en principe, la taille royale était imposée non sur l'homme mais sur la terre ; mais on ne l'appliquait pas à toutes les terres ; il y avait des terres nobles, d'autres qui ne l'étaient pas ; ces dernières seules étaient assujeties à la taille qu'elles appartinssent à des nobles ou à des roturiers mais il arrivait souvent que les premiers excipaient de leur noblesse pour ne pas payer même quand leurs terres n'étaient point nobles, ce qui donnait lieu à des contestations ou à des

(1) Rendu compte du curé Servant.

procès dans lesquels la preuve n'était pas toujours facile à faire surtout quand les terres changeaient de propriétaire.

Nous avons à ce sujet une transaction du 18 avril 1492, et, bien qu'elle ne s'applique pas à Chassiers, nous la donnons ici parce qu'elle est de nature à éclairer la question. Elle eut lieu entre Guigon de Chalendar (propriétaire d'ailleurs du château de la Motte à Chassiers) et les habitants de Vinezac.

Il y avait différend entre eux au sujet de la contribution des tailles royales. Les hommes de Vinezac disaient que Guigon était tenu de contribuer avec eux à ces tailles pour divers fonds et propriétés qu'il possédait et tenait dans le mandement et paroisse de Vinezac.

Guigon affirmait que, s'il avait quelques fonds et propriétés pour lesquels il était tenu de contribuer avec eux, ce n'était pas cependant tous ceux que les dits habitants comprenaient dans la dite contribution des dites tailles, car ils cotisaient et comprenaient plusieurs et beaucoup de ses fonds qui n'étoient pas contribuables, bien plus qui étaient obles, tels que pour eux il étoit appelé par le héraut de la guerre à servir en armes notre seigneur le Roy, et qu'il était ainsi frappé d'une double charge, ce qui ne doit pas être.

Des amis communs ayant traité l'affaire, il fut convenu amiablement qu'il n'y aurait pas discussion entre les parties au sujet des dits fonds et propriétés pour savoir s'ils étaient contribuables ou non, mais que le dit Guigon serait tenu, pour tout ce qu'il possédait dans le dit mandement, de contribuer avec les hommes de Vinezac, sans autre estimation à faire de ses biens, et que les hommes pourraient le tailler, savoir pour chaque livre valant 20 sols tournois jusqu'à la somme de 15 deniers tournois, toutefois sous les pactes suivants :

1° Si Guigon permute une ou toutes ses propriétés pour des propriétés équivalentes, les propriétés par lui permutées seront estimées et leurs nouveaux possesseurs seront cotisés selon l'estimation observée à Vinezac, mais la portion de Guigon ne pourra pour cela être augmentée ;

2° Si Guigon aliène une autre portion entre des mains rurales, les hommes de Vinezac pourront cotiser la portion aliénée selon



leur estimation et déduire la cote imposée à la portion aliénée de la somme des cotes de Guigon, ce qui, d'après les hommes de Vinezac, résultait d'un instrument public reçu par Mtre Guillaume Chaze.

Mais ici surgit une autre difficulté :

Guigon disait qu'il avait tellement vendu de ses propriétés et que les hommes de Vinezac les avaient tellement cotisées et imposées, qu'il devait être exempt de toutes cotisations et rayé de leurs papiers.

Les hommes de Vinezac disaient que, bien que les cotes imposées aux acheteurs des biens aliénés après la transaction, s'élevassent au dessus de la cote de Guigon, cependant ils n'étaient pas tenus pour cela de l'exempter totalement des tailles et subsides royaux et de le rayer de leurs papiers.

Néanmoins, constitués en personne, Antoine de Montcouquiol et Antoine Sorbier, procureurs de la dite Université (1) de Vinezac, Olivier Vernède et Pierre Auriol, conseillers de la dite Université, Antoine Pouzache, fils de Louis, Simon Dumas, Jean Vernède, Jean Corneli, Jean Soreirol, Benoit de Montcouquiol, Jacques de Cellier, Rostaing d'Allègre, Pierre Dumas, Antoine Pouzache, en leur nom et au nom des autres, libèrent Guigon de toutes contributions à perpétuité et le rayent de leur livre de tailles, mais s'il aliène de nouvelles propriétés, elles seront imposées comme les propriétés précédemment aliénées.

De son côté, Guigon donne quittance aux hommes de Vinezac de tous les rendements des notes reçues par le coseigneur Aimon Chalendar et autres auxquels Aimon était substitué — libérant totalement les dits hommes.

Fait à Largentière dans l'*operatorium* de Louis Mallet ; témoins : Vénérable homme Messire Pierre Malet, prêtre prieur de St-Benoit de Acherieu et Jean Vellerii, Antoine Chaudei, Guillaume Plueya tailleur, Claude Gevaudan de Vernet (2).

La répartition équitable des cotes a toujours été fort difficile et

(1) Les premiers magistrats des communautés portèrent selon les temps et les lieux des titres différents : procureurs, syndics d'abord, puis consuls en général, à Aubenas régents. Les communautés elles-mêmes s'appelaient, au début surtout, Universités.

(2) Tiré des notes de Me Pierre Duclaux, notaire de Jourdos, livre *Salve* fol. 85.

l'est encore actuellement, mais c'était bien pis, on le voit, au XVe siècle et aussi au suivant, et l'on conçoit facilement que les fonctions d'exacteurs aient été peu recherchées.

Il n'en était pas de même de celles de consuls, aussi ceux-ci sont-ils généralement fournis par les premières familles de la bourgeoisie, telles à Chassiers les Suchet (1), les Payan, les Tailhand (2) ; on y voit même des membres de la noblesse, Guillaume d'Agulhac, Pierre de Charbonnières, Jean de Rivière furent consuls à Chassiers, Joachim de Chalendar de Cornillon l'était à Largentière vers la fin du XVIIe siècle.

La compétence de ces magistrats municipaux est fort étendue.

D'une manière générale, ils s'occupent de tous les intérêts de la communauté, ils en gèrent les finances et sont responsables de leur gestion vis-à-vis de leurs commettants. Nous voyons, par exemple, les consuls de Chassiers emprunter, en 1644, à Claude de Chalendar de la Motte, veuve de Louis de Charbonnel, une somme de 800 livres moyennant une pension annuelle de 50 livres.

Ils sont chargés des intérêts litigieux de la communauté et par conséquent de soutenir les procès qu'elle peut avoir.

C'est ainsi que nous les voyons engagés, en 1654, dans un procès avec leur curé, Jacques Pavin. Le curé demandait la restitution de 48 livres par lui baillées à Messire François Serret, vivant curé de Chassiers, moyennant quoi iceluy feu Serret lui avait cédé une prétendue hypothèque qu'il disait avoir de pareille somme sur une chasuble violette à fond d'or acquise par les habitants de Chassiers de messire Alexandre de Cornillon (3). Le curé Serret disait tenir cette hypothèque du curé Viale son prédécesseur pour semblable somme. Le curé Pavin actionnait conjointemenr noble Jean Serret (4) héritier testamentaire du

(1) C'est la famille du maréchal de France.

(2) C'est celle de l'ancien garde des sceaux.

(3) Fils d'Antoine de Chalendar, seigneur de Cornillon, et d'Isabeau de Mars de Liviers mariés en 1588.

(4) Nous trouvons en 1660 à Largentière noble Jean Serret, capitaine au régiment de la Reine. Cette famille Serret est l'une des plus anciennes du Vivarais — c'est à elle qu'appartiendrait le cardinal Pasteur Serret du XIIIe siècle, originaire de St-Etienne de Fontbellon près d'Aubenas. Une branche de cette famille s'établit à Valenciennes dans le courant du XVIIIe siècle et y prit souche ; elle y est encore représentée. (Voir sur cette famille l'ouvrage de M. Mazon : *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de cent ans*, pp. 86 et suivantes — avec le portrait du cardinal Pasteur).



curé Serret son oncle, et les consuls de Chassiers. Serret fut condamnée il transigea et paya pour capital et frais 60 livres.

Le 25 juin 1655 ; les consuls et habitants de Chassiers chargent leur 1er consul Jean Roure de porter plainte contre le curé Pavin — le registre du notaire ne mentionne point les motifs de la plainte, mais ils devaient être graves, car cette fois le consul eut raison non seulement devant les magistrats, mais aussi devant l'Evêque, qui obligea Pavin à donner sa démission et, sans doute pour éviter le scandale, défendit au consul de poursuivre l'exécution du jugement rendu contre le curé. Cette affaire donna lieu, le 11 novembre 1661, à une transaction entre la communauté de Chassiers et l'ex premier consul Roure. En chargeant Roure d'entamer les poursuites contre le curé, on l'avait autorisé à faire les dépenses nécessaires, la transaction du 11 novembre 1661 avait pour but de régler ce compte pour lequel 218 livres furent payées à Roure.

A d'autres moments, c'est le pays de Vivarais qui doit certaines sommes à la communauté de Chassiers, et nous voyons, le 3 décembre 1665, le 1er consul de Chassiers déléguer à Jean de Fages, sieur de Bessas, la somme de 1425 livres due à la communauté de Chassiers par le pays de Vivarais, en paiement de semblable somme dûe à de Fages.

Avec les fonds de la communauté ils pourvoient à l'entretien des routes et surtout des ponts.

Ils font des démarches pour éviter certaines charges onéreuses telles que le logement des gens de guerre.

Ils demandent et parfois obtiennent des réductions d'impôts.

Il faut faire le compois et cadastre du terroir : le 9 juillet 1647, demoiselle Catherine de Rodeyron, veuve de Jean Brun, d'Aubenas, donne quittance pour solde à noble Guillaume d'Agulhac, consul moderne de Chassiers, de 75 livres, solde de 1050 contenues au contrat de prix-fait baillé par Pierre de Charbonnières, jadis consul de Chassiers, à feu Me Brun pour les factions du compois et cadastre de Chassiers. C'était là une grosse dépense, mais de très grande utilité.

Les consuls s'occupent de l'entretien et des réparations de leur église paroissiale de St-Hilaire : le 29 juin 1654, prix-fait par les

consuls de Chassiers pour le pavage de cette église : on paiera à Claude Bompar, paveur, par chaque canne cannée, mesure de Montpellier, 4 livres 10 sols ; Bompar ira couper toute la pierre, la taillera et réglera ; les consuls la feront porter ainsi que la chaux, sable et autres matériaux ; on lui avancera 30 livres en déduction du prix ; il s'agit de paver depuis le degré descendant à la grande porte jusqu'au chœur.

Le 6 août 1662, Girard, consul de Chassiers, dit que la foudre, ayant tombé depuis plus de 3 ans sur la pointe du clocher, a emporté le panonceau et rompu la grosse pierre de la pointe qui la soutenait, et fait plusieurs autres brèches au dit clocher, lesquelles,par succession des temps, pourraient en causer la ruine totale. On donne le prix-fait à un maçon nommé Jean Roux : il devra retailler bien et dûment la grosse pierre plus haute qui est à la pointe du clocher, sur laquelle il fera un trou pour y planter la croix de fer pour soutenir le panonceau de la dite pointe, au dessus de laquelle pierre, le dit Roux en posera une autre pierre ronde bien taillée et qui sera percée de même comme la précédente, dans laquelle entrera le pied de la croix et panonceau, et le tout cramponnera avec des crampons de fer qui lui seront baillés pour que le tout soit bien ferme et assuré ; de mesme sera tenu le dit Roux de réparer les fentes ou bresches qui sont à l'aiguille du clocher du costé de la Lauze ou du costé du « marin ». Il s'est obligé de faire ce travail dans 15 jours. On lui fournira la croix et panonceau et crampons de fer et le plomb nécessaire. De mesme on lui fournira 10 canes de corde neuve appelée souste et toutes les échelles qui lui seront nécessaires pour monter au clocher, sans que le dit consul soit obligé de faire autre chose que les lui bailler à pied d'œuvre et de lui bailler 40 livres pour tout le dit travail à mesure qu'il se fera et pour le plus tard d'aujourd'hui en 15.

Le registre porte en note : n'a pas sorti à effet à cause de la contention arrivée entre parties sur le subjet de la pierre plus haute qu'il fallait mettre pour soutenir le pannonceau que le dit consul n'a pas trouvée bonne.

En attendant que son successeur aboutisse à la réparation du clocher, Girard s occupe de celle du toit ; il reçoit de Louis

Chalamel, exacteur principal du lieu, la somme de 24 livres 7 sols pour paiement de toute la réparation qui a été faite au couvert de l'église de Chassiers, en conséquence du contrat passé avec Me Estienne Doumare, charpentier de Largentière, le 5 mars dernier (30 novembre 1662).

Le 22 janvier 1664, le registre du notaire Rouchon porte le bail à prix-fait pour la restauration du clocher de Chassiers. Les consuls sont Joachim Payan de Chassiers, Martin Blachière de la Davalade et Daniel Boutière de Coulens ; ils ont exposé la veille au conseil général de la commune l'état du clocher : « il « s'est fait depuis (depuis que la foudre est tombée sur le clocher) « plusieurs autres brèches, une grande au coin de la maîtresse « muraille de la dite église qui est au dessus de la chapelle de « la Vernade et de la maison claustrale du costé de la place, en « sorte que la dite brèche avait ruiné et sapé les fondements de « la dite muraille et du coin joignant le ruisseau qui passe entre « la dite église et la maison du sieur de Cornillon ; toutes « lesquelles brèches par succession de temps pourraient causer « la ruine totale du clocher et de l'église... »

On a donc chargé les consuls d'y pourvoir. Celui qui a fait les conditions les meilleures est Mre Mathieu Mazoyer,« couvreur de maisons », qui a offert de réparer toutes les brèches, même de rebatir la brèche qui est à la muraille de la marche proche le grand orme de la dite place, et d'accomoder les grosses pierres qui sont autour du dit orme ; il fera aussi la réparation de la pointe du clocher telle qu'elle est indiquée dans le précédent acte ; on lui baillera une croix de fer fleurdelisée ; le tout sera fait dans huit jours ; on lui paiera 50 livres. — Payan consul.

Le 24 janvier 1663 (nous apprend le même registre), environ 8 h. du matin, messire Mathieu Martin, curé, après que la Ste messe a été célébrée dans l'église paroissiale de St-Hilaire par le R. P. Martinian, prédicateur du couvent du R. P. de Largentiere, a fait la bénédiction solennelle de la croix préparée pour mettre à la pointe du clocher, où assista une grande multitude de peuple assemblé dans l'église à cet effet.

Le 25 juillet 1669, Pierre Martin et Jean Giraud, consuls de Chassiers, font faire une grande cloche pour l'église paroissiale, la précédente étant rompue.

Le registre du notaire Claude Bellidentis nous donne encore des eétails intéressants sur l'intervention des consuls dans des travaux faits à l'église paroissiale.

Le 16 octobre 1671, Jacques Gay, sculpteur de Joyeuse, s'engage envers les trois consuls de Chassiers : François Chenivesse, Jean Pouzache et Guillaume Payan de Coulens, à faire un rétable bois noyer au maître autel, de la hauteur du tableau qui est présentement au dit autel, et le dit rétable de la même façon et tout semblable à celui qui est sur le maître-autel de l'église des RR. PP. Récollets de Largentière, sans aucune augmentation ou diminution. sauf que Gay sera tenu de garnir l'entre deux qui sera entre le dit rétable et les murailles de la main droite et de la main gauche, des ais de noyer bien travaillés avec deux portes pour servir d'une sacristie au derrière d'icelles, sans que Gay soit tenu de fournir pour les dites portes aucune serrure ni ferrements pour les mettre en estat, ce que les dits consuls lui fourniront à leurs frais et despens ; comme aussi seront tenus les dits consuls payer tous les bastiments et matériaux nécessaires pour appuyer le dit rétable lorsqu'il sera fait. Sera de mesme tenu le dit maitre Gay faire une porte, aussi bois noyer, à deux battants, à ses frais, à l'armoire qui est au chœur de l'église proche le dit autel, et de fournir tout le bois noyer et autre bois nécessaire au dit rétable et armoire, ensemble tous les clous avec la peinture des vernis et autres qu'il y conviendra employer pour le rendre de mesme que celui des dits RR. PP. Récollets, le tout porter et poser à ses frais sur le dit autel et fournir à ses dépenses de bouche et des personnes qu'il y emploiera, moyennant le prix de 150 livres et trois charges de bon vin et recevable; les 150 livres payables moitié à Noel prochain et l'autre à la fin de l'œuvre, et le vin de temps en temps, lorsque Gay travaillera à ce dessus. Pour lequel travail les consuls sont tenus de lui fournir une chambre au dit lieu pour y pouvoir travailler commodément pendant qu'il y demeurera, sans pourtant estre tenus de lui fournir aucune autre chose. Gay doit avoir fini dans 5 mois.

Acte passé dans la maison du notaire Bellidentis.

Le 19 mars 1672, Jacques Suchet, premier consul de Chassiers,

avec l'assistance du curé, donne à prix-fait à Me Pierre Bompar, maçon du lieu des Couronnes, paroisse de Chassiers, pour faire : 1° élargir d'environ 2 pans de canne le maître-autel de l'église St-Hilaire pour y pouvoir loger plus commodément le. rétable, faire les 2 pieds du dit rétable de bonne pierre de taille pour le supporter de la hauteur nécessaire qui est d'environ 4 pans, avancer le marche pied du dit autel du côté de la grand'porte d'environ 2 pans, et des costés d'iceluy de mesme, et faire 2 degrés tout autour du dit autel de pierres de tailles à proportion et en un estat le plus propre et commode qui se pourra, comme aussi sera tenu le dit Bompar bastir une muraille à chaux et sable tirant du maître-autel jusques à l'endroit du pulpitre de la hauteur de la corniche d'iceluy, laquelle muraille sera rustiquée à chaux et sable, et de l'autre costé une autre muraille de mesme hauteur tirant du dit grand-autel à la muraille de la dite église du costé de la bise, en laquelle muraille le dit Bompar fera au milieu d'icelle une porte de pierre de taille pour entrer dans la sacristie du dit autel.

Bompar doit avoir terminé dans 15 jours au prix de 28 livres.

Le 15 mai 1672, Bompar donne reçu de 28 livres 10 sols, les 10 sols pour avoir changé la balustrade qui est au devant du maitre autel ; les consuls lui donnent quittance du prix-fait.

Les consuls sont encore chargés d'assurer à prix raisonnable l'alimentation de leurs concitoyens et pour ce ils arrentent la boucherie ou fixent le prix du pain (1).

Nous trouvons dans le registre du notaire Bellidentis Rouchon à la date de... 1640 l'arrentement de la boucherie de Chassiers fait à Jacques Prat par le capitaine Jacques Bayle et Me Claude Bellidentis, conseillers des affaires de la communauté.

« Les dits consuls, de l'adveu et consentement de noble Anne « de la Motte (2) seigneur du dit lieu, Uzer, Chadeyron et du « Mazel, de noble Olivier de la Motte (3) et noble Guillaume de

(1) Arrêté des consuls du 16 oct. 1623 fixant le prix du pain à 9 deniers la livre.

(2) Anne de Chalendar de la Motte dit le président de la Motte, fils de Jean syndic général du Languedoe.

(3) Olivier de Chalendar de la Motte, capitaine des gardes du duc de Ventadour, oncle du président.

« Chalendar (1) sieur de Lambras, ont arrenté à Prat la bou-
« cherie pour la présente année commençant à Pâques dernière
« et finissant au carnaval prochain (il n'est point question de
« boucherie durant le carême),à condition qu'il servira le dit lieu
« de bonne chair de mouton à 2 sols 6 deniers la livre jusqu'à la
« Magdeleine, et de là en hors à 2 sols 3 deniers, le pourchet à 2
« sols, la brebis 1 sol 6 deniers,le bœuf 1 sol 3 deniers, le menon
« 1 sol 3 deniers, la chèvre 1 sol la livre et, outre ce, sera tenu
« payer à la communauté 10 livres. » (2)

Il y avait sur la boucherie un droit d'équivalent qui fut affermé à Jacques Prat, du 28 mars 1655 au 28 février 1856, au prix de 34 livres 10 sols.

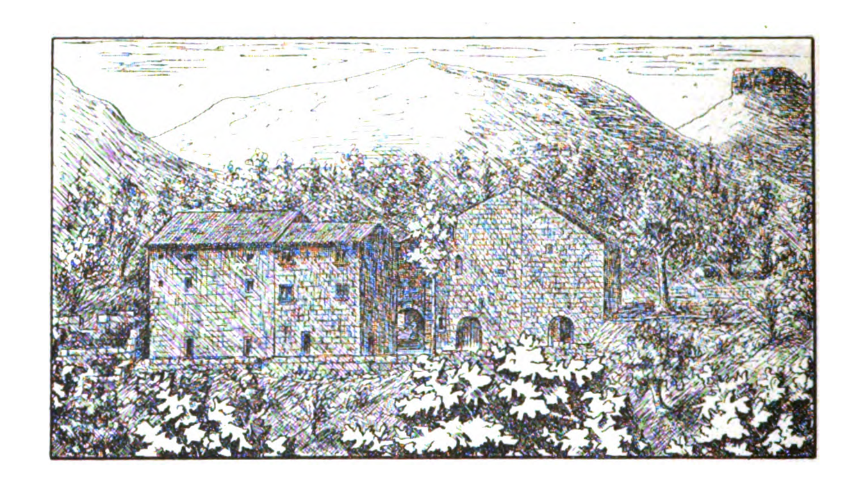
Les consuls prescrivent une date avant laquelle il sera interdit de commencer les vendanges ; pour conserver sans doute la bonne réputation du vin du crû ! le 3 septembre 1625 quelques vignerons ont commencé à vendanger ; les consuls ne trouvent pas le raisin assez mûr et interdisent, à peine de confiscation, de vendanger avant le 21 septembre.

(A SUIVRE). François DE CHARBONNEL.



(1) Guillaume de Chalendar, de la branche des seigneurs de Cornillon ; mais Cornillon avait été détruit et on l'appelait M. de Lambras, du nom d'une métairie au terroir de Vinezac, dont le vin a été célébré par Olivier de Serres.

(2) Registre du notaire Bellidentis Rouchon.



UNE INSCRIPTION DU XIIe SIÈCLE

A CARDENAS

Mas de la Commune de Saint-Priest

Cardenas, le Cardinal et d'après Cassini le Cardenal ; métairie ou villa, plus heureuse que le donjon superbe ou le couvent inaccessible, elle traversa les siècles sans avoir trop souffert des injures du temps et des hommes.

Les forteresses succombèrent aux assauts, les flammes et le fer réduisirent aussi les monastères où les moines avaient la coupable audace de prier pour leurs semblables, de travailler dans le silence loin des regards indiscrets et dans leur sévère retraite, d'entasser des trésors d'art et de précieux manuscrits : chartriers dont nous serions aujourd'hui très heureux de pouvoir soulever la poussière et fouiller les secrets.

Seul l'humble mas caché dans les châtaigniers touffus et séculaires, échappe à la convoitise et à la destruction.

Le Cardenas est situé près de la route de Privas à Aubenas et à quelques centaines de mètres, à vol d'oiseau, du col de l'Escrinet ;

dans une position agréable, entouré de prairies qu'ombrageut de beaux arbres, il domine la vallée de l'Ouvèze.

Ce n'est pas une nouvelle connaissance pour nous, ce mas ; nous sommes de vieux amis, une énigmatique inscription gravée sur une des pierres de la porte d'entrée nous y a plusieurs fois attiré.

Que de gros points d'interrogations devant ces mots creusés par une main habile, rubrique cabalistique, sans doute, destinée à protéger l'habitation contre les passants indiscrets ou malintentionnés.

Plusieurs érudits en ont eu un estampage et pour n'en citer qu'un : M. Allmer notre savant épigraphiste lyonnais l'étudia, mais l'inscription est fruste et des caractères étrangers tracés par un écolier pris d'amour pour l'art de la gravure, viennent ajouter une sérieuse difficulté à la lecture d'un estampage ; M. Allmer n'en fit pas la traduction et nous condamna à revenir toujours bredouille à la maison.

Familiarisé depuis quelques années avec le langage épigraphique à la suite de travaux faits aux musées de Lyon, j'ai eu, ces temps-ci, en arrivant à Cardenas, la bonne chance de pouvoir lire notre inscription.

En voici un croquis très fidèlement fait, après avoir éliminé les caractères modernes qui heureusement n'ont pas trop empiété sur le domaine de leurs aînés.



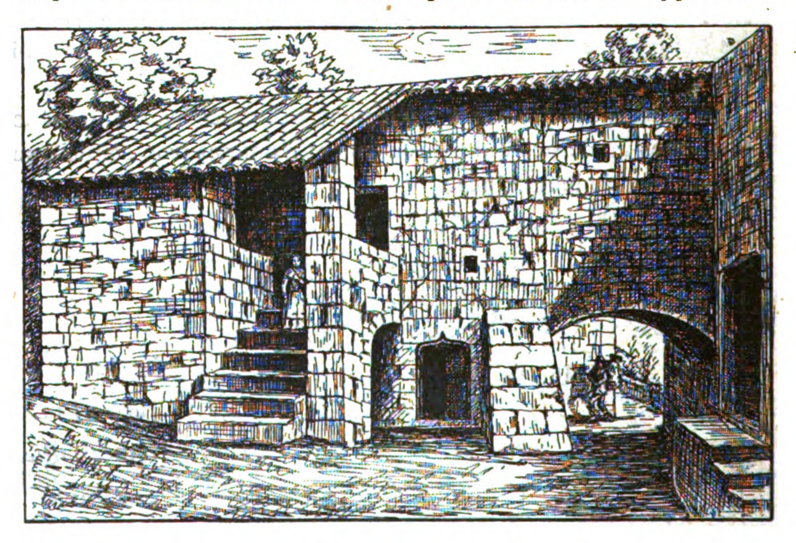
Le bardat ti fut fait en l'année mille cent trante.

On nomme *bardat* dans nos montagnes, la terrasse ou perron couvert qui orne beaucoup de maisons en Vivarais. Celui qui nous intéresse est plus compliqué ; comme l'indique mon croquis, il a non seulement son escalier et sa terrasse couverte mais il forme aussi un vestibule précédant l'entrée de la maison dont il est une véritable annexe.

Notre inscription nous donne l'époque à laquelle celui-ci a été construit, nous certifiant ainsi l'ancienneté de la maison. Sans doute le français barbare et que les scribes du Languedoc n'employaient pas encore nous paraîtrait bien extraordinaire si, tout près, au sommet du mont Charaix ne s'élevait dès le Xe siècle un monastère (1) dont il existe encore quelques pans de murs.

Notre mas n'en était-il pas une dépendance et un moine érudit et habile n'avait-il pas gravé lui-même cette inscription dont les caractères sont très soignés et rappellent bien les onciales des manuscrits enluminés.

Nous sommes en plein moyen âge et l'ogive, dans les anciens corps de bâtiments de notre mas, n'a pas encore fait son apparition.



Cependant une intéressante porte à accolade sous le bardat et qui n'a rien de roman, ne paraît pas là, bien à sa place mais nous

(1) Le monastère de Charaix fut fondé en l'an 1000 par le Chapitre du Puy et détruit par les protestants au XVIe siècle.



savons qu'il est impossible dans une longue suite de propriétaires que l'un d'eux n'ait pas été tenté par la beauté d'un nouveau style, dans l'obligation de faire une réparation, agrandir ou même percer une ouverture.

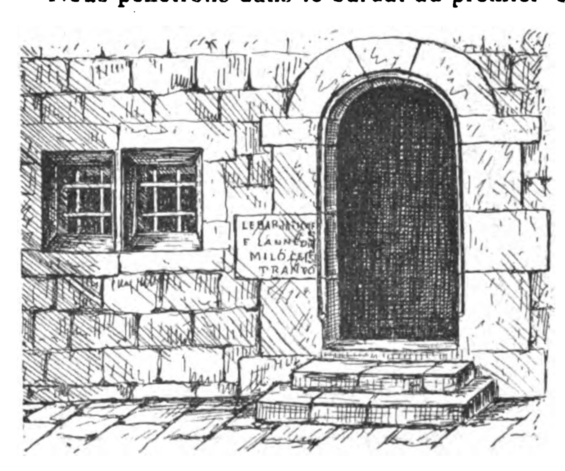
On vit avec son temps et nous ne lui ferons pas un crime, à ce propriétaire, d'avoir mis un peu de gothique dans une habitation toute romane. Les portes de son voisin étaient trop belles pour qu'il ne fut pas désireux d'en avoir, lui aussi, un échantillon.

Comme de nombreuses habitations, celle-ci fut construite en plusieurs fois : deux corps de logis accolés (tous deux très anciens), ont leurs voûtes au rez-de-chaussée très différentes. L'une est soutenue au centre par une énorme pile carrée à chapiteau duquel partent les arcs de voûtes qui vont s'appuyer les uns aux angles, soutenus par des cul-de-lampes informes, et les autres à quatre fausses piles formant avec les murs des arcatures aveugles.

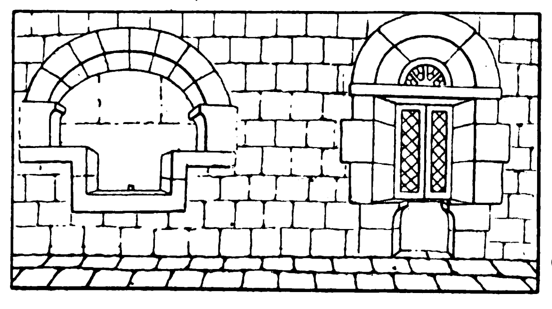
La voûte est régulière et construite avec soin ; la porte par laquelle on pénètre dans ce rez-de-chaussée est à plein ceintre sans aucun ornement.

La voûte à côté est en berceau et à bel appareil non crépi ; elle est assez élevée au dessus du sol pour nous faire croire que cette partie de la maison a dû en son temps être habitée. La porte d'entrée est également à plein ceintre et les arrêtes en sont soigneusement chanfrinées ; une meurtrière au dessus et une fenêtre très étroite à droite de l'entrée, donnent seules le jour à l'intérieur.

Nous pénétrons dans le bardat au premier étage par une fort jolie porte à plein ceintre ; en gravissant trois marches, à notre droite nous apercevons l'évier et une fenêtre qui malheureusement a été agrandie et a perdu sa jolie silhouette romane; le propriétaire actuel se souvient de celle qui existait

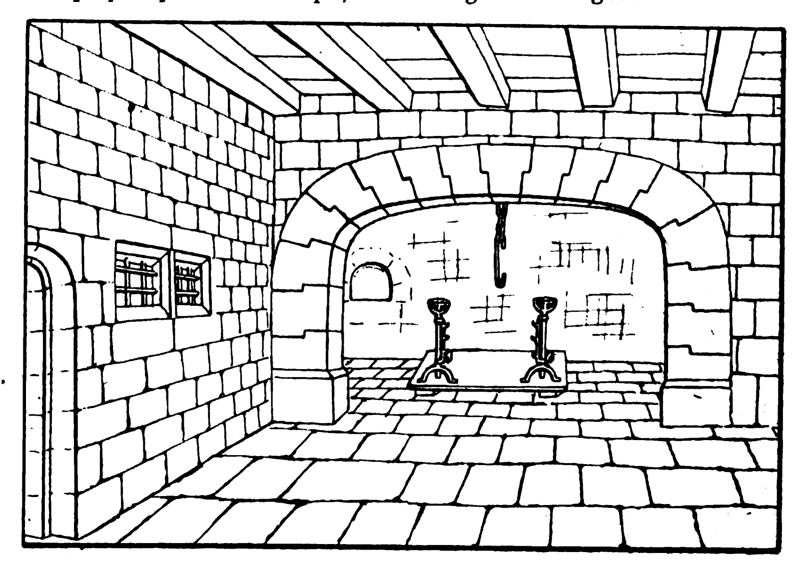


avant ; c'était, d'après lui, une ouverture très étroite, longue et terminée par un plein ceintre soutenu par un meneau formant imposte. Deux sièges en pierre de taille dans l'embrasure complétaient la fenêtre, l'un d'eux existe encore. L'évier seul conserve son caractère ancien, en belle pierre de taille et sous son arcade surbaissée.



A gauche de l'entrée et faisant face à la fenêtre était l'immense cheminée qui ne fut démolie qu'en 1881 ; les dalles en attestent encore les respectables dimensions et grâce aux excellentes indications données par le propriétaire, je puis en faire un croquis très exact.

La cheminée n'était pas placé aû milieu du côté qu'elle occupait ; sa partie droite (en faisant face au foyer), était plus éloignée du mur de refend et formait un réduit assez grand pour que le père du propriétaire actuel pût s'en servir d'acôve ; il devait probablement, à l'époque qui nous occupe, servir de garde-manger.



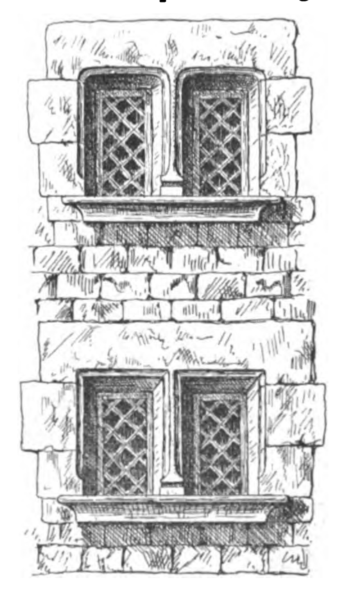
A gauche de la porte d'entrée est une fenêtre géminée aux solides barreaux de fer, donnant actuellement dans le bardat.

Les plafonds qui ont dû être abaissés et refaits plusieurs fois depuis le XII[e] siècle, n'offrent aucun intérêt.

A part quelques rares, quoique bien regrettables changements, l'état actuel de cette maison permet de se rendre compte de ce qu'elle devait être à sa construction déjà ancienne, puisqu'elle remonte au delà de 1130.

Réunie par une arcade, une habitation voisine, (1) aujourd'hui bien détériorée par un maçon inhabile et surtout peu artiste, avait également, il y a quinze ans à peine, beaucoup de caractère avec ses portes à accolades et ses fenêtres géminées. Deux existent encore en partie, ce qui me permet de les reconstituer telles que je les ai vues avant les malheureuses réparations faites ces temps-ci.

Celle du premier étage a ses angles du haut en équerre, le meneau est à socle et à boudin accompagné de deux gorges qui courent autour de l'ouverture. Celle du deuxième étage à ses angles du haut arrondis ce qui lui donne une forme plus gracieuse ; à part cette légère variante, elle a même meneau et mêmes moulures ; toutes deux ont une large tablette d'appui.



Comme sa voisine, cette habitation est à bel appareil.

Accolée à cette dernière, est une maison moderne bâtie au milieu de ruines dont une partie existe encore mais dans un tel état qu'il faudrait de longues études pour en tirer, je crois, fort peu de chose.

Nous y trouvons toujours le même appareil et ces ruines, qui ne dépassent guère un mètre d'élévation, nous paraissent être de la même époque que la première maison décrite. Cette partie du

(1) D'après une tradition locale, dont nous n'avons pu contrôler l'exactitude cette maison gothique aurait été l'habitation d'un notaire rural.

Mas est dans tous les cas très importante ; abandonnée pour une cause quelconque ou détruite par l'incendie, cet agent destructeur qui a vite fait de réduire à l'état de ruine la plus luxueuse demeure.

Maintenant, devant une habitation si soignée, construite avec tant d'habileté, une question se pose tout naturellement.

A quelle classe de la société appartenait donc son premier propriétaire ? Fut-il gentilhomme, bourgeois, artisan ou laboureur ? Voilà certes ce qu'il serait intéressant de savoir, non pas seulement au point de vue de la simple curiosité, mais parceque cela nous fournirait une indication précieuse quant à la situation matérielle des habitants de notre pays à cette époque lointaine et mal connue.

Mais comme ici les documents nous font défaut nous sommes obligés de laisser subsister les points d'interrogation ; on nous permettra cependant une observation.

En étudiant cette maison, nous n'avons trouvé aucun indice pouvant nous faire supposer qu'elle fut l'habitation d'un noble personnage et nous sommes plutôt porté à croire qu'elle appartint à un simple rôturier, bourgeois, ou même cultivateur.

On sait — par les études d'hommes éminents — que si le moyen-âge,qui va de 475 à 1453,embrassa des périodes de barbarie et de misère, il vit aussi des temps de civilisation et de prospérité pendant lesquels le peuple n'était pas réduit à vivre de racines ni à se loger dans des tannières comme on se plaît à le dire et comme on le croit volontiers.

Le moyen-âge qui construisit les merveilleuses cathédrales dont on ne surpassera pas les splendeurs artistique — même en nos siècles de sciences et de lumières — vit aussi s'élever des habitations particulières édifiées avec un soin et une recherche de l'art qui nous étonnent aujourd'hui, qui nous étonneraient même bien plus encore, si nous savions que la plupart de celles qui existent dans nos campagnes étaient destinées à d'humbles cultivateurs. Cela tendrait à prouver une fois de plus, que certains siècles, antérieurs à la guerre de cent ans, de ce moyen-âge si décrié, si noirci, furent pour les classes inférieuses de la société des temps d'aisance et de réel bien-être, car comment expliquer ces demeu-

res solides, vastes, confortables, comme celle que nous venons de décrire et dont il reste des spécimens (plus ou moins intacts) un peu partout dans notre région et ailleurs aussi ?

Ce qu'il y a de certain c'est que l'étude de l'habitation humaine à tous les âges est aussi importante que celle des vieilles chartes et que l'une et l'autre sont nécessaires pour arriver à une juste appréciation de l'histoire de la société, car « la maison » est un témoin, un indice de la situation matérielle et aussi du degré de civilisation d'un peuple. Les primitifs, les sauvages se contentent de huttes, les pauvres ne peuvent élever que des chaumières d'une durée fugitive, mais lorsqu'on trouve des laboureurs se faisant construire des demeures pouvant défier les siècles on peut en conclure que ces laboureurs ne sont ni des sauvages ni des indigents.

Pour nous donc, le mas de Cardenas n'était ni la maison d'un seigneur, ni même celle d'un riche bourgeois, mais bien l'habitation d'un honnête cultivateur assez à l'aise pour s'offrir une ferme dans le gout du jour. Mais laissons là les hypothèses ; plus tard, peut-être, pourrons-nous découvrir le secret du passé et contentons nous, à l'heure présente, de sauver de l'oubli un de ces vieux souvenirs des âges disparus, qu'estampille une date précise et dont tant de causes pourraient nous priver.

C'est à ce titre que nous offrons aux érudits de notre pays et à l'excellente *Revue du Vivarais* notre modeste travail, heureux si on veut bien lui trouver quelqu'utilité pour l'histoire de notre province.

En terminant nous adresserons nos remerciements à M. Vincent, conseiller municipal de St-Priest et à son frère, propriétaires des maisons qui ont fait le sujet de cette étude et grâce à l'obligeance desquels nous avons pu visiter en détail ces curieuses habitations.

FL. BENOIT D'ENTREVAUX.



REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

D'Annonay — la ville des poètes, comme le fait observer l'auteur du *Voyage autour d'Annonay*. — Nous arrivent deux volumes de jolis vers.

M. H. Bomel avait déjà publié les *Poèmes ardéchois* et les *Lierres* (1894) ; les *Fleurs vivaraises* (1897).

Il nous donne aujourd'hui : *Rêves et croyances* (1) et *Chansons annonéennes* (2).

Ses précédentes publications nous avaient révélé beaucoup d'esprit, une sensibilité exquise, avec un jugement très sain. Nous retrouvons, dans celle-ci, les mêmes qualités accrues d'un grain de mépris et de pitié que justifie trop le temps présent.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer quelques vers plein de cœur et de délicatesse qui terminent la pièce que M. Bomel consacre à ses anciens maîtres les Frères d'Annonay.

Mais plus encore que la science
Par laquelle nous sommes peu,
Nos maîtres mirent la croyance
Dans nos âmes, miroir de Dieu.

. . . .

Et vers l'enfance qui rayonne
Je tourne mes yeux et mon cœur
Et je lui dis : Que Dieu te donne
De tels maîtres pour ton bonheur !
Oui, faites de nos fils dociles
Des croyants avant des habiles
Et vous serez béni par eux.
Mais si leurs jours sont plus prospères,
S'ils sont plus savants que leurs pères,
Ils ne vous aimeront pas mieux.

Les *Chansons annonéennes* sont sur un autre ton où se reflète l'esprit mordant des habitants de notre grande ville industrielle. Ecoutons l'auteur présentant cette nouvelle œuvre au public.

Je vois du haut de mon logis
Tout ce qui passe dans la rue. :
Sur les nez mignons ou rougis
Je cherche toujours la verrue.

. . . .

J'y vois maint politicien,
Une de nos grosses légumes,
Citoyen et toujours citoyen,
Comme un coq y dresser ses plumes.
J'écoute de nos candidats
Les boniments pleins d'éloquence,
En songeant que ça ne mord pas,
Que plus claire est l'eau de la Cance.

(1) — (2) Annonay, Herv frères, 1901.

Tout serait à citer dans cette pièce si joyeusement tournée et si pleine d'observations si justes.

A noter encore en passant la chanson consacrée a une nouvelle profession caractéristique de ce siècle du papier :*Les correspondants des journaux :*

Ils sont partout une douzaine
Qui font du bruit autant que cent,

et qui ont un talent tout particulier pour décrire les incendies, les orages, les accidents, les bagarres et les crimes et leur donner des proportions formidables.

Il en sont arrivés a créer une littérature spéciale pour ces « faits divers » qui font les délices des âmes sensibles et crédules et aussi la fortune de la nouvelle presse à bon marché.

⁂

L'auteur eut bien raison de choisir pour épigraphe : « La chanson c'est de l'histoire ». Pour qui voudra bien savoir ce qu'était Annonay en ce siècle de lumières, de misères, de discordes et d'insanités politiques et sociales, il nous semble que les chansons annonéennes en diront plus long que les plus vénérables parchemins.

M. Henri Bomel n'est pas à Annonay, le seul poète dont les productions méritent d'être mentionnées.

M. Emile Ginet, ouvrier mégissier, a aussi publié en 1890 et 1893 deux volumes intitulés : *Poésies d'un ouvrier*, qui lui assurent une bonne place sur le Parnasse contemporain.

Une note de la *Gazette d'Annonay* nous annonce qu'il se dispose à publier un troisième volume sous le titre de : *Oiseaux* et *fleurs*.



A la mémoire de Jean Mathon

Par Henri Vaschalde, Aubenas, Robert 1901.

A l'occasion des fêtes données a Aubenas au mois d'Août 1901 pour l'érection d'un monument à Jean Mathon, M. H. Vaschalde a publié la biographie de ce maire d'Aubenas dont le zèle et le dévouement peuvent être proposés en exemple à tous les magistrats municipaux de nos communes grandes et petites. S'ils veulent que leurs administrés gardent d'eux le même souvenir affectueux et reconnaissant que les habitants conservent de Jean Mathon, ils n'ont qu'à marcher sur les traces du maire d'Aubenas et à méditer la brochure de M. H. Vaschalde.



Un ouvrage fort intéressant, surtout pour ceux qui s'occupent



plus spécialement du Haut-Vivarais, est le beau volume que vient de publier Madame Brioude, de Tence, sous le titre de :

Recherches historiques sur une partie du Velay, principalement la ville et la paroisse de Tence.

Cet ouvrage, illustré de plusieurs gravures, constitue un travail extrêmement sérieux d'après des documents puisés dans les manuscrits de M. Fraysse ancien curé de Monistrol, dans les archives de la ville de Tence et de quelques familles de la région. Nous y trouvons un certain nombre de faits inédits qui touchent à l'histoire de notre département, concernant les châteaux de Montiver et de Beaudiner, les monastères de Bellecombe et de Clavas, le groupe protestant du Velay, concentré dans la région de Tence, le Chambon et St-Voy, les familles de Lavieu, Mallet, Coubladour, la Fayolle de Mars etc.

*
* *

A propos des publications historiques du Velay, les derniers volumes de la société agricole du Puy, que nous venons de parcourir (T-8-a-10-1897 à 1898), nous obligent à faire l'aveu que nous sommes, sous ce rapport, bien loin de nos confrères de la région du Puy. L'ancienne société d'agriculture de la Haute-Loire avait brillamment ouvert la carrière par une série de 34 volumes, avec un vol de table. — de 1826 a 1880, que tous les amateurs se disputent, quand par extraordinaire un exemplaire de ce précieux recueil vient à tomber dans le commerce. Cette série est dignement continuée parla société d'agriculture actuelle.

Dans ce rapide coup d'œil sur les publications historiques de la Haute-Loire, il serait injuste de ne pas citer aussi les *Tablettes du Velay* dont la collection va de 1871 a 1878.

Notons enfin qu'il a été publié, dans les derniers volumes de la société agricole du Puy, une excellente Bibliographie du Velay, ceci dit pour souhaiter que pareil travail soit fait pour le Vivarais et paraisse bientôt car une bibliographie est indispensable pour tous ceux qui écrivent, étudient ou collectionnent.

* *
*

A signaler comme intéressant plus ou moins directement le Vivarais :

Statistique biographique de la Drôme, d'après le dictionnaire biographique de M. Brun-Durand, mis en regard de la *la Biographie dauphinoise* de *M. Rochas. Par le chanoine Cyprien Perrossier — Grenoble 1901.*

M. Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*, avait consacré des notices à la plupart des hommes remarquables de la Drôme,

mais par oubli, ou omission calculée, il en avait laissé de côté un bon nombre tout aussi dignes de mémoire que ceux qu'il avait mentionnés. La biographie de la Drôme par M. Brun-Durand est venue heureusement combler ces lacunes. Mais il s'en trouve encore, paraît-il même dans ce remarquable et consciencieux ouvrage, puisque M. Perrossier nomme une trentaine de personnages qui auraient dû y trouver place.

Un de ces personnages, est le vénérable Guigues, cinquième général des Chartreux, qui appartenait à la famille de St-Romain dont la résidence et le berceau étaient au château de ce nom à St-Barthélemy-le-Plein en Vivarais A ce sujet nous relevons la note suivante : « Nous avions écrit que le vénérable Guigues « était né à la Beaume-sur-Véore, près Chabeuil. Cela nous « valut des observations de la part de M. Dubois, de Thueyts, « qui préparait alors une Biographie de l'Ardèche, laquelle « malheureusement n'a pas paru. Le regretté auteur nous faisait « remarquer que tous les Saint-Romain, que l'on voit figurer au « XIIe siècle dans le Cartulaire de Leoncel, comme habitant la « localité susdite, y étaient venus attirés par leur parent Odon, « Evêque de Valence (1157-1188), qui était de la même famille « que Guigues, peut-être son neveu.»

***

Comment je suis arrivé à croire — Confession d'un incroyant : par le docteur Francus. (1)

Cet opuscule de soixante pages, qui forme le n° 170 de la collection Bloud et Barral, *Science et Religion*, nous paraît bien venir à son heure. Est-ce une autopsychologie ? Est-ce, comme le fait entendre la préface, le legs posthume, d'un penseur ignoré, qui, par le récit de son long voyage à travers la forêt du doute, a voulu marquer pour d'autres voyageurs errants, les jalons de la route par laquelle on en sort ? Pent être la vérifé est-elle dans la fusion des deux hypothèses. En tous cas, cette petite étude a plus de poids que d'étendue, et elle répond certainement aux préoccupations de bien des gens qui malheureusement, pour la plupart, ne la liront pas. Comme elle jette cependant une note très claire et très justes sur ce qu'on pourrait appeler, les confusions de l'heure présente, on peut espérer qu'elle ne passera pas sans porter quelque fruit.

A ceux de nos lecteurs qui l'ignorent nous rappelons que les n°s 11 et 26 de cette même collection sont également dûs à la plume d'un Ardéchois, M. l'abbé Constant, d'Uzer, docteur en théologie, mort à Nice en 1898. Le premier, intitulé : *Le mystère de l'Eucharistie — Aperçu scientifique,* montre que l'Eucharistie

(1) Bloud et Barral : 4 rue Madame — Paris 1901.

n'a rien de contraire a la raison et que même au point de vue purement scientifique, on peut en concevoir la possibilité.

Le second, intitulé : *Le mal, sa nature, son origine, sa réparation*, est l'exposé, mis à la portée de tout esprit cultivé, de l'enseignement théologique sur cette grave question.

Nous ne pouvons terminer ces lignes sans féliciter les éditeurs Bloud et Barral de l'heureuse idée qu'ils ont eu de s'attacher à des publications, courtes, claires, substantielles et...... . bon marché. Le temps des in-folio est passé ; on n'a plus le temps de lire. On veut s'instruire à la vapeur, et ces petites plaquettes à 60 centimes, vraies consciences en poche, au moyen desquelles on peut apprendre en une heure, sur une question donnée, tout ce qu'en savent les plus savants, procèdent d'une idée geniale ; elles tiennent le milieu entre le livre et le journal et l'on peut, sans être sorcier, y voir la forme qui prédominera de plus en plus dans la librairie de l'avenir.

***

Pour les collectionneurs nous signalerons encore :

Le Pays ardéchois, qui est dirigé par M. E Cellier, d'Annonay et s'imprime dans cette ville ; cette revue fait suite à l'*Ardèche littéraire* et à la *Petite patrie.*

***

Lilas et Chrysantèmes par Jean Solore, Annonay Cellier 1899. Un petit volume de poésies, contenant quelques pièces agréables.

***

L'Agriculture ardéchoise — géologie, cultures, élevage, spéculations agricoles et économie rurale, par Arthur Cadoret — Annonay — Royer — 1901.

Dans cet ouvrage, M. Cadoret s'occupe surtout de l'agriculture dans l'arrondissement de Tournon. Il serait à désirer maintenant, que deux autre volumes soient consacrés aux arrondissements de Privas et de Largentière ; nous aurions ainsi une histoire générale de l'agriculture ardéchoise d'un intérêt certain et qui serait bien accueillie par tous.

***

La Gazette d'Annonay a commencé dans ses derniers numéros la publication d'un feuilleton intitulé : *Voyage au pays des Boutières* qui nous présage un nouveau volume du docteur Francus. L'auteur annonce qu'il va s'occuper spécialement de la région de Vernoux et Lamastre.



***

Le Clairon de l'Ardèche publie également en feuilleton, la seconde partie des *Notes et documents historiques sur les Huguenots en Vivarais* par le docteur FRANCUS. Ce second volume aura le même succès que le premier dont il ne reste plus que quelques rares exemplaires chez l'éditeur.

A lire encore dans le même journal, autre feuilleton, intitulé *Un Curé obscurantiste*, (l'abbé Chastanier né à Lentilières en 1753) qui est tout le contraire d'un obscurantiste, car il consecra la plus grande partie de son patrimoine à fonder des œuvres scolaires dans les communes d'Ailhon, Fons et Lentillières qui formaient alors une seule paroisse.

***

L'*Almanach de la Croix de l'Ardèche* pour 1902 (6e année) contient plusieurs articles intéressants sur diverses personnalités de l'Ardèche.

B. E.

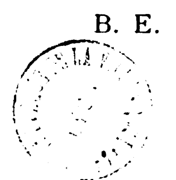




TABLE DES SOMMAIRES
DES DOUZE LIVRAISONS DE 1901

N° 1. — 15 JANVIER

N° 2. — 15 FÉVRIER

manque

N° 3. — 15 MARS

N° 4. — 15 AVRIL

N° 5. — 15 MAI

PAGES

GRAVURES

N° 6. — 15 JUIN

GRAVURE

N° 7. — 15 JUILLET

N° 10. — 15 OCTOBRE

N° 11. — 15 NOVEMBRE

GRAVURE

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

GRAVURES

LISTE DES ABONNES

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Albigny (d'), 96, avenue des Ternes, à Paris.
Albon (marquis d'), 95, rue de l'Université, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Autane, (comte d'), 104, rue de Rome, à Marseille.
Arlempdes (baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Draguignan.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Aribeau, médecin, à Condrieu (Rhône).
Bomel Henri homme de lettres, à Annonay.
Battendier, chanoine, vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, a Privas.
Benoit d'Entrevaux A., à St-Priest, par Privas.
Benoit Florentin, rue St-Joseph, 5, à Lyon.
Bergeron Léon, conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (comte Hervé de), 24, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), 1, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme).
Bibliothécaire de la ville, à Annonay.
Bibliothécaire de la ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Blachère Ernest, ancien député, 15, rue de Montparnasse, à Paris
Blache, docteur en médecine, maire, à Privas.
Bonneton G., 63, rue Pascal, à Paris.
Boulay, professeur, 5, rue Mercier, à Lille (Nord).
Bourras Eugène, 5, avenue Montaigne, Paris
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Bribat (veuve), libraire, à Privas.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Broët Tony, château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Chaigne, ancien sous-préfet, à Bourg-St-Andéol.
Chalendar (général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Chalendar (Louis de), 65 bis, avenue des Pins, à Lyon.
Champanhet Régis, avocat, à Aubenas.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Combier Frédéric, à Aubenas.
Conservateur de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Coudere Henri, ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades
Courcival (marquis de), 112, rue Marcadet, Paris.
Courras (abbé Maurice), vicaire à St-Ferdinand-des-Ternes, 21, rue d'Armaillé, à Paris
Crès Auguste, pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Durand-Saladin, avoué, à Privas
Falgairolle, archiviste de la ville à Vauvert (Gard).
Fargier Louis, propriétaire à Burzet.
Faucher (P de), membre de la Société française d'archéologie à Bollène (Vaucluse).
Faure (abbé), 36, rue Washington, à Paris.
Fillet (abbé), curé archiprêtre de Grignan (Drôme).
Fontbonne, président de la Société des « Enfants du Vivarais », à Tunis.
Forterre, instituteur, secrétaire de Mairie a Arcole (Algérie).
Fortoul, Désiré à Tournon.
Fuzier, rentier, à Lavoulte-s/-Rhône.
Gaillard, avoué, à Valence (Drome).
Gallimard (Antonin), à Vals-les-Bains.

MM. Garidel, relieur, 4, rue d'Assas, à Paris.
Gayffier (A. de), 5, rue Bruyère, au Mans (Sarthe).
Geoffre de Chabrignac (comte de), château des Roches, près Montélimar (Drôme)
Gleizal, ingénieur civil, à Privas.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (comte de), au chateau de Pampelonne (Ardèche).
Gontier, Paul à Aix (Bouches-du-Rhone).
Igonnet, rentier, a Condrieu (Rhone).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
La *Croix de l'Ardèche*, a Annonay.
Lacharrière (Charles de), 14, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Paul de), a Coux.
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle Henri, ancien magistrat, au Cheylard.
Lamotte, docteur, au Pouzin.
Lafayolle de Mars (René), château de Pierregrosse, par Annonay.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Lascombe Adrien, bibliothécaire de la ville et secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy.
Le Blanc Paul, à Brioude (Haute-Loire).
Le Sourd Auguste, 226, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd René, château de St-Maurice, à Baix.
Le Sourd Louis, l'Enclos, à Vals-les-Bains.
Lestrange (comte Henri de), 43, avenue Montaigne, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, à Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Malbos (de), à Berrias.
Mallet, président de Chambre, à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Mallosse, libraires, à Privas.
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la ville, à Toulouse.
Mazon A., 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Messié Georges, notaire, à Bourg-St-Andéol.
Michelon Jules, 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris.
Mollier (abbé), chanoine, à Viviers.
Montravel (vicomte Louis de), à Thueyts.
Nicod Emmanuel, négociant 6, rue de Roanne, à Annonay.
Oddes (abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Ollier de Marichard Jules, archéologue à Vallon.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Pingaud Léonce, professeur à la Faculté 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Ponsard Daniel, notaire, à Alboussières.
Pontbriant (comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Pradal Gabriel, sénateur de l'Ardèche, à Aubenas.
Privat Gaston, avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Révérend Père Prieur, de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Reynier, employé à la préfecture, à Melun (Seine-et-Marne).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy (Haute-Loire).
Roche (abbé), vicaire à La Voulte.
Rochemure (comte de), conseiller général, à Largentière.
Roque (baron de la), au château des Prés, par Sarras (Ardèche).
Rostaing (Henry) au château de Montbreton, par Saint-Rambert (Drôme).
Rostaing Léon, Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).

MM. Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Servier (de), ancien magistrat, à Bourg-St-Andéol.
Stuer Alexandre, minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Supérieur du Grand-Séminaire, à Viviers.
Tausin (Henri), 20, place des Batignolles à Paris.
Tourasse Amédée, propriétaire, à St-Agrève.
Tartary, 143, rue de Rennes, à Paris.
Tourrette (marquis de la), à Tournon.
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez A., avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Valette-Viallard, à Cruas.
Vallentin du Cheylard (Roger), receveur des domaines à St-Péray.
Vaschalde Henry, à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Vidon Henri, négociant, à Annonay.
Villeperdrix (abbé de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nimes (Gard).
Vital maire de Chassiers.
Vitalis (colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (vicomte Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las Cases, à Paris.
Vogüé (marquis de), ancien ambassadeur, 2, rue Fabert, à Paris.





